Société d'émulation de Roubaix. Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix. 1907.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX

QUATRIÈME SÉRIE

TOME VI

(TOME XXVII DE LA COLLECTION)

1907

ROUBAIX
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX, GRANDE-RUE, 71

1907

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX

QUATRIÈME SÉRIE

TOME VI

(TOME XXVII DE LA COLLECTION)

1907

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
Nº
IMPRIMÉS

ROUBAIX
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX, GRANDE-RUE, 71

1907

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE PRÊT NATIONAL
Per. 4° 1928

HISTOIRE

DE

SECLIN

III.

Cartulaire de l'Hôpital Notre-Dame

DEUXIÈME PARTIE

501.

1669, 30 mai. — *Exemption de logement militaire pour le refuge de Lille.*

De par le Roy. — Sur ce quy at esté représenté à Sa Majesté par les prieure et religieuses de l'Hospital de Seclin, prez la ville de Lille, qu'elles ont une petite maison dans ladicte ville quy leur appartient en propre et quy leur sert de refuge lorsqu'elles vont en ladicte ville et pour sauver et retirer les grains qu'elles peuvent tirer de leur moisson pendant l'année pour la subsistance des malades dudict Hospital, qui depuis le siège de Lille ont esté en nombre de plus de huit cens tant malades que blessez, qu'elles ont traictez et pensez sans en avoir tiré aulcune récompense; et bien que, comme dict est, ladicte maison sise dans ladicte ville de Lille, appartienne en propre auxdites religieuses et qu'elle leur serve de refuge et à serrer les grains, néantmoins l'on n'at pas laissé d'y envoyer des soldats pour y prendre, comme ils font, leur logement; ce qui leur oste la liberté de pouvoir plus

continuer leur charité envers les pauvres malades, suppliant très humblement Sa Majesté de vouloir descharger la dite maison des logemens de ses gens de guerre. A quoy ayant esgard et désirant les traicter favorablement, Sa Majesté a ordonné et ordonne que les soldats qui sont logez en la dicte maison en seront tirez pour estre logez ailleurs. Si at deffendu et deffend très expressement aux Magistrats de ladite ville de Lille et à tous autres qu'il appartiendra d'expédier ny délivrer aucun billet désormais pour faire loger des gens de guerre dans ladite maison, ny d'y en envoyer aucuns pour y prendre leur logement, à peine de désobéyssance et de respondre en leurs propres et privez noms des dommages et interests que lesdites religieuses en pourroient souffrir, d'autant que Sa Majesté a prins et mis ladite maison, les dites religieuses et tout ce qui leur appartient en sa protection et sauvegarde spécialle : .....Fait à S. Germain en Laye, le XXX[e] de may 1669. — Louys.

A. 6, Original, papier, scellé.

502.

1669, 17 juin. — Acquisition par Martin Porion, maître de l'Hôpital, moyennant la somme de 2200 livres, de tous les droits que possèdent sur le moulin de Watiessart, Cécile d'Hennequin, veuve d'Etienne Hernequeau, Laurent Hernequeau, son fils, et Nicolas Thibaut, son beau-fils, à cause de Barbe Hernequeau, sa femme, tous demeurant à Seclin.

B. 10, Original, papier.

503.

1669, 1[er] juillet. — Es plaids de l'échevinage de Seclin, tenus par Jean-Baulduin de Poucques, écuyer, sg[r] du Puich, bailli, Pierre Lenglart, maïeur, Flourent Lagache, Guislain Chuffart, Louis de le Teste et Nicolas Marquant, échevins, Philippe-Adrien Duriez, procureur de d[lle] de Broide, appelle en garant l'Hôpital de Seclin, pour répondre en sa place des rentes seigneuriales dues sur 9 cents de terre, au dîmage de Watiessart, lesquelles

rentes, réclamées par l'échevinage de Seclin, ont toujours été payées par l'Hôpital.

B. 8, Original, papier.

504-505.

1669, 3 juillet. — Par devant Philippe-François Van Oye, bailli général de l'abbaye de Phalempin, Philippe Van Oye, procureur des personnes ci-après nommées, opère le déshéritement et l'adhéritement au profit de Martin Porion, maître, Elisabeth de le Rue, prieure, et Anne-Thérèse Haige, religieuse de l'Hôpital de Seclin, des 2/24 et 1/4 d'un 24e du moulin de Watiessart, vendus par Georges Duriez, fils de feu Antoine, bailli de Provin, et Agnès Duriez, sa sœur, veuve de Jean Robois, vivant bailli de Provin, pour la somme de 312 livres et à charge d'un dixième environ des 3 rasières de blé de reconnaissance dues chaque année au Roi; du 1/3 en un dixième, vendu pour 108 livres et à la même charge, par Toussaint Carbonnet, tavernier à l'enseigne de S. Piat à Seclin, veuf de Jeanne Duriez, Albert Carbonnet, fils de Toussaint, François de Lannoy et Péronne Carbonnet sa femme; du 1/3 en un dixième, aux mêmes prix et charge, vendu par Catherine Huby, veuve d'Hubert Duriez, greffier à Seclin, Jean Delattre et Catherine Duriez, sa femme, fille dudit Hubert, Philippe Lemesre et Sainte Duriez, sa femme, fille du même; et des 2/3 et 1/48 vendus au prix de 2200 livres et à la même charge, par Cécile d'Hennequin, veuve d'Etienne Hernequeau, Laurent Hernequeau, son fils, et Nicolas Thibaut, son beau-fils, à cause de Barbe Hernequeau, sa femme.

B. 10, Originaux, parchemin, scellés.

506.

1669, 27 septembre. — Lettres de purge délivrées par Gilles Blondel, sgr du Pret, lieutenant de la Gouvernance, à Martin Porion, maître, Elisabeth de le Rue, prieure, Augustine Moucque et Marie-Thérèse Haige, religieuses de l'Hôpital de Seclin, pour les achats ci-dessus.

B. 10, Original, parchemin.

507.

1670, 4 février. — Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, nommant proviseur des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, Augustin Carpentier, licencié en droit, prêtre et chanoine de Seclin, en remplacement de Joseph Vrancx, promu coadjuteur de l'abbé de Saint-Aubert à Cambrai.

Archives de l'hôpital Comtesse de Lille, n° 2503, Cartulaire n° 7, pièces 217 et 281.

508.

1670, 13 février. — M. de Malbaut, subdélégué, déclare, d'après l'aveu même du fermier du denier César ou tonlieu des laines, les religieuses de l'Hôpital exemptes de ce droit.

A. 6, Original, papier.

509.

1670, 26 février. — M. L. Pelletier de Souzy, intendant général de Flandre, sur la requête d'Augustin Carpentier, nommé visiteur des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, ordonne qu'il jouira de son office, après serment accoutumé, et mande au personnel des deux hôpitaux de le reconnaître en cette qualité.

Archives de l'Hôpital Comtesse de Lille, n° 2505, Cartulaire n° 7, pièce 218.

510.

1670, 15 octobre. — Accord passé pardevant Pottier, notaire à Lille, entre Jaspart Taverne, abbé de Loos, Paul-Philippe Lhermitte, chanoine de Lille, Augustin Carpentier, chanoine de Seclin, visiteurs, Martin Porion, maître, Elisabeth de le Rue, prieure, d'une part, et Gilles Marissal, bourgeois de Lille, d'autre part, pour mettre fin au procès engagé entre eux et la Gouvernance de Lille, au sujet des arrérages de rentes dus sur 10 cents et demi et 7 verges de terre. *(Voir les actes des nos 470*

et 471). L'Hôpital paiera annuellement à Marissal 5 rasières de blé et restera libre d'abandonner lesdites terres; quant aux arrérages ils seront payés d'après la moyenne des rendages du chapitre de Seclin et avec les modérations accordées par ledit chapitre.

B. 4, Original, papier.

511.

1671, 18 mars. — Le curé de Leers, comme chapelain de N.-D. de la Treille de Lille, réclamant les cinq muids de blé annuels auxquels il a droit sur la dîme de Ronchin, l'Hôpital refuse de les payer pour 1667, à cause du siège de Lille où la moisson a été ruinée, et offre un tiers pour 1668, parce qu'il n'a reçu que 20 rasières employées à la portion canonique du curé de Ronchin. « Le dit curé de Leers se retire disant qu'il se pourvoiera en justice. »

B. 9, Original, papier.

512.

1671, 26 juin. — *Procès-verbal de la visite de l'Hôpital.*

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. Nous Gaspard, abbé de Loos, à tous ceux qui ces présentes regarderont, savoir faisons qu'ayant trouvé bon et raisonnable pour l'acquit de notre charge de visiter la maison et hospital N. D. lez Seclin, à l'intervention des autres proviseurs et visiteurs à ce commis par le Roy notre sire, savoir de M. Paul-Philippe Lhermite, prêtre, licencié en la sainte théologie, protonotaire apostolique, écolatre et chanoine de S. Pierre à Lille, et de M. Augustin Carpentier, aussi prêtre, licencié ès-droits, chanoine de S. Piat à Seclin, nous nous sommes transportés le vendredi 26e du mois de juin de l'an 1671 audit hospital où, après avoir particulièrement parlé à sire Martin Porion, prêtre, chanoine régulier de l'abbaye de Cysoing, aussi licentié en la théologie, maistre, et à sr Elisabeth de le Rue, prieure du couvent des religieuses dudit hospital, et leur faict entendre le sujet de notre venue, nous fîmes pareillement appeller toutes les religieuses de ladicte maison et couvent, savoir sr Catherine Ghesquier, S. Magdelaine Grandel, S. Françoise Louchier, S. Augustine Moucque, S. Clémence Moucque, S. Mo-

nique Brunet, S. Marie-Joseph Lefebvre, S. Marie-Claire Cambier, S. Marie de le Mer, S. Marie-Antoinette Rose, S. Anne-Thérèse Hage et S. Yolente Cardon, toutes lesquelles estantes comparues et assemblées dans la Salle dudit Hospital, nous leur déclarâmes que bien que nous n'avions aprins ny entendu aucune plainte ou mescontentement de personne touchant leur conduite ou qu'elles fussent défaillantes dans leur debvoir, néanmoins affin de donner à toutes et à chacune la liberté et satisfaction due aux âmes religieuses, nous leur permettions de se recolliger pendant le temps que nous avions à rester audit hospital et de rentrer chacune en leur particulier et nous exposer avec toutte liberté ce qu'elles pourroient avoir à nous déclarer ou demander en notre dite qualité. Et de là à quelque temps nous nous sommes transportés en l'église dudit hospital où nous visitâmes le S. Tabernacle et ciboire et ayant trouvé le tout en bon ordre et deu estat, nous y donnâmes la bénédiction du S. Sacrement et puis retournant par la nef dudit hospital, nous y vismes et visitâmes les malades qui y estoient en bon nombre, et ayant reconnu qu'ils y sont tous charitablement servis, traités et entretenus tant pour le spirituel que pour le temporel et eu sur ce plein apaisement, nous rentrames dans la salle susdite et fîmes demander s'il n'y avoit aucun ou aucune des susdits maistre, prieure ou religieuses qui souhaitast de nous parler en particulier, à quoi elles sont toutes entrées, déclarantes être très contentes et n'avoir rien à dire, sur quoi nous les exhortâmes à persévérer dans leur devoir selon leur vocation, ce qu'elles témoignèrent avoir pour agréable et se mettantes à genoux, nous demandèrent en tout respect notre bénédiction, laquelle nous leur donnâmes, et elles nous en firent les remerciements dus en tel cas, nous accompagnant toutes jusqu'au carosse et nous nous retirâmes ainsi avec plaine et entière satisfaction et contentement ; et affin qu'il en conste à l'avenir nous en avons despeché le présent acte et signé de notre seing manuel, jour et an que dessus. — Gaspar, abbé de Loos — Paul-Philippe Lhermite.

E. 2, Original, papier.

513-518.

1672, 4 février. — Le Conseil de Flandre, séant à Gand, déclare exécutoires « certains » baux passés, le 4 mai 1666, au profit de l'Hôpital de Seclin, par devant Jean Legay, notaire à Marquillies, par les laboureurs de Vieux-Berquin :

1° François de le Pierre et Péronne Loom, sa femme.

2° Jean Hourdoul, fils de Charles, Pierre Face, fils de feu Pierre, et Mahieu Derich.

3° Cornille et François Cappon, fils de Cornille.

B. 10, Originaux, parchemin, en flamand.

519.

1612, 6 mars. — *Accord conclu entre l'Hôpital et la Ville de Seclin, au sujet du marais.*

Comparurent en leurs personnes Jean-Bauduin de Poucques, escuyer, s[r] du Puis, bailli, Jacques Souverain, maïeur, Jean du Gardin, Jaspart Loxemant, Léonard de Tourmignies et Pierre Lagache, eschevins de la ville et eschevinage de Seclin, d'une part, M. Martin Porion, m[e] de l'hospital N. D. lez Seclin, et révérende et discrète religieuse sœur Elisabeth de le Rue, mère prieure dudit hospital, d'autre part, lesquels premiers comparans déclarèrent d'avoir, il y a peu de temps, abbattus plusieurs arbres par deux diverses fois au maret dudit Seclin, desquels en compète et appartient à ceux dudit hospital ung trentiesme, conformément à l'accord et transaction faite avec lesdits de l'hospital, fait et passé par devant auditeurs du Souverain bailliage de Lille, le XXVII d'aoust 1609, confirmé par leurs Altèzes sérénissimes à Bruxelles le XVIII d'aoust 1610, lesdits seconds comparans ce acceptans en leur dite qualité, avec Catherine Guesquier, religieuse dudict hospital, et au lieu de par lesdits de Seclin payer et fournir la somme à quoy porte ledit trentiesme, lesdits m[re], prieuse et religieuses dudict hospital ont déclaré de le laisser sous leurs mains pour estre emploiés tant moings aux frais du procès qu'ils soustiennent communément pour disme de colsats allencontre des doyen et chanoines de l'église collégiale dudit Seclin; bien entendu que si lesdits premiers comparans viendroient à planter arbres ès marets mentionnés audict accord et transaction, audict cas, lesdits seconds comparans seront tenus paier leur cotte contingent pour lesdites plantissons..... Ainsy faict et passé audict Seclin, le sixiesme de mars seize cens septante deux, pardevant nous Maximilien Leclercq et Jean-Baptiste Le Gentil, notaires publics résidens, assavoir ledit Leclercq à Attiches, et ledit Le Gentil, à Lille, estans lors audit Seclin.

Rouge-Livre, f° 836, pièce 243.

520.

1672, 21 avril. — Par devant Jean Duriez, notaire à Seclin, François de le Pierre, bail et mari de Péronne Loom, fille de feu Jacques, pour acquitter envers l'Hôpital de Seclin les arrérages de cense de 32 mesures de terre qu'il occupe à Vieux Berquin, transporte à Sœur Elisabeth de le Rue, prieure, et Augustine Moucque, religieuse, une rente héritière de 47 livres au rachat de 715 livres, en laquelle est obligé Nicolas Becquart, à cause d'Antoinette Leclercq, sa femme, fille de Mahieu, fils de Jean. *(Voir le n° 368.)*

B. 4, Original, parchemin.

521.

1672, 9 mai. — Hubert de le Vallée, tabellion, atteste que pardevant Maximilien Leclercq, notaire à Attiche, Mathieu Le Fer, laboureur à Vieux-Berquin, a reconnu, après liquidation passée entre lui et Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, devoir audit Hôpital la somme de 1660 l. 2 s. à raison de l'occupation de 31 mesures 1 quartier 39 verges de labour et jardin, faisant partie de la propriété de l'Hôpital à Vieux-Berquin.

B. 4, Original, parchemin, scellé.

522.

1673, 22 février. — Lettre de Sœur Jeanne Ghys, prieure de l'Hôpital Comtesse de Lille (?) au maître de l'Hôpital de Seclin, au sujet des difficultés soulevées par l'évêque de Tournai. « Nous ne vous disjoindrons pas de nous, quoiqu'il arrive, et nous sommes résolus, même si les proviseurs vouloient relâcher en quelque chose, de ne pas le faire, ains de chercher à n'avoir aucune nouveauté. »

A. 4, Original, papier.

523.

1673, 11 août. — Requête de l'Hôpital aux baillis des Etats, demandant modération de deux tiers sur les vingtièmes mis ou à mettre sur 16 bonniers 3 cents de terre, appartenant à l'Hôpital et ravagés par la grêle de juin 1673. — On accorde modération de moitié des vingtièmes.

A. 6, Original, papier.

524.

1673, 11 décembre. — Exemption de la contribution accordée à l'Hôpital de Seclin, en considération du grand nombre de soldats malades qui y sont soignés et des pertes subies par les grêles de juin 1673.

A. 6, Original, papier.

525.

1674, 12 avril. — Sauvegarde accordée à l'Hôpital de Seclin, par le marquis de Humières, gouverneur et lieutenant général de la province du Bourbonois et des ville et pays de Lille.

A. 6, Original, papier, scellé.

526.

1675, 28 juin. — L'Hôpital de Seclin, défendeur en un procès relatif à la dîme de Ronchin, contre M. Noël Prus, chapelain de N-D. de la Treille à Lille, demandeur, désavoue l'accord intervenu entre le maître dudit Hôpital et ledit chapelain et en requiert l'annulation.

B. 9, Original, papier.

527.

1675, 10 septembre. — Le marquis de Wargnies, gouverneur et grand bailli des ville et bailliage d'Aire, pour

Sa Majesté, certiffions et attestons par cestes, que les religieuses de l'Hospital au bourg de Seclin ont la charité de rechepvoir tous les soldats de cette garnison malades ou blessez allant à la guerre, et ayant pour le présent encor cincq de blessez de cette garnison, comme elles font aussy à ceux de la garnison de Cambrai et de Valenciennes, et pour quoy elles méritent bien d'être considérées. En tesmoignage de vérité nous avons à leur réquisition signé la présente.....

A. 6, Original, papier.

528.

1675, 21 octobre. — Le marquis de Mollembaix, maistre de camp d'un terce d'infanterie wallonne pour le service de Sa Majesté, certifions et attestons par ceste à tous ceux qu'il appartiendra que les religieuses de l'Hospital de Seclin font des grandes charités en recevant les soldats de nostre terce malades ou blessés qui vont à la guerre contre les ennemis, en ayant encor un à présent qui a le bras droict brizé. C'est pourquoy elles méritent d'estre considérées. A Cambray, le 21 d'octobre 1675. De Croy, marquis de Mollembaix.

A. 6, Original, papier.

529.

1676, 15 avril. — Requête des religieuses de l'Hôpital demandant exemption de la contribution, en considération du grand nombre de soldats malades et blessés qu'elles soignent, et de leurs modiques revenus, les biens de Vieux-Berquin se trouvant confisqués par le fait des guerres. — « Ce qui se requiert ne peut s'accorder. » Fait au Conseil des finances à Bruxelles.

A. 6, Original, papier.

530.

1677, 23 juillet. — « Le bailli de Seclin exemptera les vallets des religieuses de l'Hospital de faire garde au village

dudit lieu, jusques à nouvel ordre, attendu leur qualité d'hospitalières. » Le marquis d'Humières.

A. 6, Original, papier.

531.

1678, 19 juin. — *Authentique des reliques données à l'Hôpital par Joseph Vranx, abbé de Saint Aubert de Cambrai.*

Nos Josephus Vranx, abbas S. Auberti in civitate Cameracensi, omnibus et singulis presentes visuris. Notum facimus quod ad majorem omnipotentis Dei sanctorumque suorum gloriam, sacras reliquas sequentes R. D. magistro Martino Porrion, xenodochii B. M. juxta Seclinium, dono dederimus, videlicet : S. Vincentii, martyris ; S. Calistrati, mart. ; S. Tarsicii, mart.; S. Januarii, mart.; S. Victoriani, mart.; S. Severini, mart.; S. Lucii, mart.; S. Sebasti, mart.; S. Honorati, mart.; S. Romani, mart.; S. Abundii, mart.; S. Hippoliti, mart.; S. Agapiti, mart.; S. Cuelielii, mart.; SS. Martyrum Trivirensium; S. Primi, mart.; S. Faustini, mart.; S. Alberti; S^e^ Aureliæ, mart.; S^e^ Eugeniæ, mart.; S. Firminæ, mart.; S. Wininæ, virginis, ut in ecclesia dicti xenodochii illis debitus honos et veneratio exhibeatur. Datum Cameraci, sub nostris signatura et sigillo, anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo octavo, mensis junii die decima nona.

C. 4, Original, parchemin, sceau perdu.

532.

1678, 3 juillet. — Jean-Baudouin de Poucques, bailli de Seclin, confesse avoir reçu de l'Hôpital 23 livres pour amendes encourues à la visite des chemins et fossés en 1677.

B. 10, copie notariée.

533.

1678, 11 octobre. — Accord entre l'Hôpital de Seclin et M. Noël Prus, curé de Leers, chapelain de N-D. de la Treille à Lille. L'Hôpital consent à se déporter de sa prétention à l'égard

dudit chapelain pour avoir été contraint à payer au curé de Ronchin plus qu'il ne devait pour sa portion congrue et s'engage à refuser de lui payer désormais plus de 27 florins.

B. 9, Original, papier.

534.

1678, 29 octobre. — Accord entre Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, et Nicolas Caleau, fils de feu Georges, maître charpentier. — Celui-ci s'engage à transformer en moulin à tordre huile le moulin à moudre blé, dit moulin-rouge, bâti de briques, sis auprès de Seclin et appartenant à l'Hôpital; le maître livrera le bois nécessaire et payera à Caleau la somme de 625 livres. Par devant Jacques Duhamel, notaire à Lille.

B. 5, Original, papier.

535.

1679, 19 juillet. — « De la part des proviseurs et visiteurs de l'Hospital de N-D. lez Seclin, il est très expressement deffendu aux maître, prieure et religieuses dudit Hospital de faire aucun acte de soubmission aux commandemens de tout autre qui voudroit user d'autorité sur leur maison et personnes, au moins sans préalablement avoir d'eux obtenu la permission et congé par escript et ce à peine de désobéissance et punition arbitraire. — Fait à Lille, ce XIX[e] de juillet 1679. F. Gaspar, abbé de Loos; P.-Phil. Lhermitte.

C. 4, Original, papier.

536.

1679, 20 octobre. — Dom Gaspart, abbé de Loos, Paul-Philippe Lhermitte, chantre de S. Pierre de Lille, Augustin Carpentier, chanoine de Seclin, visiteurs, Martin Porion, maître de l'Hôpital, établissent Adrien-François Lambert, fils de feu Pierre, marchand à Merville, « pour surveiller à la direction, adminis-

tration, et faire venir ens les fruits des biens compétents et appartenants audit Hospital au quartier de Noort Berchin et environs, » aux gages annuels de 100 patagons.

B. 4, Copie, papier.

537.

1680, 12 juillet. — Factum pour les révérend maître, prieure et religieuses de l'Hospital de N-D. lez Seclin, demandeurs en requeste du 19 juillet 1672, contre les eschevins, manans, habitans et communauté du Vieil Mardicque, deffendeurs.

Entre les autres biens dudit Hospital est la redebvance de 15000 harengs sors à la charge des eschevins et communauté dudit Vieil Mardicque, donnée et assignée par lettres du mois de janvier 1250, de la Comtesse Marguerite, confirmées par Guillaume Dampierre, son fils, comte de Flandres, confirmées encore par autres lettres de ladite comtesse Marguerite escripte aux bailly et eschevins de Mardicque, en datte du mois de décembre 1278. De laquelle redebvance ne disconviennent les deffendeurs, ains au contraire aucuns d'iceux l'ont confessé et requis seulement modération pour les pertes provenantes des guerres. Ils allèguent néantmoins la prescription, voires allèguent n'avoir jamais payé la dicte redebvance. Mais le contraire se treuve prouvé tant par la sentence de modération du Conseil de Flandre en 1440, que par lettres desdits eschevins en date du 12 de mai 1496. Et toutesfois quant bien lesdits demandeurs ne produiroient ces lettres, comme ils font, ils ne seroient obligez à aucune preuve dudit payement, ains lesdits deffendeurs à la preuve du non payement par eux allégué, de mesme qu'alléguant prescription par le non payement suffisant à icelle. Au lieu de quelle présomption de prescription de la part desdits de Mardicque, il y en a au contraire des fortes et violentes de la part dudit Hospital, attendu que leurs fermiers, agens et recepveurs, ont tousjours receu et porté en recepte la redebvance en question jusqu'au compte par eux rendu le 13 novembre 1648; depuis lequel compte jusqu'à l'ostentation du présent différent, il n'y a quarante ans, (mesme sans déduire le temps de guerres) temps nécessaire pour prescrire contre l'Eglise. Reste de justiffier et fonder la conclusion de la requeste présentée par les demandeurs, qui est de condamner ladite ville, corps et com-

munauté de Mardicque en 22 années d'arriérages de ladicte somme de 15000 harengs sors en nature et ès arriérages postérieurs de ladite redebvance depuis la datte de l'apostille de ladite requeste, qui est du 19 juillet 1672, jusques à la S. André 1679, qui font encore 7 années et jointes aux précédentes font 29 années en telle estimation que de raison, sans que lesdits deffendeurs puissent se prévaloir du contrat de 1496, par lequel les proviseurs dudict Hospital ont réduit ladite redebvance de harengs sors en 18 livres parisis d'argent. Four deux raisons : la première que lesdits proviseurs n'étant qu'administrateurs, obligez à conserver et n'ayans pouvoir de dissiper ou remettre le bien dudict Hôpital, ont faict un acte nul et de nulle valeur et ainsi nullement considérable. En effet, pour le faire légalement et canoniquement, ils debvoient faire intervenir le consentement de l'évêque diocésain et des Comtes de Flandre, successeurs de ladite fondatrice Marguerite, et observer les autres formalités requises par les canons et mesmes par un arrest du Conseil privé de l'Empereur Charles V, de 1554. L'autre raison est que ledict contract porte, en tout cas, clause résolutive en cas de non payement, tel qu'arrive en ce présent procès opiniastré jusques à sentence, au moyen de quoy on ne peut doubter que cette clause doit opérer la résolution dudict contract et faire revivre l'obligation primitive à la debte du nombre des dits harengs sors par chacun an. — Moyennant lesquelles raisons, espèrent lesdits demandeurs de la justice de la cour sentence à leur intention, implorant à cet effet l'adjonction de M. le procureur général, puisqu'il s'agit du bien d'un hopital de grande considération et qui redonde au grand service du Roy, par la réception, cure et sollicitation que s'y faict journellement des soldats et officiers des garnisons et armées du Roy.

Motivé à Douay, salvo amplissimæ curiæ judicio, 12 juillet 1680. — Caullier.

B. 6, Imprimé.

538.

1680, 11 septembre. — Gaspar Taverne, abbé de Loos, Augustin Carpentier, chanoine de Seclin, visiteurs, Martin Porion, maître, Elisabeth de le Rue, prieuse, et Madeleine Grandel, religieuse de l'Hôpital, ayant trouvé bon de bailler en admodiation tous les biens de Vieux-Berquin, révoquent la com-

mission qu'ils ont donnée à Adrien-François Lambert, fils de feu Pierre, le 20 octobre 1679, et le remercient de ses services.

B. 4, Original, papier.

539.

1680, 16 septembre. — Sion, notaire de Camphin, notifie à Adrien-François Lambert, la révocation ci-dessus, « lequel a déclaré qu'il ne voudroit avoir commencé aucune chose du pouvoir qu'il a eu, pour l'avoir ung an seulement et qu'il est faché de l'avoir commenché. »

B. 4, Original, papier.

540.

1680, octobre. — *L'Hôpital demande exemption des droits d'amortissement pour le refuge de Lille.*

Les maistre et sœurs de l'Hospital de Seclin, dans la Chastellenie de Lille, croyent estre de leur debvoir de remonstrer, comme ils font en toute soumission, que cet Hospital ayant esté fondé, ès années 1249 et 1250, par Marguerite, comtesse de Flandre, laquelle a eu soin particulier d'amortir tous les biens généralement qui composent cette fondation, dont ils ont fourni au bureau des nouveaux acquets copies duement collationnées sur les titres mesmes originaux qu'ils conservent, la considération d'une si pieuse destination pourroit induire à exempter ce lieu de toutes recherches d'amortissements qui leur pourroient estre demandez, soubz ombre de quelque peu d'acquisitions qu'ils ont faictes depuis, scavoir, en 1614, d'une médiocre maison audit Lille pour leur y servir de refuge durant les guerres et encore d'un molin tenu en cotterie par eux, acheté il y a environ onze ans, desquels assez médiocres acquets ils ont donné exacte déclaration de bonne foi. — Cette grasce semble pouvoir estre raisonnablement demandée en faveur d'un refuge et d'une retraite des pauvres, eu égard qu'il s'y agit de la conservation de leur patrimoine qui est une chose sacrée entre tous les biens du monde et ils seront d'autant plus obligez de prier Dieu pour leurs conservateurs et

leurs protecteurs.... Les suppliants osent appeller à tesmoing tout ce qu'il y a d'officiers militaires de la garnison de Lille et autres lieux, s'ils ne s'acquittent pas journellement de leur debvoir avec tout le soin et l'application imaginables, mesmes au péril de leurs vies qu'ils sacrifient charitablement jour et nuit pour l'assistance actuelle, la nourriture et le service en général, surtout des pauvres soldats malades qui leur sont incessamment amenez en ladite maison et dont pas un, estant guéry, n'est jamais sorti que satisfait du bon traitement reçeu.

Archives départementales du Nord, Fonds de S. Piat de Seclin, Carton IV, papier.

541.

1681, 8 mai. — Acte de Nicolas du Bruille, tabellion, attestant que pardevant Philippe Sion, notaire à Camphin, Etienne Meignot, fils de feu Etienne, Marguerite-Antoinette Saze, sa femme, de Saint-Amand, J.-B^te^ Vancombreucq, fils de feu Jean, procureur de d^elle^ Françoise Le Francq, sa femme, de Valenciennes, Guillaume Vancombreucq, fils de feu Jacques, et Barbe-Thérèse Blondeau, sa femme, de Saint-Amand, ont vendu à Pierre Pennequin, fils de feu Pierre, de Tourmignies, pour la somme de mille patacons de 48 patars, les héritages suivants : 1°, un lieu manoir avec maison contenant 6 cents, sis à Tourmignies, sur la voyette des Bourliers au Marais, et 3 c. de pré tenant au courant de la Marcque; ces deux pièces tenues du baron d'Assignies; 2°, 39 cents de labour, savoir : 8 c. tenus des dames de Flines, sis à Attiches, sur le chemin du moulin de Tourmignies à Attiches; 4 c. au même lieu, tenus des mêmes; 6 c. au terroir d'Avelin, sur le chemin de la cense de Beaufait à Tourmignies, tenus des mêmes; 4 c., au même lieu, sur le chemin dudit moulin au Croquet, tenus de la seigneurie de Beaufait; 2 c. à Tourmignies, sur le chemin du Marais à la Bourlière, tenus de la seigneurie de le Pret; 2 c. au même lieu, tenus du sg^r^ de Tourmignies; 4 c. au même lieu, sur la ruelle du marais à Assegnies, tenus du même; 6 c. à Mérignies, tenus du même; 3 c. à Attiches tenus de la Maladrerie de Lille.

B. 3, Original, parchemin, scellé.

542-546.

1681, 28 mai-9 août. — Déshéritements et adhéritements par Philippe Sion, procureur d'Etienne Meignot, Marguerite-Antoinette Saze, J.-B^te^ Vancombreucq, Françoise Lefranc, Guillaume Vancombreucq et Barbe-Thérèse Blondeau, au profit de Pierre Pennequin, command de l'Hôpital de Seclin, des terres mentionnées ci-dessus :

9 cents d'héritage et de pré tenus du baron d'Assignies. Pardevant les juges rentiers dudit baron;

18 cents, à Attiches et Avelin, tenus de l'abbaye de Flines. — Pardevant Mathieu Bonnier, bailli de ladite abbaye, pour sa seigneurie de Cappelle-en-Pèvele, Templeuve-en-Pèvele, Tourmignies et Attiches;

4 cents tenus de la seigneurie de Beaufaict. — Pardevant Nicolas Fauvelle, bailli de ladite seigneurie à Avelin;

14 cents tenus des seigneuries de le Pré et de Tourmignies. Pardevant Nicolas Fauvelle, bailli desdites seigneuries;

3 cents à Attiches, tenus de la Maladrerie de Lille. — Pardevant Hubert Ochin, lieutenant de Jacques Diedemant, chevalier, sg^r^ de la Riandrie, bailli de la Châtellenie.

B. 3, Originaux, parchemin.

547.

1681, 29 août. — Le 29^e^ d'aoust 1681, estans les proviseurs, maistre et religieuses de l'Hospital Comtesse lez Seclin assemblez audict hospital au subject d'appoincter les différents aparant sur l'élection d'une prieure en la place de deffuncte sœur Elisabeth de le Rue, décédée le 23 dudit mois et an, Sœur Augustine Moucque fut choisie et créée conformément aux statuts et constitutions et privilèges donnés audit hospital en l'an 1340 par Philippe, roi de France; ce que fut aggréé par lesdits proviseurs sur condition que ledit maistre demeurera libre et entier dans le pouvoir de mestre et oster les officiers de ladite maison quand et comme il trouvera convenir, comme aussi, cas advenant, que ladite prieuse ou celles qui lui succéderont en l'office seront créées et establies par ledit maistre ou ses successeurs à toujours sans contredit des proviseurs ni des religieuses,

soit qu'elle ayt plus ou moins des voix. A quoy ils ont respectivement consenty soubz leurs seings manuels, les jour et an que dessus. — Gaspart, abbé de Loos ; Paul-Philippe Lhermitte ; F. M. Porion et S. Augustine Moucque, prieure et au nom du couvent.

E. 1, Copie notariée, papier.

548.

1681, 25 septembre. — La Cour Souveraine de Tournay, sur la requête de l'Hôpital de Seclin, autorise Nicolas Becquart, sergent foncier dudit Hôpital à Vieux-Berquin, à veiller à la conservation des propriétés de l'Hôpital audit Vieux-Berquin et à dénoncer à ladite cour tous les vols et larcins qu'il découvrira, ainsi que font les sergents de la Gouvernance de Lille.

B. 4, imprimé.

549.

1681, 7 octobre. — Pardevant le s^r^ du Pret, lieutenant de la Gouvernance de Lille, estant comparu le nommé Nicolas Becquart, après serment par luy presté, at affirmé qu'il se comportera en honneste homme et fera les debvoirs de bon et léal garde et sergent pour la conservation des terres, bois, fruits et biens appartenans aux maître, prieuse et religieuses de l'Hôpital de Seclin, sis à Welbrequin, proche le bois de Nieppe; moy présent E. Castellain.

B. 4, Original, papier.

550.

1681, 7 novembre. — Lettres de purge obtenues de Gilles Blondel, s^r^ du Pret, lieutenant de la Gouvernance, par Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, pour 39 cents de labour, par lui acquis le 8 mai 1681. *(Voir le n° 541).*

B. 3, Original, parchemin, scellé.

551.

1682, 24 mars. — Reçu du maître de l'Hôpital 45 l. 13 s. pour les droits d'estrelin dus pour l'achat qu'il a fait de la maison du marez appelée la Mistaudaine, dont l'adhéritement eut lieu le 21 mars. — Seclin, 24 mars 1682. H. Boullenger.

E. 37, Original, papier.

552.

1682, 1er avril. — Lettres de purge obtenues des échevins de Lille par Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, pour une maison, rue de l'A.B.C., tenue de la pairie du Breucq, acquise par lui au prix 2100 livres de Pierre Fayen, sayeteur, Alart Lhoste, sayeteur, et Françoise Fayen, sa femme, fille de feu Hubert.

B. 2, Original, parchemin, scellé.

553.

1682, 22 mai. — Lettres de purge de Gilles Blondel, seigneur du Pret, lieutenant de la Gouvernance, en faveur de l'Hôpital, pour un lieu manoir et héritage de 9 cents environ, sis à Seclin, acquis de Marie-Françoise Pottier, veuve de Jean-Philippe Braeme, au prix de 2036 livres parisis.

B. 3, Original, parchemin, scellé.

554.

1682, 11 juin. — Reçu de M Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, 9 livres pour salaires et débours faits à cause de la purge d'une maison acquise par l'Hôpital de d^elle^ Marie-Françoise Pottier, veuve de Jean-Philippe Bram. — Parmentier.

B. 3, Original, papier.

555.

1682, 19 juin. — Le Magistrat de Lille autorise la vente par Pierre Fayen à l'Hôpital de Seclin d'une maison, rue de l'A.B.C., malgré un fidéi-commis dont cette maison est grevée.

B. 2, Original, papier.

556.

1683, 14 octobre. — Le 14 d'octobre 1683, dans la visite des proviseurs du mesme jour at esté déterminé, présens le maître, prieure et toutte la communauté et accordé par les parties, sçavoir par les proviseurs, maître, prieure et religieuses en pleine assemblée, les quatre points suivants pour l'hospital N-D. lez Seclin.

Prime que le maître dudit hospital donnera à la prieure quelque somme d'argent, 5 ou 6 écus plus ou moins, pour les menues nécessités des religieuses et qu'après ceste somme emploiée, elle en pourra demander une autre, moiennant rendre compte au maistre.

Que les religieuses dudit hospital auront père Charles, carme, ou autre que le maistre leur donnera pour venir prescher une fois le mois, auquel elles pourront confesser, moiennant demander la permission par elles-mêmes ou par la prieure.

Que moiennant une excuse légitime et cause suffisante qu'elles diront à celle qu'elle présidera en l'absence du maître et prieure au réfectoire elles en pourront sortir avec congé dudit réfectoire.

Que la prieure pourra donner de la bière aux valets qu'ils auront faict quelque service pour elle en la demandant à la cavière pour advertir le maistre.

C. 4, Copie, papier.

557.

1684, 30 octobre. — Philippe Blavart, tabellion, atteste que pardevant François Villet, notaire à Lille, Jacques Hugo, curateur des biens de feu Samuel de Lespierre, a vendu

au prix de 900 florins carolus, à Antoine de Mouveaux, fils de Philippe, maître couvreur à Lille, une maison rue de l'A.B.C. près du refuge de l'Hôpital de Seclin et tenue de la pairie du Breucq. — Enchère de 36 florins par Pierre Maurois, fils de feu Jacques. — Surenchère de 36 florins par ledit Mouveaux.

B. 3, Original, parchemin.

558.

1684, 12 décembre. — Philippe Blavart, tabellion, atteste que pardevant Rémy-Joseph Duhamel, notaire à Lille, Antoine de Mouveaux a fait son command M. Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, pour la maison ci-dessus.

B. 3, Original, parchemin.

559.

1685, 25 avril. — Lettres-patentes de Louis XIV, roi de France, nommant François Erouart, pasteur d'Hallennes, près de Lille, proviseur des Hôpitaux de Lille et de Seclin, en remplacement d'Augustin Carpentier, décédé.

Archives de l'Hospice Comtesse de Lille, n° 2723, Original, parchemin, scellé.

560.

1685, 17 octobre. — Requête présentée aux proviseurs de l'Hôpital de Seclin par les religieuses : Augustine Moucque, prieure, Madeleine Grandel, Marie de le Mer, Marie-Antoinette de Roose, Iolende Cardon, Elisabeth Carpentier, Martine Desmarecaux, Everardine Taverne et Catherine de le Fosse, demandant « vu les infirmités du maître » qu'on leur accorde comme confesseur Me Philippe Bacquart, qui réside dans l'Hôpital depuis 33 ans, comme clerc et chapelain. — Apostille favorable.

C. 4, Original, papier.

561.

1685, 20 décembre. — Pélagie Chabot de Rohan, princesse d'Epincy, autorise l'Hôpital de Seclin à poursuivre l'acquisition d'une maison rue de l'A.B.C. à Lille, faite en son nom par Antoine de Mouveaux de Jacques Hugo, curateur des biens de feu Samuel de Lespierre, à charge de payer, tous les 30 ans, le soixantième denier du prix de la vente aux échevins du Breucq, comme droits d'estrelins.

B. 3, Original, parchemin, scellé.

562.

1686, 15 janvier. — Lettres de purge des échevins de Lille pour la maison, rue de l'A.B.C., acquise par Antoine de Mouveaux pour l'Hôpital de Seclin, le 30 octobre 1684.

B. 3, Original, parchemin.

563.

1687, 18 juillet. — Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, donne à Martin-Antoine Porion, chanoine de Seclin, et à Remy-Joseph Duhamel, procureur à Lille, ses exécuteurs testamentaires, une rente de 100 livres en capital sur Antoine Dobricourt et Marguerite Caulier, sa femme, pour ladite rente être employée à l'augmentation des gages du chirurgien.

E. 2, Copie, papier.

564.

1687, 18 juillet. — Pardevant Joseph et Jacques Duhamel, notaires à Lille, Martin Porion, maître de l'Hôpital de Seclin, donne audit Hôpital une rente de 15 fl. au rachat de 300 fl. constituée par les Etats de Lille, Douai, Orchies, le 20 février 1613, au profit de Guillaume de le Deusle et acquise par ledit Porion de Jean de le Mer, le 12 avril 1684; et une rente

de 18 fl. 15 p. au rachat de 300 fl. constituée par les mayeur et échevins de Mons en Pèvele, le 20 janvier 1675, sur Antoine Dobricourt et Marguerite Caulier sa femme, au profit dudit Porion. L'Hôpital jouira de ces rentes après son trépas, à charge d'une messe chantée annuelle en l'honneur des SS. Come et Damien, à la rétribution de 10 patars, le reste de la rente devant être employé en augmentation des gages du chirurgien Pierre Douchet, puis de son fils Jacques, et ensuite de celui qui lui succédera. En cas de refus d'acceptation par l'Hôpital de Seclin, ces rentes seront données aux mêmes charges aux religieuses de l'Hôpital de S. Thomas de Douai.

B. 8, Copie, papier.

565.

1687, 14 octobre. — Albéric, abbé de Loos, Paul-Philippe Lhermitte et J. F. Erouart, visiteurs, nomment receveur de l'Hôpital Arnould Moucque, aux mêmes émoluments que François de Cottignies, son prédécesseur.

B. 8, Original, papier.

566.

1688, mai. — Le maître et les religieuses nomment Pierre Pennequin, fils de Pierre, de Tourmignies, homme vivant et mourant pour un quartier de terre à Avelin, tenu du seigneur de Beaufaict.

B. 3, Copie, papier.

567.

1689, 14 septembre. — Rapport présenté par F. Albéric, abbé de Loos, et M. Erouart, pasteur d'Hallennes, proviseurs de l'Hôpital de Seclin, à noble homme Maximilien Hattu, écuyer, sg[r] de Vehu, bail et mari de dame Marie-Catherine-Thérèse de Baillencourt dit Courcol, dame du fief de Cocquem-

plus, pour 10 cents 1/2 et 7 verges de labour, sis sur le chemin de Seclin à l'Hôpital, acquis, le 10 septembre 1437, d'Henri Malfuison et tenus du fief et seigneurie de Cocquemplus, à charge de 3 havots 1 quarel de blé à la S. Remy, 4 chapons 1/4 et 1/16 et 4 sous parisis à la Noël. — Ils nomment Joseph Moucque, homme vivant et mourant pour cette terre.

B. 3, Original, papier.

568.

1689, 19 septembre. — Les rewart, mayeur, échevins, conseil et huit-hommes de Lille, à la requête des maître, prieure et religieuses de l'Hôpital de Seclin, réfugiés en cette ville, et sous caution de Rémy-Joseph Duhamel, leur accordent de jouir des exemptions d'impôts sur les vins et bières attribuées aux ecclésiastiques par l'arrêt du Conseil de Malines du 13 décembre 1657.

A. 6, Original, papier.

569.

1690, 23 janvier. — Election de Maximilien Prévost, du monastère de S. Nicolas vulgo S. Mard à Tournai, aux fonctions de maître de l'Hôpital, en remplacement de feu Martin Porion.

Archives de l'Hôpital Comtesse de Lille, n° 4325.

570.

1690. 31 janvier. — Albéric Boulit, abbé de Loos, Paul-Philippe Lhermitte, chanoine de Lille et Jean-François Erouart, pasteur d'Hallennes, proviseurs de l'Hôpital de Seclin, sollicitent des vicaires-généraux de Tournai, la charge d'âmes et autres pouvoirs spirituels pour Maximilien Prévost, à eux présenté par la communauté de l'Hôpital pour y remplir les fonctions de maître ou directeur spirituel.

C. 4, Original, papier.

571.

1690, 2 février. — Les vicaires généraux, sur la présentation des proviseurs de l'Hôpital de Seclin, et ne voulant rien innover jusqu'à ce qu'ils aient en mains les registres de l'évêché, confèrent provisoirement à Maximilien Prévost la direction spirituelle dudit Hôpital.

C. 4, Original, papier, scellé.

572.

1690, 16 février. — Les vicaires-généraux de Tournai confèrent définitivement à Maximilien Prévost la charge d'âmes et la direction spirituelle de l'Hôpital de Seclin.

C. 4, Original, papier, scellé.

573.

1690, 10 juillet. — Commission exécutoire délivrée, à la requête de l'Hôpital, par Louis de Crevant, duc d'Humières, gouverneur de Lille, gardien commis au chapitre et à l'Hôpital de Seclin, contre Jacques Deffontaines et François d'Allennes, pour paiement de 8 l. 13 s. de deux années d'arrérages d'une rente d'une rasière de blé due sur 8 cents de terre au dîmage d'Orival, à Seclin.

B. 8, Original, papier, scellé.

574.

1690, 16 octobre. — Albéric, abbé de Loos, P. J. de Lannoy, J. F. Erouart, visiteurs, M. Prévost, maître, M. Madeleine Grandel, Monique Beuvet, M. Claire Cambier, Marie de le Mer, M. Antoinette Rose, Yolente Cardon, Elisabeth Carpentier, Martine Demarescaux, Barbe Herbaut, Anne-Joseph Pennequin, Catherine Delefosse, Thérèse Desmazières et M. Augustine

Cardon, religieuses, élisent Everardine Taverne pour prieure au lieu de feue Augustine Moucque.

E. 1, Original, papier.

575.

1691. — Maximilien Prévost, maître de l'Hôpital de Seclin, considérant que le gage du chirurgien estoit du passé fort modique, attendu le grand travail qu'il faut faire vers les malades dudit Hospital, convient avec M^e^ Jacques Douchet, chirurgien, de lui payer pour gage ordinaire et augmentation d'icelui, 48 florins par an, à charge par lui de bien et dûment panser les malades, religieuses et domestiques, et de raser et barbier les maistre, chapelains et clercq chaque semaine.

E. 2, minute, papier.

576.

1691, 16 octobre. — Jean Baudouin de Poucques, s^r^ du Puich, bailli de Seclin, donne commission aux sergents de la ville, conformément à l'ordonnance des mayeur et échevins, d'enlever les barrières établies par l'Hôpital sur le chemin des vaches et de les transporter à la Halle.

A. 6, Copie, papier.

577.

1692, 24 janvier. — Le baron de Vuorden donne ordre au fermier des droits qui se lèvent sur la chaussée de Cysoing, de laisser passer les chariots de l'Hôpital de Seclin sans percevoir aucun droit.

A. 6, Original, papier.

578.

1692, 21 mai. — « L'intention de MM. les Baillis n'est pas que le chirurgien ni les domestiques de l'Hôpital soient compris dans le sort qui se jettera pour les pionniers. »

A. 6, Original, papier.

579.

1692, 29 novembre. — Philippe Blavart, tabellion, atteste que pardevant Philippe Sion, notaire à Camphin, Maximilien Duriez, fils de feu Maximilien, tavernier à Camphin, Marie-Michelle Duriez, fille de feu Paul, et femme en secondes noces de Jacques de Wesmes, hôte à Vimy, Marie-Catherine de le Rue, procuratrice de son frère Antoine, ont vendu à Maximilien Prévost, maître, Evrardine Taverne, prieure, et Madeleine Grandel, religieuse de l'Hôpital de Seclin, moyennant la somme de 100 livres, un 32e du moulin de Watiessart et ont nommé pour procureur Charles Descamps, fils de feu Gilles.

B. 3, Original, parchemin.

580.

1692, 12 décembre. — Déshéritement et adhéritement par Charles Descamps, fils de feu Gilles, procureur de Maximilien Duriez et consors, au profit de l'Hôpital, du 32e du moulin de Watiessart, acquis le 29 novembre *(Acte du n° 579)*. Pardevant Jean-Baptiste Lagache, bailli de l'abbaye de Phalempin.

B. 3, Original, parchemin.

581.

1692. — Rapport servi par l'Hôpital à noble homme Maximilien-François-Dominique de Calonne, écuyer, seigneur de Billemont, Beaufaict, pour quatre cents un quartron de terre, sis à Avelin, sur le chemin d'Avelin au Crocquet, tenus de la sei-

gneurie de Beaufaict, à une rasière un quarel d'avoine de rente, dixième denier à la vente, et double rente de relief, à la mort de l'homme vivant et mourant.

B. 3, Minute, papier.

582.

1693, 16 janvier. — Lettres de purge de Gilles Blondel, seigneur du Pret, lieutenant de la Gouvernance de Lille, en faveur de l'Hôpital, pour un 32e du moulin de Watiessart acquis de Maximilien Duriez et consors.

B. 10, Original, parchemin.

583.

1693, 7 mars. — Le maître et les religieuses de l'Hôpital de Seclin nomment leur procureur maître Guillaume Lefebvre, religieux de Loos, pour assister en leur nom à l'assemblée convoquée par l'évêque de Tournai, à l'effet de régler la répartition sur les biens ecclésiastiques d'une somme de 22.000 florins demandée pour la suppression des charges de greffier des domaines des gens de main-morte et autres établies par édits de décembre 1691.

A. 6, Original, papier.

584.

1693, 6 juin. — Lettre de M. Chevalier, secrétaire de l'évêché de Tournai, informant le maître de l'Hôpital que l'offre de 300 florins faite au roi par ledit Hôpital a été acceptée.

A. 6, Original, papier.

585.

1693, 28 décembre. — Acte de Louis-Bauduin-Blavart, tabellion, attestant que pardevant Philippe Sion, notaire à Camphin, en présence de Bernard Henry, chapelain, et de Gilles

Hachin, fils de Laurent, clerc de l'Hôpital, Pierre Dourlez, fils de feu Nicolas, âgé de 34 ans, maçon, natif de Ronchin, s'est engagé à servir l'hôpital par son travail et à verser une somme de 900 livres; et Max. Prévost, maître, E. Taverne, prieure, Marie-Claire Cambier, religieuse, se sont engagés à le nourrir, sa vie durant, comme le clerc de l'hôpital, et à lui payer chaque année 36 livres et deux chemises.

E. 37, Original, parchemin.

586.

1693, 28 décembre — Rapport et dénombrement servi par l'Hôpital de Seclin à noble homme Maximilien-François-Dominique de Calonne, écuyer, seigneur d'Hormerain, Billemont, Beauffaict, pour quatre cents un quartron de terre appartenant audit hôpital par achat de l'an 1681, gisans à Avelin, sur le chemin d'Avelin au Crocquet, tenus de la seigneurie de Beaufaict, à charge d'une rasière un quarel d'avoine de rente seigneuriale, double rente de relief à la mort de l'héritier ou du responsible, qui est actuellement Joseph Moucque, fils d'Arnould, du dixième denier à la vente ou au transport et du dixième denier tous les trente ans pour droit d'indemnité. — Signé : M. Prévost, maître de l'Hôpital.

B. 3, Original, papier.

587.

1694, 29 janvier. — Condamnation de Pierre Chuffart, Piat Poutrain, Grégoire Carpentier et Jean du Gardin, laboureurs, à 118 fl. 6 p. et demi de dépens au profit de l'Hôpital de Seclin, dans un procès au Souverain Bailliage de Lille, pour non-paiement de 8 ras. 1 h. 1 q. 2/3 de blé et 7 ras. 2 h. demy quarel, 1/3 et 1/6 de quarel d'avoine de rente annuelle due sur les terres de l'office de l'Hôtellerie de Seclin, savoir : 44 c. 1/2 au dîmage des Clauwiers, 19 c. au dîmage de Luyot, 14 c. au dîmage d'Orival, 9 c. 1/2 au dîmage de Martinsart, 21 c. 1/2 au dîmage de Paradis, 13 c. 3 quartrons au dîmage de Watiessart, 3 c. 1/2 en la vallée des Cats; 3 c. aux Bas-Champs; 4 c. à Avelin, et 5 c. non désignés.

B. 48, Original, papier.

588.

1694, 9 février. — Arrêt du Conseil d'Etat statuant que les comptes des hôpitaux et maladreries de fondation royale, que l'on avait coutume de rendre en la Chambre des Comptes de Lille, se rendront à l'avenir devant les officiers du Bureau des finances établi à Lille, en vertu de l'édit de septembre 1691, à l'exception des comptes de l'Hôpital Comtesse de Lille et de celui de Seclin qui, suivant la manière accoutumée, seront rendus pardevant les personnes désignées à cet effet par le Roi.

Archives de l'Hospice-Comtesse de Lille, n° 2814, Copie, papier.

589.

1694, 12 août. — Requête présentée aux Baillis des Etats par l'Hôpital de Seclin pour obtenir l'exemption ou au moins la diminution de la quote-part dans la contribution du 6 août 1693. — « Ordonné aux Gens de loi de diminuer 150 livres. »

A. 6, Copie, papier.

590.

1698, 18 juillet. — Projet d'accord entre le chapitre de Seclin et les habitants, joints à eux l'Hôpital, au sujet de la dîme de colsat et de camomille : le paiement de cette dîme se fera à raison de 6 patars du cent de terre; on ne pourra prétendre aucune modération, sinon pour perte totale; les novales paieront à raison de 7 liards au cent. Albéric, abbé de Loos et J. F. Ercuart, visiteurs, consentent à ce que l'Hôpital signe cette convention.

B. 48, Original, papier.

591.

1698, 5 août. — L'accord précédent est signé, par devant le notaire Philippe-Adrien Duriez, par Winand-Frédéric

baron de Fleron de Mellin, prévôt, Dominique-Albert Desnaux, doyen, Louis Mastin, chantre, Jean Blanquart, écolatre, Michel de Bay, Léopold de Decker, Grard Lestevenon, Philippe-François Delahaye, Jean-François Gossart, Charles-Antoine de Poucques, Louis-Vast Ricart, Michel-Martin Flatevoet, François-Louis de Calonne, François Briois, chanoines; Laurent de Poucques, bailli, Denis Dupont, rewart, Pierre Lagache, maïeur, Louis de le Teste, Ives Leclercq, Jacques Herbaut, Ignace Tesse, Josse-Lambert Mollet, Eustache de le Rue, échevins de Seclin, Martin Chuffart, voir-juré, Max. Prévost, maître, Evrardine Taverne, prieure de l'Hôpital, et plusieurs manants de Seclin.

B. 48, Original, papier.

592.

1698, 2 septembre. — Quittance de la somme de 324 livres payée par l'Hôpital de Seclin pour droits d'amortissement, à cause d'un lieu manoir de 9 cents à Seclin, loué 32 fl. par an, une maison, rue de l'ABC à Lille, louée 45 fl.; une autre maison, même rue, louée 45 fl.; un petit lieu manoir au Vieux Brequin, contenant 1 mesure 1 quartier, loué 24 fl.; deux cents de terre au hameau de Morpas, loués 30 patars; un 32e d'un moulin à Seclin, loué 3 fl 15 s.; une rente de 6 fl. sur des héritages au Vieux-Berquin; une rente de 18 fl. 15 s. sur Mathieu Cretere et sa femme.

B. 4, Original, parchemin.

593.

1699, 9 février, — Pardevant Michel Régnier, vice-gérant de l'officialité de Tournay, Arnould Moucque, receveur de l'Hôpital de Seclin, et Bartholomé Lecomte, pasteur de Ronchin, passent accord au sujet de la portion congrue due audit pasteur par l'Hôpital à cause de la dîme de Ronchin. — L'Hôpital paiera 50 l. par an, au lieu de 81 l. 3 s. 9 d. que porte l'acte passé devant les auditeurs du Bailliage de Lille le 12 décembre 1647, le pasteur se désistant de toute prétention ultérieure mais se réservant recours contre le Chapelain de N.-D. de la Treille.

B. 48, Copie, papier.

594.

1699, 14 février. — Max. Prévost, maître, E. Taverne, prieure, Marie de le Mer et Marie-Antoinette de Roose, religieuses de l'Hôpital de Seclin, approuvent l'accord passé par-devant l'officialité de Tournai, par leur receveur Moucque avec M. Lecomte, curé de Ronchin.

B. 48, Copie, papier.

595.

1699, 21 février — Michel Régnier, vice-gérant de l'officialité de Tournai, rend définitive et exécutoire la convention intervenue entre Arnould Moucque, receveur de l'Hôpital de Seclin, et M. Lecomte, curé de Ronchin.

B. 48, Copie, papier.

596.

1699, 30 mars. — Homologation par la gouvernance de Lille, de l'accord conclu au sujet de la dîme de colsat de Seclin (Actes des nos 590 et 591).

B. 48, Copie, papier.

597.

1699, 11 mai. — Homologation au parlement de Tournai, de l'accord conclu au sujet de la dîme de colsat de Seclin (Actes des nos 590 et 591.)

B. 48, Copie, papier.

598.

1699, 26 août. — François de Caillebot de la Salle, évêque de Tournai, accorde à Maximilien Prévost, maître de l'Hôpital, la faculté de bénir les linges et ornements servant au culte dans la chapelle dudit hôpital.

C. 4, Copie, papier.

599.

1699. 3 décembre. — Sentence de la gouvernance de Lille en faveur d'Antoine-Hubert Parent, chapelain de N.-D. de la Treille, contre l'Hôpital de Seclin, et Jean Dewallez, fermier de la dîme de Ronchin, adjugeant au chapelain les 42 rasières de blé qu'il réclamait.

B. 48, Original, papier.

600.

1699, 26 décembre. — Vincent Henry, procureur de Martin Aubert, subrogé aux traités de Louis Bidel, pour le recouvrement des droits d'amortissement, reconnait avoir reçu du s^{r} Moucque, au nom de l'Hôpital de Seclin, 35 l. 3 s. 1 d., taxe imposée à l'Hôpital, par le rôle du 3 septembre 1697, pour une rente de 18 fl. 15 p. constituée par Antoine Dobricourt et Marguerite Caulier, sa femme, au profit de feu Martin Porion, le 20 janvier 1676, pardevant échevins de Mons-en-Pèvele.

B. 3, Original, papier.

601.

1700. — Lettre de la prieure de l'Hôpital de Seclin à l'évêque de Tournai, le priant de députer un ecclésiastique pour l'examen de trois novices, Marie-Monique Grosseau, Marie-Louise de Bassecourt et Marie-Claire de Roubaix, qui achèvent leur année de probation.

C. 4, Minute, papier.

602.

1700, 13 février. — Sentence rendue au profit de l'Hôpital de Seclin contre Me Pierre-François Warlop, chapelain de S. Piat de Seclin, le condamnant à payer à l'Hôpital la rente et les arrérages dus sur quatre pièces de terre contenant ensemble un bonnier 8 cents et demi, appartenant à la dite chapelle; ladite rente consistant en 3 chapons 1/2 et 1/3 et 16 deniers au terme de Noël, 13 rasières 1/2 havot et 1/3 de demi-havot d'avoine au terme de mars, et les arrérages s'élevant pour 23 années, à la somme de 1304 l. 8 s.

B. 48, Original, papier.

603.

1700, 27 février. — Autorisation accordée par le Roi à l'Hôpital d'appeler au parlement de Tournai du jugement rendu en la salle de Lille en faveur d'Eubert Parent, chapelain de N.-D. de la Treille (Voir le n° 599.)

B. 48, Copie, papier.

604.

1700, 18 septembre. — *Déclaration des revenus et charges de l'Hôpital.*

Déclaration que les sr maistre et dame prieure de l'Hospital lez Seclin font à M. de la Haye, seigneur des Roseaux, procureur général du Roy en la Gouvernance de Lille, de la hauteur des biens temporels dudit hospital, comme aussi du nombre des religieuses, domestiques, licts des malades et autres charges dudit hospital.

Cette fondation est estimée royale, comme ayant esté faite par la Comtesse de Flandre, Marguerite, en l'an 1248.

La hauteur des biens peut porter annuellement, le fort contre le foible, environ 8000 livres parisis, comme s'ensuit par parties :

En rèntes seignoriales	1500 livres
En maison, censse, terre et héritages et moulins	5000 livres

En dismes 982 livres

En rentes sur la ville et les Estats de Lille 518 livres

Sur quoy il faut diminuer les charges annuelles, comme s'ensuit:

Il y a un maistre ou supérieur, avec deux chapelains et un clercq, pour y chanter l'office divin et administrer les sacremens aux religieuses et malades.

La communauté est composée de 17 religieuses.

Il y a 15 domestiques, tant valets que servantes.

Vingt-quatre licts des malades toujours remplis, outre que très souvent il y a encore quelques malades supernuméraires, ausquels ledict hospital fournit à ses frais les drappes et autres linges, médicamens et nourritures et fait descharger une messe pour chaque malade, quy vient à décéder.

Un médecin et chirurgien à gage dudit hospital.

Il faut aussi considérer les notables réparations qu'il y a à faire fréquemment et les rentes seignoriales que ledit hospital doit payer annuellement et autres charges dont il n'a pas esté plus exempt que les autres ecclésiastiques de ceste Chastellenie, comme XX^{mes}, droit de jauge, etc.

Lesdits maistre et prieure certifient ce que dessus véritable. Fait ce 18^{e} Septembre 1700. — M. Prévost. — S^{r} E. Taverne.

E. 22, Registre 89.

605.

1700, 14 octobre. — Nomination de Joseph Moucque, à la charge de receveur de l'Hôpital, par les visiteurs, Albéric, abbé de Loos, P. J. de Lannoy et J. F. Erouart.

E. 37, Original, papier.

606.

1700, 30 décembre. — Acte de Pierre Regnault, tabellion, attestant que pardevant François Duriez, notaire à Seclin, Guillaume Isambart et Marie-Françoise Dorchies, sa femme, ont vendu à Jacques Brasme, maître des labours de l'Hôpital, fils de

Georges, pour le prix de 162 livres parisis, sept quartrons de prairie sis en la seigneurie d'Assignies, paroisse de Tourmignies, juridiction d'Artois.

B. 3, Original, parchemin.

607.

1701, 16 février. — Déshéritement et adhéritement au profit de l'Hôpital de Seclin, par Joseph Havet, demeurant à Tourmignies, procureur de Guillaume Isembart, fils de feu Gilles, demeurant à Cuincy-Prévost, de sept quartrons de terre acquis par Jacques Brasme, maître des labours de l'Hôpital le 30 décembre 1700. (*Voir le n° 606).* — Pardevant Pierre Dobricourt, lieutenant de messire Charles, baron d'Assignies, Bailleul-sire-Bertoul, et les hommes cottiers d'Assignies.

B. 3, Original, parchemin, scellé.

608.

1701, 2 juin. — Lettres de non préjudice délivrées par le chapitre de Seclin à l'Hôpital, au sujet de l'inhumation de Noël Bocquet, vicaire du chapitre, décédé à l'Hôpital.

C. 4, Original, papier, scel en placard.

609.

1701, 2 août. — Convention entre l'Hôpital de Seclin et les chanoines Gossart et de la Haye, au sujet de 308 livres 2 deniers d'arrérages de trois années de rentes seigneuriales dues par l'office de l'Hôtellerie sur 7 bonniers 15 cents 3 quartrons de terre. La dette est réduite de moitié et payable avant six mois, l'Hôpital se réservant de poursuivre le recouvrement intégral contre les occupeurs de ces terres.

B. 43, Copie, papier.

610.

1701, 6 septembre. — Quittance de 18 livres 15 sous de France, payées par l'Hôpital pour l'amortissement d'une donation de 400 livres, à charge de messe et de distribution de secours aux pauvres, par Jean-François Gossart, curé de Seclin, comme exécuteur testamentaire de Philippe Baccart, vivant chapelain de l'Hôpital.

H. 8, Original, papier.

611.

1701, 25 octobre. — *Accord au sujet du marais de Seclin.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Me Pierre Regnaut, tabellion... salut. Savoir faisons que pardevant Martin de Faucompret et Jean-François Duriez, notaires royaux de la résidence de Lille, comparans en leurs personnes le sieur Laurent de Poucques, écuyer, sr du Puich, bailly, Denis Dupont, mayeur, Louys de le Teste, Ignace Tesse, Jean-Lambert Mollet, Gilles Neve et Louys Braem, eschevins et principaux manants de la ville de Seclin, avec Hubert Boullanger et Jacques Herbaut, aussi eschevins à leur tour, assistés de Jean-Eloy de le Ruielle, conseiller du roy au Bailliage et avocat postulant à Lille, d'une part; dom François Wallet, religieux et procureur de l'abbaye de Los, tant en sadite qualité qu'en celle de procureur spécial de Monsieur le révérend prélat, Me Maximilien Prévost, maître de l'Hôpital de Notre Dame à Seclin, au nom et comme représentant les dames prieure et religieuses dudit hospital, Jacques Descamps, Pierre Lagache, Antoine Le Petit, André Desmaziers, Pierre Bauvin, Jean de le Croix, Antoine Rogier et Philippe Lestienne, tous principaux manans et habitans d'Houplin-lez-Seclin, représentant la communauté du dit lieu, d'autre part; lesquels comparans ont déclaré que pour terminer les instances qu'ils soutiennent pardevant M. le lieutenant général de la Gouvernance de Lille, par l'entremise de leurs amis ils sont convenus amiablement et se sont accordés réciproquement et ainsi qu'il suit. Lesdits premiers comparans déclarent de reconnoître iceux seconds comparans pour copropriétaires du marais commun, s'étendant depuis l'Hôpital

jusqu'au Bac à Wavrin, scavoir ledit abbé de Loes pour un neufvième, lesdits manans et habitans d'Houplin pour un quart, et ledit Hospital de Seclin pour un trentième, à tel effet qu'ils ont droit à cette proportion dans tout ledit marais tant pour les plantis, abbatis de bois, que pour les autres profits et avantages qu'iceux premiers comparans peuvent tirer dudit marais. Ont pareillement promis qu'à l'advenir lesdits seconds comparans interviendront aux délibérations que l'on prendra pour la vente desdits arbres et pour les nouveaux baulx et comparoitront dans tous les actes généralement quelconcques qui se feront et passeront pour tout ce qui regardera ledit marais. Et de la part desdits seconds comparans a été pareillement déclaré que pour vivre en paix et union à l'advenir ils cèdent et abandonnent au profit desdits premiers comparans les deniers que ceux-ci ont perçus des ventes qu'ils on fait de plusieurs bois croissants sur ledit marais.... A la charge qu'à l'advenir il ne sera imposé tailles, ni vingtièmes, ni autres impositions sur toutes les parties de terre détachées dudit marais après l'expiration du bail courant, après lequel si l'on ne pouvait se dispenser de cottiser lesdites terres, en ce cas les impositions seront réparties au profit des copropriétaires à proportion de leurs part et portion. Lesdits seconds comparans ont au surplus déclaré qu'ils n'empêchent pas, autant qu'en eux est, que la police et la visite sur ledit marais soit exercée par les premiers comparans seuls et qu'ils fassent faire aucuns statuts et ordonnances politiques à l'exclusion desdits seconds comparans, à la charge néanmoins qu'il ne pourra rien être innové à ce qui a été pratiqué par le passé, le tout néantmoins sous protestation expresse de ne préjudicier à leurs droits et de ne pas convenir au seigneur dudit Seclin appartenir aucun droit de propriété, de juridiction ny autres auxdits marais et à la charge encore très expresse que les amendes ne pourront excéder dix pattars ni être prises que de la distance de vingt verges, pourvu que les terres soient occupées par la même personne pendant tout le temps que ledit s^{r} de Foucques sera bailli et à condition que si, après la mort ou dépossession dudit s^{r} Foucques, on prétendoit d'exiger davantage, en ce cas ledits seconds comparans demeureront dans tous leurs droits pour les exercer ainsy qu'ils auroient pu faire auparavant. Fait et passé en la ville de Seclin, le vingt cincquiesme d'octobre mil sept cens et un.

B. 4, Copie notariée, papier.

612.

1701, 28 décembre. — Max. Prévôt, maître, et E. Taverne, prieure, nomment Joseph Moucque, homme vivant et mourant pour 15 cents de terre tenus de Coquemplus à 5 s. 6 d. de relief.

B. 3, Original, papier.

613.

1702, 16 janvier. — Homologation en la cour du Parlement de Tournai de l'accord conclu entre l'abbaye de Loos, l'Hôpital de Seclin, la communauté d'Houplin et celle de Seclin, au sujet des marais, le 25 octobre 1701 (*Voir le n° 611.*)

Archives communales de Seclin, DD3, Copie notariée, papier.

614.

1702, 1er juillet. — Acte de Pierre Regnault, tabellion, attestant que pardevant Charles Mollet, notaire à Lille, Jean Mullier, fils de feu Henri-Charles, laboureur à Templemars, curateur des biens délaissés par Jean Bataille, frère de Gérard Bataille, curé de Meurchin, et de Laurent, chanoine de Messines, a vendu, au prix de 300 livres, à Pierre Bataille, fils de feu Pierre, de Mons en Pèvele, le quart et demi d'un lieu manoir sis à Templemars, près du fief des Lavendes. (*Voir le n° 432*) — Le 9 août, Josse-Lambert Planque, fils de feu Adrien, laboureur à Bargues (Wattignies) a surenchéri de 9 livres.

B. 3, Original, parchemin.

615.

1702, 5 juillet. — Consentement donné pardevant Pierre du Bel-Arbre, notaire à Lille, par Etienne-François Meignot, licencié ès-loix, fils de feu Etienne, à la vente faite par son père au profit de l'Hôpital de Seclin, le 8 mai 1681. (*Voir le n° 541*).

B. 3, Original, papier.

616.

1702, 10 août. — Déshéritement et adhéritement par Jean Mullier, au profit de Lambert Plancq, lequel déclare son command Jacques Waymel, fils de feu Robert, laboureur à Barghes (Wattignies), d'un lieu manoir sis à Templemars, près du fief des Lavendes. (*Voir les n° 432 et 614*). — Pardevant Nicolas de Vendeville, lieutenant de Louis-Michel, baron de Wuorden, vicomte de Langle, s^r de Chéreng, bailli de la baronnie de Cysoing et seigneurie de Templemars, Charles Mullier, Nicolas de Vendeville le jeune, Pierre Hocedez, hommes de fief de Templemars.

B. 3, Original, parchemin.

617.

1704, 12 février. — Les échevins de Mardicq déclarent avoir visité les comptes et registres de leur ville « depuis plus de cent ans » et n'y avoir trouvé aucune mention de la rente de harengs due à l'Hôpital de Seclin. « Les plus anciens habitants aussi déclarent n'en avoir jamais entendu parler; pour quoy s'imaginent s'il a esté fait quelque acte dans l'antiquité, que tout a esté depuis aboli. Pour raisonner selon les apparences, cette rente, s'il y en a quelq'une, aura esté assignée sur la pesche d'hareng dudit Mardyck qui, passé cinq ou six siècles, estoit fort florissante et abondante, ainsi que c'estoit une bonne ville. Depuis deux siècles, le port étant entièrement perdu sans apparence de retour, la ville avec la pesche s'est aussi perdue ainsi qu'elle ne peut plus à présent marcher au pair avec le moindre village. Ainsi le fond de la pesche d'hareng sur lequel la rente estoit assignée estant perdu nécessairement elle doit aussi demeurer caducque. »

B. 6, Original, papier.

618.

1704, 27 juin. — Sentence du Bureau des Finances adjugeant à Barthelemy-François Hangouart, comte d'Avelin, seigneur de Seclin, le droit de planter sur les crêtes, lisières et flé-

gards du marais et condamnant aux dépens du procès l'abbaye de Loos, les manants d'Houplin et l'Hôpital de Seclin.

B. 43, Copie, papier.

619.

1705, 14 avril. — Autorisation accordée par M. le Brun, doyen de la cathédrale et vicaire général de Tournai, au maître de l'Hôpital de Seclin, de célébrer la messe basse en la chapelle près de l'infirmerie de l'Hôpital.

C. 4, Original, papier, scellé.

620.

1705, 4 octobre. — *Union de prières et de mérites concédée par les Carmes déchaussés.*

Frater Franciscus Maria a Sancta Theresia, præpositus generalis Carmelitarum discalceatorum S. Eliæ ordinis B. V. M. à Monte Carmelo, ac ejusdem S. Montis prior, dilectis in Christo nobis D. Magistro nosocomii Secliniensis ac ejusdem monialibus, videlicet dominæ priorissæ, S. Mariæ, S. Mariæ, S. Antoninæ, S. Iolendi, S. Elisabethæ, S. Martinæ, S. Catharinæ, S. Teresiæ, S. Mariæ Augustinæ, S. Albericæ, S. Mariæ Josephæ, S. Angelicæ, S. Alexandrinæ, S. Mariæ Margaritæ, S. Mariæ Ludovicæ, S. Mariæ Claræ, S. Mariæ Annæ, S. Joannæ Franciscæ, salutem in domino. (Suit la formule imprimée.) Datum Insulis, 4° octobris 1705. — Fr. Franciscus Maria, generalis. — F. Simon Stock à B. V. Maria de Monte Carmelo, secretarius.

C. 4, Original, scellé.

621.

1705, 7 octobre. — Accord conclu entre Roger Van Hove, procureur de l'Hôpital de Seclin, et Léonard du Vivier, bourgmestre de Mardyck, au sujet de la rente de harengs. Pour

mettre fin au procès, l'Hôpital renonce aux arrérages de la rente, à condition que Mardyck acquitte désormais fidèlement la somme annuelle de 18 livres en laquelle a été convertie ladite rente. — Fait à Dunkerque.

B. 6, Copie, parchemin.

622.

1706, 26 janvier. — Le bourgmestre, les échevins, le bailli et le conseil de la ville de Mardick s'engagent à observer l'accord ci-dessus conclu avec l'Hôpital de Seclin.

B. 6, Original, parchemin.

623.

1706, 22 février. — Acte de Pierre Regnault, tabellion, attestant que pardevant Quentin de la Haye, notaire à Lille, Charles de le Saulx, fils de feu Charles, bourgeois de Lille, et Marie-Jeanne Regnault, sa femme, ont vendu, au prix de 1300 florins, à François Lefebvre, fils de feu Jacques, receveur à Lille, 1°) Une maison avec héritage, contenant 5 cents et demi-quartron, près de la rue des Lavendes, à Templemars, chargés envers l'église de Templemars des 3/4 d'une livre de cire, 3/4 de 18 s. 6 d. et 3/4 d'un demi-cent d'estrain et envers le prince d'Epinoy d'un quart de poule; 2°) Une autre petite maison avec jardin contenant 2 cents de terre, sis au même lieu. — Les vendeurs nomment pour procureurs Jean Heddebaut, sergent de Templemars, et Pierre-Adrien Hocedez.

B. 3, Original, parchemin.

624.

1706, 7 juillet. — Pardevant Quentin de la Haye, notaire à Lille, Jacques Waymel, fils de feu Robert, et Marie-

Catherine Plancque, laboureurs à Bargues (Wattignies), déclarent que dans la vente ci-dessus est compris le droit qu'ils ont acquis le 10 août 1702 *(Voir le n° 616)* et échangé avec ledit de le Saulx, pour 5 cents de terre à Templemars.

B. 3, Original, parchemin.

625.

1706, 29 juillet. — Déshéritement et adhéritement des maisons et héritages ci-dessus, pardevant Nicolas de Vendeville, lieutenant de Louis Michel de Vuorden, bailli de Templemars, Charles Mullier, Laurent Heddebaut, J.-B. Bataille, Georges-Nicolas de Vendeville, Pierre Caby, hommes de fief de Templemars. — François Lefebvre, acheteur, déclare ses commands M. Prévost, maître et s[r] Taverne, prieure de l'hôpital de Seclin.

B. 3, Original, parchemin.

626.

1706, 1[er] octobre. — Requête de l'Hôpital aux quatre grands baillis, demandant exemption de la contribution, eu égard aux soins donnés aux soldats blessés et malades. — « Ce qui se requiert, ne se peut accorder. »

A. 6, Original, papier.

627.

1707, 22 mai. — Barthélémy-François d'Hangouwart, Comte d'Avelin, seigneur engagiste de Seclin, déclare renoncer à l'effet de la sentence du 27 juin 1704 (*Voir le n° 618*).

B. 43, Copie, papier.

628.

1707, 30 mai. — Sentence du Parlement de Flandre agréant le désistement ci-dessus (*n° 627*) et condamnant le comte d'Avelin aux dépens de l'appel interjeté contre lui par l'abbaye de Loos, l'hôpital de Seclin et la Communauté d'Houplin, au sujet de la sentence du 27 juin 1704 (*n° 618*).

B. 43, Copie, papier.

629-631.

1707, 12 et 13 septembre, 4 octobre. — Sauvegardes accordées par Louis, duc de Vendôme, général des armées de Flandre, à l'hôpital de Seclin : 1° pour ses propriétés de Templemars (Camp de Flers, 12 Septembre); 2° pour « l'abaye » (Camp d'Annappes, 13 septembre); 3° pour l'hôpital même. (Camp d'Annappes, 4 octobre).

A. 6, Originaux, papier, signés.

632.

1707, 22 novembre. — Requête du Maître Maximilien Frévost, demandant l'exemption de la taxe personnelle de la contribution, en qualité de religieux de S. Marc de Tournai et de maître de l'Hôpital. — Les parties entendues, le déclarons exempt. D'Haffrengues.

A. 6, Original, papier.

633.

1708, 17 juillet. — Acte d'acceptation, pardevant Pierre-Mathieu Cornillot, notaire à Seclin, par M. J.-B. Leboucq, curé, Nicolas de Vendeville, lieutenant, Charles Mullier, Laurent

Herbaut, J.-B. Bataille, Georges-Nicolas de Vendeville, hommes de fief, et Alexandre Caby, marguillier de Templemars, d'une somme de 384 livres, à eux offerte par M. Prévost, maître de l'Hôpital de Seclin, à charge d'un obit annuel à 9 leçons, commendasses, prose, messe chantée et volée de deux cloches la veille, à son intention et à celle de feue Everardine Taverne, prieure. Pour cet obit, qui sera chanté le 17 juin jusqu'à la mort dudit maître, puis le jour anniversaire de son trépas, et pour lequel on fera averir la veille le maître et la prieure de l'Hôpital, on donnera 6 l. au curé qui dira aussi une messe basse le lendemain, 3 l. au clerc, 4 l. 4 s. à l'église et 3 patars à chacun des 20 pauvres qui y assisteront.

H. 8, Original, parchemin.

634.

1708, 13 août. — Sauvegarde accordée à l'Hôpital par Eugène-François, prince de Savoie et Piémont. — Lille, 18 août 1708.

A. 6, Original, papier, signé.

635.

1708, 13 septembre — Sauvegarde accordée à l'Hôpital par Louis de Vendôme. — Marcq-en-Pèvele, 13 septembre 1708.

A. 6, Original, papier, signé.

636.

1709, février. — Procès-verbaux des dégats et enlèvements commis, en 1708, par les troupes alliées et françaises, rédigés par M. Prévost, maître, Elisabeth Carpentier, prieure, et Marie de le Mer, ancienne religieuse.

1° Meubles. — Fourragement général des 6 et 7 septembre par les alliés qui ont forcé les sauvegardes, 387 fl. 18 p.; du 12 au 15 septembre, par les Français, 60 fl.; meubles enlevés à J.-B. Leuridan, clerc, et à d'autres employés. Total 592 fl. 1 p.

2° **Bestiaux** enlevés par les alliés, 189 fl.

3° Grains enlevés par les alliés, 8850 fl.; par les Français, 1140 florins.

4° Fourrages enlevés par les alliés, 6615 fl.; par les Français 308 fl. 15 p. — Dégats commis sur les champs, etc. — Total 7704 fl.

5° Arbres montants et fruitiers, détruits par les alliés, 206 fl.; par les Français, 100 fl.; par l'armée de France, le 12 septembre, en prenant son centre à Seclin, 9158 fl. 3 p. 6 d.

6° Dégradations à la maison par les alliés, 326 fl. 15 p.

Total général, d'après une récapitulation annexée aux procès-verbaux, dont quelques-uns manquent sans doute, 37.851 fl. 13 p.

B. 5, Copies, papier.

637-639.

1709. — Sauvegardes accordées à l'Hôpital par Louis-Hector, duc de Villars, maréchal de France, général de S. M. en Flandre. — Du camp devant Lens, 9 juin;

Par Eugène-François, prince de Savoie. — De Lille, 20 juin;

Par Claude, comte de Tilloy, commandant des troupes de Hollande. — De Ronchin, 26 juin.

A. 6, Originaux, papier, signés et scellés.

640.

1710, 25 janvier. — M. J.-B. Leboucq, curé, et Alexandre Caby, marguillier de Templemars, constituent une rente héritière de 19 livres 4 sous, sur Martin Cabit, pauvriseur dudit Templemars, au moyen du capital de 384 livres, provenant

de la donation de M. Prévost, maître de l'Hôpital de Seclin. *(Voir le n° 633)* — Pardevant J.-B. Bataille, lieutenant de Templemars, commis par Antoine-Joseph, prince de Ligne, marquis de Roubaix, comte de Fauquemberghe et de Néchin, baron de Belœil, Antoing, Cysoing, Werchin, Jumont, seigneur de Templemars, etc., en présence de Charles Mullier, Laurent Heddebaut et Pierre Souplet, hommes de fief.

H. 8, Copies, papier et parchemin.

641.

1710, 27 février. — Acte de Bauduin Blavart, tabellion, attestant que pardevant Pierre Cornillot, notaire à Seclin, Jacques-Adrien Dubois, laboureur, et Marie-Françoise Crétal, sa femme, Frédéric Bottin, tisserand, et Marie-Joseph Crétal, sa femme, Dominique et Marie-Anne Crétal, tous demeurant à Seclin, ont vendu à Jacques Brame, maître des labours de l'Hôpital, au prix de 650 livres, 5 cents 1/2 de terre à labour, tenus du fief de Coquemplus, situés au dîmage du Paradis, près du Chemin des Vaches.

B. 3, Original, parchemin.

642.

1710, 16 avril. — Déshéritement des 5 c. 1/2 de terre ci-dessus au profit de Jacques Brame, maître des labours de l'Hôpital de Seclin, par lesdits Dubois, Bottin et Crétal. Pardevant Georges Hattez, bailli du fief de Cocquemplus.

B. 3, Original, parchemin, sceaux perdus.

643.

1710, 19 avril. — Sauvegarde accordée à l'Hôpital de Seclin par Charles-Roudolf, duc de Wurtemberg, commandant les troupes du Danemark au service de l'Angleterre. — De Lezennes, le 19 avril 1710.

A. 6, Original, papier.

644.

1710, 29 mai. — Testament de M. Bernard Henry, chapelain de l'Hôpital et bénéficier de S^te^ Marie-Madeleine en la Collégiale de Seclin. Il demande l'inhumation dans la chapelle de l'Hôpital, 30 messes audit Hôpital, 25 à l'autel de S. Piat; il donne à l'Hôpital ses quatre surplis les plus beaux, 12 florins aux pauvres de Seclin, etc. — Témoins Monnet, chapelain, et Leuridan, clerc.

H. 8, Original, papier.

645.

1710, 1^er^ juin. — Acte de non-préjudice délivré au chapitre de Seclin par M. Prévost, maître de l'Hôpital, pour avoir administré et inhumé Bernard Henry, chapelain, « conformément au concordat de 1248 ou 1250 ».

H. 8, Original, papier.

646-648.

1711-1712. — Sauvegardes accordées à l'Hôpital de Seclin,

Par Eugène-François, prince de Savoie. — (De Ronchin le 11 juin 1711) ;

Par Claude, comte de Tilloy, commandant les troupes de Hollande. — (De Fouquières, le 30 juin 1711) ;

Par Antoine, prince d'Holsteyn, lieutenant-général des Provinces-Unies. — (De Lille, le 4 mars 1712).

A. 6, Originaux, papier, signés et scellés.

649.

1712, 12 avril. — Pardevant Philippe Dorchies, notaire, Joseph Moucque, receveur de l'Hôpital, accepte l'offre faite par Maximilien Prévost, maître, d'acquitter l'hôpital d'une somme de 500 fl. à lui due pour ses appointements de cinq années, à charge pour l'Hôpital de faire célébrer chaque année un obit avec vigiles à 9 leçons, commendasses, messe à l'offertoire de laquelle sera présentée une chandelle de cire blanche, sonnerie des deux cloches la veille, rétribution de 30 p. au maître, 20 p. à chacun des deux chapelains, 10 p. au clerc, 4 fl. à la sacristie, 12 fl. à la prieure pour récréation de la communauté.

H. 8, Copie, papier.

650-651.

1712. — Sauvegardes accordées à l'Hôpital par François de Broglie, lieutenant général des armées du Roi (Camp du Pont d'Auby, 3 août), et par Eugène-François, prince de Savoie et du Piémont. (Haspres, 28 mai 1712.)

A. 6, Originaux, papier.

652.

1713, 22 mars. — Les Etats Généraux des Provinces Unies nomment Charles Maguire, doyen de S. Pierre de Lille, proviseur des Hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, au lieu

d'Antoine Delahaye, chanoine et trésorier de cette collégiale, décédé.

Archives de l'Hôpital Comtesse de Lille, n° 2942,

Original, papier, en hollandais.

653.

1714, 4 juin. — Acte de Louis-Bauduin Blavart, tabellion, attestant que pardevant Pierre-Mathieu Cornillot, notaire à Seclin, Maximilien Prévost, maître, Marie-Angélique Carpentier et Elisabeth Brasme, religieuses de l'Hôpital, ont cédé à Marguerite Desbiens, veuve en premières noces de Laurent Bataille et en secondes noces de Pierre Hennebique, et à J.-B. Bataille, son fils, demeurant à Gondecourt, un cent et demi d'héritage le long de la maison de l'Hôpital à Templemars et en ont reçu en échange une parcelle équivalente, sise entre cette maison et un autre héritage appartenant audit Hôpital.

B. 2, Original, parchemin.

654.

1714, 11 décembre. — M. Prévost, maître, et E. Carpentier, prieure de l'Hôpital de Seclin, déclarent : 1° que Martin Porion, vivant maître dudit Hôpital, a acquis d'Etienne Meignot et consorts, le 8 mai 1681, un lieu manoir avec maison et jardin, contenant 6 cents de terre à Tourmignies, et 3 cents de pré au même lieu, le tout tenu du baron d'Assignies. *(Voir le n° 541)*; l'adhéritement en fut pris, le 28 mai 1681, par Philippe Pennequin, pardevant Pierre Pennequin, père dudit Philippe et bailli du baron d'Assignies. *(Voir le n° 542)*; 2° qu'ils ont eux-mêmes acquis de Guillaume Isembart, fils de feu Gilles et de Marie-Françoise Dorchies, sa femme, le 30 décembre 1700, sept quartrons de prairie à Tourmignies, près de la terre de feu Pierre Dervaux ,curé de Tourmignies *(Voir le n° 606)*; l'adhéritement en fut pris par Jacques Brame, pardevant Pierre Dobricourt, lieutenant de la baronnie d'Assignies, le 16 février 1701. (*Voir*

le n° 607). — Ils établissent pour homme vivant et servant de ces terres François Gou qui les occupe.

B .3, Copie, papier.

655.

1716, 14 janvier. — Requête adressée aux proviseurs pour demander la confirmation de l'élection du maitre Noël-Joseph Deschamps, curé de Cysoing, par E. Carpentier, prieure, M. Antoinette de Roose, Yolende Cardon, Catherine Delefosse, M. Augustine Cardon, Albéricque Lecocq, M. Joseph de May, M. Angélique Carpentier, Alexandrine de la Grange, M. Marguerite Jacquart, M. Louise de Bassecourt, Jeanne-Françoise Lefebvre, M. Monique Trésel, Elis. Brame, Barbe-Françoise Platel, M. Albertine Baudine, M. Thérèse Louridan et M. Claire Wartel, religieuses.

C. 4, Original, papier.

656.

1716, 26 janvier. — Jean-Ernest, évêque de Tournai, confère à Noël-Joseph Deschamps, religieux de Cysoing, la charge d'âmes et l'administration spirituelle de l'Hôpital, en remplacement de Maximilien Prévost, décédé.

C. 4, Original, scellé.

657.

1716, 23 janvier. — Ignace, abbé de Loos, Charles Maguire, et J.-F. Erouart, visiteurs, confirment l'élection du maître Noel-Joseph Deschamps au lieu de feu Maximilien Prévost.

C. 4, Original, papier, 3 sceaux.

658.

1716, 5 juin. — Ignace, abbé de Loos, J. F. Erouart et C. Maguire, visiteurs, J. N. Deschamps, maître, E. Carpentier, prieure, Marie-A. de Roose et Yolende Cardon, religieuses, nomment Joseph Moucque leur procureur pour passer accord avec le chapître de Lille, au sujet de la dîme de Ronchin.

B. 44, Original, papier.

659.

1716, 9 juin. — Accord conclu entre Jean-François Obert de Chaunes et Denis-Eustache de Froidmont, chanoines de Saint-Pierre de Lille, d'une part, et Joseph Moucque, procureur de l'Hôpital de Seclin, d'autre part, au sujet de la dîme de Ronchin. L'Hôpital cède sa dîme au chapitre qui lui donne 900 florins et quatre bonniers de terre à labour à Ronchin.

B. 44, Original, papier.

660.

1716, 30 juin. — Homologation de l'accord ci-dessus par le Parlement de Douai.

B. 44, Copie, parchemin.

661.

1718, 21 mai. — Joseph-Noël Deschamps, maître, E. Carpentier, prieure, Marie-Antoinette de Roose et Yolende Cardon, religieuses, nomment Louis-François-Joseph Moucque, fils de Joseph, homme vivant et mourant pour 3 cents de terre, sis à Attiches, tenus de la Maladrerie de Lille.

B. 3, Original, papier.

662.

1718, 11 juin. — Acte de Bauduin Blavart, tabellion, attestant que pardevant Philippe Dorchies, notaire à Lille, Druon Boutry, fils de feu Georges, Marie-Catherine Flinois, sa femme, fille de Marie-Françoise Parent, veuve de Jean Flinois, laquelle avait droit au huitième du moulin de Watiessart, ont vendu à Joseph Moucque, s[r] des Masures, demeurant à Lille, command de l'Hôpital de Seclin, ledit huitième pour la somme de 500 florins.

B. 3, Original, parchemin.

663.

1718, 18 juin. — Déshéritement et adhéritement par Druon Boutry et Marie-Catherine Flinois au profit de l'Hôpital de Seclin, du huitième du moulin de Watiessart. — Pardevant J.-B. Lagache, bailli de l'abbaye de Phalempin.

B. 3, Original, papier.

664.

1718, 18 septembre. — Par son testament, M[me] du Retz née Desquien, pensionnaire à l'Hôpital de Seclin, donne audit hôpital une somme de 1200 florins pour l'achat d'une paire de grands chandeliers d'argent pour l'église; cent sacs de blé aux pauvres; un louis au maître qui officiera à son service et un louis aux deux assistants; elle veut qu'une récréation soit donnée à la communauté et que ses enfants fassent célébrer mille messes pour le repos de son âme. Elle choisit l'église dudit hôpital pour le lieu de sa sépulture et donne 6 fl. au clerc.

B. 1, Copie, papier.

665.

1718, 27 septembre. — Les visiteurs de l'Hôpital de Seclin, Ignace, abbé de Loos, Maguire et Erouart acceptent la somme de 100 écus donnés à l'hôpital de Seclin par les enfants de la dame Du Retz, à charge d'un anniversaire à trois psaumes et trois leçons, pour lequel le maître recevra 48 patars, chaque chapelain 24 patars, le clerc 12 patars et chaque personne du réfectoire une demi-pinte de vin.

B. 1, Original, papier.

666.

1718, 28 septembre. — M. du Retz de Terwaese et M. du Retz d'Hocron s'engagent à payer annuellement à l'Hôpital 9 fl. 12 p. pour l'anniversaire ci-dessus, jusqu'au jour où ils verseront les 240 florins en argent ou en rente sur les Etats de Lille.

B. 1, Original, papier.

667.

1719, 15 mars. — Requête de l'Hôpital et des fermiers à moutons de Seclin aux gens de loi, leur demandant d'empêcher les bergers des villages voisins de faire paître leurs troupeaux sur le territoire de Seclin. — Le bailli Gilleman du Sart ordonne aux sergents d'empêcher cet abus.

B. 4, Original, papier.

668.

1720, 27 mai. — Lettres de non préjudice délivrées à l'Hôpital par le chapitre de Seclin, au sujet de l'inhumation de

Pierre-Thomas Closse, chapelain et maître de chant du chapitre, décédé à l'Hôpital.

E. 2, Original, papier.

669.

1720, 18 juillet. — L'intendant Méliand, voulant mettre fin au procès indécis entre l'Hôpital et les communautés de Seclin et d'Houplin, ordonne qu'il sera désigné un canton suffisant pour la paisson des moutons de l'hôpital dans les marais, avec défense de les faire paître ailleurs.

B. 4, Imprimé.

670.

1720, 29 décembre. — *Confraternité de prières avec les religieuses de l'Hôpital Comtesse de Lille.*

Nous, Maître, Prieure et religieuses de l'Hospital Notre-Dame dit Comtesse à Lille, étant capitulairement assemblés, avons établi comme nous établissons par ces présentes et à toujours une confraternité avec les maître, prieure et religieuses de l'Hospital de Seclin, les rendant à l'avenir participants de toutes les bonnes œuvres qui se feront dans notre hospital et au surplus promettant de faire décharger un obit à trois leçons avec commendaces et toutes les religieuses faire une communion pour le repos de l'âme des maîtres, prieuses et religieuses de l'hospital de Seclin qui veindront à mourir dans la suite des tems. En foi de quoi, nous avons signé cette et y apposé le cachet de notre Hospital. Fait à Lille, le 29 décembre 1720. — F. F. Baudart. — S^{r} A. P. de Richemont, prieure. — S^{r} Anne de S^{t} Moulin. — S^{r} N. Boudens. — S^{r} Justine Gontier. — S^{r} M. C. de Flandres. — S^{r} M. M. Vivart. — S^{r} M. Florence de Hanne. — S^{r} Elisabeth Evrard. — S^{r} Albertine de le Vigne. — S^{r} M. Thérèse Huet. — S^{r} Alexandrine d'Alsace. — S^{r} M. Augustine le Mieuvre. — S^{r} J. Constance le Saffre. — S^{r} M. M. Bidar. — S^{r} Ernestine Ringuier. — S^{r} M. A. Wibault. — S^{r} J. M. Demale. — S^{r} P. Debehault.

C. 4, Original, papier, scellé.

671.

1721, 1er janvier. — Contre partie de l'acte précédent.

Archives de l'Hôpital Comtesse de Lille, n° 3143.

672.

1722, 4 janvier. — *Règlement édicté par les proviseurs dans leur visite de l'Hôpital.*

A la plus grande gloire de Dieu, au salut des âmes et au soulagement des pauvres malades. Nous fr. Ignace, abbé de Loos, Charles Maguire, doyen de l'église collégiale de Saint Pierre de Lille, et Jean-François Erouart, prêtre et pasteur d'Hallennes-lez-Haubourdin, proviseurs et visiteurs de l'Hôpital de Seclin, nous sommes transportés audit hôpital, le 4e de janvier 1722, à effet d'y faire une visite et après avoir visité et donné la bénédiction du T.-S. Sacrement, nous avons visité la grande salle et l'infirmerie et autres lieux dudit Hôpital, et après avoir entendu par voie de scrutin toutes et chacune des religieuses, leur avons laissé pour une plus parfaite observance le réglement suivant :

1° Le réglement établi pour la séance des prêtres chapelains au réfectoire sera continué comme il est à présent, c'est à dire qu'ils s'assieront tous deux de suite du côté de dame prieuse et immédiatement après elle; les religieuses auront pour ces chapelains tout le respect qui est dû à leur caractère.

2° M. le Maître aura soin que les religieuses sortent de la maison plus rarement et autant seulement que le besoin et la nécessité le requéreront et nous l'exhortons à aider la dame prieure dans les affaires temporelles autant qu'il lui sera possible.

3° L'on ne refusera aucun malade quand il y aura place à l'Hôpital et on leur fournira raisonnablement et charitablement tout ce qui leur sera nécessaire, soit en vin ou en toute autre chose.

4° M. le Maître et dame prieure continueront de donner tous leurs soins à maintenir la paix dans la communauté en agissant toujours avec douceur et affection à l'égard des religieuses, lesquelles de leur côté auront pour eux toute la soumission et le

respect qu'elles leur doivent, afin que se rendant ainsi les uns aux autres ce qu'ils se doivent réciproquement, il y ait entre eux une parfaite union en Notre Seigneur.

5° M. le Maître tiendra la main à ce que les chapelains soient exacts et diligens à l'office divin et à ce qu'ils rendent diligemment aux malades tous les services qui sont de leur ministère.

6°. Nous ordonnons à M. le Maître et à Dame Prieure de faire observer exactement les présents réglements.

F. Ignace, abbé de Loos; C. Maguire; J. F. Erouart.

E. 2, Original, papier.

673.

1722, 2 avril. — Mandement délivré aux sergents de la Gouvernance de Lille, par Joseph-Marie duc de Boufflers, pour faire procéder au mesurage et au bornage des héritages appartenant à l'Hôpital de Seclin en présence des occupeurs voisins.

B. 13, Placard imprimé.

674.

1722, 7 août. — Les sieurs La Croix, des Bleumortiers, de Bremont et Robert Grard, receveurs de l'assis et mesurage des grains de Lille, déclarent n'avoir jamais reçu aucun droit des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin.

A. 6, Original, papier.

675.

1722, 13 novembre. — « *Décret de mesurage des terres de l'Hôpital à Seclin.* »

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront J. B. Taviel, seigneur des Grimaretz, lieutenant de la Gouvernance de

Lille, salut. Comme les sieurs proviseurs, maître, prieure et religieuses de l'Hôpital Comtesse lez Seclin auroient de nous obtenu commission narrative (*Voir le n° 673*), ils auroient présenté la dite commission à Claude-Henry Parmentier, sergent à ce siège, lequel en vertu d'icelle, auroit, les 26 et 27 d'octobre 1722, donné assignations à Michel-François Duriez, bailli des fiefs Maillard, Henripret, du Fermont et du Bois; à Pierre Duriez, bailli des fiefs de Cocquemplus et d'Ostenque; à M. Discart, bailli du fief du Grand-Cocquemplus; à Pierre Lagache, seigneur du fief du Petit-Cocquemplus; au s^r Potteau, seigneur du fief du Burgau dit Dion; à M. Deneully, bailli du fief de Burgau-empire; au s^r Gilleman, bailli de l'échevinage de Seclin, du fief Preudhomme dit la Fosse Maretz et Boutillerie : à André Desmazières, bailli de la trésorerie de Notre-Dame à Tournai, dont les pièces de terres à labour situées en la paroisse de Seclin, appartenans audit hospital, peuvent estre tenues et relevant, et aussi aux propriétaires et occupeurs des terres voisines desdites pièces de terre, tels que Charles Duthoit et Pierre-Martin Lhermitte, demeurans à Noyelles; Pierre Lagache, la v^e Antoine Dujardin, Gilles Lhermine, Ferdinand Delecroix, François Beauventre, Dominique Henneron et André Desmazières, laboureurs à Houplin ; la veuve Denis Dupont et Dominique Bigotte, demeurants à Martinsart; Jean Jacquart et les hoirs Jean d'Avril à Avelin; Fiat Chuffart et Jean Petit à Watiessart; Michel Glorian, André Iserby, Antoine Chuffart, Eloy Mollet, Henry Lagache, Jean Dutilleul, Jean Rivelois, les hoirs Jaspart Loxeman, Léopold Caby, les enfants Louis de le Teste, Léonard Mangez, la veuve Eustache de le Rue, Mathias Buisine, Martin Caby, Pierre Davril, Thomas Legroux, Basile Duriez, Florent Boulanger, Ferdinand Fourure, Joseph Marquant, Joseph Iserby, la veuve Antoine Mollet, Maximilien Morel, Maximilien Mollet l'aîné, Pierre Marquant, Thomas d'Allennes, Yves le Cercq, Joseph Foucque, Philippe Cordonnier, Antoine Foucque l'aîné, Joseph Crestal, Arnould Brunel, la veuve Louis-Liénard Thibaut, les enfants Gilles Nève, Josse Descamps, Antoine Foucque le jeune, les enfants Adrien Mollet, M^e Philippe Douchet, Pierre Carpentier, Angélin Roger, Jean Lesciens, Nicolas-François Duriez, Pierre Duvivier, Antoine Marquant, Antoine Mangez, Florent Lagache, Jacques-Adrien du Bois, Jean Devendeville, Jean Mollet, André Vigin, les enfants Jean Hennion, Maximilien Mollet le jeune, Adrien Desquiens, Eloy Duquesne, Ferdinand Chuffart, Florent Poutrain, François Duthilleul, Isidore Lenglart, les enfants Louis Teste, J.-B. du Breucq, Jean

Duriez, doyen, Jean Duriez dit Mathias, Jean Dubois, Louis Duriez, les enfants Jean Barron, la veuve François-Michel Desjardins, Marc Chuffart, le sr de Bray, Me Jacques Douchet, Marc Vasseur, Pierre Fouquet, Pierre Merchez, Pierre Mangez et Pierre Dujardin, tous demeurans audit Seclin, à comparoir sur lesdites pièces de terre, iceux garnis de leurs titres de propriété, aux mardi et mercredi 3 et 4 de novembre 1722, 7 heures du matin et autres jours et heures suivans, si besoin étoit, pour voir faire le mesurage desdites pièces de terre et planter bornes. Ensuite de ce se seroit ledit sergent Parmentier transporté accompagné de M. François-Mathias Mallet, arpenteur sermenté, sur lesdites pièces de terre, où étant, après lecture de ladite commission il auroit fait faire bon et léal mesurage, duquel la teneur s'ensuit. *(Voir le n° 786.)* Ce fait ledit Parmentier auroit assigné les personnes dénommées à comparoir pardevant nous audit Lille aux plaids du vendredi 13 de ce mois de novembre 1722 pour voir décréter ledit mesurage. Auquel jour, d'autant que les assignés ne sont comparus ni procureur pour eux, nous avons, ce réquérant Me Pierre Roussel, procureur de l'Hôpital, accordé défaut. Scavoir faisons que vu la teneur de ladite commission, le défaut ci-dessus, et considéré tout ce qu'à voir fait et mouvoir peut, nous avons décrété et décrétons le mesurage dont est question selon sa forme et teneur. En témoin de ce, etc.. — Signé : J.-B. Potteau.

B. 13, Original, parchemin, scellé.

676.

1723, 27 juillet. — Requête présentée à Mgr Meliand, intendant de Flandre, par Pierre-François Dupré, pasteur de S. Maurice à Lille, dans le but d'être mis en possession de son office de proviseur de l'Hôpital Comtesse de Lille et de celui de Seclin, auquel le Roy l'a nommé, le 29 juin, en rempiacement de M. François Erouart, pasteur d'Hallennes, décédé.

Ordonnance conforme à la requête.

Archives du Nord, Fonds de Saint Piat de Seclin, Carton IV, papier.

677.

1723, 31 juillet. — Pierre-François Dupré, curé de S. Maurice de Lille, nommé proviseur des Hôpitaux-Comtesse de Lille et de Seclin, prête le serment requis entre les mains du s[r] Godefroy, procureur du Roi au bureau des finances.

Archives du Nord, Fonds de Saint Piat de Seclin, Carton IV, papier.

678.

1724, 18 juin. — Le roi Louis XV nomme visiteur des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, Guillaume de la Ruyelle, chanoine de S. Pierre de Lille, en place de Charles Maguire, décédé.

Archives de l'Hospice Comtesse de Lille, n° 3211.

679.

1726, 11 mars. — Je soussigné, receveur de l'Hôpital de Seclin, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 15 juin 1725 et à l'arrêt du Conseil du 28 juillet suivant, déclare que la maison appartenant audit hôpital, sise rue d'Amiens, paroisse S. Maurice, sert de refuge et n'est point louée sauf une portion sur le devant qui est occupée par Guillaume du Joncquoy, sergent, au rendage de 54 florins, par bail du 1[er] novembre 1713, auquel il continue par tacite reconduction, estimant ledit refuge à 150 florins par an.

Item une maison dudit Hôpital, sise rue de l'A. B. C., paroisse Saint-Maurice, louée à Jacques Ledour, corroier, au rendage de 102 florins, par bail du 31 juillet 1725, pardevant M[e] P. Dorchies. notaire. Autrefois c'estoit deux petites maisons.

Et une autre maison sise rue des Malades au coin de celle du Sec-Arembault, louée à Gangulf du Vossel, fripier, au rendage

de 216 fl., par bail du 25 avril 1716, pardevant Me P. Dorchies, notaire.

Fait à Lille, le 11 mars 1726. — Moucque des Masures.

B. 4, Copie, papier.

680.

1726, 23 octobre. — *Règlements portés par les visiteurs de l'Hôpital.*

Nous fr. Ignace, abbé de Loos, Guillaume de la Ruelle, chanoine de Saint Pierre à Lille, et Pierre-François Dupret, pasteur de S. Maurice à Lille, proviseurs et visiteurs de l'Hôpital de Seclin, nous sommes transportés audit Hôpital le 23 octobre 1726, à effet d'y faire une visite et après avoir visité le Très-Saint Sacrement, et donné la bénédiction, nous avons aussi visité l'infirmerie et la grande salle des malades, le dortoir et autres lieux dudit Hôpital, et avons trouvé le tout en bon ordre et après avoir entendu par voie de scrutin M. le Maître, dame prieure et toutes et chacune religieuses, leur avons laissé pour une plus grande expérience les réglemens suivans :

1° M. le Maître aura soin que les religieuses sortent plus rarement et autant seulement que le besoin et la nécessité le requéreront. Les religieuses n'iront point au jardin commun sans une permission expresse, excepté une heure après disnée et autant après le souper, conformément aux anciens usages de la maison; elles iront toutes ensemble sans pouvoir se séparer à la promenade hors de la maison de temps en temps, lorsque M. le Maître et D. Prieure le trouveront convenable. Les religieuses n'auront plus tant de conversation avec les chapelains, elles ne les entretiendront point seule à seule dans aucune place surtout dans leur chambre, à quoi nous exhortons fort M. le Maistre et dame prieure de veiller soigneusement.

2° Il ne sera point permis aux religieuses de donner à boire et à manger aux étrangers ni à leurs parens ni dans l'infirmerie ni dans aucune autre place que dans celles qui sont destinées à y recevoir les hôtes et cela avec la permission ordinaire.

3° M. le Maître et dame prieure feront de main commune la recepte et l'emploi de ce qui est confié à leurs soins du temporel de la maison dont ils rendront compte à l'ordinaire.

4° L'on ne refusera aucun malade quand il y aura place à l'Hôpital et on leur fournira raisonnablement et charitablement tout ce qui leur sera nécessaire soit en bouillon, vin, médecines et en toutes autres choses.

5° M. le Maître et dame prieure donneront tous leurs soins à maintenir la paix et l'union dans la communauté, en agissant autant qu'il sera possible avec douceur et affection à l'égard des religieuses à qui ils donneront de bonne grâce tout ce qui sera nécessaire pour leur entretien et comme il est venu à notre connaissance que quelques religieuses manquent au respect et à la soumission qu'elles leur doivent, nous ordonnons que s'il arrive dans la suite que quelques unes tombent dans une faute si contraire à leurs vœux et obligations, elles en soient punies sévèrement. Nous espérons cependant qu'ils se rendront les uns aux autres réciproquement ce qu'ils se doivent et qu'ainsi il y aura une bonne subordination et une grande union en Notre Seigneur.

6° M. le Maître tiendra la main à ce que les chapelains soient exacts et diligens à l'office divin et qu'ils rendent assidûment aux malades tous les services qui sont de leur ministère.

7° Conformément aux Saints Canons, on continuera de donner un confesseur extraordinaire tous les quatre-temps. Et lorsque hors de ce temps-là quelque religieuse demandera de se confesser à un autre qu'à M. le Maître, il lui fera venir le confesseur extraordinaire de la communauté, pourveu que cela n'arrive point souvent.

8° Et comme dame prieure, à cause de ses infirmités et de son grand âge, n'est plus en état de donner tant de soin que cidevant, et qu'elle nous demande du secours, nous avons jugé convenable, du consentement de M. le Maître et de l'advis de lad. dame prieure et des religieuses de nommer sœur Albéricq Lecocq pour l'aider dans toutes les fonctions tant pour ce qui regarde le bon ordre, les observances dans la communauté et le soin des malades que pour les affaires temporelles; enjoignans très expressément à toutes les religieuses de la reconnoître, de la respecter et de lui obéir comme à dame prieure même, le tout sous l'autorité de M. le Maître; et s'il arrivoit que quelqu'une vint à manquer de soumission et de respect envers ladite sœur Albéricq, elle en sera punie comme si elle en avoit manqué à l'égard de lad. dame prieure; et en cas d'opposition au présent règlement, M. le Maître en avertira les proviseurs qui emploieront toute leur autorité pour le faire observer.

9° M. le Maître et dame prieure auront soin de faire observer toutes les ordonnances cy dessus et nous leur ordonnons qu'il en soit fait la lecture quatre fois par an en présence de la communauté.

Fait et arrêté audit hôpital dans le cours de notre visite les jour et an que dessus.

F. Ignace, abbé de Loos. — P. F. Dupret. — De la Ruelle.

E. 2, Original, papier.

681.

1726, 8 décembre. — Joseph-Noël Deschamps, maître, Elisabeth Carpentier, prieure, Marie-Augustine Cardon, religieuse, se désistent de toute poursuite ultérieure contre Jean-François d'Herrin, de Gondecourt, à cause des dégats commis par lui et ses enfants dans le bois de l'Hôpital; ledit d'Herrin ayant payé 72 fl. pour les frais de poursuite, ayant entendu la messe à l'Hôpital, donné à l'offrande une chandelle de deux livres et demandé pardon de ses excès avec promesse de ne point récidiver. — Pardevant le notaire Pierre-Mathieu Cornillot.

B. 43, Copie, papier.

682.

1727, 1er juin.— Les baillis des quatre hauts-justiciers ayant résolu que les rentes au dessous de 16 florins dues par les Etats de Lille aux hôpitaux et gens de main-morte, seraient remboursées ou réduites au denier vingt-cinq, avec combinaison des rentes partielles en un seul titre général, l'Hôpital de Seclin demande et obtient la réduction en une rente de 28 florins par an, au rachat de 700 florins, de trois lettres de rentes créées le 20 février 1613, le 6 juin 1640 et le 29 juillet 1676.

B. 8, Original, parchemin, scellé.

683.

1727, 16 août. — M. Deschamps, maître, E. Carpentier, prieure, Albéricque Lecocq, religieuse, dénomment Louis-François-Joseph Moucque, fils de Joseph, homme vivant et mourant de cinq cens et demi de terre, sis à Seclin, vers le chemin des Vaches, tenus de la seigneurie de Cocquemplus de M. du Velsu, conseiller au Parlement.

B. 3, Original, papier.

684.

1728, 5 mai — *Election du maître Henry Vangavre.*

Le 5e de may de l'année 1728, sr Elisabeth Carpentier, prieure de l'Hopital N.-D. dit Comtesse lez Seclin, ayant fait assembler capitulairement toutes les religieuses professes de sa communauté dans le lieu ordinaire des assemblées capitulaires, elle a déclaré qu'elle les avoit toutes assemblées pour procéder suivant l'usage de leur communauté à l'élection canonique d'un maître et supérieur dont la place était vacante par la mort de M. Joseph-Noel Deschamps, chanoine régulier de l'abbaye de Cysoing, décédé le 28 d'avril 1728; quoi fait, après avoir invoqué le S. Esprit, on a procédé à ladite élection et fut élu de toutes les voix Messire Henry Vangavre, chanoine régulier de l'abbaye de Saint Mard.

S. E. Carpentier, prieure. — S. Marie-Joseph de May. — S. Marie-Marguerite Jacquart. — S. Marie-Louise de Bassecourt. — S. Jeanne-Françoise Lefebvre. — S. Marie-Monique Treeel. — S. Elisabeth Brames. — S. Barbe-Françoise Platel. — S. Marie-Albertine Baudinne. — S. Marie-Thérèse Leuridan. — S. Marie-Claire Wartel. — S. Marie-Anne de Leau. — S. Constance Legentil. — S. Agnès Dumortier. — S. Ernestine Demory. — S. Marie-Agnès Gonsse.

E. 2, Original, papier.

685-687.

1728 juin. — Henry Vangavre, né à Tournay en septembre 1865, cette ville étant alors domaine de Sa Majesté, n'est resté sous la domination étrangère, depuis la conquête de cette place, qu'à cause de ses engagements comme religieux de S. Nicolas des Prés; il demande à être déclaré apte à accepter le bénéfice de Maître de l'Hôpital (1er juin). — Le roi de France le confirme dans cette charge et le dispense des lettres de naturalité (10 juin). — Enregistrement au Parlement de Flandre (10 juin).

E. 2, Copies notariées.

688.

1728, 7 juillet. — Nous prieure et religieuses de l'Hôpital de N.-D. lez Seclin, capitulairement assemblées, déclarons et reconnaissons avoir choisi et élu pour maître et recteur le sr Vangavre, chanoine régulier de S. Mard à Tournai, sans le conseil et assentement de MM. les proviseurs, requis préalablement par les titres de la fondation, dont voici les termes : sine assensu et consilio. Et quoique sans leur agrément et acquiescement, nous ayons choisi et élu ledit sr Vangavre, nous ne l'avons fait que sous leur bon plaisir et sans aucun dessein de contester leurs droits et autorité à cet égard ; MM. les Proviseurs voulant bien approuver notre choix, sans néanmoins se préjudicier, nous avons signé le présent acte, au moyen duquel tout ce qui a été fait au sujet de ladite élection ne sera d'aucune conséquence pour l'avenir. Fait le 7 de juillet 1728. Mêmes signatures que dans l'acte du n° 684.

E. 2, Copie, papier.

689.

1728, 7 juillet — Nicolas, abbé de Loos, Guillaume de la Ruyelle, chanoine de Lille, et Dupret, curé de S. Maurice, visiteurs, nomment, sur la présentation des religieuses, Henry Vangavre, chanoine de S. Mard de Tournai, maître de l'Hôpital, en remplacement de feu Noël-Joseph Deschamps.

E. 2, Original, papier.

690-691.

1728, 11 juillet. — Jean-Ernest, évêque de Tournai, accorde à Henri Vangavre, religieux de S. Médard de Tournai,

1° La charge de maître de l'Hôpital de Seclin, vacante par la mort de Noël-Joseph Deschamps. — Visa de P. Testelin, doyen de chrétienté;

2° La faculté de bénir les linges et ornements servant au culte dans la chapelle de l'Hôpital de Seclin.

C. 4, Originaux, papier.

———

692-693.

1729, octobre-novembre. — Nicolas Gouriot, chanoine de S. Pierre de Lille, par suite du décès de Guillaume de la Ruelle, est nommé visiteur des hôpitaux de Lille et de Seclin (15 octobre) et installé dans cette fonction (4 novembre).

Archives de l'hospice Comtesse de Lille, n° 3288.

———

694.

1729, 12 décembre. — *Election de la prieure Marie-Joseph de May.*

Le 12 décembre 1729, nous soubsignés, proviseurs et visiteurs de l'Hôpital de N.-D. dit Comtesse de Seclin, nous sommes transportés audit Hôpital pour l'élection d'une nouvelle prieure, en la place de la défunte sœur Elisabeth Carpentier, dernière prieure, décédée le 11 dudit mois, où, après avoir invoqué le S. Esprit, et avoir fait connaître aux religieuses l'importance d'un bon choix pour le gouvernement de leurs personnes et pour le bien de leur maison et que pour y parvenir il falloit être bien unies en charité et bonne intelligence, sans aucun intérêt particulier ou amour-propre, nous avons procédé à ladite élection et reçeu les voix de toutes les religieuses en particulier, en la présence de M. Henri-Joseph Vangavre, maître et directeur dudit Hôpital. Ensuite de quoy sœur Marie-Joseph de May, à la pluralité des voix a esté choisie pour prieure, laquelle élection ayant esté faite en la forme ordinaire et manière accoutumée nous l'approuvons et confirmons.

Fait audit hôpital en la salle ordinaire où s'assemble la communauté les an, mois et jour que dessus. — Fr. Nicolas, abbé de Loos; Gouriot, chanoine de Lille; P. F. Dupret, pasteur de S. Maurice; Vangavre, maître de l'Hôpital.

Pointage des votes des religieuses : Marie-Joseph de May, 9; M. Marguerite Jacquart, 1; M. Louise Debassecourt; Jeanne-Fr. Lefebvre, 2; Monique Trésel; Elisabeth Brame; Barbe Platel; Albertine Baudine; M. Thérèse Leuridan, 4; M. Claire Wartel; Marie-Anne de L'eau; Constance Legentil; Agnès Dumortier; Ernestine Mory; Catherine Gonse; Augustine Deschamps.

E. 1, Original, papier.

695.

1730, 22 novembre. — Nous soussignés, visiteurs et proviseurs de l'Hôpital Comtesse lez Seclin, en considération des bons services rendus par feu le sr Joseph Moucque, receveur dudit Hôpital, consentons que le sr François-Ferdinand Moucque, son frère, exerce les fonctions de receveur aux mêmes profits et émolumens, moyennant bonne et sûre caution, jusqu'à notre rappel et jusqu'à ce que l'un ou l'autre des enfants du défunt soit jugé capable par nous de bien remplir cet emploi. — Fr. Nicolas, abbé de Loos; Gouriot, chanoine de S. Pierre de Lille, P. F. Dupret, pasteur de S. Maurice de Lille.

E. 37, Original, papier.

696.

1731, 13 décembre. — F. Nicolas, abbé de Loos, Gouriot, chanoine de S. Pierre de Lille, P. F. Dupret, pasteur de S. Maurice, visiteurs; H. Vangavre, maître; Sr M. J. de May, prieure, dénomment Charles-Joseph Moucque, homme vivant et mourant pour trois bonniers de terre, sis à Seclin, sur le chemin de Seclin aux Eswis, chargés de 33 rasières d'avoine par an, envers le fief de Russilly, anciennement nommé le fief Maillart, appartenant à Nicolas-Ignace Ringuier, au lieu de feue dame Marie-Catherine Vanderhaer, épouse du sieur de Flers.

B. 3, Original, papier.

697.

1733, 12 mars — Sentence du Bureau des Finances de la Généralité de Lille, condamnant l'Hôpital de Seclin au paiement d'une redevance annuelle de 2 havots 2 quarels d'avoine et 5 deniers parisis, réclamée par la prévôté d'Esquermes sur 4 cents de terre à labour, gisant à Wazemmes, tenant aux terres de l'Hôpital S. Nicaise.

B. 8, Original, papier.

698.

1734, 12 juin. — Pardevant Pierre-Charles-Robert Héroguer, notaire à Seclin, Henri Vangavre, maître, Marie-Joseph de May, prieure, Marie-Marguerite Jacquart, religieuse, donnent en bail, pour neuf ans, à Etienne-François Gau, fils de Jean-François, de Tourmignies, un bonnier 4 cents 3 quartrons de lieu manoir, prairie et terre, sis à Tourmignies, au rendage de 96 livres et deux paires de poulets en plumes.

B. 10, Original, papier.

699

1735, 24 février. — Ferdinand-Victor Saladin, chanoine d'Arrouaise, diocèse d'Arras, curé et prieur de S^te^ Radegonde de Cartigny, diocèse de Noyon, est élu maître de l'Hôpital par M. J. de May, prieure, M. Marguerite Jacquart, M. L. de Bassecourt, J. F. Lefebvre, M. Monique Trésel, E. Brame, M. Albertine Baudine, M. Thérèse Leuridan, M. Claire Wartel, Constance Legentil, Agnès du Mortier, Ernestine de Mory, Marie-Catherine Gonsse, M. Augustine Cambier, M. Angélique Mallet et Henriette Hochart, religieuses.

E. 2, Original, papier.

700.

1735, 15 mars. — Ferdinand-Victor Saladin est agréé comme maître, par les visiteurs Nicolas, abbé de Loos, Nicolas Gouriot, écolâtre de S. Pierre de Lille, et Pierre-François du Pré, curé de S. Maurice de Lille.

E. 2, Original, papier.

701.

1735, 18 mars. — Jean-Ernest, évêque de Tournai, confère à Ferdinand-Victor Saladin, religieux d'Arrouaise, la charge de Maître de l'Hôpital. — Visa de P. de Recq, doyen de chrétienté.

E. 2, Original, papier.

702.

1737, 8 novembre. — Rapport servi par F. V. Saladin, maître, et M. J. de May, prieure, à Bruno-Hyacinthe Imbert, écuyer, sg[r] de Fromey, Burgaut, Pontrewart, pour un bonnier 8 cents de terre à labour, sis à Seclin, au dîmage des Clauwiers, entre Burgaut et Has, tenus de Pontrewart à double rente de relief, dixième denier, et 3 deniers de rente à la Saint Remy.

B. 3, Copie, papier.

703.

1738, 23 janvier. — Commission d'exécution délivrée par Joseph-Marie, duc de Boufflers, gouverneur de Flandre, au premier sergent de la Gouvernance de Lille qui en sera requis, pour contraindre Charles Lefebvre, Hippolyte Duponchelle et

Jean Varlé à payer à l'Hôpital de Seclin la somme de 402 l. 14 s. qu'ils lui doivent d'arrérage pour la location de 4 bonniers de terre à Ronchin.

B. 44, Original, papier.

704-705.

1739, 28 juillet. — Rapports servis par F. V. Saladin, maître, et M. J. de May, prieure de l'Hôpital de Seclin, à dame Ernestine de Thiennes de Rumbecque, abbesse de Flines, pour des terres sises à Attiches :

1° Huit cents acquis d'Etienne Meignot, chargés de deux chapons à la Noël, et 3 rasières 1/2 d'avoine au terme de mars, dixième denier et double rente de relief à la mort de Charles-Joseph Moucque, l'homme responsible;

2° Quatre cents, acquis des hoirs Antoinette Dorchies, chargés d'un demi chapon à la Noël et six coupes 1/2 d'avoine au terme de mars.

B. 3, Copies, papier.

706.

1739, 15 octobre. — *Déclaration de l'Hôpital pour les nouveaux acquets.*

Les maître, prieure et religieuses de l'ospital de Notre Dame que l'on dit Comtesse à Seclin, fondé par la comtesse Marguerite, dès l'année 1247, pour satisfaire aux lettres patentes du Roi du 8 juillet 1738, déclarent avec toute la soumission due aux ordres de S. M., d'avoir acquis, depuis 1681, les biens ci-après :

1° Un lieu manoir avec 3 bonniers d'héritages à Tourmignies.

2° Une petite maison, à Lille, rue de l'A.B.C., acquise sur la vente en faite par Pierre Fayen et consors.

3° Un lieu manoir avec 9 cents d'héritage, nommé la Mistaudine, sis à Seclin, acquis de d^{elle} Marie-Françoise Pottier, veuve de Jean-Philippe Brame.

4° Une autre petite maison, rue de l'A.B.C., acquise du curateur des biens délaissés par Samuel de l'Espierre.

5° Une rente de 6 fl. au denier 15 affectée sur des héritages au Vieux-Berquin, acquise de Jean Clarboutte.

6° Une petite partie de prairie contenant 7 quartrons, sise à Tourmignies, acquise de Guillaume Isembart et Marie-Françoise Dorchies, sa femme.

7° Une maison bien bâtie et 5 cents demi-quartron d'héritage sis à Templemars, acquise de Charles Delsaux et Marie-Jeanne Regnault, sa femme.

8° Cinq cents et demi de terre, au dîmage de Paradis, acquis de Jacques-Adrien Dubois, Marie-Françoise Crétal, sa femme, et consors.

9° Une donation de trois lettres de rente par Jacques Brame.

10° Un lieu manoir d'une mesure et un quartier d'héritage sis au Vieux-Berquin, acquis sur la vente en faite par décret sur Jean Duhaut et Jossine Corrier, sa femme, au parlement de Tournay, par lettres du 19 juin 1682.

11° Un trente deuxième du moulin de Watiessart, acquis de Maximilien Duriez et consors.

Ainsi fait et déclaré à Seclin, ce 15 d'octobre 1739. F. V. Saladin. — S[r] M. J. de May.

B. 4, Copie, papier.

707.

1740, 1[er] août. — Le maître Saladin et la prieure de May font savoir au s[r] Lagache, lieutenant de Seclin, que, notoirement exempts de tout service de garde et de gué, en vertu des privilèges et concessions des souverains, ils consentent cependant, en vue de la sûreté publique, par amitié et bienveillance, à contribuer à la conservation des fruits de la terre et à laisser inscrire leurs domestiques, sauf le cocher et le valet du maître, sur le rôle dressé par les gens de loi de Seclin.

A. 6, Original, papier.

708.

1740, 6 août. — Requête de M. Saladin, maître de l'Hôpital, et des fermiers à moutons de Seclin et d'Houplin, présentée à l'intendant Bidé de la Granville, pour obtenir l'autorisation de continuer la paisson au marais, durant trois mois, à raison du grand retard de la moisson. — Accordé jusqu'au 15 septembre.

B. 4, Original, papier.

709-710.

1741, 27 juin. — F. V. Saladin, maître, M. J. de May, prieure, M. M. Jacquart et J. F. Lefebvre, religieuses, en reconnaissance des bons services rendus par Jacques Brame, maître des labours, s'engagent à le nourrir jusqu'à sa mort, avec le clerc; ledit Brame restant libre de quitter l'Hôpital et de recevoir, en ce cas, une pension annuelle de 120 florins.

Approbation des visiteurs Gouriot et Dupré, 6 juillet 1741.

H. 8, Originaux, papier.

711.

1741, 6 septembre. — M. Pennequin, bailli de la seigneurie d'Hostengues à Seclin, déclare avoir reçu de s[r] Moucque, receveur de l'Hôpital, 31 l. 6 s. pour relief dû à cause de la mort de son père, homme responsable.

H. 8, Original, papier.

712.

1741, 13 septembre. — *Election de la prieure Marie-Thérèse Leuridan.*

Nous soussignés dom Nicolas du Béron, abbé de Loos, Nicolas Gouriot, docteur en Sorbonne, écolatre et chanoine de S. Pierre

de Lille, Pierre-François Dupret, pasteur de S. Maurice à Lille, proviseurs et visiteurs de l'Hôpital N.-D. dit Comtesse lez Seclin, informés du décès de dame Marie-Joseph De May, dernière prieure de l'Hôpital, arrivé le 11 septembre 1741, nous sommes transportés audit Hôpital pour l'élection d'une nouvelle prieure, où après avoir entendu la messe du S. Esprit, nous avons assemblé la communauté capitulairement et au son de la cloche et avons fait connaître aux religieuses l'importance d'un bon choix pour le gouvernement de leurs personnes et pour le bien de leur maison et que pour y parvenir il falloit être bien unies en charité et bonne intelligence, sans aucun intérêt particulier ou amour propre. Ensuite de quoy, nous avons procédé en présence de messire Ferdinand-Victor Saladin, maître dudit Hôpital, à ladite élection et reçu les voix de toutes les religieuses selon leur rang et après trois scrutins les voix s'étant trouvées égales sur les deux sujets qui en avoient le plus, nous avons remis au lendemain 13 dudit mois ladite élection. — Ledit jour, nous avons de nouveau assemblé la communauté et toutes les religieuses ayant encore comparu selon leur rang, excepté Sr Bernardine Tédrel, dont nous avons reçu la voix dans sa chambre à cause de maladie, il s'est trouvé qu'à la pluralité des voix elles ont élu et choisi pour leur prieure sœur Marie-Thérèse Leuridan. Laquelle élection étant faite selon les formalités ordinaires nous l'avons confirmée et confirmons, ordonnans auxdites religieuses de s'y conformer et de rendre l'obéissance due et ordinaire à ladite sœur Marie-Thérèse Leuridan. En foi de quoi, etc.

E. 1, Original, papier.

713.

1741, 29 novembre. — J. Brame, ancien maître des labours depuis 52 ans, Marie-Marguerite Jacquart, professe depuis 1695, et Jeanne-Françoise Lefebvre, depuis 1705, affirment n'avoir jamis vu ni ouï dire qu'aucun domestique, jardinier on charton de l'Hôpital ait tiré au sort ou payé la taxe de milice, mais bien qu'ils n'y ont jamais été sujets et que le Magistrat, ayant voulu les y contraindre, n'avait pu réussir.

A. 6, Original, papier.

714.

1742, 19 juin — Louis du Bois, tabellion, atteste que pardevant Pierre-Charles-Robert Héroguer, notaire à Seclin, Henri-Joseph Mullier, chanoine et vice-curé de Seclin, a accordé en bail emphytéotique de cent ans et un jour, à M. Ferdinand-Victor Saladin, maître, et à S^{r} Marie-Thérèse Leuridan, prieure de l'Hôpital, et au rendage annuel de 36 l., quatre cents de terre à labour, appartenant à la cure de Seclin, sis au dîmage de Paradis.

B. 10, Original, parchemin.

715.

1742, 23 juillet. — Déshéritement et adhéritement par Guillaume-François de le Teste, procureur d'Henri-Joseph Mullier, vice-curé de Seclin, au profit de M. Saladin, maître de l'Hôpital, de quatre cents de terre au dîmage du Paradis *(Voir le n° 714)*. Pardevant Michel-François Duriez, lieutenant, Antoine Neveu, maïeur, Pierre Dubois, Jean-François Bernard, Jean-François Duriez, Antoine Desmazières et Jean-François Brunel, échevins de Seclin.

B. 10, Original, parchemin, scellé.

716.

1742, 10 octobre. — Rapport de F. V. Saladin, maître, et S^{r} Leuridan, prieure, à Louis-Marie de Valicourt, écuyer, s^{r} de Vitremont, Mesnil-lez-Martinsart, Beaucourt, etc., père et tuteur des enfants qu'il a eus d'Anne-Isabelle Hattu, dame du fief de Cocquemplus, sis à Seclin, Houplin et environ, pour 5 c. 1/2 de terre à labour acquis le 27 février 1710 *(Voir le n° 641.)* chargés de 2 havots 3 quarels de blé à la S. Rémy et de 1/2, 1/8 et 1/16 d'un chapon à la Noël; et pour 10 cents 1/2 et 7 verges acquis le 10 septembre 1437 *(Voir le n° 120)* chargés de 3 h. 1 q. de blé à la S. Rémy et de 4 chapons 1/4, 1/16 et 4 sous parisis à la Noël. —

Nicolas-Joseph Saladin, fils de Joseph-François, médecin à Lille, est constitué homme vivant et mourant pour ces terres.

B. 10, Original, papier.

717.

1743, 28 juin. — Joseph-Alexandre, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Tournay, pour le plus grand profit de la chapelle S. Georges de Templemars, dont M. Louis-François Avighier est possesseur, accordent à titre d'arrentement pour 99 ans, à l'Hôpital de Seclin, deux cents de terre, sis à Seclin, au rendage de 18 livres parisis.

B. 10, Original, papier.

718.

1743, 27 août. — Pardevant Pierre-Charles-Robert Héroguez, notaire à Seclin, F. V. Saladin, maître, M. T. Leuridan, prieure, MM. Jacquart, religieuse, s'engagent à entretenir, comme le clerc et le maître des labours, Pierre-Martin Thieffry, fils de Jean, âgé de 30 ans, charpentier, lequel promet de travailler de son métier dans l'Hôpital. Il recevra en plus 15 écus et 2 chemises par an. — 27 août 1743.

Approbation de cet acte par les proviseurs Nicolas, abbé de Loos, Gouriot, écolatre de S. Pierre de Lille, et Dupret, curé de Saint-Maurice. — 30 octobre 1743.

H. 8, Originaux, papier.

719.

1743, 26 septembre. — Pardevant Pierre-Charles-Robert Héroguez, notaire à Seclin, F. V. Saladin, maître, M. Th. Leuridan, prieure, MM. Jacquart, religieuse, s'engagent à entre-

tenir Louis Lefebvre, sergent de l'Hôpital, âgé de 54 ans, et à lui donner chaque jour un demi-pot de bonne bière et chaque année 5 écus de 48 patars et une chemise.

Approbation par les visiteurs, Nicolas, abbé de Loos, Gouriot, écolatre de S. Pierre, et Dupret, curé de S. Maurice de Lille.

H. 8, Originaux, papier.

720.

1744, 16 juin. — Election de la prieure Elisabeth Brame, en remplacement de Marie-Thérèse Leuridan, décédée le jour même. Cette élection est faite par les religieuses sous la présidence des visiteurs, Nicolas du Béron, abbé de Loos, vicaire-général de l'ordre de Citeaux, Nicolas Gouriot et P. F. Dupret, et en présence du maître Saladin.

E. 1, Original, scellé.

721.

1746, 25 février. — Requête présentée à M. de Sechelle, intendant de Flandre, par la Ville de Seclin et l'abbaye de Loos, pour obtenir le mesurage et le partage du marais de Seclin. — Cette requête est motivée par le refus des communautés d'Houplin et de Wachemy et de l'Hôpital de Seclin, co-propriétaires du marais, de consentir à ce que la ville affermât 30 à 40 bonniers de ce marais.

B. 42, Copie, papier.

722-723.

1746, 28 novembre. — Louis XV présente au chapitre S. Pierre de Lille, pour la charge de visiteur des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, Jean-Philippe-Louis de Gherbode,

écuyer, seigneur d'Espaing, chanoine de S. Pierre, en remplacement de feu Nicolas Gouriot, chanoine de la même église. — Acceptation du chapitre de S. Pierre, 30 décembre 1746.

E. 2, Originaux, papier.

724.

1747, 6 octobre. — Ordonnance de M. de Séchelle, intendant de Flandre, déboutant la communauté d'Houplin de son opposition et ordonnant le partage du marais de Seclin, conformément au projet qui assigne à Houplin le quart de la totalité, à l'Hôpital 11 bonniers des 3/4 restant, à l'abbaye de Loos un neuvième et à Seclin le surplus, dans lequel la communauté de Wachemy conservera le droit de paisson.

B. 42, Copie, papier.

725.

1747, 24 octobre. — Partage du marais de Seclin par Charles-Maximilien-Joseph d'Haffrengues, subdélégué de M. de Séchelles, intendant de Flandre. L'Hôpital reçoit pour sa part onze bonniers situés vers le Marais Maudit.

B. 42, Copie notariée, papier.

726.

1749, 18 juillet. — Le bureau des finances de Lille autorise l'Hôpital à transférer un moulin à vent à moudre blé sur une pièce de terre de 659 verges, sise à Seclin, à plus de cent pas de tout grand chemin public, moyennant une reconnaissance annuelle de six florins.

B. 5, Original, parchemin.

727.

1749, 13 octobre — Les visiteurs, Bernard, abbé de Loos, P. F. Dupret et J. Ph. L. de Gherbode d'Espaing, ratifient l'élection du maître Philippe Bacouez, chanoine d'Arrouaise, curé de Rocquigny, en remplacement de F. V. Saladin, élu abbé d'Arrouaise.

E. 2, Copie, papier.

728.

1749, 21 octobre. — François-Ernest, évêque de Tournai, confère charge d'âmes à Philippe Bacouez, religieux d'Arrouaise, élu maître de l'Hôpital, en remplacement de F. V. Saladin. — Visa de M. P. de Recq, doyen de chrétienté.

E. 2, Original, papier.

729.

1752, 8 février. — Pardevant Charles-Denys-Joseph Sauvage, notaire à Lille, M. Bacouez, maître, et E. Brame, prieure de l'Hôpital de Seclin, constituent au profit de Jacques-François-Marie de Courcelle, s[r] d'Eterbecque, avocat à la Gouvernance de Lille, la somme de 240 fl. de rente héritière au rachat de 6000 fl. à employer à la reconstruction du refuge de la rue d'Amiens.

B. 8, Original, papier.

730.

1752, 28 février. — Requête de M. Bacouez, maître, et des religieuses de l'Hôpital de Seclin, aux rewart, mayeur, échevins et huit-hommes de Lille, demandant l'autorisation de démolir le refuge de la rue d'Amiens, « lequel est ruiné et devenu

inhabitable » et de le reconstruire contre la rivière qui passe à travers ladite maison.

Autorisation d'élever la maison sur les mêmes alignements.

B. 5, Original, papier.

731.

1752, 1er mars. — Commission de visiteur des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, donnée par Louis XV à Evrard du Hamel, pasteur de Cysoing, chanoine et coadjuteur de cette abbaye, en remplacement de Pierre-François Dupret, curé de S. Maurice à Lille, décédé.

Archives de l'Hospice Comtesse de Lille, n° 3581.

732

1752, 28 juin. — Pardevant Charles-Denis-Joseph Sauvage, notaire à Lille, M. Bacouez, maître, et E. Brame, prieure de l'Hôpital de Seclin, constituent au profit de Jacques-François-Marie de Courcelle, sr d'Eterbecque, la somme de 240 florins de rente héritière, au rachat de 6000 fl. à employer à la reconstruction du refuge de la rue d'Amiens.

B. 8, Original, papier.

733.

1753, 29 mars. — Quittance de la somme de 150 livres payées par l'Hôpital de Seclin, pour droits d'amortissement à cause de la moitié de son refuge de la rue d'Amiens, à Lille, louée à Louis Deldecque par bail du 28 juin 1750, pardevant Delmoitié, notaire.

E. 37, Original, parchemin.

734-735.

1756, 2 septembre. — M. de Courcelle, seigneur d'Eterbecque, déclare avoir reçu de M. Bacouez, maître de l'Hôpital : 6000 florins pour remboursement d'une rente constituée le 8 février 1752 (*Acte du n° 729*) et 6000 florins pour une autre rente constituée le 28 juin 1752 (*Acte du n° 732*).

B. 8, Originaux, papier.

736.

1758, 5 juillet. — L'an 1758, le 5 juillet, nous, maître, prieure et religieuses de l'Hôpital dit Comtesse lez Seclin ayant été convoqués en chapitre au son de la cloche, en la manière accoutumée, sur le vu et rapport de l'état de la nécessité de bâtir notre refuge situé rue d'Amiens, ayant été obligés de lever 12.000 florins en cours de rente héritière au denier 25, vu l'impossibilité de pouvoir rembourser ladite rente, nous avons pris unanimement la résolution de lever 16.000 florins en cours de rente viagère pour rembourser ladite rente héritière et survenir aux bâtiments qui demandent nécessairement d'être réédifiés dans ledit hôpital. — Ph. Bacouez, maître; E. Brame, prieure; Sœurs Trésel, Wartel, Gonsse, Cambier, Dubois, Béghin, Lefebvre, Boniface, Legrand, Lefebvre, Bacqueville, Bernard, Tédrel, Théry, Henneton, Hensy, Baratte, Blouwart.

B. 5, Original, papier.

737.

1758, 13 juillet. — Autorisation accordée sur requête par le Parlement de Flandre à Douai, à l'Hôpital de Seclin, de lever 16.000 florins en rente viagère au moindre cours possible.

B. 5, Copie, parchemin.

738-741.

1758, 1er septembre. — Pardevant Simon-Joseph Lachery, notaire à Lille, Philippe Bacouez, maître, et Elisabeth Brame, prieure, constituent les rentes viagères suivantes :

54 fl. au rachat de 600 fl. sur Marie-Madeleine Coustenoble, de Seclin, âgée de 45 ans;

96 fl. au rachat de 1200 fl. sur Marie-Angélique Reys, âgée de 26 ans, fille de Guillaume-François;

31 fl. 10 p. au rachat de 360 fl. sur Aldegonde-Ferdinande Levau, de Lille, âgée de 49 ans;

170 fl. au rachat de 1200 fl. sur Gilles de le Salle, prêtre à Lille, âgé de 39 ans.

B. 5, Originaux, parchemin et papier.

742.

1760, 6 mai. — Pardevant Rohart et Duquesne, notaires royaux d'Artois, Nicaise-Albéric Tédrel, fermier à Courrières, « désirant pourvoir aux menus plaisirs » de sa sœur Marie-Bernardine, religieuse de l'Hôpital de Seclin, constitue à son profit une rente viagère de 60 florins par an.

H. 8, Original, papier.

743-744.

1767, 14 mars. — M. Ph. Bacouez, maître, S. Elisabeth Brame, prieure, sœurs Wartel, Gonsse, Cambier, Dubois, Béghin, Lefebvre, Boniface, Legrand, Lefebvre, Bacqueville, Bernard, Tédrel, Henneton, Hensy, Baratte, Blouwart, de Tourmignies, et Chieus, prennent en chapitre la résolution de lever 5000 florins en rente héritière pour rebâtir une partie de la basse cour. — Autorisation des proviseurs.

B. 5, Copies, papier.

745-747.

1767, avril-novembre. — Pardevant Charles-Denys-Joseph Sauvage, notaire à Lille, Ph. Bacouez, maître, et Elisabeth Brame, prieure de l'Hôpital de Seclin, constituent au profit de Liévin-François Dailly, bourgeois de Lille, des rentes héritières de 64 fl. au rachat de 1600 fl. (11 avril);

De 72 fl. au rachat de 1800 fl. (11 juillet);

De 48 fl. au rachat de 1200 fl. (11 novembre).

B. 5, Originaux, papier.

748.

1769, 29 décembre — Pardevant Charles-Denys-Joseph Sauvage, notaire à Lille, Ph. Bacouez, maître, Elisabeth Brame, prieure, sœurs Wartel, Gonsse, Dubois, Béghin, Lefebvre, Boniface, Legrand, Lefebvre, Bacqueville, Bernard, Tédrel, Henneton, Hensy, Baratte, Blowart, de Tourmignies et Chieus, religieuses de l'Hôpital de Seclin, constituent au profit de Liévin-François Dailly, bourgeois de Lille, une rente héritière de 60 florins au rachat de 1500 florins.

B. 5, Original, papier.

749.

1770, 21 août. — Les vicaires-généraux de Tournai, le siège vacant, confèrent à Hippolyte Petit, d'Ostricourt, religieux de Phalempin, la charge de maître de l'Hôpital de Seclin, vacante par le décès de Philippe Bacouez, religieux d'Arrouaise. Visa de M. Duriez, curé de Camphin, doyen de chrétienté.

E. 2, Original, papier.

750.

1771, 7 octobre. — L'Hôpital accepte des Carmes déchaussés de Cambrai une rente héritière de 8000 florins à 2 3/4 pour cent d'intérêt, afin de rembourser au sieur Liévin-François Dailly, bourgeois de Lille, la somme de 7700 fl. de rente héritière à 4 pour cent d'intérêt, que l'Hôpital à dû lever à plusieurs reprises pour bâtir une partie de sa basse-cour. — Signé : H. Petit, maître; E. Brame, prieure; Sœurs M. C. Wartel, M. C. Gonsse, M. J. Dubois, P. Béghin, M. V. Lefebvre, M. P. Boniface, M. L. Legrand, M. T. Lefebvre, E. Bacqueville, J. Bernard, B. Tédrel, A. de Tourmignies, E. Chieus, A. Roger, M. A. Henneton, A. Baratte, R. Blouwart, religieuses.

B. 5, Original, papier.

751.

1771, 22 octobre. — Pardevant Charles-Denys-Joseph Sauvage, notaire à Lille, Hipp. Petit, maître de l'Hôpital de Seclin, constitue au profit des Carmes déchaussés de Cambrai une rente héritière de 240 florins, au rachat de 8000 florins.

B. 5, Copie, papier.

752.

1772, 11 août — *Les visiteurs de l'Hôpital confirment la nomination du maître Bernard Barbet.*

Nous fr. Boniface Breton, abbé de Loos, et Evrard Duhamel, abbé de Cysoing, visiteurs de l'Hôpital dit Comtesse de Seclin, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront salut. Comme les religieuses prieure et couvent dudit hôpital nous ont dénommé et présenté messire Bernard Barbet, chanoine régulier de Cysoing, diocèse de Tournai, maître des novices de ladite abbaye, pour l'état de maîtrise dudit Hôpital à présent vacante par la mort de messire Hippolyte Petit, d'Ostricourt, chanoine de l'abbaye de Phalempin, nous requérant et suppliant consécutivement qu'ayant

leur dite nomination et présentation pour agréable il nous plût lui donner l'institution à ce requise et nécessaire; nous, pour le bon et louable rapport que fait nous a été de la suffisance et probité de vie dudit s[r] Bernard Barbet (après qu'il nous a apparu de la licence et consentement de M. son abbé lequel en notre présence et de la communauté, a renoncé à tout droit, pouvoir, autorité qu'il avoit sur lui et a consenti à son incorporation audit Hôpital, suivant les statuts de la maison, et ce qui a été pratiqué de tout temps, verbalement ou par écrit, et par ainsi tout ce que ledit s[r] Barbet délaissera à son décès ou à la fin de sa maîtrise sera et demeurera au profit dudit hôpital, comme de droit et de coutume) avons icelui commis et institué, commettons et instituons maître et recteur audit hôpital, lui donnant pouvoir et autorité de le régir et gouverner touchant le spirituel seulement, auquel effet, pourra se présenter pardevant Mgr le Révérendissime évêque de Tournai pour de lui requérir et recevoir la cure d'âme accoutumée. Par quoy commandons et ordonnons à toutes et chacune desdites religieuses que audit messire B. Barbet comme à leur maître et recteur par nous commis et institué, elles portent et rendent tout honneur et obéissance due, ayant au témoignage de ce souscrit les présentes, etc.

C. 4, Original, papier.

753.

1773, 3 février. — B. Barbet, maître; E. Brame, prieure; sœurs M. C. Gonsse, M. J. Dubois, P. Béghin, M. V. Lefebvre, M. P. Boniface, M. L. Legrand, M. T. Lefebvre, E. Bacqueville, J. Bernard, B. Tédrel, A. Henneton, A. Baratte, L. Blouwart, A. de Tourmignies, E Chieus, M. A. Roger, religieuses de l'Hôpital de Seclin, capitulairement assemblées, prennent la résolution de revendre leurs rentes sur les Etats et la ville de Lille, pour subvenir aux dettes dont leur maison est chargée.

B. 10, Original, papier.

754.

1773, 3 février. — Requête des religieuses aux proviseurs. « Sur le vu et rapport des dettes dont leur maison est restée chargée à cause des bâtiments qui ont été construits tant en leur refuge à Lille que dans leur bassecourt, considérant la nécessité et impossibilité de satisfaire auxdites dettes après la perte qu'elles ont faites l'année dernière de presque tous leurs bestiaux, elles ont résolu en chapitre de vendre les rentes acquises sur les Etats et la ville de Lille et demandent l'autorisation nécessaire . » Signé : B. Barbet, maître, E. Brame, prieure.

Apostille favorable : Breton, abbé de Loos, L. de S. Mars et E. Duhamel, abbé de Cysoing.

B. 10, Original, papier.

755.

1772, 27 septembre. — Messieurs les proviseurs soussignés ont trouvé bon pour le bien de l'Hôpital que les religieuses auront chacune par an 35 bouteilles de vin, les récréations de vestitions, professions, S. Augustin, S. Elisabeth et l'obit de la fondatrice restant à l'ordinaire; les fruits de la maison, quand il y en aura, serviront pour manger au réfectoire, sans en fournir pour faire pommes sèches; on ne fournira plus aucunes farines pour faire des biscuits, ni bois pour chauffer le four. Les aumôniers auront chacun 50 bouteilles de vin par an : bien entendu que les 35 bouteilles pour chaque religieuse serviront pour elles et pour tous leurs étrangers qui pourroient leur arriver sans que la maison puisse en être chargée en aucune manière, ainsi ceux de messieurs les aumôniers. — Breton, abbé de Loos; E. Duhamel, abbé de Cysoing; L. de St-Mars, proviseurs. — B. Barbet, maître.

C. 4, Original, papier.

756.

1773, 12 décembre. — Nomination de M. Renard, chanoine de Saint Pierre de Lille, aux fonctions de proviseur des hôpitaux Comtesse de Lille et de Seclin, en remplacement du chanoine de Saint Mars, démissionnaire.

Archives de l'hôpital Comtesse de Lille, n° 3867.

757.

1774. —« La Comtesse Marguerite, fondatrice de l'Hôpital, dans un acte de janvier 1250 (*Voir le n° 23*) dit qu'elle donne à cet hôpital un revenu ou rente annuelle de 15000 harengs sors qui lui appartenait en la ville de Mardick, laquelle rente se paioit encore l'an 1440, comme se voit par une sentence rendue au Conseil de Gand (*Voir le n° 128*). Mais en l'an 1496, ladite ville aiant fait voir l'impossibilité où elle se trouvait de continuer le paiement de cette rente à cause des ravages qu'elle avoit essuiés pendant les guerres, ladite rente fut réduite à 18 livres. (*Voir le n° 162.)* Il ne paroit pas que cette rente de 18 l. ait été paiée exactement puisqu'il n'en est pas fait mention dans les comptes les plus anciens. Au contraire dans le compte rendu par Max. Prévost, maître de cet hôpital, le 8 novembre 1706, on lit que dès lors cette rente étoit demeurée en arrière et comme perdue et abandonnée, nonobstant les poursuites qu'en avoit fait Martin Porion, aussi maître de cet hôpital, au Conseil d'Artois et ailleurs l'an 1672, et qu'enfin, en 1705, après sentence de l'intendant de Flandre, condamnant Mardick, on convint de leur abandonner tous les arrérages qui étoient considérables et qu'ils paieront doresenavant ladite rente. Depuis cette convention ladite rente avoit été payée assez exactement jusqu'en 1771; mais depuis lors, rien n'a été reçu et quelque diligence et poursuite qu'on ait fait à ce sujet, les marguilliers et échevins de Mardyck en ont constamment refusé le paiement, alléguant pour cause de leur refus la grande pauvreté dudit lieu. En effet, cet endroit n'est plus aujourd'hui qu'un hameau très petit dont la plupart des habitants ne vivent que d'aumônes, ainsi qu'il a été vérifié sur les lieux et attesté au comptable par le magistrat de Dunkerque, en sorte que le paie-

ment de cette rente et surtout des arrérages, leur étoit absolument impossible. Toutes les démarches faites à ce sujet par les prédécesseurs du comptable n'avoient eu d'autre effet que d'occasionner beaucoup de dépenses soit pour les voyages à Mardick ou à Dunkerque, soit pour les assignations par huissiers, ports de lettres, etc., lesquelles dépenses ont certainement excédé de beaucoup le montant de ladite rente et des arrérages. C'est pour quoi ledit comptable s'est transporté à Dunkerque et présenté au magistrat de ladite ville pour avoir paiement de ladite rente et ceux de Mardick ne cessant d'alléguer leur pauvreté, il a dû accepter l'offre d'anéantir ladite rente et les arrérages, moiennant la somme de 250 florins une fois payée, dont acte a été fait le 29 juin 1774. » — B. Barbet.

E. 32, Registre.

758.

1780, 4 mars. — Lettre du vérificateur des domaines à la prieure de l'Hôpital, la priant de faire payer dans les huit jours au receveur des amortissements 1050 l. et 8 s. pour livre, à cause de la maison de l'Hôpital louée à Bon-François-Joseph Fruit, au rendage de 400 fl. par bail du 9 janvier 1761, devant le notaire Couvreur, à Lille.

B. 5, Original, papier.

759.

1780, 5 décembre. — S. Julie Bernard, prieure, sœurs M. C. Wartel, M. C. Gonsse, M. J. Dubois, P. Béghin, M. V. Lefebvre, M. P. Boniface, M. L. Legrand, M. T. Lefebvre, E. Bacqueville, B. Tédrel, A. Henneton, A. Baratte, A. de Tourmignies, E. Chieus, M. A. Roger, M. Desgardin, M.M. Panien, réunies en chapitre, décident de vendre les neuf mesures de prairies à Cuinchy-lez-la-Bassée, dont le rendage n'est que de 30 livres et dont on a offert aux enchères la somme de 3575 livres

dont le cours surpassera ledit rendage. — Autorisation des proviseurs Breton, abbé de Loos, Duhamel, abbé de Cysoing, et Renard.

B. 4, Original, papier.

760.

1782, 1er janvier. — S. Julie Bernard, prieure, S. P. Béghin et S. M. V. Lefebvre, anciennes religieuses, nomment B. Barbet, maître, receveur général de tous les biens de l'Hôpital.

B. 4, Original, papier.

761.

1783, 20 mars. — Rapport servi par B. Barbet, maître, J. Bernard, prieure, et Sr P. Béghin, à Louis-Eugène Cardon, écuyer, sr d'Ardompret, Cocquemplus, chevalier de S. Louis, prévôt de la maréchaussée de Flandre et d'Artois, pour les terres désignées au rapport du 10 octobre 1742. (*Voir le n° 716.*)

B. 10, Original, papier.

762-763.

1784, 27-29 novembre. — S. J. Bernard, prieure, Sœurs M. C. Gonsse, M. J. Dubois, P. Béghin, M. V. et M. T. Lefebvre, E. Bacqueville, A. Henneton, A. Baratte, A. de Tourmignies, E. Chieus, M. A. Roger, M. Panien, B. Tédrel, J. Rouget, M. L. Mortelecque, autorisent le maître B. Barbet à vendre leur moulin à huile « plus préjudiciable que profitable à cause des grands entretiens et du manque de locataires » (27 novembre); et obtiennent l'assentiment des proviseurs Billau, abbé

de Loos, Duhamel, abbé de Cysoing, et Renard, chanoine de Lille. (29 novembre).

B. 4, Original, papier.

764.

1785. — Requête du maître B. Barbet aux gens de loi de Seclin, pour obtenir une réduction de la taxe du vingtième de l'Hôpital, à cause des terres qu'il n'occupe pas lui-même. Sur les 73 bonniers que l'Hôpital possède à Seclin, il n'en occupe que 53, le reste, soit 20 bonniers 5 cents étant donné en cense et louage.

Archives de Seclin, CC. 25.

765.

1786, 27 octobre. — *Procès-verbal de visite.*

L'an 1786, le 27 octobre, nous F. Antoine Billau, abbé de Los, et Philippe Renard, chanoine de S. Pierre à Lille, proviseurs et visiteurs de l'Hôpital Comtesse lez Seclin, (M. Duhamel, abbé de Cysoing, notre co-proviseur, absent par maladie) nous sommes transportés audit hôpital à effet d'y faire une visite. Où étant, après avoir visité le tabernacle et donné la bénédiction du T-S. Sacrement, nous avons également visité la sacristie, l'infirmerie, la salle des malades, le réfectoire et autres lieux réguliers, que nous avons trouvés en très bon ordre; ensuite ayant entendu par voie de scrutin M. le Maître, dame prieure et toutes et chacune des religieuses, nous avons vu, avec la plus grande satisfaction, que la paix, l'union et la charité règnent dans la communauté et que la règle et les constitutions y sont exactement observées, à l'exception des offices divins, lesquels ne peuvent plus y être célébrés comme ci-devant par défaut de chapelains, qui depuis le 1er de ce mois, en ont été retirés par le vicariat de Tournay et n'ont point été remplacés à cause de la pénurie des prêtres séculiers. Sur quoi M. le Maître nous ayant requis, pour sa décharge, de faire connoître notre in-

tention à cet égard, après avoir pris l'avis dudit maître, de la prieure et des religieuses, et murement considéré le tout pour le plus grand bien de la maison tant au spirituel qu'au temporel, nous avons par provision ordonné et statué les articles suivants :

1°) De l'avis susdit et pour causes à nous connues, il n'y aura plus de chapelains en cet hopital; défendons en conséquence au maître et à la prieure d'en postuler, et s'il s'en présentoit de les recevoir jusqu'à ce que par nous il en soit autrement ordonné.

2°) Pour suppléer autant que possible à la cessation de l'office romain, les religieuses réciteront toutes ensemble à haute voix et chœur à chœur (comme elles font déjà) l'office de la Sainte-Vierge, auquel elles ajouteront à certains jours l'office des morts et autres prières selon leur dévotion. Permettons en conséquence aux maître et prieure d'augmenter la portion de vin accordée à chacune des religieuses en sus des récréations ordinaires jusqu'à 40 bouteilles par an à commencer du 1er de ce mois, de prolonger de quelques jours leurs vacances, et leur procurer telles autres douceurs qu'ils trouveront convenir selon l'esprit de la religion.

3°) Tous les dimanches et fêtes, M. le Me chantera la grand-messe et les vêpres. Il chantera aussi les obits et anniversaires tant ceux ordonnés par les constitutions que ceux de fondation.

4°) Outre la grand-messe qui sera chantée les dimanches et fêtes, il se dira aussi une messe basse à laquelle les religieuses non légitimement empêchées seront tenues d'assister; authorisons à cet effet M. le Maître à convenir avec un prêtre de Seclin, qui se chargera de dire cette messe moyennant telle rétribution qu'ils arrêteront ensemble, laquelle sera payée par la maison.

5° Tous les jours ouvrables M. le Maître dira la messe basse à l'intention des fondateurs et pour le bien spirituel et temporel de la communauté, à laquelle messe toutes les religieuses seront obligées d'assister sauf empêchement légitime. Et comme M. le Maître, par ses honoraires fixés à 112 fl. n'est tenu qu'aux messes des dimanches et fêtes et aux obits, et que par ce nouvel engagement il sera chargé de dire la messe tous les jours, nous lui avons accordé pour rétribution en sus desdits, 150 fl. par an; en cas d'absence, il se fera remplacer à ses dépens.

6° Nous exhortons toutes et chacune des religieuses à persévérer fidèlement dans l'observance de leurs vœux, règles et constitutions, et à servir avec zèle et charité les pauvres malades qui sont les

membres souffrants de Jésus-Christ leur époux et au service desquels elles se sont dévouées et consacrées.

Fait et arrêté le jour et an que dessus.

C. 4, Original, papier.

766.

1787, 1er septembre. — Rapport servi par B. Barbet, maître de l'Hôpital de Seclin, à Alexandre-Joseph Schérer de Scherbourg, chevalier, sr de Vendeville, Templemars, la Mairie de Templemars, le Fermont, l'Eparse, la Longuerie-au-Bois et autres lieux, pour un lieu manoir à usage de maison de plaisance, contenant 6 c. 3 quartrons d'héritage, chargés d'un denier et pour un manoir, avec bâtiments, tenu en cotterie de la srie de Templemars et chargé de 3 deniers au cent; le tout tenu à double rente de relief, dixième denier et service de cour.

B. 4, Original, papier.

767.

1787, 17 septembre. — Acte de non préjudice accordé par le chapitre de Seclin à B. Barbet, maître de l'Hôpital, au sujet de la dîme de chanvre réclamée par le Chapitre. L'Hôpital consent à la payer, mais demande cet acte de non-préjudice, à cause de la défense faite par le sr d'Avril, mayeur de Seclin.

B. 43, Original, papier.

768.

1787, 30 décembre. — Ordonnance de l'Intendant Esmangart, exemptant les biens de l'Hôpital de Seclin, des Hôpitaux Comtesse et S. Sauveur de Lille et de Théomolin, du paiement du don gratuit offert au Roi par le Clergé de la Flandre Wallonne.

Archives de l'Hôpital-Comtesse de Lille, n° 4183.

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS

769.

1338. — *Chest li briés des teres qui doivent rente de bled al hospital Nostre Dame dalès Seclin à le Saint Jehan Baptiste.*

Premiers : pour Jak. Lolivier, Pieres Plaisans doit pour IIIIc de terre en le Riskaille, qui furent Jaquemon du Vivier, tenans à le terre Jaquemon Berengier et Baillu de Buillon. Item Ic tenant a le terre Jacquemon du Castel et au kemin d'Arras. Item Vc gisans entre deus kemins de Lille tenans a le terre maistre Jehan de Puvinaghe d'une part et a le terre Eloy le Caudrelier d'autre part et fu Jehan de Pieronne. Item pour Jehan Fuiret, pour IIIc de terre et doivent I d. des VIIc de terre gisans as Draunaus tenans a le terre Ramon. Item pour VIIc gisans a le voie du Lyot qui furent Jehan Colette tenans a le terre Baillu de Buillon. Item IIIIc tenans a le terre del hospital et furent Grart Greuze et a le terre Jehan Brokette. Item pour Jaquemon le Leu pour IIc de terre tenans as IIIIc dessus dis et a le terre Warnier Dablaing. Item pour Gossart Lolivier pour VIIc de terre gisans a le voie du Lyot qui furent Jehan Colette tenans a le terre Anthoine du Tilloy. De chou en doit il a l'ospital che que sensuit : XI h. et demi, le tierch d'un havot le tierch d'un quarel de fourment et I denier en argent.

Les II capelleries maistre Jehan de Hunesk pour Gossart. Lolivier, pour demi bonnier de terre gisans a l'entrée de Houpplin et fu Gillion Fourlignet, une rasière.

Pieres Canevas pour IIIIc de terre gisans as Draunaus, tenans

as IIIc Pieron Plaisant. Item IIIIc et le tierch d'un cent, gisans a l'entrée de Houpplin tenans a le terre des capelleries maistre Jehan de Hunesk et furent Gillion Fourligniet. Item pour Vc ou environ gisans au Bourdel tenans a le terre Maroie Berengière. Item pour Robiert de Cauderue pour IIc demi. De chou en doit il VII h. I q. et le VIe part d'un quarel de fourment.

Jaquemes Clabaus de Noyelle pour IIIIc demi de terre gisans a l'entrée de Houpplin en le pieche des dites capelleries et fu Gillion Fourligniet. Item IIIc de terre tenans a le terre Baillu de Buillon et a le terre Pieron Plaisant et furent Jehan Colette. Item VIc gisans à le Marlière S. Piat u fons d'Orival et sont des Xc qui furent Jehan Colette. Et en doit VII h. I q. et le VIe part d'un quarel de fourment.

Gossars li Oliviers.

Anthone du Tylloy pour Vc de terre ou environ tenans a le terre Baillu de Buillon ens le Riskaille et furent Jaquemon du Vivier et a le terre Jaquemart Berengier. Item Ic tenant à le terre Jacquemon du Castel et P. Plaisant. Item VIIc au Caut-Four, tenans a le voie et IIIIc demi gisans devant le mote du molin qui fu Bardelois. De chou doit il VII h. I q. et le VIe part d'un quarel de fourment.

Jaquemars li Oliviers pour Vc demi de terre tenans a le terre Pieron Plaisant et le terre Anthone du Tilloy et fu Jaquemon du Vivier, gisans en le Riskaille. Item VIIc tenans a le voie du Caut-Four alant au Lyot. Item IIIIc demi tenans a le terre maistre Jehan de Puvinage d'une part et a le terre Pieron Plaisant d'autre part. Et en doivent VII h. I q. et le VIe part d'un quarel de fourment.

Li veeve Gillon Clabaut de Noyelle pour Biertoul Buillon pour Vc de terre pau plus pau mains gisans entre le grant kemin et le petit de Lille, II h. II demi quarels. Item pour Xc de tere gisans deriere le grant kemin de Lille et fu le tere Margeritain des Ewis, seret le tere Jaquemon Lolivier, V h. Item pour Pieron Dassonneville de Noyelle u brief Jaquemont Ponit pour III quartiers de terre pau plus pau mains gisans en Orival, seret le tere qui fu Simon Mignot, VI h. Item pour Mah. de Frankerue pour I quartier de tere pau plus pau mains gisans entre les deus kemins qui vont de Seclin a Lille, seret le tere Jaquemon de Puvinaghe, le tierch part d'une rasière.

Alars li Carpentiers pour Jehan fil Jaquemon Belhomme, pour III quartiers de terre gisans au Fresnel Potin, VI h.

Simons Flagholes pour Mahiu Brassart sour sen mes et sour VIc de tere pau plus pau mains gisans derière sen mes, III h. et le tierch de demi havot.

Li hoirs le Boskete, pour Jaquemon Belhomme ou brief Jak de Hokeron pour IIc demi de tere derière le courtil Jehan de le Vincourt, V quar.

Li povre de Seclin ou brief Olivier le Toilier pour Grart Cuissart, pour III quartiers de tere gisans deriere le courtil Ramon sour le kemin de Tournay, une ras.

Jehans Biaus Hom de Burgaut pour les hoirs Jaquemon Viane, I h. et le tierch d'un quarel. Item pour les hoirs Gillion Herecke, V h. Item pour Anstain Dassonleville pour I quartier de tere gisant vers la mote Herecke, II h. Item du brief Jaquemon Capet pour Adam Bien-Muchiet pour IIIc de tere gisans à l'entrée de Puvinage, I demi havot. Item pour Anthone Dorchies pour IIIc de pret gisans au Marisson et fu Jaquemon Danquoisnes, I h.

Ysabiaus Belhomme pour Jakemine Fuirette où brief Jehan Fuiret père à le dite Jakemine pour Adan du Rotoy pour demi bonnier de tere gisans viers Puvinage a le Clavière, une ras.

Gras li Maires pour Jehan Lalart de Houplin et le sauloit payer Olivier Fuires, pour Vc de tere tenans au moelin Plakerel VII demi quarels.

Jehans Hustins pour Damaroie de le Porte pour Vc demi de tere gisans deriere Puvinage, II h. III quar.

Jacquemes Berengiers pour Adan Greuze pour IIIc de tere gisans deriere les courtius de Carmentoise rue, II h.

Jehans Franchois pour Jehan du Vent pour I quartier de tere gisans seret le mote Herecke sieret le tere qui fu Bardeloys, II h.

Jehans li Grue pour Jehan Nakin pour 1 quartier de tere gisans au cor dou mes qui fu Renier Fuiret et fu li dite tere Jehan Boutry, II h. I quar. et le tierch d'un quar.

Margos li Kiene hoirs Andriu du Mes pour demi bonnier de tere gisant ou pret Morent, une ras.

Li veeve Jehan le Kien pour I quartier de tere gisant u pret Morenc, joingnant le tere Margot li Kiene, II h.

Colars de le Court pour Grart Cuissart pour Vc demi de tere gisans a le crois au Liot, III h.

Cateline Garsele pour Jehan Garsel, sen pere, pour I bonnier de tere gisans derière sen courtil, XV h.

Jehans de Ferières de le masse Damaroie Garsele, II h.

Damaroie Garsele, une ras.

Mahius Cokeles pour Adan Bien-Muchiet pour Vc de tere a le Marlière Robert Herecke, II demi havots. Item pour les hoirs Gillion Herecke. pour VIc de tere deriere le mes Jehan Bel Homme III h.

Flippe de le Crois pour IIc demi de tere gisans seret le grant kemin de Lille dales le tere Cardenal de Has, VII quar. Item pour Signeur Jaquemon le Denis dou brief Gontier Brassart pour I quartier de terre gisant seret le terre del Hospital, au grant kemin de Lille, II h.

Jehans de Meurchin pour Jehan Boutry pour les hoirs Andriu Dumes, pour I quartier de tere gisant u pret Morene derrière Watiersart, II h.

Sires Gras de Pieronne pour Jehan de Pieronne, sen pere, ou brief Alart D'avelin, pour Mah. Brassart, pour VIc de tere pau plus pau mains a le mote Herecke, seret le tere Hanicote le Fournier, II demi havots et le tierch de demi havot. Item pour le masse Damaroie du Vivier pour IIc de tere gisans vers Watiersart tenans a le tere Godefroy du Ries, I h.

Demiselle Pieronne de Puvinage, pour Jaquemon de Puvinage, pour IIc de tere qui furent Vinchent de Puvinage, gisans derière le courtil Jehan le Boulengier qui fu, I h. Item pour Alart D'avlin pour Vc de tere gisans a le Marlière Waubiert, II demi havots. Item pour le dit Vinchan ou brief Robert Lolivier pour IIIc demi de tere gisans au moelin Colart Sibaut, VII quar. Item pour l'oir Mah. de Franke Rue les II parts de I h. et si doit demi quar. et VI verges de VI d. Item pour Jehan Gastrelier ou brief Pieron Belhomme pour Grart Greuze pour demi bonnier de tere gisans a le crois du Lyot, une ras. Item pour Pieron Tuelaine u brief Jehan del Atre pour Anstain Dassonleville et le devoient ensanle li dis Jaquemes de Puvinage et Jehans li Boulengiers, V h. Item pour Gillion le Fevre, II h. Item pour Simon le Lonc, II h. et le quart d'un quarel. Item pour Waukier le Kien, une ras demi havot. Item pour Pieron Daudrumes, II ras. Item pour Gerry le Merchier, II h. Item pour Waukier le Toilier, II h. Item pour medame de Bauvin pour demi bonnier de tere tenant a le voie qui vient d'Anquoisnes à Seclin, une rasière. Item de le masse Mah. Buride, V h. et le tierch d'un quarel.

Maroie, femme Colart Brassart.

Flippars de le Bourse de le masse femme Colart Brassart.

Wautiers Sibaus pour les hoirs Denis Sibaut pour VIc de tere

gisans as Buissonchiaus dales le Courtil Anthone Dorchies, III h. Item pour Betris Houbarde qui fu feme Pieron Croissant pour IIIc de tere gisans au cor de Burgaut, III h. I quar. Item pour Willaume Brunel pour Maroie qui fu feme le Franc Homme pour VIc de tere gisans derriere le courtil Anthone Dorchies, III h.

Rogiers li Goudaliers pour Emmelot Biauventre pour IIc de terre gisans derriere le courtil Anthone Dorchies dales le tere Ramon, I h.

Jehans de Templemarch.

Damaroie dou Vivier pour VII quartiers de terre pau plus pau mains gisans vers Watiersart tenans asses pres de le tere Robiert Ramon, III ras. II h.

Demiselle Agnies du Vivier et demiselle Jacote se sereur sour III quartiers de tere au pire de Tournay tenans a le tere qui fu Bardeloys et Anthone Dorchies, II h. III quariaus.

Li veeve Pieron Basset pour Jehan de Pieronne ou brief Alart D'avlin pour Gillon le Fevre pour IIc de tere gisans seret le tere Jaquemon de Buillon et le tere Hacoullet qui fu, I h. Item pour Piere Basset u brief Alart D'avlin pour Gillon le Fevre pour IIc de tere gisans a le Planke Titot seret le tere Hacoullet, qui fu, I h.

Pieros D'avlin ou brief Claremain Toutebele, pour VIc demi de tere gisans au petit kemin de Lille, en II pieches seret le tere Cardenal de Has, III h. demi quarel. Item pour Maroie D'avlin feme Jehan Maubrelet u brief Claremain Toutebele pour VIc demi de tere l'un quartier gisant au grant kemin de Lille et les IIc demi au petit kemin de Lille, III h. demi quarel. Item pour Ysabel D'avlin pour les hoirs Jehan Fourment pour I quartier de tere tenant au petit kemin de Lille, II h. Item u brief Claremain Toutebele pour IIIIc demi de tere, gisant derière le courtil Anthone Dorchies tenans a le terre Rogiers des Pres, II h. I q. Item pour Maroie fille Jehan Hacoullet pour Ivetain Fuirete pour XIIIIc de tere gisans a Radepont, VII h. Item u brief Renier Fuiret pour Yvetain Fuirete pour I quartier de tere gisans deriere le courtil dame Ysabel Ravelière, II h.

Maroie de Hokeron pour Ivetain Fuirete pour demi bonnier de tere ou Bruile, seret le tere qui fu Jaquemon le Sens, une ras. III h. I demi quarel et le tierch d'un h. Si en paye Baillu de Buillon le tierch part.

Maroie Maselaine pour Willocke del Atre sen pere, pour I bonnier de tere pau plus pau mains a le Planke Waubiert, une ras. III h. I demi quarel et le tierch d'un h. Si en paye Baillu de Buillon le tierch part.

Demiselle Maroie Amiete pour les hoirs Martin Housel pour Aleaume de Gondecourt, pour Vc de tere tenant au petit kemin de Lille II demi havots. Item pour Mikiel Toutebiele ou brief Jehan del Atre pour VIc de tere, sieret l'autre tere, III h. Item pour Jehan Espikette ou brief Jaquemon Hierecke pour IIIIc et I quarteron de tere a le Mote Herecke, II h. I q. Item pour les hoirs Martin Housiel pour Jaquemon le Fevre pour Xc de terre tenant au petit kemin de Lille V h. le quart d'un quarel le moitiet du tierch de demi havot.

Jacquemes du Castel pour Jaquemon de Franke Rue pour VIc de tere gisans entre deus kemins de Lille seret le tere Gont. Brassart qui fu, une ras. Item pour Monsigneur Jehan de Puvinage pour demi bonnier de tere gisans a le Marlière S. Piat u kemin de Barges, une ras. Item pour medame de Bauvin pour Pieron des Ewis V d. Item pour Adam Bien Muchiet u brief Jaquemon Capet pour Vc de tere gisans deseure le valée des Cas, V quar.

Maroie de le Ruelle pour les povres de Houplin pour IIc ou plus de tere gisans ou mont de Noyelle dales le tere Andriu dou Tiertre, I h.

Li Hostelerie pour Jaquemon de Noyelle ou brief Claremain Toutebiele pour I quartier de tere gisant au grant kemin de Lille tenant a le tere Maryen D'avelin, II h.

Mahius Flamens de Templemarch ou brief Jehan dou Mes pour Vc de tere a le mote del hospital II demi havots et pour VIIc de tere ou fons d'Orival pour Jehan Fuiret, II h.

Jehans Ramons pour Andriu dou Mes u brief Olivier le Toilier sour VIc de tere gisans ou pret Morenc, III h. Item pour Saintain le Kien sour un quartier de tere gisans deriere le courtil ledit Jehan Ramon, I h. Item pour Anstain Dassonleville ou brief Martin Housel pour demi bonnier de tere gisans deriere le courtil Gamant, une ras. Item pour Jaquemon de Lamprenesse sour demi bonnier de tere gisans a le mote dou mœlin Bardeloys tenans à le terre Jaquemon de Buillon, une ras. un demi quarel une verge. Item pour Jaquemon des Pres, II demi h. Item pour Engrebant Branchon une ras. Item pour Pierot D'avlin ou brief Claremain Toutebiele pour IIIc demi de tere gisans deriere le courtil Anthone Dorchies tenans a le tere Ysabel D'avelin, VII quar.

Sires Willaumes Ramons ou brief Jehan Espikette pour Adam Lalemant pour Xc de terre on kemin de Barges, V h. Item pour la capelerie le cantre Huon de Seclin pour Xc de terre à Aignauville et pour VIc tenans au grant kemin de Lille et pour I quartier a

l'autre lès du kemin et pour VIIc a le mote du Moelin del Hospital, VII h. et VII verges. Item pour Ysabel le Fuirete qui fu feme Jehan Fuiret pour Jehan Fuiret sen père pour VIc de tẽre as Drounaus, III demi h.

Baillus de Buillon pour le nonnain qui fu feme Jehan Maissart pour Ic demi de tere gisans vers Puvinage, V q. Item sour I quartier de tere gisans a le voie dou Caut-Four, II h. Item pour VIIc de tere gisans seret l'ospital au lès vers les arbres S. Eubert qui furent Robert dou Verliet, III demi h. Item pour Xc de terre gisans en Orival et furent signeur Jehan de Los, III h. Item pour Ansel au Tahon pour IIIc de tere gisans seret l'ospital, II h. Item pour Colart le Macheclier pour IIIIc de tere gisans u mont de Noyelle, seret le tere le demiselle de le Coupele, II h. Item pour Jaquemon de Seclin pour Rogier le Mesureur, pour IIIc de tere gisans a le Planke Artisiene, I demi h. Item pour Gillon Clabaut de Noyelle pour XVc de tere dont li VIIc gisent dela le moelin de piere tenant a le terre Gill. Brassart a le voie de Houplin et pour demi bonnier alans avant vers Orival tenant a le terre Gill. Brassart, VII demi h. demi q. Item pour Anthone Dorchies pour III quartiers de tere pau plus pau mains gisans en Orival et furent Marien Fuirete tenans a le tere Gillon Clabaut. VI h.

Ysabiaus Bassette de le masse Pieron Basset pour IIc de tere pau plus pau mains gisans deriere le courtil Anthone Dorchies et furent du brief Jehan Biauventre, I h.

Li Capelerie Mah. le Clerc pour XXVIc de tere en II pieches a le croisette du Lyot, III ras. I demi h.

Li feme Willaume Lalemant pour XVIIc de terre au kemin de Falempin tenant a le tere qui fu Bardeloys, II ras. demi h. Item pour VIc de tere a le Valee des Cas, III h. Item pour XIc a le Marlière S. Piat tenans au petit kemin de Lille V demi h. Item pour XVc a le voie de Has tenant au kemin d'Avlin, VII demi h. Item pour XVIIc en le grande Clavière dales Puvinage, II ras. demi h. Item pour VIc dales le molin de piere III h. I q. Item pour IXc I quartier de terre au Fresnel Potin, II h.

Hanikote Baloke pour Mahiu Brassart pour Xc demi de tere gisans a le mote Hierecke, VI h. mains le tierch de demi havot. Item pour Philippon Vertet dou brief Jaquemon du Gardin pour demi bonnier de tere gisant deriere le courtil Gillotain le Boinette tenant a le tere dame Marüen Garsiele, une ras.

Mahius de Puvinage pour le dame de Bauvin u brief Alart

D'avelin pour Jehan Fuiret pour XVII^{c} de terre gisans en le Clavière, IX h. et les II pars de V quar. Item pour monsigneur Jehan de Puvinage pour I bonnier de terre en Orivaus, II ras. Item pour X^{c} en Orivaus, V h. et pour I quartier derriere le courtil qui fu le Cantre, I h. III q. et le tierch de V quariaus.

Jehans li Adam pour Adam le Fournier ou brief Gillion Housiel pour III^{c} demi de tere gisans asses pres du courtil Eloy des Cans et furent Jehan le Carlier, II h. Item pour Nicholon Kiertamps u brief del hoir Jehan de le Plankiele sour demi bonnier de terre gisans a le Planke Waubiert, II h. et demi quarel.

Li veeve Jehan de Gamechienes pour Jehan de le Vincourt pour XIII^{c} pau plus pau mains de terre gisans deriere le maison Anthone Dorchies, II h. II demi quar.

Jaquemars Herecke pour Thumas le Machon pour les hoirs Gontier Hereke pour VI^{c} de tere gisans derriere sen courtil avoec une autre piechette vers le Marliere S. Piat et sour III^{c} de tere gisans en le valee des Cas, V h. I demi quarel et le tierch d'un quar.

Li hoir Mikiel Buillon pour Pieron des Ewis ou brief Helvit del Atre, pour XVII^{c} de tere au Caut Four, une ras. demi havot.

Kateline li Ybert, fille Ybert, pour IIII^{c} de tere deriere le courtil qui fu Eloy des Cans et qui fu Gillion Housel, II h.

Grars Tribous pour les hoirs Hacoul le Carpentier pour II^{c} de tere deriere le courtil Anthone Dorchies, seret le tere del hospital le tierche part de II ras.

Jaquemars du Ries fius Godefroy pour Mah. Buride pour VI^{c} de tere gisans u kemin de Falempin et furent Grart Maissart, III h.

Godefroy du Ries pour Damaroie du Vivier pour II^{c} de terre gisans vers Watiessart tenans a le terre ledit Godefroy, I h.

Jehans de Thumeries pour les hoirs Jehan de Templemarch sour sen mes au Caut Four, II h.

Gilles Brassars pour Gontier Brassart pour Grart Maissart pour demi bonnier de terre seret le voie qui vient d'Anquoismes a Seclin, I ras. Item pour Sarain dou Sartiel pour I quartier de terre seret a che demi bonnier dessus dit, II h. Item pour Hellin le Cuvelier pour I quartier de tere seret a che demi bonnier, II h. Item pour Sarain dou Sartel pour X^{c} de terre tenant au grand kemin de Lille, V h. Item pour les hoirs Jaquemon dou Vivier pour VI^{c} de terre en le Riskaille, III h. Item pour Gillain Daudrumes, pour I quar-

tier de tere vers le Fresniel Potin, II h. Item pour Gillion de Wassemy ou brief Jehan Housel ; pour Colart le Flament de Douway pour VI^{c} de tere gisans a le crois du Lyot, une ras, et pour V^{c} de terre gisans dela Puvinage joingnant a le tere Pierre de Puvinage, II demi h. et pour demi bonnier de tere gisant en Orival tenant a le tere Baillu de Buillon, tout du brief Colart le Macheclier, une ras. le tierch d'un quarel.

Jehans Biaushom li tonderes pour Robert et Ansel dou Moelin pour V^{c} de tere pau plus pau mains et pour V^{c} encore de tere pau plus pau mains a le ruyelle de Aignauville que on dist as Aubiaus, III h. I q. et les II pars d'un quarel.

Jaquemes de Buillon dou brief signeur Rogier Buillon, sen pere, pour XVIII^{c} de tere tenant a le mote du moelin del hospital, IX h. I quarel. Item pour demi bonnier de tere gisans dela le moelin Colart Sibaut, une ras. Item pour VI^{c} de terre au Lyot, III h. Item pour I quartier de tere dela le mote du moelin del hospital, II h. Item pour Jehan de Buillon pour IX^{c} de terre gisans a le mote Sibaut, II h. Item sour III^{c} de tere gisans dales le bos del hospital vers les marets, I demi h.

Cardenaus de Has ou brief Brassart pour VIII^{c} de tere pau plus pau mains gisans a le Riskaille, une ras. demi quar. mains. Item pour Jehan le Macheclier pour les hoirs Jehan de Has, pour demi bonnier de tere gisans en Orival dales le tere Willoke del Atre, une ras. demi quar. mains.

Pias li Flippot pour Jehan le Carpentier de Martinsart pour les hoirs Rogiers Brokette pour IIII^{c} demi de tere a le valee dales le tere del hospital, II h. I quar.

Amourris Daudremes pour les povres de Houpplin pour II^{c} ou plus de tere gisans ou Mont de Noyele seret le terre Andriu du Tiertre, 1 h.

Gastreliers dou brief Pieron Belhomme pour VII^{c} de terre ou plus a le valee sour le voie dou Lyot, une ras.

Pias Colette pour Geluit des Ewis pour sen mes del Angle et fu Grart des Ewis, VII h. gisans as Ewis.

Jehans Colette pour Maroie Maubrelee ou brief Jehan Balin pour VI^{c} de terre gisans en Orival joingnant le terre Pierot Basset, une ras. 1 quarel.

Jehans de Wanes pour Jaquemon des Espincheles pour 1 quartier de terre gisans as Espincheles u kemin de Falempin, 11 h.

Jakemes Daubenton pour Jehan le Escrignier ou brief Robiert

Lolivier pour III quartiers de terre derrière les courtius de Burgaut, VI h. Item pour maistre Nicholon Bridoul pour 1 quartier de tere gisant derrière les courtius de Burgaut, 11 h.

Li veeve Pierot des Ewis pour XVIIIc de tere tenans a le planke de Wassemy, IX demi havots.

Baudes li Nantiers pour Rogier des Pres, 11 h. et le quart d'un quarel.

Bardelois pour III quartiers de tere gisans u Mont d'Orival, VI h. Item pour III quartiers de tere gisans u fons d'Orival, VI h. Item pour IIIIc et le tierch d'un cent de terre gisans vers le moelin a l'olle, 11 h. 1 q. Item pour VIIIc de tere gisans vers les Caufours, IIII h. I q. et le tierch d'un quarel. — Somme pour le masse Jehan de Los, IIII ras. 11 h. II q. et le tierch d'un quarel.

Item pour XIIIc tenans a le valee del hospital vers le kemin de Tournay, VI demi h. Item pour Xc au ploy de le Cauchie u kemin d'Arras et X verges de terre, V h. X verges et 1 d. de coutures. Item pour Xc de terre gisans ou petit kemin de Lille, V h. Item pour IIc de terre gisans au mes Waubiert, 1 h. — Somme de le masse Espikete II ras. III h. X verges I d.

Item pour Ic demi de terre pour Jehan de Has gisans ou kemin de Tournay, III q. Item pour VIc de terre tenans a le dite terre dou brief Colart Robillart, III h. Item pour IIc et plus gisans a le voie du Hot et furent Philippe Vertet, III demi q. et les II pars de demi havot. Item pour I bonnier de terre tenans as dis IIc et fu Jéhan Housel, 11 ras. Item pour I quartier de terre et fu ledit Jehan Housel au Caut-Four, 11 h. Item pour demi bonnier de terre gisant à le Marlière Waubiert ou kemin de Lille, une ras. Item pour Monsigneur Jehan de Puvinage pour IIc demi de terre vers le Marlière S. Piat, V. quar. Item pour XIIIc de terre gisans u fons d'Orival, VI demi h. Item pour IIc de terre gisans vers le Caut-Four, I h. Item pour demi bonnier de terre tenant au mes Anthone Dorchies, IIII h. Item pour demi-bonnier de terre gisans ou petit kemin de Lille, IIII h. Item pour IIIIc de terre gisans au Caut-Four, II h.

Mikius des Pres pour Rogier des Pres, I h. II q. et les II pars d'un quarel.

Jehans Hacoules ou brief Alart D'avelin pour Anstain Dassonleville, pour I quartier de terre derrière le maison Titoie, 1 h. demi quarel.

Jehans du Garding pour Mah. Buride, une ras.

Gillos Beginette pour Adam le Fournier pour VII^{c} de tere gisans a le mote Herecke, II h. et sour chele meisme tere pour Jehan Espikette, I h. I q. et le tierch d'un quarel.

Pieros Dassonleville de Templemarch ou brief le signeur de Bauvin pour Jaquemon du Vivier pour I bonnier de tere al Abrissel Potin, II ras. Item au brief signeur Rogier Bullon pour Pieron Bielhomme pour VI^{c} de terre a le voie de Houplin, III h. Item ou brief Rogier Buillon sour sen mes pour Jehan le Carlier II demi havot. Item pour Gerry le Merchier ou brief Rogier Buillon pour III^{c} de tere au Caut-Four, I demi havot. Item ou brief Jehan Capet pour Jehan Capet le père pour X^{c} de terre en Orival, V h. Item dou brief Robert Lolivier pour I quartier de terre viers le mote Herecke, II h. le tierch d'un quarel. Item pour Colart de Vimi pour demi bonnier de terre gisans a le voie qui va de Anquoisnes a Seclin, une ras.

Pias Crouzes pour Symon Mignot pour X^{c} de tere gisans derriere le courtil Jehan de Templemarch, une ras.

Jehans li Petis de Martinsart pour Liegart Titoie pour VI^{c} de tere au moelin de Martinsart a le valee Carpentier, III h.

Sires Gilles Canives pour Agnies Beline pour V^{c} de tere gisans au moelin Warnier Dablaing, I h. III demi quar. Item dou brief Colart le Macheclier sour III^{c} de tere gisans entre II pires de Lille seret le tere des povres de Seclin, I demi h.

Robiers li Foulons pour Colart le Foulon sen père, pour sen mes de Carmentoise rue, XII d. et II capons.

Sires Jehan Gamans pour Wautier de le Coupielle pour II^{c} de tere gisans u mont de Noyelle, I h.

Sires Gilles Canives pour Colart le Flament de Douway le taneur, dou brief Colart le Macheclier pour XIIII^{c} de terre gisans deseure le valée des Cas, VI h. III q.

B. 14, f° 1 à f° 31 verso.

770.

1338. — *Chest li briés des terres qui doivent rente d'avaine al hospital Nostre Dame dalès Seclin, au terme deseure dit.*

Premiers pour Jaquemon Lolivier, Pieres Plaisans pour II^{c} de tere tenant au kemin d'Arras et a le tere Baillu de Buillon et

fu Jaquemon Clabaut. Item pour IIc demi ou liu con dist au Markais et en doit sur tout II demi havots demi quarel et le VIe part d'un quarel d'avaine.

Pierre Canevas pour IIIIc demi ou environ gisans au liu con dist as neuves terres tenans a le tere qui fu Colart Brassart et au kemin d'Arras, II demi havots, demi quarel et le VIe part d'un quarel et les II pars de II h. d'avaine.

Anthones du Tylloy pour Vc de tere tenans a le voie qui va de Martinsart à Lille, II demi h. demi q. et le VIe part d'un quarel.

Gossars li Oliviers pour IIIIc demi de tere gisans selonc le tere Hacoulet au Bourdel, II demi h. demi q. et le VIe part d'un quarel.

Jaquemars Clabaus de Noyelle pour IIIIc de tere gisans au kemin d'Arras et au kemin de Paradis tenans a le tere Pieron Plaisans, pour Willaume de Wassemy, II h. Item pour une petite pieche de tere gisans u mont de Noyelle, demi h. demi q. et le VIe part d'un quarel.

Li veeve Gillion Clabaut de Noyelle pour Gille Clabaut ou brief Anstain Dassonleville et fu li tere Bertoul Buillon, pour Vc demi de tere gisans as Praiaus et IXc de tere gisans decha le planke de Wassemy, V h. et le tierch d'un havot.

Jaquemars li Oliviers pour Vc de tere gisans au Markais ou a Reufosse, de chou en doit I h. 1 q. et le VIe part d'un quarel. Item pour IIIIc de tere tenans a le tere Piat Colette deles le bos del hospital en Blanc Camp, II h.

Li hoir Colart Hanotel pour les hoirs Waukier de le Marlière pour VIc demi de tere gisans derrière le Marliere tenans au kemin de Tournay et a le tere Saint Ghore de Templemarch, VI demi h.

Jehans li Waukier de le Marlière pour Vc demi de tere tenans as VIc demi devant nommes et au Camp Saint Ghore, V demi h.

Jaquemes Berengiers pour les hoirs Jaquemon Poni pour VIc de tere gisans as Preaus, III h.

Gontiers Bourges de Faches pour Robert le Mannier pour IIIIc demi de tere gisans es Sars à Avelin, une ras, demi quarel. Item de le masse Grart de Loerench pour IIc de tere gisans à Martinsart, I h.

Li Maistres de le Trinité de Lille pour signeur Jaquemon le Maire de Templemarch pour IXc de tere pau plus pau mains gisans u Chastillon que on dist en le Clavyere, I ras. III quar.

Dame Maroie Garsiele pour Vc de tere gisans a le mote del hospital, V h.

Li Povre de Seclin pour Waukier le Cerf, I h.

Pieros Carisiaus pour Gillion Garsiel u brief Robert de Noyele pour demi bonnier de tere gisans en le rue d'Aigneauville, une ras. Item pour Grart des Ewis u brief Geluit des Ewis pour demi bonnier de tere joingnant l'autre, une ras. Item pour Baillu des Ewis pour le mes le dit Piere Carisel, II h. Item sour le mes Hazart, III quar. Item de le masse Pierot Clenket pour IIc de tere pau plus pau mains gisans as Ewis derriere le courtil le dit Pieron 1 h. et le moitié de demi quarel.

Jaquemes li Hellin de Templemarch pour VIc de tere pau plus pau mains gisans a le fosse de Has, seret le tere Mah. Flament, II demi hav.

Wautiers Sibaus de le masse Jaquemon le Mayeur de Templemarch pour VIc de tere gisans u Kastillon que on dist en le Clavyere, III h.

Maroie de Rumignies pour demi bonnier de tere gisans a le Marlière, une ras.

Pieronne de Rumegies pour demi bonnier de tere gisans a le Marliere et demi bonnier gisans ou Castillon, II ras.

Demiselle Pieronne de Puvinage pour Olivier Fuiret pour XIIIc demi de tere gisans au Pumeruel viers Reufosse, VI demi h. Item pour Willaume Brunel pour IIc de tere gisans a Aignauville, 1 h. et le moitie des II pars de demi havot.

Willaumes Carenchis pour se part de VIIc de tere le moitié gisans vers les Sars d'Avelin et fu le fille Willaume le Groul pour Mons. Adam du Mont Saint Eloy, VII demi quarel. Item pour Jaquemon Carenchy sour I mes et le tere apendans au dit mes seans a Martinsart, une ras. et I d.

Jehans Biauventre pour Robert sen pere, pour IXc de tere gisans dales le tere qui fu Jehan du Behulin, vers Watiessart, une ras.

Estevenes Clokesonne pour Grart Maissart pour IIIc de tere gisans a le Maladrerie, II h.

Dame Maroie du Vivier pour Waukier le Cierf sour le tere dont elles doivent le ble pardevant, VI h.

Emmelos Grossegambe pour Grart le Boulengier pour IIc de tere que elle tient tenant au molin de wede alant a Watiersart

et a le tere Pierot Ladan et a le tere Mons. Jehan de Puvinaghe, V quar.

Pieros Basses ou brief Baillu des Ewis pour demiselle Flandrine pour XXIc de tere pau plus pau mains gisans as Plankes de Wassemy en II piéches tenans a le terre signeur Gille Kanivet, III ras, III quar. Item pour XIc de tere pau plus pau mains tenans a chele meisme tere et a le tere Jehan Pinke, une ras, 1 q.

Pieros Davlin pour Maroie fille Jehan Hacoullet pour Vc de tere gisans as Abres S. Eubert, VII h. et le tierch d'un havot.

Maroie Berengiere pour les hoirs Wauquier le Cierf pour IIc et un quart. de tere tenans au kemin d'Arras, seret le terre Jaquemon Lolivier qui fu, le tierch de II h.

Dame Amie pour les hoirs Jaquemon le Fevre pour IIc demi de tere gisans a le valee des Cas tenans a le tere Mons. Jehan Malbrelet d'une part et signeur Gille Canivet d'autre part, VII demi q. et le moitiet des II pars de demi havot.

Flippars de le Bourse, une ras.

Jehans Ramons pour Jehan Prangiere le tondeur pour VII quarterons de tere gisans a Cokemplut, VII demi q. et le tierch de demi havot.

Sires Willaumes Ramons pour le chapelerie le cantre Huon de Seclin pour les teres meismes dont il paye le fourment, III demi h. Item pour Adam Lalemant pour IIIc de tere gisans au noef moelin, 1 demi havot.

Baillus de Buillon pour les hoirs Jehan Maissart pour IIIc de tere gisans seret les arbres S. Eubert, II h. Item du brief le signeur de Bauvin pour le Borgne de Buillon pour demi bonnier de tere gisant a le voie des Planques de Wassemy, une ras. Item pour Jakemon Clabaut de Noyele pour I quartier de tere au cor de le Cauchie au kemin de Paradis u kemin d'Arras, II h.

Agnies Beline pour VIc de tere tenans a le tere del dit hospital as Ewis, III h.

Jaquemes Danquoisnes pour Wautier Louvet pour VIIc demi de tere gisans au Markais, III h. II quar. Item pour Oubert de Templemarch pour VIc demi de tere gisans a l'entrée de Martinsart, III h. I q. Item pour Henri as Pot d'argent, pour Vc demi de tere gisans a le voyete de le Beke, seret Martinsart, II h. Item pour Wautier Louvet pour Vc de tere gisans es Sars d'Avlin, 11 h. sans cens.

Jehans Rikillate pour les povres de Seclin pour Vc de tere pau

plus pau mains gisans à Martinsart, II h. Item pour Martin le Carpentier pour VIc de tere gisans au cor de Martinsart par dela, III h. Item pour dame Didau le Manneresse pour I quartier de tere gisant deriere Martinsart, II h.

Ysabiaus Bassete ou brief Baillu des Ewis pour I quartier de tere pau plus pau mains gisans as Plankes de Wassemy tenans a le Navie et a le terre P. Basset, II demi h.

Li Capelerie Mahiu le Clerc pour XIc de tere en III pieches gisans vers Martinsart, V demi havots.

Robiers Danquoisnes pour VIIIc de terre gisans derriere le courtil le femme Jehan Pollet, une ras. Item pour VIc tenans a le tere Jehan le Mesureur d'une part et a le tere Philippe le Kok d'autre part, II h. III quar.

Jehane D'anquoisnes feme Jehan le Flament, pour ledit Robert D'anquoisnes pour IIc de tere gisans as Sars Davlin, I h. Et de le masse le dit Jehan le Kok li dite Jehane en paie de VIII les III.

Jehans D'Anquoisnes pour Jehan le Petit de Martinsart pour IIIIc de tere gisans au Markais, II h.

Pieros li Adan pour Willaume Bounel, I h. et le moitiet des II pars de demi havot. Item pour Jehan le Boulengier pour VIc de tere pau plus pau mains gisans a Aignauville et furent Grart le Boulengier, III h. I q.

Gilles Rikillate, Vras. et les II pars de demi havot.

Jehans Polles de le masse Grart le Loerench, V h. demi quarel.

Robers du Moelin pour Willaume de Wassemy pour I quartier de tere tenant a le Navie con dist as Pres a le Planke de Wassemy, II h. et le tierch d'un quarel.

Gamans li peres pour Emain de Coustiches, II h. Item pour Hellin de Haillies pour III quartiers de tere gisans a Aignauville, V h.

Jehans Biaushom li tonderes pour Jehan Prangiere pour IXc de tere gisáns as pres des Aubiaus, une rasière demi-havot, et furent les hoirs Jehan Garsiel.

Jaquemes de Buillon pour Brisegarding pour Vc de tere gisans dela le mote dou moelin del hospital, III h. Item pour Rogier le Mesureur, I demi havot. Item pour Jehan de Buillon dou brief le signeur de Bauvin pour... de terre tenans au bos del hospital, III h. et V d.

Pieres li Borgnes pour Maroie fille Jehan Poupine pour Rogier

de Martinsart pour VII^{c} de tere gisans derriere lẽs courtius de Martinsart, I h. Item de le masse Simon Mignot pour XVIII^{c} de tere tenans au kemin de Martinsart, VI h.

Li hoir Colart Turre pour une ras. de tere gisant au cor du Ries vers Warponchel, II h.

Bourge Froissarde pour les hoirs Jehan Froissart pour II^{c} demi de terre gisans seret Assignies a le contet asses pres de le terre S. Vaast, I demi havot.

Li hoir Martin li Didan pour Gillon Rikillate pour leur manoir à Martinsart qui fu dame Didan le Manneresse, I demi havot et le tierch de demi havot. Item pour le fille Willaume le Groul pour VII^{c} de tere gisans vers les Sars d'Avelin et furent Mons. Adan du Mont S. Eloy, III h. III q. Item pour Jehan le Carpentier pour demi bonnier de terre en II pieches gisans dales Martinsart et fu Gilles D'Anquoisnes, une ras. Item pour Gillion Danquoisnes pour X^{c} de terre pau plus pau mains gisans a Martinsart en pluisieurs pieches et furent Jehan le Preudomme, une ras. III quar. Item pour Wanemer de Martinsart pour III^{c} de tere gisans vers les Sars d'Avlin, tenans a le tere qui fu Jaquemon Daubenton, I h.

Li hoirs Pierot Clenket pour Robert le Groul ou brief Baillu des Ewis, pour IIII^{c} I quartron mains de terre gisans as Ewis, II h. demi quar.

Pias Colette pour Piere Basset pour XI^{c} de tere tenans as Plankes de Wassemy, VII h. III quar. Item pour le dame de Bauvin pour VII^{c} de tere tenans au kemin des Ewis dales le Turele, à I camp pres, III demi h. Item pour dame Geluit des Ewis pour XIII^{c} de tere gisans as Ewis devant le manoir ledit Piat Colette, VI demi h.

Jacote Froissarde pour les hoirs Pieron Froissart d'Aissignies pour II^{c} demi de tere gisans seret Assegnies a le contet asses pries de le tere S. Vaast, I demi h.

Andrius Danon pour Jaquemon Bouche pour demi bonnier et I^{c} demi de tere pau plus pau mains gisans au prayel de Martinval en Pevle se dessendent des hoirs Ydain dou Bos, I ras. III q. Item pour Clareme de Martinval pour 1^{c} de tere pau plus pau mains tenans a le tere dessus dite, II demi q. et le moitié de V pars d'un q.

Li povre de Merignies pour V^{c} de tere gisans seret Assignies a le Conte seret le tere Bourge Froissarde, III h.

Jehans li Hiere pour le Ragonneur pour VII quarterons de tere gisans au Markais, demi h.

Dame Aelis des Ewis pour Jehan le Cordier pour IIIc et III verges de tere gisans vers le Lee Rue joignant a le tere Baudon le Nautier, III demi h. I q. et le VIe part d'un havot.

Gilles Brassars pour Simon Mignot pour IXc de tere gisans a le Lee Rue, une ras. Item u brief Ansel de Ladehors pour Gillon Hereke pour demi bonnier de tere gisant en Blanc Camp, une ras.

Jaquemes Daubenton pour Nichaise Clenket pour VIIc de tere gisans vers Puvinage, III h. III q.

Li veeve Pieron des Ewis pour Baillu des Ewis pour XXIIc de tere gisans vers le bos del Hospital et pour Vc vers les Plankes de Wassemy et pour XVIIc gisans derriere le mes Michaut des Ewis, VI ras. Item sour le mes Hasart, III quar. Item pour dame Geluit des Ewis pour IIIc de tere gisans as Ewis devant le maison Pias Collete, I demi h. Item pour Ysabel Bassette pour I quartier de tere pau plus pau mains gisans as Plankes de Wassemy tenans a le Navie et a le tere P. des Ewis, II demi h.

Baudes li Nautiers pour IIc demi de tere gisans joignant les Buissonchiaus vers le Lee Rue, V q. Item pour IIIc et III verges de tere gisans vers le Lee Rue et dessent des hoirs Jehan de Coupy, III h. et demi, 1 q. et 1 VIe part d'un h. Item pour Jehan Bosket de Templeuve u brief Estevenon le Douch pour Rikier Ousier pour VIIc de tere gisans vers le bos del hospital tenans as teres del hostelerie, XIIII h. sans cens.

Li veeve Vinchan Danquoisnes pour Wanemer de Martinsart, pour I quartier de tere gisans au Markais, II h. Item pour Jehan le Preudoume pour Vc demi de tere qui furent Jehan le Preudomme, II h. III q. Item pour Monsigneur Adan du Mont S. Eloy pour VIc de tere gisans a le profonde Fraite, III h.

Gontiers li Flippos pour Nichole Tournemine pour IIc et I q. de tere gisans vers Puvinage, V quar.

Bardelois pour les hoirs Jehan Espikette pour IIc demi de tere gisans en le valee des Cas, VII quar.

Jehans de Martinval pour les hoirs le Mouton de Mons en Pevle pour IIc de tere gisans au prayel de Martinval, I h. Item pour Ydain dou Bos pour demi bonnier de terre pau plus pau mains gisans au prayel de Martinval, II ras. Item pour le eglize de Mons en Pevle pour Estevenon de le Vincourt sour demi bonnier de tere gisans as Preaus tenans a ces IIc dessus dis, I h.

Grars Crokes pour Willaume Croyel pour demi bonnier de tere pau plus pau mains gisans par desous Mons en Pevle, tenans a le terre Jehan de Lannoit et a le tere Jehan de Martinval, IIII demi havots. Item pour Clareme de Martinval pour Ic de tere pau plus pau mains gisans au Gardin, tenans a le tere dessus dite, II demi quar. et le moitié des V pars d'un quar.

B. 14, f° 38 à 53.

771.

1338. — *Chest li rente del hospital de Seclin en deniers qui eschet à payer à le Saint Remy.*

Premiers Mikius li Cuveliers pour Robiert Triboul pour sen mes au Markel, VI s. au Noël.

Pias li Flippot pour sen mes qui fu Mikius Ramon IIII s. au Noël.

Mesires Gilles Canives pour Waukier Gourlier pour sen mes a le Crois, IIII s. a le Paske.

Pieros li Couteliers sour le mes qui fu Jehan du Flos à Anquoisnes, V s. au Noël.

Che sont après chi qui doivent a le Saint Remy :

Premiers li hoir Mikiel Buillon sour sen mes, VII s.

Clais li Candreliers pour le feme Colart Brassart pour VIc de tere à l'entrée de Martinsart, XII d. Si en doit Mesires Jehans Gamans pour III quarterons III ob.

Jehans li Baudars pour Robiert Biauventre pour VIc de tere gisans au Moelin de Martinsart, XII d.

Pieros Biauventres pour VIc de tere tenans a cely, XII d. tout gisans au dit molin de Martinsart.

Li mes qui fu les Cuvelieres gisant dales le courtil Katerine Colette et IIc de tere tenans au dit mes, VI s.

Li granghe qui fu Jehan Housel gisant à Burgaut, VI s.

Jéhans li Herengiers pour Baudon le Nantier pour VIIc de terre gisans en Blanc Camp, IIII s. qui doivent les V. h. d'avaine et le Ve part d'un havot.

Li hoir Jehan le Varlet pour Pieron Gaytiel sour le mes qui fu les Escarpiaus, XXXV demi d. Item sour le mes qui fu Agnies

de Wavrin, VI d. Item pour I cornet de mares qui tient audit mes qui fu ledit Pieron Gaytiel, II artisiens.

Li povre de Seclin pour demisele Tiephane de Houpplin pour I bonnier de tere qui gist a Puvinaghe, V s.

Simons Flagholes sour sen mes, VI s.

Jehans Colette pour Maroie Maubrelée pour I quartier de tere gisant derière le mes qui fu Mikius Ramon, VI s.

Dame Mage Pennekine pour Eloy des Camps, sour sen mes, VI d.

Li hoir qui furent Jehan le Clerc d'Englos pour Grart le Neveu sour une maison séant en le rue du Moelinel, XVII s. le moitié au Noël et l'autre moitié à le S. Jehan Baptiste.

B. 14, f^os^ 56 et 57.

772.

1338. — *Chest li rente dou fourment que on doit à l'hospital dessus dit et gist à Martinsart en le paroche de Seclin; si le paye on au terme de le Saint Remy.*

Premiers Gontiers Dastiches sour I mes et tere gisans a Martinsart et furent Jehan Poupine et les hoirs Pieron fil Adeline, III h. et I quar.

Wautiers Courbaus pour Jehan le Carpentier qu'on dist le Didan pour VI^c^ demi de tere gisans au cor de Martinsart, par decha, VI h. Item pour V^c^ tenans a cely tere et a le tere Ysab. le Kienote, I quar. et le quart d'un quar.

Li veeve le Ragonneur pour V^c^ de tere tenans a cely tere as dis V^c^, I quarel et le quart d'un quarel.

Mesires Willaumes Ramons pour Marois le Flippote, I h.

A Ostricourt sour V mencaldees de tere gisans à Ostricourt par decha en III pieches ; et fu li tere Jehan Viot de Flers. Et le donna en ammosne li prestres d'Ostricourt d'adont. Et le met on a cense. Si en a li abie de Faumont le moitiet de le dicte cense, li abie de Los del autre moitie a le moitié, Guis Floris de Douay et li hospitauls de Seclin l'autre moitie. Ainsi appert que li dis hospitauls a sour tout le VIII^e^ partie de le dicte cense.

Colars li Ybiers pour Marge fille Gillion d'Anquoisnes pour VI^{c} demi de tere gisans au cor de Martinsart par decha seret le tere Wautier Courbaut, VI h. de fourment.

B. 14, f° 59.

773.

1338. — *Chest li rente del hospital de Seclin des glines que on doit au Noël.*

Jaquemars Dablaing pour Simon Mignot pour XIX^{c} de tere gisans à l'entrée de Martinsart, V demie poulles.

Maistres Jehans de Puvinaghe demi poulle et II demie d. sour.

Jehans li Grars pour Pierot de le Bassee, II poulles sour le tere dont il doit l'avaine.

Jehans Rikillate pour dame Didant le Manneresse sour I quartier de tere au cor du Laskiet, une poulle.

Jehans li Hiertiers pour Jehan Rikillate sour I quartier de tere tenant a cely tere devant dite, une poulle.

Pias Colette pour les hoirs Robert Bernart en II pieches une poulle pour le tere dont il doit l'avaine a mi march.

Grars Buillos pour Jaquemon Basset pour I quartier de tere tenant au courtil le Ragonneur de Martinsart, II poulles.

Flippars de le Bourse pour les hoirs Marien le Cierf pour II^{c} de tere au Marisson seret le tere que Baillus de Buillon tient, demi poulle.

Li Ragonneres sour le mes Groul de Martinsart, une poulle.

Jaquemes Daubenton pour Vinchan d'Anquoisnes pour I quartier de tere gisans as pres du Laskiet dont il doivent l'avaine, demi poulle.

Fieros de Hiechin sour chel meisme quartier, demi poulle.

Colars li Ybiers pour Gillion Rikillate sour le tere dont il doit l'avaine a march, le quart d'une poulle.

Mahius Maurrois pour ycelle masse et sour chele tere le quart d'une poulle dont il doit aussi l'avaine.

Anthones du Tilloy pour Jehan Hainke pour le tere dont il doit l'avaine a mi march, demi poulle.

Jehans Fremaus pour Baudon le Borgne sour leur mes a Martinsart, une poulle.

B. 14, f^os^ 61 et 62.

774.

1338. — *Chest li rente del dit hospital dales Seclin des capons qui escheent à payer au Noël.*

Jaquemars Dablaing pour Simon Mignot pour XIX^c^ de tere gisans a l'entrée de Martinsart dont il paye l'avaine, I capon.

Li hoirs Jehan le Varlet pour Pieron Gaytiel sour le mes le dit Pieron Ambron a Anquoismès, II capons. Item sour le mes les Escarpiaus qui fu, I capon. Item sour le mes qui fu Agnies de Wavrin, demi capon.

Maistres Jehan de Puvinaghe pour Jehan le Boulengier pour XXVII^c^ demi de tere vers Has a le Marlière en pluisieurs pieches II demi capons et le tierch d'un capon et XV demi d.

Li hoir Jehan le Wauquier de le Marlière pour le mes qui fu le dit Jehan le Wauquier, 1 capon et 1 d.

Hellins Cardinals pour XXII^c^ demi de tere frareurs a le tere que Jehans li Boulengiers sauloit tenir des hoirs de le Marlière III capons et le tierch d'un capon et XVI d. Item pour une masure a Cauderue qu'il tient del hospital IIII s. I d. et I capon.

Mesires Jehans Gamans pour Pias Colette pour XXII^c^ demi de tere a le Marlière frareurs a le tere Cardenal, II demi capons et le tierch d'un capon et XV demi den.

Li hoir Gontier Dastiches pour les hoirs Jehan Poupine a Martinsart pour tere et I masure gisans à Martinsart et pour Adeline I capon et demi en deus tenures.

Hennos de Ferieres pour Mahiu Kokiel pour sen mes au Ponchel, V capons.

Jehans Housiaus sour se granghe a Burgaut, I capon.

B. 14, f^os^ 64 et 65.

775.

1338. — *Chest li rente del avaine que on doit au dit hospital à mi march; et si le paye on en avaine sans cry.*

Premiers Maistres Jehans de Puvinage pour demisele Pieronnain de Puvinaghe pour Xc de tere gisans vers le molin de Martinsart en II pieches, IX demi h. d'avaine. Item pour Jehan le Boulengier pour le dite tere dont il paye les capons au Noel, XII r. II h. II q. et le tierch de demi h. Item pour les hoirs Waukier de le Marliere sour IIc de tere decha le Marliere seret le tere Pierot Ladan le fournier asses pres du Kemin de Tournay, II h.

Jehans li Grars pour Simon Croissant pour VIIc de tere gisans au Marisson qui furent Pierot de le Bassée dales le tere del hospital, V r. I h.

Jaquemars Dablaing pour Simon Mignot pour XVIIIc de tere pau plus pau mains gisans devant le molin de Martinsart seret le tere Ysabel le Kenote, VII r. III h.

Mesires Jehans Gamans pour Jehan le Boulengier pour le tere dont il paye les capons au Noel, XII ras. II h. et demi et le tierch de demi h. Item pour les hoirs Jehans le Waukier de le Marliere sour les IIc de tere seans decha le Marliere dont maistres Jehan de Puvinage en paye III h.; il en doit II h. lidis mesires Jehan Gamans.

Flippars de le Bourse pour Maroie le Cierf pour le tere dont il paye le demi poulle, V demi h.

Jaquemars Bridouls pour les hoirs Jehan Housel pour III quartiers de tere gisans au Kemin de Tournay dela le Crois dame Eudain tenant a le tere signeur Jehan de Puvinage, VI ras. III h.

Colars li Ybiers pour Jehan Pollet sour IIc de tere au molin de Martinsart et si sist le molins sour le dite tere, II h. III q.

Mahius Maurrois sour les IIc dessus dis, II h. III q.

Grars Buillos pour le tere dont il paye les II poulles au Nouwel, III r. demi h.

Jaquemes Daubenton pour le tere dont il paye le demi poulle et fu Vinchan d'Anquoisnes, une ras.

Pieros de Heuchin pour le dite tere dont il paye aussi le demi poulle, une ras.

Li hoir Jehan le Rogier pour Ysabiel le Kiennote pour VIc

de tere gisans devant le molin de Martinsart, seret le tere qui fu Simon Mignot, IIII ras. demi-havot.

Li Ragoneres pour Ysabiel le Kiennote pour Vc de tere gisans a l'entree de Martinsart, XI h. et I quar. Item pour Groul de Martinsart sour sen mes a Martinsart dont il paye une poulle au Nouwel, VII demi h.

Jehans Fremaus pour Baudon le Cangheur sour sen mes a Martinsart dont il paye une poulle au Nouwel, X h.

Jehans li Carpentiers de Martinsart sour Vc de tere gisans au cor de Martinsart. Si en paye Wautiers Courbaus, VI h.; Jaquemes Daubenton, II h.; Agnies de Cauderue, une ras.

Dame Didaus le Manneresse et Martins ses fius pour demi bonnier de tere as pres du Laskiet, XI h. I quar. Si en paye Jehans li Mesureres, V h. III q.; Jehans li Didaut, une ras. I h.; Dame Mage de Fertin, I h.

Pieros li Adan pour Adam le Fournier pour I quartier de tere gisans vers le Marliere vers Has, IX h.

Li hoir Jehan Dassonneville pour Pieron le Borgne, pour VIc de tere seans as Coutureles entre Martinsart et Astiches, seret le tere dame Didant le Manneresse, VI h. Item pour Gille de Lomme le pastre pour IIc demi de tere entre Astiches et Martinsart seret l'autre tere, VI h. Item pour Willaume Passart pour Vc de tere entre Astiches et Martinsart et sont frareurs li IIc demi a le dite tere Gillion de Lomme seans as Coutureles au kemin Cavet, III ras.

Li fille Jehan le Carpentier de Martinsart pour les hoirs Poloin de Martinsart pour IIIIc demi de tere seans au molin de Martinsart XI h.

Grars li Loerens pour Jehan Danquoisnes pour IIIIc demi de tere pau plus pau mains gisans a Martinsart devant le maison Robiert de le Bassée qui fu, IX quar.

Li hoir Jehan le Waukier de le Marliere pour leur mes dont il doivent le capon au Noel, II h.

Cardonnauls de Has pour le tere devant dite dont il paye les capons au Noel, XII r. II demi havots et le tierch de demi havot.

Anthone du Tilloy pour Jehan Hainke pour IIc et V verges de tere au kemin de Martinsart, V demi havots.

Li hoir Jehan Belhomme de Burgaut pour Cambray pour I quartier de tere seans as Coutureles entre Martinsart et Astiches, une ras. Item pour VIc de tere tenans au molin Dablaing et a le tere Poulain du Bos, VI h.

B. 14, f° 66 à 69.

776.

1338. — *Brief des rentes dues par l'Hôpital.*

Saint-Jean. — Premiers au signeur de le tere et le payon a le S. Johan Baptiste pour toutes les pieches de le rente du fourment en somme XXXV ras. III h. I q. Item pour Nicholon Bridoul, VII q. Item pour les hoirs Heluit Boutry, II h. dont li tere gist a Watiersart. Somme sur tout de bled III muids III h. (1)

Item doit li dis hospitaus au signeur de le tere XX ras. d'avaine I demi havot et le cens. Item pour le tere Jaquemon Capet II ras. d'avaine et le cens. Item pour neuves pieches, pour humans, capons, glines, menus deniers, qui onques ne se muent, VIII demi s.

A le eglize de Los l'abeie pour le pret qui fu Jehan de Lers demi march et une ras. de blet au cry le Roy.

A Jaquemon de Seclin pour l'oir Robert de Seclin III s. III d. Item pour le tere Jaquemon Sibaut, IX d.

As eskevins de Seclin, II ras. d'avaine.

Saint-Remy. — A le eglize de Los l'abeie pour le pret dessus dit, demi marc. As VI prouvendes de Seclin, II h. de blet pour I quartier de tere que li dis hospitaus tient.

A Jehan le Cordier de Seclin pour Pierre Buisset, IX d.

A Pieron Raimbaut, II s. VII demi d.

A l'oir Rogier le Moine, II ras. de blet pour V quartiers de tere gisans a le Crois d'Avlin.

A Piere Bosket de Habourdin, une ras. de blet pour Jehan Fuiretel.

A Baillu de Buillon pour les hoirs Jehan Fuiret, VI s.

A Monsigneur le Castellain IIII d. pour Jaquemart le Barbyeur d'Astiches.

A Monsigneur de Boussut, une maille sur un quartier de terre

(1) Ce premier paragraphe est barré et remplacé par le suivant, d'une écriture plus récente :

« Au signeur de le tere pour toutes coses parmi che que on a rabatu che que li roys Flippes de Valois en a quitté audit hospital pour leurs despens qu'il eurent en le cause de le were le roy d'Engleterre et le dit roy Flippe, dont li dis hospitaux a le privilèghe du don (*Voir cet acte sous le n° 79.*). Somme du restant que li dis hospitauls doit : III ras. II h. I q. de fourment. »

gisant sur le kemin des Ewis et le voie qui va de Seclin as Plankes de Wassemy.

Saint-Martin. — Au capitle de Seclin, XII s.

A le églize de Falempin, IIII s., VIII d., II pains d'un havot de blet et II capons.

A capitle de Seclin pour Jaquemon de Paris, I capon.

A Pieron Raimbaut, II d.

A Jaquemon de Seclin pour l'oir Robert de Seclin, III capons, III ouvelées. Item pour le tere Jaquemon Sibaut, I capon et I ouvelée.

A Pieron d'Assignies pour Jehan del Annoit, IIII s., les II pars d'un capon. Item pour Denis du Flos de Noyele, IX d. demi capon et le quart d'une gline.

A le Boutilerie, VI s. III d.

A Piere Bosket de Habourdin pour Jehan Fuiretel, I capon.

A Anthone Dorchies, III d.

Mi-March. — A Pieron d'Assignies, XXX ras. I h. d'avaine. Item et pour les hoirs Jehan Fourment, XI h. d'avaine.

Au Capitle de Seclin pour l'obedienserie dudit capitle, II ras. d'avaine.

A le Paske. — Au prouvost de Seclin, X. s.

Au curet de Seclin, VI s.

Au capitle de Seclin, XII s. Item pour l'enclos du gardin des prestres XXVII d. Item pour l'enclos de le cousterie le prouvost, XLV d. Somme au dit capitle XVIII s.

B. 14, f° 71 verso à 74 verso.

777.

1338. — *Chest le rente hirétaule del hospital.*

Premiers dou Lons Wes : Aelis li Bert, pour VIII mesures III quart. LIX verg. de tere, XXXV s. XI d. III poitevines et II capons. — Willaumes li Escoutetene, pour VII quart. et III verg., VII s. o. ab. — Item pour Jehenne l'Escoutetene, pour une mesure demi, II demi verg., VI s. o. — Item pour Pierin Kervise pour une mes. demie, II demi verg., VI s. o. — Item

pour Hùom Nommour pour IX quart. XLV verg., IX s. IX d. III poitevines. — Jehans li Tuerf, pour une mes. XXIIII verg., IIII s. IIII d. III poit. — Wautiers Morteroels pour XX mesures III quart. LIIII verg., IIII l. III s. VIII d. III poit — Clays de Ynglant pour Jehan le Bert, pour une mesure XIIII demi verg., IIII s. III d. — Jehans li Bers, li fevres, pour une mes. XIIII demi verg., IIII s. III d. — Li hoir Jehan Noidin pour V demi mes., XXII s. o. — Hues Nommour pour IIII mes. XXXIII verg., XVI s. VI d. — Somme de le rente dou Lonc Wes, X l. V. ab. et II capons.

Chest li rente des Tremeriaus : Li hoirs Colart Tremerel, pour XXII mes. I quart. et VIII verg., IIII l. XV s. IX demi d. — Willaumes Tremeriaus pour VII demi mesures XXXII s. VI d. — Pierins Maye, pour VII mes. VIII verg., XXX s. VII d. Si en paye Mikiel Maye le quart part et Loerins le sourplus.

B. 14, f^os^ 76 et 77.

778.

1338. — *Che sont les terres del Hospital.*

Premiers IX quartiers gisans a le Longe Sauch, tenans a le tere Ansel d'Alennes. — Item XXVII^c^ demi au Marisson, tenans a le tere Jehan Gamant. — Item V quartiers gisans a le Crois d'Avlin tenans a le tere Monsigneur Grart d'Antoing. — Item XVII^c^ vers Has, tenans a le tere Mahius de Puvinage. — Item VI quartiers gisans decha Has tenans a le tere Mahius de Puvinage. — Item I quartier tenant au manoir Anthone Dorchies et a le tere Gamant. — Item VII^c^ gisans en le valee du moelin qui fu Bardelois. — Item VII quartiers gisans decha Puvinage en le petite Clauwière tenans a le tere des povres. — Item 2 demi bonniers gisans dela Puvinage en le grande Clauwiere tenans a le tere Poulain dou Bos et a le tere Mahiu de Puvinage. — Item VII^c^ gisans decha Puvinage a le Crois du Lyot tenans a le tere Jehan Belhomme. — Item VII^c^ gisans dales le grant kemin de Lille, tenans a le tere Jaquemon du Castel. — Item demi bonnier tenans au grand kemin de Lille. — Item VI^c^ gisans au lès decha tenans au grant kemin de Lille et a le terre del hostelerie. — Item IIII bonniers gisans deseure le Marlière S. Piat tenans a le tere del hostelerie. — Item III^c^ tenans a le

tere del Hostelerie par d'encosté. — Item Vc tenans a lé Marliere S. Piat et a le tere Ramon. — Item Xc gisans en Orival tenans a le tere Ramon. — Item XIIIIc tenans au petit kemin de Lille et a le tere Jaquemon du Castel. — Item demi bonnier tenans au kemin de Houplin et a le tere Baude le Fel de Houplin. — Item Vc tenans au mares et a le tere Gillon Brassart dales le moelin de wedde. — Item VIc dela le moelin del hospital tenans a le tere qui fu Bardelois. — Item I quartier par decha tenant au kemin de Houpplin et a le terre Jaquemon de Buillon. Item III bonniers tenans au mares et a le terre Gillion Brassart. - Item Vc gisans au moelin del hospital. — Item V quartiers gisans contre les murs del hospital tenans a le tere de le capelerie Bertoul Buillon. — Item Vc tenans au kemin de Wautiessart decha les courtius de Wautiessart tenans a le tere Jaquemart Labart. — Item IIc tenans a le tere Poulain du Bos dales le moelin Warnier. — Item I bonnier derriere le Maladrerie tenans a le tere qui fu Ramon. — Item demi bonnier gisans en Paradis, tenans a le tere Pierot Carisel. — Item I bonnier gisans dela le kemin des Ewis tenans a le tere Jacquemon du Castel. — Item IX quartiers tenans au kemin des Ewis et a che bonnier devant dit et a le tere Piat Colette. — Item XVIIIc gisans devant le porte del dit hospital tenans a le tere Pierot Cokelet. — Item demi bonnier tenant a le Lee Rue entre les Halos et a le tere del hostelerie. — Item XIX bonniers III quartiers et Ic gisans entre l'ospital et le Bos. — Item I quartier gisans deseure le mont de Noyele tenans a le tere del hostelerie. Item IIIc dela les IIII bonniers tenans a le tere Jaquemon du Castel. — Some sur tout LIII bonniers (et demi et demi-cent.)

Additions postérieures à 1338 : Item demi-bonnier qui est ens sept bonniers deriere l'ospital qui fu acate a Olivier de Carnin et fu des terres Jehan Labbe des Ewys. — Item IIIc ens esdits VII bonniers qui furent acatés au beau fils Jehan Raimbaut. — Somme : LIIII bonniers IIIc II quarterons.

B. 14, fos 100 et 101.

779.

1430. — *Briefs des rentes que on doibt chascun an al hospital Nostre Dame lees Seclin..... iceuls briefs fais et renouvellés en l'an de grace mil CCCC et trente. Et premiers rentes de fourment deus au terme Saint Remy au pris des rentes du prinche.*

La chapelle Saint Jacques en l'église de Seclin, pour XXXIIIc deux tiers, doit IIII ras. I h. II k. et demi et un denier. — Jehan Lamour, VIc; III h. — La Carité Sainte Catherine de Lille, I bonnier ; II ras. — Les pauvres de Seclin, XXVIc ; III ras. II h. — L'église Sainte Catherine de Lille, XXVIc; II ras. III h. demi-quarel et les deux tiers de demi havot. — Jaquemars Pinque, IIIc et demi ; I h. et demi. — La chapelle fondée par Grard Tannoye à Saint-Etienne de Lille. IIIIc et demi; II h. I k. demi quart et sixième de quarel. — Jehan Buillot, IIc; I h. — Silvestre le Marcant, VIc; II h. III k. — Les pauvres de Templemars, XIIc; IIII h. demi. — Hennequin de Hiellin, VIIIc ; I ras. — Maroie et Chrestienne Bliel, V quartrons et demi ; II k. deux tiers. — L'Hostellerie de Seclin, IIIIc ; II hav. François Pollet, VIIIc; I ras. — La Chapelle Saint Pierre et Saint Paul en l'église de Seclin, VIIIc deux tiers; I ras. et les deux tiers de demi havot. — Willaume de le Vallée, Vc; II h. et demi, demie et tiers de k. — Jehan Rollant, XVIc ; II ras. I k. et le quart de demi quarel. — Martin Pinque, IIIc; I h. et demi. — Les enfants Jacques Buffin, IIIIc; IIh. — Nicaises de Puvinage, XVIIIc ; IX h. et les deux tiers de V quarels. — Jehans Courbaux de Tourmignies, XIIc ; VI h. — Jacques de le Hallerie, IIIIc ; II h. — Les enfants Gilles Pennekin, XIIc ; II ras. — Mahieu Hermant, VIIIc; I ras. — Jehan Dabellain, XVc; VII h. — L'église de Chemy, IIIc; I h. et demi, III deniers et le dixième d'un denier. — Jehan Courbaut, fils de Pierre, IXc; V h. II k. — Jehan Mayotte, IIIc et demi; V. k. demi et huitième. — Jehan Haniotte, VIIIc, I ras. — Gilles Buffin, XIXc et demi et IIII verges ; IX h. et demi et le tiers de demi-havot. — Le même pour un manoir, rue de Lille, VI deniers. — Mathieu Buffin, VIIIc et demi; IIII h. I k. — Jacques li Vaillans, XIXc un quartron; I ras. II h. huitième et deux tiers de k. — Jehan Hermant, IIIIc; II h. — Jacquemine le Vaillant veuve de Jehan Vredière, Vc; II h. I k. la moitié et les deux sixièmes d'un quarel. — Andriu Grignon, VIc; III h. et demi-karel. — Warnier de Lompré, VIc ; I ras. I k. — Robert Hennebelle, Vc;

II h. II k. — Miquiel Vallet, VIIIc ; XV k. — Mahieu Villette, IIIIc; II h. — Jacques de Templemarch, Vc; V k. — Jacquemart Colette, VIc; III h. — Jehan Buillot, IIc; I h. — Gervais Hornu le jeune, IXc ; IIII h. et demi et un tiers de k. — Gervais Hornu l'aîné, IIc ; II h. — Vinchant Quoilebier, IIIIc ; VII k. — Jehan Cuvillon, XVc; VII h. — Gilles Darliel, IIIIc; II h. — Jehan Lermite, III bonniers III quartrons; XXV h. le tiers de demi havot et demi karel. — Jehan Housiel, VIc; VI h. I k. Les enfants Jacques Pinque, IIc; I h. — Jehan Berville, IIc; I h. —Jehan Raimbault, IIIc ; I h. et demi. — Gontier de Mellin, IIc; I h. — Ghilbert Ghelle, IXc et demi; I ras. II k. — Thomas Lefebvre, IIIIc ; V k. et deux tiers de k. — Jacques d'Amerin, IIc; I h. — Wauquier de le Court, VIc; III h. — La Chapelle de S. Nicolas à S. Etienne de Lille, Xc ; I ras. — Florent de Lanstais, IIIIc; II h. — Sire Bernars du Puich, XXIIIc; I ras. III h. deux tiers. — Guillaume du Bos, II bonniers XIc; III ras. V h. I k. un tiers. — Collart de Wicres, XIIIIc; VII h. — Jehanine de le Becque, VIIIc; I ras. — La veuve de Gilles de le Croix, VIc; I ras. et le sixième d'un quarel. Jehan de le Crois, VIc ; I ras. — Hanekin des Camps, fils de feu Jean, pour un manoir, rue de la Croix à l'Hôtellerie, III h. deux tiers. — Jehan Rollant, XXIIc ; XII h. III k. — Jehane Moleron, VIIc; III h. et demi. — Frère Mahieu le Carlier, Xc V h. — Denis des Prés, IIIIc et demi; II h. et demi. — Sire Jehan de le Bourse, IIc ; I h. — La veuve et les hoirs Jehan Mauroy, Xc; I ras. — Jehan Doremieus, Xc et demi; le tiers de VII h. I k. demi et tiers de h. IIII k. et demi moins un tiers de k.— La veuve Peppin d'Allennes, IIc et demi; V k. — Martine, veuve Gontier de Maude, IIIc ; II h. III k. et demi. — La veuve Grard le Vaillant, Vc ; II h. demi et demi karel. — Simon Carrette, XXIXc un quartron; IX h. II k. un douzième. — Le Curé de Seclin, XIIIc; III ras. demi karel. — La veuve Raoul Fouret, VIc ; III h. — La Chapelle Saint-Antoine fondée par Martin le Goudallier, XXXc demi; IIII ras. II k. demi. — Jean Yvier, IIIIc ; II h. — Jehane le Borgne, IIIc ; I h. demi et un quart de k. — Jehan Hakin, Vc; II h. — Jehane de le Carnoye, pour un manoir aux Euwis et XIIIc et demi; XIIII h. et le cinquième de demi-havot. — La chapelle Sainte Yzabel, XXXc et demi ; III ras. I h. III k. et demi et un denier. — Pierre Pollet, fils de feu Jean, pour un manoir près de l'Hôtellerie et un demi-bonnier; I ras. II h. II k. — Jehan Lemaire, XXIc; I ras. VIII h. demi karel et le tiers de demi karel. — La veuve Vin-

chant Pollet, IIIIc; II h. — Rogellet Buée, IXc; I ras. et demi h. — Jehan Gommer, Xc; V h. — La chapelle Saint Christophe, XIIIc; VI h. et demi. — La chapelle Saint Michel, XXXc I ras. IX h. VIII k. et demi. — La chapelle Saint Nicaise, VIIIc; IIII h. et les II parts de demi havot. — Les deux vicairies de Saint Maur, XXXVIc; I ras XIIII h. I k. — La chapelle Notre Dame de Templemars, XVIc; II ras. II k. — Jacques de Fives, VIc ; III h. — Mgr. de Rabaudenghes, XX bonniers ; X ras. II h. I k. un tiers, et VI deniers ob. pour VI verges de terre. — L'Abbiette de Lille, XXXc et demi et demi quartron; I ras. XI h. — Jacquemart Chivoré, IIIIc; II h. — L'abbaye de Phalempin, III bonniers VIIIc demi, demi quartron et X verges ; IIII ras. X h. X k. un tiers et X deniers. — Piat Morel, VIc; II h. II k. les deux tiers de demi quarel et les deux tiers d'un tiers de quarel. — L'église Saint Piat de Seclin XXVIc; I ras. V h. XIII k. et demi. — Pierre d'Assignies, Vc ; II h. et demi. — Martin d'Astiches, I bonnier VIc et demi; II ras. II h. V k. un sixième de quarel. — Gilles Cuvillon, XXIIc et deux tiers ; I ras. VII h. un tiers de quarel. — Rogiers li Kos, III bonniers IIIc I quartron ; V ras. III h. VII douzièmes de havot et V sixièmes de quarel. — Pierre le Kocq, Vc; II h. et demi. — La veuve Jacques le Kocq, XIIIc ; I ras. V k. — Pierre Robert Labbe, VIIIc et demi ; IIII h. et demi. — Leurens de Bauvin, XXXIc, XV verges; XII h. VIII k. et les deux parts d'un karel. — Jehan Buignet, XIc ; I rasière. — Jehan Le Maire, dit de Santes, XIIIIc I quartron ; VII h. I k. et demi.

B. 16, f° 1 à 16.

780.

1430. — *Che sont les rentes d'avaine que on doit au dit hospital au terme et cry de Saint Remy et aultres cris ensievant; et doit on à chascune rasière 2 d. ob. pour cens.*

La Carité Saint Etienne de Lille, pour VIc de terre, doit III h. III k. et III deniers. — Les pauvres de Seclin, Vc; II h. un tiers. Maroie Beauventre, IIIIc et demi; II h. — Les pauvres de Chemy, IIc; I h. et le quart d'un quarel. — Gilles Beauventre, IIc; II h. et les deux parts de demi-quarel. — Jehan le Barbieur, VIc; II h. et demi; — Jehan Provost, Xc; IIII h. — Jehan Courbaus,

de Tourmignies, XIc; I ras. III k. — Martin Pinque, IIIIc; II havots. — Martin Mauroit, VIIc III quartrons; IIII havots. — Les hoirs Gontiers Bourlier, VIIIc ; I ras. — Jorart Leper, VIc; III h. — La veuve Jehan le Wauquier, IIIIc; I ras. — Robert Hennebelle, IIIc; I h. et demi. — La veuve Jehan de Rieullay, IIIIc; I ras. — Jehan de Langle, VIc et demi; III hav. I k. — Jaquemart Froissart, Vc; III h. — Pierras Dongnies, IIIc V verges; II h. I k. et demi. — Jehan le Vaillant, Vc; V h. — Wauquier de le Court, IXc; V h. et V deniers. — Guillaume du Bos, XIIIIc ; VI h. et demi, demi karel et sixième d'un quarel. — Jaquemars li Borgnes, IXc ; V h. et demi, V k. quart et douzième de quarel. — Maroie, veuve Jehan Witard, IIIc et demi et VII verges ; I h. et demi et les deux tiers de demi havot. — L'Hôpital de la Trinité de Lille, IXc ; I ras. III k. — La veuve Thomas Briet, IIc et demi et demi quartron; V karels. — Jehans Li Begues un mes et IIIc et demi; III h.X k. — Jacquemart Villette, XIc ; V h. — Jehan Espaignot, VIIIc ; I ras. — La Carité Saint Sauveur de Lille, XIc; V h. I k. — Jacquemart Colette, IIIIc ; II h. — Les enfants Gilles Pennekin, IIIIc ; II h. et une demi poule. — Jehan Courbaut, brasseur, Vc ; VII k. et demi. — Jehane Coevillotte, Vc ; III k. — Jehan le Maire, VIc ; II h. — Thomas Le Fèvre, IIIIc ; demi havot et le tiers de demi havot. — Jacques d'Amerin, IIIIc ; II h. et demi karel. — Jacques Gobert, VIIc ; XIIII havots. — Allard Busquet, Vc et demi et III verges ; V h. un sixième de havot et IIII sols I maille. — Florens de Lanstais, Xc et demi ; V h. I k. — Les hoirs Jehan du Pont, IXc VIII verges ; III h. II k. et demi un tiers et un sixième de karel. — Collard Treffier, IIIIc et demi; II h. et demi, demi karel, sixième de karel, et deux tiers de havot. — François Pollet, IIIIc ; I h. I k. un tiers. — Maroie Pollet, IXc ; III h. — Jehan Dabellain, IIIIc ; II h. — Jehenne Molleron, IIIc ; I h. et demi. — Thomas Beauventre, IIc ; I h. et les deux tiers de demi karel. — Jehane Labbe, veuve de Grard le Vaillant, IIIc ; I h. et demi. — L'église de Chemy, IIIIc et demi; II h. III k. et demi et un quart. — La cure de Chemy IIc; I havot et demi et demi et quart de karel. — Les pauvres de Seclin VIc; III h. I k. et demi. — La veuve Jehan Mauroy, Xc; VIII karels. — La veuve Jehan Basset, IIc et demi; I h. I k. — Jehan Rollant, Vc ; II h. II k. demi et sixième de k. — Martin le Vaillant, IIIc; I h. et demi. — La Chapelle Sainte Yzabel à Saint Piat de Seclin, XVIIc et demi et I verge; VII h. I k. et demi et le tiers de demi-havot. — Jehan Pollet, fils Jehan, Vc;

I h. II k. et deux tiers de karel. — Simon Carrette, III bonniers VIc I quartron; V ras, demi havot, III k. et demi, un cinquième et un huitième de demi karel. — Jehan Pollet l'aîné, fils Jehan, VIc ; III h. I k. — La veuve Jehan Boutillier, une masure rue Carmentoise; III sols. — Jacquemars le Markant, IIIc; I h. et demi. — Thomas le Mannier, XXIIc ; VIII ras. — Jehan Pollet, fils Jehan, IIIc et demi ; II h. — Jehan Pollet, fils Vincent, IX et demi; I ras. III k. — Jehane de le Carnoye, XXXVIIIc et demi ; IIII ras. II h. et demi, III k. — Pierre Pollet, fils Vincent, Ic ; I k. et demi et le cinquième de demi-karel. — Sandrart de Bouvines, IIIIc ; II h. — La chapelle Notre Dame de Templemars, IIIc; I h. et demi. — Mgr de Rabodenghes, XVc et demi; VII h. et demi et un sixième. — — L'Abbiette de Lille, Vc ; II h. et demi et les deux tiers d'un quarel. — L'église Saint Piat de Seclin, VIc I quartron ; III h. I k. — La veuve Pierre Pollet, VIIIc; III k. un quart et un cinquième de karel. — Les deux vicairies de Saint-Maur, Vc; IIII h. et demi. — La chapelle Saint Nicaise, IXc; I ras. — L'abbaye de Fallempin, IIc et demi ; VII k. — Rogier le Kocq, VIc ; III h. III k. — La veuve Jacques le Kocq, IIc et demi ; II h. — Jehan d'Astiches, XIIIc et le cinquième de IIIIc et demi; V h. V k. demi et huitième, et le cinquième de II h. I k. et demi. — Izabel Pollet, un manoir à Martinsart et Vc et demi; III h. I denier et demi cappon. — Jehan de Lanstais, VIIIc; II ras. — Jacques Hacoul, IXc; XI h. — Jacques Lesqueven, I bonnier VIIc ; III ras. — Pierres li Abbes, XIIIc III quartrons ; VI h. III k. et demi. — Les pauvres de Mérignies, Vc ; III h. — Jehan de Hobersart, VIc ; III h. — Les hoirs Grard du Crocquet, IXc ; V h. demi karel, et la moitié des cinq parts d'un karel. — Leurent de Bauvin, IXc ; I ras. II karels.

B. 16, fo 19 à 26.

781.

1430. — *Che sont les rentes que on doit au dit hospital sans cry en fourment au terme Saint Remy, au prix de chapitle de Seclin, en argent, en chappons, en glines au terme de Noël et en avaine au my march.*

Les pauvres de Seclin pour les terres dont ils doivent

le blé, I h. d'avoine; pour demi-bonnier, V sols. — La chapelle Saint Antoine, VIIIc et demi pour l'obit sœur Catherine Houzelle ; X s. — Jehan Lermitte, un manoir, ruelle des Caufours ; XII s. — Jacques Gobert, IIc ; I rasière d'avoine.— La veuve Lucyen Buffin, un manoir derrière l'église; VII s. — Thomas Beauventre, IIIc VII verges ; VI deniers. — Jehan Descamps, un manoir; I livre de cire, VI s., IIII capons. — Frère Mahieu le Carlier, un lieu gisant rue de l'Hôtellerie à l'Hospital ; VIII s. IX d. — Collart du Tilleul, un manoir en la même rue, X s. — Jehan le Pappe, un manoir au Marquiel ; IIII s. — Jehan Espaignot, IIIIc; II ras. et demi-havot d'avoine. — Pias d'Anquoisnes, Vc; I capon, III rasières d'avoine. — Grégoire Doremieus, un manoir qui fu le Pappegay; XII s. — La veuve Jacques le Borgne, un manoir au touquet devant la halle; II s. — Jacquemart le Markant, un manoir rue Carmentoise ; II s. — La veuve Jacques Roussel, un manoir rue de Tournay ; IIII s. I d., I capon. — Jehan le Veunier, un manoir au marais d'Ancoisne; X s. — Piat Morel, IIIIc; VI s. — Les hoirs Pasquier Robette, un mes à Ancoisnes; III capons et demi, II artisiens, III s. V d. ob. — Jacquemars le Borgne, un manoir de Vc et les deux tiers d'un manoir de IIIIc III quartrons; XIII h. et demi d'avoine, I poule et trois cinquièmes de poule. — Liénart Cornillot, un manoir à Martinsart, I rasière d'avoine, et deux cinquièmes de poule. — La veuve Jehan Mauroit, Vc demi ; I ras. IX k. et demi d'avoine. — Jehan Houziel, VIIIc; IIII ras. II h. d'avoine. — Jehan le Borgne, Vc ; XI h. I k. d'avoine et I k. un quart de blé. — Les enfants Jacques Pincque, VIIIc ; IIII ras. II h. d'avoine. — Martin Pincque, VIc ; XII deniers. — Pierre Polles, XIIIc ; II rasières d'avoine, I poule et demie. — Hellin Mariage. IIc; I ras. d'avoine, une demi-poule. — Maroie Beauventre, IIIc ; VI den. — Jehan Buillot, VIc un tiers ; II ras II h. un tiers d'avoine, un tiers de capon, une poule et demie et tiers. — Mahieu Mauroit, VIc un tiers; idem. — Martin Mauroit, VIc un tiers; idem. — Simon Carrette, un manoir et XIXc de terre; 10 s., VI h. d'avoine; VI h. I k. un quart de froment. — Jacquemart Rolland, VIc; XII den. maille. — Jehan Pollet l'aîné, VIc; II k. d'avoine, I poule et demie. — Martin Mauroit, IXc ; XIII h. I k. et demi d'avoine ; II poules un huitième. — Jacquemart Colette, un manoir au Ponchel; II capons. — Collart Gallant, un manoir, rue Carmentoise, VII s. — Jacquemart Colette, fils de Jean, IIIIc; V h. et demi d'avoine; une demi poule. — Florens de Lanstais,

un manoir nommé le Pot d'Etain; IIII s. — Jehan Berenghier, IIc; III s. — Pierre Pollet, fils Jehan, IIIIc; V s. — Jehan Pollet, VIIc; II poules V ras. I h. d'avoine. — Jehan Caullier, IIIIc et un mes à Attiches; I ras d'avoine, VIII s. — Jehan Piver, IIIIc; I capon. — La Chapelle Notre Dame de Templemars, IIc; I havot de froment. — Mgr de Rabodenghes, pour les terres qui doivent le froment; II capons demi et tiers, XVII den.; demi-poule, XV rasières II h. un sixième d'avoine. — La Veuve Lottard Mullier, IIc; I poule I ras. d'avoine. — Le curé nommé sire Martin Clenquet, un mes près de l'Hotellerie, II s. — Jacquemart Lesquevin, un manoir rue du Mollinel à Lille, XVII s. — Gilles Buffin, un manoir rue de Lille, VI den. — L'Hôpital Comtesse de Lille, sur tout le cors dudit hospital, VIII s. VI d. — La Chapelle Saint Piat, XXVc III quartrons; III capons demi et tiers, XIX den., XII ras. IIII h. demi et sixième d'avoine. — Jehan d'Oingnies, VIIc; III ras. III h. II k. d'avoine. — Martin d'Astiches, les II parts de VIc; II h. et II tiers de quarel de froment, I capon. — Jehane Pollet, fille Jacques, VIc demi; VI h. de froment. — Izabel Pollet, IIIc; VI h. demi, I k. demi d'avoine, demi-poule, demi-capon. — Amoury Pollet, un manoir à Camphin, II capons. — Jacques Hacoul, un manoir, rue Carmentoise, II s. — Rogier le Kocq, IIc; I h. un tiers de k. de froment, demi-capon. — Jacquemart Collette, une maison au Ponciel, VII s. VI d.

B. 16, f° 29 et suiv.

782.

1502, janvier. — *Che sont les briés des rentes que on doibt chascun an al hospital Nostre Dame lées Seclin, fais et renouvellés en l'an de grâce mil cinq cens et ung au mois de janvier.*

Rentes en fourment deues au terme S. Remy au pris des rentes du prince : 109 tenanciers doivent sur 7 manoirs et 105 bonniers 10 cents 52 verges, des rentes s'élevant à 189 rasières 2 h. 1 k. trois cinquièmes de blé et froment; 19 ras. 2 h. 3 k. d'avoine; 28 sous, un dixième de denier; 9 chapons un tiers; 1 livre de cire.

Che sont les rentes des avaines que on doit audit hospital au terme et cry de S. Remy et doibt on à chascune rasière II den.

ob. pour sieulte : 84 tenanciers doivent sur 6 manoirs et 44 bonniers 92 verges, des rentes s'élevant à 1 ras. 1 h. de blé; 108 ras. 2 h. deux tiers de quarel d'avoine; 61 s. 4 den. maille; 2 chapons un tiers; 10 poules un douzième.

Che sont les rentes que on doibt audit hospital sans cry en fourment au terme S. Remy au prix de capitle de Saint Piat de Seclin en argent, en cappons, en glines, au terme de Noël et en avaine au my march : 44 tenanciers doivent sur 20 manoirs et 9 bonniers 7 cents 80 verges, des rentes s'élevant à 2 ras. 2 hav. 3 k. et demi de blé; 40 ras. 3 h. un tiers de karel d'avoine; 2 artésiens; 151 s. 5 deniers obole; 4 poules cinq sixièmes; 13 chapons deux tiers.

S'ensieult les terres appartenant à Monsieur de Fresnes en l'eschevinage de Seclin qui doibvent rente à l'hospital: 19 bonniers 4 c. 56 verges, devant : 15 ras. 2 h. 1 k. un tiers de blé; 17 ras. 2 h. un sixième d'avoine; 24 den. ob.; 2 chapons cinq sixièmes; une demi-poule.

Ces présens briefs et cartulaires ont esté renouvellés, rattifiés et approuvés en la ville de Seclin, présens eschevins de ladite ville tels que Grard de le Croix, mesre, Jehan Poutrain, Jehan Cochet, Jehan du Gardin, cuvellier, Jehan Calen, Mahieu Pietin, Bernard Lansiel, eschevins, le lundi XXI[e] jour du mois de décembre an mil V[c] et chincq. Ce fut ainsy faict et passé les an, mois et jour dessus dits, moy présent, Jehan Briffault, clerc desdis eschevins et lesquels briefs je ay signé en approbation de vérité par le command desdits eschevins. — Briffault.

B. 18.

783.

1502. — *Déclaration des terres appartenant à l'Hôpital.*

En Blancq Campt.

1. — Quatre bonniers 6[c] et demi et 5 verges de 25 au cent..

2. — Item le Camp-Cornu, contenant 10[c] parmi les fossés.

3. — Item une pièche de terre contenant 3 bonniers I[c], quy furent Grard Tieulaine, et un quart.

4. — Item bonnier et demy tenant au grand bos d'un debout et es terres de Philippe du Kesne.

5. — Item cincq cents tenant au grand bos tenant audit bonnier et demy et à le terre Flippe du Kesne.

6. — Item 9c tenant au kemin des Euwis et à le terre de l'église de Seclin.

7. — Item 7 bonniers et 3 cents tout en une pièche tenant au quemin qui maine au grand bos et au mares.

8. — Item 4 bonniers 7c et demi et 8 verges tenant au petit bos et au fosse Madame et au mares et au kemin qui maine au grand bos.

9. — Item le Camp de le Folie tenant au kemin quy maine de l'hospital à Seclin tenant du lonc au courant quy vient de Seclin à l'ospital, 10c et demi, 7 verges.

10. — Item 18c et demi tenant à le terre de l'hostelerie et à le planque du ries emprès l'ospital.

11. — Item une pièche de terre tenant au mares, contenant 2 bonniers 15c 10 verges et demie.

12. — Item 5c 4 verges tenans audit mares et à le terre de Fierin le Mesre.

13. — Item 6c 7 verges de terre sur le quemin de Houpelin tenant à le terre des povres de Templemarch.

14. — Item 7c 4 verges tenant audit quemin vers le mollin dudict hospital.

15. — Item Vc 3 verges tenant à la motte du molin.

16. — Item 18c et demi tenant ausdits 5c et au quemin du mares, devant la ruielle qui maine au bos et aux prés dudit hospital.

En Orivaulx.

17. — Demi bonnier et une verge gisans sur le quemin de Houplin.

18. — Item 1c de terre sur quoy siet le mollin de pierre parmi le ruielle qui vient du quemin au mollin.

19. — Item sur le petit quemin de Lille une pièche contenant 13c 3 quartrons et une verghe.

20. — Item XIIc tenans au bout à le pièche dessus dite.

21. — Item 5c tenant au petit quemin vers le Marlière Saint Piat.

22. — Item 10c séant au Mont de Noyelle, tenans à le terre de l'hostellerie et à le terre de Fremin le Mesre.

23. — Item encore 5c sur le Mont de Noyelle, tenant à le terre de l'hostelerie et passe parmi le piedsente venant de Seclin à Noielle.

24. — Item 4c de terre, dimage de Houplin, tenant à le terre Jehan Honart et à le terre de le vesve des Près et à le terre de Saint Julien de Lille.

25. — Item encore 4c gisant sur le mont de Noielle, acquis à Jehan Clément venant vers le Marlière S. Piat et tenant à le terre de l'Abbiette de Lille.

En le Pointe.

26. — Deux cents 3 quartrons assés prés de le Marlière S. Piat.

27. — Item 3 bonniers 15c 2 verghes tenant au petit quemin de Lille vers le Marlière S. Piat.

28. — Item 3c à Cocquemplut et 2c acquis à Jaspart Quabit l'an LXX.

Au Luyot.

29. — Sept cens de terre gisans asses pres de le Crois du Luyot tenant à le terre de le Capielle S. Anthoine.

30. — Item 17c de terre séans sur le quemin qui maine de Seclin à Puvinaige tenans aux terres de Ste Katherine de Lille.

31. — Item 5 quartiers en trois pièches gisans et tenans au grant quemin de Lille et en tient Jehan Martinache 12 cents.

En le Clavière.

32. — Sept quartiers gisans asses pres du Puvinaige et haboutant au quemin qui vient de Seclin à Puvinaige.

33. — Item 7c de terre gisant empres le mollin d'olle tenant à le terre de l'abbaye de Flines.

34. — Item 5c au cor de Burgault que tient Collart Liénart.

35. — Item deux bonniers et demi de terre derrière Puvinaige tenant à le terre de l'église S. Piat et à le terre de demiselle du Bos.

36. — Item 3c où le mollin d'olle estoit et le motte de Burgaut ung cent.

Au terroy de le Marlière de Has.

37. — Demy bonnier de terre gisant sur le quemin de Tournay oultre le Marlière de Has.

38. — Item bonnier et demi gisant entre le vallée de Burgaut que tient Romain Cochet.

39. — Item ung bonnier asses pres de Has et asses pres de le voye qui maine de Seclin à Avelin.

40. — Item cincq quartiers de terre gisans à le Crois d'Estieus et passe parmi le voye qui maine de Seclin à Avelin.

41. — Item au Briolle 2 bonniers tenant aux terres de Rabodenghes.

42. — Item 18c emprès Martinsart que tient la vesve de feu Piérart Beauventre.

43. — Item 7c de terre gisans derrière Watiessart vers Falempin et asses pres du quemin qui maine de Seclin à Falempin.

44. — Item 6c de terre gisans au Marison tenans à le terre dudit hospital et au pret des hoirs de feu Me Jean Dablain.

Es Moussongniers.

45. — Deux pièches de terre gisans es Moussongniers, l'une de 15c et l'aultre de 9c tenant ensamble et passe parmi lesdits 15c le voye qui maine de Seclin à Watiessart.

46. — Item encore 6c que tient en cense gisans esdits Moussongniers Druet Liénard à l'avenant de 6 ras. de bled bled et au mars avaine.

En Paradis.

47. — Deux cens de terre gisans au Fourchon vers Paradis tenant au grand quemin d'Arras.

48. — Item demi bonnier de terre emprès les près de Waschemi et tient en cense Guyot Fouret.

49. — Item un bonnier nommé le Bas-Bonnier tenant à le terre dudit hospital, le fosse entre deux.

50. — Item 9c de terre tenant à le terre de la chapelle.... et passe parmy au bout deseure le voye quy maisne de Seclin as Plancques de Waschemy.

51. — Item en l'enclostre des Euwys, bonnier et demi tenant aux terres de Flippe du Kesne et à le Navie.

52. — Item encore 9c de terre tenant à le terre dudit hospital

l'un des bouts et l'autre debout à le Navie et à le terre de l'église de Seclin.

53. — Item 9 quartiers de terre tenant au quemin qui maine de Seclin as Ewis tenant audit Bas-Bonnier, le fosse entre deux et as terres de Flippe du Kesne...

54. — Item le riez Velu à Martinval, gisant paroisce de Pevèle, terre tout stérile et de povre rapport, contenant 3 bonniers ou environ et n'y a que 5c que l'on labeure.

55. — Item 7c au trau Villette, acquis à Colle le Borgne, tenans à le terre de l'hostellerie de Seclin.

B. 18.

784.

1692. — *Déclaration des revenus et charges de l'Hôpital.* (1)

Les maistre, prieure et religieuses de l'Hospital de Seclin, pour satisfaire (2) aux ordres et édits du Roy du mois de décembre XVIc quattre vingtz unze, XVIIIe de mars et IIe de septembre XVIc quattre vingtz douze, font déclaration de tous les biens appartenans audict Hospital en la forme que s'ensuit.

La maison d'heureuse mémoire Margueritte, comtesse de Flandres, qui est présentement le lieu dudict hospital fondé par ladite Comtesse en l'an 1250, dans le pourpris duquel il y at une basse-court où l'on renferme les moissons des héritages mentionez dans l'article suivant.

Auquel hospital appartient de la fondation d'icellui le nombre de LXIX bonniers XIIII c. XXXII verges d'héritage, à usage de labeur, bois, pret et pasture, occuppés par lesdites relligieuses et situés en la paroisse de Seclin, haboutans au chemin qui vat de Lille à Arras, d'autre costé au marais dudit Seclin et au terroir de Gondecourt. Bien entendu néantmoings que de cette masse il y at aucunes petites portions eschangées verballement avec aulcuns particuliers pour la commodité des parties et à durer seulement tant qu'il plaira respectivement à icelles.

(1) Une autre déclaration, datée de 1717, ne présente avec celle-ci que fort peu de variantes. Pour plus de brièveté, nous les indiquerons en notes.

(2) En 1717 : *à l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du* 31 *juillet* 1717.

Il y at encor de la mesme fondation les XIV parties suivantes situées audict Seclin, baillées en ferme ainsy que s'ensuit :

La première de Vc de terre en deux pièces, l'une de IIIc tenant à l'héritage de la cure dudit lieu, aux hoirs du sr du Breucq et à un courant d'eauwe allant à la planche des Blancs-Riez et l'autre de IIc tenant au grand chemin de Lille à Arras, à la terre de la chapelle de S. Anthoine et à l'héritage de Joseph Duriez, affermée à Pierre du Vivier, au rendage de XXV l. parisis par an, par bail passé (1) le XVII d'octobre 1692, pardevant Philippe Sion, notaire résident à Camphin.

La seconde consistante en une maison contenant parmi jardin IIIIc d'héritage, tenant à l'héritage des hoirs Pierre Douchet et à la rue Carmentoise, affermée scavoir la plus grande partie d'icelle maison (2) à Luc Descamps, au rendage annuel de LXXII l. par., par bail passé (3) le XVIIIe d'octobre 1692 pardevant ledit Sion; et l'autre partie de ladite maison (4) à Jean Marcquant au rendage de XXX l. par an, par bail passé ledit jour par devant le mesme notaire.

La troisième de IIc LXV verges et I pied de terre tenant au chemin de Seclin à Phalempin, à l'héritage de Charles Cornil, à celluy de Jean D'anneullin et de Charles Crestal, affermez à Joseph Chuffart, au rendage de XII l. par an (5) par bail passé le XVIIe d'octobre 1692, pardevant ledit Sion, nottaire.

La quatriesme de unze cens de terre tenans à la terre de Me Jean Boulenger, à celle de Bonne Lalloe et à celle occupé par Jaspart Loxeman, affermez à Pierre Bigotte et Pierre Carpentier au rendage de LII patars et demy du cent de terre et par dessus ce deux paires de bons poullets en plumes par an par bail passé (6) le XVIIe d'octobre 1692, par devant ledit Sion, nottaire.

La cincquiesme de quattre cens de terre scitués sur la paroisse

(1) En 1717 : *le* 15 *septembre* 1716, *pardevant Mathieu Cornillot, notaire à Seclin.*

(2) *A Jean Arnould Brunel.*

(3) *Le* 10 *novembre* 1707, *pardevant Pierre-Mathieu Cornillot, notaire à Seclin.*

(4) *A Alexandre Caby, au rendage de* 26 *l., par bail verbal.*

(5) En 1717 : *Mais ayant esté abandonnés durant la guerre, on les a reloués depuis à François du Gardin, au rendage de* 10 *livres.*

(6) *Le* 16 *décembre* 1704, *devant Duriez, notaire à Seclin. Abandonnés durant la guerre et depuis* 1711 *occupés par l'Hôpital.*

d'Houplin, tenans aux héritages de Pierre Lagache, des hoirs Thomas Desmasières et Jean de le Teste et au terroir de Noielle, affermez à (1) Laurent Desrucque au rendage de XXII l. et (2) une poulle avec dix poucins par an par bail passé le XVII[e] d'octobre 1692, par devant ledit Sion, nottaire.

La sixiesme de sept cens de terre tenans à Denis du Gardin, au chemin de Seclin à Phalempin, affermez à (3) Pierre Fauvel, au rendage de XXVIII l. par an par bail passé le XVII[e] d'octobre 1692, pardevant ledit Sion, notaire.

La septiesme de XIII[c] en trois pièces: la première de V[c] tenans à Nicolas Menger, à autre terre dudit hospital, à la terre de Maximilien Crestal et à la veuve Pierre Douchez; la seconde de III[c] tenans aux terres des pauvres dudit Seclin, de la dame veuve du baron de Boulez; la troisième de IIII[c] tenans à ladite dame, au plat fossé, affermez sicomme XI[c] à (4) Anthoine Mallet et Jean Louys, au rendage de LX l. et deux paires de bons poulets par an, par bail passé le XVII[e] d'octobre 1692, pardevant ledit Sion; et les II[c] restans affermez à Floris Douchet, au rendage de XII l. par an, (5) par bail dudit jour.

La huictiesme de II bonniers IIII[c] en deux pièces : l'une contenant I bonnier IIII[c] scituée sur le terroir d'Avelin, tenant au chemin de Seclin à Avelin, d'autre au chemin de l'arbre de Has à Lille, à la terre Simon de Tourmignies et à celle des pauvres d'Avelin; l'autre contenant I bonnier tenant à la terre du s[r] du Fermont, à celle d'Antoine Lemesre et des dames de l'Abbiette, afferméz à (6) Nicolas et Catherine Herreng, au rendage de XVI rasières de blé par an, (7) par acte passé par devant Arnould Moucque notaire à Lille, le XXVII[e] de juing XVI[c] IIII[xx] nœuf.

La nœufviesme de V[c] de terre tenant d'un plat au petit chemin de Lille à Arras, d'ung bout au maret, d'autre bout à ung bonnier de terre du s[r] Waresquelle, demeurant à Tournay

(1) *Etienne Desrucques.*

(2) *Une paire de poulets, par bail du* 15 *septembre* 1716, *devant Pierre Mathieu Cornillot, notaire à Seclin.*

(3) *Jean du Gardin, fils Cornil, au rendage de* 32 *livres.*

(4) En 1717 : *Jean-Arnoul Brunel, au rendage de* 60 *l., par bail du* 15 *septembre* 1716, *devant ledit Cornillot.*

(5) *Et une paire de bons poulets par bail dudit jour, devant ledit Cornillot.*

(6) *Nicolas de Clairmortier et Elisabeth Herreng, sa femme.*

(7) *Par bail du* 15 *septembre* 1716, *devant ledit Cornillot.*

et d'autre plat au lieu manoir de la Mistaudine ensuivant déclaré, affermez à (1) Jean du Gardin, jointement avec ung lieu manoir nommé la Mistaudine, contenant, parmy jardin et terres à labour, IXc d'héritage acquis depuis (2) quelques années au profit dudit Hospital, et pourquoy le rendage et le bail à ferme en seront déclarez cy après en leur lieu, en parlant dudit manoir.

La dixiesme d'ung bonnier IXc de terre en trois pièces au dîmage de Martinsart : la première d'ung bonnier IIc, tenans à la piedsente de Seclin à Martinsart, d'autre à la terre d'Hubert Boulenger; la seconde de VIc tenans à ladite piedsente et à la terre Jean de Courtray par ung coing et de deux autres sens à la terre des enfants de feu Bruno Bayart; la troisième d'ung cent de terre tenant au chemin de Seclin à Martinsart, à la veuve Florent Lagache, affermez à Arnould Pinte, au rendage de XII rasières de bled, mesure de Seclin, et une paire de poulets par an, par bail passé devant Arnould Moucque notaire résident à Lille le XVIe de septembre 1688. (3)

La unziesme de IIIIc de terre du costé de Templemars, tenans au grand chemin de Seclin à Lille, d'autre à la terre du sr Delsaux et à celle d'Adrien Wigin, affermez verballement à Martin Cannet, au rendage de 16 l. par an. (4)

La douziesme de Vc de terre au dismage de le Pointe tenans à J.-Bte D'Hunault, à cause de Jenne Mulier, sa femme, et d'autres côtés à François Braem et Jean Menu, affermez à (5) J.-Bte Montaigne au rendage de XX l. X s. par an (6) comme est repris dans ung acte passé devant ledit Moucque, notaire, le XXVIIe de juin 1689.

La treiziesme d'ung cent et demi de terre où estoit cy devant ung moulin ruiné passées longues années, tenant à l'héritage d'Estienne Baron, et à celui d'Anthoine de le Court, affermé à (7) Anne Foucque, veuve de Jean-François Fourure, au rendage de

(1) En 1717 : *Marc-Antoine du Gardin, fils de feu Jean.*

(2) *Longtemps.*

(3) *Auquel bail il a continué jusques à présent par reconductions tacites.*

(4) En 1717 : *Depuis plusieurs années lesdits 4c sont réunis à la basse-court dudit hospital.*

(5) *Louis Lefebvre et Marie-Augustine Montaigne, sa femme.*

(6) *Et une paire de bons poulets, par bail du* 15 *septembre* 1716, *pardevant ledit Cornillot.*

(7) *La veuve Jean-François Fourure et ensuite au sr Tesse.*

VII l. X s. par bail passé le (1) XVIII[e] d'octobre 1692, pardevant ledit Sion, notaire.

Le quattorziesme de IIII[c] de terre faisant la moictié de VI[c], dont l'autre moictié est eschangée à Jaspart Pollet, tenant lesdits III[c] à l'héritage du s[r] de Poucques, bailli dudit lieu et à la terre de Pierre Lagache, (2) affermez audit Pollet au rendage de XVIII l. par an (3) par bail passé ledit jour pardevant ledit Sion, nottaire.

Il y at aussi d'icelle fondation, en la mesme paroisse de Seclin, deux moulins à vent, l'ung à usance de tordre huille, nommé le rouge-moulin, affermé à Martin Chuffart et Jenne Desmasières, sa femme, au rendage de II[c] LXIIII l. par an, par bail du dernier de janvier 1690 (4) et l'aultre à usage de moudre bled, nommé le Moulin de Baieauhaut, affermé à (5) Jean-François Fouruire, au rendage de III[c] LX l. par an, par bail dudit jour.

Item par chacun an en rentes seigneuriales CLXVIII ras. 11 h. et le tierch d'ung havot de froment, à la mesure et priserie de l'espier de Lille. Item III ras III h. III q. et demy de bled froment, mesure et priserie de messieurs du chapitre de S. Piat, excédente celle de Lille de demy havot à la rasière. Item IIII xx I ras. III h. demy quarel d'avoine, mesure de Lille, avec II den. obole de suitte et augmentation sur chacune rasière. Item LXI rasières demy quarel d'avoine, mesure de Lille. Item XXI chapons et demy et XVI poulles un douziesme, priserie de Lille. Item en argent VI l. III. s. III d. obol. et une livre de cire vallable XXXII s. parisis.

Item ung certain droict nommé le droict de gave du marais d'Ancoisne que les manans dudit Ancoisne, paroisse de Houplin, sont tenus paier, portant XXX l. par an.

Item certaine portion de disme ès villages de Marcq en Barœul

(1) 23 *juin* 1701, *par devant Fr. Duriez, notaire à Seclin, auquel il a continué par reconduction tacite*

(2) En 1717 : *Ci-devant affermez.*

(3) *Depuis* 1711, *lesdits* 3c *sont occupés par... Loxeman, par échange contre une autre pièce occupée par ledit hospital.*

(4) *Continué jusques en* 1706. *Depuis lors n'aiant trouvé personne qui l'ait voulu prendre en louage ledit hospital s'est trouvé obligé de le faire tourner à son profit.*

(5) *Ferdinand Fourure, au rendage de* 600 *l., par bail du* 4 *août* 1713, *devant ledit Cornillot.*

et de Wasquehal à prendre allencontre du chapitre S. Pierre et des chapelains de la dite église et autres, affermée (1) à Noel Cornille, Antoine Rouzé et François de le Mer, au rendage de XIIIc l. par an, avecq condition de diminuer L l. par. sur chacune des deux années, comme est dit par bail du XXIIIIe de juillet 1692, pardevant Guillaume Desbuissons, notaire à Lille.

Item une autre portion de dîme au village de Ronchin, à prendre indivise allencontre desdits srs du chapitre S. Pierre, affermée (2) à Anthoine Marcquant, demeurant à Lezenne, au rendage de XL ras. de bled et la somme de CXLII l. par an, sans toucher à LX ras. de bled en nature dues au chapelain de N. D. de la Treille, par bail devant ledit Moucque, le VI juillet 1689, par lequel ledit Marcquant est encor tenu de fairĕ une honeste récréation ausdites relligieuses jusques à nœuf l. parisis chacun an dudit bail.

Item la quantité de IIIIc mesures d'héritages se consistans en jardins, prairies, dreves, eaux, chaingles, chemins et autres avecq les édifices de III lieux manoirs y érigés, scituez en la paroisse du Vieux Berquin, tenans à la forest de Nieppe et grand chemin qui maisne à la Motte au Bois, affermez à (3) Erhard Ignace Le Gillon, demeurant à Lille, au rendage de IIm VIc l. par an, pardessus IIIc l. une fois pour espingles, par bail passé le Ve de novembre 1688 pardevant Jacque Duhamel, notaire à Lille; sur lequel héritage y at encore quelques chétives édiffices de quattre autres manoirs y érigez.

(1) En 1717 : Conjointement avec les parts dudit chapitre et desdits chapelains par cantons, dont est provenu, en 1716, pour la part de l'Hospital, y compris tous droits et vins, 1050 l., sauf les frais à déduire, par bail du 11 juillet 1716, devant Maximilien Honoré Delobel, notaire à Lille.

(2) Ci-devant à Jean de Warlers, de Ronchin, au rendage de 27 ras. de blé, priserie de Lille, et 72 l. par an. Depuis 1714, on a échangé contre quatre bonniers du chapitre, rendant par an 33 rasières de blé.

(3) En 1717 : *Jean de Sart, Mathieu Hovel, Denis Looms, Léonard de Houcq, Louis de Brocq, François de Clercq, Jean Hugue, Jean Van Hove, Antoine Boulé, Mathieu Bourel, Jacques Cousin, Jacques Gisels, Marie Pouplier, Antoine Derailliers, Pierre Looms, Louis de Houcq, Jean-François Hamelin, Jacques Lagrefier, Georges Dondaine, Gilles Cousin, Pierre de Roo, Louis Wiens, François-Louis Burie, Jean Cousin et Pierre Cognot, au rendage de 9 livres parisis de la mesure, exceptées les 26 mesures 1/2 de Jean de Sart et les 42 mesures 2 verges 3/4 de Pierre Cognot qui sont au rendage de 10 livres, pardessus 12 patars à la mesure une fois sur les 9 ans pour pot de vin, par 25 baux, du 12 juin 1714, devant Philippe Laurent, notaire à Estaires; et le surplus des 400 mesures est loué verbablement à Jean Cousin, la veuve Jacques Paielle et Cornil Cappon, à pareil rendage de 9 l. la mesure et pot de vin comme dessus.*

Item aucunes menues rentes fonssières ou seigneurialles portans ensemble XXX l. X s. VIII d. au quartier dudit Brequin (1).

Item une rente de XVIII l. parisis par an deue par la ville de Mardicque au lieu de laquelle l'on prétend une certaine quantité de herrengs sors, pour quoy il y a cause indécise au Conseil d'Artois, à cause de quoy l'on ne reçoit rien passées beaucoup d'années.

Il y at encor deux parties desquelles ledict hospital at jouy passé si long temps qu'il n'est mémoire du commencement. L'une d'elles consistante en III bonniers IIII^{c} de terre à Martinval, paroisse de Mons en Pèvele, nommez les Riez Velus, de quoy il y a deux bonniers IIII^{c} demeurez à Riez à cause de leur petite valeur, sauf que l'on y a fait quelques plantis, (2) tenans de deux sens au riez du s^{r} baron d'Assignies, d'autre à V^{c} de Philippe Duhamel. Et quant à l'autre bonnier il est affermé (3) à Antoine Dobricourt au rendage de XLIII l. et deux paires de bons poulets. Et l'autre de ces deux parties consiste en IX mesures ou environ de prairie nommées les prets du Bacq, scitués soubz la seigneurie de Cuinchy lez la Bassée, affermés à (4) Ignace Baclé, de Festubert, au rendage de XLVIII l. par dessus la descharge des rentes fonssières, seigneuriales et autres redebvances qui seront déclarées ci-après, par bail (5) du XXI^{e} d'avril 1691, devant André Castel, notaire à Lille.

Il y at aussi une maison donnée par la veuve Roland Trézel, scituée en la ville de Lille, tenant à la rue des Malades et à celle du Sec-Arembault, affermée à (6) Philippe Carlier et sa femme, au rendage de (7) IIII^{c} LXXX l., par bail (8) du XII^{e} de juillet 1690, pardevant Claude Pottier, notaire à Lille.

(1) En 1717 : *Sur quoy faut déduire 7 l. 15 s., dus par la cense de Pipemont du baron d'Angerville, que l'on ne reçoit point.*

(2) *Qui sont si mal venants que les arbres qui ont présentément plus de 25 ans, ne valent pas ce qu'ils ont coûté à planter.*

(3) *A Jean-Baptiste Dobricourt, au rendage de 44 l. par bail du 15 septembre 1716, pardevant ledit Cornillot.*

(4) *Thomas Robiquets, Antoine Robiquets et Antoine-Philippe Robiquets, au rendage de 24 l. par an.*

(5) *Sous signature au dessous de celui passé le 11 mai 1705, devant Wattier, notaire à La Bassée.*

(6) *Gangulf du Vossel et Marie-Marguerite du Bosquel, sa femme.*

(7) *432 livres.*

(8) *Du 25 avril 1716, devant Philippes Dorchies, notaire à Lille. Mais du depuis le rendage est réduit.*

Sy appartient audit hospital divers autres parties achetées au proffit d'icelluy desquelles la déclaration s'ensuit :

Scavoir une maison de refuge en la ville de Lille en la rue d'Amiens, occupée par lesdites religieuses, tenant à ladite rue et à une petite rivière, duquel refuge on a détaché une petite maison joindant la porte d'icelluy louée à (1) la veuve de Claude Leroux, par bail verbal, au rendage de IIII xx XVI l. par an, laquelle maison de refuge at esté achetée au lieu de la vente d'une autre scituée en la rue de Five.

Item (2) six huictiesmes et trois quarts d'un autre huictième d'ung moulin nommé de Watiesart, scitué audict Seclin affermé à (3) Luc Descampsci-devant mentionné, au rendage de IIc II l. X s., par bail du XVIIIe d'octobre 1692, pardevant ledit Sion, notaire.

Item ung lieu manoir contenant parmy jardin et terre à labour IXc d'héritage, nommé la Mistaudine, scituée audit Seclin, tenant au marais dudit lieu, au petit chemin nommé du Courrier menant de Lille à Arras (4) affermé joinctement avec Vc de terre cy devant mentionnés à (5) Jean du Gardin, au rendage de (6) IIII xx XVI l. et une paire de poulets.

Item IIc de terre à Mérignies, au hameau de Morpas, tenans à ung chemin qui maisne du grand chemin de Douay vers Orchies, à la veuve Mathieu Flouret et à ung lieu manoir de l'église dudit Mérignies, (7) affermez verballement à Pasquier Barbieux au rendage de 3 l. par an. (8)

Item ung lieu manoir, jardin et pret et labour contenans ensemble III bonniers ou environ en plusieurs pièces, savoir ledit manoir contenant parmi jardin VIc d'héritage, une pièce de IIIc de pret, une autre de IIc de terre, une autre de IIc de terre, une autre de IIIIc de terre, situés à Tourmignies; une pièce de VIIIc

(1) *Guillaume du Jonquoy, au rendage de* 108 *livres.*

(2) *Sept huitièmes.*

(3) *Jean Arnould Brunel, au rendage de* 500 *l. pour le tout ce qui revient pour* 7/8 *à* 437 *l.* 10 *s.*

(4) *Lequel manoir a été ruiné par la guerre.*

(5) *Jean du Gardin, fils de Jean.*

(6) 63 *l. et une paire de bons poulets, par bail du* 15 *septembre* 1716, *pardevant ledit Cornillot.*

(7) *Ci-devant affermés.*

(8) *Mais depuis* 1707, *on les a abandonnés pour leurs rentes seigneuriales et autres charges.*

de terre, une de IIIIc, une de IIIc situées à Attiches; une pièce de VIc de terre, une de IIIIc à Avelin; une pièce de VIc de terre à Mérignies; lequel lieu manoir et III bonniers de terre sont affermez à trois personnes, scavoir à (1) Jenne Darlez, veuve d'Hubert Lelièvre, demeurante à Tourmignies, ledit manoir et jardin avec ledit pret et Xc de terre (2) au rendage de IIII xx XVI l. et deux paires de bons poulets par an; item à (3) Nicolas Fauvel, bailli de Tourmignies, ung bonnier IXc en plusieurs pièces ès terroirs d'Avelin et Attiche, au rendage de LXXII l. par an, par bail (4) passé le XVIIe d'octobre 1692; et à Henry Descarpentries demeurant audit Tourmignies, IIIIc de terre audit lieu, au rendage de XIV l. et deux paires de bons poulets par an par bail passé (5) le même jour. (6)

Item une petite maison scituée en la ville de Lille, tenante à la rue de l'A.B.C. (7) affermée verballement à Pierre Lescateur au rendage de IIII xx IIII l. par an.

Item une autre petite maison tenante à la maison mentionnée en l'article précédent (8) affermée verballement à Mathieu Duriez au rendage LXXXX l. par an. (9)

Item ung petit lieu manoir édifié contenant parmy jardin V quartiers d'héritage scitué au Vieu Brequin affermé à..... (10)

Appartient encor audit hospital les rentes héritières en suivant déclarées :

La première de XXXI s. par an à la charge de François le

(1) *Jean-François Gand, cabaretier à Tourmignies.*

(2) *Conjointement avec 7 quartiers de prairies mentionnées ci-après, au rendage de 84 l. et 2 paires de bons poulets par an, par bail du 15 septembre 1716, pardevant ledit Cornillot.*

(3) *La veuve de Nicolas Fauvel.*

(4) *le 10 février 1707, auquel elle a continué jusques à présent.*

(5) *Le 7 février 1717, pardevant ledit Cornillot.*

(6) *Item 7 quartiers de prairies situées sur la seigneurie d'Assignies, paroisse de Tourmignies, juridiction d'Artois, haboutant du couchant à la rivière de la Marcque et de plat à l'héritage des hoirs Pierre Dervaux, acquis depuis 1701, lesquels font partie de l'occupation dudit Jean-François Gand.*

(7) *Ci-devant affermée.*

(8) *Ci-devant affermée.*

(9) *Lesquelles maisons ont esté démolies cette année 1717 et dont on n'en a fait qu'une accordée verbalement en louage à Dominique Roland, au rendage de 108 l. par an.*

(10) *Jean de Lisse, pour 18 l.; chargés vers les pauvres du lieu d'une rente de 4 l. 6 s. 6 d.*

Boistel, demeurant à Annœullin, laquelle rente est perdue, passées longues années.

La seconde portante IIc XLV l. IX s. par an, à la charge des Etats de Lille, Douay et Orchies.

La troisiesme de LXXII l. XIIII s. VI d. à la charge desdits Etats.

La quattriesme de CXXXVI l. à la charge de la ville de Lille.

La cincquiesme de LXIIII l. à la charge de ladite ville.

La sixiesme de XXXVII l. X. s, à la charge de la veuve Cornil Cappon, demeurant au Brequin. (1)

La septiesme de XXXVII l. X. s. à la charge de Mathieu Leclercq, demeurant audit Brequin.

La huictiesme de XXXVII l. X s. à la charge dudit Leclercq.

La nœufviesme (2) de XLVII l. XIII s. à la charge de (3) Nicolas Becquart, demeurant audit Brequin. (4)

La dixiesme (5) de XXXVII l. X s. à la charge d'Antoine Dobricourt et sa femme, demeurant à Martinval, paroisse de Mons-en-Pèvele. (6)

La unziesme de XII l. X s. à la charge dudit Dobricourt. (7)

La douziesme (8) de XXIIII l. à la charge de la ville de Lille.

La treiziesme (9) de XXVII l. V s. III d. à la charge des Etats de Lille.

La quattorziesme (10) de IX l. X d. à la charge desdits Etats. (11)

(1) En 1717, cette rente et les deux suivantes n'existent plus.

(2) *La sixiesme.*

(3) *Pierre Becquart.*

(4) *Provenant d'arrérages de rendage.*

(5) *La septiesme.*

(6) *Réduite à la moitié, depuis le* 15 *mai* 1699.

(7) En 1717, cette rente n'est plus mentionnée.

(8) *La huictiesme.*

(9) *La neuviesme.*

(10) *La dixiesme.*

(11) *Finalement 7 cens demi quartron d'héritage, à Templemars, à usage de jardin et de petit bois sur lesquels il y a une maison médiocre et une petite occupées par l'Hôpital.*

De plus, encore une rente de 20 l. à la charge de Jean de la Rive, tailleur à Seclin, sur sa maison en la rue de Lille.

S'ensuit à présent la déclaration des charges.

Premiers en rentes fonssières par an, scavoir à la Prévosté d'Esquermes, II h. II q. d'avoine et V deniers; à l'eschevinage de Seclin, XVI s. V d. ung party, VI ras. I h. II q. trois quarts et vingt quattriesme d'ung quarel de bled, II ras. I h. III q. et le tierch de II q. d'avoine à la priserie de Lille; à la dame de Guisinan, X l.; à la dame Vanderhaer (1), XXXIII ras. d'avoine dure, mesure de Lille; au s^r de Cocquemplus, III h. 1 q. de bled, IIII chapons, le quart et sixiesme d'ung et IIII s.; au chapitre de Seclin, III ras. d'avoine, priserie dudit chapitre qui est de IIII d. à la rasière d'avoine plus haute que la priserie de Lille, XXX s. et deux poulles; au s^r d'Ostenghe, une rasière de blé, priserie de Lille et 1 chapon; au s^r d'Henripret, 11 h. de blé, priserie de Lille, IIII s. et IIII chapons; à l'abbaye de Phalempin, V h. de bled, mesure de S. Piat audit Seclin, IIII s. VIII d. et IIII chapons; à l'abbaye de Loos, une ras. de blé, mesure de Lille et XXXIIII s.; à la chapelle de S^te Marguerite fondée en l'église de S. Piat à Seclin, IX s.; à la charité des pauvres de Seclin, IX q. de froment, priserie de S. Piat, à la S. Remy, III s. III d., et par autre partie XXXIII s. IX d.; à la Prévosté de S. Piat, X s.; à la prébende qu'at eu le s^r Augustin Carpentier, chanoine de S.Piat, II h. de bled, priserie du chapitre; au s^r du Grand-Préau, II ras de bled, priserie de S. Piat; au s^r de Fosse-Maretz, I chapon tierch d'ung et le quart d'une poulle et LII s. IX d.; à la cure de Seclin, V q. de blé, mesure de S. Piat et X s.; au s^r de Beaumanoir, XVI s. et VI h. I q. d'avoine, priserie de Lille; à la vicairie S^t Maur, en l'église S. Piat, XIII s.; au s^r de Cuinchy, II hots I meiaux III quarts et demy quartron d'avoine, mesure de Béthune et VIII s. VI d.; au s^r du Coustre, II s. IX d.; aux enfans de feu Gille Marissal, V ras. de bled, mesure de Lille; (2) [au Roy VI huictièmes et III quarts d'un autre huictième de III ras. de bled à cause du moulin de Watiessart;] au devant dit eschevinage de Seclin, à cause du susdit lieu manoir nommé la Mistaudine, 1 ras. II q. de bled froment; à aucuns s^rs de qui les III bonniers ou environ occupés par (3) la veuve Hubert Lelièvre, Nicolas Fauvel et Henry Descarpentries, sont relevans, VIII s. II d., VII chapons, quart et sixiesme d'ung, quart d'une poulle et XIIII ras. d'avoine.

(1) *A M. de Vanderaher.*

(2) *Les passages entre* [ ] *n'existent pas dans la déclaration de* 1717.

(3) *Jean-Français Gand, la veuve de Nicolas Fauvel et Henry Descarpentries.*

[Deux] vingtiesmes par an que l'on consente ordinairement estre imposez sur l'occupation que font les dittes religieuses [portent CIIII xx X l. XVI s.]

Item XXV obits par an à trois desquels scavoir pour Rolland Trezel, Marie de Los et Gille de Sains, l'on distribue V rasières de bled converties en pains aux pauvres.

Les curés [de Ronchin et] de Marcq prétendent sur les portions de dismes ci-dessus mentionnées portion canonique à l'advenant de (1) CIIII xx I l. ou environ par an.

Au séminaire provincial [de nouveau] érigé à Douay, se paye la somme de VIII l. IIII s. par an.

Aux s^rs visiteurs et proviseurs dudit hospital, XXXVI ras. d'avoine par an.

Au s^r maistre dudict hospital, deux chappelains et ung clercq, nourris et gagez, lesquels y font l'office divin chaque jour de l'an.....

Il y at aussi [seize] relligieuses qui assistent audict office et prennent le soin des malades dudict hospital.

Il y at ordinairement XXVI malades penssez et nourriz audict hospital, desquels la pluspart sont soldats, outre que bien souvent il y en a des extraordinaires.

Il y at ung médecin, ung chirurgien et ung apoticaire.

Il y at aussi trois servantes l'une à l'infirmerie, une à la cuisine et l'autre est portière.

Pour conduire leur basse court et labeur avant ditte il y at ung maistre de labeur, quattre chartons, deux bergers, ung valet et deux servantes autour des bestiaux, ung vacher et ung jardinier.

Oultre cela l'on paie [pour le moings XVIII^c l. par an] à plusieurs estrangers pour le travail de labour, comme de ruoteurs, moissonneurs, boquillons, bateurs, charron, mareschal, gorlier, cordier et autres qu'ils font annuellement pour ladite bassecourt et labeur.

Il y a de plus des frais par chacun an pour l'entretien des édiffices dudict hospital.

Item les gages et salaires (2) d'ung receveur à l'advenant de

(1) 48 *l.* 9 *s. par an.*

(2) *De deux receveurs, l'un pour le quartier de Seclin et l'autre pour les biens de Vieux-Berquin.*

IIIc l. par an, outre beaucoup de frais de justice qui surviennent de temps en temps. (1)

Liasse 292, Original, papier. (Ancienne cote.)

785.

1717. — *Déclaration des revenus et charges de l'Hôpital.*

Cette déclaration ne présente, avec celle de 1692, que des variantes peu importantes. Nous avons donné, au numéro précédent, ces variantes en notes.

786.

1722, 3 novembre. — *Mesurage des terres de l'Hôpital de Seclin.*

L'an 1722, le 3 novembre, et jours suivans, je soussigné, François Mathias Mallet, arpenteur juré des ville et châtellenie de Lille, résidant à Seclin, certifie de m'estre transporté sur toutes les pièces de terre et héritages appartenant à l'Hôpital Comtesse lez Seclin y scitué, à la réserve de deux pièces de terres sur le terroir d'Avelin et une sur Houplin, pour faire mesurage de chacune d'icelles pièces et ensuite y planter bornes, le tout ensuite du commandement à moy fait par Claude Henry Parmentier, sergeant de la Gouvernance du Souverain Bailliage de Lille; ensuite duquel mesurage, trouvé icelles pièces de terres et héritages contenir comme s'ensuit :

1. La maison, édifices, bassecourt, jardins potager, verger, arbres fruitiers et montants, le tout environné d'eau avec pont levis.

2. — La pâture derrière l'Hôpital, tenante au n° 1, le chemin menant au bois entre deux, au chemin des Vaches, à la terre Jean Pontus Boutry, à celle de M. Lenglart, au n° 3 et au n° 4 : 1 bonnier 15 cents 57 verges.

(1) *Item plusieurs parties de rentes seigneuriales égarées passé long temps qui sont à déduire sur le nombre desdites rentes mentionnées cidessus.*

3. — Le Bonnier Pierre, aboutant au n° 2, à la terre de M. Lenglart, au marais de Seclin et au n° 4 : 1 bonnier 5 c. 65 v.

4. — Le Champ devant les Huttes, aboutissant au n° 5, le chemin menant au bois entre deux, au marais de Seclin, au n° 2, au n° 3 et au n° 8 : 3 b. 10 c. 18 v.

5. — Le Champ du Colombier, aboutant au n° 4, le chemin du bois entre deux, à la terre de la chapelle Notre-Dame, au n° 20, à la terre M. Jacobs, à Théodore Brunel, au n° 6, à la terre de M. Roussilis, au n° 7, à l'enceinte de l'Hôpital, le chemin dudit Hôpital allant joindre celui des bois entre deux : 4 b. 8 c. 73 v.

6. — Les Cinq Quartiers, aboutissants au n° 5, à la terre de M. Roussilis, à Nicolas Duriez, au chapitre de Seclin et à Maximilien Morel : 1 b. 3 c. 77 v.

7. — Trois cents tenant à la ruelle du Bois, au n° 5, à M. Roussilis : 3 c. 31 v.

8. — Les Sept Bonniers, aboutissants à la ruelle du bois, au maret de Seclin, au n° 4, au n° 13 : 7 b. 2 c. 83 v.

9. — Les Terres Thieulaines, aboutissants à la ruelle du bois, au chemin de Seclin à Eswis, au fief dudit Roussilis, à la d^elle Six, aux chapelains de S. Pierre de Lille, au chapitre de Seclin, au n° 10 et audit chapitre : 2 b. 7 c. 71 v., dans laquelle il y a 14 c. appartenans aux chapelains de S. Pierre, par échange et contre échange il y a 12 c. devant la cense des Eswis appartenant à l'Hôpital joint dans une grande pièce auxdits chapelains.

10. — Pièce aboutissant au n° 9, à la terre du chapitre de Seclin, au champ de labour dans le bois de l'Hôpital, fossé entre deux, à la ruelle dudit bois, au chemin des Eswis : 3 b. 22 v.

11. — Le 1^er champ mis à labour dans l'enclos du bois de l'Hôpital, tenant au n° 10, fossé entre deux, au n° 12, au bois de l'Hôpital, au chemin des Eswis, fossé entre deux : 1 b. 3 c. 15 v.

12. — Le 2^e champ dans ledit bois, aboutissant au n° 11, à la ruelle Comtesse, au chemin des Eswis, fossé entre deux, au bois de l'Hôpital, contenant, sans comprendre la ruelle Comtesse appartenant à l'Hôpital : 1 b. 2 c. 89 v.

13. — Le bois et prairies dudit Hôpital disant contenir 7 b.. le tout entouré de fossés, compris les deux pièces mises à labour, n° 11 et n° 12, aboutissant à la ruelle Comtesse, au marais de Seclin, au n° 8, fossé entre deux.

14. — Les Neuf Cents, aboutissants au n° 18, à la terre des

chapelains de S. Pierre de Lille, au chapitre de Seclin, aux pauvres dudit lieu : 7 c. 83 v.

15. — Les Onze Cents tenants à la piedsente de Wachemy, au chapitre de Seclin, aux chapelains de S. Pierre de Lille, à la chapelle S. Michel à Seclin, aux pauvres de Chemy : 10 c. 80 v.

16. — Le Demi Bonnier au pont des Puchelles, aboutant à la terre des s^{rs} du chapitre de Seclin, au coulant d'eau du pont des Puchelles allant vers le pont des Ewis, à la terre Pierre Duriez : 7 c. 37 v. (1)

17. — Les neufs cents à la voyette de Chemy, laquelle passe à travers, aboutissants au n^{o} 18, au chapitre de Seclin, à la chapelle S. Antoine, à la chapelle S. Michel et aux chapelains de Saint Pierre : 8 c. 49 v.

18. — Les Sept Quartiers, aboutissants au chemin des Eswis, au n° 17, à la chapelle S. Antoine, au n° 19, à M. Fromigerie, aux chapelains de S. Pierre, au n° 14, aux pauvres de Seclin, à la chapelle S. Michel : 2 b. 11 c. 22 v.

19. — Le Bas-Bonnier, aboutissant à la chapelle S. Antoine, à Julien Lefer, à Arnould Brunel, au s^{r} de Bray, au séminaire de Flandre à Douai, au chapitre de Seclin, au n° 18, aux pauvres de S^{te} Catherine de Lille : 15 c. 11 v.

20. — Le Champ-Cornu, aboutissant au n° 5, à la rapine prise sur le chemin des Eswis, à M. le baron de Boulé, à l'église de Péronne, à la chapelle S. Nicaise, à M. Jacops, à Théodore Brunel, à M. d'Unault, à Maximilien Morel : 10 c. 57 v.

21. — Le champ devant la porte dudit Hôpital, le chemin entre deux, tenant à la chapelle N.-D. de Lorette à Seclin, 23 c. 63 v., dans laquelle sont comprises les terres de la cure au nombre de 4 c. et 2 c. de la chapelle de Templemars, reste : 1 b. 1 c. 63 v.

22. — Le Champ à la grosse planche, ci-devant le Champ de la Folie, aboutissant au chemin de Seclin à l'Hôpital, à la cure de Seclin, à la chapelle S. Georges de Templemars, à ladite cure, au s^{r} de Bray, à Jean Jacquart : 1 b. 58 v.

23. — Pièce occupée par Pierre Duriez, aboutant au coulant d'eau devidant de le Grande-Rue vers l'Hôpital, au jardin Joseph Foucquet, à M. le baron de Boulez, à la cure de Seclin, piedsente entre deux : 3 c. 13 v.

(1) D'après un nouveau mesurage du 22 mars 1734 : 7 c. 35 v.

24. — Le champ au chemin des vaches, aboutissant audit chemin, au n° 25, aux enfants Jacques Douchet, à M. d'Hunault, à la cure de Seclin, trouvée contenir 23 c. 5 v. dans laquelle sont 3 c. 1 q. à la cure de Seclin; reste : 1 b. 3 c. 80 v.

25. — La pièce où est situé le Moulin-Rouge de l'Hôpital, aboutissant au chemin de Seclin à Houplin, au n° 24, aux enfants Jacques Douchet, au s[r] de Bray, à la grande vicairerie de Seclin : 6 c. 30 v.

26. — Les Trois Bonniers au marais, aboutissants au marais, à la V[ve] Antoine Dujardin, au n° 27, à la grande vicairerie, à la chapelle S[te] Marie-Madeleine, aux pauvres de Templemars, à la piedsente du marais au Moulin Rouge, au n° 29, au fief d'Henripret, à l'office de l'Hôtellerie : 3 b. 98 v.

27. — Pièce dans le chemin de Seclin à Houplin, y aboutant, au n° 26, à la grande vicairerie, à la veuve Antoine Dujardin, à la chapelle S[te] Marie-Madeleine : 5 c. 58 v.

28. — Autre pièce dans le même chemin, y tenant, aux pauvres de Templemars, à la chapelle S[te] Marie-Madeleine : 5 c. 64 v.

29. — La Mistaudine, aboutissant au n° 26, au chemin du poste qui conduit à la Folie, au marais de Seclin, au gros du fief Henripret : 15 c. 24 v.

30. — Pièce occupée par ledit Pierre Duriez, aboutissant à la chapelle S. Antoine, à la veuve François Michel Desjardins, à ladite chapelle : 2 c. 27 v. dont avons laissé 27 v. aux terres voisines, reste : 2 c.

DIMAGE DE L'ORIVAL

31. — Le Demi-Bonnier vers chez Barin, aboutissant au chemin de Seclin à Houplin, aux enfants Gilles Nève, à Louis Duriez, la piedsente entre deux, aux héritiers du s[r] Lefer, aux héritiers du s[r] Vanderbecque : 8 c. 9 v.

32. — Les Bourloires du Blanc-Ballot aboutissant au grand chemin de Lille, à la chapelle S. Jacques, à Ignace Tesse, à ladite chapelle, aux héritiers Etienne Baron et à Jacques Brasme : 1 c. 30 v.

33. — Les Vingt-Quatre Cents au moulin d'huile, aboutissants au chemin de Seclin à La Folie, aux chapelains de Seclin, au s[r] Haubursin, à la chapelle S[te] Elisabeth, au chapitre de Seclin, à Florent Boulangié, à André Vigin et à Pierre Dugardin : 1 b. 9 c. 73 v.

34. — Les Cinq-Cents au chemin de la Folie, aboutissants au chapitre de Seclin, à la cure dudit Seclin, à la chapelle S. Hubert : 5 c. 2 v.

35. — Les Neuf-Cents au bas de l'Orival, vers le mont de Noyelles, aboutissants à la veuve Buisine, aux enfants Jacques Douchet et Pierre Lagache, à l'office de l'Hôtellerie, à l'église d'Houplin-lez-Seclin : 9 c. 8 v.

36. — Autre pièce vers ledit Mont de Noyelles, la piedsente de Seclin à Noyelles passant au travers, aboutissant à M. Vanderbecque, à Pierre Lagache, à l'office de l'Hôtellerie, à Alexis Lefebvre : 5 c. 57 v.

DIMAGE DE LA POINTE

37. — Les Marlotines, aboutissant par une happe au chemin de Seclin à La Folie, à la terre de l'abbaye de Loos, au chapitre de Seclin, à Florent Poutrain, au baron de Boulez, à la chapelle S. Hubert, à Dominique Crestal, au s^{r} de Bray, à Pierre Lagache : 3 b. 15 c.

38. — Les quatre cents près les Marlotines, aboutissants à l'abbaye de Loos, au chapitre de Seclin, aux pauvres de Templemars, à l'Abbiette de Lille, à Pierre Lagache : 3 c. 90 v.

39. — Les cinq cents près les Marlotines, aboutissants à Pierre Lagache, à la chapelle S^{te} Elisabeth, au s^{r} Froidure, au s^{r} de Bray, aux chapelains de S. Pierre de Lille : 5 c.

DIMAGE DU LUYOT

40. — Les cinq cents au chemin de Lille, aboutants à la veuve Pierre Merchez, la piedsente des François entre deux, à l'église de Seclin, aux pauvres de S. Etienne de Lille : 5 c.

41. — Le demi bonnier au chemin de Lille, aboutant à la chapelle S. Michel, au chapitre de Seclin, à la chapelle S^{te} Marie-Madeleine de Seclin : 8 c.

42. — Sept cents près du moulin Morelle, aboutant aux pauvres de Seclin, à Philippe Douchez, à Louis Duriez, à Laurent Morel, au chapitre de Seclin : 7 c.

43. — Autre pièce dans le grand chemin de Lille, tenant à Denis Pinte, au chapitre de Seclin, aux pauvres de S^{te} Catherine de Lille : 4 c.

44. — Les dix-sept cents au chemin du moulin de Beauhaut, tenant à l'Abbiette de Lille, à S^{te} Catherine de Lille, au chapitre de Seclin : 1 b. 1 c.

45. — Le Champ Gatian, tenant à la chapelle de Templemars, aux pauvres de S^te^ Catherine de Lille, à l'église et à la cure de Templemars, à la chapelle S^t^ Antoine de Seclin : 7 c.

DIMAGE DES CLAUWIERS

46. — Trois cents échângés par les Loxeman, au chemin de Tournai, tenant à Louis-François Duriez, aux pauvres de Seclin et audit Duriez : 3 c.

47. — Sept cents à la Voiechonnette, tenant à la terre de l'Hôtellerie, au chapitre et à la cure de Seclin : 6 c. 59 v.

48. — Les Vingt-huit cens au chemin de Beauhaut tenant à la chapelle S. Hubert de Lille, au baron de Boulez, aux pauvres de Seclin, à Florent-Joseph Boulangé, à l'église de Péronne, aux pauvres de Seclin : 1 b. 12 c.

49. — Le Champ Ydoire, aboutissant aux enfants Jaspart Loxeman, aux dames de l'Abbiette, aux religieuses de Roubaix, à Guillaume et Pierre Caby, au s^r^ du Thoit, à Théodore Brunet, à S^te^ Catherine de Lille, à la chapelle S^t^ Hubert : 2 b. 8 c.

50. — Les Mages Gures, au chemin de Tournay, tenant à Antoine Chuffart et à M. de Flines : 8 c.

51. — Le Champ Jean Schrepin, aboutissant aux pauvres de Seclin, à M. de Fromez, à Jean Jacquart, à M. le C^te^ d'Avelin, à M. de Flines et à Arnould Brunel : 1 b. 7 c. 21 v.

52. — Six cents derrière la cense du Four, aboutissant au s^r^ du Thoit, aux enfants Jean Hennion, la piedsente de Seclin à Has passant sur le bout, à MM. de S. Piat, à Pierre Le François, à Maximilien Lagache : 5 c. 82 v.

DIMAGE DES MOUCHONNIERS

53. — La maison du meunier du moulin de Watiessart, rue Carmentoise, aboutant au n° 54, à Henri Mangez, à Jacques Thibaut, à Philippe Douchez : 2 c. 87 v.

54. — Une pièce au bout du manoir n° 53, tenant à Philippe Douchez, à la d^elle^ Bataille, à la veuve Louis-Liénard Thibaut, aux pauvres de Seclin, au baron de Boulé, à Joseph Crestal : 8 c. 46 v.

55. — Autre pièce aboutissant au n° 54, au Plat-Fossé, au baron de Boulez, à d^elle^ Bataille : 4 c. 23 v.

56. — Le Champ Logeau, tenant au baron de Boulez, au chapitre de Seclin, à Antoine Mangez, audit Baron, aux pauvres

de Seclin, à M. Gassignies, la Fosse-Croisez entre deux : 1 b. 8 c. 76 v.

57. — Le Champ Jaspart Pollet, tenant au séminaire Standonc à Douay, à Jean Duriez dit Mathieu, à Pierre Duvivier, à Antoine Mangez, fossé entre deux, à M. Noël de Brabant, au baron de Boulez : 5 c. 96 v.

DIMAGE DE WATIESSART

58. — Trois cents au chemin de Phalempin, aboutant à Joseph Crestal, à Marie Cornille Veuve Defontaine, au Mont-de-Piété de Lille, à J.-B. Leboucq : 3 c.

59. — Sept cents au chemin de Phalempin, tenant à Jean Petit, à Arnould Brunet, à M. Monnart, aux pauvres de Lille : 7 c.

DIMAGE DE MARTINSART

60. — Le Champ de Mariecepont, tenant au séminaire Standonc de Douay, à M. Monnart, à l'Hôpital Desplanques, à M^elle^ Six, à M. Lippens : 1 b. 7 c. 54 v. (1)

61. — Pièce de terre au Bas Brusle, tenant à M. de Fromez, à Noël Brabant, aux enfants François Dugardin, au n° 6, fossé entre deux : 6 c. 86 v.

62. — Autre pièce tenant au n° 61, à Noël de Brabant, à J.-B. d'Hunault, à la chapelle S^t^ Antoine, à M. Senechal, fossé entre deux : 1 b. 4 c. 22 v.

63. — Une pièce au chemin de Seclin à Martinsart, tenant à la terre du chapitre, aux héritiers de la veuve Florent Delattre, à J.-B. Desmons : 1 c.

64. — Autre pièce au même chemin, tenant au sieur d'Hunault, aux héritiers Florent Delattre, à Maximilien de la Grange, chanoine de Seclin : 11 c. 70 v.

TERROIR D'AVELIN

65. — Un bonnier vers l'Arbre de Has, tenant aux dames de l'Abbiette, à M. du Fermont, aux chapelains de Seclin, au s^r^ Moucque, à M^me^ Costa : 15 c. 69 v.

66. — Autre pièce plus proche de l'Arbre de Has, aboutant au chemin dudit arbre au hamel de Has, à Simon de Tourmignies, à M. de Fournes, à M. de Vallois : 1 b. 3 c. 84 v.

(1) D'après un autre mesurage du 22 mars 1734 : 1 b. 15 c. 67 v. 1/2.

AU TERROIR D'HOUPLIN

67. — Quatre cents, guère éloignés de la Croix de Noyelles, tenant à l'Hôpital S. Julien de Lille, à la veuve Antoine Dugardin, à la veuve Sébastien Brasme, à Pierre et François Lagache : 4 c.

Le présent mesurage fait à 10 pieds pour la verge, 100 verges pour le cent, mesure de Lille.

B. 13, Original, parchemin, 25 feuillets.

787.

1748. — *Consultation au sujet des fondations de l'Hôpital.*

1. — Dans un obitier fait par Sr Angélique Mallet, sur l'ordre de dame prieure De May, il est dit : Le mardi après la Purification, obit des familiers et bienfaiteurs; vigiles à 3 leçons.

M. Deschamps, maître de l'Hôpital, dans ses notes, le 4 février, et M. Billaux, chapelain, dans sa cartabelle de 1722, le 3 février, ont marqué tous deux : cum uno nocturno anniversarium propinquorum et benefactorum.

Dans les constitutions il est dit : l'anniversaire des familiers et bienfaiteurs, le mardy après la Purification; il n'y est pas dit à combien de nocturnes.

On demande si cet obit ne doit pas être chanté sans commendasses, d'autant plus qu'on n'est pas dans l'usage de les chanter, et qu'on ne voit nulle part la fondation de cet obit.

2. — L'anniversaire de la fondatrice est dit dans les constitution la veille S. Nicolas, mais est effacé ledit jour et il est mis à la marge le 10 de février ce qui se pratique ledit dernier jour lorsqu'il n'y a pas d'empêchement : il n'y est pas dit s'il y a vigiles et combien de leçons; mais les trois susdits ont marqué vigiles à 9 leçons; on chante même les commendasses.

On demande si l'on doit continuer cet usage de chanter les 9 leçons avec commendasses et le 10 de février ?

3. — Dans ledit obitier il est marqué le 2 mars obit pour Me Etienne Drulin, prêtre et chanoine de Seclin. On demande si on doit suivre l'usage de ne dire qu'un nocturne sans commendasses.

4. — Gilles de Sains et Marie Manche, sa femme, par acte du 19 mars 1607, ont donné à l'Hôpital 25 florins carolus de rente pour un obit annuel à 9 leçons, avec une rasière de blé convertie en pains pour les pauvres, au cantuaire 4 lots de vin, au prêtre célébrant un lot, aux diacre et sous diacre chacun un demi-lot; lequel obit doit être dit le 1er d'avril ou autre jour voisin plus commode.

On demande si on doit chanter commendasses et si les 4 lots de vin donnés pour le cantuaire ne doivent pas être donnés aux religieuses qui y assistent au nombre ordinairement de 18.

5. — Jean de Roisin, seigneur d'Avelin, a donné un bonnier et demi de terre, item 9 cents, item 8 cents, à charge de deux obits chaque année, le premier la semaine avant Pâques fleuries, le deuxième demi-an après, avec vigiles, commandasses et messe à notes, et autres charges dites dans la fondation.

On demande s'il doit y avoir diacre et sous-diacre; à combien de nocturnes; et si on doit suivre entièrement la fondation ou les usages présents.

6. — Marie de Los, veuve de Roland Trézel, en respect de la réception de S. Marie Mareschal, sa nièce, et pour autres raisons, a donné diverses sommes d'argent et maisons audit Hôpital, comme il se voit au Rouge-Livre, f° 879; et elle a fondé deux obits avec distributions aux pauvres et autres charges.

On demande s'il ne doit pas y avoir diacre et sous-diacre à ces obits; s'il doit y avoir commendasses; combien de nocturnes; si on doit continuer lesdits obits le 3 mai et le 17 décembre et les deux messes basses à la commodité du maître; et comment il faut régler les distributions et l'admission aux deux lits fondés par elle?

7. — Dans les constitutions il est dit l'anniversaire de nos pères et mères le mardi après la Trinité ou, si on ne peut le faire, le prochain 10 ensuite.

On demande si on doit faire l'anniversaire au jour désigné par les constitutions, quoique les uns l'aient fixé au 3, les autres au 5 juin? S'il y a vigiles et commendasses, diacre et sous-diacre?

8. — Mgr Quentin Menart, archevêque de Besançon, a donné 100 l. en deniers comptants et 100 l. en couches et 100 l. en ornements, pour quoi, à la requête de Sr Isabelle Menart, l'Hôpital s'est chargé de faire célébrer une messe solennelle de Sainte Anne, vigiles à 3 nocturnes, commendasses et messe solennelle le lendemain.

On demande si l'on ne devroit pas suivre la fondation pour les diacre et sous diacre, quoique l'usage ne subsiste plus?

9. — Dans les constitutions il est dit : les anniversaires des frères et des sœurs et des pauvres trépassés en la maison.

Doit-on faire chacun an solennellement vigiles à 9 leçons et messe le mardi après la Nativité Notre-Dame?

10. — M. Adrien Bauwins, abbé de Phalempin, a fondé un obit annuel, comme il se voit au f° 790 du Rouge-Livre.

On demande combien de nocturnes, et si faut dire les commendasses et s'il doit y avoir diacre et sous-diacre.

11. — Isabeau Lefébvre, veuve de François de Vos, et Sr Marguerite Devos, leur fille, ont fondé un obit et quatre messes de Requiem, savoir l'obit le 9 octobre; les messes, le 20 mai, le 11 octobre, le 16 et le 17 décembre.

On demande s'il faut diacre et sous diacre et combien de nocturnes.

C. 4, Original, papier.

788.

1748, 21 février. — *Décision des Proviseurs au sujet des fondations.*

Nous soussignés, proviseurs de l'Hôpital Comtesse lez Seclin, après avoir vu et examiné les questions proposées et après avoir vu les avis de plusieurs docteurs et lecteurs en théologie, avons ordonné et ordonnons :

1. — L'obit des familiers et bienfaiteurs sera dit le mardi après la Purification, à un nocturne, sans commendasses, sans diacre ni sous-diacre.

2. — L'obit de Me Etienne Drulin se fera le 2 mars à un nocturne sans commendasses, sans diacre ni sous-diacre.

3. — L'anniversaire de la fondatrice se fera à 9 leçons et commendasses, avec diacre et sous-diacre, le 10 février, jour de son décès.

4. — L'obit Gilles de Sains et Marie Manche se fera à 9 leçons sans commendasses, le 1er avril ou jour voisin plus commode. Le

vin sera donné aux maître, chapelains et religieuses qui devront y assister sauf le cas d'empêchement légitime.

5. — Les obits Jean de Roisin se feront aux jours marqués à 3 leçons et commendasses. Le maître ou un chapelain de sa part et à sa décharge chantera lesdits obits à la même rétribution que les anciens obits. On donnera au clerc 6 patars. Il n'y aura ni diacre ni sous-diacre. On donnera l'équivalent aux pauvres personnes de Seclin, de la cotte, capron, cauches et souliers, soit en nature, soit en argent. Il y aura à l'autel quatre luminaires de chacun un quartron. On ne fera pas de signification.

6. — Les obits Marie de Los, veuve Roland Trézel, se feront aux jours marqués, à 3 leçons, sans commendasses, sans diacre ni sous-diacre. On interprêtera en faveur des parents la fondation. Ainsi s'ils sont pauvres et incapables de gagner leur vie par leur travail et industrie, ils seront admis dans les lits. Quant à la distribution, elle sera laissée à la prudence des maître et prieure; ils en jugeront suivant la nécessité desdits parents et les dférentes circonstances. Il n'y a pas de nécessité aux pauvres d'assister aux obits. Le reste s'accomplira suivant la fondation. Le vin sera donné aux maître, prieuse et religieuses qui devront y assister hors le cas d'empêchement légitime.

7. — L'anniversaire des pères et mères se fera suivant les constitutions avec les vigiles à un seul nocturne sans commendasses, sans diacre ni sous-diacre.

8. — On chantera la messe de Ste Anne à l'ordinaire, sans autre obligation.

9. — L'anniversaire des frères et sœurs et pauvres trespassés en cet hôpital se fera à 3 nocturnes sans commendasses et sans diacre ni sous-diacre.

10. — L'obit Adrien Bauwins se fera à 3 leçons, sans diacre ni sous-diacre; le vin sera donné aux religieuses à condition qu'elles y assisteront hors le cas d'empêchement légitime.

11. — L'obit Isabeau Lefebvre se fera à 3 leçons, sans commendasses, sans diacre ni sous-diacre, au jour fixé, aussi bien que les quatre messes.

Fait à Lille, le 21 février 1748. — F. Bernard Chevalier, abbé de Loos; Gherbode, chanoine de Lille; Dupret, pasteur de S. Maurice.

C. 4, Original, papier.

789.

1766-1774. — *Registre des officiers, ouvriers et domestiques de l'Hôpital de Seclin, par Bernard Barbet, maître.*

1er berger. — Selon l'ancien registre, le grand berger gagnoit annuellement 60 florins; il avoit 10 bêtes à lui appartenantes, lesquelles étaient nourries aux dépens de la maison. Il avoit un demi-pot de bière les dimanches et jours ouvriers quand il sortoit de la maison avec les moutons. On lui donnoit pour denier à Dieu une rasière de blé pour une fois seulement. Actuellement il a 60 fl. de gages et 4 fl. pour le tabac, dont on déduit 16 patars pour la capitation.

2e berger ou petit berger : 24 florins.

1er chapelain : 50 florins. — M. Vernier est entré le 15 février 1771; M. Barthelemy-Louis-Joseph Rousseau, le 1er octobre 1772.

2e chapelain: 50 fl. — M. Moulron, entré le 16 janvier 1772, sorti le 22 décembre, remplacé le 24 par Alexandre Joseph Destombes.

Charpentier : 36 florins.

1er charton : 60 fl., moins 16 p. pour la capitation.

2e charton : idem.

3e charton : idem..

4e charton ou petit charton : 48 fl.

5e charton ou valet de basse-cour, 48 fl.

Chirurgien : selon l'ancien registre, 48 fl. — Duhamel, chirurgien, reçoit 50 fl. — Dans la séance du 3 vendémiaire an VI, il a été arrêté que le chirurgien recevrait 75 l. tournois au lieu de 6 rasières de blé.

790-801.

1279-1866. — *Obituaire de l'hôpital de Seclin.*

790. — Janvier

I. — 1771, Me Pierre-Charles Bosquelle, natif de Rumegies, chapelain, agé de 39 ans.

. 1833, Sr Benoite Tédrel, agée de 71 ans, professe de 53, prieure

pendant 21 ans, native de Courrières. — Un obit et une messe par mois fondés en 1831.

IV. — 1851, Sr Marie-Claire Despretz, native de Comines, agée de 59 ans, professe de 36 ans.

VIII. — 1751, Messire Ferdinand-Victor Saladin, natif de La Bassée, religieux d'Arrouaise, maître de cet hôpital pendant 15 ans, abbé d'Arrouaise pendant 18 mois, âgé de 55 ans.

X. — 1645, Sr Marie Prouvost, prieure, professe de 17 ans.

XIX. — 1808, Magdelaine Daudrumé, agée de 75 ans, native de Santes, servante pendant 40 ans.

791. — Février

III. — Le mardy après la Purification, l'anniversaire des familiers et bienfaiteurs de cette maison.

IX. — 1791, Marie-Joseph Lepé, native d'Houplin, âgée de 80 ans, servante de cette maison pendant 62 ans.

X. — Anniversaire de la Comtesse Marguerite, fondatrice, décédée en 1279, âgée de 76 ans.

XX. — 1735, Messire Henry Vangavre, religieux de Saint-Marc, maître de cet hôpital pendant 7 ans, âgé de 50 ans.

XXI. — 1629, Sr Françoise Béhaghe.

XXIII. — 1826, Sr Marie-Marguerite Desgardin, âgée de 71 ans, professe de 51 ans.

XXVI. — 1729, Delle Marie-Marguerite Bonnier, agée de 45 ans.

1804, Sr Marie-Hyacinthe Dufour, native de Chemy, âgée de 35 ans, professe de 18 ans.

XXVIII. — 1784, Sr Marie-Claire Wartel, native de Lille, âgée de 89 ans, professe de 69.

792. — Mars

I. — 1650, Sr Jeanne Ego, professe de 17 ans.

II. — Obit de Mr Drulin, chanoine de Seclin.

1651, Sr Marie Mariscal, professe de 16 ans.

IV. — 1746, Jacques Brame, âgé de 83 ans, maître des laboours pendant 55 ans.

1781, Marie-Anne Degand, native de Valenciennes, veuve de Simon Barbet, mère de M. Barbet, maître de cet hôpital, y décédée, âgée de 83 ans.

V. — 1769, Sr Marie- Augustine Cambier, native de Fontaine l'Evêque, au diocèse de Liège, âgée de 64 ans, professe de 41.

VI. — 1734, Sr Barbe-Françoise-Platel, native d'Hallennes-lez-Hauboudin, âgée de 46 ans, professe de 22.

VIII. — 1782, Louis François Bigotte, natif de Templemars, âgé de 74 ans, clerc pendant 44 ans.

IX. — 1663, Frère Aquilin Delemer, natif de Lesquin, religieux et prieur de Cysoing, maître de cet hôpital pendant 5 ans, décédé âgé de 51 ans.

XXI. — 1694, Me Jacques Roose, ex-curé de Chéreng.

XXIII. — 1663, Antoine Grandel, âgé de 86 ans.

1704, Sr Marie-Monique Grosseau, native de Tournay, âgée de 22 ans, professe de 4.

XXV. — 1783, Sr Marie-Louise Legrand, native de Courrières, âgée de 63 ans, professe de 40.

XXVI. — 1787, Sr Marie-Joseph Dubois, native de Tournay, âgée de 78 ans, professe de 55.

XXVII. — Dans la semaine de la Passion, obit de M. Jean de Roisin, seigneur d'Avelin, d'Anstaing et de Nave, Mr Willaume de Roisin, son père, M. Bâtard (sic), seigneur d'Anstaing, son tayon, et Willaume, frère dudit Jean.

793. — Avril

I. — 1726, Sr Catherine Delfosse, âgée de 68 ans, professe de 44.

Obit de Gilles de Sains, et de Marie Manche, sa femme.

VI. — 1864, Sr Aldegonde Bedu, native de Bapaume, religieuse, âgée de 56 ans, professe de 29 ans.

XI. — 1789, Me Pierre-Joseph Leroy, natif de Lille, prêtre bénéficier de S. Pierre, âgé de 76 ans.

XVI. — 1717, Sr Marie-Angélique Carpentier, native d'Hauboudin, âgée de 41 ans, professe de 22.

XIX. — 1803, Sr Marie-Pélagie Béghin, prieure, native de Dourge, âgée de 85 ans, professe de 66.

XXII. — 1707, Sr Martine Desmarescaulx, native de Cysoing, âgée de 54 ans, professe de 32.

1845, Sr Marie-Augustine Fontanier, native de Lille, âgée de 44 ans, professe de 22.

XXVIII. — 1712, Sr Marie Delemer, native d'Avelin, âgée de 69 ans, professe de 51 ans.

1728, Frère Joseph-Noël Descamps, natif de Barbançon, religieux de Cysoing, licencié en théologie, maître de cet hôpital pendant 12 ans, décédé âgé de 62 ans.

794. — Mai

I. — 1818, Sr Marie-Louise Bernard, âgée de 24 ans, professe de 11 mois.

II. — 1624, Me Jean Tellier, chapelain.

III. — Premier obit de Marie De Los, veuve de Roland Trézel.

VII. — 1698, Sr Marie-Claire Cambier, âgée de 66 ans, professe de 45.

1866, Sr Joséphine-Florentine-Joseph Morel, prieure depuis 1833, âgée de 69 ans, native de Bucquoy, professe de 52 ans.

VIII. — 1636, Sr Catherine de Sains, âgée de 53 ans, professe de 35, prieure de 9.

IX. — 1804, Sr Marie-Elisabeth Bacqueville, native de Lille, âgée de 78 ans, professe de 59.

XIV. — 1631, Frère Augustin Wagon, natif de Douai, religieux et prieur de Cysoing, maître de cet hôpital pendant 7 ans, décédé âgé de 59 ans.

XX. — 1818, Sr Marie-Rose Billoir, âgée de 56 ans, professe de 37 ans.

XXIV. — 1744, Messire André-François, chevalier d'Angennes, ici décédé et inhumé, âgé de 14 ans.

XXX. — 1738, Sr Marie-Louise de Bassecour, native d'Auchy-lez-Orchies, âgée de 58 ans, professe de 38.

XXXI. — 1631, Me Antoine Morelle, chapelain.

1789, Sr Marie-Catherine Gonsse, native d'Ayette Douchy, en Artois, âgée de 85 ans, professe de 62.

795. — Juin

I. — 1710, Me Bernard Henry, âgé de 50 ans, chapelain de 23.

II. — 1793, Sr Marie-Thérèse Lefebvre, native de Cambray, âgée de 68 ans, professe de 50.

IV. — Le mardi après la Trinité, l'anniversaire de nos pères et mères.

1797, Sr Marie-Victoire Lefebvre, native de Ronchin, âgée de 78 ans, professe de 59.

VII. — 1753, Sr Marie-Marguerite Jacquart, native d'Avelin, âgée de 82 ans, professe de 58.

VIII. — 1727, Sr Marie-Augustine Cardon, native de Lille, âgée de 55 ans, professe de 37.

XI. — 1810, Sr Marie-Monique Panien, native de Fontaine Notre-Dame, âgée de 49 ans, professe de 30.

XII. — 1706, Sr Marie-Claire de Roubaix, native de Lille, âgée de 24 ans, professe de 6.

XIV. — 1706, Sr Marie-Anne Moucque, native de Lille, âgée de 25 ans, professe de 4.

XVI. — 1744, Sr Marie-Thérèse Leuridan, native de Lille, âgée de 50 ans, professe de 30, prieure de 3.

XVII. — 1707, Sr Everardine Taverne, native de Lille, âgée de 51 ans, professe de 32, prieure de 17.

1779, Sr Aldegonde Nollet, native de Pont-à-Marcq, en Pèvele, âgée de 27 ans, professe de 5.

XXI. — 1825, Sr Marie-Louise Desmons, âgée de 28 ans, professe de 6 ans.

XXIII. — 1823, Sr Marie-Eugénie Moutier, âgée de 58 ans, professe de 34 ans.

796. — Juillet

VI. — 1793, Sr Marie-Angélique Henneton, native de Morcou, âgée de 66 ans, professe de 44.

X. — 1771, Sr Cécile Hensy, native de Valenciennes, âgée de 42 ans, professe de 18.

1821, Sr Marie-Augustine Roger, âgée de 78 ans, professe de 51 ans.

XVIII. — 1679, Sr Clémence Moucque, âgée de 61 ans, professe de 41.

1770, Messire Philippe Bacouez, natif de Valenciennes, religieux d'Arrouaise, maître pendant 21 ans, âgé de 67.

XXVI. — Messe de Ste Anne fondée par Me Quentin Menart, archevêque de Besançon.

XXIX. — 1772, Frère Hippolyte Petit, natif de Lille, religieux et prieur de Phalempin, maître de cet hôpital pendant 2 ans, âgé de 58.

797. — Août

I. — 1668, Sr Marguerite De Vos, prieure, fille de François, lequel a fondé ici un obit, âgée de 53 ans, professe de 32.

1713, Sr Thérèse Desmazières, native de Noyelles, âgée de 43 ans, professe de 25.

II. — 1780, S. Elizabeth Brame, native d'Englos, âgée de 91 ans, professe de 73, prieure de 36.

III. — 1659, Sr Anne Trézel, prieure. — Sr Adrienne Trézel, sœur de la précédente, dont le jour et l'année de la mort est ignoré. — Elles étoient filles de Roland Trézel et de Marie Delos, laquelle est ici inhumée, aiant fondé deux lits et deux obits.

VI. — 1673, Sr Marie-Joseph Lefebvre, âgée de 37 ans, professe de 11.

VII. — 1673, Sr Martine Lehoucq, âgée de 20 ans, novice de 5 mois.

VIII. — 1850, Sr Antoinette Mayeur, âgée de 45 ans et 6 mois, née à Noyellette, professe de 26 ans.

XI. — 1792, Sr Marie-Albertine Baratte, native de Chemy, âgée de 59 ans, professe de 37.

XV. — 1812, Pierre-Joseph Defache, natif de Wavrin, âgé de 80 ans, domestique de cette maison pendant 58 ans.

XVI. — 1632, Frère Adrien Bauwyns, religieux de Phalempin, maître de cet hôpital pendant 18 ans, et ensuite abbé dudit Phalempin.

XX. — 1744, Sr Marie-Angélique Tahon, native d'Hénin-Liétard, âgée de 19 ans, professe de 10 mois.

XXII. — 1741, Sr Agnès Dumortier, native de Lille, âgée de 38 ans, professe de 17 ans.

XXIII. — 1681, Sr Elisabeth Delerue, prieure, âgée de 74 ans, professe de 46.

XXV. — 1627, Sr Agnès de Bay, âgée de 76 ans, professe de 42, prieure de 32.

XXVII. — 1792, Sr Marie-Julie Bernard, prieure, âgée de 71 ans.

1858, Thomas-Placide-Joseph Carlier, natif de Lens, âgé de 69 ans, médecin de l'Hôpital 47 ans.

798. — Septembre

II. — 1655, Me Jacques Destives, chapelain.

IX. — Le mardy après la Nativité, l'anniversaire des frères, des sœurs et des pauvres décédés en cet hôpital.

XI. — 1741, Sr Marie-Joseph de May, native de Lille, âgée de 69 ans, professe de 48, prieure de 12.

XII. — Obit d'Adrien Bauwyns.

XVI. — 1693, Sr Marie-Madeleine Grandel, âgée de 75 ans, professe de 58.

XX. — 1741, Sr Marie-Bernardine Tédrel, native de Courrières, âgée de 22 ans, professe de 14 mois.

XXIII. — 2me obit de Mr de Roisin.

1630, Sr Antoinette Dutoy.

XXIV. — 1718, dame Catherine Desquien, épouse de Mr du Rhets, bienfaitrice de cet hôpital, y décédée et inhumée, âgée de 54 ans.

1812, Antoine Héniard, natif d'Houplines, âgé de 68 ans, maître des labours pendant 28 ans.

XXVI. — 1730, Sr Marie-Anne Deleau, native de Mory-en-Artois, âgée de 35 ans, professe de 13.

799. — Octobre

I. — 1752, Sr Jeanne-Françoise Lefebvre, native de Lille, âgée de 71 ans, professe de 48.

II. — 1784, Sr Marie-Philippe Boniface, native de Ruyaulcourt, diocèse de Cambrai, âgée de 64 ans, professe de 44.

VII. — 1765, Jacques Lefebvre, natif de Cambrai, décédé et inhumé dans cet hôpital, âgé de 87 ans.

IX. — Obit de François De Vos et Isabeau Lefebvre, sa femme.

XV. — 1719, Sr Alexandrine de la Grange, native de Lille, âgée de 49 ans, professe de 24.

XVI. — 1690, Sr Augustine Moucque, âgée de 77 ans, professe de 52 ans, prieure de 9 ans.

XVII. — 1738, Sr Constance le Gentil, native de Wailly en Artois, âgée de 44 ans, professe de 18.

XVIII. — 1658, Sr Barbe Dahis, professe de 25 ans.

1772, Sr Marie-Henriette Théry, native de Fretin, âgée de 53 ans, professe de 25.

XXI. — 1738, Antoine Caron, clerc, âgé de 43 ans.

XXII. — 1743, Sr Henriette Hochart, native de Lille, âgée de 30 ans, professe de 12.

XXIII. — 1738, Sr Marie-Albertine Baudine, native de Fontaine l'évêque, diocèse de Liège, âgée de 50 ans, professe de 26.

XXV. — 1738, Sr Ernestine Demory, native de Mory en Artois, âgée de 33 ans, professe de 14.

XXVIII. — 1679, S. Françoise Loucier, âgée de 63 ans, professe de 41.

800. — Novembre

I. — 1693, Sr Monique Beuvet, native de Lille, âgée de 73 ans, prof. de 55.

III. — 1727, Sr Albéricque Lecocq, native d'Haisne-lez-La Bassée, âgée de 54 ans, professe de 35.

VI. — 1818, Sr Marie-Victoire Vienne, âgée de 21 ans, novice de 6 mois.

XIV. — 1641, Sr Hélène Deffontein, âgée de 37 ans, professe de 8.

1693, Me Philippe Bacquart, âgée de 68 ans, chapelain pendant 40 ans.

XVI. — 1667, sr Jeanne Feno, âgée de 31 ans, professe de 8.

1865, Sr Angélique Jourez, de Lessines (Belgique), âgée de 68 ans, professe de 46.

XX. — 1721, Sr Agnès Capron, native de Lille, âgée de 23 ans, professe de 16 mois.

XXII. — 1685, Sr Anne-Thérèse Haige, âgée de 45 ans, prof. de 22.

XXIV. — 1654, Frère Hugues Beeckman, natif de Lille, religieux et prieur de Cysoing, maître de cet hôpital pendant 6 ans, ensuite abbé de Cysoing.

XXVII. — 1740, Sr Marie-Barbe de Mory, native de Mory, âgée de 25 ans, professe de 5 mois.

XXVIII. — 1657, Frère Philippe du Triez, religieux et prieur de Cysoing, maître de cet hôpital pendant 20 ans, décédé âgé de 70 ans.

1679, Sr Catherine Ghesquier, professe de 46 ans.

1699, Sr Barbe Herbar[illegible], native de Lille, âgée de 38 ans, professe de 19.

XXIX. — 1807, Sr Marie-Ernestine Chieus, native de Nieppe, âgée de 61 ans, professe de 12.

XXX. — 1692, Sr Anne-Joseph Pennequin, native de Tourmignies, âgée de 34 ans, professe de 12.

1806, Sr Marie-Louise Mortelecque, native d'Allennes les Marais, âgée de 49 ans, professe de 22.

801. — Décembre

XI. — 1729, Sr Elisabeth Carpentier, âgée de 77 ans, professe de 58, prieure de 23.

XV. — 1792, Sr Marie-Bernardine Tédrel, native de Courrières, âgée de 65 ans, professe de 46.

1813, Sr Amélie Constance de Tourmignies, native de Lezennes, âgée de 77 ans, professe de 53.

XVI. — 1689, Frère Martin Porion, natif de Lille, religieux de Cysoing, licencié en théologie, maître de cet hôpital pendant 28 ans, décédé âgé de 78 ans.

XVII. — 1663, Marie de Los, veuve de Roland Trézel,

XVIII. — 1623, Frère Jean de le Rue, religieux de Phalempin, maître de cet hôpital pendant 7 ans.

XXI. — 1718, Sr Yolente Cardon, âgée de 70 ans, professe de 53.

1723, Sr Marie Antoinette Roose, âgée de 85 ans, professe de 60.

XXIV. — 1741, Sr Marie-Angélique Mallet, native de Seclin, âgée de 35 ans, professe de 12.

1763, Sr Marie-Monique Trésel, native de Fretin, âgée de 80 ans, professe de 55.

XXVIII. — 1715, Messire Maximilien Prévost, religieux de S. Marc, maître de cet hôpital pendant 26 ans, âgé de 74.

XXXI. — 1667, Sr Anne-Elisabeth Waterlo, âgée de 29 ans, professe de 5.

Registre petit in-quarto, 47 feuillets.

802-805.

CÉRÉMONIAL

802. — *In die benedictionis seu traditionis primi velaminis quod datur a Magistro virginibus in hospitali B. Mariæ juxta Seclinium.*

Congregata capitulari congregatione et exhortatione finita petitur a Magistro, ante benedictionem indumentorum : Si votre volonté est délibérée à continuer en ce que vous avez commencé de servir Dieu, d'assister les pauvres malades, d'obéir et de faire tous les devoirs de religieuse?

R. — Oui, Père, avec la grâce de Dieu.

Iterum interrogat. — Vous croyez ce que notre mère l'église catholique, apostolique et romaine veut et vous commande de croire?

R. — Oui, Père, avec la grâce de Dieu.

Petit : Vous êtes libre?

R. — Oui, Père, par la grâce de Dieu.

Interrogat : Vous êtes saine et puissante à vous désobliger des charges jointes à cet état?

R. — Oui, Père, par la grâce de Dieu.

Petit : Vous n'êtes poussée ni contrainte de personne d'entrer en religion?

R. — Non, Père, par la grâce de Dieu.

Ultimo interrogat : Vous proposez fermement de persévérer et faire votre devoir?

R. — Oui, Père, par la grâce de Dieu.

Dicit Magister : Je prie Dieu vous en faire grâce.

Tunc exponuntur benedicenda et dicitur a Magistro stante : Adjutorium..... Ostende nobis..... Domine, exaudi..... Dominus vobiscum.

Oremus. Domine Jesu Christe, qui tegimen nostræ mortalitatis induere dignatus es, obsecramus immensam tuæ largitatis abundantiam ut hoc genus indumenti quod sancti patres ad innocentiæ et humilitatis indicium abrenuntiantes huic sæculo ferre sanxerunt, ita bene ✠ dicere et sancti ✠ ficare digneris ut hæc famula tua quæ hoc usura est indumento, te induere mereatur. Qui vivis..... Amen.

Postmodum asperguntur aqua benedicta. Tunc accedit puella ad Magistrum (si plures fuerint, accedunt alternatim) et Magister dando velamen et alia indumenta utitur hac precatione : Accipe hoc genus vestimenti in signum castitatis et mortificationis tuæ carnis, in nomine Patris..... Amen.

Exuat te Deus veterem hominem cum actibus suis et induat te novum hominem qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Amen.

Posteaquam induta fuerit, sequenti oratione utitur : Da, quæsumus, omnipotens Deus, ut hæc famula tua quæ pro spe retributionis æternæ tibi Domino desiderat deservire, in sancto proposito permaneat; Tu eam, omnipotens Pater, sancti ✠ ficare, bene ✠ dicere et in perpetuum conservare digneris; tribue ei, Domine, humilitatem, castitatem, obedientiam, charitatem et omnium bonorum operum abundantiam, ut ad meritum gloriæ tandem possit pervenire. Per Dominum.....

Deinde hymnus : Veni Creator, *cum versu et oratione. — In fine :* Adjutorium..... *Et concluditur capitulum. Sequitur missa conventualis hora consueta.*

803. — *Pridie investitionis religiosæ in Xenodochio Beatæ Mariæ juxta Seclinium.*

Ante benedictionem mensæ in cœna aut prandio, si fuerit jejunium, exponitur panis super mensam cum candela accensa et aqua benedicta parata et, omnibus in locis suis existentibus, accedit novitia investienda (si sint plures, veniunt simul) et prosternit se ad pedes Magistri et dicit : Monsieur le Maître, dame Prieure, et toutes les autres vénérables religieuses, je vous requiers le pain de cette maison en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de Monsieur Saint Augustin.

Respondet Magister : Qu'il plaise à Dieu vous le donner par notre ministère.

Tunc procedit Magister ad benedictionem : Adjutorium..... Dominus vobiscum.... Oremus. Domine Jesu Christe, panis Angelorum, panis vivus æternæ vitæ, bene ✠ dicere dignare panem istum, sicut benedixisti quinque panes in deserto, ut omnes ex eo gustantes inde corporis et animæ percipiant sanitatem. Qui vivis..... Amen. *Et aspergat aqua benedicta.*

Tunc porrigit idem magister panem benedictum petenti puellæ genuflexæ et dicit : De ma part et de la part de dame Prieure et des autres religieuses, je vous accorde le pain de la maison à

l'honnenr de Dieu, de la Vierge Marie et de Monsieur Saint Augustin. In nomine Patris..... Amen.

Tunc surgat et revertatur unusquisque in locum suum. Sequitur benedictio mensæ sive refectionis ut moris est.

804. — *In die solemnis vestitionis monialium in hospitali predicto.*

Magistro celebrante parato cum ministris pluviali et aliis ornamentis rubei coloris, si fiat missa de Spiritu Sancto, ut sæpe fieri solet, vel alterius, congruentibus officio celebri, it processio ad locum ubi convenerunt novitia vestienda (si fuerint plures sequentia dicuntur in plurali) cum reliquis sororibus religiosis et parentibus. Ibi celebrans aspergit aqua benedicta novitiam, deinde assistentes. Postea levat novitiam illam et introducit ad processionem, cantaturque interea a choro. R. : Regnum mundi, etc. *Et procedit conventus, ordine quisque suo, usque ad gradum summi altaris. Finito responsorio cum versu* et Gloria Patri, *cantatur a celebrante Magistro hymnus Veni Creator cum versu et oratione.*

Post versum et orationem sedet celebrans in cornu evangelii ante chorum et alloquitur novitiam prostratam : Que demandez vous?

Supplex respondet stans in genibus : La miséricorde de Dieu et la vôtre, Père.

Prosequitur celebrans, vel alius ad id deputatus, concionem suam, qua finita interrogat novitiam stantem in genibus : Dites maintenant, ma fille, sérieusement et sincèrement si c'est de votre propre volonté, sans respect humain et sans contrainte de personne, que vous voulez vivre selon la règle de S. Augustin?

R. — Oui, père, par la grâce de Dieu.

D. — N'êtes-vous pas endettée à personne?

R. — Non, père, par la grâce de Dieu.

D. — Ne vous êtes vous obligée à personne ou promis à aucun mariage?

R. — Non, père, par la grâce de Dieu.

Postremo Magister interrogat et infert : Depuis que vous êtes ici résidente, on a commencé à vous instruire et avez appris les rigueurs et difficultés qu'il y a en l'observance de l'état de religion, des trois vœux essentiels qui sont obédience, chasteté et pauvreté, comme aussi les autres observances domestiques, le

jeûne, le silence, le service des malades, les heures à réciter et les autres points qu'on a accoutumé de garder et à quoi on est obligé en cet hôpital. Dites donc, Fille, prétendez vous une continuation toute votre vie durante en cet exercice de religion?

R. — Oui, père, par la grâce de Dieu.

Celebrans dicit : Deo gratias.

Hic mutatur nomen si sit mutandum, dicendo : D'ores en avant vous serez appelée *N*.

Dominus vobiscum..... — Oremus. Deus qui non mortem peccatoris sed per pænitentiam et emendationem vitam semper inquiris, suppliciter deprecamur ut huic famulæ tuæ sæcularibus actibus renuntianti, largæ tuæ pietatis gratiam infundere digneris, quatenus castris tuis inserta, ita tibi militando, stadium præsentis vitæ percurrere valeat ut bravium æternæ remunerationis te donante percipiat. Per Christum..... Amen.

Oremus. Domine, Deus virtutum, supplices deprecamur clementiam tuam ut hanc famulam tuam et miserationis tuæ abundantia ab omni vetustatis fermento expurges et capacem novæ sanctitatis efficias. Per Christum..... Amen.

Oremus. Deus qui per coæternum Filium tuum cuncta creasti, quique mundum peccatis inveteratum per mysterium sanctæ Incarnationis ejus renovare dignatus es, te suppliciter exoramus ut ejusdem Domini nostri gratia super hanc famulam tuam abrenuntiationem hujus sæculi promittentem clementer respicere digneris, per quam in spiritu mentis renovata veterem hominem cum actibus suis exuat et novum hominem qui secundum Deum creatus est, induere mereatur. Per eumdem..... Amen.

Oremus. Domine Jesu Christe, qui es via sine qua nemo venit ad Patrem, quæsumus clementiam tuam ut hanc famulam tuam a carnalibus desideriis abstractam, per iter disciplinæ regularis deducas et qui peccatores vocare dignatus es dicens Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos, præsta ut hæc vox visitationis tuæ ita in eam convalescat, quatenus peccatorum onera deponens, quam dulcis es gustans tua refectione sustentari mereatur et quia vestiri de tuis ovibus dignatus es, agnosce eam inter oves tuas ut ipsa te agnoscat. Qui vivis..... *Amen.*

Oremus. Sancte Spiritus qui te Deum ac Dominum revelare dignatus es mortalibus, postulamus immensam pietatis tuæ gratiam ut sicut ubi vis spiras sic huic famulæ tuæ affectum devo-

tionis indulgeas ut quæ sapientia tua est condita, tua quoque providentia gubernetur, quam juxta consuetam tuam gratiam unctione tua illuminare digneris et per intercessionem B. M. V., quam præcipuam hujus religionis patronam dedisti, eam a vanitate hujus sæculi veraciter converte et sicut es omnium peccatorum remissio, ita deprimentes impietatis obligationes in ea dissolve et ad observantiam hujus sancti propositi fac eam ita certatim fervere ut in tribulationibus et angustiis tua indeficiente consolatione valeat respirare et juste et pie per veram humilitatem et obedientiam, castitatem et paupertatem, in fraterna charitate fundata atque radicata, quod te donante promittere concipit, felici perseverantia perficiat, quod ipse præstare digneris, qui cum Deo Patre, cumque unigenito ejus, Domino nostro Jesu Christo, unus gloriaris Deus, per infinita sæcula sæculorum. Amen.

Hic benedicuntur vestes ut supra. — Postmodum aspergantur aqua benedicta. Tunc deponuntur vetera sive sæcularia indumenta sacerdote dicente : Exuat te, *ut supra. Postea induendo dicat ad singula nova :* Induat te, *ut supra.*

Deinde puella vadit ad cornu epistolæ altaris et dicit facie versa ad altare inter venerabile Sacramentum et magistrum : Je m'offre à Dieu pour servir les pauvres malades de cette maison.

Novitia osculatur altare et gratias ageus genuflectit ante Magistrum qui dicit ei : Que Dieu vous donne la persévérance à sa plus grande gloire et salut de votre âme.

Vadit novitia ad locum suum et sacerdos subjungit : Dominus vobiscum..... Oremus. Prætende, Domine, famulæ tuæ dexteram cælestis auxilii ut te toto corde perquirat et quæ digne postulat consequi mereatur. Per Dominum.

Tunc sacrdos induitur planeta inchoaturque missa de Sancto Spiritu, qua finita cantatur Te Deum. *Postea revertitur sacerdos cum ministris ad sacristiam.*

805. — *In solemnitate professionis religiosæ in hospitali Beatæ Mariæ juxta Seclinium.*

Magistro celebrante cum ministris parato, omnia fiunt sicut in die vestitionis usquedum magister alloquitur novitiam prostratam et dicit : Que demandez-vous?

R. — La miséricorde de Dieu et la vôtre, Père.

Prosequitur celebrans vel alius ad id deputatus concionem

suam qua finita interrogat novitiam stantem in genibus : Or dites maintenant, Fille, sérieusement et sincèrement si c'est de votre propre mouvement, sans respect humain et sans contrainte et de libre volonté que vous voulez professer de vivre selon la règle de S. Augustin et ce qui en dépend ?

R. — Oui, Père, par la grâce de Dieu.

D. — Vous scavez maintenant, selon l'instruction qu'on vous a donnée en l'année de votre probation, le contenu de la règle et constitutions qu'il faut ici observer, dites pour l'accomplissement de tout nous promettez-vous une ferme persévérance toute votre vie durante en l'exercice de votre profession ?

R. — Oui, Père, par la grâce de Dieu.

Dicit celebrans : Deo gratias. De la part de Dieu, je vous accorde ce que vous demandez, priant que cette sainte miséricorde de Dieu vous puisse accompagner et continuer jusqu'à la mort, pour recevoir la récompense de vos mérites en la vie éternelle. Amen.

Hic mutatur nomen, si mutandum sit, dicendo : Nous procéderons plus outre et d'ores en avant vous serez appelée N.....

Cantatur deinde antiphona : Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui. *Psalmus XLVII :* Magnus Dominus, *etc.* — *Repetitur antiphona.*

Celebrans cum cantu dicit : Dominus vobiscum..... Oremus Deus qui non mortem peccatoris, *ut supra.*

Benedictio scapularis : Deus æternorum fidelissime repromissor, certissime persolutor, qui vestimentum salutare et indumentum æternæ jucunditatis tuis fidelibus promisisti, clementiam tuam suppliciter exoramus, ut hoc indumentum humilitatem cordis et mundi contemptum significans, quo tua hæc famula sancto visibiliter est informata proposito, protinus bene ✠ dicas, ut beatæ castitatis habitum quem, te inspirante, suscipit, te protegente conservet et quam vestibus venerandæ promissionis induis temporaliter beata facias immortalitate vestiri. Per Dominum.....

Benedictio velaminis. — Oremus. Caput omnium fidelium Deus et totius corporis salvator, hoc operimentum velaminis quod famula tua propter tuum tuæque genitricis beatissimæ amorem suo capiti debet imponere tua dextera sancti ✠ fica et hoc quod per illud mystice datur intelligi, tua semper custodia corpore pariter et animo incontaminato custodiat, ut quando ad perpe-

tuam sanctorum remunerationem venerit, cum prudentibus et ipsa virginibus præparata, te perducente ad perpetuæ felicitatis nuptias introïre mereatur. Qui vivis.....

Benedictio annuli. — Oremus, Domine, sancte Pater æterne Deus, digneris hunc annulum benedi ✠ cere tua sancta spirituali benedictione, ut sit hunc gestanti salus mentis et corporis atque contra omnes morbos et universas inimicorum insidias tutamen, per Dominium nostrum Jesum Christum Filium tuum qui hanc famulam suam subarrhavit annulo suo spirituali et in suam sponsam elegit et tecum vivit et regnat.....

Deinde asperguntur aqua benedicta. Et tunc deponuntur vetera indumenta, sacerdote dicente ad singula : Exuat te..... *Postea induendo, dicat ad singula :* Induat te.... *ut supra.*

Quando datur velamen, dicat : Accipe velum sacratum, puella, quod perferas sine macula ante tribunal Domini nostri Jesu Christi cui flectitur omne genu cælestium, terrestrium et infernorum in sæcula sæculorum. Amen.

Oremus. Famulam tuam quæsumus Domine tuæ pietatis custodia et benedictio muniat, ut continentiæ sanctæ propositum, quod te inspirante suscepit, te protegente custodiat. Per Christum.....

Datur annulus a dicente sacerdote : Accipe annulum sacratum quem perferas sine macula toto vitæ hujus mortalis cursu, in jugem memoriam sponsi tui Domini nostri Jesu Christi qui vivit et regnat.....

Postea flexis genibus dicitur Psalmus CXX : Levavi oculos....

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison. Pater noster.

Salvam fac famulam..... Mitte ei auxilium..... Nihil proficiat.... Domine exaudi..... Dominus vobiscum.....

Oremus. *Surgit sacerdos.* Adesto, Domine, supplicationibus nostris et hanc famulam tuam benedicere dignare cui habitum religionis imposuimus, ut te largiente et devota in ordine persistere et vitam percipere mereatur æternam.

Oremus. Majestatem tuam Domine suppliciter exoramus ut famula tua cui de tua gratia præsumentes religionis nostræ vestem imposuimus, digneris benedicere et inter sponsas tuas virtute ex alto induere, justitiæ lorica munire et salutis protegere vestimento, ut intercedente beato Augustino Patre nostro, sub humilitatis veste tibi perseveranter deserviens ad stolam immortalitatis pervenire mereatur. Qui vivis.....

Hic puella profitenda emittit vota sua ante et apud altare, in cornu epistolæ, versa aliquantulum facie versus cornu evangelii ubi stat celebrans, tenensque novitia cartulam professionis præ manibus legit alta voce in hunc modum : Jungitur in fine cartulæ annus, mensis et dies professionis cum ✠ manu propria :

Je, sœur N..... fais profession et promets obédience à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à Monsieur Saint Augustin et à vous Monsieur le Maistre de l'Hospital Notre Dame lez Seclin et à vos successeurs, selon la règle de Saint Augustin que je serai obédiente à vous et à vos successeurs jusques à la mort, renonche à toute propriété et promets de vivre en pure chasteté.

Professa osculatur altare, adorat venerabile Sacramentum et porrigit Magistro chartam. Interim dicit Magister juveni professæ stantis in genibus : Et ego ex parte Dei et ipsius firma ordinatione, si hæc observaveris, promitto tibi vitam æternam. *Vel gallice :* Et moi, de la part de Dieu et de son arrest infaillible, je vous promets la vie éternelle, si vous observez ce que maintenant avez voué.

Postea cartulam seponit celebrans vaditque juvenis professa ad locum suum et sacerdos ante altare flexis genibus inchoat cum cantu antiphonam : Confirma hoc Deus. *Chorus prosequitur :* quod operatus es in nobis a templo sancto tuo quod est in Jerusalem. *Psalmus LXVII :* Exsurgat Deus..... *Et repetitur antiphona. Deinde cum cantu dicit celebrans :* Dominus vobiscum.... Oremus. Deus qui nos a sæculi vanitate conversos ad bravium supernæ vocationis accendis pectoribus nostris purificandis illabere et gratiam nobis qua in te perseveremus infunde ut protectionis tuæ muniti præsidiis quod te donante promisimus impleamus et nostræ professionis executores effecti, ad ea quæ perseverantibus in te promittere dignatus es, pertingamus. Per Christum.....

Sequitur missa de Spiritu Sancto qua finita cantatur Te Deum. Postea revertitur sacerdos cum ministris ad sacristiam.

Manuscrit du XVIII^e^ siècle, petit in-octavo large, de 36 feuillets, avec rubriques; assez détérioré par l'usage.

806-833

CONSTITUTIONS

806. — *Prologue.*

La rieulle de mons. Saint Augustin à la requeste du maistre des frères et des sereurs de l'hospital Nostre Dame de Seclin en Flandres, laquele leur est otroyée et donnée de l'auctorité apostolicque et de leur honnourable père en Dieu Wautier, par la grace divine, évesque de Tournay, et rechute dévotement des devant dis maistre, frères et sereurs de l'assentement à la noble dame Jehanne, (1) contesse de Flandres et de Hainau : et les previlleges qui sont escriptz de l'institution de la maison.

Commandons nous qu'ils soient gardés fermement de tous et de chascun. Et au dessus des choses devant dites à la requeste de la dessus dite noble contesse, du maistre, des frères et des sereurs, y avons adjousté aucunes choses qui apartiennent à lhonnesteté et nécessité de religion, adfin que chascun sache par le témoingnage de cest escript comment il si doit maintenir en tous lieux et en tous temps. Et à tele fin que ceulx qui sont souverains ne trespassent riens par négligence ains pugnissent ceulx qui transgressent les poins de la rieulle.

Nous faisons mention et déclarons des peines et des coulpes et la fourme de tenir capitle, non mie pour ce que nous voeillons que ceulz qui trespassent par négligence les points et les articles de la rieulle soient oblegies à coulpe, si ce n'est par la raison de trespasser le commandement de Dieu ou de leur souverain; mesmement ceulx qui puisqu'ils cognoisteroint leur meffait si c'estoit chose magnifeste et aperte, qu'ilz s'en deschargeassent apartement et se c'estoit chose secrète et repuse s'en descouvreissent en confession et qu'ils recheussent et adcomplissent la pénitance à eulz enjoincte humblement et débonnairement, car autrement ne seroient ils mie quites du péchié. Et soient certains que en ce cas pechent griefvment selon que le criesme du fourfait est grant ou petit.

Ceste présente euvre avons nous mis en deux parties, en chascune desqueles avons aposé certains nombre de chapitres marquiés de diverses rubriches, adfin que ceulx qui la lirront puissent plus legierement trouver l'article qu'ilz demanderont. Dont la première partie contient XVI chapitres et la seconde onze.

(1) Faute du copiste. Lire : *Marguerite.*

PREMIÈRE PARTIE

807. — *Cy commence le premier chapitre auquel il parle du divin office des frères clercs.*

Devant Matines doit on sonner une cloche assez petit espace et au son d'icelle se doivent lever tous les frères clercs et lais et les sereurs aussi. Et quant les frères clercz auront dit leurs matines de Nostre Dame en eulx levant, ils doivent venir en l'oratoire et eulx parfond encliner devant l'autel et lors doit on sonner la cloche plus longuement que la première fois.

Après doit faire signe de commenchier matines le prestre à ce député ou le maistre s'il est présent. Si doivent tous dire *Pater noster* et *Credo in Deum*. Et quant il ont ce dit si doit on ancores faire signe de rechief, puis commencier matines et chanter à notte dévotement, ne trop haster, ne trop longuement dire : pour ce que se on les hastoit trop les malades et ceulz qui les oroient n'en perdissent la dévotion, et par les dire trop longuement, n'en fussent grevé. Et ce doit on conserver selon ce que le temps des festes aporte ou plus ou moins. Et ceste mesme fourme doit on garder en toutes les autres heures fors tant que on dit seulement *Pater noster* devant chascune heure. Et quant Complie est finée et *Fidelium anime* est dit, si on doit dire après *Pater noster* et *Credo in Deum*. Et doit on tenir l'usage du divin office selon la coustume de l'église de Tournay.

Les matines doivent estre finées de la feste Saint Remy jusques auz Pasques entour ladjourner et de Pasques jusques à la Saint Remy environ solleil levant.

Les frères clercs sont tenus à dire toutes les heures canoniales et de Nostre Dame en quel lieu qu'ilz soient.

808. — *Du divin office des sereurs et des frères lais.*

Toutes les sereurs se elles ne sont mallades ou elles aient veillié ceste nuit pour garder les mallades, ou elles soient venues d'aucun voyage dehors le jour devant, ou elles ne sont trop traveillées pour avoir fait aucune griefve labeur, doivent oïr matines chascun jour, messe et vespres, s'il n'est ainsi que à l'heure de vespres elles soient empeschiées en aucune nécessité des mallades.

A orer et prier Dieu doivent elles avoir un lieu propre et pourfitable en telle manière que leur dévotion ne soit empeschié par le regard ou par la noise des hommes.

Les sereurs et les frères lais qui scevent les heures de Nostre Dame les doivent dire chascun jour. Et celles qui point ne les scevent doivent dire ycelles par patrenostres, a scavoir pour matines XXV *Pater noster* et *Ave Maria*, ou VII psalmes, ou VII *Miserere mei Deus*. Pour prime, tierce, midy, nonne et complie, pour chascune heure VII *Pater noster* et autant de *Ave Maria* ou deux fois le psalme de *Miserere*. Pour vespres, X *Pater noster* et tant de *Ave Maria* ou trois fois le psalme de *Miserere*. Saulf que tousjours devant matines et après complie doivent dire *Pater noster, Ave Maria et Credo in Deum*. Et si doivent dire au commencement de chascune heure *Deus in adjutorium, Gloria Patri, Sicut erat*, tout hors. Et pareillement en la fin de chascune heure : *Kyrie eleison, Pater noster;* en en fin de la patrenotre doit on dire *Per Dominum* tout hors, *Domine exaudi, Benedicamus, Fidelium anime.*

Les sereurs et les frères lais qui scevent vigilles les doivent dire par trois psalmes et trois lechons. Et ceulz qui ne les scevent doivent dire pour vigilles XXV patrenostres ou VII psalmes ou VII fois *Miserere.*

Endementière que les frères et sereurs dient leurs heures, se doivent songneusement garder qu'ils ne les corrumpent en parlant, ains les dient dévotement selon que dist Monseigneur Saint Augustin nostre père, à scavoir ce que la bouche dict soit en l'entendement du ceur. Et s'il avenoit que pour aucune grande nécessité convenist parler longuement celle heure qui par ce seroit corrompue doit on recommenchier.

809. — *Des confessions.*

Tous les frères et sereurs se doivent souvent confesser purement, sagement et discrètement. Et au maistre qui a la cure d'eulx tous doivent ils faire au moins une généralle confession. Et si ne se doivent confesser à nul autre sans son congié, se ainsi n'estoit que Monseigneur l'évesque de Tournay y constituat autre confesseur de son autorité pontificale.

Les confessions doivent estre oyes en lieu appert et honeste. Et s'il avenoit aucunement qu'il les convenist oyr en l'infermerie des sereurs par nécessité il y doit tousjours avoir quelque personne qui voie le confesseur et le confessant.

Et s'il avient que aucun frère qui ne soit mie confesseur ou aucun séculier voeille visiter les sereurs mallades, pareillement y doit avoir aucune personne qui puist veoir leur contenance et

oyr leur parlement. Lequel estatu commandons nous et voulons estre gardé et observé de tous fermement.

810. — *Quant on doit recepvoir Nostre Seigneur.*

Pour ce que tous ceulx qui rechoivent le précieux corps de Jhesu Crist nostre Saulveur ind'gnement rechoivent leur dampnation et jugement et adfin que les frères et sereurs aient occasion et nécessité d'eulx garder plus sagement dilligemment et purement et adfin tele que par la vertu de ce benoist sacrement soient plus enflammés en l'amour de Jhesu Crist, treize fois se doivent communier chascun an.

La première fois à la Nativité Nostre Seigneur; la seconde à la Purification de la Vierge Marie; la tierche ou temps partit entre ladite Purification et le Pasque; la quarte à le Pasque; la V^e^, le temps partit entre Pasques et Penthecouste; la VI^e^ à la Penthecouste; la VII, à la Nativité Saint Jehan Baptiste; la VIII^e^ à la Magdalene; la IX^e^ à l'Assumption Nostre Dame; la X^e^ à la Nativité d'icelle; la XI^e^ à la feste Saint Michiel; la XII^e^ le jour de tous les sains; la XIII^e^ le jour Saint Audriu ou le premier dimence de l'advent.

Et se aucuns estoient envoyez dehors pour besoing, quant ilz sont revenus ils se doivent communier le premier dimence après leur retour ou au prochain jour sollempnel sequent, se ilz n'attendoient l'autre communion par espécial commandement du maistre.

Devant tous ces jours que on doit rechevoir Nostre Seigneur, la prieuse doit cerchier tous les litz des sereurs et le maistre les litz des frères et se ilz y treuvent aucune chose outre l'estatu de la rieulle ou qui ne soit nécessaire ja fust il prins par congié, ils le doivent oster et non rendre pour ce qu'il n'appartient à nule personne de religion avoir chose superflue ou curieuse que ce ne soit en péril de son âme.

Nous voullons que ce soit gardé fermement de tous que nulz n'ait fermeure sinon ceulz et celles qu'il apartient par la nécessité des offices où ils sont deputez.

811. — *De la Sillence.*

On doit tenir sillence en l'oratoire, en fretoir et en dortoir. Mais pour ce que les frères et les sereurs n'ont nul signe, ils pevent parler par un mot ou par une oroison et coiement.

En la maison ou les mallades gisent pevent les sereurs parler

aulz frères de la maison et à autres personnes honnestes sourvenans non mie en autres lieux privés, toutteffois briefment et en estant non en séant, si ce n'est pas congié espécial.

Aux hommes qui sont de la maisnie de la maison, les sereurs ne doivent parler, se à eulx ne sont envoiez pour aucune besoingne, ou celles qui ont nécessité de parler à aucuns à cause de leurs offices, ou se elles ne prennent congié de y parler pour certains cas.

Et si advient que aucune y parle par congié, si ne soit ce seule à seule, ains y ait autrui qui puist oir leurs devises.

En ce doit on ensievir nostre bon père monseigneur Saint Augustin, car ainsy lit on de lui qu'il ne parloit jamais à femme sans tesmoingnage d'un ou de deux. Et doit on pourveir ung lieu aux sereurs pour parler qui soit honneste et apert.

Tous les frères clercs et laïs séans à la table du maistre doivent tenir sillence se ce n'est seullement des nécessités de la table et ancores en ce cas par une ou deux basses paroles. Et se le maistre ne mangue à ceste table, cellui qui est le premier en l'ordre peut parler et tous les autres se tairont.

Le premier religieux entendons nous de celui qui est ordonné plus hault ès degrez de Sainte églize, ja coit ce qu'il eust prins l'habit de religion après les autres ou feust plus jeune d'eage.

Ceste propre manière dite des frères doivent tenir les sereurs à la table, soit en l'enfermerie, soit ès cours, se le maistre n'en ordonne pas autre manière.

Les frères et les sereurs qui sont en aucun voiage, ne sont tenus à nulle sillence, fors quant ilz ont dit Complie, que lors doivent reposer en paix taisibles jusques après Matines en quel lieu qu'ils soient. Mais pour feu, pour larons, pour griefves enfermetez ou choses semblables pevent ils parler partout.

812. — *De la jeune et de la diversité des viandes.*

Tous les frères et les sereurs se n'est par trop griefve maladie ou trop grant foiblesse, jeuneront tout le quaresme, la vigille de l'Ascention, la vigille de Penthecouste, Saint Jehan Baptiste, Saint Pierre et Saint Pol, Saint Laurent, l'Assumption Nostre Dame, Saint Mathieu, Saint Symon et Saint Jude, la vigille de tous les sains, Saint Andriu, et tous les vendredis des advens, la vigille de Noël, les trois jours de quatre temps en waun et pareillement ceux devant Noël.

En tous ces jours dessus dits doit on manger viande quaremmage. Et si jeuneront ancores et pourront mangier blanche viande le jour Saint Marc, les deux jours des rouvissons qui sont devant la vigile de l'Ascencion, les deux vendredis qui sont devant l'Ascencion et Penthecouste, les trois jours de quatre temps en Penthecouste, tous les vendredis qui sont de l'exaltation Sainte Croix jusques à l'Avent, tous les vendredis depuis Noël jusques au caresme et tous les advens fors les vendredis et les quatre temps comme il est devant dit.

Tout le remanant de la saison pourront ils mengier deux fois le jour. Tous les dimences, les mardis et les jeudis porront ils mengier char fors un peu de jours qui sont entre l'Ascencion et la Penthecouste et les jours qui sont des quatre couronnez jusques à l'advent.

Le lundi ne le merquedy en nul temps ne mengeront char les frères ne les soers, se n'est par foiblesse et malladie ou par sainie, ou se ils ne sont envoiez avec gens qui mengent char communément ou pour aucune grant solempnité. En samedy ne mengeront ils jamais char, se n'est par le jour de Noël qui eschiée en samedy.

813. — *De l'heure que on doit mengier.*

Devant le mengier du matin ou du souper, à l'heure souffisant et compétent doit on sonner une cloche qui puist estre oye par toutes les offecines de la maison adfin que les frères et sereurs viengnent sans demeure ou son d'icelle pour mengier. Et quant ilz ont leurs mains lavées, la prieuse ou celle à qui elle le commandera, doit sonner une clochette pendant d'emprès le siège devant ladite prieuse. Et tantost le couvent doit entrer au refrotoire, faire la bénédiction et mengier en sillence. La prieuse et celles qui servent à table porront parler des choses nécessaires briefment et coyement.

Nulles des sereurs qui sont en la maison ne doivent demourer du premierain mengier fors celles qui servent, se ce n'est par congié ou pour aucune nécessité que la prieuse en ordonne autrement et toutes celles qui demeurent dudit premierain mengier doivent prendre leur repas avec les servans en tele manière que on ne face oncques la tierce assise.

Nulle pitance ne soit faite à celles qui mengent à la seconde assise se elle n'est faite à la première, se n'est au moins pour cause raisonnable et ancores ne soit il pas fait souvent. Nulle ne

doit envoier pitance à l'autre se ce n'est la prieuse et se on l'envoie à aucune elle le peut partir à dextre et à senestre.

La prieuse et celles qui sont en offices doivent mengier au frotoir et leur doit souffir la viande du commun couvent.

Si aucune soer voit deffaillir aux prochains séans d'elle des viandes communes elle doit monstrer cette deffaute à celluy ou celle qui sert.

Et quant elles ont toutes mengié la prieuse doit sonner la clochette qui pend devant elle. Auquel son se doivent toutes lever de la table et illec en ordre devant icelle dire leurs grâces dévotement.

Et s'il advient que aucune des sereurs ou des servans respande sa viande ou son boire ou brise aucun vaissel notablement, celle qui ce a fait doit dire sa coulpe à terre, quant le couvent est levé de la table. Et la prieuse face signe qu'elle se lieve et retourne en son lieu.

Nulle des soers ne doit mengier en la ville ne la prieuse aussi. Nul des frères pareillement ne doit menger en la ville se n'est avec les frères prescheurs ou mineurs, ou avec monseigneur l'évesque ou le provost de Saint Pierre (1); ancores non point souvent.

Les frères ne les sereurs ne doivent nul temps mengier devant que les malades soient servis.

Les frères doivent avoir un propre frotoir comme les sereurs, ouquel le maistre et les frères clercs mengeront à une table et les frères laïs et les clercs séculiers qui servent parmi la maison mangeront aussi illec à une autre table. Et si ne doit nul mengier au frotoir se ne sont gens de religion ou honnestes séculiers.

Nul frère ne soer ne doivent boire ou mangier dedans le pourpris de l'hospital sans congié, se ce n'est en frotoir ou en l'enfermerie.

Nulle pitance ne doit estre faite aux frères se elle n'est faite aussi aux soers. Mais le maistre porra bien donner aucuneffois un peu de vin aux frères prestres selon son plaisir.

814. — *Des Sainnies.*

Les frères et les soers se pevent sainnier VI fois en l'an. La première fois après le Noël; la seconde devant le quaresme; la tierce après la Pasque; la quarte environ la feste de Saint Pierre

(1) Faute du copiste. Lire : *Saint-Piat.*

et Saint Pol; la quinte après aoust; la VI[e] après la feste de tous sains. Plus ne se doit nulz sainnier sans cause raisonnable et espécial congié. Et porront les sainniés mengier hors du frotoir adfin qu'ils soient mieulz pourveus. Mais pour la sainnié ne doit nul mengier deux fois en jour de jeune establie par sainte église, s'il n'a autre aperte malladie.

815. — *Des frères et des soers malades.*

Le maistre et la prieuse se doivent garder dilligamment qu'ils ne soient trouvés négligens devers les frères et les soers mallades, en tele manière que puisqu'ils commencent à respasser on les pourvoie soigneusement adfin qu'ils soient plustost renforchiés. Ainsi comme dist monseigneur Saint Augustin en la rieulle. Et s'il avient que aucun frère ou soer ait telle maladie qui gueres ne l'affoiblisse ou luy usurpe l'apétit de mangier, tel ne doit mie brisier les jeunes commandées ne muer les viandes du couvent.

816. — *De l'habit des frères clercqz.*

Les frères qui sont prestres doivent avoir trois paires de draps linges, deux cottes de blanc drap, deux plices, l'une longue et l'autre courte. Et si pourront avoir un surcot fourré à manches de gris drap et un escapulaire aussi long que les surcos de tyretaine grise; deux souplis, deux cappes de noire saie, une fendue devant et l'autre close, sans laquelle des deux ou sans souplis ils n'entreront mie en la maison des mallades ne aparront devant les soers. Aumusses fourrées d'aigneaulx ou de noire saie et pourront avoir estivaus. Ce mesme habit auront les frères clercs, fors le surcot, lequel ils ne porteront mie jusques à ce qu'ilz seront prestres.

817. — *De l'habit des frères laiz.*

Les frères laiz auront trois paires de draps linges, trois cotes de blanc drap et ung plichon court, un escapullaire de gris drap jusques auz genoulz et une cape grise; sollers rouges de vacques loyés à la manière de Cisteaux. Et s'il avient que voisent dehors à cheval, ils pourront avoir estivaux en tel manière que les clercs. Et si porront avoir botte les frères clercs et lais et les sereurs pareillement, mais ils ne les doivent mie porter hors du pourpris de la maison avec cauches et cauchons à leur nécessité.

818. — *De l'habit des sereurs.*

Les sereurs doivent avoir trois chemises, trois cottes et deux manteaulx de blancq drap, deux plices et deux fourrures de man-

tel, deux scapulaires de drap ou de tyretaine grise, trois molequins, trois coeuvrechiefz linge et deux noirs voilles, non mie doubles selon la manière des sereurs de Cysteaux, cauches et cauchons, bottes et sollers de rouge cuir de vaque selon leur nécessité. Quiconcques il soit clerc, lay ou soer qui prendent choses neufves de quele manière ou gendre que ce soit, ils doivent rendre les vièses à la voulenté du maistre ou de la prieure. Toutes les pliches et fourrures des frères et des soeurs doivent estre de aigneaulx. Et si doivent eschiever les frères et les soers dessus toutes choses que leurs vestemens de lange et de linge ne soient notables d'aucune curiosité, qu'ils ne soient trop longs ne trop courts, ne trop précieux, ains soient simples, humbles et de moien pris comme il apartient à serviteurs des povres et gens de religion.

Les frères et les soers ne doivent avoir nul vestement de tyretaine fors les escapullaires esquels ne doit avoir lainne de coulleur fors la blance et noire naturelle.

819. — *Du dortoir et des litz.*

Les frères doivent avoir leur dortoir propre comme les soers qui ne doivent jamais dormir sans famulaires et sans chemises, ne les soers aussi sans chemise. Les frères et les soers doivent garder soigneusement que leurs lits n'apèrent notables d'aucune vanité ne curiosité de lincheulx, de couvretoires, de courtines ne de nulle autre chose.

Les frères ne les soers ne doivent dormir dedans le pourpris de l'hospital se ce n'est en dortoir ou en l'enfermerie.

820. — *De la labeur et de l'heure de dire Complie.*

Ainsi comme Saint Augustin commande en la rieulle, que toutes les labeurs soient faites en commun. Les soers doivent avoir ung lieu propre et convenable où elles se puissent assambler pour labourer de leurs mains quant elles ont loisir, adfin qu'elles ne manguent leur pain huiseuses, comme dame huiseuse soit aprouvée mère de tous les vices et ennemie de l'âme, et aussi que on les puist trouver plus prestes pour subvenir aux nécessités des mallades. Ne pour quelconcque labeur ne doivent mie seir oultre la cloche de Saint Pierre (1). En ce mesme lieu doivent elles attendre celles qui sont empeschiées en divers offices chascune vesprée. Puis quant touttes sont rassamblées dient leurs complies et facent une briefve oraison. Après ce fait entrent toutes ensemble au

(1) Faute du copiste. Lire : *Saint-Piat.*

dortoir faisant sillence, duquel elles ne doivent descendre sans cause légitisme et sans compaignie jusques à matines. Mais s'il avient que aucune ne puist dire complie à l'heure dessus dite convenablement avec les autres, elle ne doit mie pleute tarder après ne demourer seulle: ce que on ne doit mie faire ancoires sans cause raisonnable et au congié de la prieuse se ne sont celles qui doivent celle nuit veiller les mallades.

Durant le temps que les soers sievent ensamble pour labourer elles se doivent bien garder que ce qu'elles guaignent en labourant ne perdent en mal par huiseuses parolles, car il est escript se l'une œuvre l'autre destruit, c'est labeur sans quelque pourfit. La parolle de religieuse nature doit être assavourée du sel de sapience divine. Et ancore dist l'escripture sainte en ung autre lieu : mauvaise parolle ne doit mie issir de vos bouches, ains bonne doctrine pour édiffier vos proismes. Et s'il advient d'avanture que en ce lieu ou en autre aucune des soers par mauvaise parolle courouche ou escandalise sa soer apertement, elle doit tantost soy getter aux pieds d'icelle humblement requérant pardon et illecq gésir tant qu'elle soit appaisée et la voeille relever.

821. — *De la rasure des frères.*

La raseure des frères par deseure soit grande et large ainsi comme il apartient à religieux en tele manière que entre la rasure et les oreilles n'ait que trois doits et soit la tonsure desseure les oreilles. De la Pasque jusques à l'exaltation Sainte Croix doit on rere à quinzaine et de là jusques aux Pasques ensievans à trois sepmaines. Ne les sereurs ne doivent mie norrir cheveulz, ains tondre souvent.

822. — *Du service des mors.*

Pour chascun frère et chascune sereur trespassez, sans la messe et vigilles solempnelles que on doit faire le corps présent, chaccun prestre doit dire trois messes, chacun clerc et les sereurs doivent dire le psaultier et ceulz qui ne le sevent doivent dire IIc patrenostres. Si doit on réciter chascun an le jour de leur obit et en faire du moins une oraison espéciale en la messe. Et se on ne le peut faire ce jour pour l'empeschement d'aucune solempnité si le doit on faire lendemain.

Les anniversaires de ceulz ausquels il est ottroié par le consentement commun du maistre et des proviseurs doit on réciter chascun an soigneusement et se ils ont assigné certaines rentes

pour faire pitance à ce jour on ne les doit tourner en nul autre usage.

Les anniversaires des frères, des soers et des povres qui sont trespassés en la maison doit on faire chascun an sollempnellement en vigilles à IX lechons et messe le mardy après la Nativité Nostre Dame. L'anniversaire des familliers et bienfaiteurs le mardi après la Trinité. Et s'il avenoit que on ne les puist faire ès jours dessus dits pour aucune occasion, on les doit faire le prochain jour ensievant.

Le X^e^ du mois de febvrier doit on faire solempnellement et dévotement chascun an l'anniversaire de la noble fonderesse de l'hospital madame Margueritte, contesse de Flandres et de Hainau, lequel jour on doit faire pitance large et généralle de chars ou de poissons et dè vin, selon que le jour aportera, aux mallades et aux haities.

Et adfin que les anniversaires devant dits ne soient mis en oubli par négligence, on les doit tous escripre ou Kallendrier du missal ou messel.

DEUXIÈME PARTIE

823. — *Sensieut la seconde partie de ceste rieulle salutaire. Au premier chapitre de laquelle, il parle de faire et de deffaire la prieuse de son office.*

Le maistre par le conseil des plus sages et plus anchiens de la maison face prieuse une des sereurs de laians laquele il crera et trouvera selon Dieu plus souffisante. A laquele les sereurs, les frères lais et toute la maisnie de la maison seront tenus de obéir. Les frères clercs et les prestres se doivent atemprer à elle mesmement se le maistre n'est présent.

A l'office de prieure appartient toute dilligence par elle ou par autres garder les mallades, honnourer iceulx comme seigneurs et servir à eulx comme à Dieu, pourvéant à toutes les nécessitez et désiriers desdits mallades en temps et en lieu.

Et si doit avoir la cure des sereurs, paix, concorde et charité entre elles nourrir, corrigant celles qui mesprendent. Et si doit tenir chapitle aux sereurs se le maistre n'est pas présent du moins une fois la sepmaine, se elles ont loysir, le venredy. Et se le maistre est présent, si porra elle bien aucuneffois tenir chapitle aux sereurs se ledit maistre le commande. Et en toutes choses aura elle autant de povoir que le maistre lui assignera et souf-

frira. Et se aucune griefve chose lui vient, elle le doit raporter au maistre.

La dame prieuse ne doit mie estre encusée ès communs chapitles fors trois fois l'an à scavoir devant le Noël, devant le Pasques et devant l'Assumption Nostre Dame, S'il n'avenoit daventure qu'elle perpetrast grant meffait par quoy il semblast bon au maistre qu'elle fust clamée; et s'il sambloit audit maistre pourfitable qu'elle fust ostée de son office si ne doit il mie ce faire trop legièrement ou hastivement sans advis, ains en doit prendre conseil aux plus anchiens de la maison.

Et quant le maistre est trespassé ou relaissié de son office, la prieure doit avoir en toutes choses le gouvernement de la maison jusques à ce que on aura pourveu ung autre maistre selon la fourme des previleges de laditte maison.

824. — *Cy parle de rechevoir et de vestir les novisses.*

A rechevoir les novisses doit on dilligamment garder la fourme des previlèges. Quant on rechoit aucun frère en ceste manière qui s'ensuit le doit on vestir. Premièrement doit il estre mené au chapitle des frères, si se doit couchier à terre et lors le maistre lui doit demander quel chose il requiert. A quoy il doit respondre : Je requier la miséricorde de Dieu et la vostre. Et puis se doit lever par le commandement du maistre tous drois emmy le chapitle. Et la en cel estant luy doit le maistre exposer trois veux qui sont apertenans à toute religion : c'est à savoir le veu de vraye obédience jusques à la mort en toutes choses comme griefves qu'elles soient mais que ce ne soit pas contre Dieu; le veu de continence et parfaite chasteté permenable de ceur et de corps; et tiercement le veu de povreté c'est à entendre de renunchier à toute propriété. Et puis luy doit le maistre exposer les autres griefves observations de la rieulle, comme de la sillence, de la jeune, du service des mallades, des heures dire, des contenances et généralement de toutes choses acoustumées de garder en l'hospital. Et lors s'il respond qu'il voeille toutes ces choses faire pour l'amour de Nostre Seigneur le maistre doit dire : Dieu qui ce a commencié en toy le parface. Après ce luy doit le maistre demander s'il est marié ou s'il est lyé à nulle femme par sa foi; s'il est serf ou en debte de somme qu'il ne puist paier; s'il n'est profès d'autre nulle religion; ou s'il a aucune enfermeté repuse et secrète, si comme meselerie, le grant mal ou autre quelconcque maladie samblable, pour quoi il ne fust mie convenable de servir aux malades; ou s'il a promis donner aucune chose pâr luy ou par

autrui adfin qu'il fust recheu en ceste maison. Et s'il recognoit apertement et francement qu'il soit quitte et délivré de touttes les choses dessus dites, le maistre lui doit assigner l'an de son espreuve adfin qu'il puist expérimenter les duretez de religion et les manières de la maison.

Après ce le doit on desvetir des draps séculiers et vestir des habits de religion et le mener devant le grant autel où il doit dire en la présence des frères et des sereurs : Je me offre ycy à Dieu pour servir aux pauvres mallades de ceste maison. Et ce fait se mette le nouveau novisse à terre devant l'autel: adont peut on illec chanter le hymne de *Veni Creator* et puis dire *Pater noster* en bas et maistre dire *Et ne nos* en haulte et puis *Emitte spiritum.... Salvos fac servos.... Mitte eis auxilium.... Domine exaudi.... Dominus vobiscum.... Oremus, Deus qui corda.* Et après le doit on faire tondre et rere selon la manière et fourme qui est escripte.

Et s'il avenoit que on trouvast en dedens l'an d'espreuve en luy aucuns empeschemens desquels il s'estoit dit estre délivré, il ne doit mie estre recheu à profession, tant qu'il ait fait la pénitence de ce qu'il a menti publicquement et qu'il soit purgié de tous empeschemens. Et adont lui peut on faire grasce espécial.

Toute pareille manière doit on garder en rechevoir les sereurs que j'ay dit des frères fors tant seullement que on doit vestir les femmes ou chapitle des sereurs et présent toutes. Nulle sereur ne soit recheute en desoulz XX ans, ne après L.

Le maistre, les frères et les sereurs doivent soigneusement garder que en rechevant frères ou sereurs leur intencion ne soit tournée vers les pourfis temporels, ains les rechoivent purement pour amour de Dieu.

825. — *Comment on doit aprendre les novisses.*

Le maistre de l'Ospital doit assigner et pourveir ung maistre aux novisses qui ou temps de leur novisserie les fache diligamment introduire comment ilz se doivent maintenir en tous lieus selon la rieulle et les constitutions de la maison. Et se lesdits novisses sont négligens en aucune chose il les doit inciter à amendement selon son povoir. Enseigner leur doit dessus toutes choses humilité de ceur, confesser souvent, purement et discrètement, vivre sans propre, leur voulenté laissier pour celle de leur souvcrain, garder obédience en toutes choses voulentreieve non mie constrainte. Et doit ancores enseigner comment ils se doivent acuser en chapitle

de leurs apertes négligences et se ils ont scandalisiet aucun de leur compagnie comment i/s se doivent getter à terre aux pieds d'icellui criant mercy et illecq gésir tant que il soit apaisiés et qu'il le relieve. Il doit oultre enseigner aux novisses qu'ils ne tenchent à nulluy mais à ceulz qui leur donnent ou tollent aucune chose, bénissent ou maudissent, doivent ilz encliner. Et pareillement ils ne doivent personne jugier par soupechon, car les jugemens humains sont souvent decheuz; et qu'ils ne dient de ceulz qui ne sont présens fors que tout bien; qu'ils boivent à deulz mains en séant et aussi qu'ilz gardent les choses de la maison et leurs vestures dilligamment. Et se le maistre leur escondit de faire aucune chose ilz n'en doivent mie requerre congié d'autrui. On leur doit aussi enseigner qu'ils doivent dire leurs heures dévotement ententivement et à heure convenable. Et les frères clercs ou tempz de leur novisserie doivent dilligamment estudier ou divin office et si se doivent confesser entièrement à leur maistre anchois qu'ils facent profession et eulz despeschier de toute debte. Et se ils ont aucune chose temporelle ils le doivent relenquir sans murmure et la mettre en la volonté du maistre adfin qu'ils soient totalement à libérale délivrance. Les vestemens séculiers des novisses ne doit on mie alouer avant qu'ils aient fait profession. Et si ne leur doit on enjoindre ou faire ordonner nulle obédience s'ils sont clercs. Quant les novisses sont entrés en chapitle, ils doivent dire leurs coulpes devant les autres et quant ils ont recheu leur pénitance, on les doit faire issir dehors car ilz ne doivent mie oyr les coulpes des profès.

Pareillement comme j'ay dit des frères novisses, doit on assigner aux sereurs aucune religieuse propice et discrète qui leur enseigne et aprende toutes les choses dessus dites.

Et adfin que l'habit des novisses soit dessamblable à celluy des profès, nul novisse soit frère ou soer ne doit porter escapulaire gris, ains peult avoir escapulaire de blanc drap durant la novisserie. Ne les sereurs ne doivent porter noir voille tant qu'elles sont professes.

826. — *Comment on doit faire profession.*

Adfin qu'il ne conviengne mie recommenchier sa profession pour la diversité des maistres, la manière de faire profession sera tele, asavoir : Je, N....., *(Comme au n° 805.)* — Les gris escapulaires desquels on vest les novisses en leur profession soit frères soit sereurs et les noirs voilles qu'on met sur les chiefs desdittes soers doit le maistre bénéir devant tous en chapitle en tele

manière : *Ostende nobis.... (Comme au n° 802.)* Et après la bénédiction espardre eaue benoite sur les draps. Et ainsi les doit le maistre vestir des vestements bénéis.

827. — *Des légières coulpes et de la paine.*

Legière coulpe est se aucun tantost comme il ot sonner à matines ou aux autres heures ne s'apareille hastivement pour venir a l'église ordoneement ainsi comme il doit. — Se aucun fault en lisant ou chantant en ceur, ou en chantant autre chose qui n'est escripte. — Se aucun n'entent songneusement au divin office en gectant ses yeulx follement ou en autre mouvement inconstant et mal religieux par quoy il démonstre legièreté de ceur ou se il rit indeuement et fait les autres rire ou s'il fait faulz samblant ou moustier. Se aucun en froitoir ou en dortoir fait noise par quoy il trouble lés autres, ou aucune imparfaite légiereté en la congrégation des sereurs ou en quelque autre lieu. — Se aucun quant il va par les places ou par les villes gecte folement ses yeulx aux vanités mondaines. — Si aucun rit dissolutement en gaberies par gieux en dis ou en fais par quoy il incite les autres à dissolution. — Se aucun sommeille à la messe ou autre divin office ou au sermon. — Se aucun gaste mauvaisement par négligence ses vestemens ou autres choses à lui commandées mesmement les livres de l'église et les aornemens de l'autel. — Se aucun respand sa viande ou son boire derisement ou qui mange sans faire beneychon ou qui brise ou pert aucun des vaisseaulx communs. — Se aucun ne vient ordonnement et en temps au chapitle ou à la commune réfection ou laisse à faire le commun commandement. — Se aucun trespasse par mauvaise pourveance et sans délibération aucunes des choses escriptes et établies en la rieulle, si comme brisier sillence ou autre chose semblable. — Se aucun clamoit en chapitle tout sur un jour cellui dont il auroit esté clamé ainsi comme par manière de vengement; ou celui qui en autrui accusant parleroit trop félonneusement et asprement; ou celui qui clameroit ung aultre seulement par suspection; ou qui par coustume afferme ou nye ses paroles par jurement. — Se aucun en l'office qui lui est enjoint estoit négligent, si comme les chapelains en oyr les confessions des mallades et ministrer les sacrements. — Se la prieuse est trouvée négligente en reprendre et chastoier les sereurs qui meffont, en pourveir les nécessités et désiriers des mallades, de faire yceulx garder servir et conforter; de les faire mengier à droite heure et de eulz admonester qu'ils se confessent souvent purement et entièrement; en

refaire les lits et en tenir les lincheulz et couvretoires netz et honestes et faire baingz à ceulz qui mestier en ont. Aux griefment mallades doit elle procurer sans délai ne murmure les choses qu'ilz désirent combien qu'elles soient chiers ou difficiles à trouver s'il est d'en recouvrer possible, et pourveir toutes autres choses selon qu'il est mestier à chascun. — Se cellui qui a la charge des draps linges ou langes est trouvé négligent de laver, de arrier, de refaire, de livrer aux mallades ou aux hostes ou aux autres de la maison sans murmure et charitablement quant mestier est. et soigner d'ensepvelir les mors. — Toutes ces choses sont dites à ceulz et à celles qui sont en divers offices, à pestrin, à celier, à la cuisine ou à autres quelsconcques comment qu'ils soient appelez, se ils estoient trouvés négligens.

Tous ceulz qui se encusent ou sont encusé ou chapitle des choses devant dites et de semblables et requièrent pardon et mercy contrit doit on pour pénitance enjoindre deux psalmes ou trois ou sept ou une discipline ou plus selon que la coulpe requiert.

828. — *De griefve coulpe et de la paine.*

Grief coulpe est se par négligence des chapelains ou des sereurs ordonnées à la garde des mallades, aucuns d'iceulz trespassent sans avoir les droitures de Sainte Eglise, c'est à scavoir sans confession, sans communion ou sans eneuliement. — Se aucun des frères et des soers ont quelque notable familiarité ou parlemens soupechonneux à quelque personne et ilz ne s'en gardent de tout, mesmement se ilz en sont admonestez. — Se aucun des frères ou des soers qui en audience des séculiers tenceroit à aucune personne deshonestement ou tencheroient ensamble dedans la maison. — Se aucun frère ou soer dist oprobre l'un à l'autre ou se aucun estoit trouvé avoir menti à essient. — Se aucun maudissoit ou disoit parolles desordonnées à cellui qui l'auroit clamé en chapitle ainsy comme en soy vengant. — Se aucun reprouvoit à autre sa coulpe passée qui en chapitle feust amendée et corrigée. Se aucun disoit malicieusement parolles détractables de ses souverains, de ses frères et de ses soers. — Se aucun frère parle seul à femme, ou soer à homme seulle, se ce n'est de confession et sans témoignage de frère ou de soer ou d'aucune personne encontre l'estatu de la maison, mesmement s'ilz le veulent avoir en usage. — Se aucun brise les jeunes establis par sainte église sans congié et sans cause d'enfermeté ou très grant faiblesse de corps ou qui plus mengeroit de deux fois le jour. — Se aucun qui va dehors demouroit oultre le terme que on lui auroit mis. — Se

aucun pour son vivre ou pour son vestir ou pour quelconcque chose murmuroit notablement.

Pour ces choses et autres semblables à ceulz qui requièrent pardon et qui ne sont mie clamé, doit on enjoindre trois disciplines en chapitle et trois jours en pain et en eaue jeuner. Et à ceulz qui sont claméz doit on adjouster un jour de jeune et une discipline. Mais dessus toutes choses peult le maistre selon discrétion adjouster plus de jeunes et disciplines selon la quantité des coulpes.

829. — *Des plus griefz coulpes et de la paine.*

Plus grief coulpe est se aucun est inobédient au maistre ou à la prieuse par aperte rébellion ou cellui qui dedens la maison ou dehors tencheroit oultrageusement. — Se aucun mettoit sur l'autre la main par félonie. — Se aucun faisoit larechin ou céleroit chose que on lui eust donné ou commandée à essient, de quoi monseigneur Saint Augustin dist que tel doit on jugier comme larron. — Et cellui qui feroit apertement péchié mortel, mesmement qui cherroit en péchié charnel, que on doit pugnir le plus griefvment de tous les vices en personne de religion. — Se aulcun est clamé de ces péchiés devant ditz ou laiaument convaincu, il se doit lever de son gré emmy le chapitle et doit dire en pleurant le grant mauvaistie de son péchié et soy despouillier adfin qu'il rechoive la pénitance de ce qu'il a desservi. S'il est frère, le maistre le doit battre et se elle est soer, la prieuse autant comme il leur plaira et doit estre derrain en toute la congrégation des frères et des soers. Il ne doit mie séir à la commune table avec les autres, ains mengera à terre nue emmy le frotoir et luy doit on donner seullement pain et eaue, se celluy qui est souverain de la table ne lui envoie autre chose par miséricorde; ne ses relies ne doivent mie estre meslez avec les autres adfin qu'il congnoisse que tout ensi comme il est departy de la compagnie des autres, sera il banny de la compagnie des angèles s'il ne la recoeuvre par vraie pénitence. Nul ne doit parler à lui ne mander aucune chose tant comme il est en tele pénitence, mais cellui qui est souverain, adfin que tel ne chiée en désespérance, peult envoier à luy aucuns discrétement selon ce que bon luy samblera, qui doulcement le admonestent à faire sa pénitence et atraient à patience, le aidant par compassion et oroisons. Et se ils voient qu'il soit vray repentant de ceur et qu'il face sa pénitence humblement tout le couvent doit prier pour lui et le souverain mesme ne doit mie refuser de luy faire

miséricorde et se bon luy samble soit ancores battu non mie seulement du souverain mais de tous ceulz qui sont au chapitle. — Celluy qui est en tele pénitence ne doit mie rechepvoir Nostre Seigneur ne paix à la messe et si ne luy doit on enjoindre nul office ne quelque obédience. S'il est clerc ou prestre il ne doit uzer de son office jusques à ce qu'il aura fait plaine satisfaction et soit absolz. Et se tels manières de péchiés sont convers et repus et on s'en confesse on doit au pécheur chargier pénitance secrète selon la quantité du meffait.

Et s'il advenoit que aucun par conspiration, par conjuration ou par malicieuse concorde s'eslevast apertement contre le prélat ou souverain, il doit faire la pénitance devant ditte et d'illec en avant toute leur vie ne doivent avoir voix en chapitle, se n'est en accusant, ne jamais ne leur doit on enjoindre obédience.

Se aucun des frères ou des soers non mie malicieusement mais par charité a aucune chose envers son souverain que on ne doit mie souffrir par raison entre eulz le doivent admonester en toute humilité et débonnaireté qu'il se voeille corriger de sa deffaute ou imperfection. Et quant on le a plusieurs fois ainsi admonesté, s'il est trouvé négligent de l'amender on le doit nunchier aux proviseurs et visiteurs de laïans en temps décent, adfin qu'ilz encquierrent dilligamment du meffaict ou de la négligence d'icellui et selon qu'ilz trouveront ilz en jugent loiamment. En autre manière ne doivent ceulx qui sont subjectz scandaliser leur souverain.

830. — *Des très griefz coulpes et de la paine.*

Tres grief coulpe est de cellui qui ne veut amender ses meffaiz ne ne creint de mal faire et refuse à faire pénitance. De tel commande nostre père monseigneur Saint Augustin que s'il ne va de son gré hors de la compaignie, qu'il y soit constraint. Laquelle chose doit on entendre non mie que on l'expulse hors de la maison, mais hors de la compaignie des frères et des seurs adfin que sa mauvaistie n'empire les autres. Et le doit on enclore en aucun lieu dedens le pourpris de la maison et mettre avec luy certaine garde adfin qu'il ne voist mie à sa voulenté vaquant selon le dit de l'apostle : Tel homme qui ne veult amender ses coulpes et est apartement rebelle doit on fuir et eschiever sa compaignie, ainsi connue de celluy que on voit estre mortel pécheur publicque, car tel homme est parvers, saulf ce qu'il ait esté de saine teste et sens entier jusques à celle heure.

831. — *Des fugitifs et de la paine.*

Quiconcques s'en fuiroit au siècle et s'il avenoit qu'il eust aucuneffois mercy de lui mesme qu'il retournast en son lieu et si grant signe de pénitance aparussent en luy que on le deust rechevoir par droit jugement, il doit venir en chapitle tout nud, les verges en sa main, si se doit illec couchier à terre, jehir sa coulpe et requerre humblement pardon. Et il sera mis en la paine de griefve coulpe tant comme il plaira au maistre de la maison. Et depuis chascune semaine se doit il présenter nud au chapitle où il sera battu autant qu'il plaira au souverain. Tous les venredis de l'an junera il en pain et en eaue et quant il aura parfait sa pénitance, il ne tenra mie son premier lieu en frotoir ne en chapitle, ains tout le derrain ou ainsi qu'il semblera bon au souverain. Se il s'enfuit la seconde fois et il revient ancores en la manière dessus dite doit il de rechief faire pénitance excepté que on lui adjoustera un an au premier an. Et se il s'enfuit la III^{e} ou la IIII^{e} fois à chascune fois lui doit adjouter ung an. Et tout ainsi en avant. Mais s'il avenoit que tous les frères et soers priassent pour cellui ou ceulz qui sont en tele pénitance, faire leur peut indulgence et relaissier la paine selon qu'il lui plaira par sa discrétion. Se aucun estoit ordonné ou jugié en apostasie jamais en nul jour ne porroit user de cest ordre s'il n'estoit dispensé de l'auctorité apostolicque. — Quiconcques s'en fuiroit une fois et fust apertement convaincu de péché charnel, jamais de là en avant ne porra estre eslis en maistre de la maison, ne confessions oyr des femmes qui gissent mallades en la maison ne des sereurs.

832. — *Comment on doit tenir chapitle.*

Les frères doivent avoir lieu propre où le maitre leur tenra chapitle divisé du chapitle des sereurs chascune sepmaine deux fois ou une au moins, mesmement le venredy se on le peult faire comme le jour de la sepmaine à ce convenable. Et tout pareillement des sereurs. Quant on doit tenir chapitle si soit fait certain signe d'une cloche auquel tous ceulz de dedans le pourpris de l'hospital, frères et sereurs, excepté seullement ceulz qui gisent mallades, se doivent assambler sans demeure. Et quant ils sont entrés et assis ou chapitle chascun selon le degré à dextre et à semestre du souverain, il doit dire *Benedicite* et tous doivent respondre *Dominus* en eulx inclinans bien parfond. Ce fait se le maistre a aucune chose à dire qui touche la correction ou honnesteté des frères ou des soers, si le die briefvement. Puis doit

inciter les coulpables à eulz encuser. Et là se doivent prestement gecter à terre ceulz qui se sentant coulpables et dient : Ma coulpe. Et après au commandement du souverain se doivent lever et repairier en leurs lieux ordinaires quant il dira levez sus. Et lors ce fait se doit lever cellui qui est le premier au dextre costé du maistre et die tout premièrement sa coulpe en estant humblement au milieu du chapitle. Et quant il aura tout dit se aulcun le veult encuser d'aucune chose adont le doit il clamer et doit bien garder qu'il ne l'encuse par mouvement de ire ne par rancune, mais par charité. Et si ne doit on nul clamer de seul soupechon. Et cellui que l'on clame doit souffrir patiemment et soutenir en taisant jusques à ce que sa pénitance lui est enjointe laquele il doit rechevoir dévotement non mie en murmure et puis retourner en son lieu. Après se doit lever le prochain de lui et ainsi par ordre tous ceulz du dextre costé et pareillement après ceulz du senestre. En la fin du chapitle se doit lever le souverain et tous les autres aussi chacun en son lieu et il dira *Adjutorium....* A quoy tous les autres responderont : *Qui fecit.....* Ainsy sera fine le chapitle des coulpes. Mais ces choses ainsi faites se celluy qui est souverain voulloit traitier ou avoir aucun conseil des temporelles choses de la maison, il peult retenir illecq ceux qu'il veult et les autres s'en voisent tous. Et constituons tel estatu que nul ne parle en chapitle des coulpes se ce n'est pour deux causes c'est à scavoir en dire sa coulpe et en accusant autruy et en respondant à ce que le souverain demande. Entandis que l'un est droit et se encuse nul des autres ne doit parler. Nul ne doit autruy clamer seulement de oye s'il ne nomme de qui il l'a oy. Toutes les choses dites de la manière de tenir chapitle voulons nous qu'elles soient entretenues de tous et quiconcques yroit au contraire il doit estre griefvement pugnis.

833. — *Cy parle de l'honnesteté de la maisnie.*

Honneste maisnie et bien famée doit on avoir ès offecines de l'hospital et des cours d'icellui au plus que on porra. Et s'il avenoit que aucun ou aucune d'iceulz feust notté on soupchonné de quelque criesme prouvable ou par rapport de gens créables dignes de foy du vice de incontinence, ou se il rusast aucune des soers ou meschines de la maison dont on eust soupechon, ja ne fust mie la chose du tout aperte ou prouvée, si lui doit on incontinent sans respit donner congié et lui deust on paier le sallaire de tout son loyer ne accorder lui doit on en son partement quelque delay ou sèjour en la maison par nul moien, ja samblast il

à aucuns que sa départie feust dommageuse laiens touchant la temporalité.

A tant prend fin l'introduction des estatus de l'hospital Nostre Dame lez Seclin.

834.

1728. — *Déclaration des revenus et charges de l'Hôpital.*

I. — Nombre de religieuses : 18. — Les dix plus anciennes sont : E. Carpentier (74 ans); Alb. Lecocq (53 ans); M. J. de May (54 ans); M.M. Jacquart (54 ans); M. L. Bassecourt (48 ans); J. F. Lefebvre (47 ans); M.M. Trezel (44 ans); E. Brame (36 ans); B. F. Platel (40 ans); Alb. Baudine (40 ans).

II. — Héritages affermés : 400 mesures ou 100 bonniers de terre à Vieux Berquin, affermées à 31 fermiers, 2000 florins par baux passés devant Laurent, notaire à Estaires, le 15 et 16 octobre 1725. — 21 bonniers 267 verges et demie de terres épillées en 23 parties, situées à Seclin, Houplin, Avelin, Tourmignies, Mérignies, Attiches, Martinval, Cuincy, Ronchin et Templemars, rendant par an 682 fl. 15 patars, en estimant la rasière de blé à 4 fl. — Trois maisons à Lille et 2 moulins 7/8 à Seclin, estimés ensemble 1022 fl. — Dîmes de Marcq et Wasquehal, 825 fl. — Total 4529 fl. 15 p.

III. — Héritages non affermés : 69 bonniers 1432 verges de labour, bois, prés, patures, occupés par l'Hôpital, estimés 2100 florins.

IV. — Rentes : Rente du gave d'Ancoisne — rentes héritières sur la ville et les Etats de Lille, 347 fl. 6 p. — rentes seigneuriales à Seclin, 984 fl. 13 p. — rentes seigneuriales à Vieux-Berquin, 16 fl. 5 p. 4 d. — Total, 1348 fl. 4 p. 4 d.

V. — Aumônes aux professions des religieuses depuis les dix dernières années, en moyenne 800 fl. par an.

VI. — Vente du surplus des légumes et des fruits, 100 fl. Total des revenus : 8877 fl. 19 p. 4 d.

VII. — Réparations et entretien des bâtiments, 1000 fl.

VIII. — Charges réelles : Rentes foncières et seigneuriales, 218 fl. 6 p. 9 d. — Tailles et Vingtièmes, 96 fl. — Blé distribué aux obits de Roland Trezel, Marie de Los et Gilles de Sains,

5 rasières estimées 22 fl. 10 p. — Portion canonique du curé de Marcq, 24 fl. 4 p. 6 d. — 36 rasières d'avoine pour honoraires des proviseurs, 63 fl. — Total, 424 fl. 1 p. 3 d.

IX. — Sacristie, 200 fl. — Habillement du maître et des sœurs, 950 fl. — Honoraires du maître, 112 fl.; — des chapelains, 272 fl. — Nourriture, 3150 fl. — Entretien des malades (26 à 120 fl.) 3120 fl. — Gages du médecin, 48 fl.; du chirurgien, 48 fl.; du maître des labours, 66 fl.; du clerc, 36 fl.; des 4 chartons, 222 fl.; des valets bergers, jardiniers, etc., 450 fl.; et pour leur nourriture, 1600 fl.; gages des receveurs du Vieux Berquin et de Seclin, 275 fl. — Frais de justice, 100 fl. — Total 10537 fl.

X. — Apothicaire, maréchal, journaliers, etc, 1000 fl.

Total des dépenses : 12961 fl. 1 p. 3 d. — Le déficit est suppléé par l'économie et l'industrie de la communauté.

Liasse P. 59, Original, papier. — Archives de l'Hospice Comtesse de Lille, n° 4183.

835.

1790, 16 septembre. — *Déclaration de la situation de l'Hôpital.*

I. — L'Hôpital N-D. lez Seclin, fondé par la Comtesse de Flandre, Marguerite, est destiné à recevoir et solliciter les pauvres malades.

II. — Ses revenus consistent dans les articles suivants :

1° Rentes foncières et seigneuriales données par la fondatrice en 1249 : 17 muids de froment, 10 muids 3 havots d'avoine. — Ces rentes sont beaucoup diminuées depuis la fondation; on compte actuellement 170 rasières de blé et 150 d'avoine, rapportant de 1313 fl. 15 p. à 2075 fl. 16 p. 8 d.; en moyenne : 1694 fl. 15 p. 10 d. — Ces rentes ne comportent ni justice ni droits féodaux; la justice s'exerce par les officiers municipaux; ainsi il n'y a ni casuel ni accessoires à leur revenu annuel.

2° Seclin. — Deux maisons louées ensemble 132 fl. 16 p.; deux moulins à moudre blé, loués ensemble 600 fl.; 20 bonniers 8 cents de terre loués 1313 fl. 12 p.; un arrentement de 30 fl. 10 p. sur 450 verges. — Au renouvellement des baux, l'Hôpital a reçu

1616 fl. 4 p., qui, répartis sur les 9 années du bail, donnent annuellement 179 fl. 11 p. 6 d. 1/2. L'Hôpital occupé par lui-même environ 53 bonniers de terre, qui à la plus haute estimation, peuvent rapporter 3392 florins. — Toutes ces terres sont soumises à la dîme envers le Chapitre de Seclin, à des rentes seigneuriales et aux vingtièmes, sauf les vingtièmes royaux dont elles ont été exemptes jusqu'ici.

3° Templemars. — Une maison louée 60 fl.; le fonds d'une autre maison arrentée 2 fl. 10 p. et 6 c. de terre loués 17 fl.

4° Avelin. — 2 bonniers 353 verges loués 140 fl.; 6 cents loués 24 fl.; 4 cents loués 16 fl.

5° Attiches. — 12 cents loués 48 fl. et 3 cents loués 12 fl.

6° Tourmignies. — Une maison et un bonnier 4 cents 3 quartrons loués 72 fl.; 2 c. loués 8 fl.; 2 cents arrentés à 4 fl.

7° Martinval. — Un bonnier 12 cents loués 45 fl.; un bonnier loué 64 fl.

8° Ronchin. — 4 bonniers loués 200 florins.

Pour les six derniers articles le pot de vin a été de 539 fl. 4 p. soit pour une année 59 fl. 18 p. 3 d.

9° Lille. — Trois maisons rues d'Amiens, des Malades et de l'A. B. C., louées ensemble 830 fl.

10° Marcq en Barœul. — Une portion de dîme qui, depuis plus de soixante ans, s'adjuge avec celle du chapitre de Lille. Un receveur commun paie à chacun sa quote part. Le revenu des 10 dernières années a varié de 786 fl. 12 p. 11 d. à 1577 fi. 15 p.; soit en moyenne 1182 fl. 3 p. 11 d. 1/2.

11° Ancoisne. — Le droit de gave fixé à 15 fl. par an.

12° Vieux-Berquin. — Cent bonniers de terre, rapportant par an 3442 fl. 10 p. — Le pot de vin de ces terres a été de 1915 fl. 4 p. soit pour un an 212 fl. 16 p. — Un arrentement de deux quartiers 1/2 de terre, 15 fl. — Quelques menues rentes, 1 fl. 16 p. — Rentes seigneuriales 11 fl. 3 p. — Ces terres paient la dîme et les impôts, sauf le vingtième royal. — Il y a un receveur auquel on donne le 20e denier.

13° Cuincy-lez-La Bassée. — Suivant l'édit de janvier 1780, les 9 mencaudées de prairie ont été vendues, le 20 décembre 1780, au prix de 3575 l. tournois. Cette somme versée à la Caisse des domaines donne une rente de 178 l. 15 s.

14° Un moulin à tordre huile a été également vendu le 28 dé-

cembre 1784 au prix de 4600 l. qui donnent une rente de 230 l. Ces deux rentes, déduction faite de 3 l. pour droit de quittance, produisent 324 fl. 12 p.

Le total du revenu s'élève donc à 14150 fl. 14 p. 6 d. ou, en argent de France, 17688 l. 8 s. 1 d. 1/2.

III. L'Hôpital nourrit et entretient 20 religieuses, à chacune desquelles il faut attribuer au moins 400 fl., soit 27 s. 9 d. par jour. — Total 8000 fl.

IV. — Il y a 20 malades (ils sont plus nombreux en temps de guerre) dont l'entretien ne peut être évalué à moins de 16 s. 8 d. par jour, ou 240 fl. par an. — Total 4800 fl.

Il arrive de temps en temps que ce nombre de 20 malades n'est pas complet; mais on y supplée abondamment par les aumônes qu'on fait journalièrement aux pauvres qui se présentent, sans en refuser jamais aucun.

V. — Il y a un directeur et deux chapelains, dont la nourriture, les honoraires, décharge de messes et obits de fondation, sont évalués à 500 fl. chacun, faisant en tout 1500 fl.

VI. — Il y a un clerc qui chante aux offices, sert à la messe et à l'administration des Sacrements, dont la nourriture et les gages annuels sont évalués à 300 fl.

VII. — On évalue les frais d'entretien et de réparation des bâtiments de l'Hôpital, d'après estimation des gens de métier, à 500 fl. au moins par an.

VIII. — Quant aux réparations des maisons à Lille, on les évalue au 15e du revenu, soit 55 fl. 6 p. 8 d.; et celles des 3 maisons à la campagne, au 12e, soit 16 fl. 1 p. 4 deniers. Ensemble 71 fl. 8 p.

IX. — L'Hôpital ne pouvant recevoir lui-même les revenus du Vieux-Berquin, il y a un receveur auquel on donne le 20e denier, soit 173 fl. 10 p.

X. — Par autorisation du Parlement,en 1758, l'Hôpital a levé 16.000 fl. en rentes héritières, dont il reste encore à payer annuellement 724 fl. 16 p.

XI. — La nourriture et les gages des domestiques, jardiniers, boulangers, etc., sont compris dans les sommes assignées aux religieuses et aux malades.

Quant aux domestiques de la basse-cour, leurs gages et nourriture se retirent sur le profit de la basse-cour.

XII. — Ces terres que l'Hôpital fait valoir par lui-même doivent annuellement pour rentes seigneuriales, environ 14 rasières de blé, 42 rasières d'avoine, 16 chapons et 11 florins. Elles doivent encore plein relief, c'est-à-dire double année de rente à la mort de l'homme vivant et mourant et un droit d'indemnité, tous les 30 ou 35 ans, consistant dans le dixième de la valeur desdits biens. Comme ces droits varient à chaque paiement, il est difficile de les apprécier ici.

XIII. — Il y a encore d'autres charges inappréciables parce qu'elles sont accidentelles et imprévues, telles que frais de justice et de procédure, mesurage des terres, remises ou modérations aux fermiers, etc.

Total des charges : 16069 fl. 14 p.; soit, en monnaie de France, 20087 l. 2 s. 6 d.

Revenus : 17688 l. 8 s. 1 d. 1/2.

Charges : 20087 l. 2 s. 6 d.

Déficit : 2398 l. 14 s. 4 d. 1/2.

Lequel déficit se remplit par la grande économie qui règne dans cet hôpital et par le profit qu'il retire des terres qu'il fait valoir par lui-même, cette exploitation lui fournissant tout son blé et le mettant à même d'avoir des bestiaux, dont il tire une partie de ses viandes, beurre, laitages, etc.; aussi est-il reconnu par Messieurs les administrateurs et par tous ceux qui connaissent cette maison de charité qu'elle ne pourrait subsister sans cette exploitation particulière.

[Cette déclaration est entièrement rédigée par le maître Bernard Barbet; elle est presque exactement reproduite dans les « Renseignements demandés, en 1790, sur les Hotels-Dieu, hôpitaux et maladreries » par l'administration du département du Nord, et fournis par la municipalité de Seclin. Voici les quelques notes qui diffèrent dans ce second document :]

836.

Art: 5. — Les dépenses, année commune, égalent les revenus depuis dix années.

Art. 6 . — Etat de la caisse au 1er août 1790 : Environ 800 florins de boni.

Art. 7. — Les religieuses soignent elles-mêmes les malades et font les ouvrages de la maison.

Le maître doit être chanoine régulier; il est élu canoniquement par les religieuses et approuvé par l'évêque de Tournai.

Le directeur et les deux chapelains sont nourris, chauffés, éclairés, etc.; le directeur a en sus 112 fl. et les chapelains chacun 100 fl. par année.

Art. 8. — Il y a ordinairement 20 malades; on ne reçoit que des hommes ou garçons.

Art. 9. — Les malades ne peuvent travailler; ils sortent aussitôt leur parfaite guérison.

Art. 10. — Il entre à l'Hôpital, en moyenne, 100 personnes par an; il en meurt huit.

Art. 13. — Les édifices sont en très bon état; leur distribution est régulière et commode; leur situation très agréable; leur salubrité, la meilleure possible.

Art. 14 .— Comme il n'y a qu'une salle commune pour les malades, on ne peut y admettre les deux sexes; on n'y reçoit que les hommes qui sont plus sujets aux accidents.

OBSERVATIONS

Cet hôpital, autrefois dans la gêne, ne doit son état d'aisance actuelle qu'au produit de sa basse cour, l'une des mieux tenues de la Châtellenie de Lille et dont le directeur et plusieurs religieuses s'occupent journalièrement après avoir rendu aux malades les secours et les soins auxquels ils sont obligés par état.

Si cet hôpital est privé du produit de la portion de dîme de Marcq en Barœul, dont il jouissait ci-devant et qui lui valait, année commune, 1180 florins, sans que cet objet soit remplacé, ou qu'il soit assujetti aux impositions ; il se trouvera dans la nécessité de supprimer plusieurs lits, de retrancher ses aumônes journalières, de refuser ses secours aux malades des municipalités voisines, aux pauvres passagers que des accidents imprévus laisseraient à la charge des municipalités.

Il serait donc à désirer, s'il éprouvait cette perte, ou qu'il devint assujetti aux impositions, que ces objets fussent compensés par quelques autres avantages qui puissent les remplacer d'une façon équivalente.

Envoyé, le 23 septembre 1790, au District de Lille, département du Nord, par la municipalité de Seclin, qui s'est rendue audit hôpital pour y prendre les renseignements demandés.

Archives de Seclin, GG 45, Copie.

Papiers de la Prieure, n° 50, Copie.

TABLE DES NOMS DE LIEUX[1]

A.B.C. (rue de l'), à Lille, 552, 555, 557, 561, 562, 592, 679, 706, 784, 835.
Agneauville, 769, 770.
— (ruelle d'), 769.
Aire (P. de C.), 527.
Allennes-les-Marais, c. de Seclin, 800.
Amiens, 146, 492.
— (rue d'), à Lille, 329, 330, 332, 334, 340, 358, 679, 729, 730, 732, 733, 736, 784, 835.
Ancoisne, à Houplin, c. de Seclin, 11, 12, 32, 75, 87, 118, 131, 174, 180-183, 186, 193, 196, 261, 272, 290, 306, 307, 769, 771, 774, 781, 784, 827, 834, 835. — Anquoisnes, Anquesnes.
— (voie d'), 769.
Angleterre, 643, 776.
Annappes, c. de Lannoy, 306, 313, 317-320, 630, 631.
Annœullin, c. de Seclin, 784.
Anstaing, c. de Lannoy, 111, 232, 792.
— à Burgant (Seclin), 111.
Antoing (Belgique), 640.
Anvers (Belgique), 273.
Aragon, 264, 268, 273, 281.
Arbre (l') de Hns, 314, 784, 786.
Arbres (les) Saint Eubert, 360, 769, 770.
Ardompret, seigneurie, 761.
Argensoles, abbaye, 23.
Armentières (Nord), 165, 422.
Arras (P. de C.), 129, 198, 202, 255, 360, 422, 430, 699, 700, 769, 770, 784.
— (chemin d'), 360, 769, 770, 783, 784.
Arrouaise, abbaye, 699, 700, 701, 727, 728, 749, 790, 796.
Artois, 1, 36, 44, 106, 136, 171, 201, 214, 430, 492, 606, 742, 757, 761, 784, 794, 798, 799.
Assignies, seigneurie, 541, 606, 607, 654, 770, 784.
Attiches, c. de Pont-à-Marcq, 298, 470, 519, 521, 541, 543, 546, 661, 704, 705, 775, 776, 781, 784, 834, 835.
Aubeaux (les), seigneurie 769, 770.
Auchy, c. d'Orchies, 794.
Autriche, 153, 156, 164, 165, 169, 171, 173, 174, 187, 327, 342, 424.
Avelin, c. de Pont-à-Marcq, 90, 111, 168, 217, 232, 241, 314, 478, 541, 543, 544, 566, 581, 586, 587, 618, 627, 628, 675, 769, 770, 776, 778, 783, 784, 786, 787, 792, 793, 795, 831, 835.
— (chemin d'), 90, 769, 783, 784.
Avesnes, abbaye, près Bapaume, 128.
Avignon (Vaucluse), 78.
Avion (P. de C.), 360, 361.
Ayette (P. de C.), 794.

(1) Les chiffres désignent les **numéros** des documents publiés dans le **Cartulaire.**

Bac à Wavrin, lieu dit, 315, 317, 322, 611.
Bailleul (Nord), 143.
Bailleul-sire-Berthoult (P. de C.), 607.
Bapaume (P. de C.), 128, 793.
Barbançon (Belgique), 793.
Bargues, à Wattignies, c. de Seclin, 165, 614, 616, 624, 769.
Bas-Bonnier (le), 783, 786.
Bas-Brusle (le), 786.
Bas-Champs (les), 587.
Bauvin, c. de Seclin, 769, 770.
Beaucourt, seigneurie, 716.
Beaufait, à Avelin, 541, 544, 566, 581, 586.
Beauhaut (chemin de), 786.
Beaumanoir, seigneurie, 153, 306, 784.
Beaurains, seigneurie, 201, 214.
Becque (le), seigneurie, 371.
— (voyette de le), 770.
Belgique, 327, 800.
Belleville, seigneurie, 209, 210.
Belœil (Belgique), 640.
Bergues (Nord), 128.
Besançon (Doubs), 144, 787, 796.
Béthune (P. de C.), 784.
Biez (le), seigneurie, 178, 180, 185, 188.
Billau, seigneurie, 365, 374.
Billemont, seigneurie, 581, 586.
Billy, baronnie, 280, 285, 299, 304, 306.
Blanc-Ballot (le), 786.
Blanc-Camp (le), 57, 770, 771, 783.
Blanc-Riez (le), 784.
Blangerval, seigneurie, 239.
Bohême, 205.
Bois (le), fief, 675.
— (chemin du), 786.
Boisgrenier, c. d'Armentières, 158, 159.
Bonnier-Pierre (le), 786.
Bourbonnais, 525.
Bourdel (le), 769, 770.
Bourgogne, 101-103, 106, 108, 109, 111, 113, 115, 116, 118, 122-125, 133, 138, 139, 141, 142, 147, 148, 153, 154, 156, 157, 159, 171, 174, 178, 187, 235, 292, 327, 424.
Bourlière (la), à Tourmignies, 541.
Bourloires (les), 786.
Boutillerie (la), 675, 776.
Bouvilliers, seigneurie, 430.
Brabant, 118, 122, 123, 125, 138, 147, 148, 153, 327.
Breucq (le), à Seclin, 20, 360, 361, 399, 405, 784.
— pairie à Lille, 257, 552, 55[illegible], 561.
Briolle (le), 783.
Bruges (Belgique), 31, 160, 170, 173.
Bruile (le), 37, 39, 41, 42, 45, 51, 769.
Bruxelles, 169, 171, 203, 218, 228-230, 233, 255, 264, 268, 281, 283, 284, 286, 291-293, 295, 300, 301, 303, 322, 327, 331, 333, 335, 336, 357, 358, 378, 427, 529.
Bucquoy (P.-de-C.), 794.
Buissonceaux (les), 769, 770.
Burgaut, à Seclin, 90, 111, 153, 178, 235, 702, 769, 771, 774, 775, 783.
Burgaut-Dion, à Seclin, 675.
Burgaut-Empire, à Seclin, 675.
Bus (le), seigneurie, 217.

Cambrai (Nord), 168, 344, 395, 507, 527, 528, 531, 750-752, 795, 799.
Camphin-en-Carembaut, c. de Seclin, 539, 541, 579, 585, 749, 781, 784.
Canforain, 482.

Cappelle, c. de Cysoing, 543.
Carmentoise (rue), à Seclin, 154, 244, 347, 769, 780, 781, 784, 786.
Carnin, c. de Seclin, 187.
Cartigny, dioc. de Noyon, 699, 700.
Carvin (P.-de-C.), 197, 201.
Cassel (Nord), 86, 125-127.
Castille, 177, 203, 229, 230, 264, 268, 273, 281, 358, 369, 378, 384.
Cauderue (la), 774.
Caudescure (la), 86, 448.
Cavet (chemin), 775.
Champagne, 165.
Champ à la grosse planche (le), 786.
— Cornu (le), 783, 786.
— de la Folie (le), 783, 786.
— des Huttes (le), 786.
— du Colombier (le), 786.
— Gatiau (le), 786.
— Logeau (le), 786.
— Mariecepont (le), 786.
— Pollet (le), 786.
— Schrépin (le), 786.
— Ydoire (le), 786.
Chantecoe, 81.
Chapelle (rue de la), 99, 253.
Chartreuse (Grande), 161.
Chastillon (le), 770.
Chaud-Four (le), 90, 92, 769, 781.
— (voie du), 769, 781.
Chemy, c. de Seclin, 248-250, 230, 298, 305, 315, 478, 779, 780, 786, 791, 797.
— (voyette de), 786.
Chéreng, c. de Lannoy, 616, 792.
Cinq Cents (les), 786.
Cinq Quartiers (les), 786.
Clauwiers (les), 247, 279, 355, 356, 360, 361, 482, 587, 702, 786.
Clavière (la), 1, 44, 71, 90, 769, 770, 778, 783.
— (la Petite), 778.
Clermont, seigneurie, 430.
Clocqueterie (la), à Mons-en-Pèvele, 236.
Cocquemplus, à Seclin, 148, 156, 158, 241, 360, 567, 612, 641, 642, 675, 683, 716, 761, 770, 783, 784.
— (le grand), 675.
— (le petit), 675.
Comines (Nord), 790.
Compostelle, 166, 173.
Copiémont, seigneurie, 433, 435.
Courrier (chemin du), à Seclin, 784.
Courrières (P-de-C.), 742, 790, 792, 798, 801.
Courtrai (Belgique), 13, 16.
Cousterie (la), 60, 62, 64, 69, 70.
Coustre (le), seigneurie, 784.
Coutures (les), 775.
Croix (la), à Seclin, 103.
— (rue de la), à Seclin, 253, 779.
— d'Avelin (la), 776, 778.
— de Noyelles (la), 786.
— d'Estieus (la), 783.
— de Luyot (la), 360, 769, 778, 783.
— du Marché (la), 235.
— Mangin (la), 116.
— Notre-Dame (la), 60, 62, 64, 69.
Croquet (le), 541, 581, 586.
Cuinchy près La Bassée, 197, 202, 759, 784, 834, 835.
Cuincy-Prévost, 607.
Cysoing (Nord), 343, 344, 362, 363, 379, 381, 392, 393, 395, 401, 461, 462, 464, 466, 472-474, 512, 577,616, 640, 655, 656, 684, 731, 752, 754, 755, 759, 763, 765, 792-794, 800, 801.

Danemark, 643.
Demi-Bonnier (le), 786.
Dicque (le), seigneurie, 290, 306, 307.
Dix-sept-cents (les), 786.
Douai (Nord), 34, 102, 103, 115, 118, 122-125, 129, 159, 165, 171, 174, 180, 185, 201, 205, 209, 210, 214, 216, 217, 234, 237, 238, 242,265, 306, 307, 317-319, 331, 378, 537, 564, 660, 737, 769, 772, 784, 786, 794.
Dourges (Pas-de-Calais), 793.
Draunaus (les), 769.
Dunkerque (Nord), 621, 757.

Ecluse (chemin de l'), 73.
Enclôture (l'), à Cuinchy, 197, 202.
Englos, c. d'Haubourdin, 771, 797.
Ennevelin, c. de Pont-à-Marcq, 201.
Envin près Hénin-Liétard, 129.
Eparse (l'), 766.
Epinchelles (les), 769.
Epinoy, à Carvin, 561.
Ernauville, 90.
Erquinghem-Lys, c. d'Armentières, 165.
Escaghe (l') ou l'Escade, 24, 35, 36, 38.
Espagne, 171, 178, 256, 258, 281, 327, 437-439, 481, 486, 488.
Espaing, seigneurie, 722, 723, 727.
Espesse (bois de l'), 59.
Esquermes, à Lille, 697, 784.
Estaires, c. de Merville, 368, 784, 834.
Estrées, 125.
Eterbecque, seigneurie, 729, 732, 734, 735.
Ewys (les), à Seclin, 111, 696, 770, 776, 778, 779, 783, 786.
Ewys (cense des), 786.
— (chemin des), 157, 171, 696, 770, 776, 778, 783, 786.
— (pont des), 786.

Faches, près Lille, 770.
Faubourg Notre-Dame, à Lille, 371, 372.
Faumont, abbaye, 772.
Fauquembergues (Pas-de-Calais), 640.
Fermont (le), seigneurie, 317, 326, 328, 356, 365, 374, 382, 385-387, 675, 766, 784.
Festubert (P.-de-C.), 784.
Fiennes, seigneurie, 165, 187.
Fives, à Lille, 95.
— (rue de), à Lille, 89, 95, 784.
Flandre, 1-6, 8-27, 29-36, 40, 41, 44, 45, 47-50, 55, 58-61, 64-67, 69, 72, 82, 84, 97, 100-103, 106, 108, 109, 111-113, 115, 116, 118, 122-126, 128, 138, 139, 142-144, 146-148, 153-157, 159, 160, 162, 165, 171, 174, 178, 180, 186, 187, 192, 201, 203, 206, 211, 214, 229, 235, 236, 239-241, 243, 252, 254, 262, 276, 292, 295, 301, 303, 306, 329, 330, 366, 378, 420, 423, 434, 437, 443-455, 509, 513-518, 537, 540, 604, 629-631, 637, 676, 703, 721, 724, 725, 737, 757, 761, 784, 786, 806, 822.
Fléquières, à Wattignies, c. de Seclin, 106.
Flers, c. de Launoy, 629, 772.
Flines, abbaye, 541, 543, 704, 705, 783.
Flosc (le), à Noyelles, c. de Seclin, 46.
Folie (la), 786.
Fontaine-l'Evêque, 792, 799.
Fontaine Notre-Dame, 795.

Fosse Croisez (la), 786.
— de Has (la), 770.
— Madame (la), 783.
— Maretz, seigneurie, 675, 784.
— des Marquois, 241.
Fouquières-lez-Béthune, 647.
Four (cense du), 786.
Fourchon (le), 783.
Français (piedsente des), 786.
France, 75, 79-82, 101, 106, 127, 420, 423, 434, 492, 507, 547, 559, 610, 636, 637.
Fresnel-Potin (le), 769.
Fretin, c. de Pont-à-Marcq, 798, 801.
Fromey, seigneurie, 702.
Furnes (Belgique), 128.

Gand (Belgique, 128, 152, 191, 203, 211, 225, 443-455, 513-518, 757.
Gardin (le), 770.
Gaudiempré, seigneurie, 433, 435.
Gavre, comté, 187.
Germanie, 176.
Gondecourt, c. de Seclin, 10, 74, 87, 653, 681, 784.
Goy, seigneurie, 122.
Grande-Rue, à Seclin, 786.
Grand-Préau, fief, 314, 784.
Grand-Tournai (le), à Lille, 276, 278.
Grimaretz, seigneurie, 675.
Gruson, c. de Cysoing, 122, 125.

Haie (la), seigneurie, 234, 237, 238, 242, 371.
Haillies, seigneurie, 217.
Hainaut, 1-5, 8-15, 17-27, 29, 32-34, 40, 41, 47-49, 72, 82, 155, 292, 295, 303, 806, 822.
Haisne-lez-La Bassée, 800.
Hallennes-lez-Haubourdin, 559, 567, 570, 672, 676, 792.
Hallerie (la), 174.
Hallots (les), 778.
Hamerie (la), à Seclin, 117.
Has, lieu-dit, 90, 252, 314, 345, 361, 702, 769, 770, 774, 778, 783, 784, 786.
— (voie de), 90, 769, 786.
Haspres (Nord), 650.
Haubourdin (Nord), 51, 420, 776, 793.
Haut-Montreul au bois, seigneurie, 360, 361.
Hauwel, seigneurie, 371.
Hayssenède, 14, 25.
Hellesmes, près Lille, 194, 199.
Hem, c. de Lannoy, 371.
Hénin-Liétard (P.-de-C.), 343, 344 ; — abbaye, 129, 797.
Henripret, fief, 297, 675, 784, 786.
Hollande, 639, 647.
Hongrie, 205.
Hormerain, seigneurie, 586.
Hot (le), lieu-dit, 769.
— (voie du), 769.
Houplin-lez-Seclin 10, 54, 75, 87, 98, 118, 139, 174, 182, 186, 253, 272, 290, 298, 306, 307, 315, 317, 319, 320, 322, 326, 328, 478, 491, 611, 613, 618, 628, 669, 708, 716, 721, 724, 769, 778, 783, 784, 786, 791, 834.
— (rue d'), 98, 253, 769, 778, 783, 786.
Houplines, c. d'Armentières, 798.

Isenghien, seigneurie, 383.

Jérusalem, 166, 264, 268, 273, 281.
Jumont, 640.
Jurie (rue de), 257.

La Bassée (Nord), 423, 440, 784, 790, 800, 835.

La Gorgue (Nord), 434.
Langle, seigneurie, 616.
Lannoy (Nord), 472-474.
Laskiet (le), 773, 775.
Lavendes (les), fief, 614, 616.
— (rue des), 623.
Leers, c. de Lannoy, 371, 477, 511, 533.
Leerue (le), 60, 64, 69, 770, 778.
Lens (P.-de-C.), 136, 637, 797.
Lesquin, c. de Seclin, 792.
Lessines (Belgique), 800.
Lezennes, près Lille, 643, 784.
Liechin, pour Houplin, 130, 306.
Liège (Belgique), 173, 792, 799.
Lille, ville et châtellenie, *passim* (dans plus de 600 actes du cartulaire.)
— (grand chemin de), 60, 62, 64, 69, 133, 769, 778, 783, 784, 786.
— (petit chemin de), 60, 62, 64, 69, 113, 114, 769, 778, 783.
— (rue de), 777, 781.
Limbourg, 118, 122, 123, 125, 138, 147, 148.
Longuerie (la), seigneurie, 272, 290, 766.
Longue-Sauch (la), 51, 778.
Long-Wez (le), 777.
Loo (Belgique), 424.
Locs, c. d'Haubourdin, village et abbaye, *passim* (dans plus de 300 actes.)
Lorette (Italie), 366.
Louvière (la), 399, 405.
Luyot (le), à Seclin, 241, 360, 482, 587, 769, 783, 786.
— (voie du), 241, 769.
Lyon, 6, 17.
Lys (la), rivière, 262.

Mages-Gures (les), 786.
Maillart, fief, 675, 696.
Mairie (la), à Templemars, 766.
Malades (rue des), à Lille, 421, 428, 679, 784, 835.
Maladrerie (la), à Seclin, 360, 770, 778.
— à Mons-en-Pèvele, 210.
Malines (Belgique), 106, 164, 191, 206, 208, 256, 323, 327, 341, 481, 568.
Marais Maudit (le), 725.
Marché aux pourceaux à Lille, 276, 278.
Marchiennes, abbaye, 267.
Marck-lez-Courtrai, 13, 16, 32.
Marcq-en-Barœul, près Lille, 14, 30, 32, 100, 194, 784, 834, 835.
Marcq-en-Pèvele. — Voir: *Pont-à-Marcq*.
Marcque (la), rivière, 541, 784.
Mardick (Nord), 23, 25, 49, 128, 162, 184, 192, 195, 289, 537, 617, 621, 622, 757, 781, 784.
Maresquiel (le), 310.
Mareuil, abbaye, 255.
Marisson (le), 769, 773, 775, 778, 783.
Markais (le), 770, 771, 781.
Marlière (la), 41, 45, 770, 774, 775.
— de Has, 252, 345, 361, 783.
— Herecke, 769.
— Saint-Piat, 90, 98, 113, 114, 769, 778, 783.
— Waubiert, 769.
Marlotines (les), 786.
Marquette, abbaye, 118.
Marquillies, c. de La Bassée, 311, 513-515.
Martinsart, à Seclin, 83, 90, 94, 179, 241, 247, 252, 360, 361, 587, 675, 716, 769-775, 780-782, 784, 786.
— (chemin de), 90, 179, 770, 775, 784, 786.
Martinval-en-Pèvele, 770, 783, 784, 834, 835.

Masures (les), seigneurie, 662.
Mérignies, c. de Pont-à-Marcq, 293, 478, 541, 770, 780, 784, 834.
Merville (Nord), 184, 206, 207, 213, 215, 262, 536.
Mesnil-lez-Martinsart, 716.
Messine (Belgique), 432, 614.
Meurchin (P.-de-C.), 432, 614.
Mistaudine (la), 326, 323, 551, 706, 784, 786.
Molembais, seigneurie, 118.
Molinel (le), seigneurie, 248, 249.
Moncel-lez-Pont-Sainte-Maxence (rue du), à Lille, 771, 781.
Moncel-lez-Pont-Sainte-Maxence, 79.
Mons - en - Pèvele (Nord), 210, 216, 217, 236, 298, 564, 600, 770, 783, 784.
Montaigu, pèlerinage, 323, 327.
Mont-Carmel, 620.
— de Noyelles, 98, 675, 769, 770, 778, 783.
— d'Orival, 769.
Mormal, forêt, 21.
Morpas, à Mérignies, 592, 784.
Morroy, à Vieux-Berquin, 368.
Mortagne (Nord), 118.
Mory (P.-de-C.), 798-800.
Motte-au-Bois (la), c. d'Hazebrouck, 86, 175, 191, 192, 206, 262, 342, 784.
— Herecke (la), 769.
— Sibaut (la), 769.
Mouchin, c. de Cysoing, 371.
Moussonnières (les), 783, 786.

Namur (Belgique), 48, 50, 55, 58, 59, 66, 67, 369.
Naples (Italie), 256, 258, 264, 268, 273, 281.
Naves, c. de Cambrai, 792.
Navie (la), 142, 770, 783.
Néchin (Belgique), 640.
Neuf Cents (les), 786.
Neuves-Terres (les), 770.
Nieppe, c. de Bailleul, 15, 18, 21, 22, 24, 25, 33, 34, 59, 84, 86, 175, 206, 207, 342, 549, 784, 800.
Nord, département, 835, 836.
Noyelles-lez-Seclin, 10, 46, 96, 98, 111, 180, 181, 183, 675, 769, 770, 776, 783, 784, 786, 797.
Noyellette, 797.
Noyon, 699, 700.

Obel (l'), à Phalempin, 254.
Onze cents (les), 786.
Orchies (Nord), 102, 103, 115, 118, 122-124, 126, 152, 159, 165, 171, 174, 180, 185, 201, 205, 209, 210, 214, 216, 217, 234, 237, 238, 242, 300, 306, 307, 317-319, 331, 378, 402, 564, 784, 794.
Orival, à Seclin, 90, 147, 360, 482, 573, 587, 769, 778, 783, 786.
Ostenghe ou Ostenques, à Seclin, 675, 784.
Ostricourt, c. de Pont-à-Marcq, 749, 752, 772.

Papegay (le), 235.
Paradis (le), 142, 157, 360, 587, 641, 706, 714, 715, 770, 778, 783.
— (chemin du) 770.
Paris, 39-42, 45, 80, 109, 112, 114.
Pays-Bas ,324, 424.
Péronne, c. de Cysoing, 786.
Pèvele (la), 795.
Phalempin, c. de Pont-à-Marcq, 51, 254, 288, 323, 324, 327, 333, 337-339, 343, 344, 350, 364, 371, 389, 402, 482, 504,

505, 580, 663, 749, 752, 784, 786, 787, 796, 797, 801.
— (chemin de), 769, 783, 784, 786.
Piémont, 634, 650.
Planche artésienne (la), 769.
— des Ewis, 111.
— de Wachemy, 769, 770, 776, 783.
— du Riez, 783.
— Titot, 769.
— Waubiert, 769.
Plancques (les), seigneurie, 194.
Plat-Fossé (le), 786.
Plouich (le , 364.
— (piedsente du), 364, 389.
Pointe (la), à Seclin), 360, 783, 784, 786.
Ponchel (le), 122, 482, 774, 781.
Pont-à-Marcq (Nord), 635, 795.
— d'Auby, 651.
— des Pucelles, 786.
— du Molinel, à Lille, 330.
— Notre-Dame, à Lille, 330.
Pontrewart, seigneurie, 702.
Pont-Sainte-Maxence (Oise), 79.
Porte Saint-Pierre, à Lille, 127.
Portugal, 264, 268, 273, 281.
Pot d'étain (le), 781.
Pouillerie (la), 317, 326, 328.
Préaux (les), 770.
Pré-Morent (le), 769.
Prés (les), 770.
— (abbaye des), à Troyes, 165.
— de Wachemy (les), 783.
— du Bac (les), 784.
Pret (le), seigneurie, 490, 506, 541, 545, 549, 550, 553, 582.
Prêtres (rue des), à Lille, 428.
Preudhomme, dit Fosse Moretz, fief, 675.
Provin, c. de Seclin, 504.
Pucelles (pont des), 786.
Puich (le), seigneurie, 503, 519, 576.
Pumereul (le), 770.
Puvinage (le), 90, 769-771, 778, 783.

Rabodenghes, seigneurie, 783.
Radepas, seigneurie, 269, 272, 274.
Radepont, seigneurie, 769.
Raimbeaucourt, fief à Seclin, 247.
Rassenghien, baronnie, 369, 382, 383, 414, 427.
Reims, 131, 132, 134, 135.
Rethel, 106.
Reufosse, lieu-dit, 770.
Riandrie (la), seigneurie, 546.
Richebourg (P.-de-C), 202.
Riez (le), 770.
— à l'Aubel, 87.
— de Tournai, 235.
— du Burgaut, 235.
— Velu, à Martinval, 783, 784.
Risquaille (la), 769.
Rocquigny (P,-de-C.), 727.
Rieux (P.-de-C.), 426.
— (le), seigneurie, 199, 201, 214.
Rome, 119, 145, 151, 166, 167, 173, 375, 376.
Ronchin, près Lille, 14, 19, 20, 32, 52, 76, 85, 239, 267, 414, 426, 433, 477, 511, 526, 533, 585, 593-595, 599, 639, 646, 658-660, 703, 784, 795, 831, 835.
Roseaux (les), 604.
Roubaix (Nord), 171, 640, 786.
— (pairie de), à Lille, 257.
Ruelle Comtesse (la), ou chemin de l'Ecluse, 73, 786.
Rumegies (Nord), 790.
Russilly , fief , anciennement Maillart, 696.

Saint-Amand (Nord), 541.
Saint-Germain-en-Laye, 501.

Saint-Nicolas, abbaye à Tournai, 685-689.
Saint-Omer (P.-de-C.), 24, 33-35, 38, 175.
Saline (la), à Leers, 371.
Santes, c. d'Haubourdin, 261, 272, 374, 800.
Sapignies, seigneurie, 374.
Sars (les), à Avelin, 770.
Savoie, 634, 638, 646, 650.
Sec-Arembault (rue du), à Lille, 421, 679, 784.
Sepis, lieu dit à Vieux-Berquin, 24.
Sept-Bonniers (les), 786.
Sept-Quartiers (les), 786.
Sichem, pèlerinage, 323, 366.
Sicile, 258, 268, 273, 281.
Somain (Nord), 392.
Steenwicque, seigneurie, 437.

Templemars, c. de Seclin, 156, 377, 432, 614, 616, 623-625, 633, 640, 653, 706, 717, 766, 769, 770, 779-781, 783, 784, 786, 792, 834, 835.
Templeuve-en-Pèvele, 543, 770.
Terres-Thieulaines (les), 786.
Théomolin, près Orchies, 152, 300, 768.
Thérouanne (P.-de-C.), 38, 78, 202.
Thieulaine, seigneurie, 356, 365, 374, 382, 385-387.
Timberonne, seigneurie, 385.
Tourelle (la), 98, 771.
Tourmignies, c. de Pont-à-Marcq, 360, 361, 541, 543, 545, 566, 606, 607, 654, 698, 706, 779, 780, 784, 800, 834, 835.
Tournai (Belgique), 4, 6-8, 14, 16-18, 20, 25-27, 29, 30, 32, 38, 43, 44, 46, 60-70, 76-78, 90, 106, 113, 116, 119, 127, 130-132, 134, 135, 137-139, 145, 149, 150, 152, 161, 166-168, 170, 173, 185, 195, 196, 198, 202, 258, 267, 286-288, 301, 323, 327, 343, 353, 354, 360, 363, 366, 370, 376, 383, 390, 393, 406, 407, 427, 462, 467-469, 473, 474, 493, 497, 522, 548, 569, 570, 572, 583, 584, 593-595, 597, 598, 601, 603, 613, 619, 656, 675, 684-691, 701, 706, 717, 728, 749, 752, 765, 769, 770, 775, 784, 786, 792, 806, 809.
Tournai (chemin de), 116, 138, 360, 769, 770, 775, 783, 786.
— (rue de), 781.
Trois bonniers (les), 786.
Trou-Villette (le), 783.
Troyes (Aube), 165.

Vaches (chemin des), 641, 683, 786.
Val (le), seigneurie, 299, 304.
Valenciennes (Nord), 527, 541, 792, 796.
Vallée Cappet (la), 133.
— Carpentier (la), 769.
— des Chats (la), 90, 482, 587, 769, 770.
Val-Saint-Pierre (le), chartreuse, 161.
Vehu, seigneurie, 567.
Vendeville, c. de Seclin, 365, 374, 766.
Vendin-le-Vieil (P.-de-C.), 146.
Venise (Italie), 391.
Vermandois, comté, 128.
Vertain, seigneurie, 403.
Vichten (la), seigneurie, 180, 185, 188.
Vieux-Berquin, c. de Bailleul, 14, 24, 25, 84, 175, 184, 191, 192, 203, 204, 206-208, 211-213, 215, 220, 222-225, 262, 342, 368, 443-455, 476, 513-515, 520, 521, 529, 536, 538, 548, 549, 592, 706, 834, 835.

Vimy (P.-de-C.), 579.
Vincennes, 82.
Vincourt (le), seigneurie, 217.
Vingt-huit cents (les), 786.
Vingt-quatre cents (les), 786.
Vitremont, seigneurie, 716.
Voiechonnette (la), 786.

Wachemy, à Chemy, 44, 139, 280, 305, 317, 721, 724, 769, 783, 786.
— (piedsente de), 786.
Wailly (P.-de-C.), 799.
Walle (le), seigneurie, 317.
Warponchel, lieu-dit, 770.
Wasquehal, c. de Roubaix, 194, 784, 834.
Watiessart, à Seclin, 10, 90, 133, 178, 360, 364, 389, 402, 403, 502-505, 579, 580, 582, 588, 662, 663, 675, 706, 769, 770, 776, 778, 783, 784, 786.
— (chemin de), 178, 364, 389, 503, 778, 783.
Watines (les), seigneurie, 371.
Wattignies, c. de Seclin, 165, 614, 616, 624.
Wavrin, c. d'Haubourdin, 261, 272. 364, 374, 441, 797.
Wazemmes, à Lille, 697.
Werchin, 640.
Wevelghem (Belgique), 371.
Willeman, fief à Mouchin, 371.

Ypres (Belgique), 78.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Abeel (Jehan), de Vieux-Berquin, 203, 206.
Ablaing (d'). — Voir : *Dablaing*.
Adéline, 772, 774.
Agache, notaire, 294.
— (Pierre), d'Houplin, 320.
Agnès (sœur), 151.
— veuve de Willaume le Waut, 75.
Albéric, abbé de Loos. — Voir : *Boulet*.
Albert, archiduc, 283, 284, 291, 292, 296, 298, 303, 315, 317, 322, 327, 341.
A le Truye (Madeleine), religieuse, 166, 173, 176.
Alexandrinus (A.), 166.
Alix, tante de Sainte de Lesquin, 11, 12.
Allavaine (Jean), de Martinsart, 360.
Allennes (Ansel d'), 778.
— (Antoine d'), de Vieux-Berquin, 368.
— (Antoine d'), fils d'Antoine, 368.
— (François d'), 573.
— (Michel d'), frère, 88.
— (Peppin d'), 779.
— (Thomas d'), 675.
Alsace (Alexandrine d'), religieuse à Lille, 670.
Amaury, frère, 57.
Ambron (Pierre), 774.
Amiete (Marie), 769.
Ancoisne (Gilles d'), 770, 772.
— (Helwide d'), 43.
— (Hugues d'), chapelain de Saint-Pierre, à Lille, 195.
— (Jacques d'), 83, 94, 769, 770.
— (Jean d'), 770, 775.
— (Jeanne d'), femme Jean Flament, 770.
— (Marge d'), fille de Gilles, 772.
— (Piat d'), 781.
— (Pierre d'), 43.
— (Robert d'), 770.
— (Vincent d'), 770, 773, 775.
Andries (Charles), 203, 206, 207.
Angennes (André-François d'), chevalier, 794.
Angerville (baron d'), 784.
Annœullin (Jean d'), 784.
Anstaing (bâtard d'), 111, 792.
— (Mahault d'), femme Will. de Roisin, 111.
Antoine, abbé de Loos. — Voir : *Quesne (du)*.
Antoing (Grard d'), 778.
Assignies (baron d'), 541, 542, 654.
— (Charles d'), 607.
— (Jean d'), 53.
— (Pierre d'), 776, 779.
Atre (Helwit del), 769.
— (Jehan del), 769.
— (Robert del), 10.
— (Willocke del), 769.
Attiches (Barbe d'), religieuse, 401, 440, 457.
— (Baudouin d'), auditeur, 165.
— (Gonthier d'), 772, 774.
— (Jehan d'), 780.
— (Martin d'), 779, 781.
— (Péronne d'), religieuse, 111.

Aubereus (Pierre), 43.
Aubert (Martin), 600.
Audenarde (Alexandre d'), capucin, 324.
Au Grenon (Marie), 90.
Aunoy (Jean de l'), 46, 770, 776.
— *De Alneto*.
Au Patin, trésorier de Saint-Pierre de Lille, 173.
Au Tahon (Ansel), 769.
Avelin (Alard d'), 769.
— (comte d'), 786.
— (Isabelle d'), 769.
— (Jehan d'), dit **Porus, 111.**
— (Marie d'), 769.
— (Pierre d'), 769, 770.
Avesnes (Jean d'), fils de la comtesse Marguerite, 21.
Avighier (Louis-François), chapelain de Templemars, 717.
Awaucre (Ade), 10.

Baclé (Ignace), 784.
Bacouez (Philippe), religieux d'Arrouaise, 728 ; — curé de Rocquigny, 727 ; — maître 727-732, 734-736, 738-741, 743-749, 796.
Bacquart (Philippe), clerc et chapelain, 440, 560, 610, 800.
Bacqueville (Marie - Elisabeth), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 789, 794.
Baillencourt (Marie - Catherine de), femme Max. Hattu, 567.
Baillet (Jean), bailli, 279.
— (Martin), 201.
Balin (Jehan), 769.
Baloke (Hanikote), 769.
Baltus (Gilles), notaire, 46.
Barat (Roger), 10.
Baratte (Marie-Anne), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 789, 797.
Barbet (Bernard), maître, 752-755, 760-762, 764, 766, 767, 789, 792, 835.
— (Simon), 792.
Barbier (Pierre), auditeur, 381, 382, 385-387, 409.
Barbieux (Pasquier), 784.
Bardelois, 90, 769, 770, 778.
— (Agnès), 87.
Bardiaux (Gilles), échevin de S. Piat, 93.
Baron (Etienne), 784, 786.
— (Jean), 675.
Barrat (Jean de), 10.
Bassecourt (Jean), 180.
— (Marie-Louise de), religieuse, 601, 620, 655, 684, 688, 694, 699, 834.
Basset (Isabeau), 769, 770.
— (Jacques), 773.
— (Jehan), 780.
— (Michel), échevin de S. Piat, 117.
— (Pierre), 769, 770.
Bataille (Catherine), veuve Duriez, 402-404.
— (D^lle), 786.
— (Grard), curé de Meurchin, 432, 614.
— (Jean), 614 ; — fils de Nicolas, 432 ; — bailli, 133 ; — homme de fief de Templemars, 625, 633 ; — lieutenant, 640.
— (J.-B^te), 653.
— (Laurent), 653 ; — chanoine de Messines, 432, 614.
— (Nicolas), 432.
— (Pierre), 614 ; — fils de Nicolas, 432 ; — fils de Pierre, 614.
Baudart (F. F.), maître de l'hôpital Comtesse de Lille, 670.
Baudelle (Vincent), général des Frères Prêcheurs, 163.
Baudine (Marie-Catherine), religieuse, 655, 684, 688, 694, 699, 799, 834.

Bauvin (Adrien), religieux de Phalempin, maître, 288, 297, 305-307, 311-313, 318, 320, 322-325, 327, 329, 330, 332, 334, 338, 340, 787, 788, 797, 798 ; — abbé de Phalempin, 333, 338, 350, 787, 788, 797. — *Bauwins, Bauwens.*
— (Laurent de), 779, 780.
— (Louis de), visiteur, chanoine de Lille, 223, 228.
— (Pierre), 306, 611.
Bay (Agnès de), prieure, 297, 305, 334, 337, 347, 352, 797.
— (Michel de), chanoine, 591.
Bayart (Bruno), 784.
Beaufremez (Thomas de), 87.
Beaulaincourt (Antoine de), lieutenant de la Gouvernance, de Lille, 205, 209, 210, 216.
Beaumaretz (Jacques de), auditeur, 304.
Beauventre (Arnould), échevin, 253.
— (Emmelot), 769.
— (François), 675.
— (Gilles), 780.
— (Grégoire), échevin, 153.
— (Jean), 10, 769, 770.
— (Marie), 780, 781.
— (Pierre), 771, 783.
— (Robert), 770, 771.
— Thomas), 780, 781.
Becquart (Nicolas), 446, 520, 784 ; — fils de Nicolas, 446 ; — sergent de l'hôpital, 548, 549.
— (Pierre), 784.
Becquet, secrétaire de l'évêché, 353.
Bédu (Marie-Aldegonde), religieuse, 793.
Beeckmann (Hugues), maître, 362, 363, 366, 367, 371, 375, 377, 379, 380, 382, 385-387, 390, 392, 393, 800 ; — abbé de Cysoing, 392, 393, 800.
Béghin (Claire-Augustine), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759-763, 789 ; — prieure, 793.
— (Jacques), échevin, 235.
Beginette (Gilles), 769.
Béhaghe (Guillaume), 396, 397, 419.
Béhagle (Françoise), religieuse, 791.
Béhulin (Jehan du), 770.
Bel-Arbre (Pierre du), notaire, 615.
Belhomme (Isabeau), 769.
— (Jacques), 56, 57, 769.
— (Jean), fils de Jacques, 90, 769, 770, 775, 778.
— (Pierre), 769.
Beline (Agnès), 769, 770.
Bellot (Michel), frère, 129.
Benoît XII, pape, 78.
Bérengier (Jacques), 769,770.
— (Jean), 781.
— (Josse), 254.
— (Marie), 769, 770.
— (Noël), échevin, 141, 148.
Bernard, abbé de Loos. — Voir : *Chevalier.*
— Antoine), sellier, 209.
— (Grard), maître, 149, 151-154, 156, 200, 227.
— (Hiltrude), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 789 ; —prieure, 759-763, 797.
— (Jean), bourgeois, 75.
— (Jean-François), échevin, 715.
— (Laurent), d'Ancoisne, 174.
— (Marie-Louise), religieuse, 791.
— (Noël), échevin, 326.
— (Pierre), échevin, 227.
— (Remy), 139.

Bernard (Robert), 773.
Bertrand, notaire à Lille, 404.
— (P.), promoteur de l'officialité, 467-469.
Berville (Jehan), 779.
Bettremieu (Jacqueline), religieuse, 166, 173, 176.
— (Jacquemine), 165.
— (Martin), 165 ; — fils de Martin, 165.
— (Nicole le), maître, 143, 156, 157, 159-162, 165, 166, 168.
— (Pottier), 174.
Beuvet (Monique), religieuse, 457, 472, 574, 800.
Beuvry (Charles de), chapelain de S. Jacques, 345.
— (Jean de), notaire, 244, 246, 254.
Bidar (M.M.), religieuse à Lille, 670.
Bidé de la Granville, intendant, 708.
Bidel (Louis), receveur de l'amortissement, 600.
Bienmuché (Adam), 10, 769.
Bigotte (Dominique), 675.
— (Jacques-François), clerc, 789.
— (Louis-François), clerc, 789, 792.
— (Pierre), 784.
Billau, chapelain, 787.
— (Antoine), abbé de Loos, 763, 765.
Billoir (Marie-Rose), religieuse, 794.
Binart (Pierre), 10.
Blanquart (Jean), écolatre de Seclin, 591.
Blauwart (Wallerand), 210, 214, 216, 217.
Blavart (Bauduin), tabellion, 641, 662.
Blavart (Louis-Baudouin), tabellion, 585, 653.
— (Philippe), tabellion, 347, 557, 558, 579.
— (Valérien), auditeur, 426.
Bliel (Christine), 779.
— (Marie), 779.
Blondeau (Barbe-Thérèse), 541-546.
Blondel (Gilles), lieutenant de la Gouvernance, 490, 506, 550, 553, 582.
— (Jean), 197.
Blouwart (Marie-Catherine-Joseph), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753.
Bocquet (Noël), vicaire du chapitre, 608.
Bodart (Nicolas), 452, 481.
Bois (Engelbert des), prévôt de S. Pierre, visiteur, 357 ; — évêque de Namur, 369.
— (Louis du), sgr de la Longuerie, 272, 290.
Boniface (Marie-Joseph), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 789, 799.
Bonnefoit (Jehan), 93.
Bonnier (Marie - Marguerite), 791.
— (Mathieu), bailli de Flines, 543.
Bos (Dlle du), 120, 783.
— (Gillette du), 203.
— (Guillaume du), 779, 780.
— (Jehan du), 203.
— (Loys du), bailli, 153, 154.
— (Poulain du), 775, 778.
— (Ydain dou), 770.
Bosco (Yda de), 10.
Bosket (Jean), 51, 770.
— (Pierre), 776.
Bosquel (Marie-Marguerite du), 784.
Bosquelle (Pierre-Charles), chapelain, 790.

Bottin (Frédéric), 641, 642.
— (Wassin), clerc, 185, 195.
Bouche (Jacques), 770.
Bouchery (Jean), maire de Seclin, 317, 318, 320.
Boudens (N.), religieuse à Lille, 670.
Bouesseau (Lancelot), chanoine de Lille, visiteur, 164, 169.
Boufflers (duc de), gouverneur de Lille, 673, 703.
Boulanger (Bernard), échevin, 221.
— (Florent), 675, 786.
— (Florent-Joseph), 786.
— (Grard), 770.
— (Hubert), 551, 784 ; — échevin, 611.
— (Jean), 53, 769, 770, 774, 775, 784.
— (Jean), dit Olivier, 181.
— (Marie), religieuse, 151,
Boulé (Antoine), 784.
Boulet ou Boulit (Albéric), abbé de Loos, 565, 567, 570, 574, 590, 605.
Boulez (baron de), 784, 786.
Boulogne (Andrieu de), maire de Seclin, 326.
— (Antoine de), chanoine, 312.
— (Noël de), échevin, 345.
Bounel (Willaume), 770.
Bourel (Mathieu), 784.
— (Pierre), bailli de la Motte au Bois, 206.
Bourges (Gonthier), 770.
Bourlier (Gonthier), 780.
Bournonville (duc de), gouverneur, 365.
Bouroh (Jacques de), 56.
Bourre (Michel de le), chevalier, 24 ..
Bourse (Jean de le), 779.
— (Philippe de le), 769, 770, 773, 775.
Boussardain (Gillotain), 75.
Boussemare (Pierre), 306.
Boussut (Mgr de), 776.
Bouteville (Richer de), clerc, 127.
Boutillier (Colard), 51.
— (Jacques), 154.
— (Jean), 780.
— (Laurent), échevin, 111.
Boutry (Druon), fils de Georges. 662, 663.
— (Georges), 662.
— (Helvit), 776.
— (Jehan), 389, 769.
— (Jehan-Pontus), 786.
— (Nicolas), échevin 235.
— (Pierre), 405.
Bouvines (Sandrart de), 780.
Brabant (Gilles), notaire, 380.
— (Jean), notaire, 305, 312, 380.
— (Noël de), 786.
Bracqueval (Marie), 174.
— (Piat), 174
Brame (Elisabeth), religieuse, 655, 684, 688, 694, 699, 797, 834 ; — prieure, 653, 720, 729, 732, 736, 738-741, 743-748, 750, 753, 754.
— (François), 784.
— (Georges), 606.
— (Jacques), maître des labours, 606, 607, 641, 642, 654, 706, 709-711, 713, 786, 792.
— (Jean-Philippe), 553, 554, 706.
— (Louis), échevin, 611.
— (Nicolas), 365 ; — échevin, 355 ; — maire de Seclin, 360, 361.
— (Thomas), censier de la Pouillerie, 326, 328.
Branchon (Engebrand), 10, 769.
Brasme (Sébastien), 786.
Brassart (Colard), 769-771.
— (Etienne), religieuse, 111.
— (Gérard) 60, 62, 64, 69.

Brassart (Gilles), 75, 90, 769, 770, 778 ; — échevin, 92 ; — — rewart, 83.
— (Gonthier), 769.
— (Mathieu), 10, 769.
Braudin (Pierre), 174.
Bray (M. de), 675, 786.
Brémont (de), receveur à Lille, 674.
Brèthe (M.), sgr de Clermont, 430.
Breton (Boniface), abbé de Loos, 752, 754, 755, 759.
— (Jacques), 57.
Breucq (Jean du), notaire, 252.
— (J.-B. du), 675.
Bridoul (Jacques), 775 ; échevin, 90.
— (Jean), 247.
— (Nicolas), 769, 776.
— (Robert), auditeur, 214.
Briet (Thomas), 780.
Briffault (Jean), 184, 782.
Briois (François), chanoine, 591.
Brisegardin (Jean), 10, 770.
Broglie (François de), lieutenant général 651.
Broide (Dlle de), 503.
Brokette (Jean), 769 ; — échevin, 83.
— (Roger), 769.
Brouette (Jean), maître, 170, 173, 175, 176, 178, 179, 184-187, 192-195, 198, 201, 208, 210, 214, 216, 219.
— (Marie), religieuse, 176.
Broyars (Jean), 87.
Bruay (Cte de), gouverneur de Lille, 471.
Brunel (Arnould), 675, 786.
— (Jean-Arnould), 784.
— (Jean-François), échevin, 715.
— (Théodore), 786.
— (Willaume), 769, 770.
Brunet (Monique), religieuse, 512.
Bubbe (François), 207.
Buée (Rogelet), 779.
Buffin (Gilles), 779, 781.
— (Jacques), 779 .
— (Jehan), échevin de S Piat, 117.
— (Lucien), 781.
— (Mathieu), 779 ; — échevin, 139.
Buignet (Jehan), 779.
Buillon (Baillu de), 769, 770, 773, 776.
— (Berthould), 769, 770, 778.
— (Borgne de), 770.
— (Jacques de), 769, 770, 778 ; vicaire de chœur de Seclin, maître, 85, 88, 769.
— (Jean de), 769, 770.
— (Michel), 54, 769, 771.
— (Roger), 52-54, 57, 769.
Buillot (Grard), 773, 775.
— (Jehan), 139, 779, 781.
— (Mathieu), 154.
Buisine (Mathias), 675.
— Buisine (veuve), 786.
Buissart, 10.
Buisset (Pierre), 57, 776.
Buret (Ghislain), 203, 206, 207.
— (Mahieu), 191.
Buride (Mahieu), 769.
Burie (François-Louis), 784.
Busquet (Allard), 780.

Caby (Alexandre), 784 ; — marguillier de Templemars, 633, 640.
— (Andrieu), 156, 158, 159.
— (Guillaume), 786.
— (Hacquinot), 156, 158, 159.
— (Jacques), 156, 158, 159.
— (Jaspart), 148, 156, 783.
— (Jehan), 118 ; — confesseur de l'Hôpital, 118.
— (Léopold), 675.

Caby (Louis), 118.
— (Marie), 156.
— (Martin), 675 ; — pauvriseur de Templemars, 640 ; — chapelain de Seclin, 252, 345.
— (Mathieu), 118.
— (Piat), 156, 158.
— (Piérart), 159.
— (Pierre), 786 ; — homme de fief de Templemars, 625.
— (Robert), 156.
— (Simon), 156, 158, 159.
Caillebot de la Salle (Fr. de), évêque de Tournai, 598.
Caivier (Jean), 355, 356, 360.
— (Martin), 355, 356.
Calcar (Jacques de), provincial des Frères Prêcheurs, 176.
Caleau (Georges), 534.
— (Nicolas), 534 .
Calen (Jean), échevin, 782.
Callen (Bernarde de), 227.
Calonne (François-Louis de), chanoine, 591.
— (Maximilien de), sgr de Beaufait, 581, 586.
Cambe, dit Gantois (Denis de le), lieutenant de la Gouvernance, 234, 237, 238, 242.
— (Toussaint de le), écolatre de Seclin, 312, 345.
Cambier (Etienne), 440.
— (Marc), 431 .
— (Marie-Anne), 419.
— (Marie-Claire), religieuse, 338, 472, 574, 585.
— (Marie-Françoise), religieuse, 699, 736, 743, 744, 792.
— (Marie-Madeleine), religieuse, 440, 512.
Campel (Martin), échevin, 326.
Camus (Jean), 10.
Canet (Abel), religieux d'Hénin-Liétard, 129.
Canevas (Pierre), 769, 770.
Canivet (sire Gilles), 769-771.
Cannet (Martin), 784.
Capet (Jacques), 769, 776.
— (Jean), 10, 53, 769.
Cappon (Cornille), 515, 518, 784 ;
— fils de Cornille, 515, 518 ; — fils de François, 451 .
— (François), 451 ; — fils de Cornille, 515, 518.
Capron (Agnès), religieuse, 800.
Carbonnet (Albert), 504.
— (Péronne), 504.
— (Toussaint), 504.
Cardenaus (Hellin), de Has, 51, 769, 774, 775.
Cardon (Jean), maire de Seclin, 148.
— (Louis-Eugène), sgr de Cocquemplus, 761.
— (Marie-Catherine), religieuse, 574, 620, 655, 681, 795.
— (Yolente), religieuse, 512, 560, 574, 620, 655, 658, 661, 801.
Carenchy (Jacques), 770.
— (Jean), 52.
— (Jean), le jeune, 10.
— (Willaume), 770.
Carisel (Pierre), 770, 778.
Carlier, huissier, 351.
— (Jean), chanoine, 312.
— (Jean le), 10, 769.
— (Mathieu), frère, 107, 111, 781 ; — maître, 115, 779.
— (Philippe), 784.
— (Thomas), médecin, 797.
Carnin (Hugues de), 87.
— (Jean de), 364 ; — sgr de Beaumanoir, 153.
— (Olivier de), 778 ; — écuyer, 110, 111.
Carnoye (Jacquemars de), 174.
— (Jeanne de le), 779, 780.
Caron (Antoine), clerc, 799.
— (Jehan), 111.
Carpentier (Alard), 769.

Carpentier (Andrieu), chapelain de S. Jacques, 251.
— (Antoine), curé de S. Etienne à Lille, visiteur, 177.
— (Augustin), chanoine, visiteur, 507, 509, 510, 536, 538, 559.
— (Elisabeth), religieuse, 560, 574, 620, 834 ; — prieure, 636, 654, 655, 658, 661, 681, 683, 684, 688, 694, 801.
— (Gilles), échevin, 235.
— (Gillette), 185.
— (Grégoire), 587
— (Hacoul), 769.
— (Jean) de Martinsart 769, 775.
— (Jean), de Seclin, 238 ; — échevin, 235, 317, 318, 320 ; maire 244, 247.
— (Jean), dit le Didau, 770, 772.
— (Jean), de Mons-en-Pèvele, 210, 214, 216, 217, 219, 221, 227, 235, 241, 246.
— (Marie-Catherine), religieuse, 620, 653, 655, 793.
— (Martin), 770.
— (Pierre), 675, 784 ; maître, puis abbé de Loos, 269, 282, 285, 287.
— (Quentin), 351 ; — échevin, 318, 320.
Carrette (Georges), 133.
— (Jehan), 241.
— (Simon), 133, 779-781.
Castel (André), notaire, 784.
Castellain (E.), greffier de la Gouvernance, 549.
— (Jean), échevin, 154, 156.
Castiel (Gérard dou), de Roncq, 72.
— (Jacques du), échevin de S. Piat, 93.
Cauderue (Agnès de), 775.
— (Jean de), 10.
Cauderue (Robert de), 10, 769.
Caudrelier (Clays), 88, 90.
— (Eloy), 769, 771.
Caulier (Laurent), 139.
— (Marguerite) 563, 564, 600.
Caullier, 537.
— (Jean), 781.
— (Otte), maître, 234, 236-238, 240, 243, 248.
Chabot de Rohan (Pélagie), princesse d'Epinoy, 561.
Charles (Père), carme, 556.
Charles-Quint, 169, 177, 203, 229, 230, 295, 537.
Charuel (N.), 430, 494.
Chasteau (Vincent du), 329.
Chastel (Guill. du), 39.
— (Jacques du), bourgeois de Paris, 37, 39, 41, 42, 90, 769, 778.
— (Jacques du), bailli de Lille, 239.
— (Josse du), lieutenant de Lille, 329, 330.
— (Robert du), 37.
Chemy (Robert de), 51.
Cherbonnel (Evrard), 135.
Chevalier, secrétaire de l'évêché, 584.
— (Bernard), abbé de Loos, 726, 727, 788.
Chieus (Ernestine), religieuse, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 789, 800.
Chivoré (Jacques) 779.
Choulet (Valentin), chanoine, 312.
Chrétien (Nicolas), 306.
Chuffart (Antoine), 675, 786.
— (Ferdinand), 675.
— (Guislain), échevin, 503.
— (Joseph), 784.
— (Marc), 675.
— (Martin), 784 ; — voir juré, 591.
— (Piat), 675.

Chuffart (Pierre), 587 ; — échevin, 318, 320.
Clabaut (Gilles), 769, 770.
— (Jacques), 769, 770.
Clairmortier (Nicolas de), 784.
Clarboutte (Jean), 706.
Clément (Jean), 783.
Clément VII, pape, 198.
Clenquet (Jacques), 111.
— (Martin), curé de Seclin, 781.
— (Martin), lieutenant, 141.
— (Nicaise), 770.
— (Pierre), 770.
— (Robert), bailli, 99.
Clerebaut (Antoinette de), religieuse, 165, 166.
— (Jehan de), 165.
Clokesonne (Etienne), 770.
Clokier (Alard), 89.
Closse (Pierre-Thomas), chapelain de S. Piat, 668.
Cluny (Ferry de), évêque de Tournai, 150 ; — cardinal, 152.
Cochet (François), censier de l'Hôpital, 326, 328.
— (Guilbert), 306.
— (Jean), échevin, 153, 154, 156, 157, 179, 782 ; maire, 178
— (Louis), 306.
— (Marie), 347.
— (Martine), religieuse, 161.
— (Philippe), 178.
— (Piat), 200, 221, 227, 234, 237, 238, 244, 246.
— (Romain), 783.
Coevillotte (Jeanne), 780.
Cofernes (Etienne), 51.
Cognot (Pierre), 784.
Colette (Catherine), 771.
— (Jacques), 779-781.
— (Jean), 769, 771, 781 ; — échevin de S. Piat, 93 ; — échevin, 139, 147 ; — maire, 133, 153, 154.
Colette (Piat), 90, 93, 769, 770, 773, 774, 778.
— (Willaume), 93.
Comet (Hellin), 87.
Constant (Colard), dit Ghinée, 99.
Copin (Pierre), 267.
Coppins (Michel), 100.
Coquel (Hélène), 368.
— (Mathieu), 774.
— (Vincent), 10.
Coquelet (Mathieu), 769.
— (Pierre), 90, 99, 778.
Corbault (Jacques), 141.
— (Jean), de Tourmignies, 133, 779, 780 ; — maire de Seclin 147.
— Mathieu), bailli, 147, 148.
— (Pierre), 779.
— (Wautier), 772, 775.
Cordes (Balthasar de), official, 168.
Cordier (Jean), 770, 776 ; — doyen de S. Piat, 133.
Cordonnier (Philippe), 675.
Cornet (Charles), 396, 397.
Cornil (Charles), 784.
Cornille (Marie), 786.
— (Noël), 784.
— (Robert), auditeur, 269, 282.
Cornillot (Guillaume), chapelain de Sainte-Elisabeth, 241.
— (Hubert), curé de Chemy, 248-250.
— (Liénard), 781.
— (Martin), échevin, 318, 320.
— (Mathieu), notaire, 784.
— (Pasquier), bailli, 253.
— (Pierre), notaire, 641.
— (Pierre-Mathieu), notaire, 633, 653, 681, 784.
— (Regnault), 247 ; — échevin, 200.
Cornoile (Anastasie), 10.

Corrier (Jossine), 706.
Corset (Jean), 10.
Costa (Mme), 786.
Coulin (Robert dou), 89, 95.
Coupèle (Mlle de le), 769.
— (Wautier de le), 769.
Coupy (Jean de), 10, 770.
Courbe (Jean), chanoine, 312.
Courcelle (Jacques de) seigneur d'Eterbecque, 729, 732, 734, 735.
Courke (Jean), 206, 207.
Courouble (Guillaume du), médecin, 386, 459.
— (Jehan du), 147, 263, 302.
Courtibiers (Jean), 84.
Courtois (Garin), auditeur, 146.
Courtrai (Jean de), 784 ; — lieutenant du bailliage, 140.
Cousin (Gilles), 784.
— (Jacques), 784.
— (Jean), 784.
Coustenoble (Marie-Madeleine), 738.
Coutiches (Emma de), 10, 770.
Couvreur, notaire, 758.
Crespel (Jean), 174.
Crestal (Charles), 784.
— (Dominique), 641, 642, 786.
— (Joseph), 675, 786.
— (Marie-Anne), 641, 642.
— (Marie-Françoise), 641, 642, 706.
— (Marie-Joseph) 641, 642.
— (Maxilien), 784.
— (Pierre), échevin, 147.
Cretère (Mathieu), 592.
Crevant (Louis de), gouverneur de Lille, 573.
Crevet (Arnould), 10.
Crincket (Clays), 206.
Crocquet (Grard du), 770, 780.
— (Nicole dou), 90.
Croissant (Pierre), 769.
— (Simon), 93, 775.
Croix (Pierre de), auditeur, 285.
Crombet (Martin), 148, 156, 306.
— (Willaume), 174.
Crouzet (Gilles), échevin, 99.
— (Piat), 769 ; — échevin 83.
Croy (de), marquis de Molembais, 528.
— (Adrien de), gouverneur de Lille, 199, 201, 214.
— (Eustache de), élu d'Arras, 198.
— (Eustache de), gouverneur de Lille, 426, 429, 441.
Croyel (Willaume), 770.
Cuignet (Josse), auditeur, 429.
Cuinghien (Antoinette de), religieuse à Troyes, 165.
Cuissart (Emma), 10.
— (Gérard), 10, 769.
Cuvelier (Hellin), 10, 769.
— (Michel), 88, 771.
Cuvillon (Allard), auditeur, 214.
— (Baulde) seigneur du Molinel, 248, 249.
— (Gilles), 117, 779.
— (Guillaume), notaire, 312.
Cuvillon (Jean), 779.
— (Pierre), 89, 90, 95.
— (Simon) 219.

Dablaing (Jacques), 773-775.
— (Jean), 116, 779, 780, 783; maire de Seclin, 156, 157 ; bailli de S. Piat 117.
— (Pierre), 39.
— (Robert), échevin, 133; — maire, 138.
— (Warnier), 769.
Dahis (Barbe), religieuse, 799.
Dailly (Liévin-François), 745-748, 750.
Danon (Andrieu), 770.
Darlez (Jeanne), 784.
Darliel (Gilles), 779.
Dassonleville (Anstaing), 10, 769, 770.
— (Pierre), 10, 769.

Dassonneville (Jehan), 775 ; — échevin, 99, 111.
— (Philippe), religieuse, 161, 166, 173, 176.
Daubenton (Jacques), 769, 770, 773, 775.
Daudrumes (Amaury), 98, 104, 769.
— (Colart), 113, 114.
— (Gela), 10, 769.
— (Jehan), 104.
— (Madeleine), 790.
— (Pierre), 9, 10, 41, 45, 769.
Daumont-Rochebaron (Antoine), maréchal de France, 434.
Davril, maire de Seclin, 767.
— (Hubert), 272.
— (Jean), 675.
— (Pierre), 675.
Debehault (P.), religieuse à Lille, 670.
De Bert (Gadifier), 262.
— (Gilles), 206.
— (Willaume), 203, 206, 207.
De Brocq (Louis), 784.
Decargne (Adrien), marguillier de Chemy, 248-250.
Decker (Léopold de), chanoine, 591.
De Clercq (François), 784.
De Cottignies (François), receveur, 565.
— (Gilles), 100.
— (Pierre), 100.
Defache (Pierre-Joseph), 797.
Degand (Marie-Anne), 792.
De la dehors (Ansel), 770.
De la derrière (François), 207.
— (Jean), 74.
Delannoie (Pierre), 136.
Delannoy (François), 504.
— (Pierre), échevin, 360, 361.
De Laoultre (Hugues), 396, 397, 410.
— (Michel), 396, 397.
Delattre (Florent), 786.
— (Jean), 504.
De Laurie (Jean), 453, 454.
— (Pierre), 453.
Deldecque (Louis), 733.
Deleau (Marie-Anne-Rictrude), religieuse, 684, 688, 694, 798.
De le Barre (Marie), prieure, 111.
De le Becque (Colin), 86.
— (Jeanne), 779.
De le Cambre (François), 199.
— (Jean), 194.
— (Noël), 306.
— (Pierre), 199.
— (Wallerand), 194, 199.
De le Court (Antoine), 784.
— (Colars), 769.
— (François), 86.
— (Gillebert), 97.
— (Hellin), 87.
— (Jacques), 86, 171.
— (Jean), 174.
— (Marie), 87.
— (Thomas), 374.
— (Walleri), 86.
— (Wautier), 75, 87, 779, 780.
De le Croix (Andrieu), 320.
— (Ferdinand), 675.
— (Gilles), 779.
— (Grard), 171 ; — échevin, 179 ; — maire, 782.
— (Jacques), 24.
— (Jean), 779 ; — d'Houplin, 611.
— (Louis), prêtre, notaire à Seclin, 202.
— (Philippe), 769.
Deleflie (Pierre), auditeur, 187.
Delefosse (Antoine), échevin, 326.
— (Catherine), religieuse, 560, 574, 620, 655, 793.
— (Ignace), abbé de Loos, 657, 658, 665, 672, 680.
— (Jeanne) 197.
Delemer (Aquilin), religieux de

Cysoing, maître, 461, 462, 472, 476, 481, 792.
Delemer (François), 784.
— (Jean), 564.
— (Marie), religieuse, 472, 512, 560, 574, 594, 620, 636, 793.
De le Motte (Jacques), 74.
— (Jean), 74.
— (Jean), dit le Flament, prêtre, 105.
— (Mathieu), 105.
— (Roger), 74.
— (Vincent), 329, 330, 332.
Delepierre (François), 513, 516, 520.
Deleporte (Damaroie), 769.
— (Jean), 75.
Delerive (Jean), 235, 784.
— (Pierre), échevin, 356.
De le Rue (Antoine), 579.
— (Elisabeth), religieuse, 401, 457, 465, 472, 477 ; — prieure, 504-506, 510, 512, 519, 520, 538, 547, 797.
— (Eustache), 675 ; échevin, 591.
— (Jean), religieux de Phalempin, maître, 336-339, 342-344, 801.
— (Marc), auditeur, 263, 269, 285.
— (Marie-Catherine), 579.
— (Willaume), 86.
Delesalle (Gilles), prêtre à Lille, 741.
Delesaulx (Charles), 623, 706 ; — fils de Charles, 623, 624.
Delespierre (Jean), 100.
— (Samuel), 557, 561, 706.
De le Teste (Baudouin), rewart d'Ancoisne, 272, 290, 306.
— Guillaume-François), 715.
— (Jean), 784.
— (Louis), 611, 675; échevin, 503, 591.
Delevallée (Anne), 441.
— (Hubert), tabellion, 521.
— (Jean), échevin de Saint-Piat, 93.
— (Nicole), 280, 305.
— (Romain), 280, 305.
— (Willaume), 779.
Delevigne (Albertine), religieuse à Lille, 670.
Delevincourt (Etienne), 770.
— (Jean), 769.
Delmoitié, notaire, 733.
Delobel (Josse), notaire, 436.
— (Maximilien-Honoré), notaire, 784.
Delos (Jean), 769.
— (Marie), 371-373, 421, 425, 423, 456, 458, 784, 787, 788, 794, 801, 834.
Delsaux, 784.
Demale (J. M.), religieuse à Lille, 670.
Demenre (Pierre), sergent à Lille, 103.
Demory (Ernestine), religieuse, 684, 688, 694, 699, 799.
— (Marie-Barbe), religieuse, 800.
Deneuilly, bailli de Burgaut, 675.
Dengremont (Jeanne), 356.
Denis (Jacques), 203, 769.
— (Jaspart, 203, 206, 207.
— (Oudart), échevin, 148.
Dennequin (Cécile), 403, 404, 502, 505.
Denville (G. de), prêtre, notaire, 145.
Derich (Mahieu), 514, 517.
Dervaux (Pierre), 784 ; — curé de Tourmignies, 654.
Desbiens (Marguerite), 653.
Desbleumortier, receveur à Lille, 674.
Desbuissons (Guillaume), notaire, 784.
Descamps (Charles), 579, 580.
— (Eloi), 769, 771.

Descamps (Guillaume), 364, 579, 580.
— (Hanekin), 779.
— (Jacques), 611.
— (Jean), 779, 781.
— (Josse), 675.
— (Luc), 784.
Descarpentries (Henri), 784.
Deschamps (Augustine), religieuse, 694.
— (Joseph-Noël), religieux et curé de Cysoing, 655, 657 ; — maître, 655-658, 661, 681, 683, 684, 689, 690, 787, 793.
Descours (Jacques) 217.
Desfontaines (Hélène), religieuse, 401, 800.
— (Jacques), 573; — huissier 248.
— (Marc), sergent de la Gouvernance, 365.
Desgardin (Augustine), religieuse, 759, 791.
Desjardins (François-Michel), 675, 786.
Desmarescaux (Martine), religieuse, 560, 574, 620, 793.
Desmazières (André), 611, 675.
— (Antoine), échevin, 715.
— (Jean), 174, 306.
— (Jeanne), 784.
— (Thérèse-Jeanne-Françoise), religieuse, 574, 620, 797.
— (Thomas), 784.
Desmons (J.-B.), 786.
— (Josse), 252.
— (Marie-Louise), religieuse, 795.
— (Pierre), 320.
Desmoulins (Allelme), 10.
Desmulliers (Jean), 313.
— (Robert), seigneur du Maresquiel, 310, 313, 321, 325.
Desnaux (Dominique), doyen de S. Piat, 591.
Désobry (Piat), 306.
Desprès (Catherine), religieuse, 97.
Desprès (Denis), 779.
— (Jacques), 254, 769.
— (Jean), 10 ; — de Merville, 184, 195, 213, 215 ; — dit Blanc, 97 ; — échevin, 253.
— (Luc), échevin, 235, 240, 247.
— (Marguerite), 262.
— (Marie), 368.
— (Marie-Claire), religieuse, 790.
— (Michel), 769.
— (Pasquine), 262.
— (Pierre), fils de Jean, 262.
— (Roger), 90. 769.
Desquennes (Hugues), auditeur, 280, 317-320 ; notaire à Lille, 317-320.
Desquiens (Adrien), 675.
— (Jeanne-Catherine), 664-666, 798.
Desrailliers (Antoine), 784.
Desrucques (Etienne), 784.
— (Laurent) 784.
Destives (Jacques), chapelain, 798.
Destombes (Alexandre), chaplain, 789.
— (Wallerand), 248.
Deswez (Allard), chapelain, à Lille, 460.
Deûle (Guil. de le), 564.
Devendeville (Georges-Nicolas), homme de fief de Templemars, 625, 633.
— (Jean), 675 ; — bailli de Haillies, 217.
— (Nicolas), lieutenant de Templemars, 616, 625, 633.
Dewallez (Jean), 599.
Dherrin (Jean-François), 681.
Diedemant (Jacques), chevalier, bailli de la Châtellenie, 546.
Dion (Gilles de), chevalier, 297.
Discart, bailli de Cocquemplus, 675.

Dobricourt (Antoine), 563, 564, 600, 784.
— (J.-B.), 784.
— (Pierre), lieutenant d'Assignies, 607, 654.
Dœulle (Martin), 262.
Dommessent (Jean), seigneur de Boisgrenier, 158, 159.
Dorchies (Antoine), 769, 776, 778.
— (Antoinette), 705.
— (Jacques), 71, 72.
— (Marie-Françoise), 603, 654, 706.
— (Philippe), notaire, 649, 662, 679, 784.
Doresmieux (Grégoire), 138, 139 ; — lieutenant, 133.
— (Jean), 111, 117, 138, 779 ; — bailli, 138, 139, 141.
Douai (Antoine de), chanoine de Lille, visiteur, 437, 438, 466, 472, 483, 484.
Doubliers (Jehan), 86.
Douchet (Floris), 784.
— (Jacques), chirurgien, 564, 575, 675, 786.
— (Philippe), chirurgien, 675, 786.
— (Pierre), chirurgien, 533, 564, 784.
Doudaine (Georges), 784.
Dourlez (Nicolas), 585.
— (Pierre), maçon, 585.
Douvrin (Jean de), 241.
Druart (Pierre), bailli, 360.
Drulin (Etienne), chanoine, 787 788, 792.
Dubart (Mahieu), échevin de Vieux-Berquin, 368.
Du Béron (Nicolas), abbé de Loos, visiteur, 689, 694-696, 700, 712, 718-720.
— (Pasquier), 219 ; — échevin, 221.
Du Béron (Quentine), 182.
Dubois (Andrieu), 341.
— (François), voir juré, 279.
— (Jacques-Adrien), 641, 642, 675, 706.
— (Jean), 675.
— (Laurent), auditeur, 403.
— (Louis), tabellion, 714.
— (Marie-Joseph), religieuse, 736, 743, 744, 748, 753, 759, 762, 763, 792.
— (Oste), maître, 226, 242, 244.
— (Pierre), échevin, 715.
Dubron (Loys), 306.
Dubrulle (Jacques), 180, 193, 219.
— (Jean), lieutenant de Cuinchy, 197.
— (Nicolas), tabellion, 541.
Dubuisson (Michel), 479, 480, 489.
— (Pierre), 479.
Duforest (Jean), 330.
— (Pierre), auditeur, 299.
Dufour (Hyacinthe), religieuse, 791.
Duhamel, chirurgien, 789.
— (Evrard), abbé de Cysoing, visiteur, 731, 752, 754, 755, 759, 763, 765.
— (Jacques), notaire, 534, 564, 784.
— (Joseph), notaire, 564.
— (Philippe), 784.
— (Remy-Joseph), notaire, 555, 563, 568.
Duhaut (Jean), 706.
Dujardin (Allard), échevin, 221, 253.
— (Antoine), 675, 786 ; — échevin, 235, 244, 360, 361.
— (Colart), échevin, 141, 148.
— (Cornil), 784 ; échevin, 356.
— (Denis), 784.
— (François), 247, 784, 786.

Dujardin (Gilles), échevin, 226, 232, 235.
— (Jacques), 769; échevin, 92.
— (Jean), fils de Cornil, 784 ; fils de Jean, 784 ; — fils de François, 247.
— (Jean), 587, 769, 784 ; — échevin, 241, 519 ; — lieutenant, 153, 154, 782.
— (Laurent), échevin, 241.
— (Marc-Antoine), 784.
— (Martin), 279.
— (Mathieu), échevin, 179.
— (Noël), 257 ; échevin, 279.
— (Philippe), 247 ; échevin, 232, 244.
— (Pierre), 139, 675, 786 ; — échevin, 179.
Dumortier (Agnès), religieuse, 684, 688, 694, 699, 797.
— (Amaury), censier de l'hôpital, 122, 125-127.
— (Charles), 174.
— (Hubert), 126, 127.
— (Jean), 126, 127.
— (Philippe), chapelain de S. Antoine, 360.
Dupire (Jean), 306.
Duponchel (Hippolyte), 703.
Dupont (Denis), 675 ; — maire de Seclin, 611 ; — rewart, 591.
— (Jacques), 304, 308, 310, 313.
Dupret (Hélène), 431.
— (Pierre-François), curé de S. Maurice de Lille, visiteur, 676, 677, 680, 689, 694-696, 700, 709, 710, 712, 718-720, 727, 731, 788.
Dupuich (Antoine), 174.
— (Bernard), prêtre, 779.
— (François), l'aîné, 306 ; — le jeune, 306 ; — rewart d'Ancoisne, 272, 290.
— (Grard), 138.
Duquesne, notaire, 742.
— (Eloy), 675.
— (Grard), 142.
— (Philippe), 783 ; — bailli, 156, 157.
Duriez, curé de Camphin, doyen, 749.
— (Agnès), 504.
— (André), échevin, 235, 244, 247.
— (Antoine), 364, 504.
— (Basile), 675.
— (Catherine), 504.
— (François), notaire à Seclin, 606, 784.
— (Georges), 504.
— (Godefroy), 769.
— (Hubert), greffier de Seclin, 504.
— (Jacques), boulanger à Lille, 402-404.
— (Jacques), doyen de S. Pierre de Lille, 223.
— (Jacques), échevin, 105, 110.
— (Jacques), fils de Godefroy, 769.
— (Jacques), greffier et notaire à Seclin, 232, 240, 251, 252.
— (Jean), dit Mathieu, 675, 786.
— (Jean), doyen, 675.
— (Jean), notaire, 440, 458, 520.
— (Jean-François), échevin, 715 ; notaire, 611.
— (Jeanne), 504.
— (Joseph), 784 .
— (Louis), 675, 786.
— (Louis-François), 786.
— (Marie-Michelle), 579.
— (Mathieu), 784.
— (Maximilien), 579, 582, 706 ; — fils de Maximilien, 579, 580.

Duriez (Maximilienne), 389.
— (Michel-François), bailli de Maillart, 675 ; — lieutenant, 715.
— (Nicolas), 786.
— (Nicolas-François), 675.
— (Paul), 579.
— (Philippe-Adrien), 503 ; — notaire, 591.
— (Pierre), 786 ; — bailli de Coquemplus, 675 ; — notaire, 337.
— (Robert), 274, 361 ; — greffier, 379 ; — notaire, 311, 347, 348, 350.
— (Sainte), 504.
— (Willaume), 10.
Duthilleul (François), 675.
— (Jean), 675.
— (Nicolas), échevin, 360, 361.
Duthoit, 786.
— (Antoinette), religieuse, 337, 352, 798.
— (Charles), 276, 278, 675.
Duvivier (Agnès), 769.
— (Damaroie), 769.
— (Hugues), 10.
— (Jacote), 769.
— (Jacques), 769 ; — receveur du subside ecclésiastique, 218.
— (Jean), 51.
— (Léonard), bourgmestre de Mardick, 621.
— (Marie), 770.
— (Pierre), 10, 675, 784, 786.

Ego (Jeanne), religieuse, 401, 792.
Emmerin (Jacques d'), 779, 780.
— (Simon d'), 133.
Ene (Jean), 234 .
Ennetières (Disdale d'), 10.
Epinchelles (Jacques des), 769.
Epinoy (comte d'), 197.
— (prince d'), 623.
Eremburge, veuve Binart, 10.
Erouart (Jean-François), curé d'Hallennes, 559, 565, 567, 570, 574, 590, 605, 657, 658, 665, 668, 672, 676.
Escaghe (Fournier del), 86.
— (Jean del), 86.
— (Laurent del), 86.
— (Wautier del), 86.
Escaillon (Jacques d'), échevin, 111.
Esmangart, intendant, 768.
Esne (Michel d'), évêque de Tournai, 286, 287, 323, 370.
Espaignot (Jean), 780, 781.
Espaulette (Gérard), 54.
Espèche (Alix dame de l'), 24.
— (Wautier del), 84.
Espierre (Gilles de l'), 429.
Espikette (Jean), 769, 770.
Eugène IV, pape, 119, 127.
Eugène-François, prince de Savoie, 634, 638, 646, 650.
Evrard (Elisabeth), religieuse à Lille, 670.
Ewys (Aelis des), 770.
— (Baillu des), 770.
— (Geluit des), 769, 770.
— (Gérard des), 10, 769, 770.
— (Jean des), 10.
— (Marguerite des), 769.
— Michaut des), 770.
— (Pierre des), 10, 769, 770.

Facère (Guy), échevin, 153, 154.
Faches (Allard de), 364.
— (Jean de), 364.
— (Pierre de), 364.
Farvacque (Marguerite), 408.
Fasse (Charles), 203, 206, 207.
— (François), 385, 409, 410.
— (Pierre), 514, 517 ; — fils de Pierre, 514, 517.

Faucompret (Chrétien de), voir-juré, 226.
— (Jeanne-Isabeau . de), 253, 254.
— (Léger de), 253 .
— (Martin de), 219, 238 ; — lieutenant, 345, 355, 356, 361 ; — notaire, 611.
— (Péronne de), religieuse, 253, 254, 337.
— (Valentin de), échevin, 356.
— (Wallerand de), lieutenant, 247.
Faucon (Chrétien), 254.
Fauconnier (Guillaume), avoué d'Estaires, 368 ; — fils de Guillaume, 368.
Fauvelle (Nicolas), bailli de Tourmignies, 544, 545, 784.
— (Pierre), 784.
Favier (Thomas), lieutenant d'Avelin, 217.
Fayen (Françoise), 552.
— (Hubert), 552.
— (Pierre), 552, 555, 706.
Feno (Jeanne), religieuse, 800.
Fermont (M. du), 786.
Ferret (Jeanne), 239.
Ferrières (Hennot de), 774.
— (Jean de), 769 ; — échevin, 90.
Fiévet (Jean), 1, 44, 71, 72.
Finot (Jeanne), religieuse, 472.
Fives (Jacques de), 779.
Flagholes (Simon), 769, 771.
Flament (Colart), 769.
— (Gilles), 85.
— (Jacques), échevin, 148.
— (Jean), 770 ; — d'Ancoisne, 75 ; — chapelain de Notre-Dame de la Treille, 239 ; — li tondères de l'âtre, 53, 54, 85.
— (Mathieu), 85, 769, 770.
Flandre (M. C. de), religieuse à Lille, 670.
Flandre (Martin de), chapelain de Notre-Dame de la Treille, 433, 435.
Flandrine (dlle), 770.
Fleron de Mellin (Winand de), prévôt de S. Piat, 591.
Flers (M. de), 696.
Flines (M. de), 786.
Flinois (Jean), 662.
— (Marie-Catherine), 662, 663.
Floris (Guy), 772.
Flos (Denis dou), 53, 776.
— (Jehan dou), 75, 771.
Flosco (Denise de), 46.
— (Hawide de), fille de Robert, 46 .
— (Marie de), 46.
— (Robert de), 46.
Flouret (Etienne), maître, 233.
— (Mathieu), 784.
Fontanier (Marie-Augustine), religieuse, 793.
Fortrye (Jean de le), 199.
Foubert (François), 183.
Foucart (Jean), abbé de Loos, visiteur, 346, 363, 379, 380, 382, 385-387, 393, 410, 414, 417, 426, 428.
Foucque (Anne), 784.
— (Antoine), 347 ; — l'aîné, 675 ; le jeune, 675.
— (Joseph), 675, 786.
Foucquet (Pierre), 675.
Fourdin (Philippe), notaire, 191, 195.
Fouret (Guyot), 783.
— (Raoul), 779.
Fourligniet (Gilles), 769.
Fourment (Jean), 769, 776.
Fourmestraux (Marguerite de), veuve de Warenghien, 409, 410 ; — femme de F. Fasse, 385.
Fournes (M. de), 786.
Fournier (Adam), 769, 775.

Fournier (Hanicote), 769.
— (Jean), lieutenant, 83.
— (Laurent), chapelain de la Bassée, 440.
Fcurure (Ferdinand), 675, 784.
— (Jacques), 402, 403.
— (Jean-François), 784.
Franchomme (N.), 769.
Francine, femme d'O. Huisse, 206.
François (Jean), 769.
François-Ernest, évêque de Tournai, 728.
François-Marie de Sainte-Thérèse, général des Carmes, 620.
Frankerue (Jacques de), 769.
— (Mathieu de), 10, 769.
Frelin (Jean de), dominicain, visiteur, 177.
Fremault (Augustin), receveur, 499.
— (Grart), 86.
— (Jean), 84, 86, 773, 775.
Fremin (Jean), 174.
Frescens (Willaume), 53.
Fresnes (M. de), 782.
Fretin (Mage de), 775.
— (Mathieu de), curé de Ronchin, 426.
Froidmont (Denis de), chanoine de Lille, 659.
Froidure (N.), 786.
Froissart (Bourge), 770.
— (Jacques), 780.
— (Jacqueline), 770.
— (Jean), 770.
— (Pierre), 770.
Fromey (M. de), 786.
Fromigerie (M.), 786.
Froom (Michel de), 206.
Fruit (Bon), 758.
Furet (Isabelle), 769.
— (Jacquemine), 769.
— (Jacques), 139.
— (Jean), 10, 769, 776 ; — fils de Jean, 769.
Furet (Marie), 769.
— (Olivier), 769, 770.
— (Renier), 769.
— (Robert), 10.

Gallant (Colard), 781.
Gallemart (Jean), notaire, 343, 344.
Gamans (Jean), 10, 90, 769, 770, 774, 775, 778.
Gamechines (Jean de), 769.
Gand (Jean-François), 784.
— (Vilain de). — Voir : *Vilain*.
Gantois. — Voir *Cambe* (de le).
Garsel (Catherine), 769.
— (Damaroie), 769.
— (Jean), 769, 770.
Garsette (Jean), frère,.125, 127.
Garsiel (Gilles), 10, 770.
— (Marie), 769, 770.
Gassignies (M. de), 786.
Gassion (Jean de), maréchal de France, 423.
Gastrelier (Jean), 769.
Gau (Etienne), 698.
— (Jean), 698.
Gaurain (Jean de), 10.
Gaytiel (Pierre), 771, 774.
Genech (Olivier de), chevalier, 30.
Gérard, doyen du chapitre de Seclin, 3, 28.
— dit Cameli, 28.
Ghedins (Jacques), échevin de S. Piat, 93.
Ghele (Amaury), 106.
— (Ghilbert), 779.
Gherbode (Jean-Philippe-Louis de), chanoine de Lille, visiteur, 722, 723, 727, 788.
Ghesquière, (Catherine), religieuse, 367, 401, 440, 456, 465, 472, 512, 519, 800.
— (Mathieu), 367.

Ghestem (Jean de), notaire, 379, 432, 436, 441.
Ghis (Jeanne), prieure à Lille, 522.
Gilleman du Sart, bailli, 667, 675.
Gillon (Adrien, Barbe, Chrétienne, Claire, Françoise, Hélène, Jeanne, Louis et Marie), 431.
Gillot (Grard), receveur à Lille, 276, 278.
Gisels (Jacques), 784.
Glorian (Michel), 675.
Gobert (Jacques), 780, 781.
Godebert (Ambroise), lieutenant, 243-246.
Godefroy, prccureur du Roi, 677.
Godry (Marie), 257, 266, 270, 271.
Gombault (M.), 430.
Gommer (Antoine), 490.
— (Bauduin), auditeur, 187.
— (Jehan), 779 ; — visiteur, 169 ; — lieutenant de la Gouvernance, 180, 185, 188, 190, 193, 194.
— (Jehane), 151.
Gondecourt (Aleaume de), 769.
Gonniel (Jean), 99.
Gonsse (Marie-Agnès), religieuse, 684, 688, 694, 699, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 794.
Gonthier (Justine), religieuse à Lille, 670.
Gossart (J.-F.), curé de Seclin, 591, 609, 610.
— (Jeanne), 306.
Gou (François), 654.
Gouriot (Nicolas), chanoine de Lille, visiteur, 692-696, 700, 709, 710, 712, 718-720, 722, 723.
Gourlier (Waukier), 771.
Goy (Jean de), bailli, 90.
Grandel (Antoine), 792.
Grandel (Jeanne), religieuse, 166, 173, 176.
— (Madeleine), religieuse, 401, 457, 465, 472, 512, 538, 560, 574, 579, 798.
Grandin (Julien), bailli, 226, 227.
Grange (Marie-Joseph de la), religieuse, 620, 624, 655.
— (Maximilien de la), chanoine, 786.
Grard (Robert), 674.
Gravelin (Antoine), 247.
— (Josse), 247.
Greuse (Adam), 769.
— (Gérard), 10, 769.
Grignon (Andrieu), 779.
Grimaldy (S.), 292, 303.
Groit (Charles de), 455.
— (Jacques de), 455.
Grosseau (Marie-Marguerite), religieuse, 601, 792.
Grossegambe (Emmelot), 770.
Gui, archevêque de Rhodes, 327.
Gui de Dampierre, comte de Flandre, 48, 50, 55, 58, 59, 65-67, 537.
Guillaume, châtelain de Saint-Omer, 24.
— comte de Flandre, 5, 10, 14, 22-25, 32, 48.
— doyen de S. Pierre de Lille, 19.
Guisinan (Dame de), 784.

Hachin (Guillaume), 419.
Hacoul (Bernard), 141.
— (Grard), 90.
— (Guillaume), 219 ; — échevin, 235.
— (Isembart), lieutenant, 235, 236, 240, 241.
— (Jacques), 780, 781 ; — échevin, 156, 157 ; — le jeune, échevin, 147.
— (Julien), voir-juré, 178.

Hacoul (Philippe), échevin, 244.
— (Pierre) 116.
Hacoullet (Jean), 769, 770.
— (Marie), 769, 770.
Hadou (Chrétien), 447.
— (Jean), 447.
Haffrengues (M. d'), intendant, 632, 725.
Hage (Anne-Thérèse), religieuse, 480, 489, 504-506, 512, 800.
— (Jean de), clerc, 127.
Haie (Hugues de la), chevalier, 72.
— (Jean de la), 139 ; bailli de Lille, 51 ; — échevin, 138 ; — lieutenant, 147.
— (M. de la), seigneur des Roseaux, 604.
— (Philippe de la), religieuse, 151 ; — prieure, 160, 161.
— (Philippe-Antoine de la), visiteur, 609, 652.
— (Philippe-François de la), chanoine, 591 .
— (Quentin de la), notaire, 623, 624.
Haillies (Hellin de), 10, 770.
Hakin (Jean), 779.
Halle (Jean), 260, 266, 270.
Hallerie (Jacques de le), 779.
— (Jean de le), bailli, 105, 107, 110, 111.
Hambotte (Jacques), échevin, 105.
Hamelin (Jean-François), 784.
Hamke (Jean), 773, 775.
Hanars (Jean), 87.
Hangouart (Barthélemy), seigneur de Seclin, 618, 627, 628.
Hanicote (Jacques), lieutenant, 99.
Haniot (Florent), maître, 248, 250, 255.
Haniotte (Jean), 779.
Hanne (Florence de), religieuse à Lille, 670.
Hanotel (Colart), 770.
Harle (Pasquier), clerc, 187 ; — chapelain, 195.
Harnesqueau (Barbe), 502, 505.
— (Etienne), 389, 402-404, 502, 505.
— (Laurent), 502, 505.
— (Quentin), 402-404.
Has (Gilles de), 241.
— (Hellin de), 90.
— (Jean de), 769.
Hattez (Georges), bailli de Coc-quemplus, 642.
Hattu (Anne-Isabelle), 716.
— (Maximilien), 567.
Haubursin (N.), 786.
Hault (François du), 203, 206.
Havet (Joseph), 607.
— (Noelle), 240, 243.
— (Oste), 219, 234, 248 ; — bailli de le Vincourt, 217.
Haynin (Maximilien de), seigneur de Seclin, 360, 361.
Héchin (Denis de), 272.
— (Jean de), 272, 306.
— (Louis de), 306.
— (Pierre de), 174.
Heddebaut (Jean), 623.
— (Laurent), homme de fief de Templemars, 625, 633, 640.
Hellin (Gilles de), échevin, 221, 227, 241.
— (Guillaume de), 320.
Hem (Gilles du), 247 ; — échevin, 221, 227, 241.
Héniard (Antoine), 798.
Hennebelle (Grard), échevin, 107.
— (Robert), 779, 780.
Hennebique (Pierre), 653.
Henneron (Dominique), 675.
Hennet (Jean), 60, 62, 64, 69.
Henneton (Angélique), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 796.
Hennion (Antoine de), 254.

Hennion (Jean), 490, 675, 786.
Henri, doyen du chapitre de Seclin, 64.
— (Bernard), chapelain, 585, 644, 645.
— (Nicole), maître, 136, 138, 139, 142, 145, 147, 148.
Henry (Vincent), 600.
Hensy (Jeanne-Madeleine), religieuse, 736, 743, 744, 748, 796.
Herbaumes (Stasars de), 51.
Herbaut (Barbe), religieuse, 574, 800.
— (Jacques), échevin, 591, 611.
Herecke (Gilles), 10, 769, 770.
— (Gonthier, Jacques, Robert), 769.
Hermant (Jean et Mathieu), 779.
Héroguer (Pierre-Charles-Robert), notaire à Seclin, 698, 714, 718, 719.
Herreng (Catherine, Elisabeth, Nicolas), 784.
Herrin (Philippe de), 10.
Hespel (Baudouin), lieutenant de la Gouvernance, 217.
— (Pierre), auditeur, 199.
— (Pierre), bailli, 200.
Heuchin (Pierre de), 773, 775.
Hiellin (Hennequin de), 779.
Hierencq (Jacques), 75.
Hobersart (Jean de), 780.
Hocedez (Pierre), 616.
— (Pierre-Adrien), 623.
— (les enfants), 57.
Hochard (Gérard), notaire, 396, 397.
— (Rose-Henriette), religieuse, 699, 799.
Hocquet (Philippe), clerc, 254.
Hokeron (Jacques de), 769.
— (Marie de), 769.
Hollander (Théodoric), chapelain de Saint-Jacques, 256.
Holsteyn (Antoine de), lieutenant des Provinces-Unies, 648.
Honart (Jean), 783.
Hond (Jean de), sergent, 189.
Hornu (Gervais), 779.
Horrei (Barthelemy), 306.
Houbarbe (Béatrix), 769.
Houplin (Théophane de), 771.
— (Walcher de), 10.
Houplines (Catherine de), religieuse, 118, 119.
Hourdoul (Charles), 514, 517.
— (Jean), 514, 517.
Housel (Gilles), 769.
— (Martin), 88, 769.
Housiaux (Jean), 52-54, 74, 774, 775 ; — échevin, 90 ; — fils de Jean, 52.
— (Martin), 53 ; — échevin de Saint-Piat, 93.
Housiel (Catherine), religieuse, 99, 781.
— (Jean), 10, 769, 771, 779, 781.
— (Regnault), échevin, 111.
Houvine (Adrien), 377.
Hovel (Mathieu), 784.
Hoves (Robert de), doyen de Saint-Piat, 312.
Hubert de Locmel (Jean), archidiacre de Liège, 173.
Huby (Catherine), 504.
Huet (M. Th.), religieuse à Lille, 670 .
Hugo (Jacques), 557, 561.
Hugue (Jean), 784.
Hugues, chantre de Saint-Piat, 769, 770.
Huirino (Agnès), 299.
Huisse (Olivier), 203, 206.
Humières (marquis de), 494, 525, 530.
Hunalde, prêtre, 10.
Hunault (J.-B. d'), 784, 786.
Hunesk (Jean de), 769.
Hustins (Jean), 769.

Ignace, abbé de Loos. — Voir : *Delefosse*.
Imbert (Bruno), seigneur de Pontrewart, 702.
Immeloot (Georges), écolâtre de Lille, visiteur, 228, 229, 233, 255, 264.
Inghelvert (Guillaume), 217.
Innocent IV, pape, 6-8, 14, 17, 77.
Isabeau, femme de Jean de Lers, 9.
Isabelle, archiduchesse, 292, 296, 298, 303, 315, 317, 322, 327, 341.
Isembart (Gilles), 607, 654.
— (Guillaume), fils de Gilles, 606, 607, 654, 706.
— (Philippe), 413, 415, 416.
Iserby (André), 675.
— (Florent), échevin, 326.
— (Joseph), 675.
Ivellart (Jeanne), 367.

Jacobit (Antoinette), religieuse, 151.
Jacobs (M.), 786.
Jacquart (Jean), 675, 786.
— (Marie-Marguerite), religieuse, 620, 655, 684, 688, 694, 698, 699, 709, 710, 713, 718, 719, 795, 834.
Jacquemont (Charles), auditeur, 313.
— (Gédéon), 311.
Jean, abbé d'Hénin-Liétard, 129.
— chantre de Saint-Pierre de Lille, 3, 4, 26.
— châtelain de Lille, 39, 40, 42.
— curé de Seclin, 63.
— prêtre de l'Hôpital, 51.
Jean-Ernest, évêque de Tournai, 656, 690, 691, 701.
Jean-Sans-Peur, 112.
Jeanne, comtesse de Flandre, 23, 203, 301, 806.
— femme de J. du Chastel, 39, 41, 45, 50 ; — femme d'Am, Ghele, 106 ; — femme de P. Colette, 93 ; femme de W. Colette, 93.
Joly (Jean), chapelain, 350.
— (Robert), 147.
Joncoit (Guill. du), 784 ; — sergent, 679.
— (Wautier del), 10.
Joseph, abbé de Cysoing. — Voir : *Vrancx*.
Joseph-Alexandre, doyen de Tournai, 717.
Jourdain, évêque, 119.
— (Walcher), 10.
Jouret (Angélique), religieuse, 800.
Juam (Jean), 342.
Jules II, pape, 167, 168.

Kadin (Michel), 10.
Kervise (Pierre), 777.
Keteris (Colart), 87.
— (Jean), 87.
Kienete (Arnould), 10.
Kiertans (Nicolas), 10, 769.
— (Robert), 10.

La Bassée (Antoinette de), religieuse, 161, 166, 173.
— (Pierre de), 77, 775.
— (Robert de), 51, 775.
Labbe (Jean), 778 ; — échevin, 107.
— (Jeanne), 780.
— (Pierre), 780.
— (Pierre-Robert), 779.
Lacherie (Simon-Joseph), 738-741.
Lacroix, receveur à Lille, 674.
Ladan (Jean), 769.
— (Pierre), 770, 775.
Lagache, lieutenant, 707.

Lagache (Florent), 675, 784 ; — échevin, 503.
— (François), 786.
— (Henri), 675.
— (J.-B.), 580, 663.
— (Marie-Thalie), 280, 305.
— (Maximilien), 786.
— (Pierre), 431, 441, 611, 675, 784, 786 ; — seigneur du petit Cocquemplus, 675 ; — échevin, 519 ; — mayeur, 591.
Lagrefier (Jacques), 784.
Lalart (Jacques), 778.
— (Jean), 769.
Lalement (Adam), 769, 770.
— (Willaume), 769.
Lalloe (Bonne), 784.
Lamand (Charles), échevin, 326, 345.
Lamant (Jacques), notaire, 127.
Lambelin (Mahieu), 186, 193.
Lamberecht (Arnould), 162.
— (Henry), 162.
Lambert, maître, 44, 47.
— (Adrien-François), 536, 538, 539.
— (Péronne), religieuse, 161, 166, 173, 176.
— (Pierre), 536, 538.
Lamour (Jean), 779.
Lamprenesse (Jacques de), 769.
Langlais (Thomas), 10.
Langle (Jean de), 780.
Lannoy (Baudouin de), gouverneur du Souverain bailliage, 118.
— (Philippe de), chanoine de Lille, visiteur, 574, 605.
Lansel (Antoine), échevin, 200.
— (Bernard), échevin, 179, 782.
— (Jean), 272.
Lanstais (Florent de), échevin de Saint-Piat, 117, 779-781.
Lanstais (Jean de), 116, 780.
Lasson (Denis), 306.
— (Pierre), 306.
Lathome (Gonthier), 10.
Laurent (Philippe), notaire, 784, 834.
Laval (Jean de), 95.
Lavania (François de), prévôt de Saint-Piat, 60, 64, 70.
Le Barbier (Jacques), 776.
— (Jean), 780.
— (Pierre), 313.
Le Bateur, trésorier de S. Pierre de Lille, visiteur, 164.
Leblancq (Guillaume), 171.
Leboinette (Gillotin de), 769.
Leboistel (François), 784.
Leborgne (Baudon), 775.
— (Bétremieux), 171.
— (Colle), 157, 783.
— (Jacques), 780, 781.
— (Jean), 186, 781 ; — échevin, 147, 156.
— (Jeanne), 779.
— (Martin), 117 ; — échevin, 133, 139, 141.
— (Pierre), 770, 775.
— (Willaume), 89, 95.
Leboskete (N.), 769.
Leboucq (J.-B.), curé de Templemars, 633, 640, 786.
Lebret (Rufus), 43.
— (Thierry), 43.
Lebrun, vicaire-général, 619.
— (Artus), maître, 336.
Le Cangeur (Baudon), 775.
Le Carton (Jean), 10.
Le Cat (Gilles), maître de l'hôpital Comtesse à Lille, 485.
— (Pierre), curé d'Avelin, 168.
Lecerf (Marie), 773, 775.
— (Wautier), 10, 770.
Leclercq (Antoinette), 520.
— (Guillaume), bailli, 179.
— (Jean), 368, 520 ; — pro-

cureur de l'hôpital, 200 ; — d'Englos, 771.
Leclercq (Mathieu), 53, 54, 368, 520, 769, 770, 784 ; — bailli de Caudescure, 448.
— (Maximilien), notaire, 519, 521.
— (Robert), 280, 305, 309.
— (Yves), 675 ; — échevin, 591.
Lecocq (Albéricque), religieuse, 655, 800, 834.
— (Jeanne), religieuse, 337.
— (Marie-Madeleine), religieuse, 620, 680, 683.
Lecomte (A.), 293.
— (Barthélemy), curé de Ronchin, 593-595.
Lecoq (Jacques), 779, 780.
— (Jean), 770.
— (Philippe), 770.
— (Pierre), 779.
— (Roger), 779-781.
Ledoux (Etienne), 770.
— (Jacques), 679.
Ledru (Jean), 102, 103.
Leduc (Jean), écolatre de Lille, visiteur, 301, 307, 333, 336.
— (Robert), 10.
Lefebvre ou Lefèvre (Alexis), 786.
— (Charles), 703.
— (François), 394, 623, 625.
— (Gilles), 10, 769.
— (Guillaume), 583.
— (Hellin), 74.
— (Isabeau), 388, 391, 396, 397, 409, 410, 787, 788, 799.
— (Jacquemine), religieuse, 337, 352.
— (Jacques), 10, 394, 623, 769, 770, 799.
— (Jean), 396, 397, 419.
— (Jeanne-Hélène), religieuse, 620, 655, 684, 688, 694, 699, 709, 710, 713, 799, 834.
Lefebvre (Laurent), prêtre, notaire, 186, 195.
— (Louis), 784 ; — sergent, 719.
— (Marguerite), 386, 419, 459.
— (Marie-Françoise), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 760, 762, 763, 795.
— (Marie-Joseph), religieuse, 441, 472, 512, 797.
— (Marie-Thérèse), religieuse), 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 795.
— (Martin), prêtre, 433.
— (Roger), chapelain de Saint-Piat, 74.
— (Thomas), 779, 780.
Lefel (Baude), 778.
— (Jean), 239.
Lefer (Julien), 786.
— (Mathieu), 521.
Le Foulon (Colart), 769.
— (Robert), 769.
Le Français (Pierre), 786.
— (Simon), chapelain de St-Jacques, 251.
Le Francq (François), auditeur, 403, 429.
— (Françoise), 541-546.
— (Jean), 299.
Legay (Jean), bailli, 92; — échevin, 90; — notaire, 513-515.
Legentil (J.-B.), notaire, 519.
— (Marie-Brigitte), religieuse, 684, 688, 694, 699, 799.
Le Gillon (Colart), 197.
— (Erhard), 784.
— (Isabelle), 201 .
— (Jeanne), 316.
— (Jehan), 201, 202.
— (Julien), 316.
— (Marie), religieuse, 197, 202.
— (Nicolas), 197, 202, 219 ; — fils de Pierre, 201.
— (Pierre), 197, 201, 202.
Legillot (Jennot), 197.

Legrand (Françoise), 396, 397, 410.
— (Marie-Louise), religieuse, 736, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 792.
Legroul (Madeleine) 260, 266, 270.
— (Robert), 260, 266, 770.
— (Thomas), 675.
— (Willaume), 770.
Le Houck (Jacques), 450.
— (Léonard), 784.
— (Louis), 784.
— (Martine), 797.
— (Mathieu), 450.
Le Hugier (Robert), receveur, 228.
Leleu (Jacques), 769.
Lelièvre (Hubert), 784.
Le Loerens (Grard), 770, 775.
— (Jean), 84.
Lelong (Jean), lieutenant, 232.
— (Simon), 10, 769.
Le Macheclier (Clais), 84, 86.
— (Colart), 769.
— (Jacques), 84, 86.
— (Jean), 769.
Le Machon (Thomas), 769.
Lemaire (Grard), 769.
— (Jacques), 770.
— (Jean), chapelain, 151 ; — dit de Santes, 779, 780 ; — échevin, 107, 156, 157.
Le Manneresse (Didan), 770, 773, 775.
Le Melekunier (Wautier), 10.
Lemesre (Antoine), 784.
— (Firmin), 783.
— (Jean), chanoine, 345.
— (Nicaise), 240, 243.
— (Noël), échevin, 148.
— (Philippe), 504.
— (Ruffin), 414.
Lemesureur (Jean), 88, 770, 775.
— (Roger), 769, 770.
Lemieuvre (M.-A.), religieuse à Lille, 670.
Lemoine (Roger), 776.
Lemouton, 770.
Lemyre (Isabeau), 165.
Lenantier (Baudes), 769-771.
Lenepveu (Pierre), 115.
Lenglart, 786.
— (Guillaume), échevin, 318, 320.
— (Isidore), 675.
— (Pierre), maire de Seclin, 503.
Lenoir, 175.
— (Gilles), 191, 192, 195.
— (Jean), 449.
Lens (Jean de), chanoine de Tournai, 18, 24.
Léon X, pape, 173.
Léonard, chanoine, 81.
Léopold-Guillaume, archiduc, 424.
Lepappe (Jean), 781.
Lepé (Marie-Joseph), 791.
Leper (Jorart), 780.
Lepez (Nicaise), chapelain de Saint-Piat, 345, 361.
Le Pinkette (Gillotain), 74.
Lepippre (François), visiteur, 338, 346.
— (Pierre), bailli de Lille, 329, 330.
Leprêtre (Jean), frère, 57.
Le Preud'homme (Jacques), lieutenant du bailliage, 95.
— (Jean), 10, 770.
Lereult (Jean), échevin, 153, 154.
— (Michel), échevin, 139, 141.
Lermite (Jean), 779, 781.
Lerouge (Jean), échevin, 279.
Leroux (Claude), 784.
— (Gossuin), 10.
— (Jean), 86.
— (Pierre), 86.

Lercy, fondateur d'un office, 312.
— (Guy), 368.
— (Pierre-Joseph), prêtre, 793.
Lers (Jean de), 9, 44, 776.
Lesaffre (Constance), religieuse à Lille, 670.
Lescateur (Pierre), 781.
Lesciens (Jean), 675.
Lescoufle (Chrétien), 257.
Lescrignier (Jean), 769.
Lesens (Jacques), 769.
Lesmirault (Nicole), 157.
Lespesier (Jean), échevin, 138.
Lespillet (Charles), 387, 399, 405.
— (Nicolas), 387.
Lesquin (Sainte de), 11, 12.
Lestienne (Philippe), 611.
Lestievenon (Grard), chanoine, 591.
— (Jean), 142.
— (Laurent), 142.
— (Mathieu), 142.
Le Thoor (Bertelot), 203, 206, 207.
— (François), 191, 192.
— (Françoise), 203.
— (Jean), 191, 192, 195.
— (Josse), 203, 206, 207.
— (Lambert), 368.
— (Pierre), 191, 203 ; — fils de Lambert, 368.
Le Toilier (Olivier), 10, 769.
— (Simon), 10 .
— (Waukier), 769.
Leureuse (Jossine), religieuse, 176.
Leuridan (Arnould), chapelain, 440.
— (Bardin), 197, 202.
— (Isabelle-Thérèse), religieuse, 655, 684, 688, 694, 699 ; — prieure, 712, 714, 718, 719, 720, 795.
Leuridan (J.-B.), clerc, 644.
Leurin (Margot), 174.
— (Pierre), 174.
Levaillant (Grard), 779, 780.
— (Hector), échevin, 133.
— (Jacquemine), 779.
— (Jacques), 779.
— (Jean), 780.
— (Martin), 780.
Le Vanier (Jean), 118.
Le Varlet (Jean), 771, 774.
Le Vau (Aldegonde), 740.
Le Walle (Jacques), 96.
Le Waucquier (Jean), 90, 774, 775, 780 .
Le Waut (Marie, Piate, Sara, Willaume), 75.
Lhermine (Gilles), 675.
Lhermitte (Paul-Philippe), écolatre de Saint-Pierre de Lille, visteur, 484-487, 499, 510, 512, 513, 535, 536, 547, 565, 570.
— (Pierre-Martin), 675.
Lhoste (Allard), 552.
Li Achière (Jeanne), 100.
Li Baudars (Jean), 88, 771.
Li Bégues (Jean), 780.
Libert (Alix), 777.
— (Jean), 777.
Libleus (Guillaume), chevalier, 33-36, 38.
Li Cordewanier (Gilles), 86.
— (Willaume), 86.
Li Coutelier (Pierre), 771.
Li Didaut (Jean), 775.
— (Martin), 770 .
Liénart (Colard), 783.
— (Druet), 783.
Lierout (Willaume), 86.
Li Escoutetène (Jeanne), 777.
— (Willaume), 777.
Li Escuyer (Nicaise), échevin, 92.
Li Eskievin (Gilles), 56.
— (Jacques), 97, 780, 781.
Liétard (Mabile), 10.

Li Fieliers (Willaume), 56, 57.
Li Flippot (Gontier), 770.
— (Marie), 772.
— (Piat), 769, 771.
Ligne (Antoine de), sgr de Templemars, 640.
Li Goudalier (Jean), échevin, 99; — voir juré, 92.
— (Martin), fondateur de la chapelle Saint-Antoine, 779.
— (Roger), 769 ; — échevin, 90.
Ligrars (Jean), 773, 775.
Ligrue (Jean), 769.
Lihellin (Jean), 770.
Lihérengier (Jean), 771.
Lihière (Jean), 770 ; — échevin, 105.
Lihiertier (Jean), 773.
Lijuniaus (Pierre), bailli de de Lille, 73.
Li Kezères (Willaume), 86.
Li Kien (Jean), 769.
— (Marguerite), 769.
— (Pierre), 86 .
— (Sainte), 769.
— (Wautier), 769.
Li Kienote (Isabeau), 772, 775.
Limais (Jacques), 86.
Lipoletières (Jean), 53.
Lippens, 786.
Li Ragonner (Jacques), échevin, 90.
Li Redres (Willaume), 86.
Li Sas (Jean), 84, 86.
Li Segard, de Lille, 87.
Lisse (Jean de), 784.
Lituerf (Jean), 777.
Li Ybert (Catherine), 769.
— (Colard), 772, 773, 775.
Lochedent (Jacques, Jean, Noël), 306.
Loïs (Jeanne), 183.
Lomme (Gilles de), 775.
— (Jean de), 180.
Longpret (Simon de), échevin, 105.
— (Warnier de), 779.
Longuemanche (Willaume), 86.
Longuespée (Mathieu), 174.
— (Vincent), abbé de Loos, visiteur, 317, 320, 322, 333, 338, 340.
Looms (Denis), 784.
— (Jacques), 520.
— (Péronne), 513, 516, 520.
— (Pierre), 203, 784.
Lorthioir (Catherine), 480, 489.
Loste (Guillaume), 10.
Lottin (Madeleine), 432.
Louchez (Françoise), religieuse, 457, 472, 512, 799.
Louis XIV, 492, 501, 507, 559.
Louis XV, 678, 722, 731.
Louis (Guillard), évêque de Tournai, 170.
Louvet (Collard), 129.
— (Walter), 10, 770.
Louys (Jean), chapelain, 784.
Loxeman (Jaspart), 675, 784, 786 ; — échevin, 519.
— (N.), 784.
Lucas (Georges), 197.
— (Jean), auditeur, 146.
Luxembourg (Jacques de), gouverneur, 165, 187.
Lyon (Josse de), chanoine de Lille, visiteur, 400, 410, 414, 417, 426, 428.

Macquet (Th.), 350.
Maerte (Gilles), 203.
— (Mathieu et Willaume), 203, 206, 207.
Maghuel (Pierre), chanoine de Lille, 156, 159.
Maguire (Charles), chanoine de Lille, visiteur, 652, 657, 658, 665, 672, 678.
Mahaut, châtelaine de Saint-Omer, 35.

Maigny (de), chevalier, 164.
Mainbeville (G. de), chanoine de Lille, 76.
Maissart (Grard et Jean), 769, 770.
Malapierre (Pierre), 308.
Malatière (Catherine), 236.
Malbant (M. de), subdélégué, 508.
Malbesin (Bernard), 306.
Malfuison (Henri), 120, 121, 123, 124, 567.
— (Pierre), 120, 121, 123, 124.
Mallet (Antoine), 784.
— (François-Mathias), 675, 786.
— (Jean), 364.
— (Marie-Claire), religieuse, 699, 787, 801.
— (Roland), 364.
Malvais (Willaume), 86.
Manare (Jacques), chantre de S.-Pierre de Lille, visiteur, 281, 282, 285, 287, 294, 301, 307, 333, 335, 336, 340, 346, 357.
— (Maximilien), prévôt de S.-Pierre de Lille, visiteur, 264, 269, 281.
Manche (Marie), 380, 787, 788, 793.
Mangez (Antoine), 675, 786.
— (Henri, Léonard et Pierre), 675.
Mannier (Jean), échevin, 200, 226.
— (Masette), 253.
— (Noël), doyen de Saint-Piat, 345.
— (Pierre), 116.
— (Robert), 770.
— (Thomas), 116, 780.
Mansuetis (Léonard de), général des Frères Prêcheurs, 151.
Marbais (G. de), sgr du Breucq, 20.
Marchand (Agnès), religieuse, 161 ; — prieure, 166, 173, 176, 192, 195.
Marchand (Jacquemine), 180.
— (Jean), échevin ,200, 227, 232, 235, 244.
— (Pierre), 207.
Marcquant (Antoine), 784 ; — échevin, 360, 361.
— (Jacques), 780, 781 ; — échevin, 139.
— (Jean), 784.
— (Nicolas), échevin, 503.
— (Sylvestre), 779.
Marem (Gilles de), clerc, 13, 16.
Mares (Louis du), 146.
— (Michel du), 74, 140.
Marescal (Marie), religieuse, 401, 421, 787, 792.
Maresco (Reginald de), 160.
Maretelle (Pierre), 207.
Maretz (François du), 399, 405.
Marguerite, comtesse de Flandre, 1-5, 8-15, 18-27, 29, 30, 32-34, 40, 44, 47-49, 72, 82, 128, 155, 203, 292, 295, 301, 303, 366, 537, 540, 604, 706, 757, 784, 791, 822, 835.
Mariage (Hellin), 781.
Marie-Claire, religieuse, 457.
Marissal (Gilles), 470, 471, 510, 784.
Marke (Jean de le), 10.
— (Pierre de), 10.
— (Sara de), 13, 16.
Markiel (Amaury du), 10.
Markotte (Piéronnain), 75.
Marlière (Georges), chapelain de Sainte-Elisabeth, 360.
Marmus (Sohier), 197.
Marquant (Antoine), 675.
— (J.-B.), sergent, 789.
— (Joseph), 675.
— (Pierre), 675.

Marquillies (Pierre de), 51.
Martin (Pierre), 10.
Martinache (Jean), 783 ; — échevin, 156.
— (Jeanne), religieuse, 166, 173, 176 ; — prieure, 184.
— (Philippe), curé de Seclin, 179.
Martine (sœur), religieuse, 151.
Martinsart (Roger de), 770.
— (Wanemer de), 10, 770.
Martinval (Clareine de), 770.
— (Jean), 770.
Maselaine (Marie), 769.
Massart (Jean et Robert), 10.
Mastin (Louis), chantre de Seclin, 591.
Masure (Isabeau), religieuse, 337, 352, 362.
Masurel (Guilbert), receveur, 274.
— (P.), 383.
Mathieu, chantre de Seclin, 3, 4, 26.
— prêtre d'Houplin, 10.
Maubrelet (Jean), 769, 770.
— (Marie), 769, 771.
Maude (Gontier de), 779.
Maupaie (Jean), 74.
Maurois (Jacques), 557.
— (Jean), 779-781.
— (Martin), 780, 781.
— (Mathieu), 773, 775, 781.
— (Piat), 320.
— (Pierre), 557.
Maximilien, évêque de Tournai, 353, 354.
— empereur, 169.
May (Brigitte de), religieuse, 620, 655, 684, 688, 694, 834 ; — prieure, 694, 696, 698, 699, 702, 704, 705, 707, 709, 710, 712, 787, 798.
Maye (Michel et Pierre), 777.
Mayeur (Marie-Antoinette), religieuse, 797.
Mayotte (Jean), 779.
Mazenguie (Jean), échevin, 227, 235.
Mazure (Jérôme), échevin, 247 ; — maire, 279.
Meignot (Etienne), 541, 615, 654, 704.
— (Etienne-François), 541-546, 615.
Méliand, intendant, 669, 676.
Mellin (Gonthier de), 779.
Ménart (Isabelle), religieuse, 144, 787.
— (Quentin), archevêque de Besançon, 144, 787, 796.
Menger (Nicolas), 784.
Mengier (Bauduin), 272.
Mennart (Jean), 130-132, 134, 135.
Menu (Jean), 784 .
Merchier (Ferrand), 76.
— (Guerry), 10, 769.
— (Jean), 412, 413, 415, 416.
— (Pierre), 675, 786.
— (Willaume), échevin, 147.
Mès (André du), 10, 769.
— (Jacques du), 10.
— (Jean du), 769.
— (Robert du), 10.
Meurchin (Jean de), 769.
Meurice (Jean), bailli, 235, 236, 240, 241, 243-246.
Mey (Jean de), 272.
Michel (de Warenghien), évêque de Tournai, 62-68.
Michel (Andieu), 206.
— (Antoine), 305.
Mignot (Simon), 769, 770, 773-775.
Millescamps (Jean), 253.
Milonis (Mathieu), notaire, 139.
Miraumont (Joye de), prieure, 80.
Miroul (Daniel), chapelain de St.-Piat, 348.

Molento (Alain de), official de Thérouanne, 38.
Moleron (Jeanne), 779, 780.
Molin (Denis dou), 74.
Mollet (Adien), 675.
— (Antoine), 675 ; — échevin, 235.
— (Charles), notaire, 614.
— Eloy), 675.
— (Jean), 675 ; — échevin, 200.
— (Jean-Lambert), échevin, 591, 611.
— (Maximilien), 675.
— (Pierre), 235 ; — maire, 227, 240, 241.
Mollin (Andrieu du), 329.
Monchel (Thibaut de), bailli de Lille, 51.
Monis (Pierre), 206, 207.
Monnart, 786.
Monnet (Martin), chapelain, 644.
Montagne (J.-B.), 784.
— (Marie-Augustine), 784.
Montibus (François de) ou du Mont, curé de Seclin, 168.
Mont-Saint-Eloy (Adam du), 10, 770.
Morcou, chapelain, 796.
Moreel (Françoise), 203, 206, 207.
— (Jacques), 206, 207.
— (Maillart), 203, 206, 207.
— (Mathieu), 368.
Morel (Antoine), chapelain, 794.
— (Gabriel), chanoine de Seclin, visiteur, 437, 438, 463.
— (Jean), 412, 413, 415, 416.
— (Jean), de Lille, 257, 270, 271.
— (Joséphine), prieure, 794.
— (Laurent), 786.
— (Marie), 412, 413, 415, 416.
— (Martin), 355, 356.
Morel (Maximilien), 675, 786.
— (Nicolas), 271.
— (Piat), 779, 781.
— (Pierre), 138.
Mortef (Wautier), 86.
Mortelecque (Marie-Elisabeth), religieuse, 762, 763, 800.
Morteroels (Hugues et Jean), 84, 86.
— (Wautier), 86, 777.
Mortier (Paul), 480, 489.
Mortreul (Adrien, Isabeau et Jacques), 147.
— (Jean), 154, 227.
Motte (Jean de le), sgr d'Anstaing, 111.
Moucque, 786 ; — receveur, 711.
— (Arnould), receveur, 565, 593, 595 ; — notaire, 586, 784.
— (Augustine), religieuse, 457, 472, 506, 512, 520 ; — prieure, 547, 560, 574, 799.
— (Charles-Joseph), 696, 704.
— (Clémence), religieuse, 457, 472, 481, 512, 796.
— (François-Ferdinand), receveur, 695.
— (Joseph), receveur, 567, 586, 600, 605, 612, 649, 658, 659, 661, 662, 679, 683, 695.
— (Louis-François), 661, 683.
— (Luc), notaire, 399, 405, 421, 425, 428, 431, 456, 457, 499, 500.
— (Marie-Catherine), religieuse, 620, 795.
Moulin (Ansel dou), 769.
— (François du), 204, 206, 211, 213.
— (Robert don), 769, 770.
Moulron, chapelain, 789.
Moutier (François), 382, 385-387, 409, 441.

Moutier (Marie-Eugénie), religieuse, 795.
Mouveaux (Antoine de), 557, 558, 561, 562.
— (Philippe de), 557.
Muette (Robert), bailli, 232.
Mullier (Charles), homme de fief de Templemars, 616, 625, 633, 640.
— (Henri-Charles), 614.
— (Henri-Joseph), vice-curé, 714, 715.
— (Innocent), 146.
— (Jean), 124, 614, 616.
— (Jeanne), 784.
— (Lotard), 781.
Mutina (Antoine a), 375.

Nakin (Jean), 769.
Neuville (Pierre de), 204.
Nève (Gilles), 675, 786 ; — échevin, 611.
Neveu (Antoine), maire de Seclin, 715.
— (Grard), 771 ; — de Lille, 71.
Nicolas, abbé de Loos. — Voir : *Béron (du).*
Nicolas V, pape, 139.
Noidin (Jean), 777.
Noiroul (Agnès, Hellin et Jean), 87.
Nollet (Aldegonde), religieuse, 795.
Nommour (Hugues), 777.
Noyelles (Jacques de), 769.
— (Jean de), 379, 380.
— (Robert de), 56, 57, 770.

Obert (Jean-François), chanoine de Lille, 659.
— (Louis), 433, 435.
Ochin, médecin, 789.
— (Gilles-Etienne), clerc, 585.
— (Hubert), 546.
— (Laurent), 585.
Oignies (Bauduin d'), gouverneur, 122, 125.
— (Jehan d'), 781.
Olivier (Gossart), 769, 770.
— (Jacques), 90, 769, 770 ; — échevin, 107 ; — voir-juré, 110.
— (Robert), 769.
Ongnies (Pierre d'), 780.
Ostenghe (le sr d'), 784.
Ousier (Riquier), 770.

Paielle (Jacques), 784.
Pancoucque (Jean et Paul), 411, 436.
Panequin (Pierre), échevin, 107.
Panien (Marie-Amélie), religieuse, 759, 762, 763, 795.
Paré (Antoine), 341.
Parent (Antoine-Eubert), chapelain de N.-D. de la Treille, 599, 603.
— (Charles), 364.
— (Jean), échevin, 253.
— (Marie-Françoise), 662.
Paris (Jacques de), 776.
Parmentier, 554.
— (Claude-Henri), 675, 786.
Passart (Colard), 51.
— (Willaume), 775.
Pauchet (François), 202.
Paul II, pape, 145.
Paul V, pape, 327.
Pauwellons (Boidins), 86.
Payenne (Béatrix), religieuse, 75, 83, 94.
Pecourt (Françoise), 480.
Pélerin (Gilles), 145.
Pelletier de Souzy, intendant, 509.
Pennequin, bailli d'Ostenques, 711.
— (Anne-Joseph), religieuse, 574, 800.

Pennequin (Gilles), 779, 780.
— (Jacques), 404.
— (Jean), chapelain de S.-Piat, 345.
— (Jean), lieutenant, 200, 226, 227.
— (Mage), 771.
— (Martin), 404.
— (Philippe), 566, 654.
— (Pierre), 541-546, 566, 654.
Péronne, religieuse, 151.
— (Grard de), 92, 769.
— (Jean de), 769.
Pesiete (Baude), 72.
Petipas (Hippolyte), 317.
Petit (Antoine), 611.
— (Hippolyte, alias Pierre-Joseph), maître, 749-752, 796.
— (Jean), 675, 769, 770, 786.
— (Louis), échevin, 361.
Pétrieux (comte de), 306.
Phalesque (Pierre de la), 19, 20.
Philippe, prévôt de Seclin, 2, 3.
Philippe II, roi d'Espagne, 255, 256, 258, 264, 268, 273, 281.
Philippe IV, roi d'Espagne, 357, 358, 369, 378, 384-387, 400, 427, 437-439, 463, 475, 481, 486, 488.
Philippe VI, roi de France, 79-82, 145, 547, 776.
Philippe, comte de Flandre, 128.
Philippe-le-Beau, 156, 157, 159, 164.
Philippe-le-Hardi, 101, 106, 108, 109, 292.
Philippi (Cornille), 299.
— (Jean), receveur, 252, 262, 268, 269, 282 ; — fils de Cornille, 299, 313.
Picavet (Catherine), 340.
Picquet (Jean), 347.
Piétin (Antoinette), religieuse, 337, 352, 362.
— (Mathieu), échevin, 782.
— (Pasquier), 178.
Piétin (Simon), 226, 242.
Pinque (Isabelle), religieuse, 111.
— (Jacques), 779, 781.
— (Jean), 770, 779.
— (Jean), curé de Loos, maître, 104, 105.
— (Martin), 779-781.
— (Remi), échevin, 148.
Pinte (Arnould), 784.
— (Denis), 786.
— (Guislain), échevin, 355.
Pipart (Grard), 137.
Pipenbeuse (Henri), échevin, 360, 361.
Pire (Jacques du), 138.
— (Jean du), 127.
Pison (Guillaume), 140.
Piver (Jean), 781.
Plaisant (Pierre), 90, 769, 770.
Plancq (Adrien), 614.
— (Josse-Lambert), 614.
— (Lambert), 616.
— (Marie-Catherine), 624.
Plancques (Louis des), 236.
Plankiele (Jean de le), 769.
Platel (Barbe-Françoise), religieuse, 655, 684, 688, 694, 792, 834.
Platevoet (Michel), chanoine, 591.
Platiel (Pierre), 10.
Poilloue de Saint-Mars (Louis-René), chanoine de Lille, visiteur, 754, 755.
Poissonnier (Jacques), auditeur, 263.
Pollet (Amaury), 781.
— (Bauduin), 139 ; — échevin, 133.
— (Claude), 490.
— (François), 779, 780.
— (Isabelle), 780, 781.
— (Jacques), 107, 781 ; — voir-juré, 99.
— (Jaspart), 784, 786.

Pollet (Jean), 279, 770, 775, 779-781 ; — échevin, 107 ; — maire de Seclin, 139.
— (Jeanne), 781.
— (Laurent), 186.
— (Marie), 780.
— (Pierre), 138, 139, 779-781.
— (Vincent), 779, 780.
Poni (Jacques), 52, 57, 769, 770.
— (Robert), 10.
Pont (Jean du), 780.
— (Louis du), auditeur, 201.
— (Pierre du), 219.
Pontrewart (Philippe de), 217.
Pontrohart (Philippe de), 72.
Porion (Gilles), 489.
— (Martin), curé de Lannoy, maître, 472-474, 476, 477, 488, 489, 497-499, 502, 504-506, 510, 512, 519, 521, 531, 534, 536, 538, 547, 550, 552, 554, 558, 563, 564, 569, 600, 654, 757, 801.
— (Martin-Antoine), chanoine, 489, 563.
Porte (Allard de le), lieutenant du bailliage, 174.
— (Jean de le), chevalier, 92.
Postiel (Jean), clerc, 127.
Pot d'Argent (Henri), 10, 770.
Potteau, sgr de Burgaut, 675.
— (J.-B.), greffier, 675.
Pottes (Jacques de), sgr d'Annoy, 199.
Pottier (Claude), notaire, 489, 510, 784.
— (Jacques), 207.
— (Marie-Françoise), 553, 554, 706.
Pouchin (Gilles), 87.
— (Jean), 139.
— (Marie), 138.
Poucques (Charles-Antoine de), chanoine, 591.
— (Jean-Bauduin de), bailli, 503, 519, 532, 576, 784.
Poucques (Laurent de), bailli, 591, 611.
Poupine (Jean), 770, 772, 774.
— (Marie), 770.
Pouplier (Marie), 784.
Poutrain (Florent), 675, 786.
— (Jean), chantre de Saint-Piat, 312.
— (Jean), échevin, 355, 782 ; voir juré, 178.
— (Louis), chanoine de Lille, visiteur, 228, 230. 231, 233,. 255.
— (Piat), 587.
— (Pierre), 227.
Prangière (Jean), 770.
Prévost (Andrieu), 306.
— (Maximilien), maître, 569-572, 574, 575, 579, 585, 586, 591, 594, 598, 611, 612, 625, 632, 633, 636, 640, 645, 649, 653, 654, 656, 657, 757, 801.
— (Nicaise), 174.
— (Piat), 306.
— (Pierre), 174, 186, 193.
— (Roland , 174.
Prouvost (Marie), religieuse, 352 ; — prieure, 362, 394, 401, 410, 417, 465, 790.
Provost (Jean), 780.
Prus (Jean), 415.
— (Noël), curé de Leers, 477, 526, 533.
Puvinage (Jacques de), 90, 769 ; — échevin, 93.
— (Jean de), 90, 769, 770, 773-775.
— (Mahieu de), 769, 778.
— (Marie de), 90.
— (Nicaise de), 779.
— (Péronne de), 769, 770, 775.
— (Pierre de), 10, 90, 769 ; — échevin, 110.
— (Vincent de), 769.

Quentin (Isabelle), religieuse, 119.
Quesne (Antoine du), abbé de Loos, visiteur, 466, 472, 491, 500.
— (Jean du), 174.
Quesnoy (Catherine du), 310, 313, 321, 325.
Quoilebier (Vincent), 779.

Rabodenghes (Mgr de), 779-781.
Ragot, chanoine, 312.
Raimbaut (Jean), 778, 779.
— (Pierre), 776.
Ramon (Jacques), échevin, 99.
— (Jean), 769, 770.
— (Michel), 771.
— (Robert), 90, 769.
— (Rogier), chapelain, 195.
— Willaume), 769, 770, 772.
Ranke (Wallerand), échevin, 240.
Ransan (Cte de), 420.
Raoul (Jacques), 174.
— (Philippe), 272.
Rassenghien (Gérard de), gouverneur, 102.
Rauttre (Andrieu de), 207.
Ravelière (Isabelle), 769.
Raymondi (Jean), official de Reims, 134, 135.
Raynewit (Marguerite de), prieure, 151.
Recourt (Philippe de), 263.
Recq (P. de), doyen de Seclin, 701, 728.
Regnault (Marie-Jeanne), 623, 706.
— (Pierre), tabellion, 432, 477, 606, 611, 614, 623,
Regnier (Michel), 593, 595.
Remis (Jean), doyen de Saint-Piat, visiteur, 108, 109.
Remy (Marguerite), religieuse, 161.
Renart (Philippe), chanoine de Lille, visiteur, 756, 759, 763, 765.
Renart (Wallerand), échevin, 241, 247.
Renier (Bertrand), 120.
— (Jacques), 116,
Res (Jacques du), doyen de St.-Pierre de Lille, visiteur, 228.
Retz (Etienne du), 664, 665, 798.
— de Terwaese (du), 666.
— d'Hocron (du), 666.
Reuwe (Marie), 302.
Reys (Gerard de), 130.
— (Guillaume), 739.
— (Marie-Angélique), 739.
Ricart (Louis-Vast), chanoine, 591.
Richemont (A. P. de), prieure de Comtesse à Lille, 670.
Ricouwars (Jacques), 87 ; — bailli de Saint-Piat, 93.
Ricquier (Haquin), 174.
— (Jeanne), 174.
Rieullay (Jean de), 780.
Rikiers (Jacques), 87.
Rikillate (Gilles et Jean), 770, 773.
Ringuier (Ernestine), religieuse à Lille, 670.
— (Nicolas), 696.
Rivelois (Jean), 675.
Robert, frère, 57.
— (Jean), 440.
— (Liévin), maître, 219, 221, 227.
Robette (Jean), 174.
— (Pasquier), 781.
— (Pierre), 304, 308, 313 ; — sgr du Val, 299, 304.
— (Robert), 87.
— (Vincent), 304, 308.
Robillart (Colard), 769.
Robiquets (Antoine et Thomas), 784.
Robles (Jean de), gouverneur,

280, 282, 285, 299, 304, 313, 317-320.
Robois (Jean), 504.
Roclier (Martin de), 202.
Rocques (Guillaume de), visiteur, 108, 109.
Roger (Angelin), 675.
— (Marie Sainte), religieuse, 750, 753, 759, 762, 763, 789, 796.
Rogier (Antoine), 611.
— (Jean), 775.
Rohart, notaire, 742.
Roiezerdone (Cornille de le), 154.
Roisin (Jean de), chevalier, 111, 232, 787, 788, 792, 793.
— (Willaume de), 111, 792.
Roland (Dominique), 784.
— (Jacques), 781.
— (Jean), 779, 780.
Roo (Pierre de), 784.
Roose (Jacques), curé de Chéreng, 792.
— (Marie-Antoinette de), religieuse, 512, 560, 574, 594, 620, 655, 658, 661, 801.
Rosay (Pierre de), prévôt de Cassel, visiteur, 125-127.
Rose (Jeanne), religieuse, 161, 162, 166, 173.
Rostin (Antoine), 414.
Rotoit (Adam dou), 10, 769.
Roubaix (Jean de), 217.
— (Rictrude de), 601, 620, 795.
— (Robert de), chanoine de Lille, visiteur, 258.
Rouge (Jacques de), maréchal de camp, 422.
Rouget (Jeanne-Barbe - Lucie), religieuse, 762, 763.
Rousseau (Barthelemy), chapelain, 789.
Roussel (Amand), chapelain, 253, 254.
Roussel (Guillaume), maître, 81.
— (Jacques), 175, 781.
— (Pierre), 675.
Roussilis (M.), 784.
Rouzé (Antoine), 784.
Rubeis (G. de), 166.
Rubempré (Philippe de), gouverneur, 403.
Ruelle (Marguerite de le), religieuse, 118.
— (Marie de le), 769.
— (Pierre de le), 51.
Ruielle (Guillaume de le), visiteur, 678, 680 ,689, 692, 693.
— (Jean-Eloy de le), 611.
Rumignies (Marie et Péronne de), 770.

Sains (Catherine de), religieuse, 337, 352 ; — prieure, 362, 366, 367, 371, 372, 375, 379-381, 385-387, 794.
— (Etienne de), échevin, 318, 320, 326.
— (Gilles de), 784, 787, 788, 793; — sergent, 379, 380, 834.
— (Jean de), 379, 381.
Saint-Chier (J. de), doyen de Lille, 71.
Saint-Mars (de). — Voir : *Poilloue*.
Saint-Moulin (Anne de), 670.
Saint-Quentin (Marie de), 58.
— (Simon de), 58.
Saladin (Ferdinand-Victor), religieux d'Arrouaise ,701, 790; — maître, 699-702, 704, 705, 707-710, 712, 714-716, 718,719, 728, 790; — abbé d'Arrouaise, 720, 727, 790.
— (Joseph-François), 716.
— (Nicolas-Joseph), 716.
Salembien (Jeanne), religieuse, 93, 117.
Salmatis (Bernardin de), 173.
Sanbart (Nicolas), 426.

Sart (Jean de), 784.
Sartiel (Sara dou), 10, 769.
Sauchois (Pierre du), 374.
Sauvage (Charles-Denis), notaire, 729, 732, 745-748, 751.
— (Jean), 340.
Saye (Gilles et Pierre), 86.
Saze (Marguerite - Antoinette), 541-546.
Schapelinck, greffier, 381.
Schellewart (Allard), 260, 266, 270.
Schérer (Alexandre), sgr de Templemars, 766.
Schrépin (Jean), 786.
Sechelle (de), intendant, 721, 724, 725.
Seclin (Jacques de), 40-42, 45, 50, 776.
— (Robert de), 776.
Sellier (Roland), chapelain, 195.
Sénéchal, 786; — aumônier, 494.
Senout (Lambert), 86.
Seriech (Jaspart), 371, 394.
— (Jean), 399, 405 ; — notaire, 373.
— (Jérôme), 480.
— (Laurent), 371, 388.
Servielais (Simon), 86.
Sètre (Antoine et Gilles de), 445.
Sibaut (Colard), 769.
— (Denis), 769.
— (Jacques), 776.
— (Wautier), 769, 770.
Simon (Robert), 257.
Sion (Philippe), notaire, 539, 541-546, 579, 585, 784.
— (Philippe de), doyen de S. Pierre de Lille, visiteur, 363, 377, 379, 380, 382, 385-387, 393, 400.
Six (d[lle]), 786.
Sohier (Jean), échevin de Saint-Piat, 93.
Sorel (Willaume), 117, 139.
Souplet (Pierre), 640.
Souverain (Jacques), maire, 519 ; — voir juré, 356.
— (Jean), lieutenant, 317-320, 326.
Spikete (Jean), 10.
Stephani (Martin), chanoine de Lille, visiteur, 273, 275, 277, 282, 285, 287, 294.
Stoup (Julien), lieutenant, 156, **157.**
Suart (Guillaume et Mathieu de), 444.
Suriens (Jacques), 86.
Syon (Nicolas de), 306.

Tahon (Marie-Anne), religieuse, 797.
Tannoie (Grard), 779.
Taquette (Jeanne), religieuse, 111.
Tasseel (Charles), 203, 206, 207.
Taverne, notaire, 417.
— (Charles), 379-381.
— (Evrardine), religieuse, 560; — prieure, 574, 579, 585, 591, 594, 604, 612, 625, 633, 795.
— (Jaspart), notaire, 408, 414, 433, 443-455, 477.
— (Jaspart), abbé de Loos, visiteur, 510, 512, 535, 536, 538, 547.
— (Jean), 499.
Taviel (J.-B.), 675.
Tédrel (Augustine-Bernardine), religieuse, 712, 736, 742-744. 748, 750, 753, 759, 762, 763, 789, 798, 801.
— (Julie-Augustine), prieure, 790.
— (Nicaise-Albéric), 742.
Templemars (Disdale de), 10.
— (Etienne de), 10.
— (Jacques de), 779.
— (Jean de), 769.

Templemars (Obert de), 10, 37, 39, 42, 770.
Tenre (Nicolas de), auditeur, 280, 304.
Tenremonde (Henri de), lieutenant du bailliage, 123, 124.
Ternois (Pasquier), chapelain, 202.
Tertre (André du), 769.
— (Jean), clerc, 145.
Tesse (Ignace), échevin, 591, 611 ; — médecin, 786.
Tesson (Pierre), notaire, 377.
Testelin (Barbe), religieuse, 166, 173, 176.
— (Blaise), échevin, 221, 226, 232.
— (Nicaise), 168.
— (P.), curé de Seclin, 690.
Thelier (Jean), chapelain, 794.
Théry (Jacques), 95.
— (Marie-Thérèse), religieuse, 736, 789, 799.
Thibaut (Antoine), 306.
— (Elias), 320.
— (Jacques), 786.
— (Louis), 675, 786.
— (Nicolas), 502, 505.
— (Pierre), 306.
Thiedeghem (Laurent de), 168.
Thieffry (Jean et Pierre), 718.
Thiennes (Ernestine de), abbesse de Flines, 704, 705.
Thierry (Gilles), échevin de St-Piat, 93.
Thieulaine (Arnould de), bailli, 317, 326, 328, 355, 356, 365, 374, 382, 385-387.
— (Grard), 783.
— (Jacques), 179.
Thomas, comte de Flandre, 301.
Thumeries (Jean de), 769.
Thumesnil (Jean de), 130-132, 134, 135, 196.
Tiestant (Jean), 90.
Tilleul (Colard du), 781.
Tilloy (Antoine du), 769, 770, 773, 775.
— (Claude de), 639, 647.
— (Gilles du), échevin, 133.
Tincke (Guilain de), 206, 207.
Tistran (Germain), 238.
Titoie (Liétard), 10, 769.
Torre (de la), 233.
Tourmignies (Léonard de), échevin, 519.
— (Marie-Angélique de), religieuse, 743, 744, 748, 750, 753, 759, 762, 763, 789, 801.
— (Simon de), 784, 786.
Tournai (Jeanne de), religieuse, 176.
Tournault (Jean de), 168.
Tournemine (Nicole), 770.
Toutebiele (Claremain), 769.
— (Michel), 10. 769.
Tramecourt (Illuminé de), provincial des Récollets, 352.
Tramerie (Etienne de), 39.
Travers (Aleaume de), 201.
Treffel (Antoine), voir-juré, 178.
— (Jean), échevin, 147 ; — lieutenant, 178, 179.
— (Pierre), échevin, 247.
Treffier (Colard), 139, 780.
Tremereaux (Colart), 777.
— (Jacques), 86.
— (Michel), 24, 34.
— (Willaume), 777.
Tremois (Jean), 139.
Trezel (Adrienne), religieuse, 352, 362, 371, 797.
— (Anne), religieuse, 352, 362, 371, 394, 401 ; — prieure, 421, 428, 431, 436, 440, 456, 465, 797.
— (Caroline), religieuse, 655, 684, 688, 694, 699, 736, 801, 834.
— (Marie), religieuse à Wevelghem, 371.
— (Roland), bourgeois de

Lille, 371-373, 421, 425, 428, 456, 458, 784, 787, 788, 794, 797, 801, 834.
Triboul (Grard), 769.
— (Robert), 771.
Triez (Philippe du), curé de Somain, maître, 392, 393, 401, 410, 417, 421, 428, 431, 436, 440, 441, 456, 460, 800.
Trompes (Jean des), écuyer, 282.
Truvent (Jean), 134.
Tuelaine (Pierre), 769.
Turkère (Guilain), 203.
Turpin (Jean), notaire, 419.
Turre (Colart de), 770.

Uldert, chanoine de Bruges, 31.
Urbain V, pape, 324, 375.
Urbain VIII, pape, 376.

Vaas (Piat), 306.
Valckenaere (Floris et Jean de), 368.
Valicourt (Louis-Marie de), 716.
Vallet (Michel), 779.
Vallois (Gilles), 389, 402.
— (M. de), 786.
— (Sébastien), 360.
Van Bord (Guillaume et Jean), 443, 454.
Vancombreucq (Guillaume, Jacques, Jean et J.-B), 541-546.
Vandenberghe (Josse), doyen de S.-Pierre de Lille, visiteur, 258, 259, 263, 269, 273.
Vandenhedde (Jean), lieutenant de la Gouvernance, 290, 306, 307.
Vanderbecken (Jacques), doyen de S.-Piat, visiteur, 427, 428.
— (Pierre), notaire, 337.
Vanderburch (François), archevêque de Cambrai, 395.
Vanderhaer (Floris), 300.
— (Marie-Catherine), 696.
Vandickele (Roland), 267.
Vangavre (Henri), maître, 684-691, 694, 696, 698, 791.
Vanhille (Pierre), 262.
Vanhove (Jean), 784.
— (Roger), 621.
Vannœufville (Pierre), 206.
Van Oye (Philippe), 504, 505.
— (Philippe-François), 504, 505.
Vanworde (Pasquier), 413, 415.
Varlet (Jean), 703 ; — d'Ancoisne, 174.
Vasseur (Marc), 675.
Velsu (M. du), sgr de Cocquemplus, 683.
Vendeville (Jean), évêque de Tournai, 286.
Vendôme (Louis, duc de), 629-631, 635.
Vent (Jean du), 769.
Verdière (Jacques), 179.
— (Jean), 779.
— (Josse), receveur, 285.
— (Luc), échevin, 244.
— (Nicolas), receveur, 347, 381, 382, 385-387, 408, 409, 421, 499 ; — notaire, 414.
— (Simon), 408 ; — fils de Josse, receveur, 285, 289, 314 ; — fils de Simon, receveur, 314 ; — chanoine de Lille, 408.
— (Wallerand), chapelain à Lille, 267.
Verkin (Willaume del), 35.
Verliet (Robert dou), 769.
Vernier, chapelain, 789.
— (Jacques), 329.
— (Toussaint), 174.
Verret (Jacques). — Voir : *Manare*.
Vertet (Philippe), 769.
Veunier (Jean), 781.
Viane (Jacques), 769.

Vieleton (Christophe), auditeur, 317-320.
Vienne (Marie-Victoire), religieuse, 800.
Vigin (André), 675, 786.
Vigne (Will. de le), 86.
Vilain de Gand (François), prévôt de St-Pierre de Lille, visiteur, 369, 382, 393, 414, 427 ; évêque de Tournai, 462, 474.
— (Maximilien), évêque de Tournai, 370, 376, 383, 390, 406, 407.
Villars, maréchal de France, 637.
Villers (Jean de), bailli, 247.
Villet (François), notaire, 557.
Villette (Jacques), 780.
— (Mathieu), 779.
Vimy (Colart de), 769.
Vincre (Hélène), 364.
Vinereng (Pierre), 56.
Viot (Jean), 772.
Viron (Jean), lieutenant de la Gouvernance, 269, 272, 274.
Vitry (François de), 399, 405.
Vivart (M. M.), religieuse à Lille, 670.
Voiturier (Charles), sous-prieur d'Hénin-Liétard), 129.
Vos (François de), 388, 396, 397, 409, 410, 787, 797, 799.
— (Gillette de), 206 .
— (Jean), 196.
— (Jean de), 206, 207.
— (Marguerite de), religieuse, 388, 391, 396, 397, 401, 410, 419, 431, 436, 457, 465, 466, 787 ; — prieure, 472, 477, 481, 797.
— (René de), maître des comptes, 437.
Vossel (Gangulf du), 608, 784.
Vrancx (Joseph), abbé de Cysoing, visiteur, 461, 463, 466, 472 ; — abbé de Saint-Aubert à Cambrai, 507, 531.
Vrelier (Nicolas du), 201.
— (Olive du), religieuse, 151.
Vuorden (baron de), 577.
— (Louis-Michel de), bailli de Templemars, 616, 625.

Wachemy (Gilles de), 769.
— (Will. de), 10, 44, 770.
Wacrenier (Guillaume), 272.
— (Hachon et Simon), 174.
Waghers (Antoine), 203, 206, 207.
Wagon (Augustin), maître, 347, 348, 362, 366, 794.
Waignon (Noël), 248 ; — auditeur, 282 ; — notaire, 310.
Wallers (Isabeau de), 1,44.
— (Jean de), 1.
— (Marie de), 1, 44.
— (Pierre de), 1.
— (Roger de), 1, 33, 44, 47, 88.
— (Ide de), 1.
Wallet (François), religieux de Loos, 611.
Walter, évêque de Tournai, 806.
Wambacq (Pierre), 272.
Wanos (Jehan de), 769.
Warenghien (Pierre de), 409.
Waresquiel (Jacques), 298.
— (Michelle), 440.
— (N.), 784.
Wargnies (marquis de), 527.
Warin (Gilles), auditeur, 165.
Warlers (Jean de), 784.
Warlop (Pierre), chapelain de S.-Piat, 602.
Warocquier (Will.), échevin, 139 ; — échevin de S.-Piat, 117.
Warquain (Laurence), 398.
Wartel (Marie-Antoinette), religieuse, 655, 684, 688, 694,

699, 736, 743, 744, 748, 750, 759, 791.
Wasiers (Ph. de), prévôt de St-Piat, 28.
Wasselins (Jehan), 100.
Watrelos (Jacques), censier de l'hôpital, 209, 210, 214, 216, 217 ; échevin, 200.
Wattelet, notaire, 294.
Wattier, notaire, 784.
Wattrelos (Jean), curé de Ronchin, 267.
Wattrelot (Anne-Elisabeth), religieuse, 472, 801.
Waucquier (Jean), 187, 188.
— (Quentin), 248-250.
Wautier (de Marvis), évêque de Tournai, 20, 26, 27, 29, 32, 37, 145.
Wavrin (Agnès de), 771, 774.
Waymel (Georges), sergent, 433.
— (Jacques), 616, 624.
— (Robert), 616, 624.
Waynin (Jeanne), 260, 266, 270.
Wesmes (Jacques de), 579.
Wibault (M. A.), religieuse à Lille, 670.
Wicres (Colart de), échevin, 110, 779.
— (Pierre de), 100.
Wiens (Louis), 784.
Wigin (Adrien), 784.
Willemot (Gilles), 219 ; — maire, 221, 226.
Wiseur (Jean), 239.
Witard (Jean), 780.
Wousier (Richer), 10.
Wurtemberg (Charles de), 643.

Yans (Jacob), 204, 206, 213.
Yesept (Marie), religieuse, 457.
Ynglant (Eloi de), 777.
Yolent (Jacques), 247 ; — échevin, 227.
Yvier (Jean), 779.

Zwaerte (François de), 203, 206, 207.
— (Hector de), 203.
— (Jean de), 203, 206.
— (Mahieu de), 206, 207.
— (Martin de), 203.

TABLE DES MATIÈRES

Abbayes. — Voir : *Argensoles; Arrouaise; Avesnes; Cysoing; Faumont; Flines; Hénin-Liétard; Loos; Marchiennes; Mareuil; Marquette; Phalempin; Saint-Nicolas.*

Abbés d'Arrouaise, 727, 790.

— de Cysoing, 343, 344, 392, 393, 401, 461, 463, 464, 466, 472, 752, 754, 755, 759, 763, 765, 800.

— d'Hénin-Liétard, 343, 344.

— de Loos. — Voir : *Billau ; Boulet ; Breton ; Carpentier; Chevalier; Delefosse; Du Béron ; Foucart ; Longuespée ; Quesne (du) ; Taverne.*

— de Phalempin, 288, 333 338, 339, 343, 344, 350, 482, 787, 788, 797.

— de Saint-Aubert de Cambrai, 507, 531.

Abbesses de Flines, 704, 705.

Abbiette (l') à Lille, 241, 779, 780, 783, 784, 786.

Acquisitions : de dîmes, 13, 16; — de maisons, 33-36, 38, 89, 95, 257, 276, 278, 329, 330, 340, 358, 415, 416, 541, 551-555, 557, 558, 561, 562, 623-625, 654, 706; — de moulins, 112, 113, 138, 153, 364, 502, 579, 580, 582, 662, 663, 706 ; — de rentes, 32, 83, 92, 93, 99, 165, 171, 187-190, 199, 260, 263, 280, 305, 431, 706; — de terres, 1, 28, 32, 37, 41, 56, 71, 72, 89, 110, 142, 147, 148, 157, 178, 179, 200, 280, 374, 541-546, 550, 553, 567, 586, 606, 607, 615, 641, 642, 654, 706.

Adhéritements, 39, 51, 75, 92, 110, 133, 137, 138, 141, 147, 148, 153, 157, 178 200, 253, 326, 329, 330, 355, 356, 364, 389, 402, 504, 505, 542-546, 580, 607, 616, 625, 654, 663, 715. — Voir : *Acquisitions.*

Affiliations ou unions de prières, 143, 151, 160, 161, 163, 176, 324, 352, 375, 620, 670, 671.

Aliénations défendues, 25 ; — à annuler, 78, 228

Amortissements, 39, 40, 42, 171, 172, 540, 592, 600, 610, 733, 758.

Anciennes (religieuses), 636, 760.

Anniversaires. — Voir : *Fondations.*

Apothicaires, 784, 835.

Arbitrages, 71, 125-127.

Archevêques de Besançon, 144, 787, 796.

— de Cambrai, 395. — Voir : *Van der Burch.*

Archidiacres de Liège, 173 ; — de Tournai, 43.

Archiducs d'Autriche, 322, 327, 331, 333, 336, 339, 342, 424.

Archives. — Voir : *Cartulaires; Rouge-Livre.*

Arrentements, 41, 116, 120, 121, 123, 124, 154, 470, 717.

Aumônes, 3, 4, 26.

Aumôniers, 755. — Voir : *Chapelains.*

Autels de la chapelle, 366 ; —

de S. Augustin, 376 ; — consécration, 353, 354, 383.
Avoués d'Estaires, 368.

Bailliage d'Aire, 527.
— d'Amiens, 146.
— de Lille, 95, 102, 103, 115, 118, 122-125, 140, 158, 159, 165, 174, 180, 185, 209, 210, 216, 242, 269, 320, 374, 379, 381, 382, 409, 587, 593, 611, 786.
Baillis de l'abbaye de Flines, 543.
— de l'abbaye de Phalempin, 504, 505, 580, 663.
— d'Aire, 527.
— d'Amiens, 146.
— d'Assignies, 711.
— de Beaufait, à Avelin, 544.
— du Bois, 675.
— de Burgaut, 675.
— de Cocquemplus, 642, 675.
— du Fermont, 675.
— de la Fosse-Maretz, 675.
— d'Henripret, 675.
— de Lille, 51, 73, 80, 81, 239, 523, 546, 589.
— de Maillart, 675.
— de Mardick, 537, 622.
— de Morroy, à Vieux-Berquin, 368.
— de la Motte au bois, 86, 206, 342.
— d'Ostenque, 675, 711.
— de Provin, 504.
— de Saint-Eloi à Wavrin, 364.
— de Saint-Piat à Seclin, 93, 117.
— de Seclin, 57, 90, 92, 99, 103, 105, 107, 110, 111, 116, 133, 138, 139, 141, 147, 148, 153, 154, 156, 157, 178, 179, 200, 226, 227, 232, 235, 236, 240, 241, 243-247, 253, 279, 326, 355, 356, 360, 361, 378, 503, 519, 530, 532, 576, 591, 611, 667, 675, 784.
— de Templemars, 616, 625.
— de Tourmignies, 545, 784.
Basse-cour. — Voir : *Ferme.*
Bâtiments, entretien, 604, 784, 835 ; — état en 1790, 744 ; — constructions et reconstructions, 378, 384, 476, 736, 737, 754 ; — travaux divers, 331. — Voir : *Brasserie ; Chapelle ; Cuisine ; Dortoirs ; Infirmerie ; Oratoire ; Ouvroir ; Porterie ; Réfectoire ; Sacristie.*
Baux des biens de l'hôpital, 84, 191, 192, 194, 195, 414, 679, 698, 703, 714, 715, 717, 733, 758, 784, 835, 836 ; — passés par le couvent et non par les visiteurs, 293 ; — exécutoires par contrainte, 443-455, 513-518. — Voir : *Dîmes ; Maisons ; Moulins ; Pêche ; Terres.*
Bergers, 784, 789.
Bestiaux, 130-132, 134, 135, 180-183, 233, 306, 320, 754. — Voir : *Paisson.*
Bières : impôts, 351.
Bois de l'hôpital de Nieppe, 59, 175 ; — à Seclin, 122, 681, 770, 783, 786.
Bourgmestres de Mardick, 621, 622.
Brasserie, 469.
Bretèque de Lille, 103.
Briefs des rentes et terres, 248, 475, 769-775, 777, 778-782.
Bureau des finances de Lille, 588, 618, 677,697, 726.

Capitation, 789.
Capucins, 324, 375.
Carmes, 556, 620, 750, 751.
Cartulaires, 787. — Voir : *Rouge-Livre.*

Cavière (la sœur), 556, 789.
Cense. — Voir : *Ferme.*
Cense de la Pouillerie, 317.
Censiers de l'hôpital, 207-214, 216, 217, 283, 328, 365. — — Voir : *Maîtres des labours; Procès.*
Censiers d'Anstaing à Burgaut, 111.
Cérémonial, 802-805.
Chambre des Comptes, 106, 112, 114, 171, 172, 228, 277, 342, 357, 437, 588.
Chancelier de Flandre, 31.
Chanoines de Bruges, 31, 173.
— de Messine, 432, 614.
— de S. Piat de Seclin, 81, 312, 345, 438, 439, 463, 507, 510, 536, 563, 591, 609, 714, 784, 786-788, 792.
— de Saint-Pierre de Lille, 108, 109, 156, 164, 228, 230, 231, 233, 258, 259, 273, 275, 277, 282, 285, 287, 294, 307, 333, 336, 357, 400, 408, 410, 414, 437, 438, 483-486, 510, 512, 570, 659, 678, 680, 687, 692-696, 712, 722, 723, 755, 763, 765, 788.
— de Tournai, 18.
Chantres de S.-Piat de Seclin, 3, 4, 26, 312, 591, 770.
— de S.-Pierre de Lille, 3, 4, 26, 281, 282, 285, 287, 301, 333, 335, 336, 340, 536.
Chapelains, 3, 4, 26, 29, 45, 350, 366, 388, 440, 560, 575, 585, 604, 610, 644, 645, 649, 665, 672, 680, 765, 784, 787, 788, 790, 791, 795, 798, 800, 827, 828, 836; — correction, 3, 4, 26; — gages, 345, 366, 789, 834, 835.
— de La Bassée, 440.
— de N.-D. de la Treille à Lille, 239, 414, 433, 435, 477, 511, 526, 533, 593, 599, 603, 784.
Chapelains de S.-Antoine, 360.
— de Ste-Elisabeth, 241, 360.
— de S.-Etienne à Lille, 248.
— de S.-Georges à Templemars, 717.
— de S.-Jacques, 251, 256, 345.
— de Ste-Marie-Madeleine, 644.
— de S.-Piat, 74, 252, 345, 348, 349, 361, 602, 668.
— de S.-Pierre de Lille, 195, 460, 784, 786.
— de S.-Pierre et S.-Paul, 348, 349.
Chapelle, 366, 384, 406, 476, 497, 498, 512, 531, 658, 827; — autels, 94, 353, 476, 598, 691; — banc de communion, 391; — chandeliers, 664; consécration d'autels, 383; — reconstruction, 378; — rente destinée à l'orner, 83; — statues, 323, 327; — travaux divers, 377. — Voir : *Autels ; Tabernacle.*
Chapelle N.-D. de Templemars, 779-781, 786.
— N.-D. de Lorette, 786.
— N.-D. de la Treille à Lille. 76, 267, 433.
— S.-Antoine, 360, 779, 781, 783, 784, 786.
— S.-Christophe, 241, 779.
— Ste-Elisabeth, 241, 245, 360, 779, 780, 786.
— S.-Georges de Templemars, 717, 786.
— S.-Hubert, 786.
— S.-Jacques, 256, 458, 779, 786.
— Ste-Marguerite, 784.
— Ste-Marie-Madeleine, 786.
— S.-Michel, 779, 786.

Chapelle S.-Nicaise, 779, 780, 786.
— S.-Nicolas à Lille, 779.
— S.-Piat, 116, 345, 348, 349, 361, 602, 781.
— St-Pierre et St-Paul, 779.
Chapitre : manière de le tenir, 832 ; — des frères, 824, 832 ; — des sœurs, 346, 736, 743, 759, 802, 823-825, 829, 831, 832.
Chapitre de S.Piat, 2-4, 7, 26, 28, 60-64, 66, 68-70, 117, 223, 510, 519, 573, 590, 591, 596, 597, 608, 645, 668, 767, 776, 784, 786, 835.
— de S.-Pierre de Lille, 19, 71, 76, 77, 109, 195, 223, 228, 230, 231, 233, 267, 273, 275, 277, 281, 301, 401, 437, 652, 658-660, 723, 756, 784, 793.
— de Tournai, 30, 717.
Charge d'âmes, 4, 26, 29, 149, 170, 363, 393, 461, 462, 473, 474, 570-572, 656, 690, 701, 728, 749, 752.
Chartreux, 161.
Châtelains de Lille, 39, 40, 42, 51, 776.
— de Saint-Omer, 24, 33-35, 38, 175.
Chemins, visite, 532 ; — exemption du droit de chaussée, 577.
Chirurgiens, 578, 604, 784 ; — gages, 563, 564, 575, 789, 834.
— Voir : *Médecins.*
Cimetière, 2, 3, 26.
Clercs, 111, 254, 366, 440, 560, 575, 585, 604, 636, 644, 649, 665, 709, 710, 718, 784, 792, 799, 813 ; — gages, 789, 834, 835.
Cloches, 2-4, 26.
Cœuilloirs de rentes. — Voir : *Briefs.*
Collégiales. — Voir : *Chanoines; Chapitres.*
Communion, 810 ; — pascale, 467, 468.
Comptes, 268, 357, 499, 588.
Comtes et comtesses de Flandre, 1-6, 8, 9, 11-27, 29, 30, 32-35, 40, 41, 44, 45, 47-50, 55, 58-61, 64-67, 69, 70, 72, 82, 101-103, 106, 108, 109, 111-116, 118, 122-125, 128, 138, 147, 148, 153, 155-157, 159, 171, 174, 178, 180, 187, 203, 229, 235, 292, 295, 301, 303, 366, 537, 540, 604, 706, 757, 784, 791, 806, 822, 835.
Confesseurs, 556, 560, 680, 809.
Confiscation des terres de Vieux-Berquin, 476, 529.
Confrérie de la Trinité, 497, 498.
Conseil d'Artois, 757.
— d'Etat, 588.
— de Gand, 128, 191, 203, 208, 211, 225, 306, 443-455, 513-518, 537, 757.
— de Malines, 191, 206, 208, 481, 568.
Constitutions, 27, 346, 466, 765, 787, 788, 805-833.
Contributions, exemptions, 430, 476, 494, 524, 529, 589, 626.
Correction des chapelains, 3, 4, 26.
Coulpes accusées aux chapitres, 813, 823, 825, 827-830, 832.
Cour souveraine de Tournai, 548.
Cuisine, 784.
Cuisinière (sœur), 743.
Culte autorisé, 2.
Cure de Seclin, 714, 715, 784, 786.
— de Templemars, 786.
Curés d'Avelin, 168.
— de Camphin, 749.
— de Cartigny, 699, 700.

Curés de Chemy, 248-250, 780, 792.
— de Cysoing, 655, 731.
— d'Hallennes, 559, 567, 570, 672, 676.
— d'Houplin, 10.
— de Lannoy, 473, 474.
— de Leers, 477, 511, 533.
— de Loos, 105.
— de Marcq-en-Barœul, 784, 834.
— de Meurchin, 432, 614.
— d'Ostricourt, 772.
— de Rocquigny, 727.
— de Ronchin, 267, 414, 426, 511, 533, 593-595, 784.
— de S.-Etienne à Lille, 177.
— de S.-Maurice à Lille, 676, 677, 680, 689, 694-696, 700, 712, 718-720, 727, 731, 788.
— de Seclin, 3, 4, 26, 39, 62, 63, 131, 168, 179, 776, 779, 781.
— de Somain, 392.
— de Templemars, 633, 640.
— de Tourmignies, 654.

Déclarations des biens, 604, 783-785, 834-836.
Dédicace, 383.
Denier César, 508.
Dettes contractées par l'hôpital, 223, 476.
Dîmes, 4, 13, 14, 16, 19, 20, 26, 30, 32, 64, 76, 85, 100, 194, 239, 414, 433, 435, 477, 511, 519, 526, 593-595, 599, 603, 604, 658-660, 784, 834-836; — de camomille, 590, 591, 596, 597; — de chanvre, 767; — de colsat, 590, 591, 596, 597. — Voir : *Acquisitions; Arrentements; Baux; Echanges; Marcq; Procès; Ronchin.*
Dispense pour illégimité, 119.
Dixième denier, 205.
Dominicains, 6, 151, 163, 176, 177.
Don gratuit, exemption, 768.
Dons faits à l'hôpital : divers, 3, 4, 26, 644; — en argent, 391, 421, 425, 428, 664; — en dîmes, 19, 30; — en rentes, 10-12, 15, 18, 21, 23-25, 32, 43, 44, 46-48, 94, 97, 295, 380, 388, 396, 397, 489, 563, 564, 610, 666; — en terres et maisons, 1, 9, 25, 32, 45, 46, 48, 50, 171, 197, 201, 202, 371, 373; — en tableaux, 391.
Dortoirs, 346, 384, 680, 811, 819, 820, 827.
Dots des religieuses, 97, 197, 367, 421, 440, 441, 834.
Doyens de S.-Piat de Seclin, 3, 4, 26, 28, 61-64, 66, 68-70, 108, 109, 117, 133, 223, 312, 345, 427, 428, 591.
— de S.-Pierre de Lille, 19, 71, 77, 109, 167, 195, 223, 228, 230, 255, 258, 259, 263, 267, 269, 273, 301, 336, 357, 377, 379, 380, 382, 385-387, 400, 401, 417, 426, 428, 437, 486, 487, 652, 672.
— de Seclin (chrétienté), 690, 701, 728, 749.
— de Tournai (chapitre), 30, 619, 717.
— de Tournai (chrétienté), 152.

Echanges de rentes, 305; — de terres, 98, 104, 226, 247, 653, 784, 786.
Echevins du Breucq, 561.
— de Lille, 155, 260, 276, 278, 308, 329, 330, 332, 340, 357, 358, 412, 413, 415, 416, 428, 479, 480, 552, 568, 730.
— de Mardick, 162, 537, 617, 622, 757.

Echevins de Merville, 206, 207, 215, 262.
— de Mons-en-Pèvele, 564, 600.
— de la Motte-au-Bois, 86, 206.
— de St.-Piat de Seclin, 74, 93, 117.
— de Seclin, 57, 83, 90, 92, 99, 105, 107, 110, 111, 116, 133, 138, 139, 141, 147, 148, 153, 154, 156, 157, 178, 179, 200, 221, 226, 227, 232, 235, 240, 241, 214, 247, 253, 256, 279, 317, 318, 320, 326, 345, 349, 355, 356, 360, 361, 378, 503, 519, 576, 591, 611, 715, 776, 782.
— de Tournai, 137.
— de Vieux-Berquin, 368.
Ecolâtres de S.-Piat de Seclin. 312, 345, 591.
— de S.-Pierre de Lille, 228, 229, 255, 264, 301, 307, 333, 336, 499, 512, 700, 712, 718, 719, 720.
Edifices. — Voir : *Bâtiments.*
Eglise de Chemy, 779, 780.
— d'Houplin, 786.
— de Mérignies, 784.
— de Péronne, 786.
— de Sainte-Catherine à Lille, 248, 779, 783, 786.
— de S.-Ettienne à Lille, 248, 458, 779, 780.
— de S.-Maurice à Lille, 248.
— de S.-Pierre à Lille, 248.
— de S.-Sauveur à Lille, 248.
— de Seclin, 3, 4, 26, 133, 167, 248, 779, 780, 783.
— de Templemars, 623, 633, 786.
Epier de Lille, 10, 25, 115, 295, 784.
Estrelins (droits d'), 551, 561.
Etats de Lille, 351, 419, 429, 431, 523, 564, 589, 666, 682, 753, 754, 784, 834.
Evêques d'Arras, 255.
— de Namur, 369.
— de Tournai, 4, 6, 17, 20, 25-27, 29, 32, 37, 44, 62-64, 68, 119, 145, 149, 150, 152, 170, 286-288, 301, 323, 343, 353, 354, 363, 370, 376, 383, 390, 393, 406, 407, 427, 462, 473, 474, 522, 537, 583, 584, 598, 601, 656, 657, 690, 691, 701, 728, 752, 806, 809, 813, 836.
Excommunication, 167, 168.
Exemptions d'impôts, 568.

Ferme de l'hôpital, 283, 297, 326, 604, 754, 784, 786, 789, 835 ; — rebâtie, 743, 744, 750.
Fermiers. — Voir : *Censiers ; Maîtres des labours; Procès.*
Fiefs .— Voir : *Seigneuries.*
Fondations d'anniversaires, messes, obits et lits, 41, 45, 50, 74, 92, 94, 111, 117, 118, 144, 232, 350, 371, 380, 388, 409, 410, 425, 564, 610, 633, 640, 649, 665, 666, 781, 787, 788. — Voir : *Amortissements ; — Lits.*
Forêts de Mormal, 21 ; — de Nieppe, 15, 18, 22, 24, 25, 33-36, 38, 342.
Franciscains, 160.
Frères de l'hôpital, 4, 7, 8, 14, 17, 26, 27, 29, 36, 38, 41, 44, 45, 47-50, 58, 63-66, 68, 69, 76, 78-82, 88, 95, 101, 102, 107, 120, 121, 129, 144, 218, 228, 366, 787, 788, 806-815, 818, 819, 822-826, 828-830, 832 ; — nombre, 5 ; — réception, 5 ; — on cesse d'en recevoir, 366 ; — vêtement, 816, 817.

Frères prêcheurs. — Voir : *Dominicains.*
Fugitifs (religieux), 831.
Funérailles : droits de l'hôpital, 608, 822; — ordre suivi, 4, 26.

Garde ou gué; exemption, 530, 707.
Gardien de l'hôpital, 573.
Gave (droit de) à Ancoisne, 11, 12, 14, 32, 87, 130-132, 134, 135, 139, 180-183, 196, 306, 307, 784, 834, 835. — Voir : *Marais; Procès.*
Gouvernance de Lille, 139, 156, 169, 188-190, 193, 194, 237, 238, 242, 248, 249, 251, 272, 274, 290, 291, 293, 295, 301, 306, 331, 380, 384-387, 426, 433, 435, 470, 482, 490, 506, 510, 548-550, 553, 582, 596, 599, 604, 611, 673, 675, 703, 729, 786.
Gouverneurs d'Armentières, 422.
— d'Arras, 422.
— de Lille, 101-103, 112, 113, 115, 118, 122-125, 139, 158, 159, 165, 174, 180, 185, 186, 194, 199, 201, 205, 209, 210, 214, 217, 233, 234, 263, 272, 280, 282, 285, 292, 299, 303, 304, 306, 307, 313, 317, 320, 341, 365, 378, 403, 429, 441, 471, 525, 573, 703.
Grange de l'hôpital, 297.
Greffiers des domaines, 583.
— de Seclin, 232, 240.
Grêle de 1673, 523, 524.
Guerres : dommages éprouvés par l'hôpital, 79, 82, 331, 471, 636, 757, 784.

Halle de Seclin, 139, 345, 576.
Harengs : rente de Mardick, 23, 25, 49, 128,162, 289, 537, 617, 621, 622, 757, 784 ; — anéantissement de la rente, 757. — Voir : *Procès.*
Hommes de fief de Phalempin, 364.
— de Templemars, 616, 625, 633, 640.
Hôpital (ancien) de Seclin, 28.
— de Bailleul, 143.
— Comtesse de Lille, 29, 108, 109, 164, 169, 177, 223, 233, 258, 259, 264, 265, 273, 275, 277, 291, 300, 301, 400, 408, 437-439, 442, 463, 464, 483-487, 495, 507, 509, 559, 588, 652, 670, 671, 674, 676-678, 693, 722, 723, 731, 756, 768, 781.
— S.-Julien à Lille , 783, 786.
— St-Nicaise à Lille, 697.
— St-Sauveur à Lille, 265, 768.
— S.-Thomas de Douai, 564.
— de Théomolin, 152, 300, 768.
— de la Trinité de Lille, 780.
Hôtellerie S.-Piat de Seclin, 60, 61, 64, 66, 69, 120, 157, 241, 312, 587, 609, 770, 778, 779, 781, 783, 786.
Huit-hommes de Lille, 568, 730.

Illégitime (naissance), dispense, 119.
Incendie, 79.
Indemnité (droit d'), 835.
Indulgences, 166, 173, 198, 323, 327, 353, 354, 370, 376, 383, 395, 406.
Infirmerie, 619, 672, 680, 784, 813, 819.
Infirmière (sœur), 789.
Inquisiteurs, 177.
Intendants de Flandre, 430, 509, 669, 676, 708, 721, 724, 725, 757, 768.
Interdit levé pour l'hôpital, 8.

Jardinière (sœur),. 789.
Jardiniers, 784, 789.
Jauge (droits de), 604.
Jeûnes, 812, 824, 823.
Juridiction paroissiale, 2-4, 26.
— Voir : *Cimetière; Cloches; Correction ; Culte ; Funérailles.*
Justice féodale, 25.

Legs. — Voir : *Dons ; Testaments.*
Léproserie de Lille, 43.
Lieutenants d'Assignies, 607, 654.
— de Cuinchy, 197.
— de la Gouvernance de Lille, 95, 102, 103, 115, 122-124, 158, 159, 174, 180, 185, 188-190, 193, 194, 205, 209, 210, 216, 217, 233, 234, 237, 238, 242, 248, 249, 269, 272, 274, 290-292, 295, 303, 306, 307, 317, 328, 365, 374, 384-387, 433, 435, 490, 506, 546, 549, 550, 553, 582, 611, 675.
— de Phalempin, 364, 389, 402.
— de Seclin, 83, 99, 116, 133, 141, 147, 153, 154, 156, 157, 178, 179, 200, 226, 227, 232, 235, 236, 240, 241, 243-247, 317, 318, 320, 326, 345, 355, 356, 361, 707, 715.
— de Templemars, 616, 625, 633, 640.
Lits, nombre, 218, 265, 604 ; — fondations, 144, 371, 425, 787, 788, 797 ; — des frères et des sœurs, 819.
Logements militaires, exemption, 501.

Maires de Lille, 358, 568, 730.
— de Merville, 215, 262.
— de Mons-en-Pèvele, 564.
— de Seclin, 133, 138, 139, 147, 148, 153, 154, 156, 157, 178, 221, 226, 227, 240, 241, 244, 247, 279, 317, 318, 320, 326, 360, 361, 378, 503, 519, 576, 591, 690, 715, 767, 782.
Maisons appartenant à l'hôpital, 175, 257, 276, 372, 412, 413, 415, 416, 551, 552, 554, 555, 557, 558, 561, 562, 592, 604, 623-625, 653, 654, 679, 706, 758, 766, 784, 834-836.
— Voir : *Acquisitions ; Adhéritements ; Arrentements ; Baux ; Ventes.*
Maîtres de l'hôpital, *passim.* — Elections, 82, 337, 338, 362, 382, 401, 472, 473, 569, 655, 657, 684, 688, 689, 699, 700, 727, 752, 836 ; — procès à ce sujet, 335, 336 ; — choisis par les sœurs, 333, 336 ; — doivent être de l'ordre, 233 ; — choisissent la prieure, 823 ; — gages, 765, 835 ; — non justiciables de l'official, 185 ; — ont la charge d'âmes, 170, 363, 393 ; — cessent d'être comptables, 228 ; — exempts de contributions, 632 ; — destitutions, 255, 238.
Maîtres de l'hôpital Comtesse de Lille, 485 .
Maîtres des labours, 606, 607, 641, 642, 709, 710, 713, 718, 784, 789, 792, 834.
Malades, 4, 5, 15, 26, 29, 203, 218, 223, 331, 346, 366, 371, 378, 384, 425, 476, 494-496, 501, 512, 524, 529, 575, 626, 673, 680, 802, 804, 808, 811, 813, 816, 820, 822-824, 827, 828, 831, 834-836 ; — leur nombre, 604, 784, 835, 836.
Marais d'Ancoisne et Seclin, 14, 87, 110, 130-132, 134, 135, 139, 174, 180-183, 186, 193, 196,

253, 254, 261, 272, 306, 307, 326, 778, 781, 783, 784, 786 ; — affermage de quelques portions, 315, 317-320, 322, 721 ; — co-propriété, 317-320, 365, 491, 519, 611, 613, 721, 724, 725; — mesurage, 721; — paisson, 669, 708; — partage, 721, 724, 725; — part de l'hôpital, 725; — plantis, 519, 611, 618, 627, 628; — vente d'arbres, 491.
— Voir : *Gave; Paisson; Procès.*
Marguilliers de Chemy, 248-250.
— de Mardick, 757.
— de Templemars, 633, 640.
Médecins, 604, 784, 789, 834. — Voir : *Chirurgiens.*
Messes. — Voir : *Fondations.*
Mesurages de terres, 86, 175, 673, 675, 786.
Milice ; exeption de la taxe, 713.
Mont-de-Piété de Lille, 675.
Moulins de l'hôpital, 46, 56, 106, 112-115, 153, 226, 389, 534, 540, 592, 604, 726, 769, 771, 775, 778, 783, 784, 786 ; — acquisitions, 364, 402, 403, 502, 504-506, 579, 580, 582, 622, 663, 706; — estimations, 359 ; — revenu, 834-836 ; — ventes, 762, 763.
Moutons, 476, 667, 669, 708.

Novices, 166, 197, 441, 797, 800, 803, 805; — leur instruction, 825; — leur réception, 824; — leur vêtement, 825 ; — maître, 825; — maîtresse, 825.

Obédiencerie, 776.
Obits fondés, 765, 784, 791-798, 822, 834, 835; — règlement pour leur décharge, 787, 788. — Voir : *Fondations.*
Obituaire, 787, 790-801.
Office divin, 366, 672, 680, 765, 804, 807, 808, 824, 825, 827.
Offices de Saint-Piat de Seclin; l'hôtellerie, 60, 61, 64, 66, 69, 120, 157, 241, 312, 587, 609, 770, 778, 779, 781, 783, 786 ; — Leroy, 312 ; — Mandet, 312 ; — Notre-Dame, 312 ; — des Obits, 312 ; — Ragot, 241, 312.
Officiaux de Cambrai, 344.
— de Paris, 45.
— de Reims, 131, 132, 134, 135.
— de Thérouane, 38.
— de Tournai, 16, 44, 46, 67, 130-132, 134, 135, 167, 168, 185, 196, 267, 286, 288, 467-469, 593-595.
Oratoire des sœurs, 391, 395, 619, 811.
Ouvroir, 395.

Paisson, 87, 130-132, 134, 135, 180-183, 306, 320, 365, 667, 669, 708.
Papes, 6-8, 14, 17, 19, 77, 78, 119, 127, 139, 145, 166-168, 173, 198, 324, 327, 375, 376.
Parlement de Flandre, 597, 603, 613, 628, 660, 687, 706, 737, 835.
Partages de biens, 432.
Pâtures de l'hôpital, 73.
Pauvres d'Avelin, 241, 784.
— de Chemy, 780, 786.
— d'Houplin, 320, 769.
— de Mérignies, 780.
— de Sainte-Catherine de Lille, 779, 786.
— de Saint-Etienne de Lille, 780, 786.
— de Saint-Sauveur de Lille, 780.
— de Seclin, 138, 154, 241,

320, 769, 779-781, 784, 786-788.
— de Templemars, 640, 779, 783, 786.
— de Vieux-Berquin, 784.
Pêche de l'hôpital, 96. — Voir : *Procès.*
Pèlerinages, 166.
Pèlerins reçus à l'hôpital, 5, 203.
Pénitencier du pape, 119.
Pensionnaires reçus à l'hôpital, 394, 398, 585, 718, 719.
Pensions. — Voir : *Table.*
Pertes et dommages. — Voir : *Guerres.*
Port de Mardick. — Voir : *Harengs; Procès.*
Porterie. 784.
Portions canoniques, 267, 414, 426, 511, 533, 593-595, 784, 834.
Prévôts de Bruges, 31.
— de Cassel, 125-127.
— d'Esquermes, 697, 784.
— de S.-Martin d'Ypres, 78.
— de S.-Piat de Seclin, 2-4, 26, 28, 60, 61, 63, 64, 66, 70, 117, 591.
— de S.-Pierre de Lille, 264, 269, 281, 329, 330, 357, 369, 382, 414, 813.
Prieurs de Cysoing, 461, 792, 794, 800.
— de Phalempin, 339, 796.
Prieures de l'hôpital, *passim ;* — élection, 417, 418, 465, 466, 544, 574, 694, 712, 720, 823 ; — choisies dans le couvent, 80; — règles de leur office, 823; — funérailles, 712 ; — choix réclamé par les visiteurs, 417, 418.
— de l'Hôpital Comtesse de Lille, 522, 670.
Procès, 140, 566 ; — contre les fermiers, 122, 125-127, 210, 214, 216, 217, 234, 237, 238, 244, 246 ; — contre le curé de Chemy, 248-250 ; — contre l'évêque de Tournai, 286, 287 ; — contre Mardick, 123, 289, 537, 617, 621, 622, 757 ;—contre les visiteurs, 223, 291, 335, 336 ; — contre le chapelain de N.-D. de la Treille, 477 ; — pour la pêche, 138 ; — pour dîmes, rentes et terres, 118, 156, 159, 221, 235, 241, 251, 252, 345, 360, 361, 433, 435, 510, 511, 519, 526, 587, 599, 602, 603 ; — pour portions canoniques, 593-595 ; — pour les marais et la paisson, 174, 180-183, 261, 290, 373, 611, 618, 627, 628 ; — pour le gave d'Ancoisne, 130-132, 134, 135, 196 ; — pour les terres de Vieux-Berquin, 203, 204, 206-208, 211-213, 215, 220, 222, 224, 225, 262, 342, 443-455.
Professions, 201, 367, 755, 824 ; — cérémonial, 805, 826.
Protection papale, 14, 167, 168.
— royale. — Voir : *Sauvegardes.*
Proviseurs. — Voir : *Visiteurs.*
Purges d'héritages, 278, 328, 332, 340, 374, 412, 413, 416, 506, 550, 552, 554, 562, 582.

Rachats de rentes. — Voir : *Remboursements.*
Rapports de fiefs, 297, 567, 581, 586, 702, 704, 705, 716, 761, 766.
Receveurs de l'hôpital, 233, 252, 262, 268, 269, 274, 282, 285, 289, 295, 312-314, 334, 346, 347, 357, 381, 382, 385-387, 409, 421, 499, 593-595, 649, 679, 760, 784; — leur institution, 228; — leur nomination, 228, 565, 605, 695; — leurs

gages, 834, 835; — leur caution, 408; — sommes à eux dues, 268.
Receveurs de Vieux-Berquin, 184, 536, 538, 539, 784, 834, 835.
Récollets, 352.
Réductions du cours des rentes, 436, 479, 480, 682.
Réfectoire, 384, 556, 672, 811, 813, 814, 827, 831.
Refuge de l'hôpital à Lille, 89, 95, 334, 340, 358, 390, 407, 466, 476, 493, 501, 540, 577, 679, 733, 754, 784, 789; — — achat, 329, 330; — construction, 350; — reconstructions, 729, 730, 732, 736, 737; — location en partie, 733; — vente, 358.
Règle de Saint-Augustin, 4, 7, 26, 27, 29, 161, 346, 765, 804-806, 825, 827.
Règle de l'hôpital. — Voir : *Constitutions ; — Statuts.*
Règlements portés par les visiteurs, 366. — Voir : *Fondations ; Obits ; Office divin ; Visite.*
Relevailles, 4, 26.
Reliefs dûs à l'hôpital, 711, 835.
Religieux et religieuses de l'hôpital. — Voir : *Frères ; Sœurs.*
Reliques, 353, 354, 383, 531.
Remboursements de rentes, 263, 270, 271, 282, 302, 313, 321, 325, 410, 459, 460, 734, 735, 750.
Rentes, 282, 316, 358, 368, 378, 379, 381, 382, 384-387, 403, 411, 429, 441, 479, 592, 600, 604, 640, 682, 706, 729, 732, 734-737, 743-748, 751, 784, 835; — dues à l'hôpital, 90, 91, 116, 117, 133, 141, 221, 240, 245, 256, 312, 345, 347-349, 360, 361, 409, 482, 490, 573, 609, 834-836; — dues par l'hôpital, 4, 26, 28, 44, 45, 50, 299, 302, 331, 399, 405, 470, 471, 503, 510, 604, 697, 776, 834-836; — dues au Roi, 79; — viagères; 736-742, 835; — seigneuriales, 295, 303, 766, 784; — constituées pour le receveur, 268, 269; — procès, 510, 587, 602; — ventes, 753, 754; — remboursements, 734, 735; — transports, 750. — Voir : *Acquisitions ; Briefs ; Constitutions de rentes ; Dons ; Echanges ; Harengs ; Procès ; Réductions ; Remboursements ; Retraits ; Transports.*
Repas, 812, 813.
Responsables (hommes), 52-54, 57, 91, 247.
Retraits pour non-paiement de rentes, 105, 154, 227.
Revenus et charges, 218, 834-836. — Voir : *Déclarations.*
Rewarts d'Ancoisne, 272, 290, 306, 307.
— de Lille, 568, 730.
— de Seclin, 83, 591.
Rois d'Espagne, 358, 369, 378, 384-387, 400, 427, 437-439, 463, 475, 481, 486, 488.
— de France, 79-82, 101, 106, 109, 145, 492, 507, 559, 678, 685-687, 731, 776.
Rouge-Livre, 787.
Ruelle Comtesse, 73, 786.
Rues de Lille, 89, 95, 257, 276, 278, 329, 330, 332, 334, 340, 358, 421, 428, 552, 555, 557, 558, 561, 562, 592, 679, 706, 729, 730, 732, 733, 736, 771, 781, 784.
— de Seclin, 154, 244, 253, 347, 779-781, 784, 786.

Sacristie, 366.
Saignées, 814.
Salle de Lille, 102, 118, 122, 159, 239, 295.
Sauvegardes, 101-103, 283, 284, 292, 420, 422-424, 434, 492, 501, 525, 629-631, 634, 635, 637-639, 643, 646-648, 650, 651.
Sceau de l'hôpital, 47, 100, 121, 195.
Seigneurs engagistes de Seclin. — Voir : *Avelin (d'); Haynin (de).*
Séminaire de Flandre, 786.
— provincial, 265, 784.
— Standonc, 786.
— de Tournai, 657.
Sépultures à l'hôpital, 2-4, 26, 458, 644, 645, 664, 668. — Voir : *Cimetière.*
Sergents de l'hôpital, 548, 549, 719, 789.
— du bailliage et de la gouvernance, 103, 140, 188-190, 194, 237, 238, 272, 365, 380, 548, 673, 675, 703, 786.
— de Seclin, 236, 243, 245, 246, 360, 576, 667.
— de Templemars, 623.
Sièges de Lille, 496, 501, 511.
Silence, 811, 824, 827.
Sœurs de l'hôpital, *passim;* — dots, 834; — leur nombre, 5, 55, 58, 80, 604, 784, 834, 835; — réception, 5; — vêtement, 818, 835; — réfugiées à Lille, 568 .— Voir : *Anciennes; Cavière ; Cuisinière ; Dortoirs ; Dots; Funérailles; Infirmière; Jardinière; Novices; Prieures; Professions.*
Sœurs grises de Lille, 428.
Soldats soignés à l'hôpital, 430, 476, 494-496, 501, 524, 527-529, 537, 539, 626, 784.
Statuts de l'hôpital, 27, 366, 547, 828-833. — Voir : *Constitutions ; Règles.*
Subside ecclésiastique, 218.

Tabellion, 347, 432, 477, 521, 541, 557, 558, 579, 606, 611, 614, 623, 641, 653, 662, 714.
Tabernacle en argent, 959.
Table de particuliers à l'hôpital, 236, 372, 456, 457.
Tableaux donnés à l'hôpital, 391.
Taverne S.-Piat à Seclin, 504.
Terres : acquisitions, 553, 654, 706; — échanges avec le chapitre, 60-70; — échanges divers, 653, 786; — fermages, 520, 521, 703, 834-836; — ventes, 759; — vingtièmes, 764. — Voir : *Acquisitions; Adhéritements ; Arrentements ; Baux; Briefs; Déclarations; Dons; Echanges ; Rapports ; Retraits ; Terriers ; Ventes ; Vingtièmes.*
Terrier : commission terrière, 296, 298.
Testaments, 3, 4, 26, 388, 391, 396, 397, 421, 425, 428, 458, 563, 610, 644, 664.
Tonlieu des laines; exemption, 508.
Tonsure des frères, 821.
Transports de rentes, 266, 299, 304, 308, 310, 313, 399, 404, 405, 419, 431, 436, 480, 490, 520, 750.
Travail manuel des sœurs, 346, 820.
Trésoriers de S.-Pierre de Lille, 164, 173, 176, 300, 652.

Valets de l'hôpital, 100, 530.
Ventes de maisons, 372; — de rentes, 753, 754; — de terres,

759. — Voir : *Maisons; Rentes; Terres.*
Vêtements des frères et des sœurs, 150, 816-818, 825.
Vêture : cérémonial, 803, 804, 826.
Vicaires de S.-Piat de Seclin, 608.
— généraux de Tournai, 149, 170, 286, 493, 497, 570-572, 619, 749, 765.
Vicairies S.-Maur, 779, 780, 784.
Vice-curé de Seclin, 714, 715.
Vingtièmes, 604, 764, 784, 834-836 ; — modérations, 523, 764; — exemption des vingtièmes royaux, 835, 836.
Vins : impôts, 351; — vente, 346.
Visite (droit de) : réclamé par l'évêque, 286, 287, 301 ; — procès-verbaux des visites, 346, 495, 512, 556, 672, 680, 765.
Visiteurs, *passim* ; — nominations, 108, 109, 164, 169, 177, 229-231, 258, 259, 264, 273, 275, 276, 281, 301, 357, 369, 400, 427, 437-439, 463, 484, 486, 487, 507, 559, 652, 676, 678, 692, 693, 722, 723, 731, 756 ; — serment, 231, 509, 677 ; — droits et honoraires, 784, 834 ; — seuls en droit de visiter, 301 ; — procès, 223, 335, 336 ; — démission, 483.
Vœux (formule des), 805, 824, 826. — Voir : *Professions.*
Voile : son imposition, 802.
Voir-jurés de Seclin, 99, 110, 178, 226, 279, 356, 591.
Voyageurs reçus à l'hôpital, 5.

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation de Roubaix

Bureau :

Président.	MM. Pierre LESTIENNE.
Vice-Président.	Ern. PROUVOST.
Secrétaire général	L'abbé Th. LEURIDAN.
Secrétaire des séances	Emile HELBIG.
Bibliothécaire-archiviste	L'abbé H. DUBRULLE.
Trésorier.	Alex. FAIDHERBE père.

Membres honoraires de droit :

Le Maire de la ville de Roubaix.
Les Doyens et Curés des paroisses.
Le Supérieur de l'Institution Notre-Dame-des-Victoires.
Le Président du Tribunal de Commerce.
Le Président de la Chambre de Commerce.

Membres honoraires élus :

S. G. Monseigneur SONNOIS, archevêque de Cambrai ; 21 février 1898.
S. Exc. Monseigneur HAUTCŒUR, chancelier des Facultés catholiques de Lille : 21 février 1898.
Monseigneur BAUNARD, recteur des Facultés catholiques de Lille ; 21 février 1898.

Membres titulaires :

MM.

1. FAIDHERBE (Alexandre), ✠, 17, rue Isabeau de Roubaix. — Membre fondateur.
2. LEURIDAN (le chanoine Théodore), Archiviste du diocèse de Cambrai, 14, rue des Arts, Roubaix. — 26 janvier 1885.

3. Destombes (Pierre), 43, boulevard de Cambrai. — 1er mars 1885.
4. Prouvost-Bénat, ✠, Industriel, 113, boulevard de Paris. — 26 juin 1885.
5. Thoyer (Georges), ✲, Directeur de la Succursale de la Banque de France, place de la Liberté. — 23 mai 1890.
6. Duthoit (Eugène) ✠, Conseiller d'arrondissement, Professeur à la Faculté libre de droit, 141, rue Jacquemars-Giélée, Lille. — 15 décembre 1892.
7. Eeckmann (Henri), Directeur d'assurances, 93, rue de Lannoy. — 26 janvier 1893.
8 Bataille (l'abbé), pro-doyen de Notre-Dame, rue de l'Ermitage, 57 bis. — 24 février 1903.
9. Dubar-Pennel (Firmin), Industriel, 20, rue de Lille. — 12 octobre 1893.
10. Lestienne (Pierre) ✲, Industriel, 33, rue Neuve. — 15 novembre 1897.
11. Bou (Paul), directeur d'Imprimerie, 18, rue Saint-Vincent-de-Paul. — 15 novembre 1897.
12. Prouvost (Ernest) ✠, 89, rue Soubise. — 18 décembre 1899.
13. Destombes (Paul), ✠ architecte, 61, rue de Lille. — 17 mars 1902.
14. Helbig (Emile), licencié ès-lettres et en droit, 65, rue Chanzy. — 17 mars 1902.
15. Delattre-Dubar (Félix), négociant, 52, boulevard d'Armentières. — 25 janvier 1904.
16. Arnould-Delecourt (André), agent d'assurances, 40, rue du Curoir. — 25 janvier 1904.
17. Dubrulle (l'abbé Henry), docteur ès-lettres, bibliothécaire des Facultés catholiques, 60, boulevard Vauban, Lille. — 8 février 1904.
18. Crombé (Joseph), docteur en droit, avocat, 23, rue de Lille. — 27 novembre 1905.
19. Chantry (l'abbé), licencié ès-lettres et en philosophie, 27, rue Newcomen. — 27 novembre 1905.
20. Grenon (l'abbé), licencié ès-lettres, professeur à l'institution Notre-Dame des Victoires. — 18 décembre 1905.
21. De le Rue (Joseph), licencié ès-lettres (histoire), 5, rue de la Fosse-aux-Chênes. — 29 avril 1907.
22. Masure (l'abbé Em.), sous-archiviste du diocèse de Cambrai, 34, rue de Turenne, Lille. — 17 juin 1907.
23. Delattre (Gaston), docteur en droit, Arras. — 17 juin 1907.
24. Faidherbe (le docteur Jean), 28, rue de l'Hospice. — 25 mai 1908.

25. Thamiry (l'abbé Edouard), docteur en théologie, licencié ès lettres, professeur à la faculté de théologie, 60, boulevard Vauban, Lille. — 25 mai 1908.

Membre associé libre :

Bouzin (Emile), professeur de dessin, 69, Grande-Rue, Croix.

Membres correspondants :

1. Jaudeau (), professeur de sciences, à Tourcoing.
2. Grimonprez (Eugène) ancien membre titulaire, à Valenciennes.
3. Sinsoillez (l'abbé), ancien membre titulaire, doyen de Mons-en-Pèvele.
4. Delgrange, docteur en médecine, ancien membre titulaire, à Landas.
5. Leclair (Edmond), docteur de l'Université de Paris (Pharmacie), à Lille.
6. Denis du Péage (Paul), archiviste paléographe, à Lille.
7. Robichez (Louis), publiciste, ancien membre titulaire, à Boulogne-sur-Mer.
8. Petitprez (l'abbé), curé de Marquette-en-Ostrevant.

SOCIÉTÉS, INSTITUTIONS, & REVUES CORRESPONDANTES[1]

A — Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
B — Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
C — Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
D — Société d'émulation de Cambrai.
E — Société Dunkerquoise, à Dunkerque.
F — Société historique et littéraire de Tournai (Belgique).
G — Société d'émulation de Rouen (Seine-Inférieure).
H — Société des antiquaires de la Picardie, musée de Picardie, à Amiens (Somme).
J — Société des sciences de Douai.
K — Société industrielle de Rouen (Seine-Inférieure).
L — Société industrielle du Nord, à Lille.
M — Musée Guimet, à Paris.
N — Commission historique du Nord, à Lille.
O — Smithsonian Institution de Washington.
P — Société académique de Cherbourg (Manche).
Q — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon (Rhône).
R — Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre (Seine-Inférieure).
S — Société d'études des sciences naturelles de Nîmes (Gard).
T — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (P.-de-C.)
U — Société industrielle de Saint-Quentin (Aisne).
V — Cercle archéologique de Mons (Belgique).
W — Société des lettres, sciences et arts de Nice. (Alpes Maritimes).
X — Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
Y — Revue de l'histoire des religions, Paris.
AA — Société des sciences médicales de Lille.
BB — Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
CC — Société d'archéologie, d'histoire et littérature de Beaune (Côte-d'Or).
DD — Société archéologique d'Avesnes.
EE — Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, Arras.
FF — Société de l'histoire de France, à Paris.
GG — Messager des sciences historiques de la Belgique, à Gand.
HH — Analectes pour l'histoire de Belgique, à Louvain.
JJ — Société de géographie de Lille.
LL — Comité flamand de France.
NN — Commission royale d'histoire de Belgique, à Bruxelles.
OO — Revue africaine, d'Alger.
PP — Académie d'Hippone, à Bône (Algérie).

(1) Les lettres qui précèdent les noms des sociétés indiquent la cote que chacune d'elles porte dans les rayons de notre Bibliothèque.

RR Société de géographie et d'archéologie d'Oran (Algérie).
SS — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
TT — Académie d'Arras.
UU — Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres (Belgique)
XX — Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers.
YY — Société scientifique industrielle de Marseille (Bouches-du-Rhône).
ZZ — Société académique de Brest (Finistère).
AB — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap (Hautes-Alpes).
AC — Chambre de Commerce de Roubaix.
AD — Archives départementales du Nord.
AE — Bulletin communal et Rapport du Maire de Roubaix.
AF — Répertoire des travaux historiques, Paris.
AG — Revue électro-homœopathique du dr Landry, Paris.
AH — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Evreux (Eure).
AJ — Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen (Calvados).
AK — Revue de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes (Charente-Inférieure).
AL — Académie des sciences, belles lettres et arts, de Besançon (Doubs).
AN — Société d'émulation de Belfort.
AO — Bulletin du comité des travaux historiques, à Paris.
AP — Journal des savants, à Paris.
AR — Société archéologique et historique d'Orléans (Loiret).
AS — Union géographique du Nord de la France, à Douai.
AT — Académie de Nîmes (Gard).
AU — Société d'émulation de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
AV — Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse (Haute-Garonne).
AX — Société académique de Nantes (Loire-Inférieure).
AY — Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (Aisne).
AZ — Académie nationale des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux (Gironde).
BA — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (Côte-d'Or).
BC — Société entomologique de France, à Paris.
BD — Société d'économie politique, à Paris.
BE — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
BF — Société historique et archéologique de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
BG — Société de géographie de Neuchâtel (Suisse).
BH — Société d'émulation et beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins (Allier).

BJ — Société des sciences naturelles de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
BK — Société des amis des sciences et des arts de Rochechouart (Haute-Vienne).
BL — Société d'émulation de Besançon (Doubs),
BN — Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille (Bouches-du-Rhône).
BO — Revue de la jeunesse catholique, à Paris.
BP — Société industrielle d'Amiens (Somme).
BQ — Société d'études de la province de Cambrai, 14, rue des Arts, Roubaix.
BR — Union Faulconnier de Dunkerque.
BS — Société des amis des sciences naturelles de Vienne (Isère).
BT — Université de Lille.
BU — Cercle historique et archéologique de Courtrai (Belgique).
BV — Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, à Saint-Valéry-sur-Somme (Somme).
BX — Société d'histoire et d'archéologie de Gand (Belgique).
BY — Société archéologique de Vervins (Aisne).
BZ — Archives départementales du Pas-de-Calais.
CA — Jadis, à Soignies (Belgique).
CB — Revue Mabillon, à Chevotogne (Belgique).
CD — Société archéologique et historique de Clermont (Oise).
CE — Société d'émulation de Bruges (Belgique).

TABLE DES MATIÈRES

Histoire de Seclin. — III. Cartulaire de l'Hôpital Notre-Dame, par M. l'abbé Th. LEURIDAN, secrétaire (deuxième partie) 5
Liste des membres de la Société 265
Sociétés, institutions et revues correspondantes 268
Table des matières 271

LES CHANSONS DE NADAUD

PAR

M. Joseph CROMBÉ, membre titulaire

MESSIEURS,

Je n'entends point vous parler de toute l'œuvre de Nadaud. Elle est considérable et en dehors des chansons elle comporte notamment des « *Contes, récits et scènes* », des « *Histoires* », un « *Théâtre de Salon* » et aussi des volumes en prose « *Notes d'un Infirmier* », « une *Idylle* », etc...

C'est, ce soir, comme vous l'indique le titre de ma causerie des seules chansons de Nadaud que j'ai l'intention de vous entretenir.

Je tâcherai, d'ailleurs, de vous montrer — et ce sera ma première partie — qu'il y a chansons et chansons. Le mot, pour peu prétentieux qu'il soit, peut s'appliquer à de véritable poésie. Victor Hugo n'intitule-t-il pas un de ses livres : « *Chansons des rues et des bois* »? Nous rencontrerons dans le chansonnier Nadaud un vrai poète au sens originel de ce mot, un bon artisan, un excellent façonnier en vers. Nous nous en convaincrons de concert.

Nous verrons ensuite que sa « façon » ne prétend pas être à elle-même sa propre fin. Elle n'est qu'un vêtement qui recouvre une idée. L'œuvre de Nadaud est essentiellement personnelle. Elle nous donne des indications sur la vie du chansonnier; elle nous renseigne sur ses sentiments. Nous y trouverons sa conception de l'existence, ses idées sur la gloire littéraire. Nous verrons son esprit sourire, nous entendrons son cœur battre, vivants, dans l'esprit des mots ou le rythme des strophes.

Enfin nous chercherons quels étaient sa philosophie, son idéal, nous verrons qu'il était gai, optimiste, bon. Et nous en découvrirons la raison dans sa morale élevée et, en dernière analyse, dans son christianisme.

*
* *

J'ai dit que Nadaud était un véritable poète et un artiste. Sa langue, d'abord, est sans défauts. On peut employer, pour en parler, une de ses expressions : « C'est un filet d'eau de source ». Et la source est la plus pure qui soit. C'est l'œuvre des grands classiques. Au Collège Rollin, à Paris, au cours de ses études, on le voit épris de Corneille, de Racine. Et non seulement des classiques français : sa chanson, le « Voyage du jeune Anacharsis en France », nous montre que l'antiquité grecque est loin de lui être inconnue. Il l'apprécie. Il aimait aussi les latins, et parmi eux, par dessus tout, Horace, qu'il lisait dans le texte, et dont il faisait son livre de chevet.

Il le dit en des vers charmants qu'il intitule « *le livre favori* » .

Pour moi, si l'on veut le connaître,
Celui que j'ai choisi pour maître
C'est l'homme élégant et poli
Qui fuyait les cités malsaines,
Et qui m'invite avec Mécènes
Dans sa villa de Tivoli.

Je conviendrai, pour être juste,
Qu'il flattait un peu trop Auguste,
Et que trop large était son cœur ;
Mais il est maître en l'art de vivre
Et sa bonne humeur vous enivre
Ainsi qu'une vieille liqueur. (1)

C'est un des secrets de la perfection de sa langue. « Pour bien écrire le français, a dit quelqu'un, il faut au moins avoir oublié son latin. » Lui, l'avait su, mais ne l'avait point oublié. N'ai-je point lu dans sa biographie que, sur ses derniers

(1) **Chansons à dire,** Tresse et Stock, éditeurs, Galerie du Théâtre-Français, Palais royal, Paris. Troisième édition 1891, page 87.

jours, il se faisait lire la messe en latin, en trouvant toutes les traductions imparfaites?...

Ce lettré, dont la plume est si sûre, a un instrument poétique des plus riches. Il le manie en virtuose. Il a employé tous les vers : le vers de douze pieds, de dix, de huit, de six et de quatre aussi; de trois, de deux pieds, voire même le monosyllabe. Et il s'est servi de toutes les combinaisons de vers, c'est-à-dire de toutes les sortes de strophes, depuis les plus larges, les plus amples, les plus solennelles, jusqu'aux plus menues, aux plus simples, aux plus familières.

Ecoutez comme la strophe qui suit, faite de quatre alexandrins et de deux octosyllabes entrecroisés, se développe amplement :

Nous voulions voir aussi les châteaux de Touraine,
Les dolmens décevants dont la Bretagne est pleine,
Et les océans orageux ;
Les costumes perdus et les mœurs surannées,
Notre Rhône et leur Rhin, les pics des Pyrénées,
Et les Alpes au front neigeux. (1)

Et tout à l'heure, je vous indiquerai des vers encore plus largement drapés. (2)

Mais les vers qui sont à Nadaud les plus familiers, ceux qu'il manie avec le plus de goût, et il faut le dire, avec le plus d'art, ce sont les vers plus courts. Les octosyllabes, c'est son mètre préféré. Et il en a fait l'emploi le plus varié. Il les groupe par quatre, par six, par huit. Il en fait tout ce qu'il veut. Ce sont de petites cordes musicales dont il tire tous les sons. Avec le même nombre de syllabes, il saura faire s'exprimer, pour ainsi dire, le silence ou chanter la vie.

Ecoutez plutôt ces quelques strophes tirées d'une pièce intitulée « Au Château »: Dans cette riche demeure, où l'or regorge, où rien ne manque, on meurt cependant d'ennui. Et le poète essaie de nous faire percevoir cette sensation d'ennui mortel par des sonorités étouffées, mates, si je puis dire :

(1) **Chansons à dire,** page 3.
(2) Voir page 11.

« Dans ce magnifique château...
La vie est uniforme et fade.
Pas un bruit de voix ni de pas ;
On marche sourd, on parle bas :
C'est une chambre de malade.

Mais un jour par semaine le travail s'installe dans la morne demeure, sous les traits d'une jeune repasseuse, Toinon. Celle-là n'est point paresseuse. Et autour d'elle, voici que tout s'éveille. La maison sort d'un mauvais rêve. Ecoutez le mouvement et la vie :

On chauffe les fers au fourneau ;
On ramasse, on tire le linge :
Le plus maladroit devient singe,
La plus lourde se fait oiseau.

Le fil sur le coton s'entasse.
Toinon ! par ci ! Toinon ! par là !
Tordez ceci, pliez cela !
Et Toinon repasse, repasse. (1)

Vous voyez comme cela est alerte, léger, chantant. Horace disait que sa muse allait à pied. On peut en dire autant de celle de Nadaud. Elle ne plane pas souvent à des hauteurs bien élevées. Elle n'est cependant pas terre à terre : elle va à pied mais ses pieds, comme ceux de Mercure, le messager céleste, ont des ailes aux talons.

J'ai dit que Nadaud s'est servi de tous les modes poétiques. Je pourrais vous citer de lui dix formes différentes de strophes. Mais nous n'en avons pas le temps. Je veux cependant, pour vous donner un exemple de sa fantaisie parfois étourdissante, de sa merveilleuse adresse, vous renvoyer à une pièce, composée tout entière de dyssyllables, avec quelques vers seulement de cinq pieds et qu'il intitule « Droite, Gauche, Centre. » C'est un véritable tour de force et de la virtuosité toute pure. (2)

(1) **Chansons à dire,** page 268.

(2) **Nouvelles chansons à dire ou à chanter,** Tresse et Stock, éditeurs, Galerie du Théâtre français, Palais-Royal, Paris. Deuxième édition, 1892. Pages 308 et suivantes.
Voici cette pièce :

DROITE, GAUCHE, CENTRE

La droite,
Qui boîte,
Emboîte
Déboîte,
Ses preux.
La gauche,
Qui fauche,
Embauche,

Nous avons donc affaire à unversificateur de premier ordre. Mais Nadaud n'est pas qu'un versificateur. Chez lui, la forme est parfaite, c'est bien. Mais il y a mieux. Cette enveloppe est

Débauche,
Ses gueux.
Le centre,
Qui rentre
Son ventre,
Reste entre
Les deux.

Théâtre
Folâtre
De tous leurs exploits,
Nous sommes
Les hommes
Dits simples bourgeois,
La cible
Sensible,
Qui reçoit les coups ;
L'agnelle
Qui bêle
Au milieu des loups.
Matière
Première
De tous les impôts ;
Commerce
Qui verse
Le vin dans les pots.
Sans gloire,
Sans boire,
Nous les remarquons,
La bouche
Farouche
Vidant nos flacons.

La droite
Etc.

La lice
Propice
S'ouvre au noble duc ;
Il lance
La lance
D'un parti caduc ;
Sans phrases,
Décazes
Fait un court discours ;
De Broille
S'embrouille
En discours moins courts.
Le Prince
Qui grince,
En ce désarroi,
Veut être
Son maître,
Plutôt qu'être roi.
Défaite
Parfaite,
Qui bien le convainc
Qu'à battre
Le quatre
Vaut mieux que le cinq.

La droite
Etc.

La cime
Sublime
Des monts orageux
Nous montre,
Par contre,
D'autres ris et jeux.
Un nègre
Intègre
Voudrait bien nous voir
Contraindre
A teindre
Tout le monde en noir.
Un autre
Apôtre,
A l'œil de faucon,
Croit qu'une
Tribune
Doit être un balcon.
Espèce
Qui laisse
Bien à désirer !
Qu'en dire ?
En rire....
Avant d'en pleurer.

La droite
Etc.

Démordre
De l'ordre,
C'est s'abandonner ;
La palme
Du calme
A qui la donner ?
L'épée
Trompée
Du duc Mac-Mahon
Achève
Le rêve
Du roi Pharaon.
Mais vite !
La suite
A qui donc ? Je crois
Ton zèle
Fidèle
Bocher Sainte-Croix.
La paire
Espère
Qu'au bout de sept ans
Un maître,
Peut-être
Viendra d'Orléans !

La droite,
Qui boîte,
Emboîte,
Déboite
Les preux.
La gauche,
Qui fauche,
Embauche,
Débauche
Les gueux.
Le centre,
Qui rentre
Son ventre,
Reste entre
Les deux.

pleine de choses. On peut dire même qu'elle n'existe pas pour elle-même, mais seulement comme instrument d'expression, comme support de l'idée. Nadaud a fulminé, quelque part, contre ces artistes qui font ce qu'on appelle de l'art pour l'art, et qui n'ont l'amour que de la forme, qui ne se soucient pas de ce que recouvre le manteau de la phrase, pourvu que cette phrase soit élégante et bien drapée :

« Point de fond, point d'idée, il lui fallait la forme !
» Le style ciselé, le style rutilant,
» Flambant, palpitant, pantelant,
» Les bas-reliefs d'airain, les sculptures massives,
» L'enjambement hardi, les rimes convulsives !... »

Chez notre poète, c'est tout le contraire. Il soigne la phrase, mais à travers sa transparence, il veut que l'idée et le sentiment apparaissent. Ses livres sont pleins de lui et c'est ce qui me permettra, Messieurs, encore que je ne sache pour ainsi dire rien de sa vie, de vous faire connaître l'homme, son esprit, son cœur, ses goûts et sa conception de la vie.

C'est cette promenade autour de l'âme de Nadaud, ce pèlerinage à la découverte de son cœur, de son esprit, de ses doctrines, que je voudrais faire avec vous, à travers son œuvre. Je ne me pique pas de vous le faire connaître tout entier. Ce n'est pas d'ailleurs indispensable, si mon but est surtout de vous récréer en vous instruisant. Un peu de l'âme de Nadaud c'est assez pour vous récréer et c'est assez pour vous instruire.

***

Je l'ai trouvée, cette âme, éparse dans son œuvre, en petites parcelles enfermées dans ces perles étincelantes que sont telle ou telle strophe de ses chansons. Et ces perles, j'ai voulu les réunir et avec elles reconstruire l'âme du poète.

Il y avait deux moyens de vous les présenter. L'un consistait à prendre ces strophes une à une, à les analyser, à les paraphraser, à tenter d'en extraire ce qu'elles enferment d'essentiel. Mais le travail était délicat. On dit que la reine Cléopâtre, pour qui rien n'avait assez de prix, faisait dissou-

dre des perles précieuses dans le vinaigre et absorbait ainsi des mets de je ne sais combien de sesterces.

Pourtant, elle n'en retirait aucun plaisir. Je me le suis rappelé à temps. Je n'ai pas voulu dissoudre, pour vous, les perles de Nadaud dans le vinaigre de ma conférence. J'ai cru mieux faire de vous apporter les perles telles que je les avais recueillies, de me contenter seulement de les réunir au moyen d'un fil léger. Ma causerie de ce soir sera ce fil léger reliant des perles. Vous y trouverez quelque intérêt si les perles sont jolies.

Nadaud naquit à Roubaix en 1820, d'une famille industrielle des plus honorables. Il eut deux sœurs dont l'une, Mme Wacrenier-Nadaud, vit toujours à Roubaix. Nadaud les aima d'une affection particulièrement tendre et c'est tout d'abord aux siens qu'il prodigua les effluves de ce cœur qu'il devait répandre sur toutes choses avec une abondance généreuse :

« L'amitié n'est pas aussi tendre,
L'amour n'a pas tant de douceur,
O vous qui n'avez pas de sœur
Vous ne pouvez pas me comprendre. »

« Elle est pour moi la souvenance
Le parfum du pays natal. » (1)

Le pays natal! Ce fut, dans l'ordre du temps, peut-être même de l'intensité, la seconde affection de Nadaud, et elle ne fit que s'accroître avec les circonstances :

« Pays natal, on te retrouve
Plus cher après t'avoir quitté! » (2)

A chaque instant, le souvenir s'en mêle à celui de sa famille :

« Il faut revoir l'église austère
Avec son clocher qui reluit,
Et la maison de notre père
Toute pleine encore de lui. » (3)

(1) **Chansons à dire,** page 195.
(2) **Chansons à dire,** page 52.
(3) **Nouvelles chansons à dire ou à chanter,** page 22.

Partout, l'image en apparaît dans ses vers. Il rappelle :

« Le temps prospère
Où, petits, nous trouvions si grand
Le jardin de notre bon père
Qui n'avait pas plus d'un arpent... »

« Tu rends la mémoire présente
De l'âge où ton cadran poudreux
Marquait l'heure rapide ou lente
De nos leçons ou de nos jeux. »

« C'est que tu tiens à l'âme émue
Le livre ouvert du souvenir,
Toujours ton aspect y remue
Quelque rêve près de finir... » (1)

Et si vous voulez savoir en quels termes touchants il a parlé de sa maison et de son cher pays du Nord, relisez le morceau intitulé : « Ma maison ». (2)

Le pays qu'aime Nadaud, ce n'est pas seulement la ville natale, les rues familières à ses premiers pas, les maisons serrées autour de l'église unique. Et ce n'est pas seulement non plus cette région du Nord dont il a parlé d'une façon si émue. Si ces petites patries lui sont plus particulièrement chères, il ne les sépare pas de la grande patrie, qui les enferme.

(1) **Chansons à dire,** page 224.

(2) Ma Maison. **Nouvelles chansons à dire ou à chanter,** tome II, page 22. Voici ces vers :

MA MAISON

On dit que ce pays est triste,
Que son climat est sombre et froid,
Que le voyageur et l'artiste
S'éloignent de ce ciel étroit.

Et pourtant, lorsque j'examine
Ce site, à l'horizon prochain,
Qui commence et qui se termine
Dans un pli léger du terrain,

Il me paraît que la nature
N'est pas la même ici qu'ailleurs
Et qu'en aucun lieu la verdure
N'a de ces profondes couleurs.

Parmi la broussaille touffue,
Brille la tuile au ton joyeux :
Du vert qui repose la vue
Et du rouge qui rit aux yeux.

C'est moins un bois qu'une charmille,
Plus un vallon qu'une hauteur ;
C'est chaste, comme la famille,
Et calme comme le bonheur.

On sent qu'une douce existence
Doit s'abriter en ce réduit ;
Elle s'ouvre sur le silence
Et se referme au premier bruit.

Oui, tout me charme et me pénètre
Dans ce coin de terre et de ciel.
Si j'étais fleur, j'y voudrais naître,
Abeille, j'y ferais mon miel.

Rossignol, je serais fidèle
Aux échos de ce site ombreux,
Et je nicherais, hirondelle,
A l'angle de ce toit heureux.

Et vous me donnerez raison :
Pourquoi? Je m'en vais vous le dire :
Ce site et ce toit que j'admire,
C'est mon pays et ma maison.

Sans doute, il a des préférences. Il ne s'est pas privé de plaisanter le Midi et qui ne connait pas la plaisante « galéjade » qu'il intitule la *Garonne!* Mais ce n'est qu'une plaisanterie. Elle ne l'empêche pas plus d'aimer la France que la chanson des *deux Gendarmes* ne l'empêche d'aimer l'armée.

En 1870, Nadaud avait cinquante ans. Sans hésiter une seconde, il endossa l'uniforme. Son âge ne lui permettait plus guère d'être de l'armée active. Il fut versé comme infirmier dans l'armée des Vosges. Il rapporta de sa campagne un petit volume, tout palpitant de souffrance et de vie. (1)

La guerre de 1870 marque une étape dans sa pensée. La défaite le secoua d'un tel bouleversement qu'elle donna une autre orientation à sa poésie :

N'attendez plus de moi
La molle poésie
Qui, d'un secret émoi,
Tenait l'âme ravie.
O France, je t'aimais
Jusqu'à l'idolâtrie,
Tous mes chants désormais
Seront pour ma Patrie. (2)

C'est pour elle, en effet, qu'il écrivit les vers les plus émouvants qu'on rencontre dans son œuvre. Il faut goûter dans la complainte : *La Jeune Fille en deuil*, par exemple (3), toute la tristesse et tout le sentiment qu'il y sut mettre :

Pourquoi toujours en noir,
La jeune fille ?
Elle est sans guide et sans famille ;
Voilà tout ce qu'on peut savoir,
Toujours en noir !
Si vous lui demandez la cause
De son incurable souci,
Sur ses yeux un voile se pose ;
Elle répond ainsi :
« Mon père est mort ; ma mère est morte.
Ce n'est pas leur deuil que je porte. »

(1) **Notes d'un infirmier.**
(2) **Nouvelles chansons à dire ou à chanter,** page 125.
(3) **Nouvelles chansons à dire ou à chanter,** page 100.

Pourquoi toujours en noir ?
Son teint est pâle.
Comme un soupir sa voix s'exhale
Et, sans pleurer, sait émouvoir....
Toujours en noir !
« J'avais une sœur bien-aimée,
Mon frère était vaillant et fort.
Ainsi s'envole la fumée,
Sous le souffle du Nord.
Mon frère est mort, ma sœur est morte.
Ce n'est pas leur deuil que je porte. »

Pourquoi toujours en noir ?
Son front est sombre ;
C'est moins une forme qu'une ombre,
C'est moins un beau jour qu'un beau soir.
Toujours en noir !
« J'aurais porté de cœur et d'âme,
Le nom d'un époux adoré.
Je suis veuve avant d'être femme,
Et telle resterai ;
Mon cœur est mort, mon âme est morte.
Ce n'est pas son deuil que je porte. »

Pourquoi toujours en noir ?
Ses yeux sont mornes.
On sent une douleur sans bornes,
Dans une plainte sans espoir,
Toujours en noir !
« Que le vent orageux m'entraîne !
Emportez-moi, flux et reflux !
O mon Alsace, ô ma Lorraine,
Je ne vous verrai plus.
Car ma patrie est morte, morte !
Et voilà le deuil que je porte. »

Ce deuil de la patrie a inspiré Nadaud bien d'autres fois encore. Je vous disais au début de cette conférence qu'il a su user, en même temps que des vers les plus légers, des plus amples alexandrins. Ecoutez comme sa voix se hausse et comme sa lyre s'émeut et s'amplifie dans ces iambes patriotiques (1).

(1) Voir même ouvrage, « Nostra Culpa », page 303.

— II —

Oui, je le sais, je sais que nous fûmes coupables,
En notre aveuglement !
Le vice et l'intérêt nous rendaient incapables
D'un juste sentiment.
Nous avons supporté toutes les tyrannies
Sans perdre notre orgueil,
Et laissé notre honneur aller aux gémoniès
Sans en porter le deuil.

Mais, mon Dieu, Dieu puissant, qui fûtes sans clémence
Pour notre iniquité,
Ce châtiment cruel, ce châtiment immense,
L'avons-nous mérité ?

Nous nous sommes montrés confiants en nous-mêmes,
Sévères pour autrui ;
Nous n'invoquions le nom de Dieu qu'en nos blasphèmes,
Nous nous passions de lui ;
Nous prétendions régner sur le globe où nous sommes.
Il n'est pas un de nous
Qui ne se crût habile à gouverner les hommes ;
Tout dessus, rien dessous.

Mais, mon Dieu, Dieu puissant, qui fûtes sans clémence
Pour notre impiété,
Ce châtiment cruel, ce châtiment immense,
L'avons-nous mérité ?

Par sa naissance, par les souvenirs de ses premières années, Gustave Nadaud était fortement raciné au sol roubaisien. Mais il ne devait pas y vivre longtemps. J'ai dit qu'il avait achevé à Paris ses études classiques. Ces études terminées il y demeura pour apprendre le commerce. Mais il ne mit pas à cet apprentissage une âme bien enthousiaste. Il versa bien vite, au contraire, dans la littérature, « apostat, a dit je ne sais quel de ses biographes, de la tenue des livres et déserteur des étoffes de Roubaix ». N'est-ce pas ce même biographe qui intitulait un chapitre sur Nadaud : « Un négociant qui a mal tourné ».

Il tourna si mal que Roubaix ne le revit plus. Il se fixa à Paris. Sans doute, il ne perdit pas Roubaix de vue. Il revenait chaque année dans sa famille et ne manquait pas de

venir dire et chanter à la fête annuelle du *Cercle du Dauphin* dont il était le président d'honneur, ses chansons de l'année.

Mais il n'y avait plus son centre de vie et c'est au cimetière Montmartre qu'on devait, en 1893, déposer sa dépouille mortelle.

Reprenons si vous voulez, notre poète à ses débuts dans la littérature. Nadaud a dit en parlant de la jeunesse :

« Quelle est cette blonde déesse
Qu'un temple ne peut contenir ?
Inclinez-vous ; c'est la jeunesse
Qui s'élance vers l'avenir.
Elle a l'audace ; elle veut croire
A tous les nobles appétits,
A l'amour et même à la gloire :
Tous les dieux ne sont pas partis ! » (1)

L'amour et la gloire ! Messieurs, la jeunesse, en route vers les cimes de l'avenir, ne manque point en effet de rencontrer bientôt ces deux personnages mystérieux et fascinants : l'amour, plus proche, qui la sollicite dès le penchant des premières collines ; la gloire, qui, du sommet des montagnes lointaines, traîne les cœurs après son insaisissable robe d'or.

Il est intéressant de rechercher quel idéal Nadaud, notre poète, s'est fait de la gloire et de l'amour et de voir comment son âme fut enrichie ou modifiée à la suite de sa rencontre avec eux.

Il faut, a dit quelque part Boileau :

« Il faut même en chansons, du bon sens et de l'art. »

Le bon sens a été une des qualités maîtresses de Gustave Nadaud. Il sait que les hommes sont terriblement tentés par la chimère, par le rêve, par l'irréel et qu'ils se meurtrissent le cœur à leur poursuite. Il a ouvert la fenêtre de sa chambre, au-dessus de Paris, et il a écouté :

« S'élevant de chaque demeure
» Les voix confuses de la nuit :
» C'était la plainte universelle,
» L'espérance toujours nouvelle

(1) **Chansons à dire,** page 71.

» De la souffrante humanité ;
» Car dans leurs veilles ou leurs rêves
» Les esprits humains n'ont de trèves
» Qu'en dehors de la vérité. » (1)

Est-il bon de poursuivre ces rêves décevants? Et puis, la gloire où mène-t-elle? Elle n'est que fumée et passe comme la fleur des champs. Qu'en reste-t-il à la tombe? J'ai vu, dit Nadaud :

« J'ai vu combien est peu de chose
La place où Raphaël repose
Dans le Panthéon d'Agrippa. »

Aussi la gloire que recherche Nadaud n'est point la déesse des sommets inaccessibles. Il a moins d'ambition. Il la cherche à mi-penchant du coteau :

Nous ne vivons pas sur les cimes.
Craignons les poèmes sublimes,
Gonflés de leurs propres efforts.
Ceux qui conviennent à nos âges,
Ce sont les simples et les sages
Et non les puissants et les forts. (2)

Défions-nous de certains enthousiasmes dangereux :

Notre existence a ses heures d'ivresse,
Où le soleil est plus vif et plus chaud ;
On croit trouver dans une main qu'on presse
Un point d'appui pour s'élever plus haut.
On veut la gloire ; on croit seul être digne
De ses faveurs et non de ses retours....
Heureux celui qui cultive ta vigne,
Vin ordinaire, ami de tous les jours. (3)

Aussi bien, ce que son rêve modeste ne demandait point, Gustave Nadaud l'obtint par le développement naturel de son talent dans le travail. Un jour, il devait captiver la gloire et l'enfermer dans le bronze, à ses pieds, les ailes demi-ouvertes, pas assez pour lui échapper, assez seulement pour hausser jusqu'à lui la couronne qu'il a si bien méritée.

(1) **Chansons à dire,** page 10.
(2) **Chansons à dire,** page 87.
(3) **Chansons à dire,** page 120.

Une âme aussi tendre que celle de Nadaud, aussi large ouverte à la vie, aussi vibrante aux sensations de toutes sortes, devait rencontrer l'autre personnage, fascinateur et décevant, qui sollicite l'humanité, son bourreau tout à tour et son sauveur, détesté et recherché par elle. La rencontre de notre poète et de l'amour ne peut manquer de nous intéresser. Le poète ne nous l'a pas caché. Il a souffert de l'amour :

« Vis seulement pour l'amitié ;
L'amour te ferait trop pitié
Si tu savais tout ce qu'il coûte. »

Et encore :

« En vain, sur ma couche brûlante,
Je cherche un repos qui me fuit.
La nuit est sombre, l'heure est lente,
La cloche triste dit minuit !
Ah ! ma plaie est encor saignante !... » (1)

Il a senti la tristesse, la détresse des rêves déçus, des illusions mortes.

Ah ! pourquoi le cœur ne peut-il
Renouer de même le fil
Des illusions passagères ?
Ce ne sont pas les châteaux seuls
Qui portent les sombres linceuls,
Tissus de mousse et de fougères !

Mais... et nous touchons ici à ce qui fait le fond de l'homme. Il ne s'abandonne jamais tout entier à la douleur : c'est un optimiste.

Ecoutez plutôt. Mais

« Un éclair se fait dans la nuit,
Tout le passé se reconstruit,
Arrachons le lierre et la mousse ! »

Là-bas sont les pays plus doux,
L'heure a sonné le rendez-vous,
Nous sommes deux et le jour baisse,
Dieu nous mesure les instants.
Oh ! la jeunesse du printemps !
Oh ! le printemps de la jeunesse ! (2)

(1) **Chansons à dire,** page 131.
(2) **Chansons à dire,** page 15.

Ah! les deux jolis derniers vers! Et encore :

Amour, j'ai maudit ta torture.
Je t'ai nié pour trop souffrir ;
Ta puissance n'est que trop sûre :
Le cœur a toujours sa blessure
Qui se ferme pour se rouvrir.

Et, tout de suite, cette reprise :

Mais je n'aperçois que les charmes
Que tu livres à tes élus ;
Mes yeux ne versent plus de larmes ;
Ma blessure ne saigne plus.

Serait-ce donc un cœur sec, un indifférent? Oh! que ce serait nous tromper!

Qui a plus souffert, plus pleuré, plus saigné de l'amour que Musset, le poète des nuits. La nuit de mai? la nuit d'octobre? qui ne connait ces vers immortels dont il a dit lui-même qu'ils sont de purs sanglots? Et n'est-ce pas Musset cependant qui a dit :

« Le mal dont j'ai souffert s'est enfui comme un rêve.
Je n'en puis comparer le lointain souvenir
Qu'à ces brouillards légers que l'aurore soulève
Et qu'avec la rosée on voit s'évanouir. »

Ainsi Nadaud célèbre partout l'oubli qui emporte les douleurs :

Assurez-vous, mon cœur, que dans ce monde
Rien d'éternel ne saurait vous lier ;
Le plaisir vif et la douleur profonde
Sont emportés au cours de la même onde :
Mon cœur, mon cœur, vous saurez oublier! (1)

Mais chez Nadaud, comme chez Musset, l'oubli n'emporte pas tout.

Musset a dit :

Le seul bien qui me reste au monde
Est d'avoir quelquefois pleuré.

Et Nadaud :

Mais je n'ai jamais regretté
Mes angoisses ni mes alarmes,
Et pour ma première gaîté
Je n'aurais pas donné mes larmes.

(1) **Chansons à dire,** page 202.

Et plus loin :

Dans le livre bientôt fermé
Où nous écrirons notre histoire,
Le temps où nous avons aimé
Laissera seul une mémoire. (1)

C'est qu'il n'est, comme a dit Musset,

Il n'est de vulgaire chagrin
Que celui d'une âme vulgaire.

Si Nadaud a souffert de l'amour, sa souffrance l'a agrandi et épuré. C'est probablement une des sources de sa bonté.

Aussi dans un de ses chants les plus beaux, et les plus élevés par l'inspiration morale, et même chrétienne, l'entendrons-nous dire à sa chanson :

« Ne crains pas de mouiller ton aile
Aux pleurs des humaines amours... » (2)

*
* *

Si l'ambition et l'amour sont les deux pierres de touche de l'humanité, et si l'attitude des hommes en face de ces deux passions est ce qui permet de les mieux juger, il y a cent autres occasions cependant de les apprécier.

Cette modération dans les désirs, que nous avons signalée déjà chez Nadaud, à l'endroit de la gloire, nous allons la retrouver dans toute sa vie. Il veut bien vivre modeste, à condition qu'il soit indépendant :

« Travailler seul, selon ses goûts,
» N'accepter d'ordre de personne,
» Prendre l'éloge qui se donne
» Et le succès qui vient à vous !

» Avoir trois mille francs de rente !
» Quatre feraient encore mieux ;
» Mais c'est par trop ambitieux ;
» J'ai dit trois et je m'en contente. » (3)

Et encore :

« Le premier pas dans la sagesse
» C'est le mépris de la richesse...
» On peut l'avoir, puisque je l'ai. » (4)

(1) **Chansons à dire,** page 146.
(2) **Chansons à dire,** page 70.
(3) **Chansons à dire,** page 99.
(4) **Nouvelles chansons à dire et à chanter,** page 208.

Parva domus, magna quies, disaient les latins : Petite maison, grand repos.

Cette modestie dans les goûts servait l'indépendance de Nadaud. Cette indépendance était bien connue de tous. Reçu chez la princesse Mathilde, il y rencontra l'empereur Napoléon III. Il avait à ce moment composé déjà « *Les deux Gendarmes* ». Pandore, vexé de se voir chansonné aux champs et à la ville, s'en était plaint. La chanson était interdite. Napoléon demanda au gai frondeur de chanter Pandore : « Sire, répondit-il, cette chanson-là est interdite, je l'ai oubliée. » L'empereur insista. Nadaud chanta et l'interdit fut levé.

Une autre anecdote est intéressante. On sait que Lamartine était un ennemi politique de l'empire. Nadaud avait un jour accepté de se rendre à sa table quand une invitation de la princesse Mathilde survint. Notre poète crut devoir lui donner la préférence.

Pendant qu'on enlevait son couvert de la table de Lamartine, le grand poète rima, en riant du bout des lèvres, une épigramme que la presse défigura un peu et qui devint célèbre :

Un jour, le vaincu de Pharsale
M'offrit un dîner d'un écu :
Le vin est bleu, la nappe est sale ;
Je ne vais pas chez le vaincu.
Mais que la cousine d'Auguste
M'invite en sa noble maison,
J'accours ! J'arrive à l'heure juste.
Chansonnier, vous avez raison !

Des explications eurent lieu et elles finirent par ces lignes de Lamartine à Nadaud : « On risque, pour un petit plaisir, de se blesser soi-même ou, ce qui est bien plus grave, de blesser un caractère *parfaitement pur* et de perdre un ami *à jamais regrettable...* »

Et c'en est assez pour montrer combien Nadaud était estimé de ses intimes.

Mesuré dans ses besoins, indépendant, libre de toute attache, il était heureux dans la vie :

« Je vis, je rends grâce au destin ;
Que d'autres méprisent la vie !
Ma soif ne s'est pas assouvie ;
Et je veux ma part du festin,
Où le créateur me convie. »

« J'ai des parents, j'ai des amis,
» J'aspire à toutes les tendresses ;
» Et si l'amour, de ses largesses,
» Ne tient pas ce qu'il a promis,
» Je suis heureux de mes faiblesses !

» ...De chaque fruit fût-il amer
» On exprime une molle essence. »

Ces deux derniers vers, n'est-ce pas la définition même de l'optimisme? C'est le secret de la gaîté que l'auteur a répandue dans toute son œuvre. Il faut la relire, cette œuvre pour y retrouver partout son sourire, ce sourire d'un ironie mesurée, papillon qui voltige et se pose çà et là sur tous les sujets.

J'ai dit comment le poète avait su plaindre les illusions déçues. Il sait surtout en plaisanter :

« Je devais, dans la tragédie,
Remplacer Clairon ou Rachel
Et je chante : ma Normandie !
A l'angle du Pont Saint-Michel. »

Ainsi de tout. Il faut relire : *Les Pilules dorées*, *Le Marchand de peaux*, *Accord parfait*, *Mon Baromètre*, *Le Fromage terrestre*, *Les Mandés*, *La Garonne*, et la plaisanterie immortelle des *Deux Gendarmes*, etc.

Si Nadaud est ainsi gai, optimiste, c'est, je crois, qu'il était bon.

Toute son œuvre respire en effet la bonté. Dans une de ses pièces, il a parlé d'Horace, son poète favori, et il dit :

« L'amour ne t'a pas fait poète,
La muse t'a fait amoureux....
Poète, tu places la gloire
Au-dessus de tes amitiés.... (1)

(1) **Chansons à dire,** page 73.

On ne peut pas lui faire ce reproche. C'est son cœur qui parle dans ses vers avant son esprit; ils respirent la plus grande bonté.

Chacun connait « *Bonhomme* » de Nadaud. Un peu de son indulgence s'exprime dans ce plaisant morceau et dans cent autres encore. Il a dit :

« Que toute inimitié ne serve
Qu'à te rendre meilleur.

Fais sortir les fleurs de la fange
Et le diamant du charbon.
Du mal ainsi le bien se venge,
C'est si bon d'être bon ! » (1)

Nadaud l'était foncièrement.

Il ne comprenait pas qu'on n'eût de dons que pour soi-même. Il voulait que les autres en profitassent. Il ne faut pas laisser ignorer de lui, qu'il fut, comme on s'exprime dans notre vilain jargon d'aujourd'hui, « social ».

Innombrables sont les vers où son amour des humbles se fait sentir :

« Faut-il que ta voix m'importune
Des peines que nous souffrons tous,
Quand de ta mauvaise fortune
Tant de pauvres seraient jaloux !
Le pain manque-t-il à ta bouche ?
Ton foyer est-il ténébreux ?
Le froid est dur, la faim farouche,
Pensons aux malheureux.

... C'est l'âme qu'il faut porter haute.
Ce sont les yeux qu'il faut baisser. (2)

Et encore :

Non, tout n'est pas bien dans ce monde.
Les hommes ne sont pas parfaits.
Mais seule la paix est féconde...
Tu dois vaincre par les idées,
N'attends rien du fer et du feu.
Compte sur toi-même et sur Dieu. (3)

(1) **Chansons à dire,** page 192.
(2) **Chansons à dire,** page 102.
(3) **Nouvelles chansons à dire et à chanter,** page 171.

Enfin, il a fait plus qu'aimer le peuple. Il a conseillé de l'aimer. Il a fait de l'apostolat. Il y a de lui, en ce sens, des vers charmants et utiles, notamment ceux qu'il a intitulés « Conseil à Marie » :

« Vous reste-t-il quelques loisirs ?
Tant mieux ! Vous serez obligée
D'avoir, pour vos menus plaisirs,
Une petite protégée....
....Dans les miettes d'un repas
On peut trouver une existence.... (1)

Dans la jolie pièce de vers où il a pris soin de nous définir sa philosophie, on trouve encore les suivants :

Soyons toujours ce que nous sommes,
Frères par notre infirmité. (2)

Cette philosophie si haute, où Nadaud la puisait-il ? Il n'est pas douteux que c'est dans le catholicisme dont il était imprégné. La terre ne lui suffit pas. Il sait qu'il y a autre chose. Il le veut.

Ne connaissez-vous point cette composition, une des plus élevées de son œuvre : « L'Etoile absente » :

Que le monde réel
Se dévoile !
Il manque à notre ciel
Une étoile.
Brillera-t-il bientôt,
Le mystère,
L'astre qui fait défaut
A la terre ? (3)

L'étoile de la foi, que la main de ses parents lui avait montrée au-dessus de sa tête, pâlit peut-être à ses yeux pendant quelques années. Mais il ne la perdit jamais de vue.

(1) **Chansons à dire,** page 106.
(2) **Nouvelles chansons à dire et à chanter,** page 208.
(3) **Chansons à dire et à chanter,** page 160.

Il fait à la divinité de fréquentes allusions et même se moque délibérément de ceux qui se font gloire de ne croire à rien :

Ami, libre penseur, tu n'es pas un athée,
Tu crois qu'un autre esprit régit tout ici-bas,
Que là-haut ta prière est peut-être écoutée.
Allons, prie un moment : on ne le saura pas.

Et plus tard, il dira ces vers, ces mots d'une langue trop peu connue mais attirante et qu'il aspire à posséder tout entière :

« Je veux plonger au fond du firmament....
Je dis des mots que je ne puis comprendre :
Eternité, Dieu, le Ciel, l'infini !...

Enfin, un jour vint où, sur son horizon, l'étoile de sa première jeunesse brilla de nouveau aussi pure, aussi éclatante. Il franchit à nouveau le seuil de l'église, à peine désertée, se confessa, pria.

A ces quelques années où le poète oublia le chemin du sanctuaire, nous donnerons sans doute des regrets. Mais nous penserons aussi que la droiture de son cœur resta toujours inflexible. Et puis nous imaginerons que peut-être Dieu a voulu que son retour à lui fût de quelque exemple pour ses profanes amis ; et enfin qu'il y a plus de joie au ciel pour une brebis égarée qui rentre au bercail que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui entrent dans le royaume des cieux.

Messieurs, j'ai terminé. Je ne vous ai pas fait connaître tout Nadaud, mais dans l'ébauche que j'ai tracée de sa physionomie, j'espère, au moins, ne l'avoir pas trop défiguré.

Je serais heureux si j'avais pu mettre suffisamment en lumière plusieurs de ses traits que les inspirateurs ou les exécuteurs de son monument à Roubaix ont peut-être eu tort de négliger.

Sous la stèle de pierre de l'élégant édifice qui dresse, dans la verdure du Parc Barbieux, le buste de marbre du poète, le sculpteur a gravé trois bas-reliefs, illustrations de trois chansons célèbres : au milieu « *Les Deux Gendarmes* », à gauche, la plaisanterie de « *la Garonne* », et à droite « *L'Elixir du*

docteur Grégoire ». Ces compositions sont des plus agréables. Et cependant, je ne puis m'empêcher d'exprimer, en les citant, un regret : Ces trois tableaux ne suffisent pas. Je voudrais que l'imagination du promeneur qui passe aux pieds de la statue fût incitée par quelque image à mettre autre chose, sous le front de marbre du poète que de l'esprit et des chansons à boire. Je voudrais qu'il pût y entendre chanter à nouveau les lieds d'amour et les hymnes à la patrie. Je voudrais, pour que la mémoire de Gustave Nadaud fût tout entière rappelée, distinguer, un peu au-dessus de ces fantaisies, quelque pur profil féminin, ou, sur le front d'une jeune fille en deuil, le large nœud des alsaciennes et le flottement d'un drapeau.

LA BIOGÉNÈSE

PAR

M. l'abbé Ed. THAMIRY, membre titulaire

Quelle est l'origine de la vie sur notre globe? Voilà un problème qui passionne nos contemporains. Il est certain — la géologie nous en assure — que notre univers n'a pas toujours été habitable pour des êtres organisés : il a passé par des températures excessives, qui rendaient toute vie impossible (période azoïque). D'autre part, il est certain qu'à un moment donné, la vie s'est multipliée sur la terre.

D'où sont sortis les vivants ou du moins les premiers vivants? (1)

Les Anciens n'étaient point embarrassés pour si peu : la vie, pensaient-ils, au moins pour les êtres inférieurs, résulte d'une *génération spontanée*, c'est-à-dire : la matière brute dans de certaines conditions favorables leur donnerait naissance.

Ainsi, Anaximandre, au VI^e^ siècle avant J.-C., disait que le soleil, en chauffant la boue des marais, a engendré les poissons. Aristote estimait de même, qu'au sein de la matière, il y a une chaleur vitale capable, a un moment donné, de produire la vie. Vous vous souvenez tous d'avoir traduit dans les Géorgiques de Virgile, l'épisode d'Aristée et de ses abeilles....

Saint Augustin, lui, pense que Dieu a mis au sein de la matière, des aptitudes qu'il appelle *raisons séminales*. (2)

(1) Nous n'envisageons pas les hypothèses d'après lesquelles le premier germe vivant nous serait venu d'un astre quelconque par l'intermédiaire d'un **bolide** ; ce ne serait que transposer le problème qui nous occupe : la **génération spontanée,** c'est-à-dire : la génération spontanée est-elle le **mode de création** dont s'est servi l'Auteur de la vie des êtres organisés?

(2) Cf. **De Trinitate,** lib. III, c. IX, édit. Migne P. L. t. XLII, col. 878. **De Genesi ad litt.** lib. V, c. XXIII, n° 45, édit. Migne. P. L. t. XXXIV, col. 338, etc. etc., on trouvera ce point étudié dans « Les Deux Aspects de l'immanence et le problème religieux ». ch. IV. et V.

Celles-ci contiennent en elles le principe de tous les développements futurs : d'elles, sortent les vivants inférieurs d'abord, puis, progressivement, les diverses espèces végétales et animales. Il interprète ainsi le « Germinet terra » (1) de la Vulgate : que la terre produise les herbes et les arbres, etc...

Saint Thomas le suit dans cette voie (2). Loin de voir dans la génération spontanée et la formation successive des espèces un démenti à l'action créatrice, il y trouve, au contraire, un nouveau sujet d'admiration pour cette puissance divine qui — en déposant dans la matière les raisons séminales des vivants, — aurait préparé cette magnifique *évolution à échéances.*

Au Moyen-Age, donc, il n'y a guère qu'Albert le Grand qui mette en doute la possibilité des générations spontanées. Universellement, on estime que les infusoires, les moisissures, les vers, etc., naissent d'eux-mêmes dans les milieux convenables. On trouve même des recettes pour les faire apparaître à volonté, et l'on raconte qu'au début même du XVII[e] siècle, un chimiste célèbre, Van Helmont, indiquait le moyen de produire des souris à l'aide d'herbes et de vieilles chemises pilées dans un pot de terre.

Au XVII[e] siècle, enfin, François Redi combattit victorieusement ces théories fantaisistes ; et ses expériences, pour rudimentaires qu'elles étaient, ressemblent à celles que Pasteur fit au XIX[e] siècle. Il prenait de la viande, la déposait dans un vase et montrait que si le vase était recouvert de gaze, de manière à empêcher les insectes d'y pénétrer, il ne se formait point de vers dans la viande.

Mais, au temps de Redi on ne connaissait pas les micro-organismes. Leur découverte posa la question à nouveau, car il semblait bien que ces infiniments petits apparûssent spontanément. Pouchet (de Rouen), pensait le démontrer rigoureusement. Pasteur reprit ses expériences et prouva que dans les cas observés, il n'y avait point de fermentation, ni d'apparition de vivants sans germes préalablement introduits dans les liquides soumis à l'examen.

Le problème semblait résolu, au moins pour les cas d'appa-

(1) **Gen. II,** 4.
(2) Cf. **Somme théol.,** I p. q. LXIX, art. 2, c. etc.

rition de microbes. Mais à ce moment la théorie métaphysique de l'évolution commençait à envahir le domaine scientifique. On voulait tout expliquer par elle. Or, à plusieurs de ses partisans elle semblait exiger la possibilité de la génération spontanée. C'est pourquoi, M. Haeckel, écrivait : « Si l'on rejette l'hypothèse de la génération spontanée, force est alors, pour ce point seulement de la théorie évolutive, d'avoir recours au miracle d'une création surnaturelle. Il faut que le créateur ait créé, dans leur état actuel, les premiers organismes, dont tous les autres sont descendus, au moins les plus simples des Monères, les cytodes primitives; il faut aussi qu'il leur ait donné la faculté de se développer ensuite mécaniquement. Je laisserai chacun de vous choisir entre cette idée et l'hypothèse de la génération spontanée. » (1) Il fallait donc choisir entre les conclusions de la science, présentées par Pasteur, et une pure hypothèse métaphysique, entraînant d'ailleurs avec elle maintes contradictions. Chose étrange, ce fut la métaphysique qui l'emporta et le professeur de sciences naturelles d'Iéna sacrifia les données de l'expérience à une conception imaginaire. Pour ne pas avoir à la modifier, il usa de subterfuge et reporta le problème dans la préhistoire, en disant : il y a 40.000.000 d'années, le monde était dans des conditions favorables à l'apparition spontanée d'un vivant... C'est à croire que M. Haeckel y était!... En fait, qu'en savons-nous?

Quoiqu'il en soit, le Monisme, c'est-à-dire, le système qui espère rendre compte de tous les faits de l'Univers, sans invoquer l'existence d'un Dieu, transcendant au monde, inspira de nombreuses recherches. A tout prix on voulait trouver un cas de génération spontanée.

1° On parla d'activité de la matière, de sa vie latente, sans aboutir à rien (2). On pensa être plus heureux, grâce à la cristallographie. En 1867, la formation spontanée de cristaux de glycérine, dans un baril déchargé à Amsterdam, fit croire qu'on tenait enfin l'expérience tant désirée.

Mais hélas! le cristal n'est pas une plante ni un animal.

(1) **Hist. de la Création naturelle,** p. 307, 308.
(2) Cf. **Revue de Deux-mondes,** 15 oct. 1902, **La vie de la Matière,** par Dastre.

Qu'à cela ne tienne! on s'efforcera de l'assimiler au vivant. On relèvera des analogies, on parlera de germe cristallin, de génération, de nutrition, d'accroissement de régénération des cristaux...., métaphores ingénieusement empruntées au spectacle de la vie organique, mais enfin, pures comparaisons.... On ne pouvait, d'une similitude extérieure et assez lointaine, passer à l'affirmation d'une identité. Aussi, renonça-t-on à reconnaître aux cristaux l'activité *spontanée*, *immanente* et *finaliste*, qui caractérise la vie.

2° On chercha mieux. Huxley trouva le *Bathybius Haeckelii.* C'était une sorte de substance gélatineuse, trouvée au fond de la mer et dans laquelle Huxley pensait découvrir les premières manifestations spontanées de la vie. Bientôt on s'aperçut que le *Bathybius* n'était qu'un précipité déterminé par de l'alcool versé dans l'eau de mer. Huxley, lui-même, le reconnut en 1878.

3° En 1906, ce fut le tour des *Radiobes.* Un physicien irlandais, M. Burke, faisant des études sur le radium, fit l'expérience suivante : Il sema du bromure de radium dans un bouillon de culture (bouillon de bœuf additionné de gélatine). Au bout de 24 heures, il y remarqua une modification fort semblable à une *culture microbienne.* Trompé par les apparences, il crut avoir produit de la vie par le moyen du radium; de là le nom donné à ces prétendus organismes Radiobes. L'examen démontra bientôt son erreur : les radiobes ne sont nullement des microbes : *a)* ceux-ci, en effet, pris dans un tube que l'on stérilise, meurent et leurs cadavres sont visibles. Dans les mêmes conditions les radiobes disparaissaient sans laisser de trace, pour reparaître ensuite. *b)* Dans l'eau chaude les microbes meurent, mais ils y sont insolubles; les radiobes se dissolvent, etc., etc... En définitif, on dût reconnaître que l'œuvre de Pasteur n'est nullement ébranlée, et qu'il faut toujours répéter : « *Omne vivum ex vivo* »... Quant à l'origine de la vie, elle reste pour la science un mystère.

4° M. le docteur Stéph. Leduc, a-t-il réussi à l'expliquer? On l'a proclamé sur tous les tons, dans les milieux où l'on semble croire que la démonstration d'un fait de génération spontanée porterait un coup mortel aux dogmes religieux de

la création... On y montre seulement par là *l'ignorance où l'on est de l'histoire* et la *confusion des idées dans laquelle on se complait : ignorance de l'histoire*, puisque Saint Augustin et Saint Thomas ne voyaient nulle opposition entre la génération spontanée d'un vivant et le dogme de la création du monde, — *confusion des idées* puisqu'il a été maintes fois démontré que le sort des croyances religieuses n'est jamais lié à celui d'hypothèses scientifiques quelles qu'elles soient.

Mais revenons à la tentative du docteur Leduc. Jusqu'ici, on avait réussi à faire la synthèse du protoplasma, mais on n'était point parvenu à lui donner ce que beaucoup considéraient comme le principe de la vie — l'organisation. La chose semblait tellement même impossible, que O. Hertwig écrivait : « La chimie parviendra peut-être un jour à produire artificiellement des corps albuminoïdes; mais vouloir produire un corps protoplasmique serait une entreprise semblable à la tentative de faire cristalliser un homunculus dans une fiole. » (1). M. Leduc serait en train de démentir cette sentence. « En semant dans des solutions de gélatine à 5 ou 10 %, des gouttes d'une solution de ferrocyanure de potassium de 5 ou 10 %, j'ai obtenu, dit-il, un tissu cellulaire... » (2). Mais voici qui est plus curieux : « les forces osmotiques *convenablement appliquées* produisent, malgré leur complication extrême, tous les mouvements de la division cellulaire se succédant exactement, dans le même ordre que dans la kariokynèse. » (3). Et plus loin il ajoute : « Enfin, j'ai pu réaliser par les forces physiques les phénomènes de nutrition, d'organisation, de croissance. » (4)

Ce sont là de beaux résultats, qui éclaireront la mécanique cellulaire; ils nous feront mieux saisir le jeu des forces osmotiques, que dans la cellule vivante dirige un principe de vie..., cependant ils n'avancent en rien la question de *la génération spontanée*. La production d'une germination, d'une circulation, d'une segmentation artificielles, ne nous renseigne pas plus sur l'origine, l'existence et la nature du principe vital,

(1) **La cellule et les tissus,** trad. franç. p. 17.
(2) Cf. **La Presse médicale,** samedi 8 décembre 1906, p. 783, Conférence de M. Stéphane Leduc.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

que la digestion artificielle. — Le fait-elle rentrer dans le domaine des entités inutiles, comme plusieurs l'ont aussitôt proclamé? — Non, et, au contraire, elle en montre la nécessité. Toute vie, même cellulaire, est en effet une synthèse agissante. Or, une synthèse ne se fait pas avec la permanence nécessaire à l'évolution vitale, sans qu'intervienne un principe, qui maintient en présence les éléments, et « applique *convenablement* les forces osmotiques ». Un savant, comme M. Leduc, pourra peut-être, à force de génie, opérer cette synthèse, et par d'habiles dispositifs, — jouant lui-même le rôle que le principe vital joue dans les vivants de la nature, — faire produire aux éléments matériels la série de combinaisons et réactions, qui forment les « bases physiques » de la nutrition et de la croissance. Mais précisément la nécessité de son intervention continue, pour que la cellule artificielle ne se désagrège pas, prouve la nécessité d'un principe supérieur aux divers éléments qu'il organise. Ce principe vital semblerait donc en ce cas être encore aussi distinct des énergies matérielles que l'intelligence du savant, qui oriente leurs actions réciproques.

Dès lors le mystère de la vie reste toujours inexpliqué.

Que sont d'ailleurs les pseudo-plantes de M. Leduc? Leur évolution a-t-elle les *caractères* de l'activité vivante : spontanéité, immanence, finalité?

Nullement. La *spontanéité* n'est qu'apparente, puisque l'accroissement de la tige n'y est due qu'à un phénomène mécanique d'osmose. L'*immanence* n'existe pas, puisque le développement de la plante ne se fait pas par intussusception, mais par éruption, ainsi que vous le verrez dans les expériences que je vais faire sous vos yeux.

Enfin, il ne peut être question de *finalité*, puisque la succession multiple des bourgeons n'est d'aucune utilité à l'ensemble du produit.

Comment s'expliquent ces accroissements?

Voyons d'abord l'expérience de M. Leduc. Je prends un granule composé de sulfate de cuivre et de saccharose. Je le plonge dans une solution gélatineuse ferrocyanurée. Aussitôt, le granule s'entoure d'une membrane de ferrocyanure de cuivre pré-

cipité. Cette membrane ou pellicule est hémi-perméable. Alors, le sucre, emprisonné dans la capsule, en vertu de son affinité, attire peu à peu, par osmose, l'eau de la solution. La membrane se tend à mesure que le granule se gonfle d'eau. A un moment donné elle éclate et une partie du contenu commence à s'échapper. Ce contenu, en contact avec le ferrocyanure, provoque de nouveau un précipité de ferrocyanure de cuivre sous forme de membrane; l'osmose recommence, etc... M. le docteur D'Halluin, chef de travaux de physiologie à la Faculté libre de Médecine, à l'amabilité de qui, je dois de pouvoir vous montrer ces arborescences, a repris et critiqué avec un sens scientifique parfait et une logique aussi nette que victorieuse, les travaux de Leduc. Il les a même dépassés en soumettant à l'expérience des silicates. Voici ce qu'il écrit : « Il (M. le docteur Leduc) a dédaigné les silicates qui lui ont, dit-il, donné de mauvais résultats, et cependant nous allons aborder dans un instant l'étude d'arborescence naissant en milieu silicaté. Grâce à leur élégance, à leur finesse, à leur variété, à leur facilité de production, elles méritent d'entrer en parallèle avec les arborescences ferrocyanurées. Le mode de développement est identique. Autour du cristal projeté dans la solution de silicate, il se forme une membrane hémi-perméable constituée par le silicate du métal employé; l'eau pénètre à travers cette membrane pour dissoudre le cristal. La pénétration progressive de l'eau a pour résultat de distendre puis de rompre la membrane précipitée; un peu de solution se répand dans le silicate, mais elle est instantanément emprisonnée par la précipitation d'une nouvelle membrane, qui semble prolonger la membrane primitive. » (1).

C'est ce que nous voyons dans les tubes que nous avons ensemencés au début de la séance.

Conclusion :

1° L'expérience de Leduc, loin de nous montrer une génération spontanée, ne nous présente, en réalité, qu'un phénomène d'osmose — depuis longtemps banal dans les laboratoires.

2° Elle ne fait donc avancer en rien, le problème de la

(1) Cf. Dr M. D'HALLUIN, **Stéphane Leduc a-t-il créé des êtres vivants?** page 47. (Bruxelles, J. Polleunis, 1907).

génération spontanée et ne diminue en rien les conclusions de Pasteur.

3° C'est à tort qu'on a voulu voir en cette expérience, une occasion de conflit entre la science et la foi. On s'est laissé emporter par une inspiration métaphysique et du plus mauvais aloi. Entre la science et la foi il ne peut y avoir de conflit qu'en apparence. Le conflit réel éclate seulement en métaphysique, lorsque, dépassant ses constatations sûres, le savant échafaude une thèse tendancieuse. Dans le cas présent, s'il y avait génération spontanée, cela n'autoriserait nullement le philosophe à conclure : donc, Dieu n'existe pas. Au contraire, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas génération spontanée, il n'en apparait pas moins nécessaire qu'il existe un Auteur et Organisateur de la nature, qui a produit directement la vie ou qui a donné aux éléments matériels la capacité de la produire.

4° Pour bien mettre cela sous les yeux de tous et d'une manière évidente, il suffit de rappeler que Saint Augustin et Saint Thomas, qui certes, furent de grands génies philosophiques en même temps que de bons théologiens, professaient la possibilité de la génération spontanée.

5° En un mot, évitons les confusions dûes à une métaphysique aventureuse, en nous rappelant que jamais le sort d'un dogme n'est lié à celui des hypothèses mouvantes de la science.

PIERRE LESTIENNE

QUELQUES POÈMES

Pastel...

Vous êtes ravissante en mousseline rose,
Mignonne demoiselle, et ce nœud de velours,
Moins noir que vos beaux yeux, avec grâce se pose
Sur l'or de vos cheveux filés par les amours!

Qu'il est pur le contour de votre nuque fine!
Vos lèvres sont de feu sur la neige des dents...
Vous exprimez la grâce ainsi qu'une aubépine,
Flexible et parfumée et fille du printemps!

Il m'est bien doux aussi, de vous voir au corsage,
Cette touffe d'œillets dont je vous fis hommage ;
Tout près de votre cœur ils ont acquis grand prix!

Et si je vous nommais... la femme que j'adore,
M'en rendriez-vous un? — Celui que tu m'offris
Ma belle, est desséché, ...mais ton œil brille encore!

L'Aube

O toi que j'ai chérie au printemps de ma vie,
Toi, que j'aimais avant de connaître l'amour,
Te souvient-il encor de l'exquise harmonie
Qui, dans nos cœurs jumeaux, résonnait nuit et jour?

Quand, dans mon être obscur je me sentais esclave.
Quand ta vue arrêtait tout le sang de mon corps,
Quand pâlissant aussi, tu devenais si grave
En approchant de moi... trop timides alors

Nous n'avons pas cherché de mots pour nous comprendre :
Les yeux suffisent bien au cœur pour se répandre,
Et tu voyais les miens si chargés de prières,

Et les tiens s'emplissaient d'une telle tendresse,
Que nos âmes déjà se donnaient tout entières,
En un regard profond plus doux qu'une caresse!

Pax

Le temps qui détruit tout de sa vague inlassable
N'a pas touché nos cœurs : sur notre amour naissant
Ses flux et ses reflux ont amassé leur sable,
Et dans cet écrin d'or il est resté vivant.

Sois en béni, Seigneur, ô toi, sois en bénie,
Femme qui m'épargnas et l'ombre et le malheur,
O toi, douceur de vivre, ô bienfaisant génie
Des tranquilles moissons d'où monte le bonheur !

Oui, la paix est en toi, reine laborieuse,
Qui prêtes au foyer ton âme harmonieuse ;
Tu m'abrites du doute, et je baise ta main

Qui sans trembler d'angoisse, après si longue joie,
Tourne la page vers un obscur lendemain....
Femme, dont la présence aplanit toute voie !

Avril

L'air est doux sur nos fronts comme un souffle d'enfant,
Il a touché des fleurs ; vois, le printemps commence
A revêtir les bois, et une joie immense
S'élève des taillis vers le ciel éclatant!

Viens, je me sens au cœur une langueur aimée
Quand la terre se pâme aux ardeurs du soleil,
Je voudrais m'enivrer de ce matin vermeil
Et rêver avec toi dans la plaine embaumée!

Viens, le printemps apporte un renouveau d'amour
Au bord des anciens nids, et le ruisselet court
Sous l'herbe longue, ainsi que du cristal liquide.

Donne ta chère main, et comme des enfants,
Nous irons folâtrer dans la prairie humide
Et nos baisers aussi fêteront le printemps!

Amour vrai

Que ton repos est calme et que ton front est pur,
O mon amie, à l'heure sainte où la nuit règne,
Où la veilleuse fait des ombres sur le mur
Et prête un peu de vie au Crucifix qui saigne.

Dans la chambre attiédie, aux contours imprécis,
Je sens qu'en ton sommeil tu penches tout ton être
Sur mon épaule, et que, comme les tout petits
En dormant, ton amour sait encor me connaître.

Les enfants se sont tus et la chère maison
Est muette, et le jardin, vide de floraison,
Prend des teintes d'argent sous les rayons de lune!

Tu dors, et tu souris quand je te dis tout bas
Que ta vie est ma vie et que nulle infortune
Ne saurait me troubler qui ne t'effleure pas.

L'Angoisse !

Un jour, sournoisement, la Mort vint te frôler,
Elle versa sur nous ses heures d'épouvante,
Elle sema l'angoisse avant de s'en aller,
Et meurtrit notre amour de sa griffe saignante !

Un vide se creusait en mon œur ébranlé...
Tel un arbre touffu, ployant sous la tourmente,
Mon être endolori se courbait, flagellé
Des mille dards cuisants de l'effroyable attente.

Lugubres soirs d'octobre ! oh que j'ai bien compris
Le désenchantement de votre lourd ciel gris,
Quand je voyais, amie, à travers ta fenêtre,

Les feuilles tournoyer dans le premier brouillard,
Et quand, désespéré, sans vouloir le paraître,
Je devais te sourire avec un clair regard !

A mon dixième enfant

Maintenant qu'il est né, le fils de notre amour,
Qu'une goutte de lait perle à sa lèvre rose,
Que la mère a souri dès qu'il a vu le jour,
Que ma crainte s'apaise et que mon cœur repose.

Il me monte un orgueil de nos dix têtes blondes,
Car l'honneur est sublime, à qui sait le comprendre,
De recevoir ainsi, du Créateur des mondes,
Tant de fronts à bénir, tant d'âmes à lui rendre!

Et puis, il nous paraît qu'au-dessus des berceaux
Blancs et silencieux, comme de grands oiseaux,
Les anges du bonheur, se penchent côte à côte ;

Et de les savoir là, nous nous sentons plus forts,
C'est pourquoi je rends grâce au Chérubin, mon hôte,
A mon dixième enfant, au nouveau-né qui dort...

Intérieur

A peine fait-il clair que la ruche bourdonne...
Près du lit maternel, tout un monde agité,
Riant, criant, chantant, tout prêt à disputer,
S'offrant à nos baisers, sort, rentre et tourbillonne.

Puis soudain on écoute, et l'horloge qui sonne
Fait fuir l'essaim joyeux, d'un vol précipité;
Tandis qu'entre mes bras, à peine emmailloté
Le dernier né vagit, attendant sa Bretonne!

O la clarté limpide au fond des grands yeux noirs,
Et quand la ruche est pleine, ô douceur des longs soirs!
Près de ce bonheur là, que d'autres sont frivoles!...

Mais pour qu'un jour ces yeux s'ouvrent bien à ta Foi,
Apprends-nous, ô mon Dieu, suivant l'antique Loi
A pétrir nos enfants comme des cires molles.

Madone

Le soleil a quitté l'azur immaculé,
Des troupeaux attardés ondulent dans la plaine,
Et la brise du soir berce de son haleine,
Les palmiers bruissants au bord des champs de blé.

Dans l'obscur atelier, l'artisan harassé
Sommeille en écoutant une chanson lointaine,
Tandis que, magnifique en sa beauté de reine
Et songeant doucement au mystère passé,

La Vierge aux yeux baissés se drapant dans ses voiles,
Retient en leur blancheur le maître des étoiles!...
Enfant né pour souffrir, la sombre vision

De ses prochains tourments, courbe déjà sa tête,
Et met comme une angoise en son regard profond,
Sur sa lèvre pâlie, une moue inquiète.

O vera Lux...

Mon cœur comme le ciel s'enveloppe de brume,
Il est noyé dans l'ombre, il est morose et froid ;
Sous l'implacable nuit, mon âme se consume,
Et son espoir n'est plus qu'un flambeau qui décroît.

Pas un rayon d'étoile en la fadeur de vivre !
L'ennui de toute chose a pénétré mes os ;
Du céleste idéal qu'il ne sut point poursuivre,
Mon esprit n'a gardé que de tristes lambeaux

En t'en allant, tu m'as tout pris, ô Lumière !
Voici que je m'enfonce en l'humaine misère,
Et descends à tâtons, sans haine et sans amour,

Vers la honte banale et les faciles rires !
Mais es-tu donc perdue, ou l'es-tu sans retour,
Beauté que j'ai connue, ô Clarté qui m'attires !

Pauper, servus...

Je vous cherchais, Seigneur, dans votre temple obscur
Et le front dans les mains et l'esprit dans le rêve,
Je daignais m'incliner vers vous comme un fruit mûr
Qui se penche alourdi d'exubérante sève,

Et se livre superbe à qui le veut cueillir...
Mais les humbles, Seigneur, savent seuls vous comprendre,
Avant que de m'ouvrir les bras pour m'accueillir,
De mon fier piédestal vous m'avez fait descendre.

Je sens qu'il faut aimer comme un petit enfant,
Et comme lui je viens, timide maintenant,
Tout en traînant les pieds, car je me sais indigne;

Et tremblant que vous vous railliez de mon orgueil,
J'attends, ô Dieu puissant, que vous m'en fassiez signe,
Pour me mettre à genoux et franchir votre seuil!

Spes unica

Oui, je vous ai trouvé, Maître, parmi les fleurs
Aux aromes discrets, aux corolles neigeuses
Qui couvrent votre Croix, et voilent ses grandeurs
Sanglantes, sous l'éclat de blancheurs radieuses.

Elles ont bien grimpé sur votre bois rugueux,
Elles ont envahi vos bras ouverts au monde,
Arbre divin! et leurs calices lumineux,
Pour vous montrer à nous, piquent la nuit profonde!

Oui, je vous ai trouvé, Maître, chez ces petits
Qui n'ont de volupté que d'être vos amis,
Et se serrent autour de Vous dans la tourmente!

Ceux-là seuls sont heureux pour qui vos yeux sont doux,
Seigneur! sans Vous c'est l'ombre et l'éternelle attente,
Et l'homme est une épave inutile, sans Vous!

Jadis

J'aime mes souvenirs au fond de ma pensée,
Ils sont mon vrai trésor et mes saintes reliques,
Et je veille, jaloux, sur leurs châsses mystiques
Dans le temple fermé de mon âme lassée.

Quand l'horizon est sombre et que pèsent les jours
Sur mon cœur fatigué d'une lutte éternelle,
Quand la vie est trop morne, ou quand elle est cruelle,
Je viens m'agenouiller, pour y chercher secours,

Près des rêves passés, en qui je veux revivre
D'ineffables instants..., et je tâche d'y suivre
Les sentiers égarés d'où le Temps m'a banni,

Et j'y retrouve encor, sous un ciel de tendresse,
Les parfums d'autrefois, le long du blé jauni,
Et des bonheurs enfuis la lointaine caresse.

Maternité

Toi, qui laisses s'ouvrir les fleurs de ta jeunesse
Et dont le front revêt une grave beauté,
Toi, qui sais mépriser une stérile ivresse,
Femme, je te vénère en ta Maternité.

Le sang des grands aïeux qui taillèrent la France,
Retrouve dans tes flancs sa générosité :
En peuplant ton foyer des fruits de ta souffrance,
Tu sers à ton pays de l'immortalité !

Et quand les détracteurs de tout devoir austère
Se raillent devant toi du geste d'être mère,
Oh ! garde bien l'orgueil de ta fécondité :

Rien n'arrête le bras du laboureur qui sème...
Achève aussi ton œuvre, et jusqu'à ta fierté
Ne laisse pas monter l'imbécile blasphème !

A mes fils

D'un pas délibéré, mon fils, va ton chemin;
Sache peser un acte et regarder en face
Le devoir qui grandit, près du plaisir qui lasse;
Quand tu donnes, souris, et tends aussi ta main.

Si tu possèdes peu, ne désire plus rien...
Trop souvent la richesse a fait sombrer la race;
Aime plutôt l'effort, garde ton bras vivace,
Et qu'autour de ton nom flotte un parfum chrétien.

Veux-tu, sous le fardeau, n'être jamais vulgaire?
Ne marche pas, courbé, les yeux fixés à terre
Comme un morne valet de la réalité;

Mais, sur ton front levé, quand le labeur s'achève,
En abreuvant ton âme aux sources de beauté,
Laisse passer un peu d'idéal et de rêve!

LES FIGURINES DE TANAGRA

ET

LA VIE DE PROVINCE EN GRÈCE AU IIIe SIÈCLE A-C

PAR

M. l'Abbé L. GRENON, membre titulaire

Ne t'indigne pas contre les petites choses,
car la grâce les accompagne.
ANTHOLOGIE PALATINE, IX. 784.

I. - LES STATUETTES

Histoire des fouilles

Il y a quelque quarante ans, des collectionneurs européens faisaient l'acquisition en Grèce d'un certain nombre de statuettes en terre cuite, qui tout d'abord excitèrent la méfiance des archéologues. Gracieuses et délicatement travaillées, elles ne ressemblaient, en effet, à aucun des principaux types connus jusqu'alors, et les marchands d'Athènes, adroitement interrogés, restaient à peu près impénétrables sur la provenance de ces charmantes figurines que se disputèrent bientôt les artistes. Ils avaient tout intérêt du reste à garder soigneusement leur secret, car les fouilles, qui rendaient au vieux monde ces jolis bibelots d'autrefois, étaient clandestines; et il fallait éviter à tout prix d'attirer l'attention du gouvernement grec, qui, sans doute, aurait mis fin à ce pillage, si déplorable au point de vue scientifique, mais si lucratif pour les antiquaires athéniens.

Les statuettes cependant commencèrent bientôt à affluer. Peu à peu la vérité se découvrit, et le nom de Tanagra fut désormais célèbre.

Depuis longtemps déjà, les habitants des villages qui avoisinent les ruines de l'ancienne cité béotienne, savaient que

la terre de leurs champs recouvrait une antique nécropole. Plus d'une fois, en labourant ou en piochant la terre de leurs vignes, ils avaient découvert des tombeaux anciens, mais, comme ils n'y trouvaient généralement que des vases sans grande décoration et des figurines grossières, ils n'avaient pas pressenti l'importance de leur découverte. Le bruit cependant s'en était répandu, et vers 1870, un fouilleur de profession, Yorghios Anyphantis, vint s'établir dans le pays pour y explorer la nécropole. Ses recherches furent fructueuses, et bientôt les marchands d'Athènes se disputaient les fameuses figurines, dont le prix ne tarda pas à s'élever dans des proportions considérables.

Séduits par l'appât d'un gain si facile, les habitants des villages voisins abandonnèrent les travaux des champs et se mirent à fouiller à leur tour. En toute hâte, pour ne pas laisser passer une telle occasion sans en profiter le plus possible, ils remuèrent en tous sens la terre des environs, lui arrachant fièvreusement tout ce qui leur valait de l'or, bouleversant et détruisant les tombes elles-mêmes, dès qu'elles leur avait livré ce que leur cupidité en attendait. Nombreuses furent les statuettes ainsi exhumées, mais combien d'autres furent à jamais détruites par ces fouilleurs inexpérimentés. Combien la pioche et la bêche ont dû en briser ; et que de fois, exposées trop brusquement à l'air après un long séjour dans un sol plus ou moins humide elles se sont effritées par suite d'une dessication trop rapide. Elles avaient résisté aux éléments pendant plus de 2.000 ans; par suite de l'imprudence d'un paysan inexpérimenté, quelques instants ont suffi pour les réduire en poussière.

Lorsque le gouvernement grec voulut prendre des mesures contre ce pillage, il était trop tard. Sans doute, à l'instigation de la Société archéologique d'Athènes, il envoya des troupes pour empêcher les fouilles clandestines, mais déjà la plus grande partie de la nécropole était explorée, et les habitants séduits par le profit qu'ils en tiraient, n'en continuèrent pas moins leurs recherches pendant la nuit. Du reste les fouilles organisées par la Société archéologique elle-même en 1873, puis en 1875 et en 1876, ne furent

pas faites beaucoup plus sérieusement et avec une méthode plus scientifique. Nous en serions même réduits à ne connaître rien de bien net sur la nécropole de Tanagra, si une nouvelle campagne en 1888 et la découverte de la nécropole de Myrina, en Asie-Mineure, ne nous avaient apporté avec des renseignements plus précis la solution de quelques-uns des problèmes soulevés par la présence des figurines en terre-cuite au fond des tombeaux. Bien des points cependant sont restés fort obscurs. Il n'est pas jusqu'à la provenance elle-même des statuettes qui ne doive trop souvent être sujette à caution. Pour éviter les peines édictées par les lois qui défendent en Grèce l'exportation des antiquités nationales, les marchands ne se font pas faute, en effet, d'indiquer parfois des provenances tout-à-fait fantaisistes; et plus d'une statuette, vendue comme venant d'Asie-Mineure, a tout simplement une origine grecque.

***

Tanagre et sa nécropole

Bâtie sur les flancs d'une colline (1), au confluent de deux rivières, le Vourieni et le Lari, connues jadis sous les noms d'Asopos et de Thermodon, Tanagra était l'une des principales cités de la Béotie orientale. Peu éloignée de la mer, placée à l'intersection de plusieurs routes importantes, elle constituait une position stratégique de premier ordre. Aussi les Athéniens et les Thébains se la disputèrent-ils longtemps avec acharnement, et plus d'une fois, au cours de ces luttes fratricides, le sang grec coula à flots sous les murs de la ville ou dans les localités voisines. Délivrée de Thèbes par la bataille de Chéronée, où Philippe écrasa les armées athénienne et thébaine, un instant réunies, Tanagra ne tarda pas à prendre une importance de plus en plus grande; tant et si bien même qu'après la destruction de Thèbes par Alexandre, elle fut sans contredit la cité la plus populeuse de la Béotie.

(1) Pour les détails concernant la ville et ses habitants, voir en particulier Pausanias, IX, 20-22, Héracleidès, *Hist. Graec, fragmenta,* I.I, p. 257. A moins d'indication contraire, les statuettes dont nous parlons proviennent de Tanagra.

Comme beaucoup de villes anciennes, elle avait sa légende, et les habitants revendiquaient hautement pour leur cité une origine divine. Au dire des gens experts, elle avait été fondée par un descendant d'Apollon et d'une fille de Poseidon, Poimandros fils de Charesilaos, qui lui donna le nom de son épouse, Tanagra, fille d'Aiolos, ou, selon la poétesse Corinne, fille d'Asopos lui-même. Un tel fait du reste n'avait rien de bien extraordinaire et Thèbes ne se glorifiait-elle pas d'avoir été fortifiée par Amphion, fils de Zeus et d'Antiope?

C'était au demeurant une ville charmante, dont les habitants, pour la plupart agriculteurs, jouissaient d'une large aisance. La campagne environnante était, en effet, vraiment fertile. Les oliviers y poussaient nombreux et magnifiques; dans les vallées le froment était abondant, et sur les coteaux s'étalaient des vignobles qui produisaient un vin assez réputé. Aimant le travail, les Tanagréens avaient conservé la simplicité et la frugalité des anciens jours. Ils étaient même foncièrement honnêtes, et avaient en horreur tout gain injuste et tout déréglement. Chose trop rare en Grèce, à cette époque, le voyageur pouvait traverser le pays librement, sans avoir à craindre les voleurs et les bandits qui se cachaient dans les montagnes. Il pouvait même être assuré d'y trouver bon accueil et bon gîte, car les Tanagréens étaient généreux, non seulement à l'égard de leurs concitoyens pauvres, mais aussi à l'égard des étrangers de passage, voire même des vagabonds. La maison s'ouvrait large et grande pour recevoir l'hôte envoyé par les Dieux. Le maître tenait à honneur de rendre son hospitalité douce et charmante, et bien souvent, pour honorer le voyageur et rendre son séjour plus agréable, il le faisait assister à l'un de ces combats de coqs célèbres dans toute la Grèce, et dont les jeunes gens de la ville, en particulier, étaient si friands.

Aussi, à en croire les voyageurs anciens, il faisait bon s'attarder quelque temps dans cette cité calme et gracieuse. Certes ses habitants ne méritaient pas les épigrammes que les Attiques décochaient si facilement à l'adresse des Béotiens, et leur esprit n'avait rien d'épais et de lourd. Loin de là, ils aimaient les arts. Leurs temples contenaient plus d'une

statue célèbre; dans leurs maisons et jusque dans les tombes, les bibelots exquis abondaient, et peut-on oublier que dans les jeux solennels donnés à Thèbes l'une de leurs compatriotes, la poétesse Corinne, vainquit Pindare lui-même, apportant ainsi gloire et honneur « aux Tanagréennes au blanc péplos. » (1)

La ville tout entière du reste témoignait du bon goût et du sens artistique de ses habitants. Sur les flancs du mont Cerycios, elle étalait ses jolies maisons blanches, dont les façades, ornées de fresques peintes à l'encaustique, charmaient les regards du passant. Car elles étaient vraiment coquettes les demeures de ces heureux et simples agriculteurs, avec la petite cour extérieure, ou vestibule, qui les séparait de la rue, et leur élégant péristyle orné de colonnades, où le maître recevait ses amis. On y était certes plus à l'aise que dans les maisons étroites et élevées d'Athènes, et les magasins eux-mêmes étaient autrement spacieux que les boutiques du quartier de Mélité.

Vers le sommet de la colline, les abords du théâtre et un élégant portique formaient un lieu de promenade cher aux habitants, tandis que plus haut encore, sur de larges terrasses, s'étageaient les divers temples. L'un d'eux dédié à Dionysos, renfermait une statue célèbre, due à l'habile ciseau de Kalamis. D'autres étaient consacrés à Thémis, à Aphrodite, à la famille d'Apollon. Mais les plus célèbres étaient, sans contredit, les temples d'Hermès. Et de fait, à en croire les vieilles légendes qui circulaient dans la ville, les Tanagréens avaient bien des raisons d'honorer tout spécialement cette divinité. Hermès, en effet, n'était-il pas né sur le mont Cérycios lui-même; et depuis n'avait-il pas manifesté à diverses reprises son bon vouloir à l'égard des habitants de la montagne?

C'était pendant une épidémie terrible qui désolait la ville; le dieu était descendu de l'Olympe; portant un bélier sur les épaules, il avait fait le tour des murailles de la cité,

(1) Corinne, *Fragmenta*, Ed. Bergk, Pausanias insinue que la beauté de la poétesse aurait été pour quelque chose dans son succès Au dire d'Ælien, Pindare supporta mal le triomphe de sa rivale, à qui il n'avait pas honte d'adresser les épithètes les plus grossières.

et le fléau avait disparu. Et plus tard, aux sombres jours où les habitants d'Eretria débarquèrent et vinrent menacer la ville, armé d'un strigile, il se mit à la tête des éphèbes et repoussa les envahisseurs. Aussi était-il resté cher au cœur des Tanagréens, heureux de lui prouver leur reconnaissance. Dans l'un de ses temples on avait placé une magnifique statue de Kalamis, où il était représenté, le bélier sur les épaules, avec cet air encore quelque peu archaïque qui donne aux œuvres déjà souples et élégantes du maître un aspect charmant. Les fêtes ne manquaient pas en son honneur, et tous les ans, pour rappeler le souvenir de ses bienfaits, le plus beau des éphèbes faisait le tour de la ville, les épaules chargées du bélier sacré.

De la terrasse des temples on dominait tout le pays environnant. Là-bas, dans le lointain, le Parnès profile ses cimes couvertes de sapins; tandis qu'au pied même du Mont Cerycios, sortant d'une gorge profonde, l'Asopos serpente dans une plaine d'une terre rougeâtre, pour se perdre ensuite au milieu des ondulations du terrain et se jeter bientôt dans le canal d'Euripos, dont les eaux bleues, éclairées par le soleil, font une tache claire sur le fond sombre des montagnes d'Eubée.

Tout près enfin, le long des principales routes qui se croisent dans la plaine, ou sur les flancs arides des monticules qui émergent de ci de là, la nécropole étalait ses tombes. Depuis des siècles déjà on enterrait ainsi aux abords de la ville, et là-bas, bien loin, à plus d'une heure de marche, se dressaient les derniers cippes qui révélaient au passant le nom des Tanagréens morts récemment qui dormaient là leur dernier sommeil.

A peine un citoyen avait-il rendu le dernier soupir que des femmes, ses plus proches parentes, s'empressaient autour de lui. Avec soin elles lui lavaient le corps, le parfumaient et répandaient sur lui diverses essences, puis, après l'avoir orné de ses bijoux et entouré des bandelettes sacrées, elles l'enve-

loppaient dans les linceuls blancs ou de couleur sombre qui devaient constituer son dernier vêtement. (1)

Cela fait, on l'exposait à l'intérieur de la maison, dans ce péristyle, où si souvent il avait reçu ses visiteurs et ses amis. C'est là qu'il repose avant le grand départ, étendu sur un lit, les pieds dirigés vers la porte, la tête découverte soutenue par un coussin. Sur le linceul une main pieuse a répandu des fleurs, et placé les larges bandelettes rouges, ornées de franges; sur sa tête une femme a posé une couronne (2), symbole de la récompense qu'il a reçue après la lutte de la vie (3). Et maintenant ses parents, ses amis, tous ceux qui l'ont connu, tous ceux qui l'ont aimé, viennent lui rendre leurs derniers hommages.

Autour du lit funéraire, quelques femmes seulement, ses plus proches parentes, pleurent et se lamentent. Elles redisent les vertus et les qualités du défunt, elles chantent sa force et son adresse, son courage et son habileté, sa beauté et sa bonté; et, tandis que l'une d'elles, tenant à la main une ombrelle, protège le visage du mort contre les rayons du soleil, ou l'évente doucement pour chasser les mouches (4), les autres, en proie à la plus vive douleur se portent les mains à la tête, comme si elles voulaient s'arracher les cheveux (5). Et de fait, il en est parfois qui, désireuses de rendre au mort un dernier hommage, se coupent la chevelure pour la déposer dans le tombeau.

Le lendemain ont lieu les funérailles, mais celles-ci ne revêtent plus le caractère solennel qu'elles avaient autrefois. Sur tout le parcours les pleureuses à gages ne font plus retentir l'air de leurs cris (6), et sur la tombe elle-même on

(1) Sur les funérailles, cf. : Loi de Solon, dans Démosthène, *Contre Macartatos*, et Plutarque, *Vie de Solon;* Loi de Julis sur les funérailles; Loi funéraire de la phratrie delphique des Labyades; Loi de Gambréion sur le deuil. Pour ces trois dernières lois manifestement inspirées de la loi de Solon: Dareste, Haussoullier et Reinach. *Recueil des inscriptions juridiques grecques.*

(2) *Monuments des Nouvelles Annales*, 1836, pl. V.; S. Reinach, *Répertoire des vases peints*, 235.

(3) Scholiaste d'Aristophane, *Lysistrata*, 601.

(4) *Monuments des Nouvelles Annales*, V.

(5) *Monumenti*, III, pl. LX ; VIII, pl. IV-V ; plaque de terre cuite au Louvre; M. Collignon, Catalogue des vases peints du Musée de la Société Archéologique d'Athènes, n°s 504-505.

(6) La loi de Julis, 4, ordonne de porter le mort en silence.

n'immole plus de nombreuses têtes de bétail. La loi du reste le défend strictement, et l'on s'y soumet d'autant plus volontiers que les funérailles jadis étaient vraiment par trop onéreuses, et constituaient pour les héritiers une charge à laquelle ils essayaient parfois de se soustraire. Maintenant la loi règle jusqu'aux moindres détails, et malheur à celui qui violerait ses prescriptions. Le gynéconome est là qui infligerait au délinquant une forte amende et excluerait des sacrifices, parfois pour longtemps, les femmes qui se seraient rendues coupables d'une infraction au règlement (1).

Vers la fin de la nuit ceux qui désirent assister à l'enterrement commencent à affluer devant la maison mortuaire. Il faut en effet que la cérémonie soit terminée avant le lever du soleil, dont les rayons ne doivent pas être souillés par l'aspect d'un cadavre (2). Devant la porte se trouve encore le vase rempli d'eau de source, dans lequel se purifient les personnes qui sortent de la maison (3) ; car, rien que d'y pénétrer, elles ont contracté une souillure, qu'elles doivent avoir soin d'effacer avant de prendre part à une cérémonie religieuse ou de pénétrer sur l'agora.

Enfin les cérémonies commencent, et, tandis que dans le péristyle, les parentes et les pleureuses crient leur douleur et appellent le mort, on fait des libations devant lui et on immole une victime aux dieux infernaux. Quelques parents s'approchent du lit funéraire, le saisissent et vont le porter sur une voiture qui attend au dehors. Aussitôt le cortège se met en marche dans le plus profond silence. En tête s'avance une femme portant un vase destiné aux libations (4), puis, derrière le corps, se pressent les parents en habit de deuil, les amis, parfois même les magistrats ou les membres des associations, des thiases, dont faisait partie le défunt. Un certain nombre d'entre eux portent à la main de petits vases ou des statuettes en terre cuite qu'ils vont offrir à celui qu'ils accompagnent pour la dernière fois. Les femmes viennent ensuite, mais en petit nombre, car la loi n'autorise aux funé-

(1) Loi de Solon, Plutarque, *Solon*, 23 ; Loi de Gambréion.
(2) Loi de Solon, d'après Démosthène, *Contre Macartatos*
(3) Pollux, 8, 65.
(4) Représentée sur une plaque en terre cuite qui fit partie de la collection Rayet.

railles que la présence des plus proches parentes et des femmes âgées de plus de soixante ans (1). Encore devront-elles se retirer avant les hommes aussitôt après l'inhumation (2). Enfin la marche est fermée par les joueurs de flûte qui tout à l'heure accompagneront le thrène psalmodié par les assistants.

Après avoir parcouru pendant quelque temps la route, sur les côtés de laquelle se pressent les tombeaux, on arrive ainsi à l'endroit de la sépulture. A vrai dire, la tombe n'est le plus souvent qu'une grande fosse creusée dans le sol, et protégée par un revêtement intérieur de briques ou de plaques de tuf. Celles-ci sont elles-mêmes couvertes d'une couche de stuc ornée de peintures formant des bandes de diverses couleurs, des cercles, des méandres, ou des rangées d'oves éclatants sur un fond blanc jaunâtre (3). Tandis que lentement, avec précaution, on y dépose le corps du défunt, les lamentations se font entendre, les parents disent leur adieu au mort, les femmes l'appellent et poussent des cris de désespoir. De nouveau elles portent les mains à la tête comme pour s'arracher les cheveux, et elles se laissent aller à toutes les marques du chagrin le plus profond, sans qu'il leur soit permis cependant de se faire la moindre égratignure (4). Puis le thrène s'élève, soutenu par les sons plaintifs de la flûte. Un des assistants, l'un des parents, chante les qualités de celui qui n'est plus, les regrets de ceux qui restent, et l'assistance tout entière répond par une sorte de refrain. Le vin et l'huile coulent, offerts en libation; la fumée monte, droite, vers le ciel; le feu pétille, dévorant les restes de la nouvelle victime que l'on vient d'immoler aux Mânes du défunt.

Il ne reste plus dès lors qu'à disposer dans la tombe les divers objets qui pourront être utiles au défunt dans la nouvelle vie qui commence pour lui. Tout près de sa tête, l'un des parents place un assez grand vase en terre rouge unie, rempli d'eau; de l'autre côté de la tête, près des pieds et à portée des mains il dispose quelques statuettes en terre

(1) Loi de Solon, dans Démosthène, *Contre Maçartatos*
(2) Loi de Julis.
(3) C'est là, du moins, le genre de tombe le plus fréquent à Tanagra.
(4) Plutarque, *Solon*, 21.

cuite, quelques petits vases remplis de parfums, enfin, de ci de là, les divers objets qui constituent le mobilier ordinaire des tombeaux : miroirs, strigiles, bijoux, coupes, lampes, etc (1). Lorsque la tombe est ainsi garnie, on salue une dernière fois le mort, qui bientôt disparait sous les larges plaques de tuf dont on couvre la fosse. Les premières pelletées de terre tombent sur ces dalles; quelques parents, quelques amis s'approchent, et après les avoir brisées (2), ils lancent dans le trou béant les statuettes qu'ils portaient à la main, et qu'ils viennent offrir au mort comme un dernier témoignage de leur affection et de leur souvenir. C'est de ces statuettes que nous avons à parler désormais.

*
* *

Les statuettes. - Leur fabrication

Toutes, naturellement, ne nous sont pas arrivées dans le même état de conservation. Les unes déposées dans une tombe bien close, ont conservé leurs délicates couleurs et nous sont parvenues intactes et presque aussi fraîches que le jour où elles y furent placées. Les autres, jetées hâtivement dans la fosse, se sont brisées et se sont recouvertes d'incrustations qui en empâtent les contours. Et malgré cela, restaurées tant bien que mal, elles sont encore charmantes, car elles ont conservé cet air particulier, bien à elles, qui nous séduit, et qui les fait placer au premier rang parmi les bibelots les plus gracieux que nous ait légués l'antiquité.

Elles sont de tailles bien différentes, car les plus petites n'ont guère que 8 centimètres, tandis que les plus grandes en ont jusque 38. Celles de Myrina sont plus grandes et mesurent parfois 60 centimètres. Généralement les figurines

(1) Rayet *Les Figurines de Tanagra au Louvre*, dans *Etudes d'archéologie et d'art.* Note de Rayet, d'après les déclarations de M. Stamatakis.

(2) Il est à remarquer, en effet, que certains fragments d'une même statuette se trouvent. les uns à l'intérieur de la tombe, les autres à l'extérieur. Les fouilles de Myrina confirment ce fait. Dans certaines tombes, tous les corps de statuettes sont d'un côté, toutes les têtes de l'autre; ce qui s'explique par le mouvement d'une personne brisant des objets et en jetant les fragments de chaque côté.

de Tanagra représentant des personnages assis ont 15 centimètres de hauteur, et celles qui nous montrent des personnages debout 25 environ. La terre, d'une belle couleur bistre clair, en est fine, très légère et fragile. Le grain en est peu serré, et par là elles se distinguent souvent des statuettes de Thèbes, qui sont plus dures. Mieux pétries et moins cuites que la plupart des figurines d'Asie-Mineure, elles s'entament facilement à l'ongle, contrairement à ce qui arrive pour celles d'une pâte beaucoup plus homogène, qui furent fabriquées dans la Locride Opontienne. Enfin, à l'encontre des statuettes de Thespies et de Corinthe, elles absorbent l'eau très facilement. Les premières, en outre, plus lourdes, ont une surface généralement plus lisse et les cassures en sont plus nettes. Malheureusement ces données sont loin de suffire, dès qu'il s'agit de déterminer la provenance de l'un de ces jolis objets d'art, car le degré de cuisson modifie plus ou moins l'aspect et les qualités de la pâte.

Dans la vaste cour, sous un hangar où s'épand la clarté pure du beau ciel de la Grèce, les coroplastes travaillent. Dans un coin, un jeune homme, un apprenti probablement, pétrit avec soin, après l'avoir lavée, la terre d'un brun très clair qui servira à la fabrication des figurines. Lorsque par son travail il l'a rendue bien homogène, il l'étend en galette, et l'expose dans la cour, où elle perdra peu à peu l'excès d'eau qu'elle contient, et où la combustion lente et la décomposition des matières organiques la débarrasseront des éléments qui produiraient à la cuisson des porosités ou des noircissements.

Plusieurs des galettes qu'il avait exposées auparavant sont à point, et l'apprenti les rapporte à un ouvrier, qui, assis, le moule entre les jambes, se dispose à faire une nouvelle figurine. Celui-ci prend un morceau de la pâte qu'on vient de lui apporter, la pose sur le moule et avec ses doigts fait pénétrer l'argile dans tous les creux. L'empreinte est prise, mais cette première couche est trop mince pour constituer une paroi solide, aussi l'ouvrier a-t-il soin d'en superposer plusieurs. Il ne faut donc pas s'étonner que certaines statuettes s'effritent en plaques, et que parfois à l'intérieur de celles-ci il soit facile de voir des traces de doigts.

Généralement le dos des figurines est beaucoup plus grossièrement travaillé. Trop souvent il n'offre qu'une surface légèrement recourbée, où le coroplaste ne s'est même pas toujours donné la peine d'indiquer sommairement les principaux plis du vêtement. Néanmoins les statuettes entièrement modelées avec soin ne sont pas rares, et les grands musées européens, les collections célèbres en possèdent de magnifiques exemplaires.

Pour arriver à ce résultat, l'ouvrier, saisissant un nouveau moule, y prend l'empreinte qui constituera plus tard le dos de la figurine. Ce travail terminé, il porte les deux parties du moule à l'air. La terre sèchera en se contractant, et le retrait produit permettra bientôt de retirer sans encombre les deux parties de la statuette. Il suffira dès lors de les souder ensemble, ce qu'un peu de barbotine permettra de faire très facilement.

La figurine a donc pris corps, mais elle est loin d'avoir le charme exquis des ravissantes statuettes sorties de l'atelier de notre coroplaste et qui font de son magasin le plus achalandé de la ville. Les formes en sont massives et lourdes, et les plis du vêtement, épais et empâtés, retombent sans grâce. Elle est vraiment grossière et l'absence de tête et de tout accessoire lui donne même un aspect quelque peu ridicule.

Heureusement elle ne tardera pas à être transformée, car, dès qu'il l'a retirée du moule, l'ouvrier la porte à un de ses compagnons, qui aura bientôt fait de donner à ce moulage trop peu élégant, un caractère tout nouveau. C'est un artiste en effet, un véritable artiste que cet homme, qui, l'ébauchoir ou la pointe à la main, retouche, modifie, transfigure les ébauches grossières de manœuvres plus ou moins inexpérimentés.

Assis sur un siège bas, devant une table couverte de menus objets en terre cuite et surmontée d'une petite étagère, où sont soigneusement rangées quelques statuettes, il travaille avec ardeur, sans hâte excessive mais avec une singulière habileté. Tout d'abord il fixe la figurine sur une plinthe carrée au moyen d'un peu de barbotine, et choisit parmi les nombreuses petites têtes placées devant lui, celle qui lui paraît le mieux convenir à son sujet. Puis avec son couteau il perce un trou

circulaire entre les épaules de la statuette, y insère la tête, dont le cou très long se termine en cône et lisse soigneusement l'endroit de la soudure. Au moyen d'un petit bourrelet d'argile il la coiffe du léger chapeau pointu des Tanagréennes, et dans la main ramenée sur la poitrine il place un éventail en forme de feuille de lotus. Cela fait, il retouche les mille détails mal venus au moule, accentue les plis à la pointe, adoucit les saillants à l'ébauchoir, et de l'œuvre grossière sortie du moule fait une statuette charmante, pleine de grâce et de vérité.

Sa fantaisie ne connait pour ainsi dire point de bornes et d'épreuves identiques il fait les sujets les plus divers. A peine a-t-il terminé en effet la figurine ainsi transformée, qu'un ouvrier lui en apporte une réplique. Mais au lieu de la figure rieuse, le coroplaste prend une tête voilée. D'un coup de pouce il l'incline légèrement sur l'épaule et dispose les plis de façon à montrer son personnage soigneusement enveloppé dans son manteau. Au lieu de l'élégante promeneuse faisant admirer sa toilette sous les portiques de Tanagre, nous n'avons plus qu'une pauvre jeune fille rêveuse, qui erre tristement le long de la voie bordée de tombeaux qui mène à la ville voisine.

Un simple coup d'œil jeté sur les diverses figurines qui ornent l'étagère permet du reste de voir combien il excelle à modifier ainsi ses sujets, et comment les moyens les plus simples lui permettent de faire chaque fois œuvre nouvelle. Le plus souvent il se contente de changer l'un des accessoires dont il orne son œuvre. Dans la main de cette jeune fille, dont le long manteau tombant presque jusqu'à terre accuse tous les membres, il a placé une balle. Sur le corps de sa voisine il a inséré une tête toute différente, il a remplacé la balle par un masque scénique et a pris soin de modifier à la retouche les longs plis du manteau rose orangé dans lequel elle se drape. Les deux statuettes sorties du même moule, ont ainsi, grâce à lui, un aspect tout différent. (1)

A côté d'elles, deux figurines analogues représentent une

(1) Au Louvre, Heuzey, *Les Figurines antiques... au Musée du Louvre*, Pl. XXXI.

femme debout, la main gauche sur la hanche retenant un pan du manteau dont l'autre extrémité s'enroule autour du poignet droit. Dans la main de l'une, il a fixé un éventail : c'est simplement une jeune femme, qui, au cours de sa promenade, s'arrête quelques instants, et qui, pour avoir moins chaud, laisse flotter son manteau à la façon d'un châle (1). Sur l'épaule de l'autre il a jeté une nébride, où se voit encore la trace de ses doigts : c'est une Ménade qui se prépare à entrer dans le cortège de Dionysos (2).

Il va même parfois jusqu'à simuler une draperie avec une habileté telle que l'on pourrait s'y méprendre. Deux statuettes représentent une femme debout, dont le bras droit repose sur un petit cippe, et dont la main gauche retient la draperie qui a glissé de ses épaules. L'une est nue jusqu'aux hanches (3); l'autre semble avoir revêtu une longue tunique d'un de ces tissus fins et transparents que l'on fabriquait à Cos (4). Elles paraissent ainsi bien différentes ; mais, à les regarder de près, on doit reconnaître qu'un simple détail seulement les différencie. La tunique en effet n'est qu'un leurre Pour la simuler, l'artiste s'est contenté de fixer au haut de la poitrine un léger pli d'argile tout à fait plat, imitant la bordure d'un *chiton*, et de peindre le torse de la figurine. Pour augmenter l'illusion, il s'est même donné la peine d'orner d'une large bordure bleue le haut et les côtés du vêtement dont il a couvert son personnage.

Il aime à donner ainsi à chacune de ses œuvres un caractère à la fois original et gracieux qui les fait rechercher de tous les Tanagréens épris d'art. Sous ses doigts agiles le robuste éphèbe se transforme en Hermès (5) et l'humble mortelle devient Aphrodite elle-même. Son bon goût du reste ne se dément jamais. Ce n'est pas lui, certes, qui sur un corps frêle de jeune fille irait planter une tête grossière de satyre aviné (6), et qui consentirait à rabaisser son talent et son art

(1) Collection Bellon.
(2) Collection Rayet. Catalogue de vente, n° 86.
(3) *Collection Sabouroff*. Pl. XCV.
(4) *Collection Sabouroff*, Pl. XCVI.
(5) Musée de la Société archéologique d'Athènes, n° 438, statuette de Béotie.
(6) Musée de la Société archéologique d'Athènes, n° 920. Provenance inconnue.

jusqu'à façonner ces figurines grotesques et obscènes, que les parents placent généralement dans la tombe des enfants. Il a trop le culte de la beauté pour se contenter de telles caricatures; il aime trop ses statuettes pour leur faire subir des déformations qui les rendraient monstrueuses et informes.

Car il aime ces bibelots fragiles et délicats, à qui il sait donner un cachet artistique, que ses rivaux s'efforcent d'imiter sans pouvoir l'égaler. Et de fait ils sont bien son œuvre et il a le droit d'en être fier. C'est lui qui se laissant guider par son imagination, ou s'inspirant de quelque chef-d'œuvre longuement contemplé, passionnément admiré, a modelé en pleine pâte la maquette sur laquelle lui-même a façonné le moule (1); c'est lui qui avec soin, avec amour, a fait les mille petites têtes souriantes ou rêveuses qui donnent à ses statuettes un charme si exquis, une expression de vie si intense; c'est lui enfin qui de l'épreuve quelconque sortie du moule a fait un véritable objet d'art. Sa retouche a transformé l'œuvre primitive. On n'en saurait douter après avoir vu, placées sur un coin de sa table, deux figurines représentant une femme debout, qui, pour marcher plus librement soulève de la main gauche son manteau. L'une est charmante d'expression et de vérité : c'est son œuvre; l'autre est une épreuve lourde et commune, qu'une tête trop grosse et disproportionnée rend plus laide encore : c'est l'œuvre d'un coroplaste moins habile qui travaille dans le même atelier (2).

Lorsque les statuettes ont été ainsi modelées et retouchées, il ne reste plus qu'à les cuire et à les peindre. Dans un coin de l'atelier le four jette ses lueurs rouges. Couvert en dôme, il se prolonge sur le côté par une saillie assez forte, dans laquelle est ménagée une ouverture qui sert de prise d'air et par laquelle on jette le combustible. Au sommet un trou laisse échapper la flamme et la fumée. A mi-hauteur est pratiquée la bouche qui permet d'enfourner les statuettes.

(1) *Collection Lécuyer*, pl. B.

(2) Martha, *Catalogue des figurines du Musée de la Société Archéologique* d'Athènes, n°ˢ 283-284. Même remarque à faire au sujet de deux statuettes de Myrina, aujourd'hui au British Museum et représentant Eros brûlant un papillon. Walters, *Catalogue...* C 535-536.

Elle est fermée par une petite porte au milieu de laquelle on a eu soin de ménager un regard pour qu'il soit facile de surveiller la cuisson (1).

Celle-ci se fait à feu doux, afin d'éviter que les statuettes ne se fendillent ou que les pièces rapportées ne se détachent (2). Encore le coroplaste a-t-il pris la précaution de pratiquer au revers et parfois dans la base de la statuette une ouverture assez grande, destinée à faciliter l'évaporation de l'eau contenue dans l'argile.

La cuisson terminée, les figurines sont portées à l'ouvrier chargé de les peindre. Mais comme les couleurs appliquées sur la terre cuite n'y mordraient guère, il plonge d'abord les statuettes dans un lait de plâtre mêlé de céruse. Elles se recouvrent ainsi d'une mince couche blanchâtre grâce à laquelle la peinture se fixe plus solidement.

Peu à peu sous les doigts exercés de l'ouvrier notre belle promeneuse se transfigure. Sa longue tunique devient d'un beau bleu assez semblable à notre outremer, tandis que le manteau ou *himation* prend une jolie couleur rose. Aux fins souliers jaunes il met une semelle rouge, ainsi que le veut la mode, et peint le léger chapeau en un joli ton paille tout à fait réussi. Mais c'est la tête surtout qui est l'objet de tous ses soins. Les joues en sont d'un rose clair délicatement fondu, et deux points d'or nous montrent les boucles d'oreille. Une touche de carmin avive les lèvres rieuses et sous les longs sourcils noircis par l'antimoine brillent les beaux yeux d'un bleu clair. Les cheveux enfin sont rouge brun, rappelant le châtain doré, qui, d'après Héracléidès (3), était la teinte ordinaire de la chevelure des Béotiennes.

Pauvre petite statuette, l'humidité du sol aura bientôt fait de lui enlever ces brillantes couleurs, à moins qu'une tombe bien close ne lui permette d'échapper à tous les éléments qui pourraient la détruire. En attendant, elle ornera le magasin contigu à l'atelier, jusqu'au jour où un client, frappé de sa

(1) Deux plaques en terre cuite du Louvre (Salle L) donnent l'aspect extérieur du four de pottier grec; une plaque de Berlin en montre l'intérieur.

(2) Au Louvre, salle L, rébuts de fabrication trouvés à Tarse. Nombreuses pièces détachées au moment de la cuisson.

(3) Héracleidès. *Hist. graec. Frag.* II, p. 259.

grâce et de sa beauté, l'achètera pour la déposer dans un temple ou au fond de quelque tombeau. Peut-être l'emportera-t-on bien loin, car depuis longtemps déjà la réputation du coroplaste a franchi les murs de sa ville natale, et de tous côtés on vient acheter ses œuvres. Comme cet éphèbe enveloppé dans sa chlamyde, deviendra-t-elle la possession d'un habitant de Tanagra (1); ou comme cet autre, sorti du même moule, s'en ira-t-elle étendre au loin la renommée des ateliers tanagréens (2)? Puisse-t-elle en tout cas, résister longtemps à l'action destructrice du temps; et, dans la tombe entr'ouverte, après un sommeil de quelque vingt siècles, reparaître un jour encore parée de la grâce inimitable que sut lui donner l'artiste qui la façonna.

*
* *

Ce que représentent les figurines. Pourquoi on les dépose dans les tombes.

Mais que représentent donc ces nombreuses figurines, exhumées ainsi du sol de la Grèce ou de l'Asie-Mineure, après un sommeil de plus de 2000 ans? Avec M. Heuzey, le savant conservateur des antiquités orientales au Louvre, faut-il voir en elles des divinités, des personnages mythologiques ou mythiques; ou bien après Rayet et d'autres archéologues devons-nous les considérer comme des représentations de simples mortels, saisis sur le vif au cours des diverses manifestations de leur vie journalière? C'est là un problème assez délicat et d'autant moins facile à résoudre que trop souvent les fouilles ont été faites sans grande méthode scientifique.

Tout d'abord il est un fait certain : — et c'est précisément sur ce fait que s'appuie M. Heuzey pour établir sa théorie — toutes les figurines de l'époque archaïque représentent des divinités. Grossièrement découpées dans une galette d'argile, elles se présentent à nous sous un aspect fort peu artistique

(1) Au British Museum, C. 273. Trouvée à Tanagra en 1874.
(2) Au Louvre, Cf. Heuzey. *Figurines antiques.* Pl. XXXIV, trouvée à Lebadée.

et ressemblent assez aux idoles primitives, aux *xoana*, que la piété populaire devait conserver longtemps en Grèce. Le corps en est informe ; la tête, quelquefois moulée à part, est souvent constituée par une boulette de pâte pincée entre les doigs, et se trouve agrémentée d'un nez, qui parfois prend les proportions et l'aspect d'un bec d'oiseau. Deux moignons en pâte représentent les bras. Quant aux détails du costume, ils sont simplement indiqués par des traits de peinture, ou par des boulettes et des rubans d'argile ajoutés après coup. Néanmoins ce sont bien là des divinités. L'attitude de certaines d'entre elles, quelques particularités de leur costume, et surtout leur haute coiffure ouvragée, le kalathos, ou la kidaris orientale, ne laissent aucun doute à ce sujet (1).

Mais du fait que ces figurines primitives représentent des divinités, pouvons-nous conclure que toutes les statuettes en terre cuite représentent des personnages divins? Sans doute, même à l'époque où les figurines présentent un caractère artistique incontestable et jouissent de leur plus grande vogue, nous en trouvons un bon nombre qui représentent incontestablement des personnages de l'Olympe ou du monde infernal. Voici Artémis qui, debout, le bonnet phrygien en tête, la nébride jetée sur l'épaule en travers de son court *chiton*, se présente à nous accompagnée de sa biche. Voici Hermès, tel que le virent les Tanagréens, lorsque, chargé du bélier, il fit le tour de leur ville pour les délivrer du fléau qui la dévastait. Près de lui voici Dionysos, le dieu de la vigne, avec son cortège de ménades en délire, de satyres avinés et de silènes velus à la figure bestiale. Et pouvons-nous ne pas reconnaître l'une des déesses nourricières chères à l'Orient, en cette femme majestueuse, qui assise sur un trône élevé, orné de palmettes, se penche pour l'allaiter, vers un poupon déjà assez grand, qu'elle entoure de son bras droit et qui repose commodément installé sur la jambe gauche relevée de la mère attentive (2).

Plus fréquentes sont les représentations de Déméter et de Coré, ces gracieux symboles de la végétation et du renouvellement perpétuel de la nature. L'histoire de ces divinités du

(1) Heuzey, *Les figurines antiques... du Louvre*, pl. XVII.
(2) *Collection Lécuyer*, Pl. I4.

reste ne manque pas de charmes et elle était bien faite pour plaire à ces agriculteurs. Coré, fille de Déméter, est enlevée par Hadès, le souverain des enfers, au moment où elle cueillait des fleurs dans la vallée de Nysa. Eperdue, sa mère la cherche partout, et porte ses pas jusqu'aux extrémités de la terre sans relever le moindre indice qui puisse lui faire connaître la vérité. Enfin par une indiscrétion d'Hélios, le Soleil, elle apprend et le sort de sa fille et la complicité de Zeus qui a autorisé l'attentat. Irritée elle quitte l'Olympe et se réfugie à Eleusis, où elle reste quelque temps. En vain essaie-t-on de la ramener au séjour des Immortels; malgré toutes les prières, malgré toutes les objurgations, elle demeure inflexible, tant et si bien que Zeus, pour l'apaiser, consent à lui faire rendre sa fille. Malheureusement celle-ci au cours de son séjour dans les enfers a mangé un pépin de grenade, que lui offrait son ravisseur, et par le fait elle se voit condamnée par les destins à passer un tiers de l'année dans les enfers, où elle vivra sous le nom de Persephoné. Quant aux deux autres tiers elle les passera avec sa mère (1). Telle est l'histoire de l'enlèvement de Coré. Le symbolisme en est facile à saisir. Déméter est la terre productrice et nourricière. Coré, fille de Déméter, c'est le symbole de la végétation, qui, après avoir couvert la terre pendant une partie de l'année, disparaît au cours de l'hiver ; c'est la semence qui, après être restée enfouie dans les profondeurs du sol, germe et produit la tige, qui bientôt au souffle de la brise se balancera au-dessus du sol. Dès lors tout s'explique. « Les semences de la terre, dit M. Maury, demeurent cachées sous le sol durant l'une des trois saisons, entre lesquelles se partageait l'année primitive des Grecs, c'est-à-dire durant l'hiver. Les deux autres saisons, la semence germe et s'épanouit au grand jour. Tant que Perséphoné (Coré) est absente, Déméter est désolée, c'est-à-dire que la terre est sans culture, mais sitôt que le printemps renaît, la fille de la terre, Perséphoné (Coré), c'est-à-dire la graine, lève et se dresse comme une plante vers les cieux (2). Momentanément du moins rien ne sépare plus les deux déesses.

(1) *Hymnes homériques*, A Déméter.
(2) *Les religions de la Grèce*, I, 476.

Il y avait là certes de quoi tenter la fantaisie des coroplastes, et, de fait, ils n'ont pas manqué de nous représenter plus d'une fois la mère et la fille. Tantôt elles sont réunies, tendrement serrées l'une contre l'autre (1). Tantôt Coré apparaît seule. Comme une plante au printemps sort de terre et dresse peu à peu sa tige sous l'action bienfaisante de la chaleur et de l'humidité, ainsi s'élève Coré au-dessus du sol. Elle est là toute droite, vêtue sévèrement d'un *péplos* aux plis rigides, les mains collées au corps, comme si elle sortait d'une ouverture étroite. Pour augmenter l'illusion, l'artiste a coupé la statuette à la hauteur des genoux, aussi croirait-on vraiment la voir surgir de terre après son séjour chez Hadès (2).

Mais de tous les personnages divins, c'est Aphrodite, la reine de Chypre et de Cythère, la déesse de la beauté et de l'amour, que les coroplastes représentent le plus volontiers. Tout un cortège de petits amours l'accompagnent. Ils sont là toute une bande de joyeux bambins folâtres et mutins, aux boucles blondes, aux lèvres rieuses, aux membres potelés.

L'artiste les a rendus avec un réalisme charmant : ils vivent, ils agissent, ils sautent, ils dansent. N'étaient leurs petites ailes qui palpitent doucement, on croirait voir en eux les plus gracieux des bébés de Tanagre, prenant leurs ébats dans l'ombre du gynécée sous l'œil vigilant des mères attendries. Tantôt ils semblent jouer, leur petit corps se redresse, une de leurs mains se lève vers le ciel, leur tête légèrement renversée regarde bien haut ; sans doute ils s'apprêtent à recevoir quelque balle lancée par un compagnon de leurs jeux (3). Tantôt ils se penchent en avant, leurs jambes fléchissent, et à voir leurs bras tendus et leur mine épanouie, on croirait qu'ils vont se précipiter dans les bras de leur mère pour la couvrir de baisers (4). Parfois ils dansent, et rien n'est plus gracieux que de les voir, les bras arrondis, la main gauche relevée, les jambes croisées comme s'ils allaient tournoyer rapidement. Leur front est couronné de lierre et de roses, une écharpe

(1) *Collection Lécuyer*, pl. A.
(2) Au Louvre, salle L.
(3) *Collection Lécuyer*, pl. E.
(4) *Collection Lécuyer*, pl. E.

légère flotte autour de leurs flancs dodus, et leurs ailes entrouvertes semblent indiquer qu'ils vont s'élever ensuite vers le ciel (1). Parfois ils volent, — et l'artiste au lieu de les fixer sur une plinthe, leur a ménagé dans le dos une attache qui permet de les suspendre par des fils (2) — ou bien ils sont gravement installés, celui-ci sur une chèvre (3), cet autre sur un cygne majestueux qu'il semble guider sur les flots azurés (4). A voir la mine espiègle de certains, on peut se dire qu'ils ont dû faire quelque bonne farce, jouer quelque tour aux mortels trop crédules; et sans doute, parfois au cours de leurs pérégrinations, ils souffrent du froid, ils sont sujets à la pluie, car en voici qui, tout emmitouflés dans leur courte chlamyde rose, ont l'air quelque peu transi (5). Il en est qui sont tristes et qui pleurent, tandis que dans leur main ils tiennent une torche renversée : ce sont des Eros funéraires, symboles de la vie qui vient de s'éteindre. Il en est même qui s'offrent à nous, blottis dans le calice d'une fleur (6). Reconnaissons en eux le gracieux enfant chanté par les poètes, l'aimable, le charmant Eros, « rapide, impétueux comme la flamme, qui se joue également des dieux et des hommes (7). »

Nous le retrouverons grandi, sous les traits d'un bel adolescent, tout occupé à bander son arc, prêt à lancer un de ces traits inévitables, plus terribles « que le feu ou les rayons des astres (8). » C'est le tyran des hommes, dont il ravage le cœur et à qui il apporte toutes sortes de maux. C'est Eros, l'invincible, qui traverse les mers, pénètre sous le chaume, et porte l'homme vertueux à l'injustice et au crime. Ni les Dieux immortels, ni les hommes éphémères ne peuvent échapper à sa puissance, et celui qui le tient en son cœur est en proie à un véritable délire (9). C'est lui qui fit périr Hémon sur le corps d'Antigone; c'est lui qui mit au cœur de Phèdre l'amour fatal,

(1) Rayet, *Monuments de l'art antique*.
(2) *Collection Sabouroff* pl. CXXIV.
(3) *Collection Hoffmann* 1886. n° 21.
(4) *Collection Hoffmann*. 1886. n° 5.
(5) Collection du Louvre, Heuzey *Les Figurines antiques... du Louvre*. Pl. XXXV bis.
(6) Au Musée de Berlin.
(7) *Hymnes orphiques*, LV.
(8) Euripide, *Hippolyte*. V. 53.
(9) Sophocle, *Antigone*. 780 suiv.; Euripide, *Hippolyte*, 1279.

dont elle devait mourir; c'est le dieu redoutable dont le flambeau « embrase Hélios lui-même. » (1)

Aphrodite souvent l'accompagne; Aphrodite, la déesse de l'amour, l'être de grâce et de beauté que révérait la Grèce tout entière. L'artiste nous la montre dès les premiers instants qui suivent sa naissance, telle que la vit le monde lorsque

« L'Océan s'entrouvrit, et dans sa nudité,
Radieuse, émergeant de l'écume embrasée,
Dans le sang d'Ouranos fleurit Aphrodité. » (2)

A genoux dans une grande coquille, elle se laisse bercer sur les flots apaisés. Derrière elle un manteau, que l'Amour soutient de ses deux bras, palpite au souffle léger de la brise. Elle est à peine née, et déjà elle est coquette, car ayant trouvé près d'elle un mollusque, une pourpre probablement, « elle a pris en y trempant les doigts de sa main droite un peu de la brillante couleur du précieux coquillage et la porte à ses lèvres pour en augmenter l'éclat (3) ». D'autres fois elle se mire, ou bien, à peine sortie d'une coquille aux valves encore entrouvertes, elle lève les bras pour nouer autour de sa poitrine son *kestos* doré (4). Puis sur la mer profonde et calme, au milieu des flots d'azur, « comme un lys entouré de violettes » (5), elle glisse doucement, s'appuyant à peine sur un grand dauphin, qui l'a prise sur lui et la mène vers Chypre ou vers Cythère. Le vent ramène en arrière son manteau qu'il gonfle comme une voile; et la déesse, le regard perdu dans le lointain, plongée dans une douce rêverie, semble ne pas s'apercevoir que les lames en passant caressent ses pieds nus et mouillent le bas du vêtement qui retombe en plis droits. Des Tritons parfois traînent sa nacelle, et tandis qu'ils fouettent la mer de leur queue et sonnent à pleins poumons de leur conque marine, deux petits amours déploient la draperie qui couvrait le corps de la déesse. Sur l'océan apaisé,

(1) Moschus, *l'Amour fugitif*.
(2) J. M. de Hérédia, *Les Trophées*.
(3) Au Louvre, salle L, n° 180, 182 ; Cartault, *Collection Lécuyer*, Pl. E.
(4) *Collection Spitzer*, n° 1.
(5) Anacréon, *Sur un disque représentant Aphrodite*.

entourée de dauphins, Aphrodite s'avance, calme et nonchalante, mollement étendue comme sur un lit de repos. (1)

Les coroplastes semblent du reste se complaire à la représenter sous les aspects les plus divers; et bien souvent, surtout au IIIe et au IIe siècles, ils n'hésitent pas à s'inspirer de la statuaire, soit qu'ils nous la montrent rattachant sa sandale. se revêtant du *kestos*, ou tordant ses cheveux au sortir de l'onde amère, telle l'Anadyomène de Praxitèle (2) ; soit qu'ils préfèrent la modeler debout, le corps à moitié dévêtu, une pomme à la main, ou écartant d'un geste gracieux le voile qui lui couvre les épaules, dans l'attitude pleine de majesté de la Vénus Genitrix. (3)

Il paraît donc incontestable qu'un certain nombre de statuettes figurent des personnages de l'Olympe ou du monde souterrain et leur suite. Mais combien en est-il d'autres qui se prêtent difficilement à de telles interprétations. Sans doute il ne répugne nullement de voir en cette troupe nombreuse de danseuses, de ballerines, voire même d'acrobates (4) trouvées dans les tombeaux, des ménades faisant partie du thiase de Dionysos. Nous pouvons même faire la part aussi large que possible aux représentations de divinités, appeler Aphrodite cette femme à demi-vêtue qui se mire, Déméter et Coré ces deux femmes tendrement appuyées l'une contre l'autre Mais, sans parler du cuisinier tout absorbé par les préparatifs du dîner (5), des femmes occupées à pétrir ou à cuire le pain (6), des nombreux esclaves qui se livrent aux besognes les plus diverses, — et en qui il paraît bien difficile de voir des serviteurs destinés à donner au mort la nourriture et les soins qui lui sont nécessaires, — ne semble-t-il pas qu'il y ait peut-être quelque exagération à reconnaître des divinités dans ces jeunes filles et ces femmes à leur toilette, dans ces enfants pleins d'ardeur pour le jeu, ces éphèbes qui vont à la palestre, ces guerriers armés, prêts à l'exercice, équipés pour la revue.

(1) *Collection Spitzer*, n° 8.
(2) *Collection Bellon*. Asie Mineure.
(3) Pottier et Reinach, *La Nécropole de Myrina*, pl. 8, n° 1.
(4) *Collection Lécuyer*, pl. O. figurine d'Athènes; acrobate du Louvre salle L, vit. D.
(5) Au Musée de Berlin, n° 6.674.
(6) Au Louvre.

A vrai dire, un certain nombre d'archéologues ne le croient pas, et pour eux ces diverses figurines représentent tout simplement des personnages mythologiques ou mythiques. C'est Aphrodite ou l'une de ses suivantes qu'il nous faut saluer en cette femme qui se promène, enveloppée dans son manteau, en cette jeune fille, qui, une balle à la main, a pourtant bien l'air de se reposer après une partie fatigante; cette femme voilée ne peut être que Déméter, et cet enfant espiègle, assis sur un tombeau, n'est autre que Dionysos lui-même.

Sans doute, ils reconnaissent les diverses transformations qu'ont subies les statuettes, mais ils n'y voient que le résultat d'une évolution religieuse et artistique. Voici du reste comment s'exprime à ce sujet l'un des plus célèbres d'entre eux. (1) « Déposées comme offrandes dans les tombeaux pour lesquels on les fabriquait, elles y continuent indubitablement la tradition des idoles funéraires de la période précédente. Nous avons déjà vu ces petites images prendre parfois, même sous leur forme archaïque, un caractère assez indécis. Maintenant la main plus souple des modeleurs et des coroplastes cherche avant tout à les parer des grâces de la vie. Aussi le caractère mythologique va-t-il s'y atténuant de plus en plus, mais sans disparaître pourtant. A côté des types adoucis mais encore reconnaissables des anciennes divinités protectrices, autour d'Aphrodite, de Bacchus, d'Ariadne, de Déméter et de Coré se forme tout un cortège d'êtres plus familiers et qui n'en sont pas pour cela plus réels. » L'éminent conservateur du Louvre avoue même que « ces créations légères confinent d'assez près aux représentations purement humaines pour que la limite soit facilement tranchie. » Mais au lieu d'y voir de simples sujets de genre, créés librement par la fantaisie des coroplastes, il trouve qu'elles constituent plutôt « un cycle à part, original et charmant, qui répond aux croyances et aux rites funéraires des Grecs, à cet esprit d'euphénisme, qui les portait à égayer la solitude du tombeau, et à déguiser la laideur de la mort sous de riants symboles. »

Pour expliquer ce changement il a bien soin de rappeler

(1) M. Heuzey, dans un article sur « *L'origine de l'industrie des terres-cuites.* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1882); puis dans le volume intitulé : *Les figurines antiques... du Musée du Louvre* ».

la transformation profonde que l'art grec subissait à cette époque. Et de fait, sous le ciseau de Praxitèle et de Scopas les dieux abandonnaient leur majesté hautaine pour devenir plus humains, et, tandis qu'Aristote faisait descendre la philosophie du ciel sur la terre, Apelles à son tour s'inspirait du modèle vivant pour créer la grâce et la beauté de ses déesses.

Sous la plume de M. Heuzey, les moindres détails deviennent caractéristiques. La couronne de lierre que porte la fameuse femme au tympanon du Louvre (1) lui permet de reconnaître en elle une Naïde, suivante de Dionysos. Une jeune fille jouant avec une colombe ou portant une pomme, voire même une balle, devient Aphrodite elle-même, puisque la colombe, la pomme et les balles lui étaient consacrées. Il n'est pas jusqu'aux joueuses d'osselets qui, d'après lui, n'aient un sens religieux; et à l'appui de sa théorie, il évoque le souvenir d'un tableau, où Polygnote avait représenté dans sa composition des enfers les filles de Pindareus, couronnées de fleurs et jouant aux osselets. Une jeune fille agenouillée, se penchant vers le sol, lui rappelle Coré cueillant des fleurs dans la vallée de Nysa. Une statuette représente-t-elle une femme voilée et songeuse, vêtue d'un manteau bleu, il y reconnait Déméter pleurant sa fille, car la couleur bleue indique la tristesse et le deuil. Deux femmes sont-elles réunies, il y voit, et souvent à bon droit, l'heureuse réunion de Déméter et de Coré. Une femme en porte-t-elle une autre? Elle représente Déméter portant sa fille au sortir du royaume d'Hadès. Le manque d'attributs même lui devient parfois un indice. Déméter en effet n'a-t-elle pas voilé sa divinité pour parler aux filles de Céléos, et pris les traits d'une simple mortelle pour se réfugier à Eleusis (2)? L'auteur d'un hymne qui lui est adressé, ne reconnaît-il pas « qu'il est difficile aux mortels de reconnaître les Dieux? » (3)

Beaucoup d'archéologues et Rayet (4) en particulier ne sont

(1) Au Louvre, salle L — Heuzey, *Les figurines... du Louvre*, pl. XXIII.
(2) *Hymnes Homériques*, à Déméter.
(3) Ibid.
(4) Rayet, *Les figurines de Tanagra au Musée du Louvre* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1875) ; *l'Art grec au Trocadéro* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1375, réimprimés dans *Etudes d'archéologie et d'art*, Paris, Didot, 1888.

pas de l'avis de M. Heuzey. Tout en reconnaissant que la colombe est un attribut d'Aphrodite, ils rappellent que les jeunes filles grecques en faisaient leur oiseau favori. Sans doute la pomme se remarque sur les statues de Coré et sur celles de la déesse de Cythère, mais elle est aussi un symbole d'amour, et jeter une pomme mordue à quelqu'un était un excellent moyen de lui déclarer sa passion (1). Au surplus n'y aurait-il pas quelque irrévérence à voir une Aphrodite dans telle ou telle statuette représentant une jeune femme aux yeux languissants, à la mine engageante, qui semble tendre une pomme à un personnage qu'elle fixe, et à qui elle sourit (2)? Ne serait-on pas tenté d'y voir plutôt l'une de ces hétaïres, si nombreuses en Grèce, et dont la vertu était loin d'égaler la beauté? Dans cette femme vêtue de deuil, à la tête inclinée, au visage empreint de tant de tristesse, au lieu de Déméter ne peut-on reconnaître une simple mortelle pleurant un être cher et trop tôt disparu? Et s'il est vrai que les filles de Pindareus jouent aux osselets dans les enfers, saurait-on oublier que les Tanagréennes, comme la plupart de leurs compatriotes, s'adonnaient à ce jeu avec passion. Quant aux charmantes statuettes qui nous montrent deux femmes, l'une portant l'autre, elles s'expliquent tout naturellement, si l'on se rappelle en quoi consistait le jeu de l'*encotylé*, sur lequel nous aurons à revenir. Du reste il est à remarquer que bien souvent dans ces groupes les deux personnages paraissent être du même âge (3). Bien plus une figurine qui fit partie de la collection Lécuyer représente deux fillettes dans la même attitude (4). Evidemment dans ces derniers cas, il ne peut être question de Déméter et de Coré.

Pour concilier les deux théories, on a considéré les statuettes en terre cuite comme des symboles de la vie d'outre-tombe, comme des images du mort héroïsé (5). Nous devrions donc voir en elles, sous les aspects les plus variés, ceux qui ne

(1) Aristenete, *Lettres*, I, 25.
(2) *Collection Lécuyer;* pl. Z²; figurine de Myrina.
(3) *Collection Lécuyer*, pl. D.
(4) *Collection Lécuyer*, pl. D.
(5) Froehner, *Terres-cuites d'Asie-Mineure.*

sont plus ici-bas, ceux qui après les luttes de la vie, après l'accomplissement de leur tâche se livrent aux douceurs du repos, et jouissent de la vie élyséenne, suprême récompense de leurs travaux. Mais de suite un fait s'oppose à cette conception, bien faite cependant pour séduire les esprits. Si les figurines représentent des morts héroïsés, comment donc expliquer que les mêmes figurines ainsi que nous le verrons plus loin, se trouvent dans les temples et parfois même dans les maisons. De plus il est à remarquer que la transformation des statuettes et la prédominance des sujets que nous appelons profanes datent surtout du IVe siècle. Ce serait donc à cette époque que les coroplastes se seraient inspirés de cette conception de l'au-delà, de cette théorie sur la vie future. Mais il est à remarquer que celle-ci est beaucoup plus ancienne. Déjà Homère nous dépeint « l'énorme Orion poursuivant dans les prairies d'asphodèles les bêtes qu'il avait tuées sur les monts déserts, tenant dans ses mains une massue toute d'airain et qui ne peut se rompre » (1). L'ombre du farouche chasseur relance donc jusque dans les enfers les ombres de ses victimes. De même pour se distraire, les héros de Pindare jouent de la lyre et se plaisent aux échecs. Dès lors, on s'explique difficilement qu'il ait fallu tant de temps aux coroplastes grecs, si ingénieux et si artistes, pour créer ces gracieuses images d'une vie, que, depuis plusieurs siècles déjà, l'on croyait semblable sous plus d'un rapport à celle que l'on avait menée ici-bas. On ne se rend pas compte pourquoi aux anciennes statuettes de divinités, les fidèles ont joint seulement si tard les figurines d'un aspect plus familier qui représentaient le défunt lui-même, tel qu'on se le figurait dans le royaume lointain, d'où l'on ne revient pas.

Il paraît donc plus naturel et plus vraisemblable de voir dans la majorité des statuettes en terre cuite de simples représentations de la vie ordinaire. Reste à savoir pourquoi l'on déposait dans les tombes ces bibelots si frêles et si délicats. C'est là encore un point qui n'est pas facile à élucider, car nous n'avons sur ce sujet aucun texte explicite

(1) *Odyssée*, XI-571-575.

et les monuments figurés eux-mêmes ne nous donnent guère de renseignements.

Tout d'abord il est à remarquer que les statuettes en terre cuite n'ont pas un caractère spécialement funéraire. Une curieuse peinture de vase à figures rouges (1), datant probablement du commencement du IVe siècle nous prouve que parfois une main pieuse en déposait près des fontaines, sans doute pour honorer la divinité qui par ses eaux bienfaisantes contribuait à donner la richesse et parfois la santé. Des fouilles heureuses ont permis en outre d'en recueillir au milieu des ruines ou aux abords d'anciens temples. Parfois même on en a découvert de véritables amas comme à Tégée, à Olympie, à Délos et à Kittion. Et cela s'explique tout naturellement. Les nombreux ex-votos offerts par les fidèles finissaient en effet par encombrer les temples. Aussi de temps en temps avait on soin de déblayer ceux-ci. Les prêtres réservaient alors les objets de valeur et les déposaient dans des caveaux spéciaux. Quant aux autres, ils les enterraient soit sur place, soit même au dehors de la ville.

Or, nous ne trouvons généralement aucune différence entre les figurines déposées dans les tombeaux et celles que l'on a recueillies sur l'emplacement ou aux abords des anciens temples. A Tégée, par exemple, à côté de statuettes représentant Déméter qui y était spécialement honorée, on en a exhumé d'autres nous montrant des jeunes gens, des danseuses, voire même des animaux. A Chypre, où Aphrodite était en honneur, on trouve des figurines qui représentent des enfants occupés à jouer, des baladins, des fillettes écrivant, des soldats. Il serait facile de multiplier les exemples, mais aucun peut-être n'est aussi suggestif que le résultat des fouilles faites à Elatée par M. Paris (2). Il suffit de jeter un coup d'œil sur certains fragments, qui y furent découverts, pour y reconnaître aussitôt les principaux types que l'on rencontre ordinairement dans les nécropoles grecques : enfants,

(1) *Monumenti*, IV pl. XVIII ;sur une amphore de Lucanie se trouve aussi représentée une fontaine. où fut déposée une figurine, *Monumenti*, IV, pl. XIV; S. Reinach, *Répertoire des vases peints*, I, 124-125.

(2) C. Paris, *Elatée, la ville, le temple d'Athéna Cranaia.*

éphèbes, femmes coiffées comme les Tanagréennes, voilées à la mode thébaine. Il n'est pas jusqu'aux sujets grotesques et obscènes qui ne s'y retrouvent en certain nombre.

Les sujets les plus divers, les plus bizarres, lorsqu'ils ne vont pas jusqu'à être déplacés, se rencontrent en effet dans les temples. Il n'y a pas lieu du reste de s'en étonner, si l'on se rappelle tout ce que la piété des fidèles amassait aux pieds des divinités. Certaines épigrammes de l'Anthologie, des inscriptions dédicatoires et surtout les inventaires de certains temples, tel celui de Délos, nous renseignent amplement à ce sujet. Tantôt c'est un meuble, un lit, un autel ou un trépied que le pieux adorateur offre au dieu qui lui fut secourable; tantôt c'est une pièce de vaisselle, un vêtement brodé, un bijou qu'il dépose dans le temple en témoignage de sa reconnaissance. A côté d'armes et d'agrès de marine on trouve des instruments de musique, des engins de pêche ou de chasse, de simples outils. Les femmes y apportaient leur fuseau et leur quenouille, les enfants leurs balles ou leurs osselets, et nous savons qu'une jeune fille à la veille de se marier, vint consacrer à la déesse les chères poupées qui naguère encore faisaient toute sa joie (1). Seule l'intention du donateur fait le caractère sacré de l'ex-voto. De là, dans les temples comme dans les tombeaux cette multitude de figurines qui paraissent si peu en rapport avec le culte dû à la divinité ou aux Mânes. Le coroplaste en les modelant n'a eu qu'un but : faire des statuettes qui attirent et satisfassent la clientèle. C'est l'acheteur seul qui a déterminé l'emploi qu'il a fait de ces gracieux bibelots.

Mais dans quel but les a-t-il placés avec soin au fond des tombes? Pourquoi, tandis que ses lèvres murmuraient le dernier adieu au parent, à l'ami défunt, les a-t-il jetés dans la fosse encore béante? A cette question diverses réponses ont été données, dont nous ne retiendrons que les principales pour exposer ensuite celle qui nous paraît être la plus vraisemblable.

Pour ceux qui voient dans les statuettes des représentations

(1) *Anthologie*, VI, 280.

de divinités ou de personnages de leur suite, le problème comporte une solution bien simple. Ces images saintes sont mises dans le tombeau pour protéger le mort dans son redoutable voyage vers Hadès. Sans doute elles lui aplaniront les difficultés du chemin, elles veilleront à ce qu'il ne reste pas errant sur les rives désolées du fleuve qui défend l'entrée des enfers, et peut-être Déméter consentira-t-elle à le conduire elle-même auprès des terribles juges, qui bientôt prononceront l'arrêt irrévocable.

Nous avons déjà vu combien il paraît difficile d'admettre que toutes les figurines en terre cuite représentent des personnages mythologiques; nous n'ajouterons qu'une simple remarque qui semble bien confirmer ce que nous avons dit à ce sujet.

Lorsque les coroplastes myrinéens modelaient leurs statuettes, ils gravaient parfois sur certains accessoires une brève indication, qui leur permettait ensuite de reconnaître immédiatement à quels personnages, ils étaient destinés. Nous avons ainsi toute une série d'ailes, qui, d'après leurs inscriptions, devaient être ajoutées, celles-ci à un « joueur de lyre », celles-là au porteur « d'une boîte à alabastres », d'autres à un personnage « portant un vase », d'autres enfin à un « éphèbe » (1). De telles attributions sont faites pour étonner, et l'on s'attendrait plutôt à trouver gravés sur les ailes les noms d'Eros et de Niké. Ne pourrait-on en conclure que la plupart du temps le coroplaste n'attache à ses productions aucun sens religieux? Comme nous, dans ce jeune homme, dans cette femme, ne voit-il pas un éphèbe, une simple mortelle, à qui parfois il ajoutera des ailes pour en faire un Eros ou une Niké? Et dès lors peut-on les considérer comme des amulettes protectrices du défunt, comme de petites idoles destinées à le suivre et à l'aider dans le voyage suprême?

Nos statuettes ne seraient-elles pas plutôt des objets que le mort a aimés pendant sa vie, des bibelots qui ornaient sa

(1) Au Louvre, salle B. Terres-cuites de Myrina, n°s 419 et suivants.

demeure (1) ? Après l'avoir charmé ici-bas, ne continueraient-elles pas à lui procurer de l'agrément dans l'autre monde?

On sait en effet que pour les Grecs, l'âme conservait après la mort les inclinations, les besoins qu'elle avait éprouvés tandis que durait la vie. Aussi avait-on soin de mettre dans les tombeaux les objets qui pouvaient être utiles au mort : miroirs, strigiles, armes; pourquoi n'y aurait-on pas ajouté les jolies figurines, qui jadis à son âme d'artiste avaient donné la joie et la gaîté, et qui parfois sans doute lui rappelaient de bien agréables souvenirs? Et de fait, que l'on ait parfois déposé dans les tombes des objets auxquels tenait tout particulièrement le défunt, soit parce qu'ils étaient pour lui le témoignage d'une bonne amitié, soit parce qu'il y trouvait un agrément ou un charme quelconque, c'est là un fait incontestable. C'est ainsi que dans la tombe de Nysa ses parents déposèrent le vase à quatre anses, la pyxis, œuvre de Thérinos, que jadis lui avait donnée Recepta (2). C'est ainsi qu'un mari ou une mère orna la tombe d'une femme des figurines si curieuses, qu'elle avait aimées et qui probablement étaient disposées en forme de fronton sur quelque meuble de sa maison (3). Il semble bien évident en effet qu'elles devaient former un ensemble décoratif, car il est à remarquer qu'elles sont de hauteur décroissante et qu'elles sont symétriques les unes aux autres. De tels faits cependant ne peuvent constituer qu'une exception. On s'explique mal la présence dans les appartements d'œuvres d'un caractère nettement funéraire, des Sirènes échevelées, ou des amours en deuil tenant des torches renversées, que l'on trouve dans les nécropoles. Et pourrait-on oublier que parfois dans le même tombeau on rencontre jusqu'à 5 et 10 fois le même type de figurine. Rien que ce fait prouve bien que le choix des statuettes a été fait non pas longtemps d'avance par les soins éclairés d'un amateur d'art, mais bien plutôt quelques heures avant les funérailles par des parents, des amis, qui les achetaient isolément.

(1) Martha, *Catalogue des Figurines du Musée de la Société Archéologique d'Athènes.* Cartault, *Collection Lécuyer*, notice de la pl. D2; Lenormant. *Gazette des Beaux-Arts*, 1882.

(2) Au Louvre, Pottier et Reinach, *Terres-cuites de Myrina*, n° 590.

(3) Au Louvre, *Terres-cuites de Myrina*, n°• 230-242.

Pas plus que la précédente, cette explication ne saurait donc nous donner complète satisfaction. Admettrons-nous plutôt avec Rayet (1) que les figurines remplacent les victimes humaines, immolées jadis sur la tombe des grands personnages? Que de tels sacrifices aient eu lieu chez les Grecs, on ne peut le nier. Il suffit pour s'en convaincre de relire dans l'Iliade le récit du véritable massacre que fit Achille lors des funérailles de Patrocle (2), et dans l'Hécube d'Euripide celui de la mort de Polyxène, égorgée par Pyrrhus sur la tombe de son père (3). Cet usage se retrouve du reste chez la plupart des peuples aryens, et nos ancêtres gaulois, au dire de César, ne manquaient pas à la mort de leurs chefs, non seulement de brûler tout ce qui leur avait été cher, mais encore d'immoler les esclaves et les clients qu'ils avaient aimés (4).

D'autre part des substitutions analogues à celle que suppose Rayet ne sont pas rares dans le monde ancien. On sait comment les Athéniens, après le meutre de Cylon, apaisèrent Athéna, irritée de ce crime, en érigeant sur l'acropole une statue de leur victime, que la déesse daigna considérer comme l'équivalent du mort (5). Au début du VI^e^ siècle, lorsque Pélopidas fut sur le point de livrer aux Spartiates la bataille de Leuctres, il vit dans son sommeil les filles de Skédanos, mortes après avoir été outragées par ses adversaires, qui lui réclamèrent l'offrande d'une « vierge blonde ». Le chef thébain était perplexe, car tout son être se révoltait contre un acte d'une telle barbarie; mais un devin fameux lui donna l'idée de tuer, au lieu d'une femme, une cavale à la robe très claire, qui passait en ce moment, et dont la mort ne manqua pas d'apaiser les Mânes des trois jeunes filles (6). Déjà, en Italie, bien avant cette époque, aux Pélasges qui sacrifiaient à Pluton des victimes humaines, Hercule, représentant ici la civilisation grecque, conseillait d'offrir « au lieu de têtes humaines de petites figures faites à l'image de

(1) *Les Figurines de Tanagra au Louvre*, (*Gazette des Beaux-Arts*), 1875.
(2) *Iliade*, XXIII, 171-176.
(3) *Hec.* 107-113, 521-582.
(4) *De Bello Gallico*, VI, 19.
(5) Cité par Rayet.
(6) Plutarque, *Vie de Pélopidas*.

l'homme » (1). C'est pour commémorer ce fait que tous les ans, les Vestales précipitaient du pont Sublicius dans le Tibre 24 mannequins d'osier, derniers vestiges de l'antique sacrifice (2). C'est en vertu d'une substitution semblable qu'à Rome, lors des Compitalia on suspendait aux portes des poupées de cire, destinées à apaiser les Mânes, que désaltéraient jadis le sang des malheureuses victimes (3).

Cette explication serait donc très plausible, si les sacrifices humains avaient subsisté jusqu'à l'époque où apparaissent les premières statuettes qui ne représentent pas des divinités. Mais il est loin d'en être ainsi. Déjà Homère sentait la nécessité d'excuser Achille d'avoir immolé des captifs sur la tombe de son ami, et il ne craint pas d'appeler l'acte accompli par le héros grec « une action mauvaise ». Celui-ci s'en rend bien compte lui-même, car, au moment de frapper ses victimes, il « gémit amèrement » (4). La loi de Solon du reste va même jusqu'à défendre d'immoler un bœuf lors des funérailles (5). Nous sommes bien loin par conséquent des sacrifices humains. Or entre le moment où l'on a cessé d'offrir aux morts de semblables holocaustes et l'époque où parurent les premières statuettes représentant des personnages humains et des scènes de la vie familière, plusieurs siècles se sont écoulés. Comment donc expliquer que l'on ait songé seulement si tard à remplacer par des figurines, des victimes que depuis bien longtemps déjà l'on n'offrait plus?

Est-il bien nécessaire du reste d'aller chercher si loin la solution de ce problème, et le peu que nous savons de l'usage des statuettes en terre cuite ne nous permet-il pas d'admettre une réponse plus simple et plus conforme à la réalité des faits? Nous avons déjà vu que nos figurines n'ont rien d'exclusivement funéraire. Que de fois les coroplastes se sont amusés à modeler dans la terre fraîche de charmants jouets à l'usage de leurs petits compatriotes. Les vitrines de nos musées en

(1) Macrobe, *Les Saturnales*, I, 7.
(2) Plutarque, *Questions romaines*, 32 et 86; Macrobe, *Saturnales*, I. 11.
(3) Daremberg, Saglio et Pottier, *Dictionnaire des antiquités*, Manes.
(4) *Iliade*. XXIII, 171 suiv.
(5) Plutarque, *Vie de Solon*, 21.

contiennent plus d'un exemplaire. Ce sont de simples chariots qui faisaient la joie des bambins de Tanagre mieux peut-être que les trains plus ou moins perfectionnés ne font la joie de nos jeunes contemporains; ce sont des animaux qui font penser aux bergeries de notre enfance, de charmantes poupées articulées, de fringants cavaliers, de simples piétons, ancêtres de nos modernes soldats de plomb, et qui parfois diffèrent fort peu des figurines que nous trouvons dans les tombeaux.

L'amour des statuettes en terre cuite ne s'évanouissait pas du reste avec les années, et l'enfant, devenu grand, reportait une part de l'affection qu'il avait vouée à ses jouets, sur les bibelots dont on ornait parfois la maison. Aussi à en croire Hésychios (1), ce devait être un excellent moyen de se rappeler au bon souvenir d'un ami que de lui offrir une gracieuse figurine, car les jeunes gens parfois en envoyaient aux jeunes filles comme gage de leur affection.

Est-ce une statuette de ce genre qu'offre à une Ménade assise le vieux Satyre barbu, représenté sur un vase grec aujourd'hui au Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg (2) ? L'ensemble de la composition et l'attitude des principaux personnages paraissent justifier cette interprétation. Tandis qu'autour d'elle Bacchantes et Satyres dansent et folâtrent, la Ménade, le thyrse à la main, regarde attentivement et avec un certain étonnement ce que lui apporte son compagnon. Celui-ci, penché vers elle, semble bien lui présenter un cadeau amoureux, et son attitude, la raideur de l'objet qu'il tient dans ses bras, le calme étudié de la Ménade, la préoccupation qu'elle a de sa toilette et que trahit le geste de la main droite écartant la draperie indiquent suffisamment qu'il s'agit là non pas de la présentation de Dionysos, mais plutôt de l'offrande d'un souvenir.

Une figurine du Musée de Berlin (3) témoigne du reste de l'usage qui existait alors d'offrir des statuettes en terre cuite comme présent d'amour. Elle représente Eros soigneusement

(1) Pottier, *Quam ob causam Graeci in sepulcris figlina sigillà deposuerint*, p. 13.

(2) *Atlas de Saint-Pétersbourg*, 1861, pl. II ; S. Reinach, *Répertoire des vases peints*, I, n. 7.

(3) *Griechische Terracotten im Berliner Museum*, pl. 25.

enveloppé dans sa chlamyde, le chapeau plat sur la tête et les ailes entrouvertes, apportant lui-même le gracieux bibelot. Le choix d'un tel messager ne laisse guère de doute sur l'intention du donateur.

Nous avons vu d'autre part que parfois la piété des fidèles encombrait les temples de semblables statuettes, et que les fouilles modernes ont permis d'en retrouver de véritables amas. De tels ex-votos en effet étaient d'autant plus facilement offerts à la divinité qu'ils étaient vraiment à la portée de toutes les bourses. Le choix du sujet importait peu, et les promeneuses grecques, les joueuses d'osselets, les bambins folâtres et les éphèbes revenant de la palestre y voisinaient avec des représentations de divinités, dont certaines parfois étaient tout à fait étrangères à celle que l'on voulait honorer. Quelquefois même les sujets religieux ne constituaient pour ainsi dire qu'une exception. Ainsi au cours des fouilles faites sur l'emplacement du temple d'Athéna Kranaia, à Elatée, tandis que l'on retrouvait plusieurs centaines de sujets de genre, on découvrait seulement 8 statuettes d'Athéna et 22 d'autres divinités (1).

De ces faits ne pouvons-nous pas conclure que les parents, les amis qui déposaient des figurines auprès de leurs morts, poursuivaient un but semblable à celui que se proposaient leurs compatriotes qui offraient des statuettes identiques à titre de cadeau pour être agréables à des amis, ou en guise d'offrandes pour s'attirer la faveur des Dieux. Pour les anciens Grecs en effet tout ne finissait pas au tombeau. Les morts étaient des êtres sacrés à qui l'on prodiguait les appellations les plus respectueuses. Inférieurs aux Dieux, ils étaient supérieurs aux hommes, qu'ils pouvaient favoriser ou à qui ils pouvaient nuire. Aussi avait-on soin de se les rendre propices, car si on les négligeait, ils ne tardaient pas à tourmenter leurs proches, leur envoyant des maladies, ravageant leurs moissons ou même les troublant par des apparitions. Les tombeaux étaient de véritables petits temples (2). On y faisait des libations, on y offrait des sacrifices, on les ornait

(1) P. Paris, *Elatée : la ville, le temple d'Athéna Cranaia.*
(2) Fustel de Coulange, *La Cité antique.*

de bandelettes, de couronnes, de guirlandes de feuillage, et parfois des êtres chers y venaient déposer des vases à parfums, des fleurs ou des objets qui rappelleraient au mort les habitudes de sa vie passée. Serait-il donc étonnant qu'au moment de l'adieu suprême, pour perpétuer le souvenir d'une vieille amitié, ceux qui avaient aimé le défunt lui aient offert quelques statuettes semblables à celles qu'ils se donnaient jadis mutuellement? Serait-il extraordinaire que des parents, pour honorer les Mânes du mort et s'attirer ses bonnes grâces, aient enfoui avec lui quelques-unes de ces figurines que parfois ils allaient offrir aux Dieux? En d'autres termes celles-ci ne seraient-elles pas sinon de véritables offrandes destinées à apaiser les Mânes du défunt (1), du moins de simples cadeaux déposés près du cadavre pour réjouir le mort en meublant son tombeau?

Une curieuse statuette du Musée du Louvre (2), représentant un athlète se versant de l'huile sur le corps, paraît justifier cette interprétation. Sur le devant du socle, en caractères très fins, se lisent encore quelques lettres formant le commencement d'un mot : XPYC. Ce n'est certainement pas la signature d'un fabricant, car ceux-ci, lorsqu'ils inscrivaient leur nom sur une œuvre dont ils étaient justement fiers, avaient soin de le faire sur le revers de la statuette, avant la cuisson, dans la terre encore fraîche. Or le graffite qui nous occupe est tout différent; il fut tracé sur le devant de la statuette par dessus la peinture qui recouvre l'argile, alors par conséquent que la figurine était complètement terminée. Il serait donc plutôt l'œuvre de l'acheteur. Ne peut-on pas supposer dès lors, qu'avant de jeter dans la fosse béante sa dernière offrande, pour mieux se rappeler au souvenir du mort, le donateur ait voulu y inscrire soit son nom, soit quelque dédicace. De cette façon le défunt n'aurait aucune peine à reconnaître le cadeau de son prudent ami; par suite il se rappellerait plus facilement celui-ci, et, sans doute, il se montrerait bien disposé à son égard.

(1) Pottier *Quam ob causam Graeci in sepulcris figlina sigilla deposuerint;* Haussoulier, *Quomodo sepulcra Tanagraei decoraverint.*

(2) Trouvée à Myrina. Pottier et Reinach. *Les Terres Cuites de Myrina,* n° 276.

Quant au fait que nous trouvons des figurines seulement dans certaines régions, il s'explique tout naturellement, si l'on songe que bien souvent la nature des offrandes faites aux Dieux ou aux morts variait avec les produits du pays. Ainsi, pour honorer Héra, leur protectrice, les habitants de Samos lui apportaient de riches étoffes de leur fabrication; et à Malte, où l'on travaillait l'ivoire, le temple en était garni. N'est-il pas naturel qu'en Béotie ou dans certaines bourgades de l'Asie-Mineure, où florissait l'art de la céramique, on trouve des vases et des figurines (1) ?

Mais comment expliquer qu'aux morts qui leur avaient été chers, qu'ils craignaient et dont peut-être ils attendaient quelque faveur, les riches Tanagréens se soient contentés d'offrir de simples statuettes en terre cuite, qui certainement ne devaient pas coûter bien cher? Comment se fait-il que dans cette petite ville de province, où chacun tenait sinon à éclipser son voisin du moins à ne pas se laisser éclipser par lui (2), ces agriculteurs aux goûts d'artistes, qui ornaient si richement leurs maisons, n'aient pas songé à offrir des œuvres plus durables et d'un prix plus élevé, de petits marbres ou des statuettes en bronze, par exemple? Plus d'un enfant sans doute n'aurait pas reculé devant la dépense pour offrir à son père un dernier souvenir digne de son affection, et plus d'une veuve inconsolable devait tenir à témoigner de sa grande douleur par la pompe de somptueuses funérailles, par l'offrande de riches cadeaux qui exciteraient l'étonnement, l'admiration et peut-être la jalousie de ses concitoyens.

Mais pouvaient-ils agir ainsi? Si l'on examine les textes de lois sur les funérailles qui nous sont parvenus, on demeure frappé de la volonté très nette qu'a le législateur d'empêcher tous les excès du luxe. A en croire Plutarque (3), Solon défend d'enterrer un mort avec plus de trois couvertures, et de sacrifier un bœuf sur son tombeau. La loi de Julis autorise,

(1) Pottier, *Quam ob causam Graeci...* p. 100.

(2) Nous en verrons un exemple frappant dans l'empressement que mirent les dames de Tanagre à souscrire pour la reconstruction du petit temple de Déméter et Coré.

(3) *Vie de Solon*, 1, § 21.

elle aussi, trois linceuls, mais ceux-ci ne vaudront pas ensemble plus de 100 drachmes et devront être rapportés à la maison après la cérémonie. Sur la tombe on ne répandra pas plus de trois conges de vin, plus d'un conge d'huile, et les vases, qui auront servi à la libation, ne devront pas être laissés sur la tombe. La loi funéraire de la phratrie delphique des Labyades va même plus loin, et défend de dépenser pour l'ensevelissement d'un mort « pour plus de 35 drachmes d'objets, soit achetés, soit pris dans la maison ». Serait-il donc étonnant qu'à Tanagra et dans d'autres villes des dispositions analogues aient été prises, et que, pour réprimer le développement du luxe dans les funérailles, ou pour ne pas exciter la cupidité des violateurs de sépultures, on ait cru devoir fixer pour la dépense une somme qu'il n'était pas permis de dépasser, et qui ne permettait guère l'offrande d'objets plus précieux que des statuettes en terre cuite? N'est-ce pas pour une raison semblable que, malgré la grande réputation des œuvres d'art en bronze sorties de leurs ateliers, les habitants de Smyrne déposaient auprès de leurs morts de modestes figurines, qu'ils avaient soin de dorer, sans doute pour donner l'illusion d'une matière moins commune et tromper les Mânes sur la valeur réelle de l'objet offert. Des exemples de supercheries semblables ne sont pas rares dans l'histoire de la sépulture antique.

Quelle que soit du reste la raison qui ait fait déposer dans les tombeaux ces modestes bibelots, nous n'avons qu'à nous en féliciter car non seulement ils nous permettent d'apprécier le bon goût de ces Béotiens parfois si décriés, mais ils nous donnent sur les habitudes, le genre de vie et le caractère même de ces habitants de province les renseignements les plus intéressants et les plus curieux.

II. - LA VIE A TANAGRA

Les enfants. — Les éphèbes

Grâce à ces statuettes si menues et si frêles, c'est tout Tanagra qui ressuscite et défile devant nous, avec ses bambins, ses éphèbes, ses jeunes filles et ses femmes. Nous assistons aux leçons de l'école, nous suivons les éphèbes sur l'agora ou à la palestre, et même, pénétrant à l'intérieur du gynécée, nous y apprenons quelles étaient les occupations et les distractions de ses habitantes. Mille détails nous sont ainsi mieux connus et nous permettent de retracer, du moins à grands traits, le genre de vie des Tanagréens, et sur les ruines de leur coquette cité aujourd'hui complètement dévastée, de faire revivre les enfants espiègles, les hommes vigoureux, les femmes élégantes qui jadis la peuplaient et en faisaient un lieu de séjour si apprécié du voyageur.

En Grèce, dès les premiers moments qui suivaient la naissance de l'enfant, alors que ses premiers vagissements n'avaient pas encore cessé de se faire entendre, le père décidait de son sort, et formulait son intention de l'élever ou de le rejeter, de lui faire sa place au foyer domestique ou de l'exposer à tous les hasards de la rue (1). S'il l'adoptait, on ornait la porte de la maison de branches d'olivier ou de guirlandes de laine, selon qu'il s'agissait d'un garçon ou d'une fille. Le septième jour on célébrait en son honneur les Amphidromies en le portant autour du foyer pour le faire participer au culte domestique; et quelques jours après, en présence des principaux membres de la famille on lui donnait son nom, en attendant qu'on put le faire inscrire sur les registres officiels. Mais trop souvent il n'en était pas ainsi, et, par peur du lendemain, pour ne pas diminuer la part d'héritage d'un fils aîné (2),

(1) Dans les *Oxyrhynchus Papyri*, IV, 744, conversation entre un mari, sa femme et ses sœurs au sujet d'un enfant attendu. « Si c'est un garçon, dit le père, laissez-le vivre, si c'est une fille, jetez la dehors. »
(2) Polybe, XXXVII-4; Musonius ap. Stobée, *Florilège*, LXXXIV-4.

ou parce que la vie était chère, et qu'il ne pouvait assurer à sa fille une dot suffisante, à son fils une éducation assez brillante (1), le père abandonnait l'enfant et refusait de le conserver dans sa maison. Une esclave venait, l'entourait de quelques langes, lui suspendait au cou une amulette pour lui assurer la protection des Dieux et s'en allait le déposer à quelque carrefour. Le pauvre petit être généralement y mourait; parfois il était recueilli par d'infâmes spéculateurs qui, l'élevant pour le vice, en faisaient un instrument de luxure et de crime; parfois enfin, mais bien rarement, un homme charitable, une femme sans enfant, le recueillait et l'adoptait, sans que pour cela le père fut déchu de la puissance paternelle. Et ces faits monstrueux paraissaient tout naturels! Et ces crimes étaient si fréquents que parfois, malgré la souveraineté du père dans la famille, l'autorité publique était obligée d'intervenir! (2)

A en juger par le nombre de statuettes qui représentent des enfants, par la nature de certains sujets traités, et surtout par ce que nous savons des mœurs et des habitudes de ses habitants, il semble bien qu'à Tanagra le mal n'ait pas été aussi profond qu'ailleurs. La vie en effet y était moins coûteuse que dans les grandes villes ; les champs produisaient le blé en abondance, et la vendange laissait au cultivateur intelligent et actif un bénéfice sérieux. Dès lors qu'importait à ces hommes aux mœurs simples d'avoir une bouche de plus à nourrir? Hospitaliers pour les étrangers, généreux à l'égard des pauvres qui passaient (3), allaient-ils rejeter l'hôte envoyé par les Dieux, le charmant petit enfant qui leur tenait au cœur par des liens si nombreux et si forts? Justes, hostiles à tout gain illicite, à toute espèce de dérèglement, ennemis des méchants, allaient-ils se rendre coupables d'un crime qui, s'il n'était pas puni par les lois, n'en devait pas moins révolter leur dignité et leur conscience d'honnêtes gens? Cela paraît peu probable et ce n'est certainement pas sur les lèvres de ces femmes, qui semblent goûter tant de plaisir à contempler leur enfant et à s'amuser avec lui, que l'on trouverait

(1) Plutarque. *De l'amour des enfants*, 5.
(2) Ælien. *Variar. histor.* II, 7.
(3) Héracleidès, *Hist. Graec. fragmenta*, II, p. 257.

cette parole inique : Il ne faut pas avoir d'enfants (1). Rien n'est plus sot que d'en avoir (2).

Est-ce à dire pour cela qu'elles prenaient grand soin de ceux qu'elles avaient. Hélas, il faut le reconnaître, la vie de famille n'existe pour ainsi dire pas en Grèce et les mères semblent parfois ignorer ce que nous considérons comme les plus élémentaires de leurs devoirs. Sans doute à Tanagra elles allaitent généralement leurs enfants, elles prennent intérêt à leurs premiers gestes, aux premières manifestations de leur sensibilité et de leur intelligence, mais trop souvent elles laissent à d'autres le soin de les élever. C'est une étrangère, une esclave qui lave et berce le fils de son maître (3), qui, pour l'emmailloter, entoure ses membres et son corps de longues bandes de laine qui l'enserrent étroitement et ne laissent aucune liberté à ses bras ni à ses jambes (4). C'est elle qui chante pour l'endormir, qui, plus tard, après le sevrage, lui mâche ses aliments (5), et qui, pour le distraire, lui raconte de belles histoires.

Si du moins l'on avait pris la précaution de choisir parmi les servantes l'une des plus intelligentes, des plus sérieuses et des plus dévouées ; mais, si nous en jugeons par les statuettes qui nous les représentent, il semble bien que la plupart du temps on se soit contenté de prendre une vieille esclave incapable de rendre désormais des services plus fatigants.

Il faut les voir ces pauvres vieilles femmes aux traits grossiers, aux joues flasques et pendantes, au nez large et épais, au corps tout déformé par les durs labeurs (6). Elles semblent parfois toutes courbées, comme si elles n'avaient plus la force de porter leur grosse tête aux lourds cheveux crépus, au front bas sous lequel clignotent de petits yeux, tandis que leurs lèvres grimacent un sourire béat (7). Leurs mains sans

(1) Stobée, *Florilège*, LXXVI, 15.
(2) Cité par Aristote, *Rhet*, II, 21, 5.
(3) Plutarque, *Consolation à sa femme*, 6.
(4) Martha, *Catalogue des figurines en terre cuite du Musée de la Société Archéologique d'Athènes*, 415-422.
(5) Aristophane, *Chevaliers*, v. 715.
(6) Heuzey *Les Figurines antiques... du Musée du Louvre*, pl. XXXIX.
(7) Au British Museum, C. 279.

doute ont perdu quelque peu l'habitude de manier les enfants, mais qu'importe, si malgré cela le poupon s'endort sur leurs genoux et si elles ont encore assez de force pour le porter sur leurs bras (1). Elles sont contentes, elles sont heureuses et font la besogne sans hâte, avec la calme satisfaction de vieux serviteurs qui ont enfin leur retraite.

Il en était de bien bonnes, et de bien dévouées parmi elles, et depuis la vieille Eurycleia, la nourrice d'Ulysse, jusqu'aux modestes servantes, dont parfois les inscriptions nous révèlent le nom, plus d'une assurément mérite de grands éloges. Dans son plaidoyer contre Evergos et Mnésiboulos, Démosthène nous en montre une, défendant au péril de sa vie les biens de son maître, et nous connaissons plus d'une épitaphe touchante gravée à l'instigation d'un enfant reconnaissant sur le tombeau qu'il a voulu élever à celle qui jadis avec ses soins lui donna un peu de son cœur (2). Mais combien d'autres de leur origine servile, de leurs privations, de leurs humiliations antérieures gardaient des sentiments hypocrites et bas. Fréquemment les moralistes se plaignent de ces esclaves, dont les soins n'étaient pas toujours intelligents, qui couchaient les enfants lorsqu'ils avaient faim, et agitaient des crotales à leurs oreilles lorsqu'ils avaient besoin de repos (3). Bien niaises et parfois bien dangereuses étaient les chansons, les contes, dont elles amusaient le bébé, et nous ne saurions oublier que trop souvent leur moralité même était plus que suspecte. A Tanagra comme ailleurs, de combien de défauts, de combien de vices même les nourrices n'étaient-elles pas les causes et les instigatrices?

Elles n'étaient pas les seules du reste à accomplir l'œuvre néfaste, car il était des mères assez imprudentes, assez inconscientes pour confier leur enfant à d'autres esclaves. Une statuette qui fit partie de la première collection Lécuyer (4) est singulièrement suggestive à cet égard. Elle représente un vieil esclave tenant dans ses bras un petit enfant. Rien qu'à voir la figure bouffie de ce personnage gras et replet dont la

(1) *Collection Lécuyer*, pl. G4.
(2) Théocrite, *Epigr.* XVII, *Corp. insc. att.* II.
(3) Telès, ap. Stobée, *Florilège*, 98, 72.
(4) *Collection Lécuyer*, pl. L5.

poitrine se barre de plis de graisse, on reconnaît l'un de ces esclaves paresseux et gourmands, dont l'intempérance n'était pas le moindre défaut, lors même qu'elle ne s'agrémentait pas de vices plus honteux et plus dégradants. En aussi triste compagnie quel bien pouvait apprendre l'enfant, et quelles mauvaises habitudes ne contractait-il pas? Dans la plupart des cas l'œuvre moralisatrice de la mère ne s'en trouvait-elle pas, sinon réduite à néant, du moins considérablement amoindrie? Le contraire seul serait étonnant.

Sans doute il n'en était pas toujours ainsi, et, nous aurons l'occasion de le voir, plus d'une Tanagréenne se fit un devoir de veiller elle-même à la première éducation de ses enfants. Mais, même dans ce cas, son influence morale ne pouvait être bien grande, du moins sur ses fils, car bientôt le cher petit être échappait à son contrôle pour commencer ses études sous la surveillance d'un pédagogue.

Comme la nourrice, celui-ci était de condition servile; comme elle aussi, il était choisi parmi les esclaves les plus âgés et les plus décrépits de la maison. Celui qui fut chargé par Périclès de veiller sur le jeune Alcibiade était même si vieux qu'il était désormais incapable de se livrer à un travail sérieux (1). Un tel choix nous paraît à tout le moins bizarre, mais il n'y a pas lieu de nous en étonner outre mesure, car n'est-ce pas le même Périclès qui s'écriait à la nouvelle qu'un esclave s'était brisé la jambe : « Allons, voilà un pédagogue de plus (2) ». Il en était encore ainsi du reste à l'époque de Plutarque, car, tandis que l'on avait grand soin d'employer ses meilleurs serviteurs pour cultiver la terre, faire le commerce ou faire fructifier ses capitaux, on se contentait d'un esclave ivrogne, gourmand et incapable pour s'occuper de l'éducation des enfants. (3)

Et de fait, à en juger par les statuettes en terre cuite qui les représentent, les pédagogues n'étaient des modèles ni de vigueur, ni de distinction. Tantôt, ils se présentent à nous, décharnés, voûtés, tout cassés, paraissant avoir à peine la force de se traîner. Tantôt, ils sont là, tout gras, tout replets,

(1) Platon, *Alcibiade*, I.
(2) Stobée, *Florilège*. IV, Ed. Meineke, p. 209.
(3) Plutarque, *De l'éducation des enfants*, 7.

les pectoraux saillants tout empâtés de graisse, le crâne dénudé, la barbe ébouriffée, la figure bête. Mais toujours ils sont vieux.

L'une des meilleures représentations en est sans contredit celle qui se trouvait dans la collection Lécuyer (1). Coiffé d'un bonnet pointu et chaudement enveloppé dans un épais manteau, le pédagogue s'avance lentement, péniblement, le bâton à la main, et semble regarder avec attention un spectacle qui l'intéresse vivement. Son dos déjà est bien courbé, et, sous la lourde étoffe, ses jambes ont peine à se mouvoir. Néanmoins il porte encore les divers instruments dont son maître peut-être aura besoin tout à l'heure : le strigile qu'il se promènera sur le corps après le bain, l'aryballe contenant les parfums dont il oindra ses membres, les gantelets enfin dont il se garnira les mains pour lutter à la palestre. Sa grosse figure bonasse, encadrée de cheveux coupés ras et terminée par une barbe inculte, s'éclaire d'un large sourire équivoque et reflète à merveille tout ce que de longues années de servitude peuvent donner d'avilissement, de duplicité et de fourberie. Cet homme aux yeux malins et pervers, au nez d'ivrogne, épaté et fleuri, à la figure fouine, doit avoir plus d'un tour dans son sac, et son maître sans doute doit compter avec lui.

C'est pourtant à cet esclave grossier que l'enfant est confié dès l'âge de sept ans. Tous les jours ce vieillard accompagne le bambin à l'école ou à la palestre, lui portant ses livres, ses tablettes ou sa lyre, il assiste aux leçons du maître (2) et veille à ce que l'élève accomplisse la tâche indiquée par le professeur. Il lui enseigne à garder une tenue décente, à se taire, à rire modérément; il l'empêche de se croiser les jambes et de s'appuyer le menton sur la main. Oubliant sa propre gourmandise, il lui recommande de ne pas manger de façon gloutonne, de prendre avec un seul doigt la saumure, avec deux doigts le poisson, le pain, la viande, de ne pas dérober aux vieillards leur aneth ou leur céleri (3). Habitué à toutes

(1) *Collection Lécuyer*, pl. U2.
(2) Cf. Coupe de Douris, au Musée de Berlin, représentant un intérieur d'école; Reinach, *Répertoire des vases peints*, I, 196.
(3) Cf. en particulier : Aristophane, *Nuées*, 963 suiv. ; Plutarque. *De virtute doc.* 2.

les promiscuités, à toutes les privautés de l'esclavage, il doit veiller sur ses mœurs et lui éviter toutes les fréquentations dangereuses.

Pour accomplir son œuvre, il a sur l'enfant le droit de correction, et, à en croire certains textes, il en usait parfois largement, car, plus d'une fois, il y est traité d'homme terrible et de tyran. Une figurine de Myrina (1) nous le montre même tirant consciencieusement l'oreille d'un pauvre bambin qui crie de douleur et retire vivement la tête de côté, comme pour échapper à la douloureuse étreinte de son bourreau. Celui-ci du reste n'a pas l'air de s'en émouvoir et semble bien résolu à ne pas laisser partir à si bon compte le jeune délinquant.

Néanmoins sa tâche pour cela n'en est pas toujours rendue plus facile. L'enfant se plaint au père ou à la mère, exagère les choses, et profitant de la faiblesse de ses parents, fait à son tour condamner et punir le malheureux serviteur trop zélé (2). Le pédagogue paye les frasques de son élève, et, pour avoir voulu lui témoigner d'une façon peut-être un peu vive son juste mécontentement, il est sévèrement puni.

Dans ces conditions quelle autorité peut-il exercer sur le gamin espiègle et frondeur qui se sent sûr de l'impunité? Le vieux serviteur en souffre, et peu à peu dans son cœur ulcéré, qui ne demandait peut-être qu'à s'ouvrir et à aimer, naissent et se développent la colère, la rancune et la haine. Puisque les parents l'humilient ainsi, puisqu'il n'est plus qu'un jouet entre les mains de l'enfant, pourquoi se donnerait-il tant de peine et risquerait-il de nouveaux châtiments? N'est-il pas plus facile et plus sûr de flatter ses passions et de lui laisser satisfaire ses appétits. Un jour le père s'apercevra que son fils est devenu ivrogne et débauché, mais il sera bien tard, trop tard hélas, et le vieux pédagogue se sera vengé de la plus cruelle des façons. (3)

Quant au genre d'études auxquelles se livraient les jeunes Tanagréens, les statuettes en terre cuite ne nous donnent que fort peu de renseignements à ce sujet. Y avait-il à Tanagra,

(1) *Archaeologische Zeitung*, XL, pl. VIII.
(2) Plaintes de Lydus dans les *Bacchides*, pièce de Plaute, imitée de Philémon, v. 491.
(3) Athénée, VII.

comme à Téos et à Delphes (1), des écoles publiques, dont les maîtres étaient payés par l'Etat, sans être astreints toutefois à un programme nettement déterminé? Cela paraît peu probable. Outre que de semblables écoles sont plutôt rares en Grèce, il semble bien que les agriculteurs qui habitaient cette petite ville de Béotie, n'exigeaient pas toujours pour leurs fils une instruction bien étendue, et même se désintéressaient quelque peu de semblables questions, car la grande majorité des statuettes qui représentent de jeunes garçons, nous les montrent bien plus occupés de leurs jeux que de leurs devoirs. Pour ces cultivateurs, ces vignerons habitués à vivre largement de leur terre, les études avaient une importance trop relative pour que l'on grevât le budget de la ville de charges nouvelles, alors que les écoles privées suffisaient amplement à assurer l'instruction nécessaire.

En tout cas, la situation des maîtres ne paraît pas y avoir été bien brillante Une figurine, trouvée non loin de Tanagra, à Erétria (2), nous représente l'un de ces modestes professeurs tout occupé à donner à un enfant debout à son côté sa leçon de lecture. Assis sur un siège assez élevé, les pieds posés sur un escabeau, il promène la main droite sur un dyptique ouvert sur ses genoux. Son lourd vêtement de laine grossière lui a glissé des épaules et laisse à découvert le haut de sa poitrine épaisse. Sa physionomie n'a rien d'intelligent ni de distingué. Il est là tout ramassé sur lui-même, le dos voûté, le corps surmonté d'une énorme tête chauve, aux traits grossiers qui lui donnent un aspect quelque peu simiesque. Il est laid, affreusement laid, et tout en lui dénote une pauvreté voisine de la misère.

Et pourtant jadis, peut-être, il en était bien autrement, car il ne fut pas toujours simple maître d'école. Au temps de sa jeunesse, alors qu'il était svelte et fort, lui aussi, il servit à l'armée, il eut un comptoir bien achalandé, une maison

(1) *Bulletin de corresp. hellen.*, IV p. 110; V p. 157. A Téos, un citoyen nommé Polythroos avait donné à l'Etat 34.000 drachmes pour subvenir aux frais de l'instruction de tous les enfants libres. Avec les intérêts de cette somme, placée au taux, alors assez modeste de près de 11 1/2 %. il fallait payer les honoraires de trois professeurs de littérature, deux pédotribes, un maître de musique et un hoplomaque. A Delphes. 18.000 drachmes données par Attale II, roi de Pergame étaient employées à l'éducation des enfants.

(2) Au British Museum. C. 214.

prospère. Mais la guerre est venue, qui a ruiné le pauvre homme et détruit à tout jamais ses espérances. Pour éviter la honte de déchoir, il a quitté sa patrie, et, parce qu'il avait faim, il s'est résigné à apprendre aux enfants les premiers éléments de la grammaire.

C'était le cas d'un grand nombre de professeurs, surtout dans les petites villes. Le père d'Eschine, Atrométos, n'avait pas toujours été maître d'école, il avait connu des jours plus radieux; et, avant d'enseigner, Denys avait régné sur Syracuse. Combien d'autres, après avoir éprouvé mille déboires, supporté bien des revers, avaient fini comme eux par demander de nouveaux moyens d'existence à l'enseignement, suprême refuge alors de tous ceux à qui la vie avait été dure. Certes ils gagnaient bien peu : à Téos, un professeur de littérature n'avait pas plus de 500 drachmes, et à en croire une épigramme de l'anthologie, dans certaines écoles privées le maître ne recevait guère plus de 20 drachmes par élève et par an, encore certains pères de famille s'efforçaient-ils de lui retenir une partie de ses honoraires (1). Mais du moins ils pouvaient vivre, et cela leur suffisait.

Leur tâche du reste se réduisait à peu de choses, et ne nécessitait nullement des connaissances bien étendues, car, pour satisfaire leur clientèle, il leur suffisait d'apprendre aux enfants la lecture. l'écriture, un peu d'arithmétique, quelques éléments de littérature et les principes de l'art musical.

Le premier soin du maître à l'arrivée de son élève était de lui apprendre à lire, et c'est précisément à cela qu'est occupé le vieux professeur, dont nous parlions tout à l'heure. Déjà il a enseigné au bambin le nom et la forme des différentes lettres de l'alphabet, et le voici maintenant qui s'efforce de lui faire épeler quelques syllabes, puis quelques mots. Pour cela il a gravé sur la cire du dyptique de longues séries de consonnes suivies respectivement de chacune des voyelles; et, tandis que de sa grosse main il guide celle du petit écolier, celui-ci, l'air vraiment intéressé, répète lentement et distinctement : ba, be, bi, bo, bu...

Un curieux ostracon, trouvé à Oxyrhynchus et déposé

(1) Théophraste, *Caractères*, 30.

aujourd'hui au British Museum (1), ne nous laisse aucun doute au sujet de la méthode employée. Sur cet intéressant fragment de poterie se trouve, en effet, tracé en caractères assez gros, un véritable syllabaire, où étaient représentées toutes les consonnes suivies de chacune des diverses voyelles. C'est l'ancêtre des tableaux modernes où nos jeunes contemporains apprennent à épeler et à lire. Ce n'est pas le seul du reste, car un fragment de plaque trouvé en Attique nous fournit un autre document du même genre sur lequel se lisent encore actuellement des syllabes un peu plus complexes : ar, bar, gar, dar, ber...

Une fois que l'enfant savait lire, il lui fallait, apprendre à écrire. A en juger par certaines statuettes, point n'était besoin pour cela d'un mobilier bien compliqué, de pupitres perfectionnés, de couteuses bandes de papyrus ou de nombreux feuillets de parchemin. Le maître installait son élève sur un escabeau assez bas, armait sa main droite d'un stylet et déposait sur ses genoux les tablettes, sur lesquelles l'enfant pouvait à peu de frais exercer son talent. Celles-ci étaient généralement constituées par deux planchettes, rattachées l'une à l'autre par une simple cordelette. et pouvant se replier l'une sur l'autre comme les pages d'un cahier. Les faces internes en étaient recouvertes de cire sur laquelle on gravait ce que l'on désirait écrire (2). Lorsque les deux feuillets étaient repliés. des rebords saillants empêchaient tout contact entre les deux parois couvertes de caractères.

L'élève travaillait d'après un modèle qui lui était fourni par le maître et qu'il s'efforçait de reproduire plusieurs fois. C'est du moins ce que nous permet d'avancer un diptyque conservé au British Museum (3) et contenant, outre un exercice de grammaire et les deux premières colonnes d'une table de multiplication, la page d'écriture que traça, il y a quelque 2000 ans, un charmant bambin grec. De sa plus belle main le maître avait écrit en capitales deux lignes de vers iambiques, un passage de Ménandre probablement. Comme lui,

(1) Room of Greek and Roman life, Case J, n° 463.
(2) *Collection Lécuyer*, vol. H4.
(3) Room of Greek and Roman life, Case J. et Room of manuscripts. case B.

le gamin commença par tracer à la règle des lignes parallèles, afin de pouvoir écrire d'une façon plus régulière. Mais le pauvre enfant n'avait pas encore l'œil bien exercé, il ignorait ce qu'est la symétrie et calculait mal ses intervalles. Aussi est-il curieux de voir combien les dernières lignes sont plus rapprochées les unes des autres que ne l'étaient les premières. Malgré son erreur, il se mit à l'œuvre avec courage, et c'est plaisir de voir quelle dut être son application, car les premiers mots sont vraiment bien écrits. Légèrement courbé sur le dyptique, dont l'un des feuillets s'étale sur ses genoux tandis que l'autre retombe devant ses jambes vers la terre, il travailla ainsi quelque temps avec ardeur. Les lettres sont droites, également espacées; c'est là certes le travail d'un bon écolier. Mais tout lasse ici-bas. Sans doute un papillon a traversé l'école, une mouche bourdonne auprès de lui, ou peut-être, déjà, est-il l'heure du départ, car les deux dernières lignes témoignent d'un vif désir d'en avoir fini le plus vite possible avec le devoir devenu bien ennuyeux.

Pourtant il importe qu'il sache écrire parfaitement s'il veut gagner le beau prix de 80 osselets promis par le maître à celui de ses élèves qui lui donnera le plus de satisfaction sous ce rapport (1). Et puis sa besogne en deviendrait plus intéressante, car son professeur alors n'hésiterait plus à lui confier l'un des rouleaux de papyrus qui contiennent les œuvres des meilleurs écrivains. Comme son aîné, assis là-bas, tout songeur et le sourire sur les lèvres (2), il apprendrait à goûter les vers sublimes d'Homère, les plus belles pages des historiens et des orateurs. Il s'efforcerait d'en retenir de longs passages, il s'exercerait à en discuter les principales idées. Pour le récompenser ses parents lui donneraient la belle gibecière (3) qu'il désire depuis si longtemps et il serait savant!

Mais auparavant il lui faut aller à sa leçon de musique, car voici que son maître l'attend, le plectre à la main, tout prêt à faire résonner les cordes de la lyre qu'il

(1) Asclépiades, *Anthologie Palatine*. VI, 308.
(2) Heuzey, *Les Figurines...* Pl. XXXV.
(3) Martha, *Catalogue des Figurines... de la Société Archéologique d'Athènes*, n° 352. De Ridder, *Catalogue des vases peints de la Bibliothèque Nationale*, n° 816.

tient sur ses genoux (1). Comme beaucoup de ses camarades, le gamin ne paraît pas avoir pour cet art les dispositions dont fait preuve sa jeune sœur. Aussi la lyre et la flûte sont-ils des accessoires que les coroplastes ne mettent guère dans les mains des jeunes Tanagréens. Néanmoins, celui-ci s'y résigne, car la musique n'est-elle pas le complément indispensable de toute formation littéraire; et ses parents ne lui ont-ils pas déclaré qu'en sa qualité de jeune homme libre, il se devait à lui-même d'être capable de distraire et de charmer plus tard par ses accords les amis qu'il inviterait à ses festins.

En revanche les travaux et les divertissements de la palestre l'attirent vivement. Mais pour y prendre une part active, il lui faudra attendre que sa formation soit plus complète, car une gymnastique trop violente le fatiguerait outre mesure et nuirait à son développement (2). De fait, ce ne sont pas des bambins que les statuettes en terre cuite nous représentent occupés à la palestre, mais bien de tout jeunes gens, aux membres déjà formés. En voici un qui sans doute vient seulement d'arriver, car il est enveloppé de sa chlamyde et ne s'est pas encore débarrassé de son chapeau (3). Pour attendre plus commodément son tour d'exercice et se distraire quelque peu, il s'est appuyé contre un cippe et regarde avec intérêt les travaux de ses amis. Il tient à la main son strigile et l'aryballe contenant l'huile dont il oindra ses membres afin de leur donner plus de vigueur et de souplesse. Non loin de là est assis un de ses compagnons (4), revêtu lui aussi de sa chlamyde, et qui sans doute est plus impatient de commencer, car déjà il est allé chercher le disque qu'il lui faudra lancer tout à l'heure. Bientôt, tous deux se défieront à la course, s'efforceront de sauter au plus haut et au plus loin, rivaliseront d'habileté à lancer le javelot, et témoigneront de leur vigueur par le jet du disque.

Puis sur la piste bien arrosée, ils lutteront sous la surveillance du pédotribe. Tout ruisselants de sueur, les membres imprégnés d'huile, chacun d'eux s'efforcera de terrasser son

(1) Au Louvre. salle L. : figurine corinthienne.
(2) Aristote, *Polit* V. (VIII) 4-1.
(3) *Collection Léouyer*, U2.
(4) Ibid., V2.

adversaire et de lui faire toucher la terre des deux épaules. Peut-être même, s'armant des gantelets que porte le vieux pédagogue, lutteront-ils à coups de poing, car le pugilat est un de leurs sports favoris.

Enfin, pour se débarrasser de la poussière qui les recouvre et qui forme avec l'huile répandue sur leur corps une patine gluante, ils s'en iront prendre un bain à l'autre extrémité de la palestre. Ils feront courir sur leurs membres le strigile recourbé et creusé en rigole qui leur nettoiera complètement la peau (1), et, après s'être fait masser avec soin, se drapant dans leur manteau pour faire la réaction, ils s'en retourneront chez eux contents et fiers de leur force et de leur agilité.

Tel était le genre de vie que menaient généralement jusque vers l'âge de dix-huit ans les jeunes Tanagréens. Evidemment leurs études leur laissaient bien des loisirs, et de nombreuses figurines prouvent qu'ils en profitaient largement. Car ils étaient ardents et espiègles ces jeunes écoliers aux jolies boucles blondes, aux lèvres rieuses, aux joues potelées. A première vue parfois on les croirait réservés et timides, mais il suffit de les voir au jeu pour se rendre compte de l'entrain, de la fougue qu'ils sont capables de déployer à l'occasion. Aussi bien ils n'ont aucun souci. Point de leçons à apprendre, point de devoirs à faire chez eux. Une fois sortis de l'école, ils sont complètement maîtres de leur temps. La surveillance du pédagogue, lorsqu'elle s'exerce encore, est facile à tromper, et ils n'ont même pas à craindre de salir et de déchirer leur beau vêtement, car celui-ci vraiment est d'une simplicité extrême.

Il fut même un temps où ils n'en avaient pas encore, car dans la retraite du gynécée l'enfant courait libre et nu. C'est ainsi qu'ils nous apparaissent blottis sur les genoux des mères, puisant à pleine bouche le lait qu'elles leur donnent avec amour, ou s'efforçant en vain de saisir le fruit qu'elles leur tendent pour les taquiner. Mais lorsqu'il s'est agi de les envoyer à l'école, on a jeté sur leurs épaules une petite chlamyde, dans laquelle bientôt ils ont appris à se draper. Or

(1) Au Louvre Pottier et Reinach. *Les Terres cuites de Myrina*, n° 298.

quel vêtement souple et commode constitue cette pièce d'étoffe rectangulaire retombant à peu près jusqu'aux genoux et maintenue sur les épaules au moyen d'une agrafe qui en rattache les deux extrémités ! Et comme ils savent s'en servir différemment selon les circonstances ! Tantôt pour mieux courir ils la rejettent sur le dos. Tantôt pour avoir toute liberté dans leurs mouvements, ils la plient plus ou moins soigneusement et se l'enroulent autour des hanches (1). Parfois ils s'en font une écharpe qui repose sur leurs bras. Si le vent vient à souffler, si le froid se fait sentir, ils s'en enveloppent plus étroitement, et, lorsque la pluie tombe, ils ont soin de s'en ramener l'un des côtés au-dessus de la tête pour s'en faire un capuchon.

Le seul inconvénient de ce vêtement est d'être trop souvent un peu court et de protéger mal contre le froid. Aussi lorsque la mauvaise saison est venue et que la bise se fait sentir, ils le changent pour un vêtement de laine plus lourd et plus chaud, dans lequel ils s'emmitouflent à merveille (2). Des mères plus craintives font même revêtir à leurs enfants une longue tunique de laine pour mieux les défendre contre les intempéries de la saison (3). Enfin, lorsqu'ils doivent sortir, ils se chaussent de hautes bottines, lacées par devant et garnies parfois de rubans ou de franges (4). Si le temps est mauvais ou incertain, ils se coiffent d'un bonnet pointu, d'une épaisse couronne en bourrelet. Mais, si le ciel est pur, pour s'abriter contre les rayons du soleil, ils posent sur leurs longs cheveux bouclés un large chapeau de feutre rond, plat comme une galette et orné en son milieu d'un splendide bouton. (5)

On comprend qu'un tel costume ne devait guère gêner les enfants dans leurs jeux et leur permettait de s'en donner à cœur joie. Dès le gynécée du reste leur vitalité s'affirme par un besoin extrême de mouvement. On sent que dans ces petits corps tout vibre et tout palpite, et à voir leurs joues empourprées et leurs beaux yeux clairs qui brillent, on devine avec quelle ardeur ils s'adonnent aux divertissements de leur âge.

(1) *Collection Lécuyer*, pl. G4.
(2) *Collection Lécuyer*, pl. U2 ; au British Museum, C. 334.
(3) Au Louvre, Heuzey, *Les Figurines... du Louvre*, pl. XXXIV.
(4) *Collection Lécuyer*, pl. V2
(5) *Collection Lécuyer*, pl. U2 ; Heuzey, *Les Figurines...*, pl. XXXIV ; au British Museum, réplique de la précédente, C. 273.

Ils savent à peine marcher, et déjà il faut qu'ils circulent de tous côtés, furetant partout et touchant à tout. Les animaux de la maison, sont leurs amis, et quels amis! Ils les prennent, les tirent à droite, à gauche, roulent à terre avec eux ou leur montent fièrement sur le dos. Il faut les voir aux prises avec l'une des oies familières, qui vivent si fréquemment dans la société des femmes et des enfants. Parfois ils lui saisissent le cou de leurs deux mains, et s'arcboutant sur leurs petites jambes, le buste rejeté en arrière, ils font tous leurs efforts pour l'empêcher d'avancer (1). Ou bien ils veulent à tout prix s'en faire une monture, et au risque de l'écraser, ils lui grimpent sur le dos (2). Généralement le pauvre animal se laisse faire. Sans doute la mère l'en récompensera par des caresses ou quelques friandises. Mais il arrive que le petit tyran est par trop exigeant, et la bête lassée relève la tête pour se défendre et cherche à mordre l'imprudent (3). Il y aura des pleurs dans la maison, mais l'enfant oublie vite, et demain il recommencera de plus belle ses jeux et ses combats.

Le coq, lui aussi, l'amuse, mais il le traite généralement avec plus de respect, car le coq est méchant et il sait se venger. Un jour que l'espiègle l'avait quelque peu agacé, profitant d'un moment où il passait, une corbeille de fruits dans les mains, il s'élança sur lui et lui donna aux mollets de tels coups de bec que le pauvre petit dut s'enfuir au plus vite. (4)

Mais les années passent. Le bambin a grandi. Il délaisse maintenant ses amis d'autrefois et jusqu'au grand bélier sur lequel jadis il était si fier de monter. Il a un chien qu'il promène, un joli petit chien maltais, qui a vraiment bon air avec son museau pointu, ses oreilles droites et sa longue queue en panache (5). Parfois il fait de l'équitation (6) et apprend à conduire un char au grand trot des chevaux de son père (7). Mais surtout il joue avec les compagnons de son

(1) Heuzey, *Les Figurines... du Louvre*. pl. LIII.
(2) Martha, *Catalogue*... 372-374; au Louvre, salle L, vit. D. et vit. E.
(3) Martha, *Catalogue*... n^{os} 372 suiv.
(4) Martha, *Catalogue*, n° 353.
(5) *Collection Gréau*. 291 *Coll. Hoffmann*, 1886, n° 46.
(6) *Collection Lécuyer*, pl. F4.
(7) *Collection Hoffmann*, 1886, pl. II.

âge, qu'il a rencontrés à l'école ou à la palestre. Oh ! les bonnes parties de plaisir à la campagne, quand les blés sont coupés et les raisins sont mûrs ! Dès qu'il le peut, il quitte la maison, portant dans une bourse ses osselets et ses balles. Pour tout vêtement, il s'est jeté sur l'épaule gauche un manteau dont sa main droite soutient l'extrémité et qui lui couvre à peine la moitié du corps (1). Il ne s'en inquiète guère du reste et semble tout joyeux à la pensée qu'il pourra bientôt s'amuser à son aise. La partie sera chaude, car à en juger par leur mine, les joueurs sont ardents. Mais qu'importe ! Lorsqu'ils seront bien fatigués, ils s'en iront se reposer sur quelque rocher, ou sur l'un des socles en forme d'autel qui se trouvent auprès des tombeaux. Pour étancher leur soif, ils cueilleront la plus belle grappe de raisins qu'ils pourront trouver (2), et après l'avoir savourée, ils reprendront leurs jeux.

C'est ainsi que s'amusent ces charmants espiègles, toujours prêts à sauter, à courir ou à jouer quelque bon tour aux gens. Car, certes, ils ne se font pas scrupule de faire une farce, et ils sont charmants à voir, au moment où ils guettent avec anxiété le résultat de leurs machinations (3). Les bons petits apôtres, malgré leur air candide, ils coulent de côté un regard malin, et déjà ils relèvent leurs grands manteaux, pour mieux s'enfuir, s'il est besoin. Ce qu'ils font là n'est peut-être pas très bien, mais tout cela n'est-il pas de leur âge et faut-il vraiment que nous les grondions si fort ?

Au surplus à vivre ainsi d'une vie active ils se font un corps vigoureux et superbe. Bientôt leur teint se dore sous la chaude caresse du soleil, leur poitrine s'élargit à respirer l'air pur qui vient de la mer ou qui descend de la montagne, et à courir, à gambader par les bois et dans les champs leurs membres se fortifient et leurs muscles s'affermissent.

Aussi, pour la plupart, sont-ils singulièrement forts, les beaux éphèbes qui circulent dans les rues de Tanagre. Vêtus d'un simple manteau rejeté sur l'épaule, le buste à moitié découvert, ils s'en vont, pensifs, vers l'école où le maître les

(1) Au Louvre, Heuzey, *Les Figurines*... Pl. XXXV ; Fig. semblable au British Museum, C. 324.
(2) Au Louvre. Heuzey. Pl. XXXIV.
(3) Au British Museum, C. 334.

attend. Dans leur main ils tiennent le rouleau de papyrus où sont écrits les vers des meilleurs poètes, des plus grands dramaturges; où sont fixés les discours des orateurs les plus célèbres (1). Tout à l'heure sans doute ils en commenteront quelque passage, peut-être même en réciteront-ils une partie, car une figurine de la collection Lécuyer (2) nous montre un jeune homme qui paraît tout occupé à repasser une leçon avant d'entrer à l'école. Il est là, debout, la tête couverte d'une épaisse couronne en bourrelet, la poitrine à moitié dévêtue, dans tout le charme de ses seize ans. Avant d'aborder son professeur, il a voulu revoir une dernière fois un texte important; et s'appuyant contre un cippe, le diptyque à la main, il semble tout absorbé par sa lecture.

A défaut de renseignements précis sur les matières enseignées ou sur les méthodes alors en faveur, ces statuettes nous apportent du moins la preuve que parmi les jeunes gens de Tanagre, il en était qui continuaient leurs études jusqu'à un âge assez avancé. Selon toute probabilité, comme les Athéniens dont parle Télès (3), ils en profitaient pour étudier plus à fond la grammaire et la littérature, pour s'initier à la géométrie et parfaire leurs connaissances des éléments d'arithmétique. Peut-être même certains parmi eux prenaient-ils grand plaisir à suivre les leçons de quelque docte philosophe qui leur apprenait l'art de se connaître et de savoir se gouverner. C'est là en tout cas un fait intéressant à noter et qui contribue à faire ressortir davantage l'empressement et la persévérance que certains provinciaux mettaient à s'instruire et à rechercher tout ce qui est beau, tout ce qui mène au bien.

Naturellement ces études ne les empêchaient pas de s'adonner avec ardeur aux exercices physiques, et les coroplastes ont eu soin de nous les montrer plus d'une fois se dirigeant vers la palestre, portant l'étui de cuir dans lequel sont renfermés les divers instruments qui leur sont nécessaires (4). Certains de leurs compagnons même les y ont déjà précédés. Appuyés

(1) Martha, *l. c.* n° 262.
(2) *Collection Lécuyer*, pl. B4.
(3) Stobée, *Florilège*, 98, 72.
(4) Cartault, *Terres cuites grecques*, pl. V.

contre une colonnette, le strigile et l'aryballe à la main, le regard perdu au loin, ils semblent explorer la route comme s'ils étaient impatients de voir arriver les retardataires (1).

Bientôt, débarrassés de leurs vêtements, le corps tout couvert d'huile, ils s'élanceront sur la piste, ils s'agripperont pour la lutte dans une forte étreinte, ils combattront armés de gantelets de cuir, jusqu'au moment où ruisselants de sueur, rendus méconnaissables par la poussière et la boue, ils s'en iront chercher dans le bain un délassement à leurs travaux. Grâce à ces exercices, ils développeront peu à peu leur force et leur souplesse, ils se couvriront de gloire aux divers concours qui se donnent dans la ville, et le jour n'est peut-être pas loin où l'un d'eux reviendra vainqueur des grands jeux de Thèbes et d'Olympie pour la plus grande gloire de sa ville natale.

Mais parmi les jeunes gens, il en était plus d'un que le manque de ressources ou certaines nécessités de la vie familiale empêchaient de poursuivre longtemps des études qui, même dans une petite ville, devaient être assez dispendieuses. Aussi les voyons-nous parfois occupés de bonne heure aux travaux des champs. L'un d'eux conduit un taureau qu'il retient au moyen d'une corde (2) ; un autre debout dans une cuve oblongue foule aux pieds les raisins que lui apporte un vieillard, vêtu d'une courte tunique (3). D'autres sont allés surveiller les travaux des esclaves. Fatigués par la route, ils se sont assis un moment sur un bloc de rocher (4) ou au pied de l'un des termes qui limitent les propriétés (5), et là ils songent. Leur physionomie est devenue sérieuse et grave, leur tête s'est inclinée légèrement et s'appuie sur l'une de leurs mains. Autour d'eux tout vibre et tout chante. Le vent murmure à travers le feuillage, et dans l'air pur des oiseaux passent en poussant de grands cris. Mais plongés dans les songes de leur cœur, ils ne les entendent pas et jamais ils n'achèvent le rêve commencé.

(1) Au British Museum, C. 323.
(2) Cette statuette d'un style archaïque probablement conventionnel fit partie de la collection de Somzée, elle appartient aujourd'hui à M. Ch. Droulers, de Roubaix.
(3) *Collection de Somzée*, n° 175
(4) Au Louvre, salle L. vit A.
(5) Collection Piet-Lataudrie, Cartault, *Terres cuites grecques*, pl. IV.

Tous du moins ont un trait commun : parce qu'ils ont vingt ans, parce que leur corps est robuste et leur esprit libre de soucis, ils aiment les plaisirs et les fêtes, la gaieté des banquets et le charme des joyeuses compagnies. Sans doute ils ne vont pas aussi loin que certains éphèbes dont parle Isocrate (1), et pour rien au monde ils ne voudraient passer le meilleur de leur temps à jouer aux dés ou à se divertir follement. Ces fils d'agriculteurs énergiques et probes savaient trop l'importance du travail pour s'adonner exclusivement au plaisir, et plus que dans les grandes villes ils avaient à compter avec l'opinion publique, généralement sévère aux folles équipées. Mais ils étaient heureux de fêter ensemble leur jeunesse et ses joies, et quand ils avaient vidé quelques cratères, plus d'un, certes, trouvait que rien ne sert d'être mélancolique, que le vin est le meilleur des remèdes, et qu'après tout, mieux vaut s'enivrer que trop se lamenter (2). Les coupes passaient et repassaient pleines du nectar exquis récolté sur les coteaux voisins, et parfois, bien tard dans la nuit, le banquet se continuait au milieu des clameurs et des chants.

Leur plaisir favori était d'assister à quelque combat de coqs. C'était là, du reste, un divertissement qu'affectionnaient beaucoup la plupart des Grecs, à tel point même que dans certaines villes on offrait ce spectacle au peuple, comme en d'autres endroits on lui donnait des combats de gladiateurs. C'est ainsi qu'à Pergame avait lieu tous les ans un concours qui était encore justement célèbre au temps de Pline le naturaliste (3). A Athènes, la loi même intervenait pour ordonner que chaque année un combat de coqs fut donné dans le théâtre aux frais du Trésor, et obligeait les jeunes gens à assister en armes à ce spectacle, afin d'y apprendre à lutter jusqu'au dernier soupir. L'origine de cette institution remontait, paraît-il, aux guerres médiques, car c'était à l'effet moral produit sur les soldats par deux coqs combattant à outrance, que les Grecs attribuaient leur fameuse victoire de Platées. A les en croire, Thémistocle en effet aurait relevé le courage de ses troupes,

(1) Isocrate, *Antidosis*, 286-287 ; *Aréopagitique*, 48.
(2) Alcée, Bergk, *Frag.* 941.
(3) *Histoire naturelle*, X, 25.

en leur montrant avec quelle ardeur ces volatiles savent lutter pour le seul orgueil de n'être pas vaincus. Aussi, depuis lors, ces combats étaient en grand honneur parmi la jeunesse athénienne et les magistrats avaient pris soin de faire figurer un coq et une palme sur l'une des monnaies de la ville (1).

A en juger par les statuettes en terre cuite, les coqs de Tanagra étaient généralement plus petits que ceux qui ornent la frise de Xanthos, aujourd'hui au British Museum (2), ou qui paraissent aux mains de Perséphoné sur les fragments de terre cuite trouvés à Locres (3). Des figurines de Myrina nous prouvent de même, que la race qui était connue en cette ville était plus grande que celle de Tanagra (4). Mais malgré leur petite taille, les coqs de la cité béotienne ne le cédaient en bravoure à aucun de leurs rivaux, et les plus fins connaisseurs les déclaraient au moins égaux à ceux de Rhodes et supérieurs sans contredit à ceux de Mélos et de Chalcis, pourtant si réputés (5).

Faut-il s'étonner, dès lors, des soins que l'on prenait pour les élever et de la passion que mettaient les Tanagréens à les voir combattre ? Un certain nombre de statuettes nous montrent des éphèbes s'en allant vers la palestre, tenant à la main un joli coq au plumage étincelant que relève parfois un léger collier d'étoffe (6). Pour lui donner plus d'ardeur, ils ont eu soin de lui faire manger de l'ail et des oignons, et tout à l'heure, pour rendre la lutte plus âpre et plus terrible, ils armeront ses ergots d'éperons de bronze. Le parc sera des plus simples. Bien souvent même au lieu de se servir de la plate-forme à bords relevés, consacrée spécialement à cet usage, ils se contenteront de tracer sur la terre un cercle protégé par une simple corde. Vite on fixera l'enjeu, les paris s'engageront et la lutte commencera.

Accroupis aux extrémités du parc, à l'ombre des grands

(1) Daremberg, Saglio, Pottier, *Dict. des Antiquités :* Alectryonon agones.
(2) Room of archaic sculpture.
(3) Au British Museum, room of the greek terracotta statuettes.
(4) Au British Museum, C. 539.
(5) Pline, *Hist. nat.* X, 24.
(6) Martha, *Catalogue*, n°s 266, 267.

arbres, deux éphèbes balancent légèrement leur coq, qu'ils soutiennent de leurs mains placées sous la poitrine de l'animal. Les combattants se regardent, déjà pleins de colère. Leur tête se redresse, leur queue se relève en panache, et leurs ailes frémissent comme s'ils étaient impatients de commencer la lutte (1). Rien que de s'apercevoir ainsi pendant quelques moments, les voilà dans une rage folle, d'autant plus que pour mieux les exciter, les jeunes gens ont placé près d'eux, sur le sol, deux poules qui seront les témoins de la vaillance dont feront preuve les champions.

Soudain les mains s'ouvrent et les deux lutteurs se précipitent tête baissée l'un contre l'autre. Ils sont là, bec contre bec, les yeux fixes tout injectés de sang, tels que nous les montre une statuette de la collection Lécuyer (2). Leur col se gonfle, leurs plumes se hérissent. Ils se regardent, ils s'observent, ivres de haine. Soudain l'un d'eux se redresse, s'élève comme pour dominer son rival qui s'élance aussitôt. Du coup les becs sont entrés dans les chairs, des plumes volent autour des combattants et le sang coule sur le sol. C'est un corps à corps horrible avec de brusques arrêts comme si les adversaires voulaient reprendre haleine. Les becs se lèvent et s'abaissent, plongeant dans les chairs pantelantes, les ergots s'enfoncent dans le flanc des lutteurs que le sang aveugle et dont la crête est déchirée. Mais toujours la lutte se poursuit, âpre et cruelle, jusqu'au moment où l'un des coqs tombe inanimé sur le sol. Angoissés et haletants, les éphèbes assistent à la bataille presque sans parler, tant ils sont attentifs et anxieux. Mais lorsque le malheureux vaincu s'est affaissé, leurs sentiments se donnent libre cours, et, avec chaleur, avec passion, ils commentent les diverses phases du combat. Déjà on paie les enjeux, on acquitte les paris tandis que des jeunes gens, pour de nouvelles luttes, s'en vont chercher de nouveaux combattants.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir avec quelle ardeur les éphèbes de Tanagre s'adonnaient aux exercices physiques. Aussi accouraient-ils, nombreux, à la palestre, lorsque des

(1) *Archaeologische Zeitung*, 1876, Pl. XXI; *Annali*, 1863, Pl. G.
(2) *Coll. Lecuyer*, Pl. F4.

athlètes en renom leur fournissaient l'occasion d'y assister à quelque match sensationnel. Ce peuple qui pour la force comme pour la beauté professait un véritable culte, trouvait de tels spectacles singulièrement captivants. De tous côtés on accourait de la campagne environnante et les jeunes gens en particulier n'avaient garde de manquer de semblables rencontres qui constituaient l'une de leurs distractions préférées. Les coroplastes même, pour plaire à leur clientèle, s'ingéniaient parfois à reproduire l'une des phases de ces luttes fameuses et modelaient des statuettes qui nous font voir les adversaires aux prises, dans un effort presque surhumain.

L'une d'elles qui fit partie de la collection Lécuyer (1) représente deux solides athlètes occupés à se disputer l'épreuve du pancrace. On sait en quoi consistait cet exercice qui tenait à la fois de notre boxe moderne et de la lutte à main plate. Soigneusement couverts d'huile, afin que leur souplesse en fut plus grande, saupoudrés de poussière et de sable pour éviter la transpiration trop abondante et par le fait les refroidissements, les combattants pouvaient s'y marteler à l'aise à coups de poing et avaient le droit de s'étreindre suivant les règles admises dans les divers genres de lutte. Aussi, pour y triompher, fallait-il allier beaucoup de force à beaucoup d'agilité.

Pour nos lutteurs le combat est bien près de finir. D'un bond, en effet, l'un d'eux s'est placé derrière son adversaire et l'a saisi à bras-le-corps avant qu'il ait pu se remettre en garde. Le soutenant sur sa cuisse à demi-ployée, il le soulève de terre, prêt à le renverser sur le sol dès qu'il sera sûr de la victoire. Sa poitrine est haletante et ses muscles se tendent dans un dernier effort, tandis que pour en finir, de toutes ses forces il serre son adversaire au creux de l'estomac, de façon à l'étouffer. C'est en vain que le malheureux essaie de dénouer cette formidable étreinte. Sa vigueur l'abandonne et déjà sa tête retombe lourdement sur ses épaules. Il est grand temps qu'il lève le doigt et s'avoue vaincu (2) s'il ne veut pas être rejeté, inerte, aux pieds de son vigoureux vainqueur.

(1) *Collection Lécuyer*, Pl. D. 4.
(2) *Monumenti*, XI, pl. XXIV; *Archaeologische Zeitung*, 1883, pl. II.

Bien souvent le sang coulait au cours de ces terribles rencontres, et il n'était pas rare que l'on dût emporter l'un des combattants, grièvement blessé et parfois même sur le point d'expirer. Le pugilat surtout exposait les agonistes à de graves blessures, car on y faisait usage du ceste, gantelet entouré d'épais anneaux de cuir, arme redoutable qui permettait parfois de mettre hors de combat, voire même de tuer d'un seul coup son adversaire (1). Quoique moins terrible, le pancrace n'en était pas moins très dangereux. Les deux lutteurs y frappaient de leurs poings nus à coups redoublés. Aucune partie du corps n'était à l'abri, mais les oreilles surtout avaient à souffrir. Aussi, comme l'ont fait nos pancratiastes, avait-on soin parfois de les protéger au moyen de revêtements en cuir appelés *amphotides*. Dans bien des cas cependant, il n'en était pas ainsi, et sur un certain nombre de monuments figurés les oreilles aplaties ou brisées constituent un indice permettant de reconnaître un athlète dans le personnage représenté. Au surplus celui-ci devait s'estimer heureux si au cours de la lutte il ne recevait pas de blessures plus graves, car bien souvent le vaincu se retirait du combat, le front ouvert, le nez brisé ou la mâchoire fracassée. Pourtant malgré leur brutalité de tels jeux plaisaient à ce peuple d'artistes. Si nous en jugeons même par un trépied à figures noires trouvé à Tanagra (2), leur vogue était déjà ancienne, et longtemps avant l'époque qui nous occupe, le pugilat et le pancrace étaient en grand honneur dans cette partie de la Béotie.

A vrai dire, les éphèbes, pour charmer leurs loisirs, avaient parfois des divertissements moins violents, et une série de figurines représentant des acteurs permet de croire que les représentations scéniques n'étaient pas moins suivies que les concours et les luttes qui se donnaient au gymnase. Il n'y a pas lieu de s'en étonner du reste, si l'on songe au goût qu'avait ce peuple pour tout ce qui se rapporte à l'art, et si l'on se rappelle combien ces viticulteurs étaient intéressés à honorer tout spécialement Dionysos, le dieu des vignes, le protecteur des genres dramatiques.

(1) Pausanias, VIII, 40, 3.
(2) Au Musée de Berlin, *Arch. Zeitung*, 1881, pl. III.

Grâce au coup d'œil exercé et à l'habileté des coroplastes, c'est toute une troupe d'acteurs qui paraît à nos yeux. Voici les tragédiens, reconnaissables à leur masque austère et grave, et à la tunique ionienne qui est restée de tradition au théâtre pour la tragédie. Tout dans leur costume vise à les faire paraître plus grands que nature. Au lieu du *chiton* dorien, universellement adopté en Grèce par les hommes. ils portent une tunique talaire, à laquelle sont adaptées des manches qui leur descendent jusqu'aux poignets (1). Leurs pieds sont chaussés de bottines à semelles épaisses de quelques doigts, et leur masque même ajoute encore à leur taille grâce à un agrandissement conventionnel du front, généralement assez bien dissimulé sous la perruque (2).

Voici les comédiens au visage grimaçant où se reflètent la sensualité et la fourberie (3). Généralement leur costume diffère assez peu de ceux que l'on porte à la ville et aux champs. Mais sous la tunique raide et courte, on a eu soin de les affubler de ventres énormes, de croupes invraisemblables qui leur donnent une apparence tout à fait grotesque et en font parfois de véritables monstres (4). Aussi dès qu'ils paraissent, le peuple manifeste sa joie à grand bruit ; il crie, applaudit, s'exclame, trépigne, prêt à rappeler l'acteur qui lui plaît comme à huer ceux qui lui ont déplu. Encore ceux-ci peuvent-ils s'estimer heureux s'ils ne reçoivent pas une grêle de figues et d'olives, et s'ils se retirent complètement indemnes de la lutte.

Les jeunes gens certes n'étaient pas les derniers à manifester ainsi leurs sentiments. On ne s'imagine guère ces solides gaillards, aux muscles d'athlètes, pleins de santé et de vie, assistant paisiblement lors des vendanges à quelque comédie où ne manquaient ni les situations risquées, ni les allusions bouffonnes, ni les mots à double sens ou à

(1) Au Louvre, cf Heuzey, *Figurines antiques*, pl. XXXIX.
(2) *Collection Gréau*, n° 328.
(3) Collection Van Branteghem, *Burlington fine arts club. Catalogue of objects of Greek ceramic art*, n° 197; *Collection Castellani*, n° 642, aujourd'hui au musée de South Kensington à Londres; Au musée de Marseille, n° 1.092, acteur comique jouant un rôle de femme; *Coll. Warneck*, n° 303, etc.
(4) *Collection Gréau*, n° 266.

signification obscène. De leurs rangs, sans doute, partit plus d'une fois le signal des applaudissements ou des huées, et bien fort ou bien téméraire eut été l'acteur qui eut osé dédaigner leurs lazzis et ne pas tenir compte de leurs critiques.

Car leur vitalité ne demandait qu'à s'affirmer de toutes les façons possibles. Ils ne venaient pas au théâtre seulement pour écouter une pièce mais pour la vivre ; pour entendre chanter les vers et couler la prose mais pour rire et s'amuser. Bien plus que littérateurs, ils étaient avant tout hommes de sports, et malgré le plaisir qu'ils éprouvaient à voir représenter quelque sombre drame ou une charmante comédie alerte et gaie, ils leur préféraient tout ce qui contribue à développer et à perfectionner la culture physique.

C'est ainsi qu'ils aimaient à parcourir au galop de leurs chevaux les sentiers et les routes qui sillonnaient la campagne voisine (1). Car ils aimaient l'équitation, les beaux éphèbes de Tanagre ; et les longues chevauchées, les superbes randonnées n'étaient pas pour les effrayer. Dès leur enfance, ils avaient aimé à suivre du regard les chevaux qui travaillaient dans la plaine et sur les coteaux. Tout jeunes encore, ils avaient appris à monter, et certes il ne leur fallait pas aller bien loin pour trouver d'excellentes montures, car le pays environnant était justement réputé sous ce rapport dans la Grèce tout entière.

Parfois aussi nous les voyons vêtus d'une courte tunique, coiffés d'un bonnet plat et chaussés de fortes bottines soigneusement lacées. Sur leurs épaules est posé un manteau dont leur main droite relève les pans afin que leur marche n'en soit pas entravée. Rapides, ils se dirigent vers un but qu'ils fixent du regard et qu'ils semblent pressés d'atteindre. Ce sont des chasseurs en quête de gibier et qui se livrent de tout cœur à l'une de leurs distractions favorites (2).

Mais ici une question se pose. On sait qu'à Athènes, de dix-huit à vingt ans, les jeunes gens des classes supérieures constituaient une catégorie spéciale de citoyens, placée sous

(1) Martha, *Catalogue*, n° 272.
(2) *Collection Gréau*, n° 278.

la dépendance et le contrôle immédiat des pouvoirs civils, et dont la principale occupation était de s'exercer au métier militaire. Lorsque pour le jeune homme était arrivé l'âge d'être inscrit sur les registres de l'état-civil et d'être admis par le fait dans la cité, il avait à se présenter devant les magistrats de son canton qui enquêtaient avec soin sur son âge et sa condition civile, puis le renvoyaient devant le Conseil des Cinq Cents qui statuait en dernier ressort s'il y avait lieu de l'admettre dans le collège éphèbique. Quelque temps après, le nouvel éphèbe se rendait au temple d'Aglaure sur le versant septentrional de l'acropole et là, en présence de membres du Conseil, après avoir reçu les armes dont il aurait à se servir, il jurait de ne jamais les déshonorer, de ne jamais abandonner son compagnon dans la bataille, de combattre pour ses dieux et son foyer, de ne pas laisser amoindrir la patrie, mais au contraire de la rendre plus grande et plus forte. Puis il promettait d'obéir aux lois et aux magistrats du pays et de ne pas tolérer que d'autres leur désobéissent (1).

Dès lors, il prenait place dans les rangs des éphèbes et commençait son instruction et son éducation militaires sous les ordres du cosmète et la surveillance du pédotribe. Peu à peu, grâce aux bonnes leçons d'un habile hoplomaque, il se perfectionnait dans le maniement d'armes, et sous la direction de maîtres spéciaux, il apprenait à lancer le javelot, à tirer de l'arc ou à diriger la catapulte. Aussi les concours que ces jeunes guerriers donnaient au Lycée, à l'Académie et plus tard au Ptolémaion, étaient des plus intéressants et des mieux suivis; et c'était parfois pour le peuple une véritable fête que de passer en revue cette belle jeunesse si fière et si martiale.

La première année était tout entière consacrée à des exercices divers qu'interrompaient parfois des cérémonies religieuses ou patriotiques destinées à augmenter encore dans ces jeunes gens les deux grands amours qui devaient se partager leur cœur : l'amour des dieux et le culte de la patrie.

(1) Pollux, VIII, 105; Stobée, *Florilège*, XLIII, 48.

Puis, lorsqu'à la suite de longs efforts ils avaient acquis la souplesse, la force et la science nécessaires pour faire de bons cavaliers ou d'excellents hoplites, ils partaient faire des séjours plus ou moins prolongés dans les divers postes fortifiés de l'Attique, à Eleusis, à Anaphlystos, à Phylé, etc., ou bien ils organisaient sur tout le territoire des patrouilles armées qui avaient pour mission de maintenir l'ordre et d'empêcher toute incursion des ennemis. Parfois même, dans certains cas d'urgence, ils étaient appelés à guerroyer en dehors de l'Attique et versés dans l'armée active.

Telles étaient, du moins, dans leurs grandes lignes, les principales occupations des éphèbes athéniens au cours du IV^e^ siècle. Sans doute, peu à peu le programme en deviendra plus varié; aux exercices militaires s'ajouteront des travaux intellectuels. Les jeunes gens ne se contenteront plus des leçons de leurs chefs et s'en iront, nombreux, écouter au Lycée ou à l'Académie les philosophes, les rhéteurs ou les grammairiens, dont la science, l'éloquence ou la sagesse les charment. Même alors cependant, même lorsqu'on aura réduit à une seule année, la durée de l'éphébie et que le nombre des citoyens qui en font partie aura de beaucoup diminué, la préparation à la guerre restera le principal but que se proposeront les éducateurs de cette forte jeunesse. Avant tout, ils s'efforceront de faire des soldats, et à cet effet, ils ne négligeront rien pour assouplir, fortifier et aguerrir ces robustes jeunes gens, l'orgueil de la patrie et l'espoir des luttes à venir.

L'exemple d'Athènes avait été suivi en bien des endroits et les inscriptions en particulier nous révèlent l'existence de nombreux collèges éphébiques, généralement assez florissants. Rien qu'en Béotie, nous savons qu'il en existait à Thèbes, à Lébadée, Orchomène, Platée, Khorseia et autres lieux. Après avoir lu les listes d'éphèbes trouvées sur l'emplacement de la petite cité d'Hyettos, il est même permis de conclure que l'éducation qu'on y donnait avait un caractère et un but militaires, car ces documents nous fournissent les noms d'une série de citoyens qui, à l'âge de vingt ans, après avoir achevé leur stage dans le collège éphébique, étaient entrés dans le corps

des peltophores, ce qui suppose une préparation militaire antérieure. (1).

En était-il ainsi à Tanagra? Les inscriptions sans doute restent muettes à ce sujet, mais l'œuvre fragile des coroplastes nous permet de croire que la ville de Poimandros n'avait rien à envier sous ce rapport aux cités voisines. Des statuettes, en effet, nous représentent de tout jeunes gens en armes, occupés à monter la garde ou qui semblent prendre part à quelque manœuvre intéressante (2). Sur une tunique à plis droits, qui leur descend aux genoux, ils ont agrafé une forte cuirasse de métal qui s'adapte assez bien à la forme du corps et leur protège la poitrine et le haut du ventre (3). Par dessus, comme les éphèbes athéniens, ils ont revêtu une longue chlamyde attachée sur l'épaule, et dont les plis droits leur retombent jusqu'au haut des mollets. Parfois enfin, au lieu du large chapeau plat dont ils se coiffent habituellement, ils portent un casque à cimier assez plat et dont les paragnatides s'attachent sous le menton (4).

C'est ainsi que nous les voyons debout, appuyés contre un cippe et la lance au poing, semblant explorer avec soin les environs, comme pour y découvrir la présence d'un ennemi habile à se dissimuler, ou suivre quelque manœuvre de troupes dont ils auront à rendre compte à leurs chefs. Certes, ce ne sont pas là de ces vieux routiers habitués dès longtemps au dur métier de la guerre, et dont les statuettes parfois nous représentent certains types. Sous leurs cheveux crépus, coupés courts, ils ont le visage juvénile et leur corps tout entier témoigne de leur jeunesse. Aussi sommes-nous plutôt disposés à reconnaître en eux des membres d'un collège éphébique qui, à l'exemple des jeunes Athéniens, s'exercent au maniement d'armes et manœuvrent dans la campagne environnante.

En tout cas, qu'ils s'en aillent, à moitié dévêtus, prendre part aux luttes et aux concours du gymnase, qu'ils se reposent

(1) *Bulletin de Correspondance hellénique*, II, p. 492 suiv.
(2) *Collection Sabouroff*, Pl. CXXI.
(3) *Collection Lécuyer*, Pl. B. 4.
(4) Collection Feuardent, Cf. *Gazette archéologique*, 1878.

pensifs sur les pierres qui bordent le chemin, ou que, la lance au poing, ils montent la garde sur les coteaux voisins, ils sont vigoureux et superbes, ces énergiques jeunes gens, élevés au grand air, rompus aux exercices physiques, et qui à leur tour mettent déjà en pratique les mâles vertus de cette forte race d'agriculteurs.

Pour eux, ici-bas, rien ne vaut la santé. La beauté elle-même est secondaire, comme la richesse et les plaisirs que l'on goûte auprès de ceux que l'on aime. Etre sain, être fort, voilà pour un mortel le plus précieux des biens (1). Le malheur est qu'un jour la vieillesse arrive. L'éphèbe perd bientôt la fraîcheur et l'éclat de ses vingt ans; l'homme mûr ne tarde pas à sentir ses forces diminuer, et avant peu de temps, l'un et l'autre, voûtés et tout cassés, ne sont plus qu'un objet de pitié pour les plus jeunes.

Aussi, heureux sont les jeunes gens qui meurent dans les combats. Ils n'ont point connu les disgrâces de l'âge, et l'ennemi, en les voyant, ne pourra pas les tourner en dérision, car leur front n'est point chauve ni leur bouche édentée, leur visage n'est point flétri, ni leur corps déformé. Au contraire, ils sont fermes et beaux, les éphèbes tombés à la fleur de l'âge, face à l'ennemi (2).

Ce culte rendu à la jeunesse était pour ainsi dire général en Grèce. Aussi ne faut-il pas s'étonner du petit nombre de statuettes qui représentent des hommes mûrs ou des vieillards. Ce que le coroplaste tanagréen a aimé par dessus tout, ce qu'il a voulu exalter avant tout, c'est la grâce de l'adolescence, la superbe vigueur de l'homme au matin de sa vie. Amoureux de beauté plastique, il n'a pas compris ce que la maturité donne parfois de grandeur, la vieillesse de majesté. Et c'est pourquoi dans son œuvre pourtant si variée, il a fait la part si large à l'enfance et à l'adolescence, à l'exclusion des âges plus avancés, dont il ne nous donne guère que des représentations grotesques destinées à conjurer les mauvais sorts et à éloigner les esprits malins. Et c'est pourquoi aussi il s'est

(1) Bergk, *Poetae lyrici Graeci*, 1289.
(2) Tyrtée, Bergk, o. c. 398.

complu tout particulièrement à représenter ses jeunes contemporaines, dont la beauté et la grâce étaient d'ailleurs bien faites pour parler à son cœur de poète et d'artiste.

*
* *

Les Jeunes Filles. — Les Femmes

Un fait s'impose dès que l'on regarde avec tant soit peu d'attention une collection quelconque de figurines de Tanagra : les sujets féminins y sont en grande majorité, à tel point même que généralement sur dix statuettes, neuf représentent des jeunes filles ou des femmes. Il va sans dire du reste que le coroplaste tanagréen ne s'y montre pas inférieur à lui-même. Bien au contraire, et de nos jours encore, c'est à cette partie de son œuvre que va principalement l'admiration du public.

Et de fait, il est impossible de n'être pas frappé de la grâce, de la distinction, de la suprême élégance de ces femmes, qui jusque dans les travaux les plus ordinaires de la vie, gardent un air de dignité incomparable. Ce sont bien là les sœurs des admirables canéphores qui s'avancent, superbes et lentes, sur la frise du Parthénon. Mais les vierges de Phidias sont trop belles, trop sereines, trop au dessus de nous! Leur grandeur nous en impose, et nous nous attendons presque à reconnaître en elles des divinités de l'Olympe, tant elles ont de noblesse et de majesté. Plus semblables à nous et par le fait plus vraies sont les femmes que représentent les statuettes sorties des ateliers de Tanagra. Elles vivent de notre vie, elles agissent comme nos contemporaines; elles vont, elles viennent, elles se promènent, tout heureuses de faire valoir leur toilette et triompher leur beauté sous les portiques de la ville ou sur les blanches terrasses des temples étagés.

Comme leurs sœurs d'Athènes cependant, elles ont le sens de la beauté, l'art de prendre les attitudes les plus nobles, les plus gracieuses, la science des gestes les plus harmonieux. Et c'est pourquoi, sans prétention et sans effort, elles arrivent à réaliser cette eurythmie parfaite, que les Grecs prisaient tant. A elles aussi il semble bien que l'on puisse attribuer le compliment qu'Héracleidès adressait à leurs voisines de Thèbes: « Par leur taille, leur démarche, le rythme de leurs attitudes, elles sont les plus belles et les plus distinguées de toutes les femmes de la Grèce » (1).

Leur costume si gracieux, ajoute encore à l'élégance de leur maintien et témoigne d'une sûreté de goût extraordinaire. Il est des plus simples, mais elles mettent à le porter un art exquis, une science consommée. La pièce principale en est une longue tunique de lin ou d'une souple étoffe de laine, qui retombe presque jusqu'à terre en fronces verticales plus ou moins profondes (2). Le col en est assez souvent largement échancré et laisse à découvert le haut de la poitrine. Généralement, les manches en sont très courtes et cachent à peine la naissance des bras (3) ; parfois même la tunique, complètement ouverte en haut, n'est retenue sur les épaules qu'au moyen d'agrafes et de boutons.

La manière de porter ce vêtement, si simple, varie du reste avec les personnes. Pour faire valoir la sveltesse de leur corps, les jeunes filles se choisissent des tuniques fines et étroites, et se passent autour de la taille une étroite ceinture, un simple cordon, ce qui les fait paraître plus élancées. Les femmes mariées, au contraire, préfèrent des vêtements plus amples et se placent la ceinture sous la gorge qu'elles accentuent de cette façon. Afin de mieux se garantir contre le froid, les unes et les autres enfin, au dessus de la longue tunique talaire, en revêtent parfois une autre, plus courte, qui leur descend jusqu'aux genoux. (4).

Tel était le vêtement ordinaire de la Tanagréenne à l'inté-

(1) Héracléidès, *Hist. Graec. frag.* II, p. 259.
(2) Heuzey, *Les Figurines antiques...* Pl. XXVIII.
(3) Heuzev, *Les Figurines antiques...* Pl. XXXII.
(4) *Collection Hoffmann*, 1886, n° 23; *Collection Gréau*, n° 272.

rieur de sa maison. Lorsqu'elle désirait sortir, elle avait soin de se jeter sur les épaules son *himation*, manteau plus ou moins épais, suivant la saison, dans lequel elle se drapait à merveille. A vrai dire, celui-ci n'est guère qu'une pièce d'étoffe rectangulaire, longue de trois à quatre mètres et large de un mètre cinquante centimètres, environ. Mais de ce simple châle l'artiste qu'est cette modeste provinciale, sait tirer les effets les plus charmants. Tantôt sur sa tunique blanche, ornée d'une bordure noire, elle jette négligemment son joli manteau rose, qui, s'enroulant autour de son poignet droit, flotte ensuite librement sur son dos, puis retombe par dessus son épaule gauche jusqu'au dessous des hanches. Ce n'est qu'une écharpe légère et gracieuse, qui, se déroulant autour de la jeune fille, en fait ressortir davantage la jeunesse et la grâce (1). Tantôt, déployant son *himation*, elle s'en couvre soigneusement le dos et les épaules, et, tandis que l'un des pans tombe en longs plis droits et lui couvre le côté gauche, elle saisit l'autre de sa main droite et le rejette sur son épaule gauche. C'est ainsi qu'elle va, toute rêveuse, les mains cachées sous le manteau, qu'elle relève de ses deux poings tendus en avant, comme si elle voulait hâter sa marche (2). C'est ainsi qu'elle nous apparaît hautaine et dédaigneuse, l'un des bras replié sur sa poitrine, l'autre fièrement campé sur la hanche, tandis que sous l'étoffe fortement tendue s'accuse son corps vigoureux (3).

Aux jours de joie, lorsque le soleil brille, elle laisse simplement retomber devant elle les deux pans du manteau. Tout au plus parfois, de son bras droit caché sous la draperie, le ramène-t-elle doucement vers la gauche pour s'en couvrir la poitrine. Sur ses blonds cheveux, elle pose un léger chapeau de paille, dont le milieu se relève en pointe; elle prend son éventail en forme de feuille de lotus et elle part, charmante sous sa simple coiffure ronde à bords plats, coquettement drapée (4),

(1) Collection Bellon, cf. Cartault, *Terres cuites Grecques*, Pl. V. Voir aussi au musée de Rouen une statuette représentant une jeune fille, assise sur une grosse pierre carrée.

(2) *Collection Sabouroff*, II, Pl. 107 ; *Collection Warneck, Objets antiques*, n° 28; au British Museum, C. 264.

(3) Au British Museum, C. 263; Heuzey, *Figurines antiques...* Pl. XXXI. A rapprocher de ces diverses statuettes, une charmante figurine du musée de Lille.

(4) Heuzey, *Figurines antiques...* Pl. XXX.

chaussée de fines bottines si bien serrées, si finement lacées, que son pied en paraît nu. (1).

Enfin, aux jours de tristesse et de deuil, elle se voile d'une façon beaucoup plus stricte. Posant d'abord sur sa tête l'un des bords de son *himation*, elle s'en couvre le front et les cheveux, ramène l'une des extrémités du manteau sur sa poitrine et en rejette l'autre sur son épaule gauche. Elle va, vêtue ainsi, porter au tombeau d'un être qui lui fut cher, la guirlande qu'elle tressa en souvenir de lui (2), ou bien, assise, la tête appuyée sur le revers de sa main droite, elle songe tristement. Le voile qui la couvre, se croise près de sa bouche et lui cache à peu près le visage, laissant toutefois à découvert ses yeux, où semble passer une infinie désespérance (3). Ce n'est plus la coquette promeneuse de jadis, tout entière à la joie de vivre, c'est la personnification même de la douleur.

Quelle que soit, du reste, sa façon de se draper, toujours la Tanagréenne est élégante. Elle sait toute l'importance que ses concitoyens attachent à une tenue irréprochable, et, pour rien au monde, elle ne voudrait être mise au nombre des paysannes, qui ne savent même pas laisser flotter avec grâce les plis de leur vêtement (4). Aussi, quand par les rues animées, lentement, elle se promène, les étrangers se retournent pour mieux voir sa démarche majestueuse. Loin de s'en offusquer, elle y prend plutôt plaisir, car l'admiration muette du passant s'adresse à des qualités, qui ne s'achètent pas à prix d'argent et qui lui font honneur (5) : la noblesse de son maintien et le goût exquis que dénotent jusqu'aux moindres détails de sa toilette.

Mais sommes-nous donc vraiment en droit d'avancer que dans cette petite ville de province, les femmes pouvaient ainsi franchir le seuil de leur maison et se promener librement dans ls rues ou sur les routes qui sillonnaient la campagne voisine? A première vue une telle assertion paraît bien être en

(1) Héracléidès, *Hist. Graec. frag.* II, p. 259.
(2) Heuzey, *l. c.*, Pl. XXVI.
(3) Heuzey, *l. c.*, Pl. XXVI.
(4) Sappho, cité par Athénée, I, 38.
(5) Athénée, I, 38.

contradiction avec tout ce qui nous est connu des mœurs et des habitudes de cette époque. A en croire certains auteurs, en effet, la Grecque vivait dans une retraite à peu près complète. Sans être soumise à une réclusion aussi stricte et aussi avilissante que celle de nos modernes orientales, elle n'en était pas moins astreinte à passer ses jours dans l'ombre du gynécée. Sans doute elle y était maîtresse absolue pour tout ce qui regardait le soin de la maison, mais elle n'en pouvait sortir qu'à de rares occasions, soit pour prendre part aux processions solennelles et accomplir les rites suprêmes sur la tombe des défunts, soit pour rendre quelque service important à ses parentes ou amies.

On a donc peine à se représenter ces femmes emplissant la ville de leurs toilettes claires et faisant retentir l'écho de leur joyeux babil. On se les imagine plutôt, sérieuses et graves, l'air quelque peu dolent et résigné, comme si elles regrettaient la liberté perdue : telles, en un mot, qu'elles nous apparaissent, lorsqu'attirées par les bruits du dehors, elles se mettent aux fenêtres, pour voir ce qui se passe dans ces rues, dont l'accès leur est interdit (1).

Et pourtant il semble bien qu'une telle conception de la vie des Grecques ne réponde pas toujours à la réalité. Que telle fut, à une certaine époque, la condition des Athéniennes, c'est là un fait incontestable, mais il serait à tout le moins exagéré de prétendre que partout et toujours il en ait été ainsi en Grèce. Sans doute les palais de Mycènes et de Tyrinthe renferment déjà des appartements, qui semblent réservés plus spécialement aux femmes, mais les héroïnes d'Homère vont et viennent librement. Elles assistent aux exploits de leurs maris; pour se baigner et laver leurs vêtements, elles s'en vont sur les grands chars jusqu'au fleuve voisin. Là, près des flots, sur les rives ombragées, elles prennent leurs ébats, et, tout en chantant, elles jouent à la balle avec leurs compagnes. La vue d'un étranger ne les effraie pas toutes, et, lorsqu'un hôte, envoyé des Dieux, arrive dans la maison paternelle, les jeunes filles ne craignent pas **de le** servir et peuvent lui parler en toute liberté.

(1) Daremberg, Saglio et Pottier, *Dict. des Antiquités :* Domus, fig. 2.502.

Néanmoins, à la suite de rapports plus fréquents et plus nombreux avec les peuples orientaux, la condition des femmes se modifia peu à peu en Grèce. Les mercenaires qui avaient pris du service dans les armées étrangères, les marchands qui avaient parcouru la Perse et la Médie, les colons qui s'étaient établis en Asie-Mineure, d'où ils revenaient de temps en temps pour affaires, tout le monde cosmopolite, enfin, avide et jouisseur, que le négoce attirait à Athènes, introduisirent graduellement dans l'antique Hellade des idées et des mœurs nouvelles. Sous leur influence, la femme descend du piédestal, où l'avaient placée l'amour et le respect des générations précédentes. Bientôt elle cesse d'être la compagne aimée, la douce confidente des joies et des peines, et déjà, on ne lui demande plus que de savoir bien gouverner une maison et assurer au maître des héritiers capables de continuer le culte des ancêtres.

Après les guerres Médiques, ce fut encore bien pis. Athènes, en effet, n'avait pas tardé à se relever de ses ruines et se voyait désormais plus grande et plus forte que jamais. Avec le succès la prospérité lui était revenue, et les capitaux, de nouveau, affluaient entre les mains de ses hardis marchands Mais en même temps, la soif du bien-être, le désir de la vie facile se faisaient sentir plus pressants que jamais. De plus en plus, les hommes se détournaient de la vie familiale, s'adonnant à la politique et recherchant auprès des hétaïres des plaisirs plus raffinés. Par le fait, le reste de respect qui s'attachait à la femme tend à disparaître complètement. Parce qu'il la connaît moins, l'homme égoïste s'en défie davantage, et, pour mieux s'assurer de sa fidélité, il ne trouve rien de mieux que de la confiner presque complètement dans la solitude du gynécée.

Telle était, au siècle de Périclès, la situation faite aux Athéniennes, du moins à celles qui occupaient un certain rang, car il est évident qu'obligées de vaquer elles-mêmes aux occupations du ménage et parfois de gagner leur vie, les femmes du peuple se voyaient bien souvent dans la nécessité de sortir. Mais, même en tenant compte de cette restriction, il faut bien se garder de trop généraliser sur ce point.

Sans doute à Athènes, dans cette ville où abondaient les étrangers, où se donnaient rendez-vous les navigateurs et les marchands du monde entier, l'opinion publique était sévère aux femmes qui quittaient leur retraite. Convaincus des dangers que pourraient courir leurs épouses dans ce monde jouisseur et sans scrupule, les maris veillaient avec soin à ce que personne ne vint les détourner de leur devoir.

Mais il n'en était pas ainsi partout. Dans bien des familles on passait une partie de l'année à la campagne, et il semble que la règle, qui maintenait les femmes à l'intérieur du gynécée, y était observée avec moins de rigueur. Sans éveiller aucun soupçon, sans blesser aucune susceptibilité, elles pouvaient se recevoir mutuellement, et souvent même, après le labeur de la journée, quand le soir commençait à tomber sur les champs endormis, elles se réunissaient à plusieurs pour filer de la laine et bavarder gaîment. C'est ainsi qu'entre la mère de Kalliclès et la femme de Tisias s'étaient peu à peu développées les relations cordiales, dont Démosthène nous a tracé le tableau (1).

Aussi les femmes trouvaient-elles généralement que la campagne est un lieu de séjour bien agréable (2), et elles s'y rendaient d'autant plus volontiers que la réclusion ordinaire leur pesait davantage. Platon a beau nous dire qu'habituées à vivre dans la retraite et l'ombre, elles résisteraient de tout leur pouvoir, si on voulait les traîner de force à la lumière (3); par dessus la voix du philosophe s'élève, plus sincère et plus vraie, la plainte désolée de la pauvre femme qui n'a fait qu'entrevoir la liberté et ne l'a connue que dans ses rêves : « Les jeunes gens n'ont pas de peine aussi vive que celle qui s'est abattue sur nous, faibles femmes. Ils ont des camarades de leur âge à qui ils racontent leur douloureux soucis d'une voix confiante; ils se livrent à des jeux consolateurs; ils errent par les rues et sont distraits par des tableaux peints. Mais nous, il ne nous est même pas permis de voir la lumière :

(1) Démosthène, *Contre Kalliclès.*
(2) Xénophon, *Economique*, V.
(3) Platon, *Lois*, VII.

on nous cache dans des maisons et nous nous consumons dans de sombres pensées. » (1).

De tels accents ne nous en disent-ils pas long sur la détresse morale de ces pauvres femmes, dont le cœur meurtri supportait si mal l'isolement forcé auquel elles étaient soumises?

Heureusement pour elles, les Tanagréennes jouissaient d'une liberté plus grande, à tel point même que la majorité des statuettes nous les représentent en costume de sortie, enveloppées dans leur manteau et, bien souvent, coiffées de leur léger chapeau de paille. Il n'y a pas lieu du reste de trop s'en étonner, car, dans ce petit coin de province, les vieilles traditions s'étaient mieux conservées que dans les grands centres cosmopolites, et les raisons qui militaient aux yeux des Grecs en faveur de la réclusion des femmes, ne devaient guère avoir de valeur dans ce pays tranquille, dont les montagnes, presque de tous côtés, défendaient les abords.

Au surplus, les motifs de sortie ne leur manquaient pas, et la religion en particulier leur en donnait plus d'un. N'avaient-elles pas leur place toute marquée dans les processions qui se déroulaient en l'honneur de Dionysos, le dieu du vin, le bienfaiteur de ce pays de vignobles? Ne devaient-elles pas prendre leur part aux réjouissances qui se donnaient pour fêter le vin nouveau, et n'avaient-elles pas le droit d'assister aux représentations théâtrales, destinées à honorer celui qui, le premier, fit connaître la vigne et l'art de la mise en scène? Et certes elles n'auraient pas manqué de célébrer la fête du dieu, qui leur vint de Thrace, car toutes se souvenaient que le pays lui devait une partie de sa richesse, et l'on racontait encore que, jadis, à leurs ancêtres il avait témoigné d'une façon extraordinaire sa puissante protection.

Il y avait bien longtemps de cela. Un jour, avant de célébrer l'une de ses fêtes, les femmes s'en étaient allées vers la mer pour se purifier. Tandis qu'elles accomplissaient les rites sacrés, tout à coup, apparut, non loin des baigneuses, une forme monstrueuse, moitié homme, moitié poisson. C'était Triton. A sa vue, des cris retentissent de toutes parts. Les malheureuses se précipitent vers le rivage pour échapper à la pour-

(1) Agathias, *Anthologie Palatine*, V., 297.

suite du ravisseur, et dans leur détresse, elles jettent vers le ciel une ardente supplication. Et voici que, soudain, Dionysos lui-même apparaît. Il va droit au monstre, l'attaque, le réduit à l'impuissance. Depuis ce temps, les femmes de Tanagre sont toutes dévouées au fils de Sémélé, et ont fait placer dans son temple la statue du monstre, dont il les délivra (1).

Les esprits forts, il est vrai, racontaient l'histoire d'une autre façon, et, à les en croire, les faits se seraient passés d'une manière beaucoup plus naturelle. Triton, en effet, aurait été tué tout simplement par des bergers, dont il attaquait les troupeaux. Pour s'en débarrasser, ils déposèrent sur le rivage un immense cratère rempli de vin. Le brigand, attiré par l'odeur et oubliant toute prudence, but la liqueur enchanteresse. Enivré, il se coucha sur le sable et s'endormit. Les bergers vinrent et le tuèrent (2).

Les femmes, naturellement, devaient s'en tenir généralement à la première version. Et c'est pourquoi, telles les Ménades antiques, le tympanon à la main, et parfois la nébride sur l'épaule, joyeuses, elles aimaient à dérouler leurs longues théories en l'honneur de celui qui leur donnait la richesse et qui sauva leurs mères.

Au culte de Dionysos était assez étroitement uni celui de Déméter et de Coré. Depuis que les Géphyréens, venus d'Etrurie, s'étaient établis dans les environs, avant leur départ pour l'Attique (3), grande était la dévotion des Tanagréens pour les bienfaitrices, à qui ils étaient redevables des belles moissons de froment, qui, là-bas, dans les vallons voisins, se balançaient mollement au souffle de la brise. Les femmes, elles aussi, se faisaient un devoir d'honorer les deux déesses, et c'était à qui, parmi elles, offrirait pour leur garde-robe les bijoux les plus précieux, les tuniques les plus fines et les mieux ouvragées (4). C'était là, du reste, un fait bien connu, et les magistrats savaient à l'occasion en tirer parti pour le plus grand bien de la cité. Un fait le prouve, qui contribue à nous faire mieux connaître le caractère des Tanagréennes.

(1) Pausanias, IX, 20, 4.
(2) Id. IX, 20, 5.
(3) Hérodote, V, 57 et 61.
(4) Voir sur une stèle conservée au Louvre le catalogue des objets offerts aux déesses par les dames de Tanagre.

A quelque distance de la ville, au milieu des champs fertiles où poussent les blés d'or, s'élevait un petit temple dédié aux deux déesses. Les Tanagréens s'y rendaient volontiers, et, aux jours d'été, quand les blonds épis tombaient drus sous la faucille, ils aimaient à y offrir à leurs protectrices les prémices de la moisson. Mais le temps, qui détruit tout, avait marqué peu à peu son empreinte sur le modeste monument, et le pauvre sanctuaire, déjà, menaçait ruine.

Le peuple s'en émut. Après avoir consulté les oracles, sur la proposition de Télésias, fils de Thrasymaque, il décréta, que, de concert avec les magistrats ordinaires de la cité, une commission de trois membres choisirait un emplacement pour y élever un nouveau temple, ferait les expropriations nécessaires dirigerait et payerait les travaux. Pour se procurer l'argent destiné à cette entreprise, le promoteur du projet trouva un moyen excellent, qui fait honneur à son habileté. Sur sa proposition, il fut décidé que, pour couvrir les frais, une souscription serait ouverte parmi les dames de la ville. Le maximum des offrandes était fixé à 5 drachmes, et les noms de celles qui auraient contribué par leurs largesses à réédifier le temple, seraient inscrits sur une stèle dressée dans le sanctuaire. avec indication du montant de leur offrande (1).

Le résultat fut tel que l'avait prévu l'auteur du projet. Du moment qu'il s'agissait d'honorer les deux déesses, les femmes ne pouvaient hésiter ; et puisque les noms des donatrices et le montant de leur souscription seraient donnés au public, il leur importait de figurer sur la liste en bonne place. Aussi tout ce que Tanagra comptait de mères de famille aisées souscrivit avec empressement et en fort peu de temps, 98 souscriptions étaient recueillies, dont 92 à 5 drachmes.

De tels faits prouvent à tout le moins que dans ce coin de province l'esprit religieux était encore bien grand. Aussi ne faut-il pas s'étonner que nombreuses étaient les femmes qui

(1) Cette stèle, actuellement au Louvre, date probablement de la fin du IIIe siècle avant Jésus-Christ. Sur l'une des faces, est inscrit le décret relatif à la reconstruction du temple de Déméter et de Coré, ainsi que les noms des femmes qui ont souscrit. Sur l'autre face se trouve un véritable catalogue d'offrandes en nature données par les dames de la ville à la garderobe des déesses. Cf Dareste, Haussoulier et Reinach : *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, II série, fas 2 et 3.

s'empressaient aux diverses solennités que l'on célébrait en l'honneur de leurs divinités préférées. Elles se rendaient en foule aux fêtes de Dionysos, de Déméter et de Coré, d'Hermès et d'Aphrodite. Depuis longtemps déjà on en parlait dans les gynécées, et, sans doute, bien longtemps après que s'étaient éteints les derniers bruits de la fête, alors qu'elles avaient repris la tâche accoutumée, elles aimaient à évoquer le souvenir des belles processions et des danses sacrées. Elles revoyaient le spectacle qui se déroulait à leur yeux sur la scène du grand théâtre. Leurs lèvres parfois murmuraient encore le cri des ménades en délire, et, tandis que dans leurs doigts courait le fil de laine, au bruit de leurs cigales favorites, dont le cri alternait avec le roucoulement des colombes, rêveuses, elles songeaient aux fêtes à venir.

Parfois aussi, par les routes ensoleillées, elles s'en allaient dans les campagnes rendre à leurs morts les honneurs qui leur étaient dus. C'était aux jours qui suivaient les funérailles ou aux anniversaires, lorsque partout dans la ville on célébrait la fête générale des morts, ou simplement lorsque aux moments de tristesse, elles éprouvaient le besoin de penser d'un peu plus près à ceux qui ne sont plus ici-bas. Enveloppées dans leur manteau, elles partaient tenant à la main le lécythe ou l'amphore, qui, leur servirait pour faire les libations (1).Lorsqu'elles étaient ainsi arrivées à l'endroit où l'être aimé repose, elles versaient sur sa tombe et le vin et le lait. Elles déposaient des fruits, les gâteaux qu'elles avaient apportés, et après avoir arrosé d'huile et d'essences parfumées la pierre du tombeau, elles l'ornaient de guirlandes et des bandelettes sacrées (2). Puis elles parlaient au mort, et parfois, sans doute pour le distraire, elles se mettaient à jouer de la lyre (3). Le défunt, pensaient-elles, en était plus heureux, car elles lui rappelaient ainsi bien des joies et il avait du moins la consolation de penser qu'il n'était pas encore tout à fait oublié.

(1) *Collection Sabouroff*, Pl. CXVIII; *Collection Spitzer*, n° 3.

(2) De nombreuses peintures de vases nous représentent des femmes faisant ainsi des offrandes au mort. Cf S. Reinach. *Répertoire des vases peints*, II, 255, 296, 339, Daremberg, Saglio, Pottier, fig. 3.348, d'après un vase du Louvre.

(3) Pottier, *Etude sur les Lécythes blancs attiques à représentations funéraires.*

Mais, pour sortir, il ne fallait pas toujours aux Tanagréennes des motifs aussi graves. L'eau manquait-elle au logis? Vite, la jeune femme jetait sur ses épaules un léger manteau, saisissait un vase en terre, et partait à la fontaine. Bien souvent elle y retrouvait des amies (1), et, naturellement, c'était prétexte à de longs entretiens, où l'on se racontait avec force commentaires les mille petits potins de la ville. Peu à peu la conversation s'animait. Au murmure de l'eau tombant dans le bassin, se mêlait l'éclat des voix claires, et bientôt les rires fusaient de toutes parts. Mais, hélas, il fallait partir, car le soleil déjà était bien haut dans le ciel bleu, et les hommes, sans doute, ne tarderaient pas à revenir des champs. Vite, elle se penchait vers la borne fontaine, et présentait son urne à la tête de lion d'où l'eau s'échappait, claire et limpide (2). Puis posant le vase sur sa tête, le bras levé dans un geste gracieux pour éviter tout accident (3), digne et grave, elle revenait chez elle, accompagnée parfois d'une amie, qui, tendrement, lui passait le bras autour de la taille ou du cou (4).

Il semble bien du reste, qu'elle était à peu près complètement libre d'aller et de venir à sa guise, car bien souvent les statuettes nous représentent des femmes assises sur les grosses pierres carrées qui bordaient les tombeaux (5) ou sur les blocs de rocher, qui, de ci de là, émergent dans la campagne voisine. Tantôt c'est une jeune fille, vêtue de blanc et de rose, qui garde les troupeaux de son père, et qui, déposant pour quelques instants sa houlette, s'assied au bord du chemin et considère le chien qui se couche à ses pieds (6). Tantôt c'est une jeune femme qui s'en est allée par les sentiers qui mènent aux coteaux voisins. Un peu lasse, elle s'est arrêtée un moment et se repose. Mais tandis qu'elle écarte le manteau rose négligemment posé sur sa tunique bleue, un bruit s'est fait entendre

(1) Voir Gerhard, 307-309, jeunes filles à la fontaine de Callirrhoé. *Collection Lécuyer*, Pl. 05.
(2) *C. Lécuyer*, Cf Cartault, *Terres cuites grecques*, Pl. XIII.
(3) *Collection Gréau*, n° 272.
(4) Collection Bellon. Terre cuite vendue comme provenant de Cyme. Furtwaengler la croit de Tanagra.
(5) Au musée de Rouen, jeune fille vêtue d'un long chiton à manches courtes, la tête couverte d'un large foulard. Son himation dont elle a enroulé les deux extrêmités autour de ses poignets lui retombe au bas du dos en formant écharpe. Près d'elle, posé contre le bloc de pierre est le tympanon avec lequel elle s'amusait tout-à-l'heure.
(6) *Collection de Somzée*, catalogue 1901, n° 157.

dans le fourré voisin. Intriguée, elle regarde fixement devant elle, comme pour scruter les moindres replis du vallon. Sans doute quelque animal traverse les buissons, car son chien veut s'élancer de ce côté, et c'est à grand'peine qu'elle parvient à le retenir par son collier (1).

Ce n'est pas la première fois qu'elle erre ainsi dans la campagne, car elle aime les longues promenades à travers champs, dans les ravins où coule l'Asopos, ou sur les routes qui mènent à la mer. Elle n'est pas la seule, du reste, et ses compagnes parfois s'en vont ainsi bien loin, car en voici une qui de fatigue s'est endormie sur un rocher (2). Elle s'était assise pour se reposer quelques instants, mais le temps était lourd et longue avait été sa course. Peu à peu sa tête s'était inclinée sur son épaule, l'un de ses bras s'était replié sur sa poitrine, tandis que l'autre pendait, inerte. Déjà le chant des oiseaux se faisait entendre plus lointain et plus doux, le bruit du vent à travers les feuilles s'éteignait et mourait, et voici que, sans souci des passants, maintenant elle dort, calme et sereine.

Des amies viendront peut-être, qui tout à l'heure, l'inviteront à jouer, car il fait beau, et elles ont pour courir l'espace devant elles. Ce seront alors d'interminables parties de balle et d'osselets, et dans la campagne silencieuse s'égréneront les rires clairs et sonores des ardentes joueuses. Peut-être rencontrera-t-elle une compagne avec qui elle serait heureuse de s'entretenir quelques instants. Toutes deux s'asseyeront sur l'une des pierres cubiques qui surmontent certains tombeaux, et, dans ce champ des morts, la conversation s'engagera, animée et joyeuse (3).

Les mères, pendant ce temps, sont bien loin, sans doute. En tous cas la surveillance qu'elles exercent peut être facilement mise en défaut, car plus d'une statuette nous représente des jeunes filles fort occupées à converser avec les jeunes gens de la ville. Dans certains cas, il est vrai, il faut reconnaître en elles des hétaïres ; et leurs voiles transparents (4), la pomme

(1) *Collection de Somzée*, catalogue 1901, n° 162.
(2) Au British Museum, C. 26.
(3) *Collection Van Branteghem*, 348 ; *cf Burlington fine arts club. Catalogue of objects of Greek céramic art*, n° 166.
(4) *Collection Castellani*, n° 660; *Coll. Sabouroff* Pl. CXXXVI.

qu'elles tiennent à la main (1), ne laissent guère de doute à ce sujet. Mais il est d'autres femmes qui courent au rendez-vous. A en juger par leur attitude et par certains détails de leur costume, il est des jeunes filles d'un meilleur monde qui viennent à l'appel du charmeur qui sut conquérir leur cœur (2), et parmi les gamins et les gamines de Tanagre, il y en avait certainement de singulièrement précoces, car ce sont parfois de tout jeunes gens, presque des enfants que les figurines nous montrent tendrement enlacés (3).

Evidemment de tels faits n'eussent guère été possibles si la réclusion des femmes dans le gynécée avait été aussi stricte qu'en a bien voulu le dire, et dès lors ne sommes-nous pas en droit de conclure que la Tanagréenne jouissait d'une liberté que n'ont point connue les Athéniennes de l'époque classique. Il va sans dire néanmoins que la plus grande partie de son existence se passait dans la maison, dont elle avait la direction. C'est là qu'il nous reste à la suivre, nous efforçant à l'aide des statuettes de préciser quelques détails du genre de vie qu'elle y menait.

Elle nous y apparaît dès son enfance, alors que, toute jeune encore, elle se livre à ses premiers jeux. Dans la maison coquette où sous la direction de sa mère, travaillent les servantes, elle va, elle vient, furetant partout, touchant à tout. Déjà, elle porte avec élégance la tunique de laine qui lui descend aux pieds. Assez souvent même, pour mieux se garantir du froid, elle en revêt plusieurs (4), ou bien par dessus ce long vêtement elle passe une petite jupe, que retiennent deux bretelles croisées sur sa poitrine (5).

Elle joue avec ardeur et, certes, les jouets ne lui manquent pas, car ses parents et quelques-uns de leurs amis ne laissent échapper aucune occasion de lui en offrir de nouveaux. Dès le jour des *Amphidromies*, après que les femmes l'eurent portée autour du foyer domestique, elle reçut des breloques et des hochets, et depuis, aux anniversaires de sa naissance

(1) *Collection Gréau*, n° 310
(2) *Collection Lécuyer.*
(3) *Collection Lécuyer* Pl. X3, C. *Gréau*, 275, Collection *Warneck*, *Objets antiques*, n° 298.
(4) *Collection Lécuyer*, Pl. D, n° 1.
(5) *Collection Lécuyer* Pl. D, n° 2.

et dans mainte autre circonstance, ceux à qui elle est chère ont tenu à lui envoyer en cadeau quelque joli jouet.

Mais tandis que ses frères se plaisent surtout à traîner en courant leurs chariots de bois, elle aime avant tout ses poupées, car elle a des poupées, tout comme nos fillettes moderne (1). Elle les soigne, elle les dorlotte. Comme la petite fille de Plutarque, n'a-t-elle pas même demandé à sa nourrice de leur donner le sein pour les nourrir et pour les fortifier?... (2).

Et pourtant, elles n'étaient parfois ni bien jolies, ni bien solides, ces modestes poupées d'autrefois, et, sans doute, entre les mains inexpérimentées de l'enfant, plus d'une avait tôt fait de perdre quelque membre. Mais qu'importe ; qu'elle fut de bois ou de terre cuite, pourvu que sa tête parût assez jolie, et que ses bras et ses jambes fussent articulés (3), elle plaisait à la fillette qui bientôt la chérissait tendrement.

Pour la servir, elle avait tout un ménage composé d'ustensiles et de vases minuscules; pour la nourrir ou la distraire, elle mettait à sa disposition un troupeau d'animaux en terre cuite; et dès que ses doigts étaient capables de manier la navette et de tenir une aiguille, elle s'efforçait de lui confectionner des vêtements, de lui constituer un trousseau (4). Les années même ne la changeront pas sous ce rapport; et, lorsque l'enfant sera devenue une élégante jeune fille, parfois encore, elle aimera à reprendre les jeux de sa première jeunesse, elle se surprendra de nouveau à murmurer de douces choses à la poupée qu'elle habille; et cela, jusqu'au jour, où sur le point de se marier, elle s'en ira porter à la déesse qu'elle aime, les bibelots qui jadis faisaient sa joie, et qui furent l'objet de son amour et de ses premiers soins (5).

Mais un jour vient où il lui faut apprendre à lire, car elle ne peut rester toujours complètement ignorante. Elle se voit donc dans la nécessité de délaisser quelque peu ses chers

(1) *Collection Lécuyer*, statuette provenant du Pirée.
(2) Plutarque, *Consolation à sa femme*, 2.
(3) Au Louvre, n° 258, différents autres exemplaires dans les vitrines D et E; Martha, *Catalogue de figurines*, 796-905, provenance inconnue.
(4) *Anthologie Palatine*, VI, 280; Sappho, ap. Athénée, IX, 410.
(5) *Anthologie Palatine*, VII, 280.

jouets, et, comme ses frères, la voilà qui s'applique à déchiffrer les longs syllabaires et à tracer de sa petite main tremblante quelques caractères sur la cire. Pour elle, cependant, il n'est point d'école où l'on travaille sous la direction d'un maître plus ou moins rébarbatif, et c'est dans le gynécée, sous l'œil attendri de sa mère qu'elle acquiert les premiers éléments des lettres et des sciences.

Dans certaines villes, il est vrai, garçons et fillettes suivaient les même cours. C'est ainsi qu'à Téos, les enfants des deux sexes profitaient de l'enseignement littéraire que donnaient trois professeurs payés par l'Etat, grâce à la générosité de Polythroos, fils d'Onésimos (1). Mais c'est là plutôt une exception, et rien ne nous permet de croire qu'il en ait été ainsi à Tanagra.

Bien au contraire, une charmante statuette, qui fit partie de la collection Van Branteghem (2), nous montre une jeune femme tout occupée à instruire son enfant. La fillette, vêtue d'une longue tunique, d'où sortent ses bras nus, s'est assise sur les genoux de sa mère, qui tendrement, la tient appuyée contre elle, et l'entoure de son bras gauche. C'est l'heure de la leçon, et l'enfant déroulant le précieux rouleau de papyrus, commence à lire les beaux vers qui chantent à son oreille, harmonieux et purs. Sa lecture l'intéresse vivement, mais parfois, elle hésite, elle se trompe, ennuyée et confuse. La mère, alors, lui pressant doucement l'épaule, l'attire plus près d'elle, et, de son doigt qui suit le texte, elle montre à l'étourdie la faute qu'elle vient de faire. De sa voix douce, la fillette reprend le passage et poursuit la lecture interrompue. Mais quelle joie, quel bonheur, lorsqu'elle a lu sans faute et commenté une pièce nouvelle. Ses yeux brillent, ses lèvres sourient, vite, elle jette ses bras autour du cou de la jeune femme. Appuyées l'une contre l'autre, elles sentent toutes deux leur cœur qui bat à l'unisson. La mère se penche et un long baiser termine la leçon.

Evidemment, les études faites dans de telles conditions ne pouvaient généralement être poussées bien loin, et la maîtresse

(1) *Bulletin de Correspondance hellénique*, IV, p. 110 suiv.
(2) Froehner : *Collection Van Branteghem*, n° 159.

de maison, à qui incombait une partie de l'administration des biens, n'avait pas toujours le loisir, ni parfois même les moyens de donner à son enfant une instruction bien développée. Les Grecs, du reste, n'étaient guère exigeants sous ce rapport, et pourvu qu'une jeune fille fut saine et forte, active et courageuse, modeste et sobre, ils trouvaient facilement qu'elle en savait assez pour prendre sa place à leur foyer, diriger leurs esclaves et donner à son mari des enfants qui perpétueraient le culte des ancêtres.

Ordinairement donc les jeunes Grecques s'en tenaient à l'étude de ce qui leur était strictement nécessaire pour ordonner et gouverner une maison, et, lorsque pour elles sonnait l'heure du mariage, leurs connaissances littéraires et scientifiques étaient fort peu étendues. Que savait en particulier la femme d'Ischomaque, au moment de quitter le toit paternel pour s'en aller chez son époux (1)? Fort peu de choses, et cela est d'autant plus compréhensible qu'elle n'avait pas quinze ans et jusque là avait toujours été soumise à une étroite surveillance. Non seulement elle ne sortait guère, mais ses parents l'avaient habituée « à ne voir, n'entendre, et ne demander que le moins de choses possible ». Elle était d'une sobriété exemplaire, savait filer la laine, confectionner des vêtements et donner leur besogne aux servantes. N'était-ce pas assez pour plaire aux épouseurs, et était-il donc nécessaire qu'elle apprît des choses dont elle n'aurait que faire?

Aussi est-il curieux de voir la réserve, l'embarras même de la jeune épousée, lorsqu'elle se trouve en présence de son mari. Malgré elle, malgré l'affection qui croît peu à peu dans son cœur, elle éprouve encore à son approche une certaine crainte respectueuse. Elle se sent si inférieure à lui, si faible devant sa force, si ignorante devant son savoir. Du moins, elle est pleine de bonne volonté; elle voudrait même la lui prouver mais elle ne sait pas ce qu'il lui faut faire pour cela, et, quelques jours après, lorsque son mari veut lui montrer sa tâche, avec une simplicité, une candeur charmante, elle ne sait que lui répondre: « En quoi puis-je donc t'aider? De quoi suis-je

(1) Xénophon, *Economique*, VII.

capable? C'est de toi que tout dépend; quant à moi, ma mère m'a dit que ma tâche est d'être sage et modeste » (1).

Mais un peu moins d'ignorance, un peu plus de science même auraient-elles donc empêché la jeune femme de conserver et de développer ces précieuses qualités? Les Tanagréennes sans doute ne le pensaient pas, car plus d'un indice nous permet de croire qu'elles recevaient une instruction moins rudimentaire. Dans ce petit coin de Béotie, les femmes n'étaient point sottes, et dans le récit qu'il fait de ses voyages, Héraclèidès reconnaît sans peine que leur conversation ne manquait pas de charmes (2). Ce qu'il dit à ce sujet, s'applique, il est vrai, plus spécialement aux Thébaines, mais peut-on oublier que la cité de Kadmos était toute voisine de Tanagre, que son influence, par le fait, n'est guère contestable; et ne serait-il pas étonnant que, ne le cédant en rien à leurs voisines pour la grâce, l'élégance et leur admirable sens artistique, les Tanagréennes leur aient été de beaucoup inférieures dans l'art de converser? Or, celui-ci ne suppose-t-il pas une culture intellectuelle assez développée? Au surplus, dans les jeux publics qui se donnaient à Thèbes, l'une d'elles n'avait-elle pas remporté la palme sur Pindare lui-même. Bien des années s'étaient écoulées depuis ce brillant succès, mais le nom de Corinne était encore célèbre dans la Grèce entière; et lorsqu'elle passait devant le gymnase où était représentée la poétesse, le front orné des bandelettes de la victoire (3), plus d'une femme, sans doute, se sentait plus fière et rêvait pour sa fille de semblables triomphes.

Celle-ci, en attendant, apprenait à lire et à goûter les œuvres des grands écrivains dont s'enorgueillissait la Grèce. Elle ne se contentait pas d'étudier les courtes sentences, les passages plus ou moins longs, écrits sur des fragments de poterie (4) ou sur des planchettes de bois (5). Son ambition

(1) Xénophon, *Economique*, VII.
(2) Héracleidès, *Hist. Graec, frag.* II, p. 259, 20.
(3) Pausanias IX, 22. Voir au musée de Compiègne, une statuette en marbre représentant Corinne tenant dans ses mains un manuscrit déroulé. Son costume et sa coiffure sont semblables au costume et à la coiffure d'un grand nombre de nos Tanagréennes : bandeaux ondulés, longue tunique plissée, manteau rejeté sur l'épaule.
(4) Th. Reinach dans *Mélanges Perrot;* Diogène Laërce, VII, 174.
(5) Au British Museum, *Room of Greek and Roman life.* Case J. n° 461, planchette sur laquelle sont inscrits 6 vers de l'*Iliade* I. 468-473.

était plus haute, et son désir d'apprendre lui faisait rechercher des ouvrages plus importants. C'est un rouleau de papyrus, en effet, que tient la fillette qui, sur les genoux de sa mère, semble si vivement intéressée par sa lecture (1). Or, le papyrus coûte cher, on ne l'emploie guère pour les travaux de classe ou les ouvrages sans importance. Il est fragile et l'on devait y regarder à deux fois avant de le mettre entre les mains d'un enfant. Ne peut-on pas en conclure que celui qui nous occupe devait contenir quelque texte choisi, dont la mère voulait faire profiter sa jeune élève? Cela paraît à tout le moins très vraisemblable, d'autant plus même que les statuettes nous montrent de jeunes Tanagréennes qui semblent vraiment pleines d'ardeur pour l'étude.

Telle était en particulier la charmante enfant que représente une figurine de la collection Lécuyer (2). Tout absorbée par son travail, elle s'est assise sur un bloc de pierre de forme pyramidale, et elle songe en regardant le dyptique ouvert sur ses genoux. Vient-elle de trouver l'explication de quelque difficulté, ou entrevoit-elle la solution d'un problème qui la préoccupe? En tout cas un sourire s'est glissé sur ses lèvres, mais avant de tracer sur la cire le mot ou le nombre, fruit de ses recherches et de son application, sa main droite s'est levée, et une dernière fois, elle réfléchit à ce qu'elle va écrire. Ses compagnes, du reste ne le lui cèdent pas en courage, et plus d'une statuette nous les montrent, le regard fixe, plongées dans une méditation profonde (3), ou le style à la main, relisant le travail qu'elles viennent de terminer (4).

Puis, prenant leur lyre ou leur cithare, elles se mettront à faire un peu de musique, car une jeune fille bien élevée doit savoir accompagner un chant, déchiffrer une partition, et au besoin improviser un air. Les Grecs en effet aimaient beaucoup cet art merveilleux. Les philosophes vantaient son caractère moralisateur (5), les artistes se laissaient volontiers sé-

(1) Froehner, *Collection Van Branteghem*, n° 159.
(2) *Collection Lécuyer*, pl. H4.
(3) *Collection Gréau*, n° 342.
(4) *Collection de Somzée*, Catalogue 1901, n° 159.
(5) Platon, *Lois* II, p. 673 A.; *République* III, p. 399 suiv.; Aristote, *Politique* V (VIII), 4, 4.; *ibid.* V (VIII), 5, 9.

duire par la pureté du son et la beauté du rythme, les bourgeois y voyaient une distraction charmante, un moyen de relever l'éclat de leurs banquets et de leurs fêtes (1), et le peuple en était parfois si enthousiaste qu'il décernait les plus grands honneurs, les dons les plus précieux à ceux dont le talent musical l'avait charmé (2). Les femmes mêmes ne le cédaient pas aux hommes sous ce rapport, et bien souvent les peintures de vases les représentent se distrayant dans leur solitude aux accords de la lyre, ou sur le bord des tombeaux, s'efforçant de donner aux morts révérés une dernière jouissance artistique. Quelquefois, elles se réunissaient entre elles et c'était alors dans le gynécée un véritable concert (3).

La cithare et la lyre y dominaient, car généralement les jeunes filles savaient jouer de ces deux instruments, qui du reste se ressemblent à bien des égards. Tous deux, en effet, se composent essentiellement d'une caisse de résonance, d'où s'élèvent deux bras verticaux réunis par une traverse, et dans l'un comme dans l'autre le son est produit par la vibration de cordes égales en longueur que l'on pince du doigt ou que l'on frappe au moyen d'un crochet appelé plectrum. Entre les deux instruments il est cependant des différences assez notables qu'un certain nombre de statuettes en terre cuite nous permettront de mieux apprécier.

L'une d'elles (4), représente une jeune femme assise et tenant dans sa main un plectrum. Sans doute elle vient de jouer et se repose, car tout près d'elle est sa lyre. Mais combien celle-ci diffère de l'instrument qu'inventa Hermès et qu'il offrit à Apollon (5). Dans ces temps très anciens, la lyre était encore des plus simples. Le résonateur en était constitué par une vulgaire écaille de tortue, sur la face concave de laquelle on tendait une peau de bœuf. Des cornes de chèvre en faisaient

(1) Scol. d'Aristophane, au v. 1355 des *Nuées*. De nombreuses peintures de vases représentant des scènes de banquets nous montrent l'un des convives occupé à jouer de la flûte ou de la lyre, Cf en particulier *Monumenti* III, pl., XII et *Archaeologische Zeitung*, 1883, vol. IV.

(2) Le Bas et Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 81 et 82. Décrets des Cnossiens et des Priansiens, en l'honneur de deux envoyés de Teos, dont l'un fit preuve d'un grand talent musical en chantant des poésies de Timothéos et de Polyïdos.

(3) Gerhard, *Auserlesene Vasenbilder*, 304, 305, 306.

(4) *Collection Lécuyer*, pl. H4.

(5) *Hymnes Homériques*, A. Hermès.

les montants, et les brebis ou les béliers que l'on venait d'immoler, fournissaient les boyaux qui servaient de cordes. Depuis, bien des détails ont changé. La caisse de résonance a conservé sa forme primitive, mais elle est faite de bois recouvert de lamelles d'écaille ou d'ivoire. Des montants incurvés, généralement en bois mince et lisse (1), mais parfois richement travaillés (2), ont remplacé les cornes primitives, et sous les doigts experts de la musicienne, les tendons de bœuf ont une sonorité inconnue jadis et qu'augmentent encore deux trous ménagés dans la caisse de résonance (3). Quant au nombre de cordes, il est assez variable, car si la lyre de notre musicienne n'en compte pas plus de sept, d'autres en ont jusque quinze.

Diverses statuettes, dont l'une en particulier fit partie de la collection Feuardent, nous permettent d'étudier avec plus de détails encore la forme et le maniement de la cithare (4). Sur un bloc de rocher une femme est assise, le front orné d'une couronne d'or, vêtue d'une fine tunique qui laisse à découvert sa gorge où scintille un splendide collier. Elle joue, et tandis que ses doigts pincent les cordes, le regard perdu dans le lointain, elle écoute la voix qui chante en elle et qui l'inspire. Sans doute elle concourt pour quelque prix devant un auditoire enthousiaste et qui bientôt l'acclamera.

Sans être aussi beau que la cithare d'Euangelos (5), où sur un fond d'or se mêlaient les pierres gravées, les gemmes multicolores et les fins ornements ciselés, l'instrument dont elle se sert n'en est pas moins remarquable par ses sculptures et ses découpures à jour. Ici point de carapace de tortue. Le résonateur est une caisse en bois en forme d'auge, d'où s'élèvent des bras épais qui font corps avec elle. Vers le bas se trouve un cordier, simple planchette percée de trous, dans laquelle on engageait l'extrémité des cordes pour les tendre. Celles-ci passant ensuite par dessus un petit chevalet, allaient s'enrouler autour de la traverse qui réunissait les deux bras

(1) Lyre du British Museum, *Room of Greek and Roman Life.*
(2) *Collection Lécuyer*, H4.
(3) Vases peints : Tischbein, IV, 59. *Annali*. 1878, pl. O.
(4) Cartault, *Terres cuites grecques*, Pl. XI.
(5) Lucien, LVIII, 8. Une cithare du musée de Berlin est haute de 0,66. Le résonateur est haut de 0,27 et large de 0,34. Le cordier en saillie est disposé pour 13 cordes.

de l'instrument. Sur ce joug en effet se voit encore une série de stries verticales indiquant les encoches dans lesquelles on assujettissait les tendons qui servaient à produire le son. Comme dans la lyre enfin, les cordes, en nombre variable, sont d'égale longueur, mais de grosseur et de tension différentes.

La manière de se servir des deux instruments était sensiblement la même. Comme le lyriste du Louvre (1), la jeune femme dont nous venons de parler s'est assise pour jouer plus commodément. De la main gauche elle soutient la cithare qu'elle appuie contre elle de façon à ce que l'instrument fasse avec sa poitrine un angle obtus, et de sa main droite elle en frappe les cordes. Nous pouvons en conclure qu'elle est occupée à exécuter un morceau ou un intermède musical, car lorsque le citharède chantait, c'est de la main gauche qu'il s'accompagnait pour soutenir la mélodie ou faire entendre un contre-chant gracieux (2). Parfois cependant, tandis que sa voix s'élève, il cesse de jouer (3), mais dès que sont tombées les dernières syllabes, reprenant sa cithare, de sa main droite armée du plectrum, il en fait vibrer les cordes.

C'est à ce moment sans doute que le coroplaste a voulu nous représenter la jeune fille. Devant les Tanagréens que « réjouit le chant des voix mélodieuses » (4), elle a chanté une romance exquise, une ode magnifique, un hymne merveilleux. Et tandis que ses auditeurs s'apprètent à l'applaudir, encore toute émue et poursuivant son rêve, sur l'instrument qui semble tressaillir, elle redit une dernière fois le thème qui l'inspire. Tout à l'heure peut-être, quand se seront calmés les mouvements de la foule, elle le reprendra. Mais le jeu cette fois en sera plus nourri et plus large. Sa main gauche accompagnera délicatement le chant majestueux et grave qu'exécute la main droite. et malgré la sécheresse du son, malgré la sonorité limitée de l'instrument, l'artiste de nouveau portera à son comble l'enthousiasme de ses auditeurs. (5).

(1) Au Louvre, salle L.
(2) Th. Reinach dans Daremberg, Saglio, Pottier au mot Lyra.
(3) *Collection Sabouroff*, pl. CXV.
(4) Corinne, Bergk, o. c. 1.
(5) Sur la vogue de semblables concours, cf Toutain, dans Daremberg, Saglio et Pottier au mot Ludi; Th. Reinach au mot Musica.

La cithare et la lyre avaient l'inconvénient de ne pouvoir produire qu'un nombre de sons très restreint, car les cordes étant tendues à vide, il n'était guère possible d'en diminuer à volonté la longueur et par le fait de modifier le son. Tout au plus pouvait-on, comme dans notre harpe, obtenir une octave plus élevée, en séparant les cordes en deux parties strictement égales, soit par effleurement du doigt, soit au moyen d'un sillet quelconque. Et pourtant, malgré ces défauts, toutes deux jouirent pendant bien longtemps de la plus grande vogue et les peintres de vases ne se font pas faute de les placer fréquemment dans les mains des jeunes filles et des femmes.

Beaucoup plus rares au contraire, très rares même sont sur les monuments figurés grecs les représentations d'instruments à manche. Ceux-ci, néanmoins, étaient connus dès le IV^e^ siècle, et nous n'en voulons d'autre preuve que l'un des bas reliefs dûs au ciseau de Praxitèle (1), qui furent découverts en 1887 à Mantinée (2), et qui représentent la lutte d'Apollon et de Marsyas, en présence des Muses. L'une de ces dernières, en effet, tient à la main une espèce de guitare, dont elle semble vouloir accompagner le satyre grossier qui, là-bas, s'évertue en vain à tirer de sa double flûte des sons capables de surpasser ceux de la cithare.

Quelques statuettes en terre cuite nous font connaître d'autres instruments du même genre, mais qui par leur panse arrondie et leur manche moins allongé, se rapprochent davantage de notre mandoline. Tel est celui que tient à la main l'une des plus gracieuses Tanagréennes du Louvre (3), que la fine élégance de sa toilette et la suprême distinction de son maintien nous font juger du meilleur monde.

Assise sur un rocher, la tête légèrement inclinée à droite, les yeux dirigés vers la gauche comme pour suivre sur le visage de ses auditeurs leurs impressions et leurs pensées, la jeune femme est tout occupée à jouer de sa *pandoura*. Celle-ci est plus légère, plus courte que l'instrument dont se sert la

(1) Collignon, *Histoire de la sculpture grecque*, II, p. 258 suiv.
(2) Fougères, *Mantinee*, pl. I à IV.
(3) Au Louvre, salle L, n° 249.

Muse de Mantinée. Le manche, au lieu de se détacher de la caisse sonore par de brusques ressauts, s'y relie au contraire insensiblement par une courbe légère. La musicienne enfin n'est plus obligée de la tenir appuyée obliquement contre elle, car sans aucune fatigue, elle peut aisément la maintenir horizontalement contre sa poitrine, ainsi que le font nos modernes mandolinistes. Et comme elles aussi, c'est de la main droite qu'elle pince les cordes, dont la main gauche au besoin peut diminuer la partie vibrante pour produire des sons plus élevés.

Un charmant Eros trouvé à Myrina (1), porte un instrument semblable. Mais la *pandoura* est bien longue et bien lourde pour les bras du petit dieu. Il veut en jouer néanmoins, et sans doute jusqu'ici il n'a guère pris de leçons, car sa façon de la tenir est des plus déplorables. On dirait, à le voir, un bambin chargé d'une boîte à violon qu'il porte avec mille précautions, comme il le ferait d'un enfant moins âgé que lui.

Certes, il paraît loin d'être aussi expert que l'un de ses compagnons de Tanagre, aujourd'hui au Bristish Museum (2). Vêtu à l'orientale, d'une large tunique à manches et de pantalons, coiffé du bonnet phrygien, celui-ci a l'air de descendre des cieux. Ses ailes, en effet, sont encore éployées, ses pieds ne reposent pas sur la terre, et afin d'augmenter l'illusion, le coroplaste a eu soin de lui ménager dans le dos une petite ouverture pour que l'on pût le suspendre aisément. Il tient à la main une petite guitare à manche court, à caisse de résonance très plate comme celle d'un violon, qui semble l'intéresser beaucoup .Est-ce un cadeau qu'il est chargé d'offrir? En tout cas, il prend grand plaisir à en faire résonner les cordes, et à en juger par sa figure fine et rieuse, on ne croirait jamais que peut-être il se dispose à faire d'horribles ravages dans le cœur des mortels.

On le voit, les instruments à cordes ne manquaient pas aux

(1) Au Louvre, salle B.

(2) C, 192, Walters dans son *Catalogue of the Terracottas in the department of Greek and Roman antiquities* la donne comme venant d'Eretria, Miss C. A. Hutton la croit de Tanagra. Cf *Greek Terracotta statuettes*, p. XIV et Pl. V.

Tanagréennes pour charmer leurs loisirs, ce qui ne les empêchait pas, du reste, de s'adonner avec ardeur à l'étude de la double flûte. Il n'y a pas lieu de trop s'en étonner, car dès les temps anciens, celle-ci avait été en grand honneur dans toute la Béotie et la réputation des aulètes thébains en particulier, s'était étendue bien au delà des bornes de leur province. Athènes même les reçut et loua leur talent. Ses citoyens et ses femmes voulurent rivaliser avec eux, et bientôt la fabrication et le commerce des flûtes fut des plus prospères. Un jour vint cependant où tout cela changea. D'amis qu'ils étaient, Athéniens et Béotiens, en effet, devinrent ennemis. On s'aperçut alors dans la capitale de l'Attique que la flûte amollit l'âme, on se souvint qu'après l'avoir inventée, Athéna elle-même la rejeta parce qu'elle déforme le visage et on l'abandonna (1).

Des statuettes (2) prouvent que les Tanagréennes ne partagèrent point cet avis, car certaines d'entre elles nous représentent des fillettes ou des femmes fort occupées à jouer de leur double flûte. Celle-ci n'a rien de l'instrument moderne qui porte ce nom. Elle ressemble plutôt à deux petites clarinettes accouplées, ayant chacune leur anche. Les pavillons en sont écartés, mais les becs en sont rapprochés au point de se toucher. Parfois même un petit canal d'insufflation aboutissant à un réservoir d'air, les commande tous deux.

L'emploi de la flûte était des plus fréquents dans cette Béotie où les roseaux du lac Copaïs fournissaient d'excellents instruments. Les aulètes avaient leur place marquée dans tous les grands concours. Seuls, ou accompagnés de la cithare, ils y donnaient des morceaux très appréciés. Souvent ils soutenaient le chant ou les morceaux lyriques que déclamaient le chœur et les divers personnages au cours des représentations théâtrales ; et, au dire d'Athénée, dans les dithyrambes, leur rôle était parfois si important, leur nombre si considérable qu'au lieu d'accompagner le chœur ils semblaient plutôt accompagnés par lui (3). Dans les banquets et les fêtes on les

(1) Aristote, *Politique*, V (VIII), 6, 7, 8.
(2) *Collection Gréau*, n° 306; au musée de Berlin, n° 8.438.
(3) Athénée, XIV.

entendait avec plaisir, et les peintures de vases nous prouvent que dans les palestres ils assuraient par leur jeu la régularité et la beauté des mouvements gymniques (1). Est-il étonnant dès lors que les femmes aient partagé cet engouement pour la flûte et n'aient pas cru devoir tenir compte du dédain que manifestaient à son égard Alcibiade et ses contemporains (2).

A l'étude de la musique, les Tanagréennes enfin, joignaient celle de la danse, car dans l'antiquité ces deux arts étaient généralement unis de la façon la plus étroite. Les hétaïres n'étaient donc point seules à savoir exécuter des pas gracieux et interpréter par les mouvements harmonieux de leur corps, un thème mythologique ou poétique. Pour prendre sa place dans les chœurs ou dans les longues théories qui se déroulaient dans la ville ou évoluaient sur la terrasse des temples, il fallait que la jeune femme connût les danses sacrées, tour à tour graves et solennelles, vives et emportées; et sans doute, dans le gynécée, pour charmer ses longues heures de rêve et d'ennui, la jeune fille ne se faisait pas faute de s'adonner à cet art qui faisait regretter aux vieillards leurs forces évanouies et réveillait en eux le souvenir des belles années d'autrefois (3).

Les figurines, en effet, nous la montrent encore toute petite, les bras écartés dans un geste gracieux, le corps rejeté en arrière, dansant au son de la flûte, au bruit des castagnettes (4) Déjà elle a bien profité des leçons qu'on lui donne. Elle n'en est plus comme la petite Athénienne représentée sur un vase, à étudier ses premiers pas sous la direction d'une maîtresse qui lui marque le rythme en frappant le sol de son bâton (5). Elle a plus de souplesse et de grâce, et certainement, plus tard, comme sa sœur aînée, elle fera l'admiration de tous ceux qui la verront danser. A son tour elle excellera à faire flotter le long voile transparent qu'elle laissera retomber

(1) Coupe de Vulci à Berlin. Gerhard, *Auser. Vasenbilder*, pl. 272. Coupe de Cornéto, *Monumenti*, XI, 24 ; Amphore du Louvre, Collection Campana, 697.
(2) Plutarque, *Alcibiade*. 2.
(3) Platon, *Lois*, II, p. 657 D.
(4) Deuxième collection Lécuyer.
(5) Gerhard, *Ant. Bildwerke*, pl. 66.

ensuite sur ses épaules pour s'en draper avec un art toujours sûr de ses effets (1). Et lorsqu'ils verront ses mouvements si bien rythmés et si expressifs, les étrangers peut-être croiront reconnaître en elle la grave Terpsichore ou quelque ménade rieuse échappée du thiase de Dionysos.

A en juger par les figurines et les peintures de vases, la danse grecque n'a rien de commun avec les danses françaises et diffère presque complètement des exercices chorégraphiques qui font le succès de nos ballets modernes. Exception faite pour les chœurs, où l'on recherche avant tout la beauté et la régularité de l'ensemble, les mouvements des danseurs ne sont jamais semblables, et dans les cas où ils sont de même nature, ils ne sont jamais simultanés. Il n'y a donc pas de couples unis ou associés. Un grand nombre de danses ne comporte même qu'un seul danseur ou une seule danseuse. La danse grecque, enfin, est essentiellement mimétique; le but qu'elle poursuit est double: présenter la beauté plastique dans les poses les plus harmonieuses, exprimer d'une façon claire par une série de mouvements rythmés certains sentiments ou certaines idées (2).

C'est un matin et la jeune fille est en joie. Au dehors, le soleil brille, l'air est pur, et dans les bosquets de citronniers en fleurs les oiseaux chantent éperdûment. C'est le printemps; et la vierge veut exalter à sa façon le renouveau de la nature. Déjà l'une de ses compagnes fait entendre sur sa flûte les sons les plus doux ; elle s'élance à petits pas pressés, gaie et rieuse; elle tourne, retourne sur elle-même comme enivrée de la joie de vivre. Ses bras étendus, se plient et se recourbent en molles ondulations. On dirait à les voir de longs cols de cygne qui se promènent sur les eaux. Parfois elle s'arrête un instant, étonnée et ravie, comme pour mieux entendre le chant des oiseaux qui peuplent le bocage; elle se penche pour cueillir les fleurs dont la corolle vient de s'ouvrir; elle se baisse vers le ruisseau qui chante, et semble y plonger ses doigts effilés d'où l'eau retombe en pluie de diamants. C'est une

(1) Au Louvre, Salle L,, n° 273.
(2) M. Emmanuel, *La Danse grecque antique*. Cf aussi un article de Miss Marcelle Azra Hincks dans le *Twentieth Century*, de mars 1906, p. 447 suiv.

nymphe jeune et belle qui danse son bonheur près de la source qui murmure ; c'est une dryade qui, voyant la sève monter et les arbres reverdir exprime sa joie sous les chênes séculaires de l'antique forêt.

Puis la flûte exprime un thème plus sauvage, et devant le terme de Dionysos la jeune fille se précipite. Elle court, elle saute, elle bondit, ardente et passionnée. Son manteau clair voltige autour d'elle comme un voile pour retomber ensuite en mille petits plis pressés. Sa figure tout à l'heure si pleine de douceur et de grâce a pris une expression passionnée. Ses cheveux qui se sont dénoués flottent sur ses épaules et ses yeux grands ouverts semblent plongés dans l'infini. Ses traits se sont colorés et sa poitrine est haletante. C'est une ménade en délire qui danse devant son dieu. Rapide, elle tournoie sur elle-même, sa tête se rejette en arrière, son corps se cambre en un mouvement hardi; et toujours ses bras se tendent comme pour saisir le raisin sacré, toujours elle court, elle danse, elle tournoie, jusqu'au moment où lentement elle se laisse tomber à terre, épuisée et vaincue.

C'est ainsi qu'après 2.000 ans, nous apparaissent les jeunes Tanagréennes, dansant pour occuper leurs loisirs ou pour charmer les yeux et l'esprit de ceux qui les regardent. Tantôt elles tournent sur elles-mêmes, et leur long voile se collant à leurs membres laisse deviner les lignes de leur corps (1). Tantôt, déployant leur himation qui se gonfle et se creuse en plis nombreux, elles s'en font une large écharpe qui palpite, voltige autour d'elles et qui bientôt retombe (2). Tantôt enfin elles se rejettent hardiment en arrière (3), ou bien, arrêtant brusquement leur course, elles relèvent leur voile comme pour mieux faire valoir leur triomphante beauté (4). Et nous ne parlons pas des danses où seules excellaient les hétaïres et les malheureuses qu'on louait pour danser dans les festins et les orgies. Les plus habiles tirent de leur draperie les effets les plus compliqués et les plus curieux (5). D'autres, presque sans vêtements, s'avancent sur la demi-

(1) Au Louvre, salle L, vit. C. n° 273.
(2) *Comptes-rendus de Saint-Pétersbourg*, 1880, Terre cuite hellénistique.
(3) Deuxième collection Lécuyer.
(4) Au Louvre Heuzey. *Figurines antiques... du Louvre*, pl. XXVIII.
(5) *Collection Lécuyer*, pl. S, figurine de Thisbé.

pointe en tenant à la main des symboles d'amour : la pomme et la colombe (1). D'autres enfin, vêtues d'une courte tunique et le bonnet phrygien sur la tête, exécutent les danses voluptueuses de l'Asie (2). Pauvres femmes, abandonnées jadis par leurs parents ou enlevées à ceux qui les aimaient par des pirates sans scrupules, elles sont devenues la proie d'un maître avare et cruel qui les exploite de la plus odieuse façon.

Est-il étonnant qu'avec une éducation semblable et un tel genre de vie les Tanagréennes généralement soient restées très jeunes de caractère? Devenues grandes, elles ont conservé pour le jeu une affection très vive; et comme Timaréta, plus d'une parmi elles, au moment de se marier, n'avait pas encore dit adieu à sa poupée, à ses balles et à son tambourin (3). Aussi, il faut les voir suivant avec intérêt, avec passion même, la partie d'osselets qui vient de s'engager. Elles sont là, un genou en terre, ou gracieusement accroupies, le regard fixé sur le sol avec une expression de curiosité inquiète, ne perdant de vue aucun des coups qui se succèdent (4). On sent que dans ces corps si frêles et si délicats l'esprit est en éveil et le cœur bat plus vite, tandis que retombent les osselets. Le jeu les a prises tout entières. Adieu les sombres souvenirs et les graves pensées.

Car c'est là une distraction qui les captive au plus haut point. Souvent, comme nos fillettes modernes, elles lancent en l'air leurs osselets et s'efforcent de les recevoir sur le revers de la main droite. Mais la plupart du temps il en est qui tombent à terre, et la joueuse alors relançant ceux qui lui sont restés sur la main, ramasse vivement ceux qui sont à terre et tâche de recevoir les autres dans le creux de la main avant qu'ils aient touché le sol (5). C'est ainsi que s'amusent Aglaé, l'une des Charites, et Hiléaera, fille de Leucippe, sur un marbre peint provenant d'Herculanum et aujourd'hui au musée de Naples (6). C'est à ce jeu sans doute que se livrent

(1) Au British Museum, C. 285.
(2) Au Musée de Marseille, n° 1.100.
(3) *Anthologie Palatine*, VI, 280.
(4) *Collection Lécuyer*, C4.
(5) Pollux, IX, 126.
(6) D. Monaco, *Les Monuments du musée national de Naples*, pl. 22, Naples, 1862.

certaines de ces jeunes filles que les figurines nous représentent penchées comme pour ramasser leurs osselets (1).

Il était, du reste, d'autres manières de se servir de ces modestes jouets, et trois jeunes Tanagréennes qui firent partie de la collection de Madame Darthès, semblent éprouver grand plaisir à un jeu tout différent (2). Agenouillées en demi-cercle pour mieux suivre la partie, ces trois élégantes regardent avec une égale curiosité l'osselet que l'une d'elles vient de lancer sur le sol. Sans doute, l'épreuve dont il s'agit ici est de celles dont parle Pollux et consiste à jeter le jouet dans un petit cercle déterminé d'avance (3). Mais le coup, cette fois, serait-il indécis, car toutes trois se penchent légèrement pour mieux voir et paraissent quelque peu perplexes ? En tout cas, malgré sa simplicité enfantine, le jeu les intéresse vivement et elles ne paraissent nullement disposées à finir de sitôt la partie.

Souvent, sur les diverses faces des osselets sont gravés des chiffres, et la jeune fille alors s'en sert en guise de dés. Dans un cornet qu'elle tient à la main, elle en dépose quatre, les mêle avec soin et les lance à terre. Mais c'est là pour elle plus et mieux qu'un simple jeu ; c'est une façon de consulter le sort, et la réponse des osselets sera un véritable oracle : un oracle d'amour. Aussi quel bonheur si elle a la bonne fortune de constater un nombre de points différents sur chacun des quatre osselets. C'est le coup d'Aphrodite; et certes, le futur mari ne doit plus être loin. Mais quelle peine, quelle désolation, lorsque, malgré tous ses efforts, elle n'a réussi qu'à amener les quatre as. Elle n'est donc point aimée et le malheur déjà serait-il si près d'elle?

Quelle fut la réponse du destin à la Tanagréenne que représente l'une des charmantes statuettes du Louvre (4). Sans doute elle fut bonne car un sourire a paru sur les lèvres de la

(1) Heuzey, *Les Figurines antiques... du Louvre*, pl. XXXII. Figurine analogue dans la collection Lécuyer C4. L'osselet y est parfaitement visible.
(2) *Gazette des Beaux Arts*, Décembre 1887.
(3) Pollux, IX, 102.
(4) Heuzey, *Les Figurines antiques... du Louvre*, pl. XXXII ; exemplaire semblable mais un peu plus petit dans la collection Lécuyer, pl. C.4 ; voir aussi une charmante statuette du musée de Rouen qui représente une jeune fille, un genou en terre regardant avec attention les osselets que vient de lancer sa main droite.

jeune fille. En tout cas, celle-ci a bien l'air de s'y intéresser vivement, et c'est avec la plus grande attention qu'elle regarde l'endroit où viennent de tomber les osselets. Elle ne s'est même pas donné la peine de se relever et tient encore à la main son cornet; sa tête se penche pour mieux voir et ses yeux semblent fixer obstinément les petits jouets d'os ou d'ivoire qui lui disent la volonté des Dieux.

Mais c'est la balle surtout qui fait les délices des jeunes filles, soit qu'elles s'en servent pour jongler (1), soit qu'elles la relancent à des compagnes qui la rattrapent au vol. C'était déjà le jeu favori de la douce Nausicaa. « Lorsque ses servantes et elle sont rassasiées, dit le poète, elles quittent leurs longs voiles et se mettent à jouer à la balle. Pour elles, Nausicaa aux bras blancs commence à chanter » (2). De même, au cours des jeux donnés par Alkinoos en l'honneur d'Ulysse (3), les incomparables danseurs Halios et Laodamas lancent jusqu'aux nues un ballon rouge qu'ils reçoivent et repoussent avant qu'il ne tombe à leurs pieds. Cette vogue du reste ne devait pas cesser de si tôt, car dans des temps plus modernes, Alexandre le Grand avait la réputation d'être un joueur émérite, et les Athéniens étaient si enthousiastes du talent d'Aristonicos de Caryste, partenaire du roi, qu'ils lui accordèrent le droit de cité et lui élevèrent même une statue.

Car pour les Grecs, le jeu de balle n'était pas seulement un divertissement, mais un prétexte à mille attitudes gracieuses, une occasion de montrer toute l'harmonie de leurs mouvements et la perfection de leur corps. On sait le succès que remporta Sophocle pour sa souplesse et son habileté au jeu, le jour où il représenta lui-même le rôle de Nausicaa dans une de ses tragédies; et Damoxénos ne cachait pas l'admiration qu'il avait ressentie à la vue d'un excellent joueur. « Il était de l'île de Cos, dit-il, de cette île qui semble enfanter des dieux. Lorsqu'il se tournait vers l'assistance, au moment où il venait de recevoir ou de lancer la balle, nous ne poussions qu'un cri d'admiration, tant il éclatait d'eurythmie,

(1) Gerhard. *Auserlesene Vansenbilder*, pl. 297, *Annali*, 1841, pl. I.
(2) *Odyssée*, VI. 115.
(3) *Odyssée*, IX.

de convenance et de régularité dans toutes ses actions et toutes ses paroles. C'était le comble de la beauté. Jamais, non jamais, pareille grâce ne s'était révélée à mes yeux ou à mes oreilles. » (1).

Aussi dans toute la Grèce s'adonnait-on avec ardeur aux différents exercices du jeu de balle; et comme les Athéniennes, les femmes de Tanagre y trouvaient des charmes puissants. L'une des statuettes du Louvre (2), nous montre une jeune fille prête à faire rebondir sur le sol une balle rouge qu'elle recevra ensuite dans la main, ainsi qu'il est exigé dans le jeu si simple de l'*aporraxis*, où le joueur s'efforce de faire rebondir et de recevoir ainsi la balle le plus grand nombre de fois possible.

Sans aller jusqu'aux mêlées de certains jeux d'éphèbes, analogues au *rugby* moderne (3), quelques-unes de ses compagnes se livrent à des amusements moins tranquilles. L'une d'elles en particulier, pour être plus à l'aise, s'est débarrassée en partie de ses vêtements. Assise sur un bloc de rocher, le corps légèrement penché vers la droite, elle paraît désigner de la main gauche la joueuse à qui elle a l'intention de lancer la balle (4). Et n'est-ce pas cette partenaire elle-même qu'une figurine de la collection Sabouroff nous montre assise sur un rocher, elle aussi, à moitié dévêtue comme la précédente, le corps tourné vers la gauche et s'apprêtant à jeter à son tour la balle qu'elle tient à la main (5).

Sans doute, ce sont là deux femmes occupées à jouer à la *phéninda;* du moins, certains détails nous portent à le croire. Dans ce jeu, en effet, les divers joueurs sont répartis en deux camps. Celui d'entre eux qui tient la balle, désigne l'adversaire à qui il se propose de la lancer, ainsi que le fait notre Tanagréenne. Mais ce n'est là qu'une feinte et il reste parfaitement libre de la jeter à un autre, voire même dans une direction toute différente. Or, il faut à tout prix que la balle ne

(1) Athenée, I, 15 B.; Cartault, *Collection Lecuyer*, notice de la pl. K.
(2) Heuzey *Les figurines antiques*, pl. XXXII.
(3) Il s'agit du jeu de « la balle commune », appelé encore « balle des éphèbes », où les coureurs, répartis en deux camps, devaient lancer la balle au delà d'une limite déterminée d'avance.
(4) *Collection Lécuyer*, Pl. K.
(5) *Collection Sabouroff*, pl. LXXXIX.

touche pas terre. Les joueurs doivent donc se précipiter pour l'attraper au vol et la relancer aussitôt (1). C'était, par le fait, un jeu assez fatigant, et il n'est pas étonnant dès lors qu'à l'exemple de Nausicaa, et des jeunes filles dont parle Apollonios de Rhodes (2), ces jeunes grecques aient quitté en partie leurs vêtements. On objectera, il est vrai, que nos deux joueuses sont assises, mais il est à remarquer que toutes deux se disposent à lancer et non à recevoir la balle.

Dans ces différents jeux, on imposait généralement au perdant une épreuve. L'une des plus communes paraît avoir été celle qui consistait pour un joueur à porter son adversaire sur une certaine distance, car un bon nombre de statuettes représentent des femmes occupées à satisfaire à cette obligation. Pour M. Heuzey, il est vrai, ces charmants petits groupes représenteraient Déméter portant sa fille au sortir du royaume d'Hadès, et seraient inspirées d'une composition en bronze de Praxitèle. Mais nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer combien une telle explication paraît difficile à admettre. Non seulement, en effet, il arrive que les deux femmes ne semblent guère différer d'âge, mais des fillettes, parfois, ont la même attitude (3). Il est d'ailleurs des statuettes qui nous montrent une femme portant Eros (4), ou un Silène grossier qui s'avance légèrement incliné sous le poids d'une jeune fille (5).

Aussi sommes-nous plutôt disposés à reconnaître en ces figurines de simples mortelles s'amusant à la balle. Nous y sommes d'autant plus portés même que des textes anciens (6) nous prouvent qu'il était des jeux où le perdant se trouvait condamné à porter pendant un certain temps celui de ses adversaires qui avait gagné la partie. Il en était ainsi en particulier au jeu de l'*encotylé*, où les joueurs s'efforçaient de renverser à l'aide de balles ou de cailloux une pierre placée debout à une certaine distance. Le gagnant montait

(1) Pollux, IX, 104.
(2) *Les Argonautiques*, IV, 948 suiv.
(3) *Collection Lécuyer*, pl. P.
(4) Reinach, *Revue Archéol*, 1887, I, p. 101.
(5) *Collection Lécuyer*, pl. P.
(6) Pollux *Onom*, IX, 119, Apollodore, dans Athenée, XI, 479 A ; Hesychius.

sur le dos de celui qui n'avait pas atteint le but, lui couvrait les yeux de ses deux mains et était porté par lui, jusqu'à ce que le malheureux ait touché du pied la pierre abattue par son heureux vainqueur. (1).

Une peinture de vase attique aujourd'hui au musée de Berlin (2), représente cette scène et illustre à merveille le texte de Pollux qui nous renseigne sur cet amusement des éphèbes. Le peintre a eu soin d'y figurer sur le sol deux cailloux, dont l'un plus grand a dû servir de but et l'autre est sans doute le projectile de l'un des joueurs; à droite, un jeune homme accroupi semble prendre grand intérêt et grand plaisir à la marche hésitante d'un éphèbe qui s'avance à gauche portant sur son dos le vainqueur, dont les mains lui ferment les yeux. L'épreuve sans doute est sur le point de finir, car le malheureux perdant est bien près du but, et il marche en tâtonnant avec tant de précautions qu'il ne saurait guère le manquer. La partie bientôt pourra donc recommencer.

Serait-il étonnant que certains jeux auxquels se livraient les jeunes filles aient comporté des peines semblables. Il est d'ailleurs des groupes où l'une des femmes tient encore à la main la balle qui lui servit à remporter la victoire (3), et un vase curieux du musée de Vienne ne nous laisse pas de doute à ce sujet (4). Sur la panse d'un aryballe, l'artiste a peint quatre jeunes filles s'amusant avec des Eros. Deux d'entre elles, jouant à l'*aporraxis*, font rebondir sur le sol le petit ballon qu'elles frappent de la main. Une autre lance le sien bien haut et s'évertue à le rattraper ensuite, tandis que vers elle la quatrième marche à grands pas portant sur son dos un Eros adolescent aux ailes éployées. Evidemment il y a une corrélation étroite entre les diverses parties de ce petit tableau. La jeune fille qui s'avance, chargée de son précieux fardeau, jouait tout à l'heure ainsi que le font ses compagnes; mais son adversaire a remporté la victoire et la voici obligée de porter celui qui fut plus adroit ou plus heureux qu'elle.

(1) Pollux *Onom.* IX, 119.

(2) *Arch.-Zeitung*, 1879-5. S. Reinach, Répert. I. 425.

(3) Musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, voir *Collection Sabouroff*, pl. LXXXI; autre exemple au Louvre, cf. Heuzey, *Figurines*, pl. XXXIII.

(4) De Laborde, *Vases*. I, 46.

N'est-ce pas dans cet usage du reste qu'il faut voir la cause pour laquelle au jeu de balle le perdant était souvent appelé « l'âne », tandis que son vainqueur était honoré du titre de « Roi ». (1).

La pose de nos Tanagréennes, il est vrai, est toute différente de celle des éphèbes représentés sur le vase de Berlin (2). La jeune fille victorieuse, se retenant au cou de sa compagne, se contente d'insérer l'un de ses genoux dans l'anneau formé par les deux bras que la perdante se croise sur le dos. De plus, elle ne lui couvre jamais les yeux. Mais cela est tout naturel. Le costume féminin et le souci des convenances imposaient aux femmes une tenue plus réservée que celle des hommes ; et leur faiblesse les empêchant de porter longtemps un fardeau aussi lourd, leur avait fait simplifier la sanction qui était imposée à la perdante. Celle-ci se contentait donc de porter son adversaire pendant un certain temps ou sur un certain parcours.

Tels étaient les principaux jeux auxquels se livraient les filles de Tanagre, à l'ombre des grands oliviers qui se dressaient dans la campagne, et sous les colonnades des coquets péristyles où murmuraient les fontaines, où les cigales familières faisaient entendre leurs chants harmonieux (3). Mais ce n'était là ni leur seule distraction, ni le seul sujet de leurs préoccupations. Ces femmes, aux goûts d'artistes, aimaient tout ce qui est beau, tout ce qui est doux ; et parce que les fleurs sont belles, parce qu'elles exhalent un parfum suave, elles aimaient les fleurs et les cultivaient. Dans les parterres de leurs jardins ou dans les corbeilles qui ornaient la maison, croissaient la rose qui naquit le jour où de l'écume des flots surgit Aphrodite (4), le lis si blanc et si pur qu'on le disait formé du lait de la chaste Héra (5), la violette modeste de couleur si discrète, de parfum si pénétrant. De ci, de là, les

(1) Pollux, *l. c.*
(2) Voir plus haut, et *Archaeol. Zeitung*, 1879, 5.
(3) Anacreon, 34, ed. Rose 1890. Les cigales, qu'il ne faut pas confondre avec nos sauterelles, étaient très appréciées des anciens, qui les élevaient parfois dans de petites cages et leur dédiaient à la mort de poétiques épitaphes. *Anth. Palat.* VII. 199, 202, 213, 364
(4) Anacréon. *Sur la Rose*, 55, ed Rose, 189 O.
(5) *Geopon*, XI, 19.

pensées s'étalaient, les glaïeuls montraient leurs gerbes rouges et la verveine bleue se mêlait aux crocus d'or.

Puis, aux jours de fête, pour tresser des couronnes et des guirlandes, ou pour joncher de pétales la salle du festin, elles s'en allaient cueillir les fleurs qu'elles avaient cultivées avec tant de soin. C'est ainsi que nous apparaît l'une d'elles, venant à nous d'une marche superbe et lente, tenant à la main une corbeille remplie de fleurs (1). Une autre s'est contentée de cueillir un lis ou une rose. Avec amour, elle vient d'en respirer le parfum délicieux ; et, certes, volontiers elle en humerait de nouveau la senteur si douce. Mais quelqu'un sans doute est là qui lui demande sa fleur ou qui voudrait la lui ravir, car elle la rejette en arrière, comme si elle voulait empêcher qu'on la lui prenne. Le danger cependant ne doit pas être bien grand, car ses lèvres sourient, tandis que ses yeux fixés droit devant elle, semblent regarder quelque compagne de ses occupations ou de ses jeux (2).

Des animaux aussi sont l'objet de ses soins et de son affection, car dans cette petite ville jetée au milieu des champs et des vignobles, les femmes ne détestaient point les bêtes. Parfois, nous retrouvons une blonde jeune fille, suivant avec intérêt les allées et venues d'une tortue (3), ou une fillette bouclée portant dans un pli de son vêtement un jeune et gentil levraut (4). Pour les Grecs, il est vrai, le lièvre n'était point un animal ordinaire; c'était un symbole d'amour, un être spécialement consacré à la déesse de Chypre et de Cythère, et qui, par le fait, devait être cher au cœur de plus d'une jeune fille. Les éphèbes l'offraient à celles qu'ils aimaient comme un gage de leur affection, et c'est ainsi que, sur un vase antique, nous voyons un jeune homme en présenter un à une femme assise, tandis qu'au-dessus d'eux voltige Eros, portant des parfums et des palmes (5).

(1) *Collection Sabouroff* pl. CXIX.
(2) British Museum, C. 268.
(3) 2me Collection Lécuyer.
(4) Au Louvre, Heuzey, *Les figurines..... du Louvre*, pl. XXXV.
(5) *Annali* 1843, A., sur la signification érotique de cet animal : Gerhard, 290 ; J. H. Holwerda. *Catalogue van het rijksmuseum van oudheden te Leiden*, Attisch zwart, figurig, n° 2, reproduit dans Roulez *Vases peints du Musée de Leyde*, pl. XVIII ; voir aussi Collignon. *Catalogue de vases peints du Musée de la Société archéologique d'Athènes* n° 469. Kylix provenant de Tanagra.

Est-ce un cadeau de cette nature que tient la fillette ? Cela paraît peu probable, car elle est bien jeune encore. Il ne faut cependant jurer de rien, car, nous avons déjà eu l'occasion de le voir, gamins et gamines étaient quelquefois bien précoces. En tout cas, l'animal sera bien traité, mais que l'enfant se souvienne qu'à manger trop d'herbes et de fleurs embaumées, les lièvres parfois meurent. Ce fut le sort de celui que possédait Phanium (1). Puisse le destin de celui qui fait la joie de notre fillette être tout différent, car ce serait là pour elle un gros chagrin, et peut-être en verserait-elle plus d'un pleur.

Pour la consoler, cependant, il suffirait, sans doute, de lui offrir une colombe, car, dans la Grèce entière, l'oiseau d'Aphrodite était tendrement aimé des jeunes filles. Nombreuses sont les peintures de vases qui nous le montrent, voletant de ci de là dans le gynécée, ou se posant familièrement sur le doigt ou sur l'épaule des femmes ; et nous savons, par une charmante poésie d'Anacréon, de quels soins on savait l'entourer. Pour une chanson, le poète en avait acheté une, que, bientôt, il se prit à aimer tendrement. Il lui donnait de son pain, et elle buvait le vin de sa coupe ; il lui parfumait les ailes, la laissait s'endormir sur sa lyre, et, en retour, elle portait à ceux qu'il aimait les lettres qu'il leur écrivait. Pour elle, la liberté même ne valait pas un si doux esclavage (2).

En était-il ainsi pour celles qui peuplaient les maisons de Tanagre ? Quelques-unes des plus gracieuses statuettes qui nous soient parvenues, ne nous permettent guère d'en douter. Souvent du reste les jeunes filles y voyaient plus et mieux qu'un simple jouet, destiné à les distraire et à les charmer, car elles y retrouvaient le souvenir de l'éphèbe qui les leur avait données comme gage de son affection (3). Aussi étaient-elles caressées, choyées, aimées, les douces colombes, messagères d'amour. Pour les soigner, leurs maîtresses ne ménageaient ni leur temps, ni leurs peines, et c'est dans leurs mains, voire même sur leurs lèvres, que l'oiseau venait cueillir les graines ou les miettes de pain qui constituaient sa nourriture.

(1) Méléagre, dans *Anth. Palat.*, III, 24.
(2) Anacréon, 15, Ed. Rose.
(3) Millin, *Vases*, II, 77.

Parfois, lorsque la jeune fille s'est assise dans le péristyle, à l'ombre des portiques, la colombe s'en vient s'abattre sur ses genoux, et là, le col tendu, les ailes frémissantes, elle semble demander quelque chose. La jeune femme a compris, et prenant un fruit, elle le montre à l'oiseau, qui relève son joli bec rose, et sautille pour atteindre l'objet de ses désirs. Mais il n'y réussira pas de si tôt, car sa maîtresse prend grand plaisir à l'agacer et relève la main à chacun de ses efforts. Le jeu, peut-être, durera longtemps encore, mais que de caresses, que de baisers même, récompenseront le gracieux animal de sa persévérance et de ses efforts (1).

Quand la jeune fille se dispose à sortir, sa colombe voltige autour d'elle, s'arrête un instant sur son bras et repart (2). Quelquefois même, elle l'accompagne dans ses courses hors de la ville, mais la campagne est pleine de dangers pour elle. Tandis qu'elle voltige de ci de là, d'une fente d'un rocher surgit un gros lézard, qui s'avance de son côté. Du coup, elle a peur, elle s'envole et rejoint au plus vite sa maîtresse qui l'accueille en souriant et qui, pour la calmer, lui parle tendrement (3).

En retour, elle est câline, et c'est un spectacle charmant que de la voir se poser délicatement sur l'épaule de la jeune femme, et lui frôler doucement les joues de son duvet neigeux (4). Lorsqu'elle la sent triste et désolée, vite elle vient se tapir tout contre son cou, et, relevant la tête, elle semble vouloir prendre sa part de ses chagrins et de ses peines. Mais, il est des douleurs trop fortes pour être apaisées par une caresse, et la jeune fille, hélas ! ne semble pas toujours faire grande attention à sa protégée (5).

Ainsi se passaient, pour la Tanagréenne, les années de l'enfance et de l'adolescence, jusqu'au jour tôt venu où elle quittait le toit paternel pour s'en aller chez son époux. Mais, tandis qu'elle était encore sous la direction de sa mère,

(1) *Collection Lécuyer*, pl. N.
(2) *Collection Warneck, Objets antiques*, n° 287.
(3) Ancienne collection Castellani n° 650, puis collection de Sir William Drake, *Fine arts Burlington club, catalogue of céramic art*, 246.
(4) Au British Museum. C. 248.
(5) Au British Museum, C. 246.

apprenait-elle du moins à s'occuper, d'une façon pratique, de manière à bien diriger plus tard sa maison? Les statuettes semblent plutôt nous indiquer le contraire. Au IVe et au IIIe siècles, en effet, les figurines sont rares qui représentent une femme au travail, et les coroplastes nous la montrent de préférence délaissant la quenouille et le fuseau, pour s'occuper du petit Eros qui lui a grimpé sur les genoux et qui l'invite au jeu.

En revanche, elle est coquette, très coquette, et dès qu'il s'agit de paraître belle, rien ne lui coûte. Il faut voir avec quelle science elle sait choisir les couleurs, les nuances qui vont le mieux à sa jeunesse, avec quel art elle fait ressortir sa beauté, par les mille détails de son costume. Sa chevelure surtout est l'objet de tous ses soins, et parce que la mode en est aux cheveux d'un blond roux, elle ne craint pas toujours de se faire teindre les siens (1). Aussi, presque toutes les statuettes ont-elles la chevelure peinte en ce beau rouge brun qui rappelle, autant que le permettait la palette de l'artiste, la couleur alors en faveur auprès des dames de Tanagre.

De quel goût, du reste, celles-ci ne faisaient-elles pas preuve dans le choix du genre de coiffure qu'elles adoptaient. Parfois, elles se contentent de former deux larges bandeaux plats qui leur encadrent à merveille le front et les tempes; mais, le plus souvent, partageant leurs cheveux par une série de raies parallèles, elles les disposent en bandeaux ondulés qu'elles ramènent ensuite en arrière pour former un chignon artistement noué. Il en est même qui laissent retomber une partie de leur chevelure en longues boucles flottantes qui semblent se jouer sur leurs épaules au souffle de la brise.

Et quelle variété dans les détails ! Tantôt, le chignon se place sur la nuque, tantôt il se relève vers le milieu du crâne ou s'épanouit en bouquet sur le sommet de la tête, ainsi que le voulait la mode thébaine (2). Pour mieux faire tenir sa coiffure, la jeune femme, souvent, se passe, autour de la tête, un étroit ruban clair, qui fait ressortir davantage encore la teinte ardente de ses cheveux. D'autres fois, elle entoure ceux-ci d'un foulard, ou les couvre en grande partie au moyen

(1) Lucien, *Amours*, 40; Plutarque, *De l'amour*, 25.
(2) Héracleidès, *Hist. Graec. frag.*, p. 259, 19.

d'un large mouchoir. Elle sait enfin y placer à merveille les longues épingles terminées par de grosses boules d'or, les feuilles de laurier ou de lierre, et les jolies fleurs de couleurs diverses, car, bien souvent déjà, son miroir lui a dit combien une coiffure appropriée fait valoir sa beauté.

Si, du moins, elle s'en tenait là. Mais elle veut parfaire l'œuvre de la nature, et, pour arriver à ce résultat, elle n'hésite pas à se couvrir de poudres et de fards. C'est là ce que nous révèlent ses joues trop roses et ses lèvres trop rouges, tandis que l'arc allongé de ses sourcils noirs prouve que, déjà, elle connaît l'antimoine, et sait l'art de s'en servir. Ce défaut était du reste celui de presque toutes les Grecques, et la femme d'Ischomaque elle-même n'en était pas complètement exempte, car son mari, un jour, la vit paraître, le visage couvert de blanc de céruse et de poudre rouge. Il lui en fit même la remarque, blâma ce qu'il appelait une supercherie, et, bientôt après, il eut la satisfaction de constater qu'elle s'était corrigée et tenait à ne se montrer devant lui qu'avec une parure simple et modeste (1).

Que de Tanagréennes peut-être eussent été moins dociles. Pour conquérir un époux, pour s'attacher un mari, elles croyaient nécessaire de recourir à tous les artifices de la toilette. Non seulement, elles se fardaient, mais elles avaient, pour les parfums, la plus grande prédilection, et certaines, parmi elles, poussaient déjà la délicatesse jusqu'à répandre les essences les plus précieuses dans l'eau qui leur servait à se laver. C'est là, du moins, ce que nous permet de conclure une ravissante figurine de la collection Lécuyer (2). Sur un siège très confortable, garni de coussins, et qui se termine par un large dossier semi-circulaire, une jeune fille est assise, vêtue d'une tunique sans manches, légèrement échancrée par devant. Elle tient à la main l'un des jolis vases dans lesquels les Grecques avaient coutume de renfermer leurs parfums; et, tandis que dans la terrine assez grossière que vient de lui apporter une esclave, l'eau s'apaise peu à peu, lentement elle y verse la liqueur précieuse qui, l'imprégnant

(1) Xénophou, *Economique*, X.
(2) *Collection Lécuyer*, pl. H4.

elle-même tout à l'heure, lui fera exhaler toutes les senteurs de l'Orient.

Comme ses compagnes, quel soin elle apportera ensuite à tout ce qui concerne son costume lui-même. Certes, sa garde-robe est des mieux fournies, et, parmi les vêtements qui s'y trouvent, elle n'aura que l'embarras du choix. Les tissus de Cos et d'Amorgos (1), si fins et si légers, qu'ils paraissent transparents, y voisinent avec les lourdes tuniques de laine, souples et moelleuses, et nombreux sont les manteaux de couleurs variées. Plus d'une fois, sans doute, elle hésitera sur la teinte qui lui convient le mieux, mais son goût est sûr, et lorsqu'elle franchira la porte de sa maison, son costume et sa tenue, on peut en être assuré, seront absolument irréprochables.

Il est vrai qu'elle prend ses précautions. Après avoir soigneusement lacé ses fines bottines jaunes à semelle rouge (2), et s'être ornée des jolis bijoux que, tout à l'heure encore elle contemplait avec tant de plaisir (3), longuement elle a consulté son miroir. C'est là, du reste, une occupation qui lui est des plus familières. Que de fois déjà, dans le gynécée. interrompant ses jeux ou son travail, elle a ouvert la boîte ronde contenant la plaque de métal poli qui lui reflète si fidèlement son image! A se regarder ainsi, elle éprouve un plaisir qui n'est pas toujours exempt d'une certaine sensualité (4), et, pour un rien, parce que le vent a joué dans ses cheveux et en a peut-être dérangé l'une des boucles, la voici qui met un genou en terre, dépose sur l'autre son miroir, et, les deux bras levés, s'empresse de réparer le léger désordre de sa coiffure (5).

Aussi, ne faut-il pas s'étonner qu'il se soit trouvé des élégantes pour emporter ce fidèle conseiller dans les diverses sorties qu'elles avaient l'occasion de faire. Telle est la coquette jeune fille, qu'une figurine de la collection Lécuyer

(1) Dans le catalogue d'offrandes présentées par les femmes de Tanagre à Déméter et Coré, se trouvent en effet signalés des vêtements d'Amorgos. Voir la stèle du Louvre dont nous avons parlé plus haut.
(2) Collection de Madame Darthès; Cartault, *Terres cuites grecq.*, pl. II.
(3) Collection de Madame Darthès; Cartault, *l. c.*
(4) Collection Lécuyer, pl., P4.
(5) Collection de Madame Darthès. *Gazette des Beaux-Arts*, octobre 1887.

nous montre au cours de sa promenade, soigneusement emmitouflée et tenant à la main un miroir dont la boîte vient de s'ouvrir (1). Telle est cette autre, non moins charmante, qui fatiguée par une marche assez longue, s'est assise quelques instants sur l'un des blocs rectangulaires placés auprès des tombes. Tandis que sur la pierre repose sa main droite enveloppée d'un pan de l'himation, de sa main gauche, elle tient ouvert sur ses genoux un miroir à boîtier, dans lequel elle se contemple avec une évidente satisfaction, comme si, fière de sa beauté, elle était heureuse de constater que rien n'est dérangé à sa toilette (2). Elle peut être sans crainte : ni son costume, ni sa coiffure n'ont souffert de la promenade, et lorsqu'elle rentrera en ville, de nouveau elle pourra faire admirer le joli vêtement qu'à l'exemple de la plupart de ses concitoyennes, elle a choisi de couleurs très claires, ainsi qu'il convient en un pays où la lumière est si pure et si belle.

Ce devait même être un spectacle curieux que celui des rues de l'antique cité béotienne, lorsque dans la splendeur d'une matinée de printemps, hommes et femmes montaient en foule vers le théâtre ou vers les temples, ou lorsqu'en procession, ils dévalaient lentement vers la campagne pour y accomplir quelque rite sacré. Les groupes s'y succédaient sans cesse, où sur des tuniques d'un bleu pâle tranchaient de jolis manteaux roses à bordure grise, où des *himations* bleus garnis d'or palpitaient sur de longs vêtements clairs, où surtout dominait le blanc dont étaient revêtus les hommes et la plupart des femmes. Tous s'en allaient, calmes et majestueux, d'une marche rythmée qui ajoutait encore à leur beauté. L'air était parfumé et les oiseaux chantaient dans les arbres en fleurs, tandis que la foule s'avançait sur les routes, bordées d'oliviers, qui mènent à Thèbes ou à Aulis. Le soleil, déjà haut, versait à profusion la clarté et la vie; et les groupes qui, de ci de là, se détachaient, lumineux et purs, sur le fond sombre des coteaux voisins, donnaient à la nature entière un air de fête qui mettait la joie au cœur et la paix dans l'esprit.

(1) *Collection Lécuyer*, pl. M.
(2) *Collection Lécuyer*, pl. V.

Et quand, le soir venu, tous s'en étaient retournés dans les maisons où tombait maintenant la douce clarté des lampes, plus d'une jeune fille sans doute songeait. Au surplus, leurs occupations ne les absorbaient guère, et dans leur vie trop vide de travail et de pensées sérieuses, il restait bien des heures pour rêver. A quoi pensaient-elles ainsi tandis qu'autour d'elles tout s'apaisait et que mouraient les derniers bruits du jour. Le coroplaste a voulu nous le dire et près d'elles, il a placé un petit Eros, à qui elles paraissent s'intéresser vivement.

Tantôt, c'est une jeune fille à l'air triste qui s'est assise sur un haut fauteuil près de sa table de travail et qui contemple avec attention le petit dieu agenouillé sur elle et lui ouvrant les bras comme pour l'inviter à jouer (1). Tantôt, c'est une femme qui vient à peine de rentrer, car elle porte encore son manteau et son joli chapeau rond, orné de perles et d'ornements en relief. Mais déjà le fils de Cypris a volé vers elle, et lui ouvre les bras comme pour lui caresser les joues. Elle le prend, le regarde, et la voici qui tendrement le presse sur son cœur (2). Un jour viendra peut-être où elle regrettera cet abandon, où elle reconnaîtra, mais trop tard, combien elle fut imprudente, et combien vrai est le portrait que le poète trace du petit dieu : « Son regard est perçant et de feu; son esprit est méchant, son babil agréable : il ne pense pas comme il parle. Sa voix est comme du miel; mais s'il se fâche, il a un cœur intraitable; trompeur, jamais sincère, enfant rusé, il a un jeu cruel! » (3) Elle se berce peut-être du vain espoir de l'apaiser, mais Aphrodite elle-même n'y saurait toujours parvenir. Trop souvent, l'enfant est rebelle aux efforts de sa mère, et celle-ci en est réduite à le châtier ou à l'offrir à qui veut l'acheter. « Qu'on le vende, bien qu'il en soit encore à dormir sur le sein de sa mère; qu'on le vende! Et pourquoi nourrir cet effronté-là? Il est né avec un nez camus et des ailes, il fait avec ses ongles de profondes griffades, il est tout en larmes et en même temps il rit; et puis pour finir, il est

(1) *Collection Spitzer*, n° 2.
(2) Froehner, *Collection Van Branteghem*, n° 379.
(3) Moschus, *L'Amour fugitif*, v. 5 suiv.

impitoyable, il est toujours à bavarder, il a le regard aigu, il est cruel, il ne se laisse apprivoiser même pas par sa propre mère : sous tous les rapports, c'est un monstre. » (1)

Mais pour la jeune fille, c'est un être charmant. Il est doux et câlin, affectueux et gai. Lorsqu'il est ainsi assis sur ses genoux, elle se sent le cœur tout pénétré d'une douce langueur. Aussi n'hésitera-t-elle pas à répondre à ses sollicitations et bien volontiers elle s'amuse et badine avec lui. Pour le taquiner, elle prend un jouet, le lui montre, et levant le bras, le tient hors de portée. Du coup, le petit dieu trépigne, ses ailes battent, ses mains se tendent et tout son corps se rejette en arrière, comme s'il s'impatientait de ne pouvoir atteindre l'objet de ses désirs (2). D'autres fois pour le mettre en colère, il suffit à la jeune femme de lui montrer un gland. Aussitôt, il se dresse, recule, plein de dégoût et de fureur, contre le bras qui l'enveloppe et le soutient. Sa tête se renverse, ses bras se lèvent pour mieux protéger son visage, et ses ailes palpitent comme s'il voulait s'envoler au plus tôt (3).

Demain, ce soir peut-être, il essaiera de se venger, et la pauvre imprudente en sera réduite à le menacer de sa quenouille. Effrayé, il se jettera contre son sein, en détournant ses regards de l'instrument fatal (4). Il promettra d'être plus sage et plus réservé à l'avenir. Mais que valent ses promesses et ses serments ! Bien fol est qui s'y fie ; et tandis qu'elle le tient sur ses genoux, la jeune fille, certes, ferait mieux de suivre le conseil que lui donne Aphrodite elle-même : « Si tu l'attrapes, lie-le, emmène-le et n'en aie point pitié. Si jamais tu le vois pleurer, prends garde qu'il ne t'abuse ; s'il rit, tiraille-le, et s'il veut te baiser, fuis ; son baiser est mauvais, ses lèvres sont du poison. Et s'il dit : « Prends ces armes que je te donne en cadeau, n'y touche pas, ce sont des dons trompeurs, car elles ont toutes été trempées dans le feu » (1).

Au lieu donc de s'amuser avec lui qu'elle le prenne plutôt

(1) Méléagre, dans *Anth. Palat.* 179.
(2) *Collection Gréau*, n° 312.
(3) *Collection Lécuyer*, pl. R2.
(4) *Collection Sabouroff*, pl. LXXXII.
(5) Moschus, *l'Amour fugitif.*

par les ailes, ainsi que le fit une de ses compagnes, et qu'elle s'en aille le porter bien loin, en des lieux où il ne pourra plus nuire (1). Mais elle n'a pas vingt ans, et le jour n'a pas lui, où devenue prudente et sage, elle rejettera loin d'elle les pensées amollissantes et la douce rêverie.

Et c'est pourquoi elle songe. Autour d'elle, tout s'est tu, et peu à peu l'obscurité s'est faite plus profonde. Mais voici que soudain,

> Dans le soir qui s'étoile un chant s'élève alors
> Si poignant et si tendre en ses simples accords,
> Qu'il semble soupirer la tristesse éternelle
> De tout ce que la terre a de plus doux en elle!
> Et la vierge aux longs cils sous l'extase étouffant
> Sent comme un poids trop lourd briser son cœur d'enfant
> Un mystère autour d'elle a transformé les choses,
> Doux comme un flot de lune en été sur des roses...
> Jusqu'au fond de son être elle se sent mourir,
> Et laisse sur sa joue et sans qu'elle sans doute,
> Son âme en larmes d'or descendre goutte à goutte. (2)

Car dans le silence impressionnant de la nuit, là-bas, dans le lointain, la voix module des paroles qui lui semblent à la fois bien tristes et bien douces ; lentement elle dit ce chant, où transparaît la soif de plaisir et toute la désespérance d'un monde disparu : « Tu épargnes ta virginité. A quoi bon! Ce n'est pas en arrivant chez Hadès que tu trouveras un amant, jeune fille. C'est parmi les vivants que se trouvent les plaisirs de Cypris : dans l'Achéron, ô vierge, nous serons couchés, os et poussière » (3).

Ainsi donc un jour viendra pour elle aussi, où elle sera étendue, rigide et froide, dans un sépulcre glacé; où ses chairs se consumeront, où ses os tomberont en poussière. Ah si du moins, avant de mourir elle pouvait réaliser son rêve! Car elle a fait un rêve. Elle aime un bel éphèbe et voudrait l'épouser.

C'était par une belle après-midi d'automne. Elle s'en était allée vers une tombe aimée : celle d'une jeune fille de son âge, morte prématurément au moment de son mariage, et à qui les

(1) Au Louvre, salle L, vitrine du milieu, n° 220.
(2) Samain, *Aux Flancs du Vase*, Hermione et les Bergers.
(3) Asclépiade, dans *Anth. Palat*, v. 85.

torches nuptiales n'avaient servi qu'à « montrer le chemin qui conduit aux enfers » (1). Déjà, elle avait répandu les libations saintes. Puis, les rites accomplis, elle s'était assise sur un bloc de rocher; sa tête doucement s'était inclinée, et, triste, elle songeait (2). Autour d'elle, la lumière se faisait plus avare. Des feuilles tombaient avec une dernière plainte, et là-bas, dans les vignobles, des vendangeurs chantaient la moisson abondante. Près d'elle, des enfants jouaient.

Et tous ces bruits divers où se mêlaient la joie de vivre et la tristesse des choses qui passent, toutes ces rumeurs de gaieté et de mort lui mettaient dans le cœur une angoisse affreuse. Rien n'arrête donc les hommes dans leur âpre course vers la jouissance et le bonheur, et les bruits de la mort elle-même sont étouffés par les clameurs joyeuses et les cris délirants... Depuis bientôt trois mois que son amie est morte, combien en est-il déjà qui l'ont oubliée?... Sans doute, il en sera de même pour elle, lorsqu'on aura refermé sur son cadavre la pierre du tombeau. Aura-t-elle seulement une amie pour venir pleurer sur sa tombe, lui dire les douces choses d'ici-bas et verser sur ses malheureux restes le vin et le lait?.. Oh! Que le poète a raison de dire : « Hélas, hélas, quand les mauves, ou bien les aches vertes et l'aneth luxuriant et touffu périssent dans un jardin, par la suite de nouveau ils vivent et poussent pour une autre année. Mais nous, hommes grands, solides ou sages, dès le premier instant de notre mort, sans être entendus, dans le creux de la terre nous dormons un sommeil bien long, sans fin, sans réveil » (3).

Elle songeait.... Et voici que, levant la tête, elle vit soudain un éphèbe qui la regardait (4). Il ne lui parla guère, mais sa

(1) *Anth. Palat.* VII, 132.
(2) *Collection Hoffmann*, 1886, n° 60. Pl. XIV
(3) Moschus. *Epitaphe de Bion.*

(4) De nombreuses peintures de vases nous représentent de semblables rencontres auprès des tombeaux. Cf. Tischbein, *Collection of engravings from ancient vases*, V. 15-20; *Ephemeris*, 1886, pl. IV bis. Un groupe d'Asie Mineure, qui fit partie de la collection Lécuyer (Pl. N5) nous montre une femme en pleurs agenouillée au pied d'une stèle. Devant elle, un éphèbe est debout, la main appuyée sur le dos de son cheval, et la regarde avec émotion. A rapprocher de cette statuette, une figurine de la collection Hoffmann, représentant le même sujet. Cf. Froehner, *Collection Hoffmann*, n° 35, groupe trouvé en Asie Mineure. Voir aussi : Lysias, *Discours au sujet du meurtre d'Eratosthènes*. VIII; Alciphron *Lettres*, VII, 37.

voix était douce, ses yeux étaient clairs et son attitude tout entière décelait un homme vigoureux et résolu. A son tour, elle le regarda, elle lut dans son regard et admira sa taille. Près d'elle, les enfants continuaient leurs jeux, et là-bas, dans les vignobles, les vendangeurs chantaient encore, tandis que sous la serpe tombaient, nombreux, les beaux raisins dorés. Depuis ce temps, elle aime le bel éphèbe et voudrait l'épouser.

Et c'est à lui qu'elle pense au cours de ces heures tardives. Depuis longtemps déjà les ténèbres se sont étendues sur la campagne et sur la ville, les dernières lueurs se sont éteintes dans la plaine et sur les coteaux; et dans la maison, où tout repose, la jeune fille rêve encore. Seul, le grésillement de sa lampe vient interrompre parfois le grand silence impressionnant de la nuit.

Son père voudra-t-il de cette union qu'elle désire si vivement? Or, son père est le maître il a sur elle, pour ainsi dire, tout pouvoir. Il est libre de la marier comme bon lui semble ou de refuser tout parti qui ne lui plait pas, et cela sans même la consulter.... Le jeune homme, d'autre part, n'est-il point de ceux qui recherchent avant tout une grosse dot? La sienne lui semblera-t-elle suffisante, car selon toute probabilité, plus des trois quarts de la fortune paternelle s'en iront à son frère... Et à elle-même enfin, que réserve le mariage? Ah! si du moins, c'était l'union de deux êtres qui s'aiment et qui se donnent l'un à l'autre pour les peines comme pour les joies de la vie ; si c'était le rapprochement de deux cœurs et la fusion de deux âmes. Avec quelle joie, quelle confiance, elle suivrait son époux! Avec quel amour, elle se laisserait enlever par lui au seuil de la maison nuptiale (1). Mais elle sait que pour la plupart des jeunes gens, il n'en est pas ainsi, que leur but en se mariant est non de se donner une compagne aimée, mais uniquement d'assurer par l'enfant la perpétuité du culte domestique. Pour eux, le mariage n'est qu'une obligation à laquelle ils voudraient, mais ne peuvent se soustraire, et qui ne

(1) Arrivé devant sa maison, l'époux prenait la jeune femme, la soulevait dans ses bras et lui faisait ainsi franchir le seuil de sa nouvelle demeure. C'est là, sans doute, un dernier vestige du mariage par enlèvement. Cf Loutrophore de Berlin représentant cette scène; Daremberg, Saglio et Pottier. *Dict. des Ant.* Fig. 4856.

nécessite nullement une communauté de sentiments, un échange d'affection. Aussi généralement l'influence de la femme est-elle à peu près nulle sur le cœur de son mari, et trop souvent ce n'est pas à elle que celui-ci confie ses joies et ses peines. Cela des amies le lui ont dit bien souvent, tandis qu'elles lui confiaient leurs peines et leurs désillusions. Elles lui ont montré ces femmes si nombreuses qui tendent au passant la pomme d'Aphrodite (1). Et dans son âme d'adolescente, déjà elle a senti naître et grandir la haine contre ces hétaïres qui un jour, peut-être, lui disputeront son bonheur... Mais pourquoi remuer des pensées aussi sombres? Celui qu'elle aime doit être bon comme il est beau. Avec lui, elle sera heureuse, elle le sait, elle le sent. Il ne sera pas comme tant d'autres, il l'aimera.

Et dans la chambre silencieuse, où la lampe vient de s'éteindre en jetant une dernière lueur, la jeune fille s'endort en faisant un beau rêve... C'était par un soir d'avril. Sur la route qui là-bas, se perdait dans la brume, debout sur un char près de celui qu'elle aime, elle s'avançait au pas lent de ses mules. Son front était orné du diadème (2). Sur ses épaules flottait encore le voile de ses noces. Derrière elle, sa mère marchait en portant des torches; des femmes, des enfants agitaient des branches de myrte et des roses et redisaient, joyeux, les chants de l'hyménée. Dans l'air flottaient des senteurs de violette et de verveine. Dans les bosquets, des oiseaux chantaient à son passage et, dans les champs des fleurs naissaient pour la fêter, tandis qu'à l'horizon montait lentement l'étoile d'Aphrodite. Heureuse et confiante, la jeune femme s'en allait vers la maison de son époux.

Puis des mois se passent. Le rêve s'est réalisé, et la mère contemple un bel enfant qui s'ébat sur ses genoux. Il est tout ramassé contre elle, gras, dodu, charmant à voir avec ses petits membres potelés, tout blancs et tout roses, sa jolie tête aux

(1) *Collection Gréau*, Cartault, *Terres cuites grecques*, pl. I, dont il faut rapprocher une très jolie statuette du musée de Rouen; au British Museum C. 25, C. 267; *Collection Lécuyer*, pl. Z2, terre cuite de Myrina. Sur la pomme, symbole d'amour, voir en particulier : Heydeman, *Graechische Vasenbilder*, IX. I; De Ridder, *Catalogue des vases peints de la Bibliothèque Nationale*, n° 817. Ephèbe tendant une pomme à une femme qui avance la main pour la recevoir ; Aristophane, *Nuées*, 996, suiv. *Anth. Palat.* V, 79, 80; Aristenète, *Lettres*, I, 25.

(2) Cratère de Tanagra. Collignon, *Catalogue des vases peints du Musée National d'Athènes*, n° 4307.

fins cheveux frisés et son gentil sourire. Pour le taquiner, la jeune femme lui montre une pomme, et parce qu'il pourrait tomber à terre dans un mouvement trop brusque, ou simplement pour le tenir plus près de son cœur, elle a soin de lui entourer le corps de son bras droit. Blotti contre elle, la tête appuyée sur la poitrine maternelle, l'enfant semble prendre plaisir au jeu, car ses yeux pétillent et sa petite main se tend vers le fruit désiré (1). Quel bonheur du reste, il éprouve à remuer ainsi. Il se tourne, se retourne, s'agite en tous sens, d'autant plus volontiers que rien n'entrave la liberté de ses mouvements, car déjà il a quitté pour toujours les longues bandes qui l'emmaillotaient si étroitement.

Tandis qu'il s'amuse ainsi, arrive pour lui l'heure du repas. La jeune femme s'en aperçoit, l'installe le plus commodément possible sur ses genoux, écarte sa tunique et lui présente le sein rempli de lait. Mais le marmot n'est pas toujours d'humeur à quitter ainsi ses jeux. Parfois, il se redresse, tend les bras comme pour repousser sa mère, puis se raidissant de toutes ses forces, il se rejette en arrière, bien décidé à ne pas céder de si tôt (2). D'autres fois, il est plus raisonnable, et c'est plaisir de le voir, tranquille et calme, aspirer à longs traits le breuvage vivifiant qui le rendra bientôt plus grand et plus fort (3).

Une statuette de la collection Van Branteghem (4) nous fait même assister à une scène d'un réalisme charmant. Une jeune mère était sortie laissant à la maison son enfant, un joli bambin, plein de santé et de vie. Sans doute, elle s'en était allée faire une courte promenade ou rendre visite à une amie, car elle avait eu soin de faire toilette. Aussi était-elle des plus élégantes avec son joli manteau rose, les bijoux d'or qui lui brillaient aux oreilles et ses longs cheveux soyeux, coquettement disposés, qui lui retombaient sur la nuque en boucles d'or. Elle s'était bien promis de rentrer au plus tôt; mais le temps passe vite auprès de ceux qu'on aime; deux amies qui se revoient ont bien des choses à se redire; et lorsque l'air est pur

(1) Collection Darthès, Cartault, *Terres cuites grecques*, pl. III.
(2) *Collection Hoffmann*, 1886, n° 74, Pl. XVII.
(3) *Collection Spitzer*, 5; Cartault, *Terres cuites grecques*, pl. IV.
(4) Froehner, *Collection Van Branteghem*, n° 355, *Burlington fine arts club, catalogue of objects of Greek ceramic art*, n° 173.

et la nature en joie, ne peut-il pas arriver au cours d'une promenade que l'on oublie l'heure qui passe? En tout cas, quand la jeune femme rentra chez elle, l'enfant pleurait. La mère comprit qu'il avait faim. Vite, elle le saisit et court le déposer sur son lit. Sans même se donner la peine de replier son manteau, elle le rejette sur ses genoux, fait glisser sa tunique et découvre son sein, tandis que renversé sur le grand lit moelleux, la tête sur les oreillers, le petit être ouvre les bras et crie comme s'il s'impatientait. Tendrement, elle le regarde, les yeux pleins de regrets; puis, heureuse, elle satisfait son désir.

Et lorsqu'ainsi, il a bu longuement, l'enfant, fatigué, s'étend sur les genoux de sa mère, pose sa tête contre la poitrine maternelle et les yeux mi-clos, se prépare à dormir. La jeune femme se tait, mais sa pensée déjà est bien loin, et tout en retenant son souffle pour ne pas retarder le sommeil de son fils, elle se prend à rêver (1). Oh! qu'elle voudrait longtemps encore éprouver la douceur de ces moments. Hélas, pourquoi faut-il que son enfant grandisse. Bientôt, il s'en ira avec son pédagogue, il jouera, il luttera avec ses compagnons. Il ne sera plus tout à elle... Ah! que du moins l'avenir lui soit propice!... Et voici que déjà elle le voit, bel éphèbe, vigoureux et vaillant, qui porte le bélier sacré aux fêtes d'Hermès, qui revient des jeux solennels, couronné de lauriers, qui se couvre de gloire à la guerre. Il est chef, il commande une armée, il sauve sa patrie....

« En attendant, sur ses genoux,
Beau général, endormez-vous. »

Le pas d'une servante qui traverse la salle vient tirer la jeune femme de sa rêverie, et parce que parfois encore les paupières de l'enfant s'entr'ouvrent, d'une voix caressante, elle se met à chanter une berceuse. Lentement, sur un ton triste et doux, elle redit les paroles de Danaë : « Je t'en prie, dors, enfant. Qu'elle dorme la mer, et que s'endorme aussi, mon mal violent. »

(1) Au British Museum, C. 278.
(2) Simonide Bergk, *Poetae lyrici graeci*,, 1131

Au dehors s'éteignent les bruits de la ville et des champs. Dans les arbres, les oiseaux ont cessé leur ramage ; sur les routes, le roulement des chars ne se fait plus entendre au loin, et dans les maisons, les fileuses viennent de cesser leur travail. Il est midi, et la nature entière se repose après le grand travail d'un superbe matin.

C'est par cette double évocation de la jeunesse et d'une maternité radieuse que le coroplaste a voulu couronner son œuvre. Sans doute, il est des statuettes qui représentent des femmes plus âgées, occupées à filer de la laine (1) ou ployant sous le faix des enfants confiés à leurs soins, mais ce sont là des esclaves, non des femmes libres ; et quant aux figurines grossières et obscènes, déposées dans certaines tombes, s'il s'est permis parfois d'en façonner, c'est qu'elles avaient un but religieux et pratique, puisqu'elles étaient destinées à conjurer les mauvais sorts. Son œuvre véritable, celle qui parla à son esprit et à son cœur, s'arrête bien avant l'âge mûr. Car il a voulu avant tout créer un hymne à la jeunesse, et, plutôt que de trahir son idéal, il s'est interdit d'exprimer tout ce que la maturité donne parfois de noblesse et de majesté. Pour lui, rien ne vaut la vie, quand on a seize ou vingt ans, mais bientôt après c'est le déclin, puis l'affreuse décrépitude, pire peut-être que la mort ; et volontiers, il ferait siens les vers du poète : « Le fruit de la jeunesse dure peu : le temps que le soleil s'épand sur la terre ; mais, quand une fois est passée la fin de cet âge, il est préférable de mourir aussitôt que de vivre » (2).

Aussi, malgré les siècles écoulés, quoique des millénaires aient passé sur ces tombes, c'est la Grèce d'autrefois dans toute la fleur de son adolescence qui revit en ces frêles statuettes ; et dans les sépulcres entrouverts, mêlées à la terre des champs, à la poussière des os, celles-ci apparaissent encore comme un suprême hommage rendu à la jeunesse, à la beauté.

(1) *Collection Lécuyer*, Pl. G4.
(2) Mimnerme, Bergk, *Poetae lyrici graeci*, 409.

***

Ainsi le temps même n'a pu détruire le charme incomparable de ces bibelots si délicats, et malgré leur fragilité, les figurines de Tanagra ont survécu aux derniers débris de ceux qui les avaient déposées dans les tombes.

Maintenant dans les vitrines de nos musées ou sur les étagères des collectionneurs, elles se dressent, légères et frêles, après leur long sommeil de plus de deux mille ans, toujours gracieuses, toujours vivantes, recherchées, admirées, contemplées par tous ceux qui ont au cœur avec un peu d'amour de l'antiquité, le désir de la science et le goût du beau. Grâce à elles, des tombeaux disséminés autour d'une petite ville naguère encore ignorée de tous, un peuple s'est levé qui trop souvent avait été méconnu et dont nous ne connaissions assez ni la délicatesse ni l'admirable sens artistique. Par elles, désormais, il nous est facile d'évoquer ce monde de province au goût si averti et si sûr, et voici qu'à nos yeux défile tout un cortège d'autrefois : enfants insouciants et espiègles qui s'adonnent au jeu avec toute l'ardeur de leurs douze ans, éphèbes amoureux de sports qui s'en vont lutter et courir, ou qui s'appuient, pensifs, contre la borne du chemin, jeunes femmes enfin qui par les champs où murmurent les blés et chantent les cigales s'en vont d'une marche majestueuse et rythmée, heureuses de leur jeunesse et fières de leur beauté.

Que de détails ainsi nous sont mieux connus, que de textes se trouvent éclaircis, que de renseignements nouveaux s'ajoutent à notre connaissance du monde ancien. Sur plus d'un point, les statuettes nous en disent plus long que bien des volumes. Non seulement, elles nous font connaître de façon plus exacte le costume, les occupations, les mœurs des Grecs de province, mais elles nous font pénétrer jusque dans leur vie intime. Par elles, nous suivons sans peine les enfants et les jeunes gens au cours de leurs exercices journaliers ; franchissant le seuil du gynécée, nous assistons aux travaux des femmes, nous prenons part à leurs amusements, parfois même nous surprenons l'objet de leurs pensées, le secret de leurs rêveries.

Bien plus, pour quiconque examine attentivement une collection tant soit peu importante de figurines et s'efforce de

les comparer entre elles, des aperçus plus généraux se dégagent rapidement. Car nos statuettes ne sont pas seulement des sources précieuses de renseignements sur la vie antique, elles sont les témoins de la double évolution religieuse et artistique qui s'est produite en Grèce entre le VI^e^ siècle et la conquête romaine.

En effet, tandis que primitivement toutes les statuettes représentaient des divinités, dès le IV^e^ siècle et au cours de tout le III^e^ siècle, les représentations de la vie familière dominent au point d'exclure presque complètement tous les sujets franchement religieux. Les austères images de Déméter, de Coré ou des déesses-mères ont pour ainsi dire complètement disparu pour faire place à la longue théorie des promeneuses de Tanagre. Or, une transformation si complète ne saurait s'expliquer uniquement par le développement de l'art grec à cette époque, et puisque l'offrande de statuettes est un élément constitutif de certains actes religieux, il semble bien qu'il faille chercher la cause de ce changement dans la religion elle-même.

Et de fait, au contact de la philosophie, celle-ci n'a pas tardé à perdre son caractère primitif et grossier. Puis les Dieux, après avoir régné en maîtres souverains sur l'Olympe, sont descendus de leur trône, ont abdiqué leur majesté sereine et se sont humanisés peu à peu. Pour les contemporains de Praxitèle, le geste des Déesses-mères s'est transformé en celui de l'Aphrodite pudique et le dieu terrible qui tua les enfants de Niobé est devenu l'Apollon sauroctone, le bel éphèbe tueur de lézards. Les temps déjà sont loin où sous le ciseau de Phidias, Zeus apparaissait, rayonnant d'une beauté suprême, le visage empreint d'une grandeur et d'une majesté indicibles !

Comme les statues, les figurines ont subi le contre-coup de cette évolution religieuse ; et s'il est encore facile de reconnaître Déméter et sa fille dans un groupe de style quelque peu archaïque qui fit partie de la collection Lécuyer (1), en revanche, il paraît plus naturel de voir de simples mortelles

(1) *Collection Lécuyer*, Pl. A.

dans ces deux jeunes filles, presque du même âge, qu'un autre groupe de la même collection nous montre tendrement enlacées (1).

Parce que l'esprit religieux de ses contemporains baisse graduellement et dépouille les Dieux de leur caractère de souveraine grandeur, le coroplaste s'est habitué peu à peu à cacher la divinité sous un extérieur plus humain, et le jour est venu où abandonnant toute idée religieuse, il se plaît avant tout à modeler l'image de ses contemporains.

En même temps et pour les mêmes causes, le but que se proposait l'acheteur des figurines se modifiait considérablement. Jadis le parent, l'ami qui déposait dans une tombe l'image de quelque divinité voulait avant tout fournir au mort, une aide, un secours. Mais à mesure que l'idée religieuse évolue, cette pensée d'assurer au défunt une protection s'atténue jusqu'à s'effacer. Sans doute, on continue à jeter dans la fosse des statuettes, mais il faut voir là, non plus comme jadis un acte inspiré avant tout par l'idée religieuse, mais un geste plus ou moins conscient qui continue le rite ancien sans plus le comprendre. La notion d'un religieux respect dû au mort a survécu au culte rendu autrefois à la divinité lors des funérailles. Et parce que ses ancêtres agissaient ainsi, parce que le défunt est pour lui un être mystérieux qui jouit d'une vague survie et qu'il peut être bon de ménager, le Tanagréen continue de déposer des figurines auprès de son cadavre, à peu près comme certains matérialistes continuent de saluer le mort que l'on conduit au cimetière et s'en vont porter des fleurs sur une tombe aimée. Mais pour le donateur ces statuettes ne sont plus l'image de divinités tutélaires, ce sont de simples offrandes destinées, sinon à apaiser celui qui n'est plus ici-bas, du moins à lui donner une dernière satisfaction en peuplant la solitude de son tombeau.

Nos statuettes contribuent donc à nous faire mieux connaître, du moins sur certains points, le changement considérable qui s'est produit à cette époque dans la religion des Grecs. Mieux encore, elles nous permettent de suivre l'évolution de l'art au cours de ces quelques siècles.

(1) *Collection Lécuyer*, Pl. A.

Sans parler des figurines grossières qui font penser aux idoles primitives, aux *xoana* presque informes dont se contentait la piété naïve des peuplades qui habitaient alors le sol de la Grèce, il est incontestable que des différences notables existent entre les statuettes des diverses époques. Il y a loin de l'œuvre encore massive et lourde des coroplastes contemporains de Périclès aux sujets élancés et gracieux dûs au talent de leurs habiles successeurs. Un simple coup d'œil jeté sur les vitrines de nos musées fournit sur ce point des renseignements suggestifs.

A voir les statuettes du V^e^ siècle, on sent que malgré une certaine gaucherie d'exécution qui n'a pas encore complètement disparu, l'artiste a voulu donner à ses déesses un aspect surhumain. Malgré soi, en les voyant, assises dans leur grand fauteuil orné de palmettes, si majestueuses et si recueillies, ou se dressant de toute leur taille, les bras collés au corps, l'une des jambes légèrement infléchie, dans l'attitude noble et ferme des caryatides de l'Erechteion, on se prend à penser aux superbes Déesses qui jadis trônaient sur les frontons du Parthénon. Elles en ont le corps vigoureux et puissant, l'attitude grave et recueillie, l'expression sereine du visage. Du reste, les simples mortels eux-mêmes ont un calme, une gravité, une pondération peu communes, mais qui se retrouvent pourtant dans le statuaire de cette époque.

Toutes différentes sont les statuettes du IV^e^ et du III^e^ siècles. Leur visage n'a plus la sérénité des personnages d'autrefois. Le pli de la bouche s'est adouci, les lèvres sont devenues rieuses et les yeux semblent caresser désormais des objets plus humains. Leur corps a perdu son ancienne robustesse; il s'est fait plus élancé, plus fin; et bientôt, sous l'influence de Lysippe, il nous apparaît gracile et frêle par suite de l'allongement exagéré de la taille. Hommes et femmes, enfin, sont descendus du piédestal où ils semblaient campés pour l'éternité. Ils vont, ils viennent, tour à tour majestueux et lents, vifs et empressés. Déjà, il en est qui s'élancent, entrecroisent leurs pas et tourbillonnent dans leurs voiles. Même lorsqu'ils ont pris l'attitude du repos, ils ne restent pas complètement inactifs : leur poitrine se soulève, leurs mains

s'agitent et les muscles de leur visage n'ont pas encore repris leur immobilité.

Mille détails prouvent que l'artiste ne s'est pas lassé d'observer les personnages qui lui ont servi de modèles. Il a noté avec soin jusqu'à leurs moindres attitudes et s'est efforcé d'en reproduire les plus harmonieuses avec la plus scrupuleuse exactitude. Aussi avec quel art, il sait opposer les mouvements, faire saillir une jambe et rejeter un torse, incliner une tête, effacer une épaule, sans que jamais le rythme le plus impeccable en subisse la moindre atteinte! Avec quelle science, il sait disposer une fine et riche draperie! Jadis, la lourde étoffe du *péplos* faisait à peine quelques plis en retombant et le coroplaste ne se mettait guère en peine pour indiquer, même sommairement, les grandes lignes du vêtement. Maintenant par-dessus les fronces verticales de la tunique un manteau plus souple court et ondule en mille petits plis pressés. Tantôt, il flotte presque librement sur les épaules, formant à peine quelques fronces qui s'infléchissent en courbes gracieuses ; tantôt, étroitement serré contre le corps, il en dessine hardiment les formes, en épouse les contours, tout en multipliant les brisures transversales et obliques du plus heureux effet. De plus en plus, la draperie prend une place importante dans l'œuvre du coroplaste, sans pour cela nuire à la perfection de l'ensemble, car toujours elle est traitée avec une science incontestable et un art vraiment sûr de ses effets.

Aussi, même dépouillées de leurs fraîches couleurs, abîmées par un trop long séjour dans un sol humide ou brisées lors des funérailles, elles nous charment encore et nous enchantent les jolies statuettes qu'une main amie déposa dans les tombes, voici déjà tant de siècles. Ni le temps, ni les éléments n'ont pu effacer leur clair sourire, altérer la pureté de leurs traits et détruire le charme de leurs vingt ans. Leur grâce exquise a vaincu la mort; et sortant enfin des tombeaux qui les tenaient prisonnières, elles excitent encore l'admiration de tous et se placent sans contredit au rang des objets les plus charmants que nous ait laissés l'Antiquité, si riche pourtant en œuvres d'art.

TABLE DES MATIÈRES

I. — LES STATUETTES

Histoire des Fouilles 49

Tanagre et sa Nécropole

Situation, p. 51. — La ville et les habitants, p. 52. — Les maisons, p. 53. — Les temples, p. 53. — Un enterrement à Tanagre ; L'exposition, p. 55. — Le cortège, p. 56. — La déposition p. 57.

Les Statuettes. — Leur Fabrication

Caractères généraux des statuettes. p. 58. La fabrication p. 59. — Le travail de retouche, p. 60. — La cuisson, p. 63. — La peinture, p. 64.

Ce que représentent les Statuettes. — Pourquoi on les dépose dans les tombeaux

Statuettes représentant des divinités, p. 65. — Déméter et Coré, p. 66. — Eros, p. 68. — Aphrodite, p. 70. Toutes les statuettes représentent-elles des divinités ?, p. 71. — En est-il qui représentent de simples mortels ?, p. 73. — Ne sont-elles pas des images du mort héroïsé ?, p. 74.

Les statuettes n'ont pas un caractère exclusivement funéraire, p. 76. — Sont-elles destinées à protéger le mort ?, p. 77. — Sont-elles des objets aimés du mort ?, p. 78. — Remplacent-elles des victimes humaines ?, p. 80. — Ce qu'elles sont plutôt, p. 81.

II. — LA VIE A TANAGRE

Les Enfants. — Les Ephèbes

Les premières années, p. 87. — La nourrice, p. 89. — Le pédagogue, p. 91. — L'enfant à l'école, p. 93. — Les maîtres, p. 94. — Les études, p. 95. — La palestre, p. 98. — Le vêtement, p. 99. — Les jeux, p. 100.

Les éphèbes, p. 102. — Leurs occupations, p. 102. — Leurs divertissements, p. 105. — Combats de coqs, p. 105. — Sports, p. 107. — Représentations scéniques, p. 109. — Existait-il à Tanagre un collège éphébique ?, p. 111. — Ce qu'il était, p. 114.

Les jeunes Filles. — Les Femmes

Le costume, p. 117. — Les femmes pouvaient-elles sortir, p. 119. — Motifs de sortie, p. 123. — Culte de Dionysos, p. 123. — Déméter et Coré, p. 124. — Culte des morts, p. 126. — Soins du ménage, sorties hors de la ville, p. 127.

L'enfant, ses premières années, p. 129. — Ses études littéraires, p. 130. — Ses études musicales, p. 134. — La lyre et la cithare, p. 135. — Les instruments à cordes et à manche, p. 138. La flûte, p. 140. — La danse, ce qu'elle est, p. 141. — Les jeux, les osselets p. 144. — La balle, p. 146..

Les fleurs, p. 150. — Les animaux, p. 151. — Le lièvre p. 151. — La colombe, p. 152.

La coquetterie des femmes, p. 153. — Les soins de la coiffure, p. 154. — Poudres, fards et parfums, p. 155. — Le miroir, p. 156.

Les femmes et Eros, p. 158. — La rencontre au tombeau, p. 160. — Le rêve, p. 162. — La jeune mère, p. 163.

Les statuettes témoins de la double évolution religieuse et artistique en Grèce

LA SEIGNEURIE

DE

MONTREUL A CHÉRENG

ET LE

DROIT DE VINAGE DU PONT A TRESSIN

PAR

M. L'Abbé Henry DUBRULLE

MEMBRE TITULAIRE

Il y a peu de choses à ajouter aux remarquables travaux de M. Th. Leuridan sur la *Statistique féodale de l'arrondissement de Lille* (1). Toutefois la découverte d'archives particulières peut permettre de temps à autre d'en compléter ou d'en préciser certains points.

C'est le cas pour le fief de Montreul, terre d'empire, situé à Chéreng, pour lequel nous pouvons fournir quelques détails inédits à ajouter à la notice que lui consacre M. Leuridan (2).

Les chartes que nous avons pour le moment en notre possession nous fournissent une nouvelle preuve de la libéralité de Jeanne de Montreul, dame de Montreul à Chéreng, libéralité

(1) Lille, *Danel*, 1885-1901. — Sept volumes grand in-octavo.

(2) *La Pèvele*, p. 56 à 59. — *Notes pour servir à l'histoire de Chéreng.* Roubaix, *Reboux*, 1896. In-octavo.

déjà connue par ses dons aux abbayes d'Anchin et de Flines (1). C'est à une autre abbaye de l'ordre de Citeaux, celle de Marquette, que Jeanne fait don, en juin 1264, de 56 livres monnaie de Flandre, moyennant une rente viagère de 4 livres par an, payable à Noël ; après la mort de Jeanne, cette rente devait être donnée en pitance au couvent au jour anniversaire du décès (2).

La châtelaine ne négligeait pas d'ailleurs ses intérêts temporels. Le 23 juillet 1271, elle obtint de Robert de Béthune la faveur pour elle et ses hoirs de ne pouvoir être attraite en justice à raison de son fief en dehors de la châtellenie de Lille ; de plus, elle obtint pour elle la dispense du service d'ost et de chevauchée (3).

Après Jeanne, le fief de Montreul suivit les vicissitudes notées par M. Leuridan. Toutefois nous devons faire observer que Charles de Rohan ne conserva pas ce fief jusqu'à la Révolution, mais l'aliéna le 12 septembre 1781 au profit de Pierre-François-Albert Taverne, écuyer, seigneur de Burgault, demeurant à Lille. C'est dans son château de Montreul que se retira le nouveau possesseur au début de la Révolution. Malgré le certificat favorable que lui délivrèrent les habitants de Chéreng, il fut arrêté et incarcéré à Amiens.

Les documents que nous possédons nous permettent surtout de préciser l'importance du fief. Le relief de 1392 porte que les 10 hôtes et 32 tenants occupant les terres doivent 14 deniers, 28 chapons, 5 rasières tournaisiennes d'avoine à Noël, un demi-mouton et un tiers de mouton à la Saint-Jean; 65 s. 8 d., 5 rasières et un hostel et demi tournaisien de blé à la Saint-Remi.

Au dénombrement de 1473, le 83/100e de mouton est devenu un mouton entier, mais surtout l'on mentionne alors un tonlieu de bêtes qui produisait pour chaque bête « à rond pied » 8 d., les bêtes à cornes 4 d., brebis et pourceaux 1 d., ainsi que la possession pour le fief de tout chemin et rejet où le seigneur

(1) *Ibidem*, p. 57.
(2) Voir : *Pièces justificatives*, n° 1.
(3) *Pièces justificatives*, n° II.

peut planter et déplanter. Tout chariot passant la marque devait payer 60 s. et la réparation. Le fief était tenu au relief de 10 l. p., sans compter le 10e denier à la vente.

Quant aux héritages, ils devaient à la mort la double rente et le 10e denier à la vente ou transport.

Les dénombrements parlent aussi de neuf hommages innommés. Nous avons pu définir ces hommages et connaître la plupart de leurs possesseurs. Le plus important était le moulin établi sur la Marque. En 1349, Ysabeau d'Antoing, dame de Longueville, veuve de Gérard de Werchin, agissant comme bail de son fils Jean, donne à rente à Jean du Maresquiel ou Mareskiet, changeur, bourgeois de Tournai, les deux barrages et le moulin moyennant le paiement de 16 l. par. payables à Pâques et la Toussaint, à charge d'entretenir le moulin et de le rebâtir s'il venait à être détruit (1).

Nous trouvons comme possesseurs successifs : Jean Alavoine (1392), 2° Georges de le Verdière (1473). Au XVIIe siècle, il est occupé par Charles de la Hamaide, seigneur de Chéreng, Charles, fils du précédent, le comte de Fiennes (1704), qui possède également un moulin à huile. La pêcherie est occupée en 1473 par Jean de Rinne, en 1525 par Jean de Lattre, en 1541 par Marie, sœur du précédent.

Un troisième hommage comporte : deux bonniers et 10 cens en prés, bois, terres labourables, les prés et bois tenant d'un côté au marais du seigneur de Tressin, d'autre au grand pré de l'abbaye de Loos. Un autre pré joignait les terres de Lotard de Fourmestraux. Les terres étaient situées entre le pré du seigneur de Chéreng et la terre d'Ernoult Puillots. Ce fief qui devait 8 l. de relief au XIVe siècle a appartenu successivement à Watier de Rocque (1392), Pierre de Rocque, Thomas de Rocque, Tomasse de Rocque épouse de Jacques le Jone (1473), Jean Bernard, marchand, demeurant à Lille; Nicolas Bernard, son fils (5 sept. 1547); Agnès le Mahieu, veuve de Jean déjà nommé (2); Antoine Derbaut, marchand, demeurant à Lille (4 septembre 1573); Mathieu Derbaut, tué à 15 ans au mas-

(1) Copie de 1617.
(2) Elle en servit le rapport le 13 septembre 1553. Voir *Pièces justificatives*, n° III.

sacre d'Anvers, par les Espagnols (1576); Dominique Derbaut, son frère (+ 1603); Jacques, son fils; Antoine Pottier; Jean, Charles, Jacques, Antoine et Catherine Pottier, enfants du précédent, ayant comme tuteur Adrien Escrohart, censier à Gruson (1704). En 1726, il appartient à François Fournier.

Une partie de cet hommage, dit le Pré d'Amour, tenant au marais de Chéreng et à la Marque, fut distraite après Agnès le Mahieu et appartint successivement à Daniel Pompeius Van Offendelst, demeurant à La Haye; à Pierre Deffontaines, qui le vendit à Druon Hennion, et enfin à Jacques Hennion, fils du précédent, marchand graissier à Lille (1704) et à sa fille Marie Hennion, veuve de Gabriel Delannoy, marchand tanneur, rue de Fives, à Lille.

Deux bonniers d'héritage situés vers Gruson, tenant d'une part à la terre Pierre de le Motte, de l'autre aux terres « des nonnains des Prés » doivent une année sur trois de relief. Ils sont occupés par Jehanne Triquars (1392), Jacques du Hem, écuyer (1473), Olive de Camphin, fille du précédent (+ 1531), Jean de Magonelle, époux d'Agnès de Camphin, sœur d'Olive (+ 1538), Antoine de Marchonelles, Jacques de Marchonelles qui les achète en 1571, Charles de Marchonelles (+ 10 août 1599), Nicolas de St-Genois, oncle du précédent, Floris de Gribauval (fils de Louis) qui achète les terres en 1603, François Ladmoral de Griboval (11 sept. 1667), Florence de Griboval, sa femme, Anne-Thérèse d'Archies, comtesse de Cruyshautem, qui les vend à Hubert Lenglart, demeurant à Lille. Deux cens de terre, tenant au pré de Watiers de Rocques et à la terre de Jean Alavoine, valent annuellement 28 s. p. et sont possédés par le même Jean (1392), Allart de Lannoit (1473), Collart, son fils, Mathieu, son petit-fils (mai 1555), Pasquier Payel, Michel Payel, Gabriel de Monchy (15 juillet 1704), son fils demeurant à Gruson, Denis de Madre, écuyer, sieur du Fay (+ 24 oct. 1721), J.-B. de Madre, son fils, seigneur de Bourlivet, Denis-François-Joseph et Marie-Jeanne-Joseph, ses enfants.

Trente cents de terre sur le « vert chemin » qui va de Tournai à Gruson, séparés du cinquième hommage par le chemin

qui va de Gruson à la Croix-au-Bois, valent 16 l. p. et appartiennent successivement à Pierrars de le Motte (1392) et Jacques du Hem (1473). En 1704 ils appartiennent à Hubert Lenglart.

Un demi-cent d'héritage touchant au chemin du Marais est tenu moyennant le don d'une paire de gants blancs, de 12 deniers de relief à la mort de l'héritier et du 10e à la vente. Il est possédé par Alard Lefebvre, Jean Agache, Jean de la Hamaide, Michel, puis Charles, frères du précédent, Marie-Jeanne Desbouvries (1704).

En 1392, Guillaume Oudard possède un cent de riviérette tenant à la rivière.

Le droit de Vinage

La seigneurie de Chéreng comprenait le vinage du Pont à Tressin, dit M. Leuridan.

Un extrait du second volume ou registre aux rapports et dénombrements des fiefs tenus..... en datte du second d'avril mil six cens quinze, folio IIc XXVIII (1) nous indique ce qu'était ce droit.

« Et est de mondit fief et seigneurie le grand pont à Tressin avec le petit pont et la plache entre lesdits deux ponts et puis planter, copper et abattre à ma volonté sur la terre tenant à la chaussée et dois entretenir les dits deux ponts à mes despens.

» Comme aussy je suis tenu d'entretenir la chaussée entre lesdits deux ponts comme celle de pardeçà et celle de pardelà a raison que les droits de la chaussée m'appartiennent suivant l'achapt en fait par mondit feu père. Et à cause d'iceux ponts j'ay droit de vinage sur tous portans et menans marchandises de pied et de cheval, à brouette, benneaux, hottes, besaches, sacqs, caris, carette et autrement; et sy les refusans de paier après qu'ils en sont requis et refusant ils encourent en l'amende chacun de soixante sols à mon prouffit.

(1) C'est le rapport de Charles de la Hamaide, seigneur de Chéreng.

» Sy puis entre lesdits deux ponts faire arrester et prendre par mes sergens les refusans de payer ledit vinaige et droit de chaussée, et n'en lèveront lesdits sergens leurs mains tant qu'ils soient contentez de laditte amende et du droit deu. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Don de 56 livres à l'abbaye de Marquette par Jehane de Montreul. — Juin 1264.

A tous cheaus ki ces letres veront et oront, Suer Owede dite abbeesse de Markete et tous li couvens de ce meisme liu del ordene de Cistiaus, salus en notre Segneur. Nos faisons savoir à vous que nous sommes tenues de rendre à demisele Jehane de Monsteruel quatre libvres de le monoie de Flandres cascun an al Nouel, si longement comme ele vivera, en quel estat et en quel abit qu'ele soit. Et quant de demisele Jehane devant nomée defaurra, nos sommes tenues de rendre ces quatre libvres devant dites al covent devant nommé en pitance cascun an al jour de sen anniversaire. Et si est asavoir que nos receuimes de demisele Jehane devant dite cinquante et sis libvres de le monoie de Flandres, desquels deniers nos acatames à Wautier de Flenkes ciunc quartiers de pret ki gist en le porosce de Houplines et sour ce pret devons nos prendre les quatre libvres devant nomées. Et pour çou que ceste cose soit ferme et estaule avons nos ces lectres saielées de no saiel. Ce fu fait lan del Incarnation Jhesu Crist mil et deus cens et sissante et quatre en mois de june.

Original, parchemin, sceau enlevé. (Voir reproduction ci-contre).

II. — Lettres de Robert de Béthune relatives au fief de Montreul. — 23 juillet 1271.

Jou Robert, ainsnés fius le comte de Flandres, sire de Béthune et de Tenremonde, fach à savoir à tous ke jou à me chière foiable demisele Jehane de Mousteruel ai otriie et otroie ke pour chose nule ki mueve des ore en avant ne pour quoi on

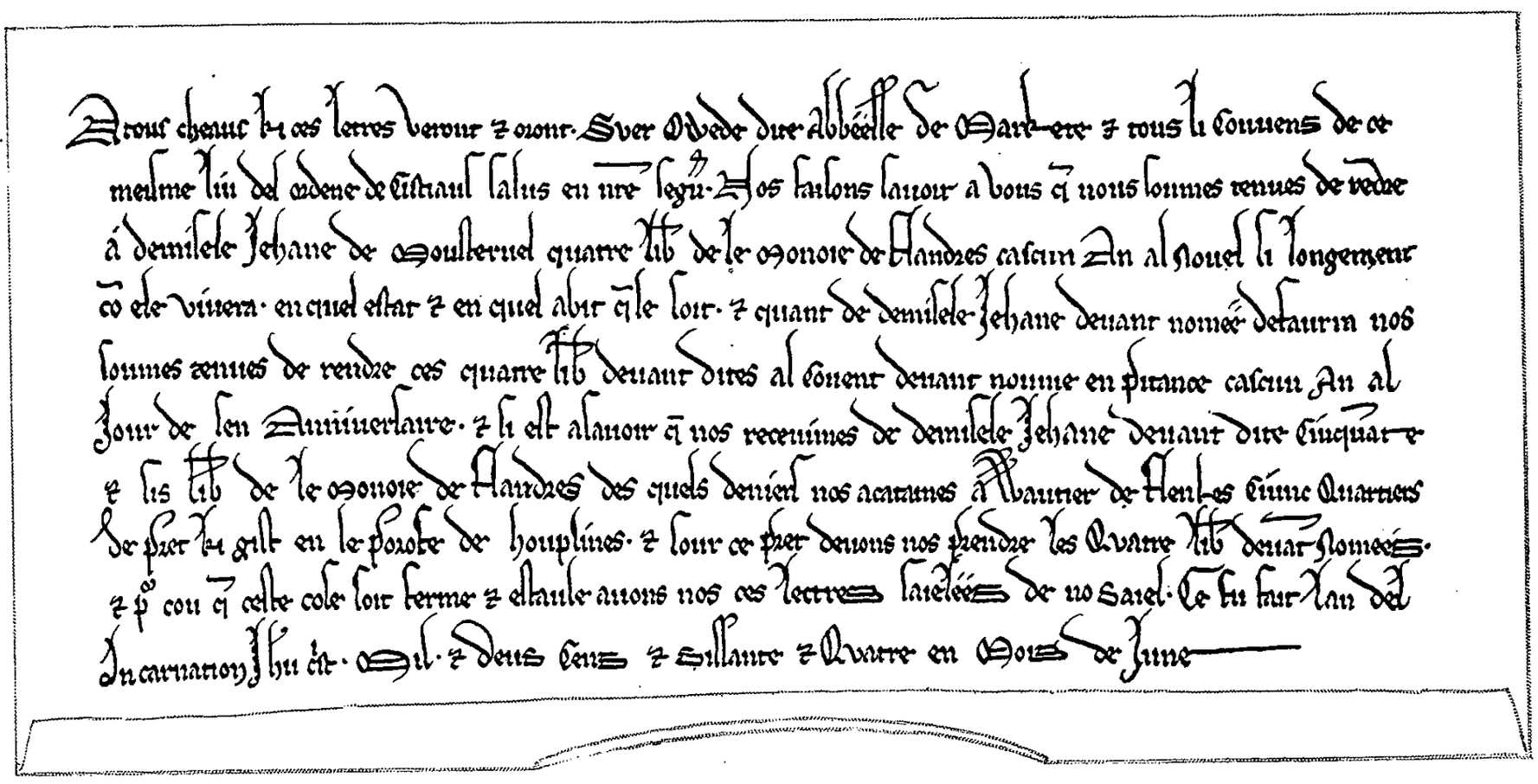

A tous ceaus ki ces lettres verront z oront. Sver Oede dite Abbéesse de Marquette z tous li conuens de ce meisme lieu del ordene de Cistiaus salus en nre segn. Nos faisons sauoir a vous q̄ nous sommes venues de vendre à demisele Jehane de Moulbertuel quatre lib de le monoie de Flandres casain An al Nouel li iongement cō ele viuera · en quel estat z en quel abit q̄ le voit · z quant de demisele Jehane deuant nomée defaurin nos sommes venues de rendre ces quatre lib deuant dites al conent deuant nomme en pitance casain An al Jour de sen Anniuersaire · z li est a sauoir q̄ nos receuimes de demisele Jehane deuant dite cinquante z sis lib de le monoie de Flandres des quels deniers nos acatames a Vauuer de Heni-es cinc Quarters de pier z gilt en le paroche de houplines · z pour ce pier deuons nos prendre les quatre lib deuant nomées · z p cou q̄ cele cose soit ferme z estaule auons nos ces lettres saielées de no saiel · Ce fu fait l'an del Incarnation Jhu crit · M · cc · lx · iiii · z deus cens z soissante z quatre en mois de June——

— 181 —

Don de 56 livres à l'abbaye de Marquette par Jehane de Montreul.

Juin 1264.

puist u doive li u ses hoirs après li ajourner en me court de Tenremonde par le raison dou fief kele a acquis à Fastrei de Orke ou terreoir de Cerench et Tressin ki est de me baronie de Tenremonde dont ele est mes hom, jou ne mes hoirs kiconques sera sire de Tenremonde apres mi, ne autres de par mi u de par men hoir devant dit, ne puist demisele Jehane devant dite ne sen hoir ajourner plus loign dou fief devant dit ke en le castelenie de Lille, pour chose nule ki apertiegne au fief devant dit ne pour chose ki mouvoir en puist. Et ai encore en convent à demisele Jehane devant dite ke je ne le contrainderai ne ferai constraindre par mi ne par autrui daleir ne denvoier en ost ne en chevauchie tant comme ele vivera. Et ce li ai je promis et promet fermement à tenir pour mi et pour mes hoirs devant dis. En tesmoignage et en confermance de la quel chose, je ai ces présentes letres donnees à demisele Jehane devant dite seelees de mon seel ki furent donees en l'an del incarnation nostre segneur Jhu Crist M. CC. sissante et onze, lendemain de la Magdelaine.

Original, parchemin, sceau de cire verte légèrement ébrêché dans le haut.

III. — Rapport d'un fief, sis à Chéreng, tenu de la seigneurie de Montreul. — 13 septembre 1553.

Chest le rapport et dénombrement que je Agnies le Mahieu vesve de feu Jehan Bernard comme juresse de mon filz Nicolas Bernard, fay et baille par escript à hault noble et puissant seigneur Monseigneur Pierre baron de Werchin et de Chisoing, seneschal de Haynau, premier ber de Flandres, seigneur de l'empire de Monstrœl, etc., de tout ung fief apartenant à mondit fils par le trespas de son feu père Jehan Bernard, gisant en la paroisse de Chérens, contenant deux bonniers onze cens de terre ou environ, si comme dix cens de prés et hayes nommé le prés d'amours tenant d'un costé aux mares du dit Cherens et d'aultre à leauwe de le Marcque et du tiers sens au prez de l'abie de Loz. Item ung bonnier trois cens de pretz et bois haboutant ausdites mares de Cherens et ausdits prez de l'abie de Loz et du tiers sens à le terre des hoirs de la

vesve Jehan le Grand et quatorze cens de terre à labour tenants aux pretz susdits et à l'héritaige du seigneur dudit Cherens et du tiers sens à l'héritaige Jehan le Bay, bonnetier, tout lequel mondit fief je tiengs et advoe tenir en foy et hommaige de mon dit seigneur de sa seigneurie de Monstrœl gisant en la paroisse de Cherens, à la charge du dixiesme denier à la vente don on transport et dix livres parisis de relief à la mort de l'heritier avecque service en la court de mondit seigneur accompagnie de mes confrères hommes de fiefs de la seigneurie dudit Monstrœl touttes et quantes fois que sommé et requis en suis.

Che présent rapport fay par amendement saulf se plus ou moings y estoit trouvé que chy nest declare que che ne puist préjudicier à mondit seigneur ni à moy.

En tesmoins de ce jay che present rapport faict seeller du seel de mon beau fils Pierre du Pont par moy emprunté. Le treizieme jour de septembre an quinze cens cinquante trois et sy ay mis mon nom si desoubz. — Angnies Mahieu.

Original, papier.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

DE

WAVRIN

ANTÉRIEURES A 1790

Le fonds d'archives antérieures à 1790 conservé au greffe de la Mairie de Wavrin comprend 382 registres ou cahiers comptant ensemble 8957 feuillets, 1 plan et 4 pièces en parchemin, 1 plan et 1332 pièces en papier.

Ces documents se répartissent entre toutes les neuf séries du cadre officiel des *Inventaires sommaires*.

La série AA contient l'intéressant cahier de doléances rédigé en 1789 par les habitants de Wavrin.

Peu importante, la série BB fournit seulement quelques renseignements sur les collecteurs et les dîmeurs.

Dans la série CC, nous avons rencontré, outre une suite d'assiettes et de comptes des impositions, la collection très intéressante des comptes du marais communal défriché et mis en location de 1730 jusqu'à la révolution.

Les documents relatifs à ce marais forment la majeure

partie de la série DD et présentent un intérêt tout particulier au point de vue de l'histoire de Wavrin. Cette série est complétée par un certain nombre de pièces relatives aux autres propriétés communales, église, presbytère, maisons du vicaire et du clerc, cimetière, pavés.

La série EE ne contient que trois pièces relatives à la milice.

Un seul registre aux plaids a été conservé dans la série FF; il embrasse les années 1724 à 1745.

Les registres de catholicité de la série GG remontent à l'année 1642 et se poursuivent jusqu'à 1790. Notons, comme curiosité, une série de chronogrammes composés par le curé de Wavrin, de 1660 à 1679. Un certain nombre d'autres documents de cette série renseignent convenablement sur les terres et rentes de l'église, des pauvres et de l'hôpital Saint-Éloi. Il faut mentionner aussi cinq comptes de l'église de 1699 à 1778, et trois comptes des pauvres de 1713 à 1729.

Il n'y a que dix pièces dans la série HH; l'une d'elles est relative au marché de Wavrin.

Dans la série II, signalons un beau plan sur parchemin des branches de dîmes dues au seigneur de Wavrin en 1698, et un plan sur papier des deux tiers du marais de la communauté. Nous avons joint à la fin de cette série les trois volumes d'un « cartulaire » de plus de 150 documents concernant Wavrin, recueillis par les soins de Me Mathias-Breuvart, notaire de ce siège; tous sont des copies authentiquées des originaux reposant aux archives départementales du Nord et de l'Oise. On ne saurait trop féliciter Me Mathias de son intelligente et généreuse initiative.

Le fonds des Archives de Wavrin, tout incomplet qu'il ait été conservé, est cependant d'une importance capitale au point de vue de l'histoire de cette commune. Aussi avons-nous cru devoir en détailler avec soin l'inventaire.

Nous avons conservé autant que possible et malgré les erreurs de détail qu'il présente, le classement hâtivement effectué, autrefois, par un employé des archives départementales; mais nous avons dû reviser et surtout compléter l'inventaire dressé à cette occasion. Rédigé comme simple

mesure de conservation, il n'est, à vrai dire, qu'une sèche nomenclature des liasses, et ne pourrait être de grand secours au futur historien de Wavrin.

Série AA.

Titres constitutifs et politiques de la Commune.

AA. 1. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1789. — *États généraux.* — Convocation des habitants de Wavrin pour la rédaction de leurs doléances et la nomination de leurs députés. 15 mars 1789. — Cahier des doléances de Wavrin et nomination des députés de la communauté de Wavrin « composée de 450 feux environ ». 20 mars 1789 (1).

Série BB.

Administration Communale.

BB. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1696-1719. — *Office de receveur collecteur.* — Adjudication de cet office, moyennant 3200 florins, à Martin Faucomprez, procureur et notaire à Lille. 3 décembre 1696. — Convocation des habitants en la halle de Wavrin « pour convenir ou disconvenir si on doit faire le rachat de ladite collecte. » Le rachat est décidé. 64 signatures. 23 avril 1719. — Publication de cette décision et certificat du notaire greffier C. Le Francq, qu'il ne s'est présenté aucun opposant. 31 mai 1719. — Arrêt du Conseil d'état autorisant la réunion de l'office à la communauté, moyennant le remboursement du

(1) Nous avons publié *in extenso* ce cahier de doléances dans le *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XIV, p. 262.

prix d'achat à la veuve de Martin Faucomprez. 16 juin 1719. — Levée d'une somme de 3.600 fl. pour le rachat susdit, sur les héritiers d'Anselme Carpentier, et remboursable en cinq ans. 30 août 1719.

BB. 2. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1762-1775. — *Dîmeurs.* — Prestations de serment par les dîmeurs de Wavrin, pardevant les lieutenant et hommes de fief, « de bien et dûment s'acquitter chacun de leurs devoirs de dîmeurs » et « répondant l'un pour l'autre du fait de leur ministère. »

SÉRIE CC.

Impôts ; Comptabilité.

CC. 1. (Liasse). — 4 cahiers in-quarto, 8 feuillets chacun ; 18 pièces, papier.

1720-1769. — *Comptes des collecteurs.* — Compte de Jean-Baptiste de Faucompret, pour les tailles de mars et de Saint-Jean 1720. Recettes : 1175 l. 15 s. 7 d. — Dépenses : au trésorier des États, 989 l. 9 s.; aux gens de loi pour leurs droits d'assiette, 18 l., et pour l'audition, 6 l.; au greffier, pour l'assiette, 12 l.; pour le compte, 3 l. 10 s.; pour droit d'apostille, 6 l.; au comptable pour son droit de recette, 20 l. 14 s.; au sergent pour « droit d'avertance » 3 l. 12 s. Total : 1065 l. 17 s. — Compte de Jean-François Richebé, pour les impositions de 1750 et 1751 : payé à Jacques Bauet et à L. Leclercq, pour avoir sonné six semaines pour les funérailles de M. le comte d'Egmont, 153 l. 12 s.; à J.-B. Marchand, clerc, pour les mêmes funérailles, 60 l.; au même pour deux années de ses gages d'avoir gouverné l'horloge, 96 l.; à Remy Morel, pour les blasons qu'il a faits pour les funérailles dudit comte, 56 l. 8 s.; aux Récollets de Rosimbos, pour avoir prêché la passion,

12 l.; à J.-B. Flouquet, pour avoir sonné la retraite pendant six mois, 12 l.; aux gardes des marais pour leur année de gages, 19 l. 4 s.; à Bon Bauet, pour avoir enseigné les jeunes gens pendant un an, 48 l.; à Jean Bonvarlet, pour travail de charpentier à la maison du chapelain, 15 l. 16 s.; à Jacques-Baudouin Lezy, maréchal, pour entretien des cloches, 137 l. 13 s.; etc. — Compte de Louis-François-Joseph Richebé, pour les impositions de 1763.

CC. 2. (Liasse). — 9 cahiers in-octavo, de 8 feuillets chacun; 53 pièces, papier.

1744-1765. — *Comptes et pièces comptables des collecteurs.* — Mandement des tailles de 1744 : taille de Noël, 282 fl. 14 p.; taille de mars, 212 fl. 6 d.; taille de Saint-Jean, 282 fl. 14 p.; taille de septembre, 212 fl. 6 d.; maréchaussée, 81 fl. 15 p.; total, 1071 fl. 4 p. — Comptes du collecteur Jean-François Richebé, pour les tailles de 1744, de 1747, de 1749. — Compte purgatif des impositions de 1749 : livraison de briques et de chaux pour le pont des prés Bernu, 26 l. 10 s.; vacations du lieutenant, 521 l. 4 s.; état des gens de loi pour les assemblées et journées passées pour le service de la communauté, 702 l.; huile d'olive pour graisser les cloches, 17 l.; travail du couvreur à la flèche du clocher, 72 l.; logement, chauffage et lumière pour la garde de Wavrin pendant cinq mois, 140 l.; tonlieu des bêtes et laines pour les trois années 1751-1753, 180 florins; jument d'attelée pour servir aux voitures de S. M. très chrétienne pendant la campagne de 1748, 312 l.; autre jument pour les charrettes de l'ambulance en mars 1748, 331 l. 4 s.; à Antoine-Florent Pinte et Laurent d'Allennes, sergents de Wavrin, pour « empescher les bringands de faire tort aux fermiers » pendant la moisson, 36 l.; autres chevaux livrés pendant les campagnes de 1747 et 1748; autres frais de réquisitions de guerre et de rafraîchissements aux troupes. — Comptes des tailles de 1751, 1754, 1756 et 1759.

CC. 3. (Liasse). — 13 cahiers in-quarto, de 4 ou 6 feuillets chacun; 18 pièces, papier.

1763-1784. — *Comptes et pièces comptables des collecteurs.* — Comptes de Louis-François-Joseph Richebé, pour les tailles de 1763, 1764, 1765, 1769, 1770, 1772 et 1780; d'Hippolyte-Joseph-Prudent Charlet, pour les tailles de 1781 et 1784; dudit Richebé, pour une simple taille de passage du 16 août 1766; comptes purgatifs du même, pour les impositions de 1769, 1770 et 1772.

CC. 4 (Liasse). — 16 cahiers in-quarto, de 4 ou 6 feuillets chacun; 20 pièces, papier.

1743-1784. — *Comptes et pièces comptables des collecteurs.* — Comptes de Jean-François Risbé, pour les tailles de Noël et de mars de 1743, 1746, 1748, 1750, 1753; de Louis-François Richebé, pour les mêmes tailles de 1755, 1758, 1763, 1764, 1765, 1768, 1771, 1779; d'Hippolyte-Joseph-Prudent Charlet, pour les mêmes tailles de 1780 et 1783.

CC. 5. (Liasse). — 19 cahiers in-octavo et in-quarto, de 4 ou 6 feuillets chacun; 30 pièces, papier.

1743-1784. — *Comptes et pièces comptables des collecteurs.* — Comptes de Jean-François Risbé, pour les tailles de passage des 17 mars et 11 juillet 1744, 15 mai et 16 juin 1747, de 1749, 1751, 1754; de Louis-François-Joseph Richebé pour les mêmes tailles de 1756, 1759, 1764, 1765, 1766, 1769, 1770, 1772, 1780; d'Hippolyte-Joseph-Prudent Charlet, pour les mêmes tailles de 1781 et 1784.

CC. 6. (Liasse). — 11 cahiers in-octavo et in-quarto, de 12 feuillets chacun, papier.

1744-1766. — *Tailles.* — Assiettes des tailles de la Saint-Jean-Baptiste, de septembre et du prévôt, des années

1744, 1747, 1749, 1751, 1754, 1756, 1759, 1763 à 1766. — Le bonnier de terre est cotisé à 1 l. 12 s.

CC. 7. (Liasse). — 7 cahiers in-octavo, de 12 feuillets chacun, papier.

1769-1785. — *Tailles.* — Assiettes des tailles de la S.-Jean-Baptiste, de septembre et du prévôt des années 1769 à 1785. — Cotisation du bonnier de terre, 1 l. 12 s.

CC. 8. (Liasse). — 7 cahiers in-octavo, de 24 feuillets chacun, papier.

1744-1765. — *Tailles.* — Assiettes des tailles de Noël des années 1744 à 1765.

CC. 9. (Liasse). — 7 cahiers in-octavo, de 24 feuillets chacun, papier.

1766-1785. — *Tailles.* — Assiettes des tailles de Noël des années 1766 à 1785.

CC. 10. (Liasse). — 2 cahiers in-octavo, de 20 feuillets chacun, papier.

1749-1766. — *Tailles.* — Assiettes des simples tailles de passage de 1749 et de 1766. — En 1766, le bonnier de terre est cotisé à 16 s.; total de l'assiette : 548 l. 16 s. 8 d.

CC. 11. (Liasse). — 14 cahiers in-octavo, de 18 feuillets chacun, papier.

1744-1785. — *Tailles.* — Assiettes des doubles tailles de passage de 1744 à 1785. — En 1766, le bonnier de terre est cotisé à 1 l. 12 s.; total de l'assiette : 1097 l. 5 s. 3 d.

CC. 12. (Liasse). — 25 cahiers in-octavo, de 4 feuillets chacun, papier.

1743-1755. — *Vingtièmes.* — Comptes des vingtièmes ordinaires rendus par Jean-François Risbé, collecteur. — Le montant du Vingtième était pour Wavrin de 1675 l. 10 s. 8 d., et avec les frais de recouvrements, d'assiettes et de comptes, de 1880 l. environ. — Ces frais comprenaient les droits d'assiette et d'audition du lieutenant et des hommes de fief, 24 l.; les droits du greffier pour la formation de l'assiette et des comptes, 29 l. 10 s.; les droits du sergent pour les publications, 3 l. 12 s.; et enfin les droits de recette du collecteur.

CC. 13. (Liasse). — 37 cahiers in-octavo, de 4 feuillets chacun, papier; 1 pièce, papier.

1755-1784. — *Vingtièmes.* — Comptes des vingtièmes ordinaires rendus par Louis-François Richebé, de 1755 à 1780; et par Hippolyte-Joseph-Prudent Charlet, de 1781 à 1784. — En 1756, 2 vingtièmes montent à 4284 l. 4 s. 6 d.; un quart de vingtième à 476 l. 1 s. 7 d.; un vingtième un quart, à 2380 l. 18 s. — Reçu délivré au collecteur de Wavrin, le 24 février 1758, par le receveur des États, d'une somme de 1884 fl. 19 p. 3 d. 3 parties, pour les 2 vingtièmes un quart du 25 novembre 1755.

CC. 14. (Liasse). — 14 cahiers in-octavo, de 24 feuillets chacun, papier.

1743-1749. — *Vingtièmes.* — Chassereaux des vingtièmes ordinaires pour les années 1743 à 1749.

CC. 15. (Liasse). — 10 cahiers in-octavo, de 25 feuillets chacun, papier.

1750-1754. — *Vingtièmes.* — Chassereaux des vingtièmes ordinaires pour les années 1750 à 1754.

CC. 16. (Liasse). — 9 cahiers in-octavo, de 20 feuillets chacun, papier.

1755-1759. — *Vingtièmes.* — Chassereaux des vingtièmes ordinaires pour les années 1755 à 1759.

CC. 17. (Liasse). — 11 cahiers in-octavo, de 36 feuillets chacun, papier.

1763-1766. — *Vingtièmes.* — Chassereaux des vingtièmes ordinaires pour les années 1763-1766.

CC. 18. (Liasse). — 8 cahiers in-octavo, de 30 feuillets chacun, papier.

1767-1769. — *Vingtièmes.* — Chassereaux des vingtièmes ordinaires pour les années 1767-1769.

CC. 19. (Liasse). — 10 cahiers in-octavo, de 24 feuillets chacun, papier.

1770-1773. — *Vingtièmes.* — Assiettes des vingtièmes ordinaires et des vingtièmes de modération.

CC. 20. (Liasse). — 8 cahiers in-octavo, de 20 feuillets chacun, papier.

1776-1778. — *Vingtièmes.* — Assiettes des vingtièmes ordinaires.

CC. 21. (Liasse). — 12 cahiers in-quarto, de 28 feuillets chacun, papier.

1780-1785. — *Vingtièmes.* — Assiettes des vingtièmes ordinaires. — Les divisions du territoire sont : la Ville, Lattre, Coulin, la Vallée, Quinquibus; les forains habitent

Fournes, Ligny, Santes, Sainghin, Don, Marquillies, Herlies, Wicres, Illies et Haubourdin.

CC. 22. (Liasse). — 1 cahier in-quarto, 10 feuillets; 2 cahiers in-folio, 40 feuillets chacun, papier.

1786-1789. — *Vingtièmes.* — Assiettes des vingtièmes et deux sols pour livre. — Les divisions du territoire sont : La Fontaine, la Ville, Lattre, Coulin, la Vallée, Quinquibus; les dîmes de M. d'Aigremont; les dîmes de Noyon et du sieur pasteur; les forains. — Mentions de Jean-Baptiste Dubar, pour le fief et seigneurie de Quinquibus, rente due à M. Desbonnet, bénéficier de la chapelle Notre-Dame à Deûlémont; la charge de notaire dudit Wavrin, louée à Pierre-François Lesaffre, résident à La Bassée; le sieur Rouvroy de Fournes pour le fief dit le Bougre; Pierre-Joseph van Wesbus pour les fiefs de Bauvin et du Hayon, etc. — Le montant de l'abonnement des deux vingtièmes et sols pour livres est de 3771 fl. 16 p.

CC. 23. (Liasse). — 7 cahiers in-octavo, de 20 feuillets chacun; 8 pièces, papier.

1730-1762. — *Comptes des marais défrichés.* — 1° Compte de débours d'Adrien Lernould, lieutenant, 1730-1735. — 2° Compte de Nicolas-Étienne Chombart, receveur des terres du marais, 1749-1750. — Recettes : location de 19 b. 8 c. 97 v. en 36 portions, 2080 l. 8 s. 9 d. — Dépenses : droit d'audition de M. d'Haffrengues, subdélégué, 24 l.; des lieutenant et hommes de fief, 45 l.; du greffier, 8 l.; droit de recette du comptable, 83 l. 4 s.; gages des gardes du marais, 19 l. 4 s.; au sieur Dauchy, lieutenant, pour restant de l'adjudication des convois de 1744, 191 l. 12 s.; pour un pont de pierre de grés construit au chemin qui conduit au marais, 268 l., etc. Total : 724 l. 16 s. — 3° Compte du même 1751-1752. — 4° Compte d'Eugène-Albert Dauchy, receveur du marais, 1752-1753. Recettes : 2086 l. 8 s. 9 d. — Dépenses :

construction et entretien des pavés de Wavrin, 555 l. 11 s.; modération à Pierre-François Doby qui a eu un incendie chez lui le 11 octobre 1752, 50 l. 14 s. 8 d.; bois et lumière pour la garde, 288 l., etc. Total : 1138 l. 10 s. 10 d. — 5° Compte du même, 1753-1754. Dépenses qu'il a convenu faire pour l'entrée dans la paroisse de Wavrin de Son Altesse Mgr le Comte d'Egmont, au mois d'août 1754 : à Eugène-Albert Dauchy, lieutenant, pour voyages et débours, 339 l. 2 s.; à M. Dourlens, cuisinier, 391 l. 14 s.; au sieur Planque, pour 50 livres de poudre, 80 l.; à Joseph-Philippe Bauduin, pour le louage de 40 fusils, 44 l. 16 s.; à Masquelier, pour un dessert, 60 l.; à la veuve Mallet, pour le pain par elle livré, 20 l. 8 s.; à Govart, pour le bouquet, ruban, corbeille et autres, 79 l. 10 s. 6 d.; à Mme De la Vallée, pour les causes contenues en sa quittance, 45 l. 10 s.; au sieur Honorez, pour le vin livré pour l'arrivée de Son Altesse, 252 l.; à Pierre-Arnould Doisne, charpentier, et Arnould Waymel, cabaretier, pour avoir fait une fausse porte vis-à-vis de la maison de ville au dit Wavrin et avoir acheté quelques cocardes pour les confrères de Saint-Sébastien autorisés par Son Altesse pour le jour de son entrée, 17 août 1754, 24 l. — 6° Compte du même, 1754-1755. — 7° Compte du même, 1757-1758. Recettes : reliquat des comptes rendus par le sieur Chombart, 961 fl. 17 p.; emprunts et levées d'argent pour les besoins et au profit de la communauté : en 1737, 1738 et 1739, la communauté a emprunté au vrai Mont de Piété de Lille, 11280 fl. en 12 lettres de rentes au denier vingt; fermage des 36 portions de marais, contenant ensemble 19 b. 10 verges, 1042 fl. 19 p. 4 d.; vente des vieux matériaux provenant de l'ancienne maison vicariale qui tomboit en ruine, 58 fl. 3 p. — Dépenses : rentes héritières à 4 % : 902 fl. 8 p.; gages des sergents pour garde du marais, 12 fl.; frais de plantis, 31 fl. 16 p.; frais de reconstruction de la maison vicariale, 2624 fl. 5 p. 3 d.; travaux à l'église, au clocher et à la nef, à la maison cléricale, aux portes du cimetière, 1301 fl. 19 p.; boisson aux ouvriers, 76 fl. 10 p.; voyages et journées du comptable, 115 fl.; d'Antoine-Joseph Lefrancq, notaire royal, greffier juré, 99 fl.; de J.-F. Watrelos, homme de fief, 30 fl. 12 p.; entretien des pavés et construction d'un nouveau

pavé près du chemin du marais, 235 fl. 10 p.; payé à M. Simon-Joseph Lachery, arpenteur juré de la ville de Lille, pour la moitié à lui revenant pour le mesurage par lui fait avec M. Serrurier, arpenteur juré et expert de Lille, résidant à Cysoing, des marais de ladite terre et baronnie de Wavrin, contenant 265 bonniers 250 verges, 531 fl. 14 p. — 8° Compte du même, 1758-1759 et 1759-1760 : recettes, 2085 fl. 18 p. 8 d.; dépenses, 5474 fl. 16 p. 10 d., dont 5222 fl. 12 p. 8 d. d'avances du comptable aux comptes précédents. — 9° Compte du même, 1760-1761 et 1761-1762.

CC. 24. (Liasse). — 4 cahiers in-octavo, de 60 feuillets chacun, papier.

1763-1772. — *Comptes des marais défrichés*, par Eugène-Albert Dauchy, receveur. — 1° Compte de 1763 et 1764 : recettes, 2085 fl. 18 p. 8 d.; dépenses : frais de la garde, 294 fl. 8 p.; table d'une enfant naturelle à la charge de la communauté, 57 fl. 12 p.; construction d'un mur de clôture à la maison vicariale, 144 fl. 14 p.; pavés, 1054 fl. 10 p.; frais de la procédure au sujet du triage du marais, 1058 fl. 1 p.; total des dépenses, 8408 fl. 6 p. 4 d. — 2° Compte de 1765, 1766 et 1767. — 3° Compte de 1768 et 1769 : état des emprunts de la communauté : en capitaux, 13.280 fl.; en cours, 531 fl. 4 p. — 4° Compte de 1770, 1771 et 1772. Observations : La communauté s'étant trouvée dans le cas, depuis qu'elle a été attaquée en triage par son seigneur, de faire de très considérables paiements, et n'ayant pas par elle-même les deniers nécessaires pour y fournir, on ne peut constater sa situation actuelle, pour étudier les moyens de l'en tirer, qu'en rassemblant sous un point de vue toutes les sommes qui ont été payées à son acquit, en distinguant celles qui entrent dans les dépenses du présent compte d'avec celles qui, à cause de l'insuffisance de ses ressources et à cause de l'impuissance où se trouve le comptable de les acquitter, ne peuvent y entrer. La plus grande partie de ces avances ayant été faites par le sieur Watrelos. homme de fief de Wavrin, pour mettre le comptable à portée de liquider avec lui, on fera le détail des

avances qu'il a faites : frais d'avocat, 73 fl. 17 p.; frais d'enquête, 1681 fl. 1 p. 2 d.; autorisation d'emprunter, 30 fl. 3 p.; salaires du procureur Ballenghien, 214 fl. 19 p.; du procureur de la Vallée, 322 fl. 9 p.; de l'avocat Briffaut, de Douai, 48 fl.; de l'imprimeur Willerval, de Douai, 52 fl. 16 p.; de la veuve Leclercq, de Douai, pour impressions, 23 fl. 19 p. 11 d.; du sieur Flinois, pour ses vacations, 221 fl. 6 p.; au greffier du conseil supérieur de Douai, 46 fl. 12 p. 6 d.; à l'avocat Duriez, 182 fl. 8 p.; au sieur Briffaut, 180 fl.; au procureur de Douai, 4 fl. 16 p.; pour construction des fossés de séparation entre le tiers adjugé au seigneur et les deux tiers restés à la communauté, 812 fl. 15 p.; total : 3895 fl. 2 p. 7 d. qu'on lui a remboursés. Sommes payées par ledit Watrelos qui, faute de deniers, lui restent dues : rétablissement de la maison vicariale, 837 fl. 13 p.; au sieur Flinois, 66 fl. 19 p.; arrérages de rentes, 403 fl. 4 p.; 360 fl.; 360 fl.; 12000 fl.; 32 fl. 10 p. 3 d.; 120 fl.; 320 fl.; 167 fl. 10 p. 5 d.; 5 fl. 19 p. 6 d.; vacations du lieutenant, 607 fl. 12 p. 6 d.; de Pierre-Antoine-Xavier Béghin, homme de fief, 202 fl.; de Pierre-Anselme Dupont, homme de fief, 28 fl.; de Jacques-François Lecocq, homme de fief, 28 fl.; de Pierre-François Wouters, homme de fief, 28 fl.; de Jean-François Wattrelos, homme de fief, 581 fl.; de Pierre-François Waymel, homme de fief, 151 fl.; d'Antoine-Joseph Le Francq, notaire et greffier, 2283 fl. 15 p. 8 d.; affaires contentieuses : à Pierre-Joseph Ballenghien, procureur à Lille, 529 fl. 17 p. Il résulte du résumé ci-dessus que la communauté de Wavrin se trouve dans la nécessité de lever et que ses ressources actuelles ne suffisent pas pour se libérer; pourquoi les gens de loi ont résolu de présenter requête à M. l'Intendant, pour être autorisés à emprunter les deniers nécessaires pour acquitter leurs dettes actuelles et à défricher une plus grande partie de leurs marais, pour se mettre en état de fournir à leurs charges ordinaires et à rembourser le plus tôt possible les capitaux qu'ils doivent. Dépenses : aux Récollets de Rosimbois, 6 fl. par an pour la prédication de la passion et de la résurrection de Nôtre-Seigneur; au sieur Baudrenghien, curé de Wavrin, tant pour lui que son vicaire, un autre prêtre assistant et le clerc paroissial, la somme de

50 l. 16 s. parisis pour un obit solennel pour le repos de l'âme de la dame comtesse d'Egmont, baronne de Wavrin (1773); au cirier, 7 fl. 4 p.; aux sonneurs, 24 fl.; — sonnerie de la retraite pendant six mois, 4 fl. 16 p. ; — aux deux gardes du marais, 28 fl. 16 p. pour trois ans; — entretien et construction de pavés, 1864 fl. 8 p. 9 d.; — aux sonneurs pour les funérailles de M. le Dauphin, 4 fl. 16 p. Total des dépenses : 7560 fl. 2 p. 1 d.

CC. 25. (Liasse). — 3 cahiers in-quarto, de 94, 96 et 128 feuillets, papier.

1779-1781. — *Comptes des marais défrichés.* — 1° Compte d'Eugène-Albert Dauchy, lieutenant, pour les pots de vin de la nouvelle location du 19 août 1779: une demi-année de fermage et pour les baux emphytéotiques, 20 p. du cent, 1280 fl. 8 p. 8 d.; pour les aumônes aux pauvres, le dixième denier d'une année de fermage et pour les emphytéotiques, 10 p. du cent, 328 fl. 9 p. 8 d.; pour le greffier, 10 p. à la portion, 83 fl.; pour les sergents crieurs, 4 p. à la portion, 33 fl. 4 p. — 2° Compte du marais pour 1779-1780, par François-Marie Watrelos, notaire royal et receveur intérimaire : recettes, 4982 fl. 10 p.; dépenses, 4562 fl. 7 p. 10 d., dont 78 fl. pour le tonlieu des bêtes et laines; 115 fl. 4 p., pour 12 années de gages du sergent Jean-Prosper Waymel; 573 fl. 12 p. 7 d. pour les besoins des pauvres; 590 fl. 15 p. 4 d. pour frais du procès contre la communauté de Ligny. — 3° Compte de J.-B.-J. Dauchy, pour 1780-1781 : recettes, 3370 fl. 12 p. 11 d., dont 1863 fl. 15 p. pour location de 127 portions; 806 fl. pour 39 portions emphytéotiques; 15 fl. 12 p. pour les portions ménagères vacantes; dépenses : 1699 fl. 3 p. 2 d., dont 451 fl. 4 p. pour le cours des rentes; 200 fl. pour les besoins des pauvres.

CC. 26. (Liasse). — 5 cahiers in-quarto, de 148, 43, 65, 80 et 20 feuillets, papier.

1782-1790. — *Comptes des marais défrichés.* —

1° Compte de J.-B.-J. Dauchy, pour 1782, 1783 et 1784 : recettes, 11.795 fl. 3 p. 6 d.; dépenses, 7.077 fl. 9 p. 6 d., dont 955 fl. 14 p. 9 d. pour les besoins des pauvres; 99 fl. 19 p. à Louis-Joseph Raoust, notaire et greffier, en 1784; 382 fl. 1 p. 6 d. pour frais de plantis au marais; 60 fl. pour raccommoder l'horloge. — 2° Compte du même pour 1785 et 1786. — 3° Compte du même pour 1787 et 1788. Recettes : 11.669 fl. 19 p. 2 d. 1/5. Dépenses, 6.764 fl. 3 p.; dont 30 fl. par an à J.-B. Gossens, maître d'école, pour gratification; 840 fl. aux pauvriseurs, pour employer au soulagement des pauvres; 75 fl. à sœur Alexandrine, supérieure de la Madeleine, à Lille, pour six mois de pension d'une fille imbécile; 1203 fl. pour les pavés. — 4° Compte du même pour les pots de vin du bail du 24 septembre 1787. Recette : 1261 fl. 14 p. 5 d. 1/2. — 5° Compte du « citoyen » Pierre-Joseph Binauld, notaire à Wavrin, pour 1789 et 1790. Recettes : 8182 fl. 8 p. Dépenses : habillement du sergent, fusil, sabre et plaquette, 116 fl.; rondelle de bière et poudre livrées à la jeunesse de Wavrin à une fête nationale lors de la Révolution française, 14 fl. 17 p. 3/5; aux députés de Wavrin, pour avoir porté à Lille les cahiers des doléances, 104 fl.; achat de sept écharpes pour les maire, officiers municipaux et procureur de la commune, 225 fl. 12 p.; à la compagnie de grenadiers de la garde nationale de Wavrin, lorsqu'ils ont parti, d'après les ordres du district, pour aller à la défense des frontières, 143 fl. 4 p. — 6° Compte de Wallerand-Joseph Lecocq, fermier à Wavrin, receveur séquestre des 28 portions de marais réservées pour les habitants de Ligny, de 1780 à 1793. Recettes : 3822 fl.; dépenses : 472 fl. 14 p.; excédent : 3349 fl. 6 p., à partager entre les communautés de Wavrin et de Ligny.

CC. 27. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1773. — *Dettes de la communauté.* — Convocation des habitants à l'hôtel de ville de la baronnie de Wavrin, dans le but d'aviser aux moyens les plus avantageux pour l'entière libération des dettes de la paroisse. 6 juillet 1773. — Exposé des gens de loi de la communauté. « Nous croyons en premier

lieu qu'il est de l'avantage du bien commun de conserver tous les plantis qui nous ont été cédés par S. A. Mgr. le comte d'Egmont, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à une maturité ordinaire, attendu que par là on trouvera dans tous les temps une ressource certaine, soit pour le soulagement des pauvres, surtout dans des temps de disette et de calamité, soit pour l'entretien des pavés ou tous autres besoins de la paroisse; 2° que s'il y avoit quelques parties de plantis qui fussent actuellement et effectivement à maturité, il seroit du bien commun de les vendre; 3° qu'il est indispensable de donner à bail de douze années au plus les meilleures terres de notre marais qu'il sera possible, en stipulant que les locataires payeront deux années d'avance de leurs loyers, lesquelles leur seront validées les deux dernières années de leur bail; 4° qu'il dépendra de l'état général desdites charges et du prix des locations d'apprécier la quantité de terres qu'on devra exposer à bail pour être défrichées; 5° que nous attendrons l'avis de toutes les personnes zélées de la communauté. » — « Il a été convenu d'une voix unanime que ces propositions seront exécutées à la diligence de Messieurs les bailli, lieutenant et gens de loi, que nous prions et autorisons de ce faire; leur en donnant tous pouvoirs pertinents avec promesse de les ratifier toties quoties et avons signé de bonne volonté et sans contrainte. »

CC. 28. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1781-1791. — *Adjudications de la collecte des impositions et de celle du marais.* — 1° Impositions : en 1781-1783, à Hippolyte-Joseph-Prudent Charlet, pour 3 s. du cent de livres; en 1784-1786, au même, pour 1 l. 3 s.; en 1787-1789, au même pour 13 p.; en 1791, à Wallerand-Joseph Lecocq, fermier, pour 4 d. 1/2 à la livre. — 2° Marais : de 1781 à 1789, à J.-B. Dauchy, marchand à Wavrin, pour 17 p. au cent de livres; en 1790, à Pierre-Joseph Binauld, greffier, pour 24 p.

CC. 29. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1722-1746. — *Rapports et dénombrements de fiefs* présentés à Mgr Procope-Marie d'Egmont, baron de Wavrin. — Jacques Accolet, pour un manoir de 5 cents de terre à Wavrin, au chemin de la Halle à la Fontaine, 8 avril 1722. — Jean-Pierre Accolet, pour un manoir de 3 cents à la Fontaine, 9 janvier 1736. — Jean-Philippe Cherigie et Marguerite Cherigie, pour 2 cents et 1 quartron de terre au Coulin de Wavrin, 1 février 1736. — Marie-Anne Billau, veuve de Laurent Despierres, pour un manoir et 6 cents 1/2 de terre à Wavrin, 10 avril 1745. — Charles-Joseph Bonte, tuteur de Jeanne-Marguerite et de Marie-Albertine Le Clercq, pour un manoir et 4 cents sis au hamel de la Fontaine à Wavrin, 10 avril 1745. — Jean-Philippe Cherigier, pour 2 cents et 1 quartron, au Coulin de Wavrin, tenus de la seigneurerie de la Haye, 2 mai 1746. — Marie-Catherine Waymel, veuve d'Antoine Hochedé, pour 6 cents d'héritage, devant le pont de pierre à Wavrin, tenus de la seigneurie de la Haye, 12 mai 1746.

CC. 30. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1705-1706. — *Capitation.* — Mandement des baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers, 24 novembre 1705. — Rôle de la Capitation de 1706 pour Wavrin. — Déclaration des pauvres personnes de Wavrin, au nombre de 64, certifiée par le pasteur.

Série DD.

Propriétés Communales ; Marais.

DD. 1. (Liasse). — 2 cahiers in-quarto, de 68 et 90 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1244-1767. — *Marais de Wavrin.* — Donation du marais par la Comtesse Marguerite, mai 1244; confirmation par le comte, son fils, 20 juillet 1248 (1). — Extraits du rapport de la baronnie de Wavrin, servi par Marguerite, comtesse de Lallaing, le 1er janvier 1591 : « A cause de laquelle baronnie de Wavrin, je suis l'ung et troisième des quatre hauts justiciers de la Salle et chastellenie de Lille... item ay un vivier et plusieurs ruisseaux que on dit le maretz dessous, auquel maretz mes gens de Wavrin peuvent faire paître leurs bestes, faulquier, soyer et emporter l'herbe à leur prouffit et non plus, et le pesquerie, poissons, rejets et autres prouffits et seigneuries m'appartiennent, lequel vivier est haboutant au maretz de Sainghin en Weppes... item un autre maretz par dessous le quemin qui va de Wavrin à Don, qui s'estend et comprend jusques au maretz de Santes, qui est de ma seigneurie dudit lieu de Wavrin, auquel maretz y a plusieurs navyes et ruisseaux où j'ay la pesquerie et seigneurie, desquels ruisseaux en y a aucuns gisans et courants parmi le maretz de Santes, où j'ay le pesquerie et seigneurie ...item entre les autres une navye menant du Bac de Wavrin au loing, allant jusques aux terres de la maison et cense nommée la Poulerie, laquelle navye tient d'une part à la seigneurie dudit lieu de Santes et d'autre part au marais et communauté de Seclin ...item ont mes sujets de Wavrin les proufits auxdits maretz pour paistre, faulquier, fouir, tourber et les emporter, saulf les rejets et plantis qui sont à mon proffit ...item ont les gens de ma dite ville de Wavrin la mesme franchise au

(1) Copie levée, le 3 février 1792, sur l'original en parchemin reposant au greffe de Malines. par Dumortier, greffier du tribunal du district de Douai. Cette copie est tellement défectueuse qu'elle en est presque inintelligible.

maretz de Santes tout ainsi qu'ils ont au maretz de Wavrin et ceux de Santes ont pareillement franchise au maretz de Wavrin... item que nuls ne nulles forains ne peuvent prendre prouffit audit maretz de Wavrin que ce ne soit à péril d'amende à mon proffit ...item aussi les gens de madite ville de Wavrin peuvent prendre tous proffits ès marais de Gondecourt et de Hérin sans fouïr ni faire tourbes et semblablement les gens de Gondecourt et de Herrin le peuvent prendre audit maretz de Wavrin ...item ay plusieurs oiseaux nommés chines en mon dessusdit maretz, rivières et ruisseaux de Wavrin, qui sont marqués de ma marque, lesquels chines nul ne peut prendre, emporter ni tirer, que ce ne soit à péril et amende tel qu'il est accoutumé en tel cas en la châtellenie de Lille. » — Mémoire concernant la recherche de la propriété des marais de Wavrin, 1714. — Défense de partager aucun marais, 1715. — Mémoire sur la contestation entre le seigneur et les gens de loi de Wavrin, au sujet de la propriété du marais, 1715. — Ordonnance de M. Meliand, intendant, sur la conservation des marais et l'extraction des tourbes, 1720. — Enquête par Charles-Adrien de Lisle, conseiller du Roi, sur la demande des gens de loi et habitants de Gondecourt, afin d'obtenir le partage des marais avec ceux de Wavrin, 1722. — Croquis d'un plan figuratif du marais près de la Haute-Deûle, dont la propriété est en contestation entre la communauté d'Herrin et celle de Wavrin, 1728. — Mémoire des gens de loi de Wavrin, défendeurs, contre J.-B. Pescheux, curateur à la succession vacante du comte d'Egmont, baron de Wavrin. « Il y a quarante ans, le duc de Bisache conçut le dessein de faire passer un tiers du marais au comte d'Egmont, son fils, dont il était tuteur (requête du 17 mars 1714). L'intendant renvoya les parties devant la Gouvernance (12 juillet 1714). Le duc fit revendiquer l'affaire par le procureur général de la Table de marbre (11 mars 1715). Wavrin se pourvut au parlement de Douai qui fit défense de porter l'affaire autre part que devant les juges du pays (22 mai 1715.) Les intéressés moururent. En juin 1749, le duc de Bisache, un des enfants de feu le comte d'Egmont, reprit l'instance, mais renonça ensuite à la succession. Enfin M. Pescheux, nommé curateur,

reprit à son tour l'instance. » 1752. — Sentence du Conseil privé du Roi, datée de Versailles, 24 avril 1752 : « Le Roi en son conseil, faisant droit sur l'instance a donné et donne acte auxdits habitans de Wavrin du désistement donné par le dit duc de Bisache de sa demande en renvoy au siège de la Table de marbre à Paris; en conséquence déboute ledit Pescheux, curateur à la succession vacante du comte d'Egmont, de ses lettres en règlement de juges, sauf aux parties à se pourvoir au Parlement de Flandre pour s'y faire règler de juges entre la gouvernance de Lille et la maîtrise particulière des eaux et forêts de cette ville, et condamne ledit curateur aux dépens. » — Mémoire pour Casimir, comte d'Egmont-Pignatelli, seigneur de Wavrin, demandeur par requête du 11 juillet 1754, contre les lieutenant et gens de loi de Wavrin, défendeurs, par devant le lieutenant général. « Le demandeur a deux titres qui lui assurent la propriété du marais : la coutume de la Châtellenie et les rapports de Wavrin, notamment ceux de 1591 et de 1720; les défendeurs n'ont pour eux que l'usage, par tolérance et concession de leur seigneur qui a bien voulu s'assujettir à cet usage. » — Enquêtes et procédures pardevant Albert-Constant-Joseph Lambelin, conseiller du Roi, lieutenant de la Gouvernance, au sujet de la propriété du marais de Wavrin, 1761-1765.

DD. 2. (Liasse). — 1 cahier in-octavo, 38 feuillets, papier; 2 pièces parchemin; 12 pièces papier.

1771-1774. — *Marais de Wavrin.* — Pièces fournies au procès de la communauté de Wavrin, appelant de la sentence de la Gouvernance, du 15 juin 1771. — Mémoire pour les gens de loi de Wavrin, 24 janvier 1771. — Réflexions pour le seigneur de Wavrin, 14 mai 1771. — Sentence de la Gouvernance adjugeant le tiers du marais au Seigneur, 15 juin 1771. — Autorisation accordée par le Roi aux gens de loi de Wavrin d'appeler au Parlement de Flandre, 22 juin 1771. — Procès-verbal de mesurage et de bornage du marais par Simon-Joseph Lachery, arpenteur juré à Lille, en exécution de

l'arrêt du Conseil de Douai du 24 décembre 1772. « Ce marais qui vers le côté du levant aboutit aux marais de Santes, vers le midi au canal de la Haute-Deûle, et aux marais de Gondecourt, d'Herrin, d'Allennes, de Don et d'Annœullin, avec un bosquet et deux parties de prés au-delà dudit canal, de couchant aux marais de Sainghin en Weppes, et vers Nord au territoire de ladite baronnie de Wavrin, a été évalué : 118 b. 954 v. de meilleur gazon et plantis en masse, 260.911 fl. 15 p.; 41 b. 629 v. 7/12 de gazon de moindre qualité, 66.229 fl. 11 p. 8 d.; 52 b. 870 v. 2/3 en inondations perpétuelles, 16.814 fl. 2 p. 8 d.; 51 b. 238 v. 1/2 en inondations momentanées, 369.530 fl. Le tiers revenant au seigneur sera de 123.176 fl. 13 p. 4 d. » (12 mai 1773). — Accord entre les gens de loi et le comte d'Egmont, acceptant le partage ci-dessus et fixant les dépens de la communauté à 3.000 l. seulement, 19 juin 1773. — Plantation des bornes dans le marais par ledit Lachery, 6-24 août 1773. — Homologation des actes précédents par le Conseil de Douai, 4 décembre 1773. — Quittance par Delavallée, receveur de la baronnie, de 960 florins dus à Son Altesse le comte d'Egmont pour les frais du procès gagné par lui au Conseil supérieur de Douai, suivant transaction. 18 mai 1774.

DD. 3. (Liasse). — 1 cahier in-octavo, 176 feuillets; 78 pièces, papier.

1740-1793. — *Marais. — Procès avec Ligny.* — Sentence de Pierre-Joseph Villeton, lieutenant du Souverain Bailliage, déclarant que « ceux de Ligny sont en droit d'envoyer paître leurs bestiaux dans les marais de Wavrin et d'y faire des tourbes pour leur consommation. » 13 février 1740. — Assemblée des habitants de Ligny, au sujet du partage des marais de Wavrin et de Santes; le sieur Wicart, lieutenant, et Louis-Joseph Isbled, homme de fief, seront députés vers les deux communautés pour réclamer la part de Ligny « dont le droit est égal au leur » 10 mars 1778. — Requête présentée au lieutenant de la Gouvernance de Lille par les gens de loi et

habitants de Ligny, réclamant l'attribution de portions ménagères à leur profit dans les marais de Wavrin et de Santes. 22 juin 1778. — Consultation des avocats Wartel et Delavallée. « Wavrin est propriétaire des marais; Ligny n'en est qu'usager. Les titres de concession des seigneurs ne mentionnent pas Ligny; dans le procès du triage de 1715 à 1772, Ligny n'intervint pas; en 1724, Wavrin ayant obtenu de défricher et louer 20 à 25 bonniers, Ligny réclama sa part des fermages, mais fut débouté. » 1 octobre 1779. — Ordonnance de M. Charles-Alexandre de Calonne, intendant, prescrivant aux gens de loi de Wavrin de procéder au partage du marais, après avoir prélevé la quantité de terrain nécessaire à l'acquit des dettes et charges de la communauté et à la constitution des portions ménagères des habitants de Ligny, si ceux-ci gagnent leur procès, 29 mai 1779. — Déclaration des gens de loi de Wavrin : depuis le triage obtenu par le comte d'Egmont par arrêt du Conseil supérieur de Douai du 24 décembre 1772, le marais contient encore 187 bonniers 14 cents. — Assemblée des habitants de Wavrin au sujet des prétentions de ceux de Ligny : « Tout le monde a déclaré qu'il fallait plaider et ont autorisé leurs gens de loy. » 16 novembre 1779. — État du marais en 1779 : portions ménagères de Wavrin, 88 bonniers 1139 verges 75 pieds; portions ménagères de Ligny, 5 b. 635 v. 50 p.; parties anciennement louées et défrichées, 14 b. 703 v.; parties à louer pour 9 ans, 37 b. 622 v. 75 p.; parties à louer par emphytéoses, 25 b. 277 v.; parties inondées laissées en commun, 16 b. 1222 v. — Total : 187 b. 14 c. — Sentence du lieutenant général François-Joseph-Marie Dusart, entérinant la demande des habitants de Ligny et condamnant ceux de Wavrin aux dépens et aux dommages intérêts. 20 janvier 1781. — Nouvelle requête de Ligny : « Wavrin devait faire trente portions ménagères pour Ligny; il n'en a fait que 28; elles devaient être d'un seul tenant; mais on les a placées, partie au marais de l'Atre, partie au marais de la Ville; elles devaient être dans la partie la plus voisine de Ligny, mais on les a mises à l'opposé. » 30 mai 1781. — Convocation des habitants de Wavrin. « Les habitants sont d'avis d'appeler contre Ligny. » 30 septembre 1781.

— Lettres royales autorisant les gens de loi de Wavrin d'appeler de la sentence du 20 janvier 1781, pardevant le Parlement de Flandres, 12 février 1783. — Arbitrage terminant le procès : « Ligny jouira des 28 portions ménagères mises en réserve lors du défrichement; le tiers du marais ci-devant seigneurial et dans la propriété duquel Wavrin est réintégré, lui demeurera en entier, ainsi que le surplus de tout le marais; les deux communes jouiront en commun du droit de rouissoir sur les parties inondées qui ne seront pas louées, sans que Ligny puisse prétendre aucun droit de propriété dans le fonds, en cas de dessèchement, ni aucuns dommages et intérêts; les loyers sequestrés des 28 portions réservées seront partagés entre les deux communes; chacune des parties paiera ses frais, tant de première que de deuxième instance; les frais d'arbitrage seront payés par moitié; Ligny renonce à tous autres droits de propriété et d'usage. » 24 ventôse an II. — Procès-verbal d'une assemblée des habitants de Wavrin, au nombre de 125, au sujet des biens communaux : 5 votent pour le partage général de ces biens; 120 votent le partage, mais à l'exception des parties inondées perpétuellement et des terrains qui servent de rivage pour l'utilité du commerce.

DD. 4. (Liasse). — 1 cahier in-quarto, 106 feuillets; 13 pièces, papier.

1742-1787. — *Marais; défrichements et locations.* — Baux des parties du marais mises en location par Charles-Maximilien-Joseph d'Haffrengues, subdélégué, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 17 juin 1721 et de l'ordonnance de l'Intendant, du 9 décembre suivant : 35 portions, contenant ensemble 19 bonniers 915 verges, louées pour 9 ans à partir de la Saint-Remi 1743, au rendage annuel de 1934 l. 5 sous. 17 septembre 1742. — Requête des gens de loi de Wavrin à l'intendant, demandant autorisation de louer sept bonniers non défrichés de leur marais, en plus des 18 bonniers 4 cents déjà défrichés qu'ils ont été autorisés à louer par arrêt du Conseil du 17 juin 1724 et par ordonnances de MM.

Méliand et de la Granville, des 15 mai 1727, 11 juillet 1735 et 3 novembre 1736, « pour les deniers en être employés à de grandes réparations à leur église, à plusieurs pavés dans l'intérieur de la paroisse et au dehors, à des ponts pour l'écoulement des eaux, à un mur de clôture autour du cimetière, et à reconstruire la maison de leur vicaire, objet de 2.000 florins à 1.000 écus, et enfin à la réparation de la tour de leur église qui met en danger la vie des habitants. » 27 février 1758. — Procès-verbal de l'expertise des dépenses à effectuer, par Antoine-Joseph Lefrancq, arpenteur et expert juré, nommé par M. d'Haffrengues; total des travaux à effectuer : 4.072 fl. 18 p. 7 mars 1758. — Ordonnance de l'intendant autorisant la mise en location des 18 b. 14 c. déjà défrichés et de 7 autres bonniers. 17 mars 1758. — Assemblée des habitants, devant François de Muyssart, seigneur de Steenbourg, bailli de Wavrin, « pour aviser à libérer la communauté de ses dettes qui montent à 30 à 35 mille florins, occasionnées par les pavés qu'elle a fait construire et autres longues et dispendieuses affaires. » Les habitants sont d'avis de défricher 25 à 30 bonniers du marais commun et d'en louer les terres « sous condition de payer d'avance le rendage de plusieurs années et que les habitants de Wavrin auront la préférence pour la location. » 27 juin 1776. — Requête des gens de loi au comte d'Egmont, seigneur de Wavrin, demandant modération des droits seigneuriaux de 2.500 livres tournois dûs sur 25 bonniers 2 cents de marais donnés en baux emphytéotiques; concession d'un tiers de diminution. 4 septembre 1779. — Baux des terres du marais, passés par devant Barthélemy Lagache, subdélégué de l'intendant, à charge d'une demi-année de fermage comme pot de vin pour la communauté, du dixième denier d'une année de fermage en aumône aux pauvres, et de 4 patars à la portion pour le sergent crieur : au marais de Lattre, 46 portions, contenant 15 b. 476 v. 1/4, louées 573 fl. 5 p.; au marais de la Ville, 69 portions contenant 15 b. 1.573 v. 1/4, louées 702 fl. 10 p.; au marais de la Fontaine, 12 portions, contenant 5 b. 1.484 v. 1/4, louées 196 fl.; au marais de Lattre, une portion de 90 v. louée 4 fl.; parties affectées aux 27 portions ménagères de Ligny et mises sous sequestre jusqu'à la fin du

procès, 5 b. 351 v., louées 157 florins; terres anciennement défrichées : 36 portions contenant 6 bonniers 1.211 verges, louées 608 fl. 5 p. 3 d. En totalité : 191 portions, contenant 49 b. 385 v. 3/4, louées 2.241 fl. 3 d. 24 septembre 1787.

DD. 5. (Liasse). — 144 pièces, papier.

1722-1737. — *Pavés.* — Adrien Lernould, lieutenant, les hommes de fief, et Gérard Escaillet pauvriseur, autorisent Lambert Dromon, paveur à Lille, à tirer, sur une pièce de terre de 4 c. 1/2 appartenant aux pauvres, le sable nécessaire à la confection de 910 verges de pavé qu'il a entrepris de construire à Wavrin, à charge de payer, en trois ans, 500 livres 10 sous et de remettre la terre en bon état. 30 mai 1722. — Requête des gens de loi de Wavrin à M. Bidé, intendant, demandant de pouvoir faire exécuter 1.200 verges de pavé en trois parties, la première du grand chemin de Lille à La Bassée; la 2e, entre le pont de pierre et la Fontaine; la 3e entre la croix d'Héromez et le lieu nommé Coulin; au moyen de la location du marais et de la cession du fermage au profit de l'entrepreneur pendant quelques années. Apostille : « Vu l'arrêt du Conseil du 17 juin 1721, permettant d'aliéner 20 à 25 bonniers de marais, pour réfection de l'église et construction de 910 verges de pavé; vu l'ordonnance de M. Méliand, du 9 décembre 1721, commettant M. d'Haffrengues à l'adjudication; vu l'adjudication du 22 décembre 1721, de 18 b. 4 c. de marais, en 24 parties, pour 12 années, à 3.834 l. par an; vu l'adjudication du 9 mars 1722, de 910 verges de pavé à construire; et la cession des parties de marais adjugées pour 15 ans à l'entrepreneur, à charge de payer 5.000 fl. pour réparation de l'église; vu l'ordonnance de M. Méliand, du 6 juin 1727, autorisant une nouvelle location du marais; vu l'adjudication par M. d'Haffrengues, le 11 juin 1727, de 300 verges de pavé en payement desquelles le louage du marais a été cédé pour trois ans à l'entrepreneur; l'intendant autorise la confection du pavé. ». 11 juillet 1735. — Nicolas-François Waresquiel, écuyer, seigneur de Libersart, tuteur de Marie-Louise-Bonne-Joseph du Béron, fille mineure de Jean-Philippe, écuyer, seigneur de

Capelle, autorise le passage des chariots transportant les grès pour le pavé par l'issue de la ferme de Lompret, à condition qu'on fera planter des piquets pour protéger les arbres de cette avenue qui est étroite. 13 mars 1736. — Rôle des 254 hommes qui n'ont point de chevaux et qui peuvent travailler comme pionniers « pour aplanir les chemins, tirer sable et préparer le lit du pavé qu'on doit faire. » 16 avril 1736. « Nous ordonnons à chacun de travailler à son tour, sur avertissement donné par l'inspecteur trois jours avant. D'Haffrengues. » 9 mai 1736. — Autorisation par l'intendant de lever une somme de 11.280 fl. à intérêt de 4 % et remboursable en seize années sur la location du marais, pour payer la confection des 1.200 verges de pavé indiquées ci-dessus. 3 novembre 1736. — Autorisation accordée aux gens de loi de Wavrin par la comtesse d'Egmont, née de Durfort, de construire un pavé sur un terrain de 253 verges lui appartenant, à charge de donner au pavé une largeur de 10 pieds et de laisser de chaque côté six pieds sur lesquels elle se réserve le droit de planter. 3 mars 1737. — Déclaration des chevaux en état de charrier en la baronnie de Wavrin : 176 chevaux. 20 mai 1737. — Compte de Nicolas-Étienne Chombart, de l'argent levé en rente pour les pavés : Recette : levé sur le vrai Mont de piété de Lille 3.600 fl. de rentes héritières par quatre contrats du 3 janvier 1737; — dépenses : au sieur Dromon, paveur, 3.000 fl.; à Antoine-Florent Pinte, sergent, pour inspecter le pavé, 61 fl. 18 p.; à M. **d'**Haffrengues, 150 fl.; aux gens de loi pour vacations, 100 fl.; à Lefrancq, greffier, 150 fl.; à M. d'Haffrengues, 100 fl. « que les gens de loi l'ont prié d'accepter encore »; au domestique de M. d'Haffrenghes, 2 fl. 8 p.; dépenses de bouche, droits de recette, etc. Total, 3.903 fl. 2 p. 28 août 1737.

DD. 6. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1697-1792. — *Église; maisons presbytérale, vicariale et cléricale; cimetière.* — Acquit de 60 l. payées par Martin Faucompré, collecteur, à M. de le Fortrie, chapelain, vicaire, pour une demi-année d'honoraires pour la célébration de la messe les dimanches et fêtes à heure ordinaire. 27 août 1697. —

Alexandre Waymel, charpentier à Esquermes, ayant pris au rabais, le 19 mai 1703, la démolition et la reconstruction de la maison presbytérale pour 3.300 l. parisis, réclame 412 l. qui lui restent dues. 14 février 1704. — Requête des gens de loi demandant l'autorisation d'élever un mur autour du cimetière « entièrement ouvert et exposé aux insultes des bestiaux. » 3 mars 1756. — Expertise d'Antoine-Joseph Lefrancq, arpenteur : il faudra 80 verges de maçonnerie évaluées 2.050 fl. 6 mars 1756. — Autorisation de Jean-Louis Moreau, intendant, de prendre sur le produit du marais la dépense des matériaux et de la main-d'œuvre, mais non les charrois qui devront être faits en corvée par les habitants. 16 mars 1756. — Adjudication de la main-d'œuvre par M. d'Haffrengues, à Denis Testelin, maçon à Fournes, pour 20 patars à la verge carrée. 12 avril 1756. — Estimation de la muraille du presbytère, appartenant à l'abbaye de Noyon, le long du terrain de la maison vicariale appartenant à la communauté de Wavrin « pour rendre la muraille mitoyenne »; ladite muraille, longue de 43 pieds, haute de 15 pieds, épaisse de 13 pouces, est estimée 128 fl. 11 mai 1758. — Autre estimation de la même muraille par Gombert, architecte à Lille : 20 verges carrées 1/5, à 13 fl. 2 p. la verge. 6 juin 1759. — Estimation des travaux à la maison pastorale : 274 fl. 2 p. 6 juin 1759. — Estimation des charpentages de la maison du clerc : 447 fl. 17 p. 2 d. 25 novembre 1769. — Constitution d'une rente héritière de 33 fl. 10 p. 1 d. au profit de Jean-François Watrelos, fermier à Wavrin, qui a payé 837 fl. 13 p. 3 d. en acquit de la communauté, pour la reconstruction de la maison cléricale. 1775. — Estimation des travaux à exécuter à l'intérieur de l'église, au dehors, à la sacristie, à la tour et au clocher; plan du clocher « avec sa flèche. » 19 septembre 1776. — Lettre de M. Muissart de Steenbourg, bailli, aux gens de loi de Wavrin, les pressant de présenter une requête dans laquelle ils exposeront que « les plaintes de M. l'évêque de Tournai, la décence, les réparations que demande l'église, la sûreté publique enfin les ont engagés à faire dresser un procès-verbal de la nécessité, qualité et importance de ces réparations, mais que, ne pouvant attendre qu'il soit décidé à la charge de qui elles doivent tomber, ils

demandent à l'intendant d'ordonner les dites réparations provisoirement et sans préjudice. » 30 mars 1785. — Evaluation des travaux : pour réfection de la tour et de la flèche, 2.680 fl. ; pour réfection de l'église jusqu'au chœur, 250 fl. 13 avril 1785. — Requête du curé et des gens de loi au Comte d'Egmont, seigneur de Wavrin, lui demandant « une certaine somme de deniers pour réparations du clocher, à moins qu'il n'aime les faire faire par des ouvriers qu'il lui plaira de choisir. » 1785. — Requête des gens de loi à l'intendant Esmangart, demandant l'autorisation de faire exécuter par provision les travaux de réparations aux frais de la communauté, sauf recours aux décimateurs. Refus de l'intendant. 7 juillet 1785. — Accord des gens de loi avec Pierre-Antoine Marquillies, cordier à Fournes, qui s'oblige à entretenir « cordes, cordons, tirans nécessaires à la sonnerie des cloches et de l'horloge, pendant 6 ans, à raison de 20 florins par an. 29 décembre 1785. — Requête du maire et des officiers municipaux au Directoire, demandant la réparation de la tour et de l'église aux frais de la nation. 17 octobre 1791. — Décision du Directoire : « les réparations seront faites et acquittées par les deniers de la caisse de l'extraordinaire, puisque l'église doit être conservée comme église paroissiale. » 18 février 1792.

Série EE.

Affaires militaires.

EE. 1. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1701-1745. — *Milice; réquisitions.* — Ordonnance des baillis des quatre hauts justiciers des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, prescrivant de dresser un état des hommes non mariés de la paroisse, de 22 à 40 ans. 6 février 1701. — État des chevaux et des chariots livrés par les habitants de Wavrin pour les transports militaires, sur réquisitions du 30 juin et 8 juillet 1745. (incomplet). — Choix de miliciens :

« Les gens de loi, après publication des ordonnances, ayant fait trois listes des jeunes hommes non mariés, de l'âge requis, y compris les domestiques, en trois bandes ou compagnies, quelque temps après, les chefs des trois bandes leur ont rapporté que le sort étoit tombé sur Charles Millescamps, André Cacquant et Augustin Desruelles, lesquels ont promis de faire leur service qui leur sera commandé comme les autres soldats et à la même solde. »

SÉRIE FF.

Justice ; Procédure ; Police.

FF. 1. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1701-1731. — *Procès criminels devant la justice de Wavrin.* — Par-devant Charles Buisine, prévôt, M. Hubert Lanseart, curé de Wavrin, porte plainte contre Jacques Bureau, chirurgien, audit lieu, « lequel s'auroit du tout oublié qu'ayant esté appellé chez lui de la part de M. Cornil, vicaire de Wavrin, au lieu de se rendre aux justes remonstrances que lui faisoit le pasteur, de ne plus médire ni calomnier personne, il auroit maltraité de coups ledit sieur pasteur et même lui donna un coup de poing contre l'œil droit, dont il porte encore les marques. » 24 mars 1701. — Sentence des hommes de fief « après avis des jurisconsultes », condamnant à 12 livres d'amende et aux dépens Jean Romon et Adrien Hovelacque, « convaincus d'avoir blessé de plusieurs coups de poinçon à plaie ouverte et sang coulant Michel Wicquart et J.-B Rassel, dans une querelle, la nuit du 13 au 14 octobre 1726, chez Arnould Doisne, cabaretier. » 15 novembre 1726. — Sentence des hommes de fief condamnant à 6 livres d'amende et aux dépens Pierre Boursette, meunier à Wavrin, « dûment atteint et convaincu d'avoir, la nuit du 16 au 17 août 1731, dans le moulin dudit Wavrin, battu à coups de poings et à sang

coulant Marie-Catherine Dumetz, femme de Jean Waymel. » 23 novembre 1731.

FF. 2. (Registre). — In-quarto, 275 feuillets, papier.

1724-1745. —*Plaids de la baronnie de Wavrin.* — Plaids tenus en la halle de la baronnie de Wavrin, (1) depuis le 15 décembre 1724 jusqu'au 19 juin 1745, par devant les lieutenant, prévôt et hommes de fief. — Chaque année, en mars et en août, adjudication au lieutenant des bans de mars et d'août. — Procédures diverses entre particuliers. — Condamnations prononcées à la réquisition du lieutenant contre Alexandre Leclercq, trouvé buvant le dimanche 24 février 1726 et le jour de la fête de Saint-Mathias, au cabaret Cappe, pendant les vêpres, 60 s. d'amende; — contre divers, pour cruaudages; — contre Charles Leroy, trouvé, le jour S. Simon et S. Jude, travaillant à couvrir et livrer gaulles et archelles sur son carrin; — contre Pierre-Antoine Blondel, cabaretier, pour avoir vendu à boire le dimanche de quasimodo 1730, pendant les vêpres; — contre Paul Deleruielle, pour avoir mis une jument ferrée dans les marais, pour avoir laissé son cheval cruauder dans les avêtures et pour avoir pris un nid de pies sur un arbre, 26 mai 1730; — contre Antoine Doby, pour avoir fait des pallées dans l'endroit nommé Hautoire après le temps permis; privation du marais pendant 3 mois, 28 septembre 1731; — contre Jean-Baptiste Dufour, cabaretier, pour avoir retenu du monde après la retraite sonnée et 9 heures du soir, 15 mai 1739, etc., etc. — Actes divers passés devant la loi : Charles Dolandre, plombier à Armentières, s'engage à entretenir, sa vie durant, la plomberie de la tour et de l'église, pour 10 fl. par an, 24 janvier 1727; — Antoine-François Flameng, âgé de 21 ans et 6 jours, fils de J.-B., cabaretier, est « émancipé et déclaré capable de régir et gouverner ses biens comme une personne libre fait », 23 janvier 1728; — Constitution et serment de tuteurs nom-

(1) Les plaids ordinaires se tenaient tous les quinze jours, le vendredi; il y avait aussi des plaids extraordinaires dans les cas urgents.

més pour Charles Cap, fils mineur de feu Jacques-Charles et de vivante Marie-Anne Henry, 3 avril 1731 ; — Décharge de tutelle dudit Charles Cap, « qui est en âge compétent pour régir et gouverner ses personne et biens », 2 novembre 1731. — Nominations de pauvriseurs, ministres et administrateurs des biens des pauvres, pour deux ans, et de leurs assistants ou valets, « de l'avis de M. le pasteur » ; serment « de bien et fidèlement administrer les biens desdits pauvres à leur sens et pouvoir et en bon père de famille et d'en rendre compte et reliquat là et ainsi qu'il appartiendra ». — Nominations et serments des marguilliers, de leurs aides et de leurs « vallets pour allumer les chandelles », des ministres des platelets du vénérable Saint-Sacrement, de Jésus-Flagellé, de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire. — Serment des commis dîmeurs « de bien et en leur conscience, sous peine de damnation éternelle, tenir et maintenir les biens et droits de ceux qui les ont choisis, aussi bien que des particuliers où ils iront prendre et lever les dîmes. » 1728. — Barthélemy Rohart, vicaire de Carvin-Épinoy, et Jean-Philippe Lhose, laboureur à Épinoy, en qualité d'exécuteurs testamentaires de Pierre Hocedé, prêtre, bénéficier du prince d'Épinoy audit Carvin, fondent un obit perpétuel en l'église de Wavrin, à 3 psaumes et 3 leçons, pour lequel le curé aura 20 p., le clerc 10 p., le vicaire 5 p., et l'église 12 p. 10 novembre 1730. — Jean-François Halligard, laboureur à La Bassée, relève un fief de 13 c. de labour à La Bassée, tenu de la baronnie de Wavrin. Serment : « A affirmé fidélité en la manière accoustumée pour servir en loy avec ses pairs et compagnons toutes les fois qu'il en sera requis et de maintenir et entretenir la foy catholique, apostolique et romaine, soutenir les droits et authorité de Son Altesse Mgr Comte d'Egmont, baron de Wavrin, etc., ceux de l'église, pauvreté, communauté, femmes veuves et orphelins. » 21 février 1727. — Autres reliefs de fiefs : par messire Gilles Le Cat, chevalier, seigneur du Cliquennois, Neuve-Église, etc., fils et héritier de Denis, demeurant à Lille, 16 mars 1731 ; — par messire Balthasar-Philippe-François de Bourgogne, écuyer, seigneur d'Herbamez, Thilly, etc., à cause de dame Marie-Anne-Thérèse Parent, sa femme, fille de Pierre, 8 octobre

1734. — Pierre Chombart, lieutenant d'Herlies, au nom de Marie-Albertine-Amélie, Catherine-Louise, Julie-Henriette, Isabelle-Charlotte, Marie-Claire-Joseph-Bonne Jacops, filles du s[r] Martin, relève le fief et seigneurie de Beauvoir, à elles échu par la mort de Martin Jacops, leur père, écuyer, seigneur d'Ascq, Beauvoir, Leauwe, Beaurepaire, et contenant au gros d'iceluy, 2 c. de labour à Wattignies et des rentes seigneuriales sur divers héritages à Marquillies, Illies, Wavrin, Wattignies, tenu du château de Wavrin à 10 l. de relief et 10[e] denier. 23 novembre 1731. — Pierre-Placide de Bassecourt, écuyer, demeurant à Douai, relève le fief et comté de Noyelles-sous-Lens, pour une coupe de terre et des droits seigneuriaux dûs à Wavrin, acquis par lui de dame Isabelle-Adolphine, comtesse de Noyelles, fille de feu Eugène et de Théodore-Alexandrine, baronne de Zoeter, chanoinesse de Nivelles. 22 décembre 1731. — Pierre-Louis Cardon, rentier à Lille, héritier d'Ignace, son père, relève le fief du Gardin, contenant 3 b. 3 c. sis à Wavrin, en 3 pièces, savoir un lieu manoir et jardin contenant 14 c., tenant au chemin et pont de pierre qui conduit de la halle à Don et aux terres du seigneur de Wavrin; 2 bonniers de labour à Wavrin, tenant à la haute voie qui conduit de Wavrin à Sainghin, et 5 c. à Wavrin tenant à la ferme de la Haye, ledit fief tenu à 30 s. de relief; et lui appartiennent 2 poules et 28 deniers de rentes; et dudit fief la veuve Faucompret tient un fief en l'air nommé le fief du Jardinet à 30 s. de relief et 10[e] denier, qui se comprend en 11 chapons 1/2, 13 s. 1 d. en argent, 1 ouvelée et demi-havot à la Noël et une messe. 30 janvier 1733. — Pierre-Louis Cardon relève un fief de 22 c., pris en 2 bonniers 10 c., nommé les Mottes de Fléquier, sis à Wavrin, chargé de 30 s. de relief, 10[e] denier et service de cour. 30 janvier 1733. — Jean-Joseph de la Tour, bailli de la comté de Coupigny, sur ordre d'Henri-Antoine d'Oignies, comte de Mastaing, chambellan de S. M. catholique, en son nom et comme tuteur de Maximilienne d'Oignies, fille unique de N. d'Oignies, comte de Coupigny, relève un fief consistant en la terre et comté de Coupigny, village de Wicres et Beaucamps, etc. 10 mars 1735. — Alexandre Turpin, chevalier, conseiller du Roi, relève le fief de Franc-

queville, contenant 3 bonniers 14 c. en deux pièces, l'une de 3 b. 2 c. en lieu manoir, jardin et labour, sis à Wavrin, au chemin de la halle à la justice et au chemin de la justice à Sainghin et Marquillies, l'autre de 12 c. sis au Hallot tout seul, audit Wavrin; auquel fief est dû 5 havots d'avoine; ledit fief à lui échu par succession de N. Fourmestraux, sa mère, qui l'avait eu par succession de son frère, lequel l'avait acquis de Jean Desmazières, venant de Gaspard Mazure, est chargé de 60 s. de relief, 10e denier et service de cour. 24 février 1736. — Charles-Joseph Hubert, écuyer, seigneur de la Flamengrie, relève un fief et pairie formant ci-devant deux fiefs à présent réunis, consistant le premier en un lieu manoir, jardin et labour, nommé la grande Flamengrie, sis à Armentières et Radinghem, à lui échu par trépas de Marie-Marguerite Dragon, fille de Jean; le deuxième en 6 bonniers 2 cents, à lui échu par trépas de Louis-Hippolyte-Joseph Dragon, écuyer, seigneur de Mons-en-Barœul, son cousin, qui l'avait eu par succession de Jean Dragon, écuyer, seigneur de Langlé; auquel fief appartiennent 12 ras. 2 hav. de blé de rente et 4 ras. 1 hav. à la mesure de Wavrin. 13 juin 1737. — Relief de la Flamengrie par Alexandrine-Isbergue de Bronel, veuve immiscée avec enfants de Charles-Joseph Hubert, écuyer. 18 mai 1742. — « Charles-Philippe Hangouart, comte d'Avelin, seigneur de Seclin, Marcq, Autrœuil, la Madeleine, Attiches, etc., savoir faisons que pour les bons rapports qui nous ont été faits de la personne d'Eugène-Albert Dauchy, et nous fiant à sa capacité et preudhommie, l'avons commis, constitué et establi, comme nous commettons, constituons et establissons pour lieutenant de la baronnie de Wavrin, apertenances et dépendances, auquel nous avons donné tous pouvoirs à ce pertinents et de présider en notre absence aux plaids ordinaires dudit Wavrin, semoncer et conjurer les juges, faire les œuvres de loi, intervenir aux assiettes de tailles, vingtièmes et faux frais, aux comptes, de recevoir le serment des officiers et au surplus de faire ce que nous pourrions faire si nous y étions nous-même, promettant d'avoir le tout pour agréable, même de recevoir nos droits dans tous les records et autres occasions, à charge de nous en rendre compte, le tout jusqu'à notre rappel, même

sans cause, ce qui a été convenu et accepté par les parties, sans quoy la présente commission n'auroit eu lieu. En foy de quoy, nous avons signé ces présentes et y apposé le cachet de nos armes, après que ledit Eugène-Albert Dauchy a presté le serment ordinaire entre nos mains. Fait à Lille, le 6 de mai 1739. Le comte d'Avelin. » — Mentions de Charles-Joseph Courtecuisse, receveur de la baronnie, 1726; Antoine Hocedé, pauvriseur, 1726; Alexis-Louis Leclercq, roi, et Robert Leclercq, confrère de la confrérie de l'arc en main chez Pierre-François du Hayon, cabaretier, 1737; Hubert-joseph de la Vallée, surintendant du Mont de Piété de Lille, receveur de la baronnie de Wavrin, 1738.

FF. 3. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1700-1745. — *Police locale.* — Eustache-Philippe Colbau, seigneur de Lassus, lieutenant de Wavrin, André Gruson, prévôt, et les hommes de fief dressent l'état des arbres coupés, des dommages causés sur les marais et flégards du comte d'Egmont, par les soldats commis à la garde du long de la Haute-Deûle fluant de Lille à Douay, aux postes du Pont à Don, des Anserœuls et au Bac dudit Wavrin. 28 février 1700. — Visites des chemins, flégards, fossés, marais, par les gens de loi, 1701, 1705, 1716. — Condamnations à des amendes de 60 sols pour occupation de terres après expiration de bail, pour plantations illicites, empiètements sur les terres d'autrui, sur les marais ou les flégards : par exemple, emprise par Paul de le Ruielle, censier de la ferme de la Cornaille, sur une pièce de terre faisant partie du fief de Tullus, 5 novembre 1706.

FF. 4. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1754. — *Visite des cheminées* par le lieutenant, les hommes de fief et un maçon juré : « Avons trouvé 345 cheminées de terre sur des lattes, y compris celles des fournils; à l'égard des cheminées que nous avons trouvées défectueuses,

nous les avons à notre visite fait foncer et casser à notre présence; et quant aux autres nous les croyons hors de péril d'incendie; et la meilleure partie des propriétaires nous ont représenté qu'ils ne sont nullement en état de bâtir et construire leurs cheminées en briques cette année, attendu leur pauvreté présente. » 12 septembre 1754.

Série GG.

Culte ; Instruction ; Assistance publique.

GG. 1. (Registre). — In-8 oblong, 50 feuillets, papier.

1642-1653. — *Baptêmes, mariages et sépultures. — Hic subsequitur series charactere baptismatis insignitorum sub M. Carolo Crespel, pagi de Wavrin indigno parocho, qui sui muneris pastoralis fundamenta jecit festo Sanctæ Catharinæ, 25 novembris 1643, eodem die ejusdem mensis quo prædecessor officium pastorale ibidem auspicatus est anno 1635, nunc Sanctæ Catharinæ Insulis pastor, 1643.* — En 1645, 50 baptêmes. — *14 novembris 1648, baptisata fuit Nicolaa de Gruison, filia illegitima Joannis de Gruison, filii defuncti Andreæ, et Annæ Gons, filiæ Mariæ Dancoisne viduæ; affirmavit autem præfata Anna, sub jurejurando, præsentibus Paschasio Oden, Michaele Cacquant, Maria Lechat, et aliis, prolem esse ex operibus prædicti Joannis de Gruison, et non alterius. — Nomina defunctorum in parochia de Wavrin sub C. Crespel.* — A la fin : Le présent registre nous a été représenté, le 13 juin 1766, par la mort de M. Desmarescaux, curé dudit Wavrin, arrivée le 12 ditto. Du Sart de Bouland.

GG. 2. (Registre). — In-octavo carré, 100 feuillets, papier, à demi-rongé par l'humidité.

1653-1677. — *Baptêmes et mariages. — Annus a partu Virginis millesimus sexcentesimus quinquagesimus nonus,*

quocum pax tamdiu desiderata reviviscat det Deus opt. Fiat, fiat, oro. — Chronogrammes placés en tête d'un certain nombre d'années et même dans le cours des années. — 1660. MOESTA LÆTABVNTVR CORDA. — 1661. TOLERANTIBVS MERCES DETVR. — 1662. SALVTEM CEDO, IESV, RENATIS. — 1663. E MATRIS VTERO LVCE DONATIS HIS REDONA, QVÆSO, LVMEN BAPTISATIS, CHRISTE. — 1664. FELICITER RITEQVE ORDINAMVR. — 15 decembris 1664. ADRIANVS OVELAQ BAPTISMA RECIPIT; INSIGNIS DOM. CAN. LOWETTE TESTIS; AC HONORABILIS DOMINA WANTIER. — 1665. ANNI FELICISSIMA EXORDIA. — 1667. PAX DE CŒLO TRIVMPHABIT. — 1667. REGNVM LVDOVICI. — 1671. CALENDIS IANVARII TRIBVAT DEVS DONA NOBIS. — 1673 DIEV NOVS DONNE VNE FAVORABLE BÉNÉDICTION. — 21 septembre 1673. EN ÉQVINOXE D'AVTOMNE CHARLES PARENT ON BAPTISOIT. — 1678. DANTE EXCELSO VIDEBVNTVR DIES BONI. — 1679. IN EXCELSIS HONOR DEO ET PAX HOMINIBVS. — *Vidimus in visitatione nostra, 29 julii 1679. Gilbertus, ep. Tornacensis. — Confirmati sunt Wavrinii infrascripti ab ill. et rev. Gilberto du Plessis-Praslin, Tornacensi episcopo dignissimo, die 12 junii anni 1677, in templo abbatiæ Laudensis.*

GG. 3. (Registre). — In-quarto, 50 feuillets, papier.

1653-1679. — *Baptêmes et mariages.* — Copie du registre précédent : *Registrum post visitationem nostram ultimam, quod ex veteribus registris satis confusis et male compositis describi in eadem visitatione mandavimus; quare, licet de novo et eodem contextu scriptum sit, est tamen fide dignum, quod testamur, ut futuris retro temporibus servire possit nec in dubium revocetur. Datum Tornaci, in nostro vicariatu, propria manu, die 30 aprilis 1680. Gilbertus, episcopus Tornacensis. — 21 martii 1655, baptisatus fuit Carolus Parent, filius Petri, et Florentiæ de le Cambre; susceperunt M. Carolus Crespel, parochus loci de Wavrin, et Anna Roussel, quondam famula in castro de la Vallée.* — En 1655, 55 baptêmes. — 13 janvier 1656, baptême d'Isidore Testelin, fils de Maximilien et de Catherine Leuridan; parrain maître Laden et marraine

Nicole Charlet. — *22 junii 1656, magister Joannes Laden, sacellanus hujus loci.* — 28 août 1661, parrain Ferdinand-Ernest Perrez, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine de Seclin. — 4 décembre 1664, baptême de trois jumeaux, Pierre, Jean et Marie-Marguerite Desbiens (1). — En 1665, 49 baptêmes. — En 1675, 49 baptêmes. — En 1655, 5 mariages. — 12 mai 1657, mariage par Julien de la Croix, vicaire de Sainte-Catherine de Lille. — En 1665, 5 mariages. — En 1675, 3 mariages.

GG. 4. (Registre). — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1679-1693. — *Baptêmes et mariages.* — Baptêmes du 5 juin 1680 au 9 octobre 1693; mariages du 7 septembre 1680 au 26 juillet 1693. — *Vidimus in visitatione nostra, die 17 augusti 1686, Gilbertus episcopus Tornacensis.*

GG. 5 à 16. (Registres). — In-quarto, 14 feuillets chacun, papier.

1694-1705. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — 25 juin 1694, décès de maître Jean Laden, vicaire de la paroisse de Wavrin. — En 1695, 61 baptêmes, 25 mariages, 25 sépultures. — 6 octobre 1695, baptême par Marie Lerouge, sage-femme. — En 1698, paraissent les premiers actes signés. — *19 aprilis 1702, obiit Catharina Lescuyer, domicella de Tullu.* — *20 augusti 1702, obiit Michael Albertus Doutrebon, notarius et scriba hujus loci.* — 26 mai 1703, décès de Robert Cornille, vicaire. — En 1705, 63 baptêmes, 12 mariages, 22 sépultures.

(1) Nous devons signaler ce fait particulier que les registres aux baptêmes de Wavrin contiennent, chaque année, plusieurs baptêmes d'enfants jumeaux. Nous avons constaté ce fait sans interruption depuis 1650 jusqu'à la fin du premier quart du XVIII[e] siècle.

GG. 17 à 30. (Registres). — In-quarto, 15 feuillets chacun, papier.

1706-1719. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — Nombreux actes signés par le clerc. J. Béghin. — *1a septembris 1715, obiit Ludovicus magnus, rex noster.* — En 1715, 50 baptêmes, 9 mariages, 6 sépultures.

GG. 31. (Registre). — In-quarto oblong, 175 feuillets, papier.

1719-1732. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — *Registrum baptismorum, matrimoniorum ac sepulturarum quæ celebrata sunt in ecclesia parochiali loci de Wavrin, diœcesis Tornacensis, ab anno 1719, sub Joanne Baptista Herchart, ejusdem loci pastore.* — 19 janvier 1723, L. B. Vanhœnaker, pasteur. — 26 janvier 1723, A. Deleforterie, vicaire. — En 1725, 79 baptêmes, 12 mariages, 18 sépultures. — 30 juin 1727, *cum J B. Dalenne ivisset ad dedicationem du Mesnil cum uxore, quæ hic peperit, proles hic baptisata est et vocata est Catharina.* — 16 septembre 1729, A. J. Lison, desserviteur. — En 1729, actes par le P. Philippe Lemaire, récollet. — 19 juin 1730, dernier acte de A. J. Lison, desserviteur. — 26 juin 1730, premier acte de Jacques Desmarescaux, curé, qui est parrain. — 6 juillet 1730, premier acte de D. F. Lemaire, vicaire. — 31 janvier 1722, *obiit R. D. Nicolaus Franciscus Francquet, hujus loci vicarius dignissimus, ætatis suæ anno 35, sacerdotii 11, vicariatus 6. R. I. P.* — 7 juin 1722, *obiit ven. Dominus Joannes Baptista Herchart, hujus loci pastor dignissimus, ætatis suæ 34, sacerdotii 8, pastoratus 4. R. I. P.* — 28 novembre 1723, *sepultus est in ecclesia Joannes Béguin, clericus hujus loci per quinquinginta annos, ætatis 72, sacramentis præmunitus.* — 3 février 1730, fut enterré en la chapelle de la Vierge, M. André de le Forterie, chapelain de cette paroisse, administré de tous les sacrements, âgé de 33 ans et 3 mois. — *Anno 1731, die 1 aprilis, sepultus est in hac ecclesia Jacobus Franciscus Personne, pridie defunctus, duodecim annis circiter natus; erat ex Deuslemons, qui hic studiorum causa habitabat apud R. D.*

Lemaire, eo tempore ejus loci vicarium. — Autres inhumations dans l'église : 22 janvier 1724, Marie-Marguerite Blancquart; — 10 septembre 1724, Catherine Desmaziers; — 15 septembre 1726, Arnould Desmaziers, 84 ans; — 24 mars 1729, Pierre-Ignace Waymel, 25 ans; — 30 septembre 1729, Martin Ghimart, 87 ans; — 30 avril 1730, Jean-François Bottin, 23 ans. — 19 décembre 1725, premier acte rédigé en français.

GG. 32 à 40. (Registres). — In-quarto, 40 feuillets chacun, papier.

1732-1740. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — *Ad lectorem. Lector benevole, ac quicumque hujus parochiæ rector, maximam adhibe curam in conservandis registris, quia ex quavis negligentia maximi oriuntur defectus ac republica in membris multum patitur.* — En 1735, 75 baptêmes, 15 mariages, 43 sépultures. — 23 septembre 1736, *sepulta est in ecclesia nobilis domicella Maria Seraphina Joseph Hespel de la Vallée, insulensis, hic a quinque mensibus habitans, defuncta 22 dicti mensis septembris, annos 26 circiter nata, omnibus sacramentis præmunita.* — 13 septembre 1737, dernier acte de Lemaire, vicaire. — 11 janvier 1738, premier acte de M. Tonneau, vicaire. — 13 septembre 1738, baptême par M. Jacques Bureau, accoucheur et chirurgien de cette paroisse. — 25 novembre 1739, acte par le Fr. Josaphat Flament, récollet. — Inhumations dans l'église : 3 octobre 1732, Jean-Baptiste-François Watrelot, 2 ans et demi. — 25 octobre 1732, Jean Lezy, 73 ans. — 27 juillet 1733, Michelle Lemaire, femme d'Antoine Waymel. — 8 mai 1734, André Waymel, 40 ans. — 19 mai 1734, Anne-Marie Soïez, femme de Wallerand Lezy, 38 ans. — 20 novembre 1734, Marie-Catherine Despierre, femme de Pierre Boursette. — 24 novembre 1735, Barbe Ahage, femme de Robert Brassart, 36 ans. — 15 décembre 1735, Jeanne Grimbelle, femme d'Adrien Lernould, 67 ans. — 12 juillet 1737, Paul de le Ruelle, veuf de Marie-Hélène Isbled, 67 ans. — 14 octobre 1738, Wallerand Lezy, 49 ans. — 18 juillet 1739, Jean-François Watrelos, époux d'Anne-Marie Desmaziers, 63

ans. — 19 septembre 1740, Pierre-Antoine Desmaziers, 46 ans, époux de Marie-Jacqueline Buisine.

GG. 41 à 50. (Registres). — In-quarto, 30 feuillets chacun, papier.

1741-1750. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — 31 décembre 1741, premier acte de J. Lesage, vicaire. — 29 août 1742, inhumation de Marie-Catherine Balliet, 39 ans, épouse de Jean-Joseph Pierre, tuée le 27 dudit mois, sur le chemin royal de Lille à La Bassée, entre la croix Corbeil et la justice de Wavrin. — 24 novembre 1744, mariage de Pierre-Antoine Béghin, 28 ans, greffier de Salomé, avec Marie-Hélène Le Francq, 24 ans; présents : Antoine-Joseph Le Francq, greffier de Wavrin, notaire et arpenteur, son frère, et Jean Béghin, clerc de Wavrin, oncle du contractant. — En 1745, 66 baptêmes, 17 mariages, 43 sépultures. — 18 mai 1745, Antoine-Philippe Lutun, sergent de Fournes. — 7 mars 1746, Marie-Madeleine Waymel, accoucheuse de cette paroisse. — 25 juin 1746, dernier acte de J. Lesage, vicaire. — 1er juillet 1746, premier acte de A. J. A. Jacquemant, vicaire. — 12 août 1746, inhumation dans l'église de M. Alexandre-Jacques-André Jacquemant, vicaire de cette paroisse, natif de Lille, décédé le 11, à l'âge de 32 ans; présents les RR. PP. Adrien Leclercq et Charles-André Bonnier, augustins de Lille. — 20 août 1746, premier acte de Jean-Baptiste Desmons, vicaire. — 30 juillet 1748, M. Jean Béghin, clerc, et Jean-Baptiste Marchand, son assistant. — 3 août 1748, inhumation de Jean-François Boulenger, 62 ans, maréchal ferrant et médecin de bêtes. — 29 juin 1749, dernier acte de Desmons, vicaire. — 25 août 1749, premier acte de P. J. Delebecque, vicaire. — 23 juillet 1750, inhumation dans l'église de Jean Béghin, clerc, 67 ans, époux d'Anne-Jeanne Marchand; témoin Jean-Baptiste Marchand, son beau frère, assistant et successeur. — Inhumations dans l'église : 12 août 1741, Denis Dupont, 42 ans, époux d'Anne-Marie Chombart. — 28 octobre 1741, Marie-Anne-Cécile Wattrelos, 15 ans, fille de Jean-François et d'Anne-Marie Desmaziers. — 10 janvier 1742, Arnould-Jovite Desmaziers, 55 ans,

époux d'Anne-Aldegonde d'Auchy. — 27 février 1742, Anne-Marie Chombart, 37 ans, épouse de Denis Dupont. — 2 avril 1742, Alexis-Joseph Wattrelos, 19 ans, fils de feu Jean-François. — 28 avril 1742, Albert-François Wattrelos, 27 ans, époux de Marie-Jeanne Buisine. — 1 mai 1742, Barbe Picavet, 62 ans, épouse de Charles Le Francq. — 2 juin 1742, Marie-Joseph Wicart, 42 ans, épouse de Pierre Boursette. — 20 février 1743, Charles Le Francq, greffier, veuf de Marie-Barbe Picavet. — 1er février 1744, Marie-Catherine Brame, 40 ans, épouse de Jean-Baptiste Lallemant.— 17 février 1745, Antoine Waimel, 73 ans, veuf de Michelle Lemaire.

GG. 51 à 60. (Registres). — In-quarto, 30 feuillets chacun, papier.

1751-1760.— *Baptêmes, mariages et sépultures.* — 17 mai 1752, inhumation d'Antoine-Hubert Liégeois, 32 ans, domestique du secrétaire de Mgr l'évêque de Tournai, présents M. Michel Tonnau, curé de Sainte Catherine à Lille, et Alexandre-Joseph Cramé, secrétaire de l'évêché. — 11 mai 1752, dernier acte de Delebecque, vicaire. — 22 mai 1752, premier acte de P. A. Decarne, vicaire. — 3 juin 1753, mariage de J. B. Wartel, 28 ans, avocat à Lille, fils de feu Jacques et de dᵉˡˡᵉ Marie-Anne-Joseph de Ghewiet, avec Marie-Barbe-Thérèse-Joseph de la Vallée, 22 ans, née à Lille, fille d'Étienne-François-Joseph, conseiller du Roi, substitut de son procureur syndic de la même ville, et de feue dᵉˡˡᵉ Marie-Angélique-Joseph Gombert; mariant, Louis Wartel, chanoine de Cysoing et professeur de théologie; témoins Jacques-François Wartel, négociant à Lille, et Géry Wartel, chanoine de Saint-Éloi-lez-Arras, frères de l'époux. — 14 janvier 1754, baptême de Marie-Anne-Isabelle, fille d'Antoine-Joseph Lefrancq, greffier et notaire, et de Marie-Anne-Joseph Pottier. — 4 septembre 1754, baptême par Jacques-François Réquilart, chapelain du prince d'Isenghien. — Janvier 1755, actes de François-Joseph Grare, prêtre. — En 1755, 91 baptêmes, 23 mariages, 51 sépultures. — 20 novembre 1757, premier acte de N. J. Salomon, prêtre. —

14 décembre 1757, dernier acte de Decarne, vicaire. — 23 décembre 1757, premier acte de Pierre-Ange-Joseph Wartel, vicaire. — 26 novembre 1759, inhumation au cimetière de P. A. J. Wartel, vicaire, âgé de 34 ans, présents Simon-Joseph Bernard, curé d'Houplin, et Eugène-Balthasar Duray, vicaire de Santes. — 28 novembre 1759, acte du P. Onophrius Leblond, récollet. — 11 décembre 1759, premier acte de F. J. Grare, comme vicaire de Wavrin. — Inhumations dans l'église: Marie-Angélique Bécu, 58 ans, veuve d'Adrien Lernould, censier d'Héromez, 15 mars 1756; Jacques-François Le Cocq, 44 ans, époux de Marie-Françoise Le Secq, 30 mars 1755; Pierre-Antoine Béghin, 82 ans, rentier, veuf de Marie Cousin, 9 octobre 1755.

GG. 61 à 70. (Registres). — In-quarto, 36 feuillets chacun, papier.

1761-1770. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — 31 mai 1762, baptême d'Anne-Françoise-Joseph, fille de J. B. Marchand, clerc paroissial, et de Marie-Joseph Lerouge. — 5 octobre 1762, premier acte de P. F. Bény, prêtre. — 30 août 1764, Antoine-Joseph Lefrancq, greffier. — 23 novembre 1764, dernier acte de F. J. Grare, vicaire. — 28 novembre 1764, acte d'Albert Kirket, religieux récollet. — 6 janvier 1765, premier acte de C. J. Parent, vicaire. — En 1765, 76 baptêmes, 11 mariages et 49 sépultures. — 14 juin 1766, Jacques Desmarescaux, curé de cette paroisse, décédé le 12, âgé de 73 ans, a été inhumé dans le chœur de cette église, présents Henri-Joseph Desmarescaux et Nicolas Desmarescaux, curé de Bondues, ses frères, et J. L. Descamps, pasteur de Ligny. — 20 juillet 1766, C. J. Parent, desserviteur, jusqu'au 28 septembre. — 5 octobre 1766, J. B. Debaudringhien, pasteur de Wavrin. — 2 mai 1770, dernier acte de C. J. Parent, vicaire. — 18 mai 1770, premier acte de P. F. J. Crombé, vicaire.

GG. 71 à 80. (Registres). — In-quarto, 36 feuillets chacun, papier.

1771-1780. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — 4 octobre 1771, dernier acte de P. F. J. Crombé, vicaire. — 5 octobre 1771, premier acte de J. F. Lemaire, vicaire. — En 1775, 57 baptêmes, 12 mariages et 62 sépultures. — 7 juillet 1776, est décédé subitement M. Maître J. B. Debaudringhien, prêtre, pasteur de cette paroisse l'espace de dix ans ou environ; fut inhumé le 9 dans le chœur de cette paroisse, âgé de 56 ans; présents Martin-Joseph Delemere, curé d'Hallennes lez Haubourdin, et Philippe-Joseph Perche, pasteur de Santes. Lefebvre, doyen de chrétienté. — 16 juillet 1776, J. B. Delemazure, desserviteur. — 2 octobre 1776, premier acte de F. J. Dujardin, curé. — 1 novembre 1779, baptême de Marie-Henriette-Joseph, fille de J. B. Joseph Lefrancq, greffier de cette paroisse, et d'Anne-Joseph Discart; parrain Henri-Séraphin Hespel, seigneur de la Vallée. — 28 septembre 1780, dernier acte de J. F. Lemaire, vicaire. — 8 octobre 1780, premier acte d'Alexandre J. Deledeuille, vicaire. — En 1780, 69 baptêmes, 10 mariages, 64 sépultures.

GG. 81 à 90. (Registres). — In-quarto, 36 feuillets chacun, papier.

1781-1790. — *Baptêmes, mariages et sépultures.* — En 1785, 73 baptêmes, 11 mariages, 72 sépultures. — 15 octobre 1787, dernier acte du vicaire Deledeuille. — 30 octobre 1787, premier acte de Ph. Delespaul, vicaire. — En 1790, 76 baptêmes, 15 mariages, 76 sépultures. (1).

(1) Le dernier acte du vicaire Delespaul est du 10 mai 1791 ; le dernier du curé Dujardin est du 1er juin 1791. — Du 4 juin au 15 octobre 1791, C. L. Tavernier, curé. — 16 décembre 1791, Lemoine, vicaire de Fournes, pour M. Tavernier, curé. — 12 janvier 1792, Lemoine, desserviteur. — 23 octobre 1792, Ghemar, vicaire de Marquillies. — 11 novembre 1792, Ghemar, vicaire de Wavrin. — A partir du 17 décembre 1792, Antoine-Joseph-Aimé Lemoine signe comme officier public jusqu'au 5 ventôse an II, puis remplacé par Auguste-Joseph Pollet, officier public. — Le 7 fructidor an XII, L. Lecouffe, desservant.

GG. 91. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1702-1769. — *Terres et rentes de l'Église.* — Eustache-Philippe Colbau, lieutenant, Hubert Lanseart, pasteur, Charles Lecat, marguillier, donnent en adjudication pour neuf ans, à charge de 2 patars au cent de terre comme pot de vin, de 24 s. au greffier pour chaque lot, et de 6 s. aux sergents pour chaque lot, les terres appartenant à l'église de Wavrin : 11 c. de labour à la Rive, dîmage de Wavrin, tenant aux terres de la cense d'Héromez, 66 livres; 2 c. de labour, tenant aux précédents, 12 livres; 6 c. à Coulin audit Wavrin, 33 l.; les 2/3 du tiers d'un bonnier, dont l'autre tiers appartient aux pauvres, tenant à la terre de la chapelle Notre-Dame, fondée en l'église de Wavrin, 21 l.; 4 c. vers la Vallée, tenant aux terres de la chapelle Saint-Éloi, fondée en l'hôpital de Wavrin, 24 l.; 3 c. tenant aux terres des pauvres, 18 l.; 790 verges de labour, nommées le pré des Mayeurs, tenant au marais et à la rigole de la rivière de la Haute-Deûle, 42 l. 10 novembre 1702. Renouvellement des baux, le 20 septembre 1711, par les mêmes, devant Jacques Boidin, notaire de la résidence de Wavrin, Jacques Bauet et Charles Dallennes, sergents; les sept pièces sont louées 213 livres. — Mêmes baux, aux mêmes prix, le 20 février 1723, le 26 mai 1730 (Adrien-Joseph Lizon, desserviteur), le 28 février 1738, le 3 mars 1747. — Mêmes baux, le 15 mars 1762, 220 livres; le 30 septembre 1769, 226 l. 4 s. — Pardevant Antoine-Joseph Le Francq, notaire royal à Wavrin, le 7 février 1755, Jacques-François Lecocq rembourse à l'église 325 florins, capital d'une rente de 16 fl. 5 p. constituée le 29 décembre 1751, devant auditeurs du bailliage de Lille. (1).

(1) Une déclaration des immeubles ci-devant possédés par les hôpitaux, maisons de charité, etc., à Wavrin, datée du 20 juillet 1793, présente les détails suivants : l'église de Wavrin possédait 7 pièces de terre contenant ensemble 2 b. 140 v.; — les pauvres de Wavrin, 24 pièces contenant 10 b. 938 v.; — l'église et les pauvres, une pièce de 500 verges; — les pauvres de Wazemmes, 1 pièce, 400 verges; — les pauvres de Santes, 2 pièces, 325 v.; — les pauvres d'Haubourdin, 1 pièce, 350 v.; — les pauvres de Fournes, 2 pièces, 1400 v.; — les pauvres de Billy-Berclau, 1 pièce, 700 v.; — les Bleuettes de Lille, 2 pièces, 3 bonniers; — l'Hôpital de la Conception de Lille, 2 pièces, 1300 verges.

GG. 92. (Liasse). — 65 pièces, papier.

1689-1718. — *Procès contre l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon, décimateur.* — *1° Réparations de l'église :* Requête des marguilliers et gens de loi pour forcer l'abbaye de Noyon à contribuer aux réparations de l'église. — Refus de Noyon, affirmant que ces réparations ont toujours été faites par la communauté et le prouvant par des extraits de comptes : « en 1585, reçu de Jean Hermez, collecteur de Wavrin, 111 l. 7 s. pour la nouvelle nef; en 1593, remboursement d'une rente dont les deniers sont employés à l'érection de la nouvelle nef; en 1678, taille de Noël, 35 l. pour travaux de couvreur; en 1679, taille de Saint-Jean, 154 l. pour travaux de charpentier; en 1685, taille de faux frais, 200 l. à Florent Lagache, en indemnité pour une cavale morte en amenant des carreaux de pierre bleue pour l'église; etc., etc. » — Les gens de loi répondent que les réparations ont été faites du produit de la fabrique et que les sommes qui figurent aux comptes communaux ne sont que des prêts, des avances faites à la fabrique : « en 1573, remboursement de 100 l. par an que l'église doit à l'hôpital de Wavrin jusqu'au plein fournissement de 2235 l. 19 s. que l'hôpital lui a prêtées; en 1571, les travaux faits à l'église montent à 1291 l. 16 s. 9 d.; en 1585, 1342 l.; en 1586, plus de 400 l., etc. » 20 juillet 1717. — Pièces diverses produites au procès. — *2° Reconstruction du presbytère :* Requête d'Hubert Lanseart, curé de Wavrin, contre l'abbé de Saint-Éloi de Noyon, pour obtenir la reconstruction de sa maison presbytérale « qui est si vieille et caduque qu'elle menace ruine, en sorte qu'elle n'est logeable sans danger d'y être accablé, ainsi il est nécessaire de la démolir et la rétablir de nouveau avec quelque augmentation convenable à l'honnêteté et au caractère du remontrant, et particulièrement d'y ériger une grange pour y renclore la dîme annexée à sa cure. » (1).

(1) Au sujet de la dîme de Wavrin, un certificat de la municipalité, daté de 1792, donne ces détails : « Le sieur d'Aigremont et les religieux de Noyon étaient propriétaires en commun de la grosse dîme, le premier pour 2/3, Noyon avec le curé de Wavrin pour l'autre tiers. Cette dîme se levait sur 363 b. 1350 v., dont le produit, année commune, donnait 3.295 l. 8 d. tournois. Noyon possédait aussi deux autres dîmes, appelées dîme douzième à raison de 8 gerbes du cent, et petite dîme à raison de 3 gerbes du cent; la première se levait sur 60 bonniers et rapportait 562 l. 10 s.; la seconde sur 80 bonniers et rapportait environ 240 livres.

10 mai 1700. — Refus de l'abbé de Noyon, prétendant n'être tenu qu'aux réparations du chœur et cancel de l'église; « quant au presbytère, la faute en est au pasteur précédent et à ses héritiers qui ont négligé de le faire réparer quand c'était nécessaire; c'est donc contre eux que le pasteur doit avoir son recours. » — Entérinement de la requête, ès plaids de la Gouvernance. 21 mai 1700. — Sentence de la Gouvernance condamnant l'abbé de Noyon à faire exécuter les travaux à la maison presbytérale. 28 février 1701. — *3° Portion congrue du vicaire et chapelain de Saint-Éloi de Wavrin.* — Requête de M^tre^ Jean Laden, vicaire de Wavrin, demandant paiement de sa portion congrue à charge de l'abbaye de Noyon et de la communauté de Wavrin. La communauté refuse, prétendant que cette charge incombe au décimateur. — Sentence interlocutoire de la Gouvernance condamnant Noyon au paiement de 150 l. de France par an. — Appel au parlement de Tournai. — Accord du 21 juin 1690 entre dom Claude Trayet, religieux dépositaire du prieuré de Fives, procureur de MM. les prieur et religieux de Noyon, d'une part, et Florent Lagache, Jean Desmazure, Jean de Maugré, députés de Wavrin, se faisant forts de M^e^ Jean Laden, d'autre part : « Moyennant 25 écus annuels que les premiers comparants s'engagent à payer à Laden, les seconds comparants s'obligent à fournir les autres 25 écus; laquelle pension cessera, si Wavrin cesse d'avoir un vicaire; de plus, lesdits de Noyon devront faire réunir la chapelle Saint-Éloi à la vicairie du lieu, aussitôt qu'elle sera vaquante par le trespas du titulaire. » — Requête de M. Robert Cornille, vicaire de Wavrin, réclamant de nouveau le paiement de sa portion congrue. — Sentence de la Gouvernance de Lille, du 28 février 1702, condamnant Noyon au paiement de la portion congrue. — Appel au Parlement de Tournai. — Condamnation de Noyon à l'amende et aux dépens. 29 mars 1703. — Union de la chapellenie de Saint-Éloi de Wavrin à la cure du lieu. 10 août 1701. (1).

(1) Nous avons publié *in extenso* cet acte dans le *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XIV, p. 265.

GG. 93. (Liasse). — 3 pièces papier.

1700.— *Chapelle et hôpital Saint-Éloi.* — Circulaire de M. de la Haye des Rozeaux prescrivant de faire connaître le nombre et la nature des hôpitaux, léproseries et autres fondations pieuses existant à Wavrin. 19 août 1700. — Rappel de cette circulaire, avec ordre d'y répondre en dedans quatre jours. 5 septembre 1700. — Déclaration des hommes de fief de Wavrin. 10 septembre 1700 : « Il y a trois petits rangs d'édifices à usage de dix demeures habitées d'autant de pauvres veuves chargées d'enfants, lesquels édifices ne sont bâtis que de paillotis et sont rebâtis et entretenus aux dépens des deniers des communs pauvres; et aucuns même ont été bâtis depuis naguère par les héritiers et en exécution du testament de feu Jean Pinte, vivant lieutenant de Wavrin; et se trouvent tous ces bâtiments sur le fonds des communs pauvres. Et sur le même fonds se trouve aussi une chapelle fondée par MM. de Noyon, de laquelle ils sont fondateurs et collateurs, et à présent M. le trésorier de Saint-Pierre à Lille en est possesseur. En ladite chapelle se célèbrent annuellement trois messes par chaque semaine. Quant aux revenus des communs pauvres, ils ne sont suffisants pour subvenir aux nécessités de plus de 130 familles, tous fort pauvres et nécessiteux, et dont il y a beaucoup d'affligés, et le reste chargé de plusieurs enfants, sans en ce comprendre les orphelins dont il y a bon nombre à table et le reste nourri privativement par les fermiers. Ne connaissons d'ailleurs aucun bien appartenant aux hôpitaux, léproseries, ni autres fondations pieuses. »

GG. 94. (Liasse). — 5 cahiers in-quarto, ensemble 102 feuillets; 41 pièces, papier.

1699-1778. — *Comptes de l'église.* — Compte d'Étienne Lallemand, margliseur, pour deux années commencées à la Pentecôte 1699 et finies à pareil jour 1701, présenté le 7 décembre 1703, à Eustache-Philippe Colbaut, seigneur de Lassus, lieutenant de M. le comte d'Avelin, bailli, M. M^tre^ Hubert Lansiat, prêtre, pasteur, André Gruson, prévôt, et aux

hommes de fief. — RECETTES : *1° Rentes en chapons ou autrement :* 6 havots de blé (à 8 l. 16 s. la rasière en 1700; à 6 l. 4 s. en 1701.) sur 8 c. de terre au hamel **d'Ancoisne, 22 l.** 10 s. 9 d.; 3 h. de blé sur 3 mencaudées au devant de l'issue de Longpret, dûs par Dominique du Bosquiel, écuyer, seigneur de Guisinam, fils de Guillaume, chevalier, seigneur d'Esplanques, venant de Marie Hangouart, sa mère grande, veuve de Jean du Bosquiel, seigneur de Guisinam, icelle fille de Guillaume Hangouart, seigneur de Piettre, 11 l. 5 s. 4 d.; une rasière de blé sur un bonnier 4 c. aux saulx esboulés, francs-alleux tenus du seigneur de Wavrin, 15 l. 6 s.; des pauvres de Wavrin, 2 rasières d'avoine (à 3 l. 16 s. la rasière en 1700; à 2 l. 14 s. en 1701) sur le lieu dit l'hôpital, 13 livres; 1 h. d'avoine sur un demi-bonnier au chemin de Coulin au riez Tahon, 36 s.; 3 q. d'avoine et 3/4 de chapon (le chapon à 28 s.) sur 7 c. de terre près de la cense de Sarteau, 50 s.; les 7/8 d'un havot d'avoine et 1/4 de chapon, sur 7 c. 1/2 sis à Mullet, tenant à la terre de Coulin, 45 s. 6 d.; Jean-François de Five, fils de feu Jean, fils de Jacques, au lieu de d^elle^ Catherine de la Trouillière, fille de feu messire Louis, chevalier, seigneur de Beaumanoir, pour 4 c., et autres tenanciers pour autres 4 c., doivent 6 q. d'avoine et 2/3 de 2 chapons, 45 s.; 1/2 h. d'avoine et 1/2 chapon sur 5 c. au chemin de Coulin, au riez Tahon et à la croix d'Héromez, 4 l. 10 s. 4 d.; 3 q. d'avoine et 1/3 de 2 chapons sur 4 c. sur le chemin de Coulin à la croix d'Héromez, 45 s. 8 d.; 4/7 d'un havot 1/2 d'avoine et 2/3 et demi chapon, sur 4 c. à la voie des Mullets, 3 l. 17 s. 8 d.; 3/7 d'un havot et 1/2 d'avoine et 2/3 et 1/2 chapon, sur 3 c. au même lieu, 47 s. 9 d.; 3 q. 1/2 d'avoine et 2/3 et demi de chapon sur 4 c. à la voie Mullet et à la rivière descendant du pont de Lattre au pont de Coulin, 3 l. 19 s. 6 d.; 1 q. 1/2 d'avoine et 2/3 et demi chapon, sur 4 c. à la voie de Mullet, 3 l. 1 s. 10 d.; 3 q. d'avoine et 1/2 chapon, sur 2 quartiers de terre, au chemin du pont de Coulin à la croix de Hèromez, 55 s.; 12 deniers par an sur un manoir dit le Metz, auprès du Bac à Coulin, 2 s.; sur un manoir au riez de Coulin, 2 s.; 2 chapons sur deux lieux manoirs tenant ensemble, gisant au bourg de Wavrin, au chemin de la Halle au Château, 5 l. 12 s.;

lieu manoir hypothéqué d'une rente héritière de 56 s. due à l'église, à charge d'un obit fondé par Mathieu Le Francq, 5 l. 12 s.; Jean Flinois, à cause de Marie Parent, sa femme, fille de feu Charles, jadis lieutenant, pour 4 s. de rente à cause de la rivière des mayeurs commençant à la Navière jusqu'au pont des Cornailles, 8 s. Total : 105 l. 8 s. 10 d. — *2° Rentes et censes dues pour les obits fondés et autrement :* Baux des terres de l'église, 474 l.; des pauvres de Wavrin, pour luminaire de l'obit de M^tre^ Jean de Fives, le 8 janvier, 16 s.; pour l'obit Nicole Boullenger, 24 s.; sur 3 c. de franc alleu, pour l'obit Jean du Vivier, 20 s.; sur 1/2 bonnier, nommé le champ Gorlier, sis à la Fontaine, pour l'obit de Thomas d'Englos, 8 s.; des ministres de N. D. du Rosaire, pour la messe à l'intention des donateurs de la confrérie, chaque semaine, 12 l.; des ministres du Saint-Sacrement pour semblable messe, 4 l.; sur un manoir de 3 c. à la Fontaine, chargé de l'obit pour Marie Lefebvre, veuve de Mathieu de Samer, 7 l.; rente pour deux obits, le 18 mai et le 18 juillet, pour Marie Billaud, veuve de Jean Lemettre, et Marguerite Messeant, 18 l. 15 s.; rente pour deux obits fondés, le 26 avril 1571, par Marie Legiez, sur un manoir au Coulin, 6 s.; pour deux obits fondés par Simon Longuepez et Marie Legiez, sur une mencaudée près des terres de la cense d'Héromez, 8 l. 4 s.; des pauvres pour l'obit Jean du Bois, 16 s.; pour l'obit de Françoise de le Fortrie, veuve de Jean du Bois, 40 s.; du chapelain de Notre-Dame en l'église de Wavrin, pour pain, vin et luminaire de la messe en ladite chapelle, 8 l.; de la veuve Jean Colbau, seigneur de Tullus, fils de feu Nicolas, seigneur de Liesval, 50 l. de rente annuelle que feu Jean Colbau, frère de Nicolas, a donnée à l'église pour une messe de requiem chaque vendredi du mois et un obit annuel, avec 12 pains de 4 s. aux pauvres, 100 l.; rente de la donation de Marguerite de Fives, veuve de Jaspard Hachin, pour un obit le lendemain de Quasimodo, et pour un autre obit pour 30 ans seulement commencés en 1651, 12 l. 10 s.; rente donnée par Martine Dauchy, veuve d'Antoine Romon, le 21 octobre 1647, pour un obit à 3 psaumes et 3 leçons à l'une des fêtes de Noël et à la fin les litanies de N. D. de Lorette et un pain de 4 s. à 12 veuves, 25 l.; rente donnée

par la dame de la Vallée, 30 l.; du ministre du platelet du Sauveur flagellé, pour les messes des donateurs, 4 l. 16 s.; rente donnée par testament du 21 janvier 1651, par Nicolas Colbau, seigneur de Liesval, mort en 1661, pour deux obits, le lendemain de l'Assomption et le jour Sainte Barbe, 25 l.; rente donnée par Sainte Prévost, veuve de François Blancquart, par apostille au testament de son mari passé devant Jean Bonduel, notaire à Wavrin, le 1er janvier 1664, pour un obit avec commendaces, 70 s.; rente de la donation de Martin Cocquel, à charge d'un obit la veille de la Saint-Martin d'hiver, 12 l. 10 s.; rente de 12 fl. 10 p., partie des 600 l. données par feu Arnould du Hayon, chanoine de Saint-Pierre de Lille, à charge d'un obit avec distribution de 100 pains de patar, remboursée; rente de la donation de Nicolas Colbau, seigneur de Liesval, 34 l. 7 s. 6 d.; rente donnée par Jaspard Masure, par devant Michel-Albert Doutrebon, notaire, le 12 novembre 1688, à charge d'un obit le 24 janvier avec distribution à 12 pauvres d'un pain de patar, 25 l.; rente de la donation de Charles Crespel, curé, à charge d'un obit à 3 psaumes et 3 leçons, au mois de mars, avec 2 patars à 13 pauvres veuves, 25 l.; rente donnée en partie (300 l.) par Hélène Glorian, veuve de Gilles Marquillies, pour l'entretien de la lampe, et en partie (100 l.) par Françoise de Hénin-Liétard, dame de la Vallée, qui a donné 600 l. par testament du 14 juillet 1630, pour un obit à 3 psaumes et une messe par semaine à dire par le chapelain, lesdites messes réduites à 30, le 20 juin 1670, par les Vicaires généraux, remboursée dans le courant de l'année; rente des donations de François Blancquart (100 l.) et de Jean Pinte (100 l.), 25 l.; autres rentes non spécifiées; total : 956 l. 14 s. 6 d. — 3° *Dîme de Saint-Martin, patron de cette église*, comprenant les 2/3 de la dîme allencontre de Noyon et du pasteur pour l'autre tiers et se lève sur 18 c. de terre à Tullus, aux hoirs Nicolas Colbau; sur 14 c. à Mgr le comte d'Egmont; sur 4 c. 1/2 aux héritiers d'Albert Hovelacq; ladite dîme adjugée à bail à Félix Lepoivre à 20 l. par an, 40 l. — 4° *Pourchat des dimanches et fêtes :* levée du platelet, 96 l. 18 s.— 5° *Gerbes du pourchat d'août; herbe du cimetière; blé du vendredi saint*, 99 l. 14 s.— 6° *Recettes diver-*

ses: droit d'inhumation dans l'église de Ferdinand Pinte, docteur en ce lieu, 12 l. — Total des recettes : 1310 l 15 s. 4 d. — DÉPENSES : *1° Acquit des fondations :* au doyen de chrétienté pour visite et saintes huiles, 3 l. 10 s.; obit de feu de bonne mémoire Mgr le prince de Chimay que Dieu absolve, au curé 3 l., au clerc pour chanter et sonner, 48 s., au prêtre revêtu, 24 s. — obit Thomas Surtout, au curé 24 s., au clerc 12 s., pour chandelles d'offrande, 2 s. — obit Mathieu Le Francq, dont 2/3 payés par les héritiers, au curé 10 s., au clerc 5 s. — deux obits pour Louis Accollet et Marguerite Messeant, sa femme, au curé 3 l. 4 s., au clerc 32 s., aux diacre et sous-diacre, 16 s. — deux obits de Marie Ghiez, au curé 48 s., au clerc 24 s., au chapelain 8 s. — la messe de Mayeurs, le lendemain de la Dédicace, au curé 40 s., au clerc 20 s., au chapelain 8 s. — obit Pierre du Hayon, au curé 24 s., au clerc 12 s. — deux obits de Simon Longuespée et Marie Leghiez, au curé 48 s., au clerc 24 s. — obit fondé par Jean le Secq à l'intention de Catherine Herbau, sa femme, Gilles le Secq, son fils, ses parents et amis, au curé 24 s., au clerc, 12 s. (1) — obit de Marie Le Secq, veuve de Matthieu de Samer, au curé 40 s.; au clerc 20 s.; aux diacre et sous-diacre, 8 s. — obit de Gabriel du Bois, le lendemain de Sainte-Catherine, au curé 24 s., au clerc 12 s. — obit de Jean de le Bourse, au curé 40 s., au clerc 20 s., au diacre 10 s. — douze messes et un obit pour Jean Colbau, au curé 21 l. 4 s., au clerc 10 l. 12 s., au chapelain 5 l. 6 s. — obit de Jacques de Fives, au curé 32 s., au clerc 16 s., au chapelain 8 s. — obit de sire Arnould du Hayon, chanoine de S[t]-Pierre de Lille, au curé 4 l., au clerc 40 s., au diacre 20 s., au sonneur 4 l. — obit de Marguerite de Fives, veuve de Jaspard Hachin, le lendemain de Quasimodo, au curé 40 s., au clerc 20 s., au chapelain 10 s. — obit de Martine d'Auchy, veuve d'Antoine Romon, environ la Noël, au curé 4 l., au clerc 20 s., au chapelain 10 s. — obit de Marguerite Romon, veuve d'Antoine Le Secq, le lendemain de la commémoraison des âmes, au curé 4 l., au clerc 40 s., au chapelain 20 s. — obit de

(1) « L'église en est chargée pour avoir profité de 24 l. fournies ès mains de Thomas Le Fevre, marglier, par feu messire Philippe du Chastel, seigneur de Beauvollers, bailli de Wavrin, du consentement de Pierre Wattrelos, curé, en 1613? »

François Blancquart, au mois de mars, au curé 4 l., au clerc 40 s., au chapelain 20 s. — obit de feue dame Françoise de Hénin-Liétard, dame de la Vallée, au curé 6 l., au clerc 3 l., au chapelain 30 s. — obit de sire Antoine de la Vallée, prêtre, chapelain de Saint-Pierre de Lille, le 7 janvier, au curé 4 l., au clerc 40 s., au chapelain, 20 s., aux pauvres assistants, un havot en pains de 2 patars, 5 l. 15 s. — messe fondée par ledit de la Vallée, le 11 janvier, au curé 32 s. — au chapelain, pour 30 messes, réduites de 50 fondées par M^me^ de Hénin-Liétard, 48 l. — deux obits de Nicolas Colbau, seigneur de Liesval, le lendemain de l'Assomption et le jour de Sainte-Barbe, au curé 4 l. 16 s., au clerc 48 s., au chapelain 24 s. — obit de Sainte Prévost, veuve de François Blancquart, au mois de septembre, au curé 40 s., au clerc 20 s., au chapelain 10 s. — obit de Martin Cocquel, la veille de Saint-Martin d'hiver, au curé 40 s., au clerc 20 s., au chapelain 10 s. — obit de Jean Pinte, le 1^er^ avril, au curé 40 s., au clerc 20 s., au chapelain, 10 s. — obit de Jaspard Masure, le 24 janvier, au curé 40 s., au clerc 20 s., au chapelain 10 s. — obit de Charles Crespel, curé, au mois d'avril, au curé 4 l., au clerc 40 s., au chapelain 20 s. — à M^tre^ Jean Béghin, clerc, pour entretien de l'horloge, 24 l.; — au greffier pour dresser le cœuilloir, 70 s.; pour avoir fait le calcul des rentes en grain, 12 s.; — aux priseurs jurés de Lille, pour les prisées des grains, 12 s. — Total : 250 l. — *2° Remplacement et création de nouvelles rentes. — 3° Entretien de l'église :* livraison de 12 pains de 2 patars à l'obit de Jean Colbau et aux messes des premiers vendredis, 57 l. 12 s.; 200 pains de patars à l'obit d'Arnould du Hayon, 20 l.; 12 pains de 2 patars aux obits Martine Dauchy et Marguerite Romon, 9 l. 12 s.; 12 pains de patar à l'obit Jaspard Masure, 48 s.; 13 pains de 2 patars à l'obit du curé Crespel, 5 l. 4 s. — à M^tre^ Jean Béghin pour « avoir fait buer et nettoyer les linges, chandeliers, benoitiers, fonts et autres vaisseaux et avoir cherché cire, encens, etc. » 60 l. — livraison de linges d'autel et d'ornements; de bouquets et de « pots pour les mettre »; — pour avoir porté les gonfanons aux processions, 12 l.; — pour avoir chassé les chiens, 4 l.; — pour les préaux, 4 par an à 30 s. chacun; — à Jaspard Vasseur, fondeur à

Douai, pour raccommoder plusieurs chandeliers, 48 s.; — à Henri, libraire à Lille, pour un graduel, 22 l.; — 10 plantes d'ormeaux pour le cimetière, 5 l. 10 s.; — « épinchage » des arbres du cimetière, 36 s.; — huile pour la lampe, 4 l. 18 s.; — 800 clous pour les devantures d'autel, 24 s. — à l'abbesse des pauvres Clarisses de Lille pour 300 banderoles et 100 images pour la confrérie Saint-Roch et Saint-Éloi, 10 l. 4 s. — droit des registres aux baptêmes, mariages et sépultures, 16 l. 7 s. par an; — raccommodage des vitres, 49 l.; — cires, encens, pains d'autel, 258 l. 7 s.; — « dépens au cabaret quand on a compté avec le vitrier » 12 s. — aux bailli, pasteur et hommes de fief pour droit d'audition, 12 l.; — au greffier, pour formation du compte et apostilles, 17 l. 10 s.; — au pasteur pour avoir livré le vin, 128 l. 7 s.; etc.; — total 832 l. 14 s. 9 d. — Total des dépenses : 1310 l. 14 s. 4 d. = Compte de 1703-1705 présenté par Pierre Malebrancque, marguillier, le 3 décembre 1706, à Eustache-Philippe Colbau, seigneur de Lassus, lieutenant, M. Hubert Lansiart, curé, André Gruson, prévôt, et aux hommes de fief. Recettes, 1333 l. 8 s. 10 d., dont 5 s., 10 s., 20 s., et 4 l. de dons testamentaires. Dépenses : 1116 l. 11 s. 6 d.; dont 150 l. 18 s. pour travaux de couvreurs. = Compte de 1709-1711, présenté par François de Maugré, marguillier, le 6 mars 1714, à Jacques-Vaast Calmein, lieutenant, Hubert Lansiart, curé, et aux hommes de fief. Recettes : 1132 l. 6 s. 2 d.; dépenses 892 l. 16 s. 9 d. = Compte de Laurent Despierre, marguillier, de la Toussaint 1731 à pareil jour 1733. Recettes : 905 l. 4 s. 5 d.; dépenses : 893 l. 5 s., dont 6 l. pour droit ordinaire payé pour le serment du marguillier; 4 l. au curé, 2 l. au clerc, 1 l. au vicaire, pour le nouvel obit à 3 psaumes et 3 leçons pour Pierre Hocedé, prêtre à Carvin, qui se dit le jour Saint-Ambroise. = Compte de Marc-Antoine-Joseph Deleporte, marguillier, de la Saint-Éloi 1776 à pareil jour 1778, présenté, le 18 janvier 1782, à Denis-Joseph Leclercq, lieutenant, Félix-Joseph Dujardin, curé, etc. Recettes : rentes en nature, 191 l. 12 s. 5 d.; rentes pour les obits fondés, 107 l. 3 s. 7 d.; baux des terres, 476 l. 8 s; dîme, 75 l.; pourchats, 105 l. 15 s. 4 d.; gerbes et herbe du cimetière, 90 l. 3 s.; droit seigneurial dû à l'église pour vente de

8 c. de terre en 1777, 322 l. 13 s. 4 d. Total : 1368 l. 15 s. 8 d. — Dépenses : acquit des fondations : 117 l. 7 s.; entretien de l'église, 1192 l. 6 s. 4 d., dont 169 l. 12 s. pour livraison d'un Christ par la veuve Lefebvre, de Lille. — Total : 1309 l. 13 s 4 d.

GG. 95. (Liasse). — 60 pièces, papier.

1701-1789. — *Terres des pauvres; bonne maison des pauvres.* — Barthélemy-François Hangouart, bailli, Eustache-Philippe Colbaut, lieutenant, Hubert Lansiart, curé, et Jean Le Secq, pauvriseur, donnent en bail, au prix de 108 livres, « la bonne maison des pauvres, amasée de maison manable, chambres, granges, étables et autres édifices, contenant parmi jardin aucquié et planté d'arbres fruits portant et bois montant, et terres à labour, tout en une masse, 12 c. d'héritage, réservé la place et chambre pour y demeurer une personne seule, et la place du jeu d'arc en main, dit de la confrérie de Saint-Sébastien, établie audit jardin. » 4 mars 1701. — Bail pour 9 ans : de 9 c. de terre en deux pièces au chemin du Bourdeau à Lille, 58 l.; de 4 c. au même chemin, 22 l.; de 15 c. au même chemin, 80 l.; de 9 c. au même chemin, 48 l.; de 8 c. aux bas-champs, tenus des dames de Marquette, 30 l.; de 8 c. nommés le champ Mouchon, 12 ras, de grain, 14 décembre 1703. — Bail de 14 cents de terre à labour, en trois pièces, sises à Camphin, pour 6 ras. de grain, à condition de payer 14 l. de don gratuit aux pauvres; 10 p. aux bailleurs; 5 gros au greffier et 3 gros aux sergents. 1703; — de 10 c. à Fournes, près de la justice de Wavrin, sur le grand chemin de Lille à la Bassée, 9 rasières; de 1 bonnier en 2 pièces au dîmage de Santes, vers les mottes du Brulle; de 2 c. à Wavrin, vers les mottes du Brulle; de 6 c. au chemin de la grande rue, 16 havots; de 6 c. voisins des précédents, 14 havots; du tiers du tiers d'un bonnier, à Wavrin, près des terres de la chapelle Notre-Dame, 10 livres. 1706. — Bail des terres de Camphin, devant Jacques Boidin, notaire royal à Wavrin. 2 décembre 1712. — Bail à François Le Vast, de Marquillies, d'une mesure de terre sise à Marquillies, pour 12 livres par an. 15 février 1715. — Bail, pour neuf ans, à Guillaume Poissonnier, de Provin, de 3 c. de labour sis à

Provin et Hondifosse, en 3 pièces, au rendage de 30 rasières de grain. 15 octobre 1717. — Bail de 16 c. de labour en 2 pièces, au hamel de la Fresnoy à Beaucamps, 15 ras.; 1 bonnier en 2 pièces à Wicres, près le tilleul des Robinettes, 17 ras.; 8 c. de labour à Wicres, 9 rasières. 1 mars 1720. — Adrien Lernould, lieutenant, et M. Vanœnackere, curé, donnent en bail 12 c. de labour « faisant partie des terres ci-devant appelées la bonne maison des pauvres, présentement démolie, ne restant plus que quelques demeures où les gens de loi ont coutume d'y faire demeurer les veufs ou veuves pauvres; où se trouve présentement le berceau de l'arc en main, tenant pardevant au chemin et pavé qui mène de l'église à la halle », 84 l.; 14 c. de labour en 3 pièces à Camphin et Allennes les Marais ,6 ras.; 4 c. à Marquillies, 12 l. 11 mars 1723. — Adrien Lernould, lieutenant, et Louis-Bonaventure Vanhœnacker, curé, donnent en bail, pour 9 ans : 1 bonnier 6 c. à Wavrin, près de la cense de Lompret et du grand chemin près la croix Corbeau qui conduit de Lille à La Bassée, 115 fl. 10 p.; 1 bonnier 10 c. au grand chemin de Lille à la Bassée, 97 fl. 10 p.; 5 c. 1/2 au grand chemin et au chemin qui conduit à Ligny, 24 fl. 15 p.; 15 c. au chemin de Ligny, 63 fl. 15 p.; 4 c. 1/2 au grand chemin de Lille à La Bassée, et au petit chemin qui conduit à Ligny, 19 fl. 2 p. 1/2; 9 c. au chemin qui conduit à Ligny, 36 fl.; 13 c. au même chemin, 48 fl. 15 p. 11 février 1724. — Bail des terres de Provin. 25 janvier 1726. — Adrien Lernould, lieutenant, et Adrien-Joseph Lison, desserviteur, donnent en bail les terres des pauvres sises à Wavrin, dont 3 c. de francs alleux, adjugés à Louis-François Glorian, pour 4 ras. de grain et « à condition qu'il devra faire les fosses pour les corps des pauvres, grands et petits, à 10 s. chacune. » 23 décembre 1729. — Bail des terres de Camphin, d'Allennes les Marais et de Marquillies, par Adrien Lernould, lieutenant, et Jacques Desmarescaux, curé. 9 décembre 1730. — Adrien Lernould, lieutenant, les hommes de fief, et Pierre-François Vouters, pauvriseur, donnent en bail 22 cents de terre, sis à Wavrin, pour 165 livres, pardevant Charles le Francq, notaire, témoin Laurent d'Allennes, sergent. 12 octobre 1731. — Bail des terres de Wavrin, pardevant Charles Le

Francq, notaire royal. 9 décembre 1732. — Bail des terres de Fournes et de Santes, pardevant Antoine-Joseph Lefrancq, notaire royal à Wavrin, 4 juin 1734. — Eugène-Albert Dauchy, lieutenant, les hommes de fief et Adrien Lernould, pauvriseur, donnent en bail 30 c. de terres en 3 pièces à Provin, pour 15 ras. de blé et 90 l. 8 janvier 1745. — Bail semblable par Benoît-François Desmasières, pauvriseur, 4 mars 1754; et par Eugène-Albert Dauchy, lieutenant, pardevant Antoine-Joseph Lefrancq, notaire, 13 avril 1764. — Bail des terres des pauvres, par Eugène-Albert Dauchy, lieutenant, et J. B. de Baudrenghien, curé, « conditionné que les étrangers paieront doubles droits de pots de vin » : 10 pièces de terre contenant ensemble 5 bonniers 11 cents, pour 479 l. 12 s., et 4 ras. 2 h. de grain. 27 février 1768; renouvelé le 20 novembre 1775, pour 577 l. 12 s. et 4 ras. 2 h. de grain; et le 6 novembre 1783, pour 597 l. 10 s. et 4 ras. 2 h. de grain. — Bail de 14 pièces de terre à Wavrin, Fournes, Santes et Marquillies, contenant ensemble 8 b. 1417 v., pour 856 l. 10 s., et 10 ras. de grain. 1 juin 1770; renouvelé le 9 octobre 1777, pour 874 l. 9 s. 8 d., et 10 ras. de grain. — Bail du 4 juillet 1789 : 30 c. à Provin, pour 144 l. et 15 ras. de blé; 1 bonnier 8 c. à Wicres, pour 6 ras. 3 h. de blé et 106 l. 8 s.; à Beaucamps, 1 bonnier, pour 73 l. 12 s. et 4 ras. 2 h. de blé, « à condition de 50 s. du cent de terre de don gratuit; 10 s. au notaire; 4 s. au sergent. » — Reçu par P. J. Glorian, pauvriseur, 87 fl. pour le pot de vin des pauvres.

GG. 96. (Liasse). — 3 cahiers, ensemble 138 feuillets; 37 pièces papier.

1713-1729. — *Comptes des pauvres.* — Compte d'Étienne Lallemand, ministre des pauvres, avec Jean Beaurepaire et Pierre-Charles Isbled, ses serviteurs, de Pâques 1713 jusqu'à Pâques 1715 (incomplet). — Compte de Pierre-Anselme Dupont, ministre et administrateur des biens des pauvres pour deux ans, commençant à Pâques 1727, présenté, le 16 février 1731, à Adrien Lernould, lieutenant, M. Desmarescaux, curé, Jean Bauvin, prévôt, et aux hommes de fief de

Wavrin. — RECETTES : *1° Rentes annuelles :* 4 s. et deux chapons (le chapon à 28 s.) sur un lieu manoir de 3 cents, 3 l. 4 s.; — 12 d. et 4 chapons sur un lieu manoir de 2 c. et un demi quartron tenant au fossé de la Ville, 11 l. 6 s.; — 12 d. et 2 chapons sur un lieu manoir en la rue de le Ruyère, 5 l. 14 s.; — 18 d. à Pâques, 9 d. à la Saint-Remi, 4 chapons à Noël, sur un manoir au devant du puits Rimbert, contenant 3 cents, aboutant au chemin du marché à la planche Flouret, 11 l. 8 s. 6 d.; — 6 d. et 1 chapon sur un manoir en la rue devant la chapelle Saint-Éloi, 2 l. 17 s.; — de Philippe Brasme, bailli de Ligny, pour 6 c. devant la maladrerie de Wavrin, 14 s.; — 4 ras. 1 h. 1 q. d'avoine (4 l. 4 s. la rasière) et 1 chapon sur 27 c. de labour au chemin qui conduit du Pont à Don, 19 l. 17 s. 3 d.; — 3 ras. 2 h. 1 q. d'avoine et 3/4 de chapon sur un bonnier au Hallau, 29 l. 11 s. 4 d.; — 3 h. 2 q. 1/2 d'avoine et 1/16 de chapon sur 4 c. de labour au Hallau, aboutant au marais, 7 l. 15 s. 2 d; — 1 r. 3 h. et 1/2 q. d'avoine, 1/4 et 1/8 de chapon sur 8 c. au même lieu, 15 l. 16 s. 2 d.; — 3 r. 2 h. 1 q. d'avoine et 3/4 de chapon sur un bonnier au chemin de Don, 31 l. 13 s. 4 d.; — 2 r. 1 h. 2 q. d'avoine, 1/4 et 1/8 de chapon, sur 961 verges au Hallau, aboutant au marais, 20 l. 15 s. 3 d.; — 3 h. 2 q. 1/2 d'avoine, 1/8 et 1/16 de chapon sur 4 c. au même lieu, 8 l. 5 s. 11 d.; — 2 h. et 1/2 q. d'avoine et 1/8 de chapon sur 238 verges au Hallau, 4 l. 15 s. 2 d.; — 4 s. et 4 chapons sur deux manoirs tenant ensemble aboutant à la rue de le Ruyère, tenant au pont du bourg, 11 l. 12 s.; — 12 d. à Pâques, 6 d. à la Saint-Remi, 2 chapons à la Noël, sur un manoir de 2 c. à la rue de le Ruyère, 5 l. 15 s.; — 18 d. et 2 chapons sur un manoir sis au bourg, aboutant au courant qui conduit au pont de Cornailles, 5 l. 15 s.; — 8 d. et 2 chapons 1/3 sur un manoir de 2 c. au chemin du marché à la planche Plourel, 6 l. 12 s.; — 3 d. et 1 chapon 1/3 sur un manoir de 2 c. au même lieu; — 6 d. et 1 chapon sur un manoir devant la chapelle Saint-Éloi, 2 l. 17 s.; — 10 s. sur 6 c. de labour à Bellinghem audit Wavrin, devant le poncelet qui conduit de Wavrin à Santes, 20 s.; — 5 s. sur 3 c. 1 quartron à Bellinghem, 10 s.; — 2 s. 6 d. sur 3 c. 1 quartron au même lieu, 5 s.; — 2 s. 6 d., sur 3 c. 1 quartron au même lieu, 5 s.; —

4 d. sur 3 c. à la ruelle de le Rive, 8 d.; — 3 s. et 3 chapons, sur 2 c. 1 quartron, 5 l. 11 s. 10 d.; — sur 1 c. 1/2 au pont du Bourg, 3 l. 2 s. 2 d.; — 12 d. et 1 chapon sur un lieu manoir au pont du Bourg, 3 l. 18 s.; — sur 8 c. de labour à Coulin, 8 d.; — 12 d. et 1 chapon sur un manoir au marché, 2 l. 18 s.; — sur 4 c. de terre à Coulin, 4 d.; — 4 s. 6 d. et 6 chapons sur deux lieux manoirs tenant ensemble, contenant 6 quartrons tenant par derrière à la Rivière, 17 l. 6 s. 1 d.; — sur un lieu manoir aboutant à la rue devant la chapelle Saint-Éloi, 2 s.; — sur 6 c. de labour à Quinquibus, au chemin qui va dudit lieu à Ligny, 20 s.; — canon annuel de 40 s. d'une portion d'héritage sise le long de la chapelle Saint-Éloi, et appartenant au pauvres, 4 l. — Total : 272 l. 9 s. 6 d. — *2° Rentes achetées :* rente de 6 l. 5 s. que Françoise de le Fortrie, veuve de Jean Dubois, a donnée à son trépas en août 1587, à charge d'un obit à 3 psaumes et 3 leçons, dont 13 s. au curé, 10 s. au clerc et 30 s. à l'église, 12 l. 10 s.; — rente de 6 l. 5 s. du don de Pasque d'Englos, veuve de Jean Billaud, à charge d'un obit, la 1re ou 2e semaine des avents, au curé 20 s., au clerc 10 s., au chapelain 5 s. et se doivent chanter les litanies de Lorette à l'honneur de N. D. du Rosaire, pour lesquelles 8 s. au curé et 3 s. au clerc; et encore un obit pour ses père et mère et amis, 12 l. 10 s.; — rente de 12 l. 10 s. du don de Péronne Crespel, veuve de Thomas d'Englos, et du don de Martin Cocquel, à charge d'un obit la veille de Saint-Martin de juillet, 20 s. au curé, 10 s. au clerc, 5 s. au chapelain, 25 l.; — 30 l. levées en 1715, 10 l. en 1716, 15 l. en 1720, 110 l. — Total : 160 l. — *3° Rendage des terres :* 1 bonnier de labour au hamel de la Fresnoy à Beaucamps, en 1727, 9 ras. de blé revendues 36 l.; en 1728, 9 ras d'avoine revendues 61 l. 10 s.; — 8 c. de labour à Wicres, 9 ras. de grain; — 1 bonnier à Wicres, 17 ras. de grain; — 9 c. de labour, 12 ras.; — un bonnier à Santes, 18 ras.; — 10 c. près de la justice de Wavrin, 9 ras.; — 8 c. dits le champ à Mouchon, 52 l.; — 3 c. de francs alleux, 4 ras.; — 4 c. de labour à Marquillies, 12 l.; — 12 c. dans la grande rue de la Fontaine, 8 ras.; — 2 c. de labour vers le chemin de Neuville, 2 ras.; — le tiers du tiers d'un bonnier tenant à la terre de la chapelle Saint-Éloi, 10 l.; — 1 b. 990 verges au chemin

de Lille à La Bassée, 185 l. ; — 1 bonnier 6 c. près de la cense de Lompret, 231 l. ; — 5 c. 1/2 au chemin de Ligny, 49 l. ; — 15 c. de labour au chemin de Ligny, 127 l. 10 s. ; — 480 verges au grand chemin de Lille à La Bassée, 38 l. 5 s. ; — 904 verges de labour au chemin de Ligny, 72 l. ;—1314 verges de labour près de la Maladrerie, au grand chemin de Lille à La Bassée, 97 l. 10 s. ; — 9 c. au chemin du Bourdeau au moulin à huile, 54 l. ; — 4 c. au même lieu, 24 l. ; — 15 c. à Wavrin, 90 l. ; — 9 c. à Wavrin, 54 l. ; — 8 c. aux Bas-Champs, 30 l. ; — 14 c. de labour, terrage, à Camphin et Allennes les Marais, 6 ras. ; — 30 c. à Provin, 30 ras. ; — 12 c. de terre de la Bonne Maison des pauvres, 84 l. ; — 1 c. au haut chemin donné pour l'obit d'Arnould Desmazières et de sa femme, le lendemain de la Dédicace, 7 l. — Total : 2.808 l. 2 s. — *4° Dons gratuits des baux de terre*, 72 l. 5 s. 7 d. — *5° Vente des meubles délaissés par les pauvres*, 19 l. 16 s. — Total des recettes : 3.332 l. 13 s. 1 d. et 103 ras. de blé. — DÉPENSES : *1° Rentes constituées ou reconstituées. — 2° Distributions de draps. — 3° Mises en argent :* pour les 4 obits fondés à la charge des pauvres, au curé 4 l. 16 s. ; au clerc, 48 s. ; — obit de Jean de Five, au curé 32 s., au clerc 16 s., au marguillier pour pain, vin, luminaire, 16 s. ; — obit de Jean du Bois, le lendemain de l'Assomption, au curé 24 s. ; aux diacre et sous-diacre, 8 s. ; au clerc 12 s. ; au marguillier 16 s. ; — trois obits pour Nicolas Boulanger, au curé 3 l. 12 s. ; au clerc 36 s. ; au chapelain revêtu 24 s. ; au marguillier, 24 s. ; au comptable pour faire annoncer les obits, 16 s. ; — obit de Françoise de le Fortrie, veuve de Jean Dubois, au curé 28 s., au clerc 16 s., au marguillier 3 l. ; — messe fondée pour Bon Colbau, au curé 32 s. ; au clerc 16 s. ; au chapelain 8 s. ; — obit dudit Colbau, au curé 28 s., au clerc 14 s., au chapelain 7 s. ; — deux obits pour Marie Lesecq et Jean Lefebvre, au curé 4 l., au clerc 2 l., au chapelain 1 l. ; — deux obits pour Pasque Denglos, veuve de Jean Billaud, avec les litanies de Notre-Dame, au curé 4 l. 16 s., au clerc 2 l. 6 s., au chapelain 20 s. ; — obit de Martin Coquel, la veille de Saint-Martin, au curé 2 l., au clerc 20 s., au chapelain 10 s. ; — obit d'Anne Rassel, veuve de Jorre Desmazières, la première semaine de carême, au curé 4 l., au clerc 2 l., au chapelain 2 s. ; — obit de Jean Pinte, le 8 octobre,

au curé 4 l., au clerc 2 l., au chapelain 1 l.; — deux obits de Philippe et Jaspard Masure, 31 octobre et novembre, au curé 4 l., au clerc 2 l., au chapelain 1 l., aux pauvres assistants, 12 l.; — obit d'Amand Desmazières et de sa femme, le lendemain de la dédicace, au curé 28 s., au clerc 14 s., au chapelain 7 s., à l'église, 20 s. — Total : 56 l. 1 s. — *4° Aumônes aux pauvres :* 1331 l. 2 s. — *5° Distribution de blé :* distribution du jour de Saint-Thomas 1727, 19 ras. 3 h.; en 1728, 15 ras. 1 h.; — distributions extraordinaires et hors d'assiette, en 1728, 22 ras. 3 h.; en 1729, 42 ras. 3 h.; Total : 100 ras. 2 h. — *6° Paiements divers :* 14 services funèbres des pauvres, au curé 44 l. 16 s., au chapelain, 11 l. 4 s., au clerc 22 l. 8 s.; — au clerc pour avoir enseigné les pauvres enfants, 71 l. 12 s.; — à Glorian, pour les fosses des pauvres, 15 l.; — dépenses de bouche chez la veuve du Hayon par l'assemblée des gens de loi pour élire les pauvriseurs, 6 l.; — grasserie livrée aux pauvres, 61 l. 18 s.; — 3 quartrons de briques pour les maisons de l'hôpital, 18 s.; — tables et nourritures de plusieurs pauvres, 485 l. 2 s.; — souliers pour les pauvres, 383 l. 3 s. ;— au tailleur d'habits, 3 l. 18 s.; — 2 bouteilles de vin pour panser les pauvres, 3 l. 4 s.; — travail de couvreur de paille aux maisons de l'hôpital, 108 l.; — livraison de pallées pour les pauvres, 73 l. 4 s.; — luiseaux ou cercueils pour mettre les corps des pauvres terminés, 144 l.; — au comptable et à ses valets pour distribuer le blé, 13 l. 17 s. — Total : 1450 l. 7 s. — *7° Mises diverses :* Charrois de palées, 20 s.; — travail de plaqueur à la maison des pauvres, 6 l. 18 s.; — dépens des gens de loi au damier à Lille, lorsque le clerc de Wazemmes réclama deux années de la table de la fille d'Éloi Waymel, 2 l. 14 s.; et 2 l. 6 s. pour le comptable; — à la femme M^tre^ Jacques Bureau, chirurgien, pour travail fait à la femme Jean-Pierre Duquesne, 25 l. 4 s.; — tables de pauvres et d'orphelins, 103 l. 14 s.; — façon de 2 chemises et 2 jupes d'enfants, 24 s.; — livraisons du graissier, 25 l. 12 s.; — dépens quand on a renouvelé la liste des pauvres, 2 l. 11 s.; — deux années de louage de Barbe Gillon, 12 l. — Total : 185 l. 3 s. — *8° Frais des comptes :* au comptable pour ses bons services, 30 l. 15 s.; — aux auditeurs pour droits et salaires et dépense en boire et manger, 31 l.; — au greffier Charles Le

Francq, 42 l.; — ligature du compte, 3 l. 12 s.; — collation du chasserel, 2 l. 12 s.; — au greffier pour le chasserel, 8 l. — Total : 117 l. 8 s. — Total des dépenses : 3138 l. 17 s. — Pièces justificatives : rentes seigneuriales dues par les terres des pauvres, 3 l. 17 s. 9 d.; — à M. H. J. Lison, pasteur d'Annœullin, pour trois services de pauvres, 9 l. 6 s.; — liste d'écolage des enfants pauvres, à 3 patars par mois et par enfant : 30 enfants en 1728; 35 en 1729; etc.

GG. 97. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1728-1749. — *Pensions et secours divers aux pauvres.* — Accord pour la pension des enfants d'Éloi Waymel, natif de Wavrin, décédé à Wazemmes, et d'Antoinette Buvier, décédée en novembre 1727 : Nicolas Phalempin, clerc de Wazemmes, s'engage à nourrir et entretenir Marie-Maximilienne, âgée de 13 ans, pour 60 l. par an; François Butin s'engage pour Marie Barbe, âgée de 11 ans, pour 84 l. par an; Brigitte van Wtberghe, pour Ambroise, auquel elle fera apprendre un métier jusqu'à ce qu'il soit en âge de gagner ou en âge de 20 ans, 168 livres. 7 janvier 1728. — Déclaration des pauvres « qu'ils ont besoin d'être assistés et aumônés pour leur subsistance »; il faudrait 881 l. de pain par semaine. 19 décembre 1740. — Déclaration des occupeurs « qu'ils sont en état d'aumôner le pain aux pauvres de Wavrin. » — Lettre de M. de Muyssart, bailli de Wavrin, (24 décembre 1740) envoyant deux projets pour établir la taille d'aumône ou de distribution de pain aux pauvres, l'un par bonnier (1), l'autre par tête (2). « On pourrait commencer par demander à chacun combien il

(1) En hiver (4 mois) : 2 livres de pain par semaine à chaque pauvre, soit 540 livres pour les 270. Il y a 568 bonniers, donc 13 onces par bonnier.
En été (8 mois) : 1 livre de pain, soit 270 livres, donc 10 onces par bonnier.
Pour l'année : 64 livres par pauvre; 17.280 livres pour les 270. Chaque bonnier donnerait ainsi 30 livres 4 onces, à 5 liards la livre.

(2) En hiver : 2 livres de pain par semaine à chaque pauvre, soit 540 l. pour les 270. Il y a 127 occupeurs pouvant aumôner, donc 4 livres 3 onces par tête.
En été : 1 livre de pain, soit 270 livres pour les 270, donc 2 livres 2 onces par tête.
Pour l'année : 64 livres par pauvre; 17.280 livres pour les 270. Chaque occupeur donnerait ainsi 136 livres 1 once, à 5 liards la livre, soit 8 fl. 10 p.

voudrait donner volontairement et si l'on ne réussit pas ainsi, les taxer. Le zèle de M. le curé ne vous sera pas inutile, en exhortant les uns et les autres à la charité. Je suppose que vous entendez bien ne pas taxer M. le curé; ne soyez pas en peine de lui, il se taxera lui-même plus haut que vous n'oseriez l'espérer. » — Lettre des grands baillis annonçant qu'une certaine quantité de riz est accordée aux pauvres de Wavrin par l'intendant et invitant les gens de loi à le prendre en chariot à Lille. 1 février 1741. — Autre lettre des mêmes : « Notre intention est que le riz soit préparé, accommodé et distribué en potages aux frais de la communauté. Avec 5 livres de riz et 10 livres de pain, on peut avoir au moins 110 écuelles de potages d'une pinte. » 9 février 1741. — Avis des gens de loi : « A été arrêté que désormais les cotisés ne devront plus aumôner que les 2/3 de ce qu'ils ont donné et aumôné ci-devant, de telle sorte que ceux qui ont donné jusqu'ici 12 livres de pain par semaine chaque vendredi, ne devront plus donner que 8 livres et ainsi des autres. » 25 mars 1741. — Marie-Joseph-Rose Libert, d'Esquermes, s'engage à nourrir, alimenter, vêtir et chauffer Jean-Baptiste et Charles Libert, ses neveux, fils de Léopold, natifs de Wavrin, « en tel état qu'il plaira à Dieu les mettre » pour 14 l. par mois. 12 octobre 1749.

Série HH.

Agriculture; Industrie; Commerce.

HH. 1. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1708-1771. — *Marché de Wavrin; récoltes; incendie de la ferme de la Haye.* — Certificats divers relatifs à des récoltes gâtées ou endommagées et à des fourrages livrés en 1708 et 1712. — « De la part de Son Altesse Procope-Marie d'Egmont Pignatelli, duc de Gueldres et de Juilliers, prince de Gavre et du Saint-Empire, comte d'Egmont, baron de

Wavrin, etc., on fait à savoir à tous qu'il appartiendra que les marchés qui sont pratiqués ci-devant en ladite baronnie de Wavrin tous les vendredis de chaque semaine, sont présentement rétablis, où toutes personnes peuvent venir vendre et acheter des grains, lins, légumes, bestiaux et généralement toutes autres sortes de marchandises sans en excepter aucunes. »

Sans date, vers 1725. — « L'an 1754, 6 mai, sur les 1 heure de relevée, il est arrivé un incendie imprévu à la ferme de la Haye audit Wavrin, qui a réduit en cendres la plus grande partie de la dite ferme; pour quoy on a donné le son de la cloche pour assembler le peuple, lequel y étant ont empêché que le surplus de ladite ferme auroit été consommé. » — 7 mai 1754, à la réquisition de messire François-Gabriel Breckvelt, écuyer, seigneur de la Haye, commandant du régiment de la Fère, présent M. Cardon de Bricongne et messire Achille-Joseph Breckvelt, écuyer, seigneur du Bois, de la Rive, etc., les gens de loi reçoivent la « déclaration du fermier et de plusieurs voisins et domestiques d'icelle ferme : environ deux minutes avant qu'on auroit aperçu le feu, il s'est fait un coup de tonnerre dont nous avons vu un hallot ou arbre à tête, qui a eu une grosse branche emportée et le dedans d'icelui brûlé, lequel hallot est à un endroit où le feu n'a nullement donné, ce qui nous fait tous croire que ledit incendie provient de la foudre du ciel, n'ayant pu découvrir rien de plus véritable. » — Déclaration du greffier de la baronnie de Wavrin attestant que Pierre-Joseph Waymel, Antoine Laignel et François-Joseph Lefebvre ont dépouillé, en 1770 et 1771, chacun trois cents de terre qu'ils ont employés à la culture de la garance.

Série II.

Documents divers.

II. 1. (Plan). — Parchemin, 1 m. 80 × 1 m. 25.

1698. — Plan représentant les sept branches des dîmes dues à messire Procope-François d'Egmont, seigneur de Wavrin et situées en cette paroisse. — Nombre total des sept branches de la dîme porte 363 bonniers 1217 verges. — « Je soussigné, arpenteur-juré et greffier dudit Wavrin, certifie et atteste que les terres, reprises et enregistrées au présent plan, doivent la dîme audit seigneur, ainsi qu'il est ci-dessus déclaré et marqué dans les sept branches et distingué par chacune leur déclaration au plus prest et équitable autant que possible. Fait le 14e mars 1698. Signé : Doutrebon. » — « Ce plan de Wavrin, fait par Doutrebon, le 14 mars 1698, a été restauré le 25 août 1893. »

II. 2. (Plan). — Papier, 1 m. 80 × 1 m.

1777. — Plan figuratif des deux tiers du marais de Wavrin appartenant à la communauté, mesurés, divisés et partagés par François-Marie Watrelos, expert juré à Lille, conformément à l'arrêt du Conseil d'état du 27 mars 1777, enregistré au Parlement de Flandre le 14 novembre 1777.

II. 3. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1718-1776. — *Documents divers.* — Compte d'Antoine-Richard Lesaffre, greffier d'Ennetières en Weppes, des deniers procédant de la vente des meubles de la veuve Pierre de la Haye, faite par devant la justice de Wavrin, en mai et juin 1718, sur la requête et saisie de Pierre-Claude Mariaval, receveur de Wavrin. — Martin-Louis-Joseph Imbert, écuyer, seigneur de Winnehout, conseiller secrétaire du Roi, et Augustin Taviel, licencié en loi, seigneur de Mastin, administrateurs de

la fondation de Pierre Bucquet, seigneur de Beauregard, donnent procuration à Antoine-Florent Pinte, sergent de Wavrin, pour relever les cinq fiefs composant la ferme de la Flamengrie, contenant ensemble 9 b. 6 c. sis à Armentières, Radinghem et Ennetières en Weppes. 5 avril 1735. — Alexandre Turpin, chevalier, conseiller du Roy, président à mortier au parlement de Flandre, donne pouvoir à Paul de la Salle, demeurant à Wavrin, de relever son fief de Franqueville, sis à Wavrin et tenu de la seigneurie du lieu. 12 février 1736. — Jacques du Bureau et J. B. Descornes, chirurgiens jurés à Wavrin et à Fournes, se fondent en plainte, devant la justice de Wavrin, sur les biens de J. B. Billet, pour avoir payement de 38 l. 8 s. « pour avoir pansé et médicamenté sa fille pour une dislocation à un bras. » 17 mai 1743. — Guy-Félix d'Egmont Pignatelli, par la grâce de Dieu duc de Gueldres et de Juliers, comte d'Egmont et de Zulpheen, Berlaimont et autres lieux, seigneur de Chièvres et d'Armentières, baron de la Hamayde, comte de Saint-Jean de la Cérignolle, grand d'Espagne de la première création et de la première classe, mestre de camp du régiment de dragons de son nom, brigadier des armées du Roi, demeurant à Paris en son hôtel rue Louis le grand, paroisse Saint-Roch, vend à Henri-Ambroise-Ernest Jacops, écuyer, seigneur d'Aigremont, d'Hailly, etc., père et tuteur d'Henri-Louis-Marie et d'Albertine-Henriette-Charlotte Jacops, qu'il a eus de Madeleine-Charlotte Jacops, son épouse, et à Marie-Jeanne Cardon, veuve de J. B. Jacops, écuyer, seigneur de Wertin, Boilleville, etc., mère grande et tutrice, les deux tiers de la grande dîme qui sont inféodés et font partie de la terre, fief et baronnie de Wavrin, consistant en 8 gerbes qui se lèvent à l'avêture, tant en blé, warras, lin, qu'autres grains et avétures, de chacun cent de gerbes, à prendre alencontre des religieux de Noyon et du curé de Wavrin qui ont droit à l'autre tiers, à tenir de la seigneurie de Wavrin à titre d'accroissement de rente et en roture à charge de 10 patars de rentes seigneuriales par an, de double année de relief et dixième denier à la vente, la dite vente faite moyennant 4 fl. de denier à Dieu aux pauvres, 600 fl. au médiateur, 2.500 fl. pour fournir aux frais de la vente et 46.900 fl. carolus pour prix principal. 17 avril 1751. —

Autorisation accordée sur requête de Jean-François-Joseph Regnault, chevalier, curateur de Jean-Baptiste-Ernest de Faucompret, seigneur de Thulus, de vendre une partie de ses biens pour le libérer de ses dettes qui montent au moins à 95.000 livres tournois, ladite vente étant « importante au bien-être de ce dernier dont le revenu est considérablement diminué par les dépenses auxquelles l'excessive facilité d'un cœur trop bon l'a engagé. » 18 novembre 1775. — Entérinement de cette autorisation pour vendre 14 b. 640 v. de labour à Wavrin, 1550 verges de labour à Templeuve en Pèvele, 850 verges à Thumeries et 3 rentes héritières au capital de 6.700 florins. 30 novembre 1775. — Vente par messire Jean-François Regnault à Dominique-Joseph Libert, notaire royal et procureur à Lille, de 8 c. de labour, sis à Wavrin, tenus en cotterie de l'église, aboutissants à la voie des Mulets et à la rivière descendant du Pont des Coulins, pour 1.600 fl. en prix principal et 38 fl. 16 p. de léaux coûts. 17 janvier 1776. — « Nous pasteur, lieutenant et gens de loi de Capinghem, déclarons que Jean-Philippe Delepierre, natif dudit lieu, veut aller demeurer à Emmerin avec sa future femme, qui en est native, mais que les pasteur, bailli, mayeur et échevins d'Emmerin s'y opposent tant qu'il n'ait donné caution que lui, sa dite future, ni ses futurs enfants, ne seront jamais à la charge de la pauvreté et communauté d'Emmerin ; en conséquence, nous curé et gens de loi de Capinghem, nous promettons que dans le cas de pauvreté nous les recevrons et assisterons à Capinghem. L. J. Grau, pasteur. » Sans date.

II. 4. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1781-1836. — *Inventaires.* — Procès-verbaux des archives du greffe de la baronnie de Wavrin, dressés par les notaire Prévost, de Radinghem, 16 et 17 août 1781, et Louis-Joseph Raoust, d'Ennetières en Weppes, 15 juin 1784. — Autres inventaires des 1er fructidor an III, 7 mars 1808, 29 août 1816, 20 janvier 1822, 19 décembre 1831, 12 avril 1836.

II. 5 à 12. (Volumes). — Imprimés, 523 pièces.

1781-1789. — *Recueil des édits*, arrêts, lettres patentes, déclarations, règlements et ordonnances imprimées et mises à exécution par ordre de M. l'Intendant ou par les différents tribunaux de la ville de Lille. Années 1781 à 1789.

II. 13. (Volume). — In quarto, 143 feuillets, papier

1151-1611. — *Recueil de documents des Archives départementales du Nord et de l'Oise intéressant Wavrin* (1). — Première partie. — 1177. Charte d'Hellin, sire de Wavrin, en faveur de l'abbaye de Vaucelles (f° 1). — 1193. Affranchissement de serf par Robert de Wavrin, sire de Lillers et sénéchal de Flandre (f° 2). — Mars 1222. Vente de deux muids de terre, sis à Saint Aubin, par Gérard d'Iwuy à Hellin de Wavrin (f° 4). — 22 mars 1382. Hommage au comte de Flandre par Pierre de Wavrin, pour sa terre de Wavrin et don de cette terre par celui-ci à son fils Robert, en avancement d'hoirie (f° 6). — Novembre 1389. Rémission accordée par le duc de Bourgogne à Jehan d'Arleux, pour un homicide commis à Wavrin (f° 8). — 14 juin 1424. Certificat de quittance d'une somme de 600 francs d'or dus au comte de Flandre par Robert, père de Béatrix, dame de Wavrin, de Lillers et de Malannoy (f° 11). — 12 décembre 1446. Quittance par Pierre de Wavrin de ses gages de châtelain de Saint-Omer (f° 13). — 31 décembre 1446. Remise par le duc de Bourgogne des droits de transmission dus par Wallerand de Wavrin, pour la terre et seigneurie de Wavrin, à lui données par sa mère Béatrix (f° 14). — 4 janvier 1447. Wallerand, seigneur de Wavrin, de Lillers et de Malannoy, reconnait avoir bénéficié de la remise ci-dessus (f° 18). — 24 octobre 1449. Déposition des manants de Wavrin à l'enquête pour le recouvrement des aides (f° 20). — XV^e^ siècle. Estimation de la terre de Wavrin (f° 25). — 8 mai 1459. Lettre du duc de Bourgogne au sujet d'une somme

(1) Ce recueil a été formé par les soins de M. A. Mathias-Breuvart, notaire à Wavrin. Il est composé de copies authentiques des documents originaux exécutées par le service même des archives départementales.

de 1400 écus d'or pour « baghes et vaisselle » engagées par le seigneur de Wavrin « devant Constantinople » (f° 28). — 10 octobre 1470. Quittance délivrée au receveur du duc de Bourgogne par Wallerand, seigneur de Wavrin, et Philippe de Wavrin, d'une somme de 9 l. 9 s. de 40 gros pour solde de neuf archers qu'ils ont en leur compagnie (f° 30). — 17 novembre 1485. Déposition des manants de Wavrin dans l'enquête pour l'assiette des aides (f° 32). — Octobre 1487. Rémission accordée à Robert Brame, natif de Wavrin, accusé de concussion dans ses fonctions de receveur d'Haubourdin et de Douvrin (f° 34). — 25 avril 1491. Déposition des manants de Wavrin dans l'enquête pour l'assiette des tailles et aides (f° 35). — 11 mai 1498. Idem (f° 37). — 2 octobre 1499. Remise accordée par le duc de Bourgogne au prince de Chimay des droits dûs, pour la transmission à lui faite des seigneuries de Lillers, de Wavrin, de Saint-Venant et de Malannoy par Philippe, seigneur de Wavrin (f° 39). — 29 juillet 1505. Déposition des manants de Wavrin dans l'enquête pour l'assiette des aides (f° 45). — 1510. Rémission accordée à Jean Parisis et à Jacques Derouge, pour un homicide commis à Wavrin (f° 47). — Octobre 1514. Rémission accordée à Antoine du Bois, natif de Wavrin, pour le meurtre d'Allard Cosset, prêtre (f° 49). — Mars 1526. Rémission accordée à Hacquinot Lermite dit Picquart, de Wavrin, pour homicide commis à Santes (f° 52). — Juillet 1527. Rémission accordée à Pierre et Simon Carlier frères, et à Quesnot de Barghes, pour homicide commis à Wavrin (f° 54). — Novembre 1529. Rémission à Hacquin Duquesne, pour semblable cause (f° 56). — Février 1530. Rémission à Pierchon Duquesne, natif de Wavrin, pour le même fait (f° 57). — 1538. Rémission à Allard Malebranque, natif de Wavrin, pour meurtre commis à Annœullin (f° 58). — Janvier 1539. Rémission à Simon Longhespée, natif de Wavrin, pour homicide commis à Wavrin (f° 60). — 1543. Rapport et déclaration de la grandeur du dîmage de la paroisse de Wavrin par le curé, le lieutenant et plusieurs hommes de fief (f° 64). — 1549-1553. Assiette des tailles et aides dues par la paroisse de Wavrin (f° 100). — Août 1555.

Rémission à François Accoletz, pour homicide commis à Wavrin (f° 103). — Février 1559. Rémission à Géry Acquart pour semblable fait (f° 106). — Octobre 1563. Rémission à François Malbrancque, lieutenant de Wavrin, pour semblable fait (f° 108). — Mai 1564. Rémission à Jean Cocquel, natif de Wavrin, pour semblable fait (f° 110). — Mai 1600. Rémission à Jean Buisine pour meurtre de François Parent, censier de le Hove à Wavrin (f° 112). — 1601-1602. Déclaration des immeubles de la paroisse de Wavrin, pour servir l'assiette du vingtième (f° 114). — Avril 1602. Rémission à Charles Parent pour meurtre (f° 128). — 1605. Documents relatifs à l'interdit lancé par l'évêque de Tournai contre Philippe du Chastel, bailli de Wavrin, et à la saisie du temporel de l'évêque (f° 130). — Avril 1611. Rémission à Jean Gons, de Wavrin, pour homicide (f° 142).

II. 14. (Volume). — In-quarto, 141 feuillets, papier.

1612-1793. — *Recueil de documents des archives départementales du Nord et de l'Oise intéressant Wavrin.* — Deuxième partie. — 1612. Compte de la terre et baronnie de Wavrin présenté par le receveur Nicolas Colbau, à Mgr Florent, comte de Berlaimont, baron de Wavrin, et à Marguerite, comtesse de Lalaing, sa femme (f° 144). — Juillet 1613. Rémission à Antoine Pinte, cabaretier à Wavrin, pour meurtre (f° 156). — Janvier 1616. Rémission à Philippe Le Febvre, natif de Wavrin, âgé de 16 ans, pour homicide commis à Merville (f° 158). — XVII^e^ siècle. Requête de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon à l'effet de rentrer en possession des cueilloirs et chasserels de leur censé et seigneurie de Wavrin, que les enfants Parent refusent de leur livrer (f° 159). — Juin 1619. Rémission à Éloi de Hénin et à Michel, son fils, laboureurs à Wavrin, pour meurtre (f° 161). — Juillet 1619. Rémission à Pierre de Fives, pour meurtre commis sur la place de Wavrin « joindant la halle, lieu ordinaire de récréation et ébattement de la jeunesse » (f° 163). — Juillet 1621. Rémission à Michel de Hennin, pour meurtre (f° 165). — Septembre

1623. Rémission à Antoine Burette, pour meurtre (f° 167). — Octobre 1633. Rémission à Michel Dauchy, pour meurtre (f° 169). — Avril 1636. Rémission à Noël Boet, pour meurtre (f° 171). — 1640. Compte de la baronnie de Wavrin, présenté par le receveur François Colbau, à M^me^ Marguerite de Lalaing, comtesse douairière de Berlaymont, baronne de Wavrin et d'Escornaix (f° 173). — 20 mars 1641. Michel de Hangouart, grand bailli de Wavrin, nommé greffier de la baronnie Jacques Muteau, fils de feu Jacques (f° 180). — 19 août 1642. Rémission à Marcq Rassel, natif de Wavrin, pour homicide (f° 182). — 1643. Extrait du compte de François Colbau, receveur de Wavrin, au sujet du droit dit « agneaux d'herbages » (f° 184). — 7 novembre 1648. Rémission à Guilbert de Hennin, natif de Wavrin, pour homicide commis à Sainghin « pays d'Artois » (f° 186). — 1652. Déclaration des biens appartenant à l'hôpital de Wavrin « fondé à l'honneur de Dieu et de M. saint Éloy » (f° 188). — 26 janvier 1657. Rémission à Thomas Desmazières, pour homicide (f° 191). — 7 septembre 1757. Rémission à Olivier Huart, sergent de Wavrin, pour homicide (f° 193). — 28 mars 1658. Rémission à Gilles Le Febvre, de Wavrin, pour homicide (f° 195). — 21 novembre 1658. Lettre du bailli au seigneur de Wavrin, au sujet des agneaux d'herbages (f° 197). — 1658. Déclaration des années où les censiers de Wavrin n'ont pas eu de troupeaux de moutons (f° 201). — 1658. Lettre du bailli de Wavrin au sujet des agneaux d'herbages (f° 203). — 1658-1659. Lettres diverses relatives au même objet écrites ou reçues par M. d'Hangouart, seigneur d'Elcourt et bailli de Wavrin; A. J. de Montcornet; le comte d'Egmont, seigneur de Wavrin; le curé de Wavrin (f° 205). — 24 mars 1662. Requête au Roi par les laboureurs de Wavrin contre M. d'Hangouart, au sujet des agneaux d'herbages (f° 218). et renvoi de cette requête à la Gouvernance de Lille (f° 221). — 1663-1664. Autres lettres sur le même procès (f° 223). — 16 octobre 1665. Sentence de la Gouvernance condamnant les censiers de Wavrin au paiement du droit et de ses arrérages (f° 227). — 1664-1684. Diverses pièces relatives au même procès (f° 228). — 1671-1677. Comptes de la baronnie de Wavrin présentés par le receveur,

Nicolas-Louis Bauduin, au comte d'Egmont, seigneur de Wavrin (f° 232). — 8 mars 1675. Déclaration des terres sur lesquelles se lèvent les dîmes de l'abbaye de Noyon (f° 246). — 29 janvier 1691. Requête à l'Intendant par Jean Rassel, laboureur à Wavrin, pour réduction de fermage d'une terre au Grand-Pré (f° 248). — 1693-1715. Comptes de la baronnie de Wavrin par le receveur Pierre-Placide Mariaval (f° 250). — 1754-1764. Documents relatifs à la dîme appartenant au seigneur de Wavrin (f° 262). — 22 janvier 1790. Élection de la municipalité (f° 263). — 13 février 1791. Refus de prestation du serment constitutionnel par MM. Dujardin et Delespaul, curé et vicaire de Wavrin (f° 267). — 2 juin 1791. Serment par Charles-Louis Tavernier, prêtre, ci-devant aumônier du régiment de Beaujolais, élu curé de Wavrin par le district (f° 269). — 24 juin 1791-5 novembre 1795. Extraits du registre aux assemblées primaires du canton d'Haubourdin relatifs à Wavrin (f° 271). — 1791. Requête au district de Lille par le curé de Wavrin, pour obtenir des objets nécessaires au culte (f° 275). — 22 janvier 1792. Serment par le sieur Lemoine, vicaire de Fournes, nommé desserviteur de Wavrin, par l'évêque Primat (f° 276). — 27 juillet 1792. Certificat relatif à la garde nationale de Wavrin, composée de 50 hommes (f° 277). — 16 septembre 1792. État des biens, sis à Wavrin, appartenant à des bénéficiers, corps et communautés des Pays-Bas Autrichiens (f° 278). — 4 novembre 1792. Serment par Antoine-Aimé-Joseph Lemoine, nommé curé de Wavrin (f° 279). — 21 janvier 1793. Procès-verbal de la fête commémorative « de la juste punition du dernier roi des Français » (f° 281). — 27 février 1793. État des cloches versées pour la fonderie. (f° 283.)

II. 15. (Volume). — In-quarto, 167 feuillets, papier.

1151-1800. — *Recueil de documents des Archives départementales du Nord et de l'Oise intéressant Wavrin.* — Troisième partie. — 19 mars 1793. Gardes nationaux qui sont rentrés dans leurs foyers, étant partis pour se rendre à Bruxelles (f° 285). — 22 octobre 1793. Requête d'André-François-

Joseph Flament, de Wavrin, demandant à être indemnisé des frais de voyage pour remettre au département la médaille commémorative du 10 août 1792 (f° 287). — 31 décembre 1793. Liste des suspects et du comité révolutionnaire de Wavrin (f° 289). — 7 février 1794. État du Comité de surveillance de Wavrin (f° 291). — 27 février 1794. Dépôt des objets du culte de Wavrin aux Récollets de Lille (f° 293). — 7 février 1795. Certificat relatif aux fusils réquisitionnés (f° 295). — 3 avril 1795. Congé militaire accordé pour blessure à Bauduin Lezy, de Wavrin (f° 297). — 4 août 1795. Plaintes des habitants contre André Flament et ses complices qui entravent le culte exercé par un missionnaire catholique (f° 299). — 15 septembre 1795. État des volontaires de première réquisition (f° 302). — 26 septembre 1795. Certificat relatif aux ministres du culte (f° 304). — 6 novembre 1795. Élection de Pierre-Joseph Binauld, notaire, comme agent municipal, et de Pierre-Joseph Pollet, comme adjoint (f° 305). — 6 décembre 1795 au 13 janvier 1798. Extraits des procès-verbaux de l'administration du canton d'Haubourdin, relatifs à Wavrin (f° 309). — 17 décembre 1795. Apposition des scellés sur la brasserie d'Arnould Bauduin (f° 343). — 19 décembre 1795. État des 60 jeunes gens fournis par Wavrin à la première réquisition (f° 344). — 10 janvier 1796. Réorganisation de la garde nationale de Wavrin (f° 347). — 2 février 1796. Demande de fusils pour la garde (f° 353). — 16 novembre 1796. État des personnes assujetties à patentes (f° 355). — 9 avril 1797. Élection de Pierre-Joseph Pollet comme adjoint municipal (f° 357). — 14 avril 1797. Document relatif à l'emprunt forcé (f° 361). — 1797-1798. État des 4 capitaines, 4 lieutenants, 6 sous-lieutenants, 7 sergents majors, 12 sergents, 30 caporaux et 142 fusilliers composant la garde nationale de Wavrin (f° 363). — 23 janvier 1798-31 mai 1800. Extraits des procès-verbaux de l'administration du canton d'Haubourdin concernant Wavrin (f° 369). — 30 mars 1798. Élection de Pierre-Joseph Binauld comme agent municipal et de Pierre-Joseph Pollet comme adjoint (f° 406). — 31 décembre 1798. Estimation de l'église de Wavrin (f° 410). — 11 mars 1799. Documents relatifs à un vol (f° 412). — 19 mars 1799. État des citoyens appelés à faire

partie de la colonne mobile (f° 414). — 28 mars 1799. Vente de l'église, adjugée au citoyen Martine-Capron, de Lille, pour 175.000 francs (f° 416). — 30 mars 1799. Élection de Pierre-Joseph Binault comme agent municipal (f° 420). — 22 mai-2 septembre 1799. Congés militaires (f° 424). — 1 juillet 1799. État des cloches de Wavrin : 14 cloches pesant ensemble 15.800 livres (f° 426). — 16 novembre 1799. Prestation du serment du 25 brumaire an VII (f° 427). — 23 décembre 1799. Proclamation de la constitution du 23 frimaire (f° 430). — 24 janvier 1800. Prestation du serment de fidélité à la Constitution (f° 432). — Janvier 1800. Liste des patentés (f° 434). — Février 1800. Nomination de François-Joseph-Marie Ghémar comme instituteur, au lieu de Fabien-Sébastien Lesecq, démissionnaire (f° 436). — Documents des Archives départementales de l'Oise. 1151. Donation à l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon de la collation des cures de Wavrin et de Noyelles et fondation d'un prieuré à Wavrin, par Roger, seigneur du lieu (f° 446). —1211. Affranchissement et donation à l'abbaye de plusieurs serfs de Wavrin par Sybille, dame de Wavrin, et Hellin son fils (f° 447). — 1211. Ratification de ce don par Hellin, seigneur de Wavrin (f° 448). — 1215. Donation de serfs à l'abbaye de Saint-Éloi par Pierre, chevalier, seigneur de Bruet, et Béatrix, sa femme (f° 448). — Mars 1218. Restitution d'une dîme de Wavrin et don à Jean, moine et prêtre de Wavrin (f° 449). — 1239. Don d'une rente de 20 livres par Érard de Brienne, à l'abbaye de Saint-Éloi, pour l'entretien perpétuel de deux cierges (f° 449). — 1380. Contestation au sujet de la ferme ou cense de l'abbaye à Wavrin, revendiquée par le cardinal d'Évreux. Enquête à ce sujet à Wavrin (f° 450). — 24 septembre 1416. Bail de la ferme de Saint-Éloi à Herlin de Rabecque (f° 440). — 16 août 1418. Main levée par le duc de Bourgogne de la saisie opérée sur la ferme de Saint-Éloi (f° 440). — 9 janvier 1472. Main levée par le duc Charles le Téméraire (f° 443). — 1577. Bail emphytéotique de 99 ans, accordé par l'abbaye à François Malbran, de Wavrin (f° 452). — 7 décembre 1610. Cassation des baux à longue durée concédés par l'abbaye à Charles Parent, de Wavrin ; signification les lettres patentes audit Parent et ajournement devant la

gouvernance de Lille (f° 445). — 1768. Bail des biens de l'abbaye à Wavrin (f° 452). — 1778. Bail des mêmes terres à Pierre-Joseph et Louis-Benoit-Auguste Pollet, frères, au prix de 8 livres du cent de terre (f° 452). — Supplément. 1 ventôse an II. Inventaire de l'église de Wavrin par la municipalité et le comité de surveillance, en présence du citoyen Ghémar, vicaire : « 2 calices argent, 3 patènes argent, 2 petites cuillers argent, 1 boite argent, 1 ostensoir argent auquel sont attachées quatre croix d'or, 3 Christ argent, 1 Christ cuivre, 1 boite argent avec 2 petites verges d'argent, 1 ciboire argent, 1 sinet argent, 1 grand candélabre cuivre de 19 pièces, 1 lustre cuivre, 1 grande lampe cuivre, 2 encensoirs cuivre, 1 Christ cuivre, 9 chandeliers cuivre, 3 petits bénitiers cuivre, 1 grand bénitier cuivre, 3 petites cloches, 2 burettes étain, 2 cœurs argent, 1 branche de cuivre dans laquelle se trouve 1 petite croix argent, 2 branches cuivre, 1 marteau argent, 1 platelet cuivre. Le tout a été envoyé directement au Directoire. » — 13 brumaire an VIII au 24 nivôse an IX. Rachat de l'église : « L'an IX de la république française, le 24 nivôse, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Wavrin assemblés..... un membre a observé que, par contrat passé devant notaire le 13 brumaire an VIII, enregistré à Lille le 27 du même mois, les citoyens Jean-Pierre Desmazière, Pierre-Joseph Glorian et Augustin Desmazières ont, au nom des habitants de cette commune, acheté l'édifice de l'église de Wavrin des citoyens Mullier et consorts, acquéreurs du Gouvernement, dont le prix, compris frais de contrat et d'enregistrement, s'élevait à 3.857 fr. 40 c.; que d'après une collecte faite dans la commune, il conste d'un état joint au contrat qu'il a été reçu des habitans une somme de 1873 fr. 85 c., et que les acquéreurs, avec eux la citoyenne Julia Leclercq, ayant fourni une somme de 899 fr., de laquelle plusieurs habitans s'étoient obligés d'en payer les cours sur le pied de six pour cent jusqu'à ce que des lois plus favorables permettent à la commune de prendre un parti pour en faire le remboursement; sur quoi le Conseil a été invité de prendre cet objet en considération. Sur quoi, nous, membres du Conseil municipal, considérant qu'il résulte des pièces que cette acquisition, quoique faite en noms particuliers, l'a cepen-

dant été en nom collectif, puisqu'il paraît de l'état annexé au contrat que presque tous les habitans ont concouru au payement, considérant en outre qu'il serait injuste de faire supporter par ceux qui ont signé en noms particuliers l'acte du 17 nivôse an VIII, le payement des intérêts des sommes avancées par ces trois particuliers, puisqu'elles contournent au profit général des habitans; arrêtons que les intérêts dont s'agit seront supportés par la commune. »

TABLE DES NOMS DES LIEUX

Aigrement, seigneurie, GG92 ; II3.
Allennes-les-Marais, DD2 ; GG95, 96.
Ancoisne, GG94.
Annœullin, DD2 ; GG96 ; II13.
Anserœuls (les), à Wavrin, FF3.
Antrœulle, FF2.
Armentières, FF2 ; II3.
Ascq, FF2.
Atre (l'). — Voir : Lattre.
Attiches, FF2.
Avelin, FF2 ; GG94.

Bac (le), à Wavrin, DD1 ; FF3 ; GG94.
Bas-Champs (les), GG95, 96.
Bauvin, fief à Wavrin, CC22.
Beaucamps, FF2 ; GG95, 96.
Beaumanoir, à Houplin, GG94.
Beauregard, seigneurie, II3.
Beaurepaire, seigneurie, FF2.
Beauvoir, fief, FF2.
Beauvollers, seigneurie, GG94.
Bellinghem, à Wavrin, GG96.
Berlaimont, II3, 14.
Billy-Berclau, GG91.
Bois (le), seigneurie, HH1.
Boisleville, seigneurie, II3.
Bondues, GG66.
Bougre (le), à Wavrin, CC22.
Bourdeau (le), à Wavrin, GG95, 96.
Bricogne, seigneurie, HH1.
Bruet, seigneurie, II15.
Brulle (le), GG95.
Bruxelles, II15.

Camphin, GG95, 96.
Capelle, seigneurie, DD5.
Capinghem, II3.
Carvin, FF 2 ; GG94.
Champ-Gorlier (le), GG94.
Champ-Mouchon (le), GG95, 96.
Chièvres, II3.
Chimay, GG94 ; II13.
Cliquennois, fief, FF2.
Constantinople, II13.
Corbeau ou Corbeil (La Croix), à Wavrin, GG42, 95.
Cornailles (les), à Wavrin, FF3 ; GG94, 96.
Coulin, à Wavrin, CC21, 22, 29 ; DD5 ; GG91, 94, 96 ; II3.
Coupigny, comté, FF2.
Court (le), seigneurie, II14.
Croix-Corbeau ou Corbeil (la), GG42, 95.
Croix d'Héromez (la), DD5 ; GG94.
Cysoing, CC23 ; GG53.

Deûle (Haute), DD1, 2 ; FF3 ; GG91.
Deûlemont, GG22, 31.
Don, CC21 ; DD1, 2 ; FF2 ; GG96.
Douai, CC24 ; DD1 à 3 ; EE1 ; FF2, 3 ; GG94.
Douvrin, II13.

Egmont, comté, HH1 ; II3, 14.
Emmerin, II3.
Ennetières en Weppes, II3, 4.
Épinoy à Carvin, FF2.
Esquermes, DD6 ; GG97.

Fives, GG92.

Flamengrie (la), à Armentières, FF2; II3.
Flandre, II13.
Fléquières (les Mottes de), fief, FF2.
Fontaine (la), à Wavrin, CC22, 29; DD4, 5; GG94, 96.
Fournes, CC21, 22, 28; DD6; GG45, 90, 91, 95; II3, 14.
Franqueville, à Wavrin, FF2; II3.
Fresnoy (la), à Beaucamps, GG95, 96.

Gardin (le), fief, FF2.
Gavre, principauté, HH1.
Gondecourt, DD1, 2.
Grand-Pré (le), à Wavrin, II14.
Gueldres, duché, HH1; II3.
Guisinam, seigneurie, GG94.

Hailly, seigneurie, II3.
Hallennes-lez-Haubourdin, GG76
Halle (la), à Wavrin, CC29.
Hallot (le), à Wavrin, FF2; GG96.
Hamaide (la), II3.
Haubourdin, CC21; DD3; GG91; II13 à 15.
Haut-Chemin (le), GG96.
Hautoire (la), à Wavrin, FF2.
Haye (la), à Wavrin, CC29; FF2; HH1.
Hayon (le), fief, CC22.
Herbamez, fief, FF2.
Herlies, CC21; FF2.
Héromez, à Wavrin, DD5; GG56, 91, 94.
Herrin, DD1, 2.
Hondifosse, GG95.
Houplin, GG59.
Hove (le), cense, à Wavrin, II13.

Illies, CC21; FF2.
Iwuy, II13.

Jardinet (le), fief, à Wavrin, FF2.
Juliers, duché, HH1; II3.
Justice (la), à Wavrin, FF2; GG42, 95, 96.

La Bassée, CC22; DD5; FF2; GG42, 95, 96.
La Hamaide, seigneurie, II3.
Lalaing, II14.
La Madeleine, FF2.
Langlée, fief, FF2.
Lassus, seigneurie, FF3; GG94.
Lattre, à Wavrin, CC21, 22; DD3, 4; GG94.
Leauwe, FF2.
Libersart, seigneurie, DD5.
Lieswal, seigneurie, GG94.
Ligny, CC21, 26; DD3, 4; GG66, 95, 96.
Lille, BB1; CC23, 24, 26; DD1 à 3, 5, 6; EE1; FF2, 3; GG1, 3, 42, 46, 52, 53, 91, 93 à 95; II2, 3, 5 à 12, 14, 15.
Lillers, II13.
Lompret, cense, à Wavrin, DD5; GG94 à 96.
Loos, GG2.

Maisnil (le), GG31.
Malannoy, seigneurie, II13.
Malines, DD1.
Marché (le), à Wavrin, GG96.
Marcq-en-Pèvele, FF2.
Marquette-lez-Lille, GG95.
Marquillies, CC21; FF2; GG90, 95, 96.
Mastaing, FF2.
Mastin, seigneurie, 113.
Merville, II14.
Metz (le), à Wavrin, GG94.
Mons-en-Barœul, FF2.
Mont Saint-Éloi, GG53.
Mottes de Fléquières (les), FF2.
Mottes du Brulle (les), GG95.

Mullets (les), à Wavrin, GG94 ; II3.

Navière (la), GG94.
Neuve-Église, seigneurie, FF2.
Neuville, GG 96.
Nivelles, FF2.
Nord (départ.), II13 à 15.
Noyelles-lez-Seclin, II15.
Noyelles-sous-Lens, FF2.
Noyon, CC22; DD6; GG92 à 94; II3, 14, 15.

Oise (départ.), II13, 15.
Orchies, EE1.

Paris, DD1; II3.
Piettre, seigneurie, GG94.
Planche-Flouret (la), GG96.
Planques (les), seigneurie, GG94.
Pont (le), à Wavrin, FF3; GG96.
Pont-à-Don (le), FF3; GG96.
Pont-à-Marcq. — Voir : Marcq en Pèvele.
Pont de Pierre (le), CC29 ; DD5.
Pont des Cornailles (le), GG94, 96.
Pont des Coulins (le), II3.
Pont du Bourg (le), GG96.
Poulerie (la), cense, DD 1.
Pré des Mayeurs (le), GG91.
Prés-Bernu (les), CC2.
Provin, GG95, 96.
Puits Rimbert (le), GG96.

Quinquibus, fief, CC21, 22 ; GG96.

Radinghem, FF2; II3, 4.
Riez Tahon (le), GG94.
Rive (la), à Wavrin, GG91, 96; HH1.
Robinettes (les), à Wicres, GG..
Rosimbos, à Fournes, CC1, 24.
Ruyère (la), à Wavrin, GG96.

Sainghin en Weppes, CC21 ; DD1, 2; FF2; II14.
Saint-Aubin, II13.
Saint-Éloi, ferme, II15.
Saint-Omer, II13.
Saint-Venant, II13.
Salomé, GG44.
Santes, CC21; DD1 à 3; GG59, 76, 91, 95, 96; II13.
Sarteau, cense, GG94.
Saulx éboulés (les), GG94.
Seclin, DD1; FF2 ; GG3.
Steenbourg, seigneurie, DD4, 6.

Tahon (le riez), GG94.
Templeuve en Pèvele, II3.
Thilly, FF2.
Thulus, à Wavrin, FF3; GG13, 94; II3.
Thumeries, II3.
Tournai, DD6; GG2 à 4, 31, 52, 92; II13.

Vallée (la), à Wavrin, CC21, 22; GG3, 36, 79, 91, 94.
Vaucelles, II13.
Versailles, DD1.
Ville (la), à Wavrin, CC 21, 22; DD3, 4; GG96.

Wattignies, FF2.
Wazemmes, GG91, 96, 97.
Wertin, seigneurie, II3.
Wicres, CC21; FF2; GG95, 96.
Winnehout, seigneurie, II3.

Zulphen, comté, II3.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Accolet (François), II13.
— (Jacques), CC29.
— (Jean-Pierre), CC29.
— (Louis), GG94.
Acquart (Géry), II13.
Ahage (Barbe), GG35.
Aigrement (M. d'), CC22; GG92.

Ballenghien (Pierre-Joseph), procureur, CC24.
Balliet (Marie-Catherine), GG42.
Bassecourt (Pierre-Placide de), FF2.
Bauduin (Arnould), brasseur, II15.
— (Jos.-Phil.), CC23.
— (Nic.-Louis), receveur, II14.
Bauet (Bon), maître d'école, CC1.
— (Jacques), CC1; — sergent, GG91.
Bauvin (Jean), prévôt, GG96.
Beaurepaire (Jean), pauvriseur, GG96.
Bécu (Marie-Angélique), GG56.
Béghin (Jean), clerc, GG17 à 31, 44, 48, 50, 94.
— (Pierre-Antoine), GG55; greffier de Salomé, GG44.
— (Pierre-Antoine-Xavier), homme de fief, CC24.
Bény (P.-F.), prêtre, GG62.
Berlaimont (Florent, comte de), seigneur de Wavrin ,II14.
Bernard (Simon), curé d'Houplin, GG59.
Béron (famille du), DD5.
Bidé de la Granville, intendant, DD4, 5.
Billaud (Jean), GG96.
— (Marie), GG94.
— (Marie-Anne), CC29.
Billet (J.-B.), II3.
Binauld (Pierre-Jos.), notaire, CC26, 28; II15.
Bisache (duc de), DD1.
Blancquart (François), GG94.
— (Marie-Marg.), GG31.
Blondel (Pierre-Ant.), FF2.
Boet (Noël), II14.
Boidin (Jacques), notaire, GG91, 95.
Bois (Gabriel du), GG96.
— (Jean du), GG94, 96.
Bonduel (Jean), notaire, GG94.
Bonnier (Charles), augustin, GG46.
Bonte (Charles-Jos.), CC29.
Bonvarlet (Jean), CC1.
Bosquiel (famille du), GG94.
Bottin (Jean-Fr.), GG31.
Boulanger (Jean-Fr.), GG48.
— (Nicolas), GG96.
Boullenger (Nicole), GG94.
Bourgogne (Balthasar de), FF2.
Bourse (Jean de la), GG94.
Bourse (Jean de le), GG94.
— meunier, FF1.
Brame (Marie-Catherine), GG44.
— (Philippe), bailli de Ligny, GG96.
— (Robert), II13.
Brassart (Robert), GG35.

Breckvelt (Achille), seigneur du Bois, HH1.
— (François), seigneur de la Haye, HH1.
Brienne (Érard de), II15.
Briffaut, avocat, CC24.
Bronel (Alexandrine), FF2.
Bucquet (Pierre), seigneur de Beauregard, II3.
Buisine (Charles), prévôt, FF1.
— (Jean), II13.
— (Marie – Jacqueline), GG40.
— (Marie-Jeanne), GG42.
Bureau (Jacques), chirurgien, FF1; GG38, 96; II3.
Burette (Antoine), II14.
Butin (François), GG97.
Buvier (Antoinette), GG97.

Cacquant (André), milicien, EE1.
— (Michel), GG1.
Calmein (Jacques-Vast), lieutenant, GG94.
Calonne (de), intendant, DD3.
Cap (famille), FF2.
Cardon (Ignace), seigneur du Gardin, FF2.
— (Marie-Jeanne), II3.
— (Pierre-Louis), FF2.
— de Bricogne, HH1.
Carlier (Pierre), II13.
— (Simon), II13.
Carpentier (Anselme), BB1.
Charles le Téméraire, II15.
Charlet (Hippolyte), collecteur, CC3 à 5, 13, 28.
— (Nicole), GG3.
Chastel (Philippe du), bailli, GG94; II13.
Chérigié (famille), CC29.
Chimay (prince de), seigneur de Wavrin, GG94; II13.
Choiseul (Mgr de), évêque de Tournai, GG2 à 4.
Chombart (Anne-Marie), GG41, 42.
— (Nicolas-Étienne), receveur, CC23; DD5.
— (Pierre), lieutenant d'Herlies, FF2.
Cocquel (Jean), II13.
— (Martin), GG94, 96.
Colbaut (Bon), GG96.
— (Eustache - Philippe), lieutenant, FF3; GG91, 94, 95.
— (François), receveur, II14.
— (Jean), seigneur de Thulus, GG94.
— (Nicolas), seigneur de Lieswal, GG94; — receveur, II14.
Cornille (Robert), vicaire, FF1; GG14, 92.
Cosset (Alard), prêtre, II13.
Courtecuisse (Charles), receveur, FF2.
Cousin (Marie), GG55.
Cramé (Alex.), secrétaire de l'évêché, GG52.
Crespel (Charles), curé, GG1, 3, 94.
— (Péronne), GG96.
Crombé (P.-F.-J.), vicaire, GG70, 71.

Dalennes (Catherine), GG31.
— (Charles), sergent, GG91.
— (J.-B.), GG31.
— (Laurent), sergent, CC2; GG95.

Dancoisne (Marie), GG1.
Darleux (Jean), II13.
Dauchy (Anne-Ald.), GG42.
Dauchy (Eugène-Albert), lieutenant, CC23, 25; FF2; GG95; — receveur, CC23, 24.
— (J.-B.), receveur, CC28.
— (J.-B.-J.), receveur, CC25, 26.
— (Martine), GG94.
— (Michel), II14.
Debarghes (Quesnot), II13.
Debaudringhien (J.-B.), curé, CC24; GG66, 76, 95.
Decarne (P.-A.), vicaire, GG52, 57.
Defives (famille), GG94.
— (Pierre), II14.
Degruson (famille), GG1.
Dehennin (famille), II14.
De la Croix (Julien), vicaire, Lille, GG3.
Delahaye (Pierre), II3.
Delasalle (Paul), II3.
Delavallée, avocat, DD3; — receveur, DD2.
Delebecque (P.-J.), vicaire, GG49, 52.
Delecambre (Florence), GG3.
Deledeuille (Alex.-J.), vicaire, GG80, 87.
Delefortrie (André), chapelain, GG31; — vicaire, DD6; GG31.
Delemazure (J.-B.), desservi-teur, GG76.
Delemere (Martin), curé d'Hallennes, GG76.
Delepierre (Jean-Phil.), II3.
Deleporte (Marc-Ant.), marguillier, GG94.
Deleruelle (Paul), FF2, 3; GG37.
Delespaul (Ph.), vicaire, GG87, 90; II14.
Desbiens (Pierre, Jean et Marg.), jumeaux, GG3.
Desbonnet, chap. à Deûlémont, CC22.
Descamps (J.-L.), curé de Ligny. GG66.
Descornes (J.-B.), chirurgien, II3.
Desmarescaux (Henri), GG66.
— (Jacques), curé, GG1, 31, 66, 95, 96.
— (Nic.), curé de Bondues, GG66.
Desmazières (Amand), GG96.
— (Anne - Marie), GG39, 41.
— (Arnoul), GG31, 96.
— (Arnoul - Jovite), GG42.
— (Augustin), II15.
— (Benoit), pauvriseur, GG95.
— (Catherine), GG31.
— (Jean), FF2.
— (Jean - Pierre), II15.
— (Jovie), GG96.
— (Pierre - Antoine), GG40.
— (Thomas), II14.
Desmazure (Jean), GG92.
Desmons (J.-B.), GG46, 49.
Despierres (Laurent), CC29; — marguillier, GG94.
— (Marie-Cath.), GG34.
Desruelles (Aug.), milicien, EE1.
Discart (Anne-Jos.), GG79.

Doby (Ant.), FF2.
— (Pierre-Fr.), CC23.
Doisne (Arnoul), FF1.
— (Pierre-Arnoul), CC23.
Dolandre (Charles), FF2.
Dourlens, CC23.
Doutrebon (Michel), notaire et greffier, GG13, 94; II1.
Dragon (famille), FF2.
Dromon (Lambert), DD5.
Dubar (J.-B.), CC22.
Dubois (Ant.), II13.
Dufour (J.-B.), FF2.
Duhayon (Pierre-Fr.), FF2.
— (veuve), GG96.
Dujardin (Félix-Jos.), curé, GG76, 90, 94; II14.
Dumetz (Marie-Cath.), FF1.
Dumortier, greffier à Douai, DD1.
Dupont (Denis), GG41, 42.
— (Pierre-Anselme), homme de fief, CC24; — pauvriseur, GG96.
Duquesne (Hacquin), II13.
— (Jean-Pierre), GG96.
— (Pierchon), II13.
Duray (Eug.), vic. de Santes, GG59.
Durfort (de), comtesse d'Egmont, dame de Wavrin, DD5.
Duriez, avocat, CC24.

Egmont (comtes et comtesses d'), seigneurs de Wavrin, CC23, 24, 27; DD1 à 6; FF2, 3; GG94; II14.
— (Casimir d'), DD1.
— (Guy-Félix d'), II3.
— (Procope d'), CC29; HH1; II1.
Englos (Pasque d'), GG96.
— (Thomas d'), GG94, 96.
Escaillet (Gérard), pauvriseur, DD5.
Esmangart, intendant, DD6.

Faucompret (J.-B.), collecteur, CC1; — seigneur de Thulus, II3.
— (Martin), collecteur, BB1; DD6.
— (veuve), FF2.
Five (Jean de), GG96.
Flameng (Ant.-Fr.), FF2.
— (J.-B.), FF2.
Flament (André), II15.
— (François), II15.
— (Josaphat), récollet, GG39.
Flinois, CC24.
— (Jean), GG94.
Flouquet (J.-B.), CC1.
Fortrie (François de le), GG94. 96.
Fourmestraux (N. de), FF2.
Francquet (Nic.), vicaire, GG31.

Ghemar (Fr.-Jos.), vicaire et instituteur, GG90; II15.
Ghewiet (Marie-Anne de), GG53.
Ghimart (Martin), GG31.
Gillon (Barbe), GG96.
Glorian, GG96.
— (Hélène), GG94.
— (Louis-Fr.), GG95.
— (P.-J.), II15; — pauvriseur, GG95.
Gombert, architecte, DD6.
— (Marie-Ang.), GG53.
Gons (Anne), GG1.
— (Jean), II13.
Gossens (J.-B.), maître d'école, CC26.

Govart, CC23.
Granville (Bidé de la), DD4, 5.
Grare (François-Jos.), prêtre, GG55; — vicaire, GG59, 64.
Grau (L.-J.), curé Capinghem, II3.
Grimbelle (Jeanne), GG35.
Gruson (André), prévôt, FF3; GG94.

Hachin (Jaspar), GG94.
Haffrengues (d'), subdélégué, CC23; DD4 à 6.
Halligard (Jean-Fr.), FF2.
Hangouart (Barth.), bailli, GG95.
— (Charles-Phil.), FF2.
— (Guillaume), GG94.
— (Marie), GG94.
— (Michel), bailli, II14.
Hayon (Arn. du), chanoine de Lille, GG94.
Hénin-Liétard (Françoise de), dame de la Vallée, GG94.
Henri, libraire, GG94.
Henry (Marie-Anne), FF2.
Herbau (Catherine), GG94.
Herchart (J.-B.), curé, GG31.
Hermez (Jean), collecteur, GG92.
Hespel (Henri-Séraphin), seigneur de la Vallée, GG79.
— (Marie - Séraphine), GG36.
Hochedé (Ant.), CC29; — pauvriseur, FF2.
— (Pierre), chap. Carvin, FF2; GG94.
Honorez, CC23.
Hovelacque (Adrien), FF1.
Hovelacque (Albert), GG94.
Huart (Olivier), sergent, II14.
Hubert (Charles), écuyer, FF2.

Imbert (Martin-Louis), II3.
Isbled (Louis-Jos.), DD3.
— (Marie-Hélène), GG37.
— (Pierre), pauvriseur, GG96.
Isenghien (prince d'), GG54.
Iwuy (Gérard d'), II13.

Jacops (famille), FF2; II3.
Jacquemant (Alex.), vicaire, GG46.
Jean, moine de Wavrin, II15.

Kirket (Albert), récollet, GG64.

Lachery (Simon), arpenteur, CC23; DD2.
Laden (Jean), chapelain, vicaire, GG3, 5, 92.
Lagache, subdélégué, DD4.
— (Florent), GG92.
Laignel (Antoine), HH1.
Lalaing (Marg. de), dame de Wavrin, DD1; II14.
Lallemant (Ét.), marguillier, GG94; — pauvriseur, GG96.
— (J.-B.), GG44.
Lambelin (Albert), DD1.
Lanseart (Hubert), curé, FF1; GG91, 92, 94, 95.
Leblond (Onoph.), récollet, GG59.
Lecat, marguillier, GG91.
— (Denis), FF2.
— (Gilles), FF2.
Lechat (Marie), GG1.

Leclercq (Adrien), augustin, GG46.
— (Alexandre), FF2.
— (Alexis), FF2.
— (Denis), lieutenant, GG94.
— (Jeanne), CC29.
— (Julie), II15.
— (L.), CC1.
— (Marie - Albertine), CC29.
— (Robert), FF2.
— (veuve), imprimeur, CC24.
Lecocq (Jacques), GG55, 91 ; — homme de fief, CC24.
— (Wallerand), CC26 ; — receveur, CC28.
Lecouffe (L.), desservant, GG90.
Lefebvre, doyen, GG76.
— (François), HH1.
— (Gilles), II14
— (Jean), GG96.
— (Marie), GG94.
— (Philippe), II14.
— (Thomas), GG94.
Lefrancq, greffier, DD5.
— (Antoine-Jos.), notaire et greffier, CC23, 24 ; DD4, 6; GG44, 54, 64, 91, 95.
— (C.), notaire et greffier, BB1.
— (Charles), GG42, 43 ; — notaire, GG95 ; greffier, GG96.
— (J.-B.-J.), greffier, GG79.
— (Marie-Anne), GG54.
— (Marie-Hélène), GG44.
Lefrancq (Marie - Henriette) GG79.
— (Matthieu), GG94.
Legiez (Marie), GG94.
Lomaire (D.-F.), vicaire, GG31, 37.
— (J.-F.), vicaire, GG71, 80.
— (Michelle), GG33, 45.
— (Phil.), récollet, GG31.
Lemettre (Jean), GG94.
Lemoine (Ant.-Jos.), curé intrus, GG90 ; II14.
Lepoivre (Félix), GG94.
Lermite (Hacquinot), II13.
Lernould (Adrien), GG35, 56.
— lieutenant, CC23; DD5 ; GG95, 96 ; — pauvriseur, GG95.
Lerouge (Jacques), II13.
— (Marie), sage-femme, GG6.
— (Marie-Jos.), GG62.
Leroy (Charles), FF2.
Lesaffre (Ant.-Richard), greffier d'Ennetières, II3.
— (Pierre-Jos.), notaire, CC22.
Lesage (J.), vicaire, GG41, 46.
Lescuyer (Cath.), GG13.
Lesecq (Fabien), instituteur, II15.
— (Gilles), GG94.
— (Jean), GG94; — pauvriseur, GG95.
— (Marie), GG96.
— (Marie - Françoise), GG55.
Leuridan (Cath.), GG3.
Le Vast (François), GG95.
Lezy (Baudouin), II15.
— (Jacques-Baudouin), CC1.
— (Jean), GG32.

Lézy (Wallerand), GG34, 38.
Lhose (Jean-Phil.), FF2.
Libert (famille), GG97.
— (Dominique), notaire, à Lille, II3.
Liégeois (Ant.-Hubert), GG52.
Lisle (Ch. Adr. de), conseiller, DD1.
Lison (Adrien-Joseph), curé, GG31, 91, 95, 96.
Longuepez (Simon), GG94; II13.
Louis XIV, GG26.
Lowette, chanoine, GG2.
Lutun (Ant.-Phil.), GG45.

Malbran (Fr.), II15.
Mallebranque (Allard), II13.
— (Fr.), lieutenant, II13.
— (Pierre), marguillier, GG94.
Mallet (veuve), CC23.
Marchand (Anne-Fr.), GG62.
Marchand (Anne - Jeanne), GG50.
— (J.--B.), clerc, CC1; GG48, 50, 62.
Marguerite, comtesse de Flandre, DD1.
Mariaval (Pierre-Charles), receveur, II3, 14.
Marquillies (Gilles), GG94.
— (Pierre-Ant.), DD6.
Martine-Capron, II15.
Masquelier, CC23.
Masure (Gaspard), FF2; GG94, 96.
Masure (Philippe), GG96.
Mathias-Breuvart (A.), notaire, II13.

Maugré (Jean de), GG92.
— (Phil. de), marguillier, GG94.
Méliand, intendant, DD1, 4, 5.
Messeant (Marg.), GG94.
Millescamps (Charles), EE1.
Montcornet (A.-J. de), II14.
Moreau, intendant, DD6.
Morel (Rémy), CC1.
Mullier, II15.
Muteau (Jacques), greffier, II14.
Muyssart (Fr. de), bailli, DD4, 6; GG97.

Noyelles (Eugène de), FF2.
— (Isabelle de), FF2.

Oden (Paschase), GG1.
Ongnies (Henri d'), FF2.
— (Maximilienne d'), FF2.
Ovelacq (Adrien), GG2.

Parent (Charles), GG2, 3; II13, 15; — lieutenant, GG94.
— (C.-J.), vicaire, GG65, 70; — desserviteur, GG66.
— (François), II13.
— (Marie), GG94.
— (Marie-Thérèse), FF2.
— (Pierre), FF2; GG3.
Parisis (Jean), II13.
Perche (Phil.), curé Santes, GG76.
Perrez (Ferd.Ern.), chanoine de Seclin, GG3.
Personne (Jacques), GG31.
Pescheux (J.-B.), DD1.
Phalempin (Nic.), GG 97.
Picavet (Barbe), GG42, 43.
Pierre (Jean-Jos.), GG42.

Pinte (Antoine), II14.
— (Ant. - Flor.), sergent, CC2; DD5; II3.
— (Ferd.), médecin, GG94.
— (Jean), GG94, 96; — lieutenant, GG93.
Planque, armurier, CC23.
Poissonnier (Guil.), GG95.
Pollet (Aug.-Jos.), officier public, GG90.
— (Louis), II15.
— (Pierre), adjoint, II15.
Pottier (Marie-Anne), GG54.
Prévost, notaire, Radinghem, II4.
Prévôt (Sainte), GG94.
Primat, évêque, II14.

Rabecque (Herlin de), II15.
Raoust (Louis-Jos.), notaire, greffier, CC26; II4.
Rassel (Anne), GG96.
— (Jean), II14.
— (J.-B.), FF1.
— (Marc), II14.
Regnault (J.-Fr.), chevalier, II3.
Réquilart (J.-Fr.), prêtre, GG54.
Richebé (Jean-Fr.), collecteur, CC1, 2, 4, 5, 12.
— (Louis-Fr.), collecteur, CC1, 3 à 5, 13.
Rohart (Barth.), vicaire de Carvin, FF2.
Romon (Antoine), GG94.
— (Jean), FF1.
Roussel (Anne), GG3.
Rouvroy, seigneur du Bougre, CC22.

Salomon (N.-J.), prêtre, GG57.
Samer (Math. de), GG94.
Sart (Fr.-Jos. du), lieutenant général, DD3; GG1.
Serrurier, arpenteur, CC23.
Soïez (Anne-Marie), GG34.
Surtout (Thomas), GG94.

Tavernier (Ch.-L.), curé intrus, GG90; II14.
Taviel (Aug.), seigneur de Mastin, II3.
Testelin (Denis), DD6.
— (Isidore), GG3.
— (Maximilien), GG3.
Tonneau, vicaire, GG38.
— (Michel), curé Lille, GG52.
Tour (Jean de la), bailli de Coupigny, FF2.
Trayet (Claude), religieux à Fives, GG92.
Trouillière (Cath. de la), GG94.
— (Louis de la), seigneur de Beaumanoir, GG94.
Turpin (Alex.), chevalier, FF2; II3.

Vallée (Ant. de la), GG94.
— (Étienne de la), GG53.
— (Hubert de la), FF2.
— (Mme de la), CC23.
— (Marie-Barbe de la), GG53.
Vanhœnacker (Louis-Bonav.), curé, GG31, 95.
Vasseur (Jaspard), GG94.
Villeton (Pierre-Jos.), lieutenant du Bailliage, DD3.
Vivier (Jean du), GG94.

Wantier (dame), GG2.
Waresquiel (Nicolas-Fr), seigneur de Libersart, DD5.
Wartel, avocat, DD3.
— (famille), GG53.
— (Pierre-Ange), vicaire, GG57, 59.
Wattrelos (Albert-Fr.), GG42.
— (Alexis-Jos.), GG42.
— (Fr.-Marie), notaire, CC25; II2.
— (J.-B.-J.), GG32.
— (Jean -- François), DD6; GG39, 41, 42; — homme de fief, CC23, 24.
— (Marie-Anne), GG41.
— (Pierre), curé, GG94.
Wavrin (Béatrix de), II13.
— (Hellin de), II13, 15.
— (Philippe de), II13.
— (Pierre de), II13, 15.
— (Robert de), II13.
— (Roger de), II15.
— (Sybille de), II15.
— (Wallerand de), II13.
Waymel (Alex.), DD6.
— (André), GG34.
Waymel (Antoine), GG33, 45.
— (Arnould), CC23.
— (Éloi), GG97.
— (Jean), FF1.
— (Jean - Prosper), sergent, CC25.
— (Marie -- Catherine), CC29.
— (Marie -- Madeleine), sage-femme, GG46.
— (Pierre-Fr.), homme de fief, CC24.
— (PierreIgnace), GG31.
— (Pierre-Joseph), HH1.
Wesbus (Pierre van), seigneur de Bauvin, CC22.
Wicart, lieutenant de Ligny, DD3.
— (Marie-Jos.), GG42.
Wicquart (Michel), FF1.
Willerval, imprimeur, CC24.
Wouters (Pierre-Fr.), homme de fief, CC24; — pauvriseur, GG95.
Wtberghe (Brigitte), GG97.

Zoeter (Th.-Alexandrine de), FF2.

TABLES DES MATIÈRES

Abbaye de Loos, GG2.
— de Marquette, GG95.
— de Noyon, DD6; GG92; II3, 14, 15.
— de Vaucelles, II13.
Adjoint municipal, II15.
Agent municipal, II15.
Agneaux d'herbages, II14.
Aides. — Voir : *Tailles ; Vingtièmes.*
Amendes, FF1 à 3.
Archives de Wavrin, II4.
— de l'Oise, II13 à 15.
— du Nord, II13 à 15.
Arpenteurs, CC23 ; DD4, 6 ; GG44.
Assemblées des habitants, AA1; BB1; CC27; DD3.
Augustins, GG46.
Aumône taille d'), GG97.
Avocats, CC24; DD3; GG53.

Baillis, CC27 ; DD4, 6 ; EE1 ; FF2 ; GG94, 95, 97 ; II13, 14.
Bans de mars et d'août, FF2.
Baptêmes; registres aux actes, GG1 à 90.
Biens communaux. — Voir : *Marais.*
Brasserie, II15.

Cabarets, FF1, 2; II14.
Capitation, CC30.
Cartulaire ou recueil d'actes concernant Wavrin, II13 à 15.
Censes, DD1, 5 ; FF3 ; GG56, 91, 94 à 96; HH 1; II13 à 15.
Chanoines de Cysoing, GG53.
— de Lille, GG94.
— de S. Éloi d'Arras, GG53.
— de Seclin, GG3.
Chapelains, CC1 ; DD6 ; GG3, 31, 54, 92, 94, 96.
Chapelle de Notre-Dame, GG31, 91, 95.
— de St Éloi, GG91 à 93, 96.
Château, GG3, 36, 94.
Châtelain de Saint-Omer, II13.
Cheminées; visite, FF3.
Chemins, CC29; DD5; FF2, 3; GG94, 95.
Chirurgiens, FF1 ; GG38, 96 ; II3.
Chronogrammes, GG2.
Cimetière, CC23 ; DD4, 6 ; GG94.
Clarisses de Lille, 94.
Clercs paroissiaux, CC1, 23, 24; DD6; FF2; GG17 à 31, 44, 48, 50, 62, 94, 96.
Clocher, CC2, 23; DD6.
Cloches, CC1, 2; DD6; II14, 15.
Collecteurs, BB1; CC1 à 22, 28; DD6; GG92.
Comité révolutionnaire, II15.

Comptes des collecteurs, CC1 à 22.
Confirmation des enfants, GG2.
Confréries, FF2; GG94.
— de l'arc, CC23; FF2; GG95.
Conseil de Douai, CC24; DD2, 3.
— d'État, BB1; DD1; II2.
— municipal, II15.
Convocation des habitants, AA1; BB1; CC27; DD3.
Crimes et délits, FF1; II13; 14.
Culte; entraves, II15.
Cure de Noyelles - lez - Seclin, II15.
— de Wavrin, II15.
Curés, CC22, 24, 30; DD 6; FF1, 2; GG1, 3, 31, 66, 76, 90 à 92, 94 à 97; II13 à 15.
— d'Annœullin, GG96.
— de Bondues, GG66.
— de Capinghem, II3.
— d'Hallennes, GG76.
— d'Houplin, GG59.
— de Ligny, GG66.
— de Lille, Sainte-Catherine, GG1, 52.
— de Santes, GG76.

Décimateurs, DD6; GG 92.
Délits et crimes, FF1; II13, 14.
Desservants, GG90.
Desserviteurs, GG31, 66, 76, 90, 91,95.
Dettes de la communauté, CC27; DD3, 4.
Dîmes, CC22; GG92, 94; II1, 3, 14, 15.
Dîmeurs, BB2; FF2.
Doléances de 1789, AA1.
Doyens de chrétienté, GG76, 94.

École, CC1, 26; GG96; II15.
Église paroissiale, FF2; — comptes, GG92, 94; — entretien, GG94; — inventaire, II15; — ornements, GG94; — rachat, II. 15; — rentes, GG91, 94; — spoliation, II14, 15; — terres, GG91; II3; — travaux, CC23; DD4 à 6; GG92; — vente, II15.
Émancipation d'un mineur, FF2.
Emprunt forcé, II15.
Emprunts de la communauté, BB1; CC23, 24, 27; DD5, 6.
États généraux de 1789, AA1.
Évêques de Tournai, DD6; GG2, 3, 52.

Fermes. — Voir : *Censes.*
Fêtes républicaines, CC26; II14.
Fiefs et seigneuries, CC22, 29; FF2; II3.
Fondeurs de cloches, GG94.
Fossoyeurs, GG95, 96.
Funérailles des Seigneurs, CC1, 24.

Garance, HH1.
Garde locale, CC2, 23, 24.
— nationale, CC26; II14, 15.
Gardes du marais, CC1, 23, 24.
Gens de loi. — Voir : *Baillis ; — Hommes de fief ; — Lieutenants ; — Prévôts.*
Greffiers, CC1, 12, 23 à 26, 28; DD5; GG13, 43, 44, 54, 62, 79, 94, 96; II14.
Guerres ; dépenses et réquisitions, CC2; EE1.

Halle échevinale, BE1; CC27; FF2; GG94; II14.

Hommes de fief, BB2; CC1, 2, 12, 23, 24, 27; DD1 à 6; FF1 à 3; GG93 à 95; II13.
Hôpital, GG91 à 94, 96; II14.
Horloge, CC1, 26; DD6; GG94.
Hôtel de Ville. — Voir : *Halle.*

Impôts. — Voir : *Capitation ; — Tailles ; — Tonlieu ; — Vingtièmes.*
Imprimeurs, CC24.
Incendies, CC23; FF3 ; HH1.
Inhumations dans l'église, GG31 à 35, 37 à 45, 55, 56, 76, 94.
Instituteurs, II15.
Instruction. — Voir : *Ecole ; — Pauvres.*
Intendants de Flandre, CC23, 24; DD3 à 6; II14.
Interdit du bailli, II13.
Inventaires du greffe, II4.

Jumeaux, GG3.
Justice, FF1; GG95.

Lieutenants, BB2; CC1, 2, 12, 23 à 25, 27; DD1 à 6; FF2, 3; GG91, 93 à 95; II13.
Lieux dits, CC21, 22, 29.

Mairies, CC26; DD6.
Maison cléricale, CC23; DD6.
— du chapelain, CC1.
— presbytérale, DD6 ; GG92.
— vicariale, CC23; 24 ; DD4.
Maladrerie. — Voir : *Hôpital.*
Marais communaux, FF2; GG91 ;
Marais, baux, CC25, 27; DD4, 5; — comptes, CC23 à 26; — défrichement, CC24, 27; DD3, 4; — dégâts, FF3; — donation par la Comtesse de Flandre, DD1; — mesurage, CC23; DD2, 3; — partage entre les habitants, DD3; — partage avec les villages voisins, DD1, 3; — plan, DD1; II2; — plantis, CC23, 26; — procès, CC26; DD1 à 3; — propriété, DD1; — receveur, CC23 à 26; — triage, CC24; DD1 à 3; II2.
Marché, GG96; HH1.
Marguilliers, FF2; GG91, 92, 94, 96.
Mariages ; registres, GG1 à 90.
Médecins, GG94.
Messe du dimanche, DD6.
Messes fondées. — Voir : *Obits.*
Meurtres, GG42; II13 à 15.
Milice, EE1.
Missionnaire pendant la Révolution, II15.
Mont de piété de Lille, CC23; DD5; FF2.
Moulins, FF1; GG96.
Municipalité, II14.

Notaires, BB1 ; CC22 à 26 ; GG13, 44, 54, 91, 94, 95; II3, 4, 15.

Obits fondés, FF2; GG94, 96.
Officiers municipaux, CC26 ; DD6.
— publics, GG90.

Parlement de Flandre, DD1 à 3; GG92; II2 à 3.
Pasteurs. — Voir : *Curés.*

Patentes, II15.
Pauvres : comptes, GG96; — droit sur les baux, CC25 ; DD4; GG95; — écolage, GG96; — funérailles, GG96; — maisons, GG93, 95; — pensions et tables, CC24, 26; GG96, 97; — revenus, GG93, 94, 96; — rôles, CC30; GG97; — secours divers, CC25 à 27; GG94, 96, 97; — terres, GG91, 95, 96. — Voir : *Hôpital.*
Pauvriseurs, DD5; FF2; GG95, 96.
Pavés, CC23; 24, 26, 27; DD4, 5.
Plaids, FF2.
Police locale, FF3.
Ponts, CC2, 23, 29; DD4, 5 ; FF2; GG94, 96.
Population, AA1.
Prédications, CC1, 24.
Presbytère, DD6; GG92.
Prêtres assistants, CC24; GG55, 62.
Prévôts, FF1 à 3; GG94.
Prieuré de Fives, GG92.
— de Wavrin, II15.
Procès pour les marais, CC24 ; DD1, 2 ; — contre Ligny, CC25; DD3;—contre l'abbaye de Noyon, GG92.
Processions, GG94.
Propriétés communales. — Voir : *Marais.*

Quêtes, GG94.

Rapports de fiefs, CC29.
— de Wavrin, DD1.
Receveurs, BB1; CC23, 24, 28; DD2; FF2; II3, 14.
Récollets de Rosimbos, CC1, 24; GG31, 39, 59, 64; II15.
Récoltes, HH1.
Registres aux actes de baptêmes, de mariages et de sépultures, GG1 à 90.
Reliefs de fiefs, FF2; II3.
Rémissions ou rappels de ban, II13, 14.
Rentes levées par la communauté, BB1; CC23, 24, 27 ; DD5, 6.
Réquisitions militaires, CC2 ; EE1; II15.
Retraite ; sonnerie, CC1, 24 ; FF2.
Révolution française, CC26 ; II14, 15.

Sacristie, DD6.
Sages-femmes, GG6, 46.
Seigneurie de Wavrin, CC30 ; DD1; II3, 13 à 15.
Seigneuries et fiefs, CC22, 29 ; FF2; II3.
Seigneurs de Wavrin, CC1, 23, 24, 27, 29; DD1 à 6; FF2, 3; GG94; HH1; II1, 3, 13 à 15.
Sénéchal de Flandre, II13.
Sépultures, registres aux actes, GG1, 5 à 90; — Inhumations dans l'église, GG31 à 35, 37 à 45, 55, 56, 76, 94.
Serfs : affranchissements, II13, 15.
Sergents, CC1, 2, 12, 25, 26 ; DD4, 5; GG45, 91, 95; II14.
Serment constitutionnel, II14, 15.
— des dîmeurs, BB2 ; FF2.

Serment des hommes de fief, FF2.
— des marguilliers, FF2.
— des pauvriseurs, FF2.
— du lieutenant, FF2.
Suspects, II15.

Table de marbre de Paris, DD1.
Table des pauvres. — Voir : *Pauvres ; Pauvriseurs.*
Tailles royales, CC1 à 11 ; FF2 ; GG92 ; II13 ; — d'aumône, GG97.
Testaments, FF2 ; GG93, 94.
Tonlieu des bêtes et laines, CC2, 25.
Tour de l'église, DD4 ; FF2.
Travail du dimanche, FF1, 2.
Triage du marais, CC24 ; DD1 à 3.
Tuteurs, FF2.

Vicaires, CC23, 24 ; DD6 ; FF1, 2 ; GG5, 14, 31, 37, 38, 41, 46, 49, 52, 57, 59, 64, 65, 70, 71, 80, 87, 90, 92 ; II14.
— de Lille, Sainte Catherine, GG3.
— de Marquillies, GG90.
— de Santes, GG59.
Vingtièmes, CC12 à 22 ; FF2 ; II13.
Visites épiscopales, GG2 à 4.

TABLE

DES

Divisions du présent Inventaire

	Pages
Série AA. — Titres constitutifs et politiques de la commune .	187
Série BB. — Administration communale	187
Série CC. — Impôts; comptabilité	188
Série DD. — Propriétés communales; marais	202
Série EE. — Affaires militaires	212
Série FF. — Justice; procédure; police	213
Série GG. — Culte; instruction; assistance publique . . .	219
Série HH. — Agriculture; industrie; commerce	246
Série II. — Documents divers	248
Table des noms de lieux	261
Table des noms de personnes	265
Table des matières	275

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation de Roubaix

Bureau :

Président.	MM. Pierre LESTIENNE.
Vice-Président.	Ern. PROUVOST.
Secrétaire général	L'abbé Th. LEURIDAN.
Secrétaire des séances	Emile HELBIG.
Bibliothécaire-archiviste	L'abbé H. DUBRULLE.
Trésorier.	Alex. FAIDHERBE père.

Membres honoraires de droit :

Le Maire de la ville de Roubaix.
Les Doyens et Curés des paroisses.
Le Supérieur de l'Institution Notre-Dame-des-Victoires.
Le Président du Tribunal de Commerce.
Le Président de la Chambre de Commerce.

Membres honoraires élus :

S. G. Monseigneur SONNOIS, archevêque de Cambrai ; 21 février 1898.
S. Exc. Monseigneur HAUTCŒUR, chancelier des Facultés catholiques de Lille : 21 février 1898.
Monseigneur BAUNARD, recteur des Facultés catholiques de Lille; 21 février 1898.

Membres titulaires :

MM.

1. FAIDHERBE (Alexandre), ✠, 1, rue Nationale. — Membre fondateur.
2. LEURIDAN (le chanoine Théodore), Archiviste du diocèse de Cambrai, 14, rue des Arts, Roubaix. — 26 janvier 1885.

3. Destombes (Pierre), 43, boulevard de Cambrai. — 1er mars 1885.
4. Prouvost-Bénat, ✠, Industriel, 113, boulevard de Paris. — 26 juin 1885.
5. Thoyer (Georges), ✠, directeur honoraire de la Succursale de la Banque de France, 236, Grande-Rue, à Croix. — 23 mai 1890.
6. Duthoit (Eugène) ✠, professeur à la Faculté libre de droit, 141, rue Jacquemars-Giélée, Lille. — 15 décembre 1892.
7. Eeckmann (Henri), directeur d'assurances, 93, rue de Lannoy. — 26 janvier 1893.
8. Bataille (l'abbé), doyen de Notre-Dame. — 24 février 1903.
9. Dubar-Pennel (Firmin), Industriel, 20, rue de Lille. — 12 octobre 1893.
10. Lestienne (Pierre), ✠, Industriel, 33, rue Neuve. — 15 novembre 1897.
11. Bou (Paul), directeur d'imprimerie, 18, rue Saint-Vincent-de-Paul. — 15 novembre 1897.
12. Prouvost (Ernest) ✠, 89, rue Soubise. — 18 décembre 1899.
13. Destombes (Paul), ✠ architecte, 61, rue de Lille. — 17 mars 1902. — 17 mars 1902.
14. Helbig (Emile), licencié ès-lettres et en droit, 75, rue d'Inkermann.
15. Delattre-Dubar (Félix), négociant, 52, boulevard d'Armentières. — 25 janvier 1904.
16. Arnould-Delecourt (André), agent d'assurances, 40, rue du Curoir. — 25 janvier 1904.
17. Dubrulle (l'abbé Henry), docteur ès-lettres, bibliothécaire des Facultés catholiques, 60, boulevard Vauban, Lille. — 8 février 1904.
18. Leclair (Edmond), docteur de l'Université de Paris (pharmacie), pharmacien en chef des hôpitaux de Lille, 35, rue de Puébla, Lille. — 30 janvier 1905.
19. Crombé (Joseph), docteur en droit, avocat, 23, rue de Lille. — 27 novembre 1905.
20. De le Rue (Joseph), licencié ès-lettres (histoire), 5, rue de la Fosse-aux-Chênes. — 29 avril 1907.
21. Masure (l'abbé Em.), sous-archiviste du diocèse de Cambrai, 34, rue de Turenne, Lille. — 17 juin 1907.
22. Delattre (Gaston), docteur en droit, Arras. — 17 juin 1907.
23. Thamiry (l'abbé Edouard), docteur en théologie, licencié ès-lettres, professeur à la faculté de théologie, 60, boulevard Vauban, Lille. — 25 mai 1908.

24. Vanhaeck (Maurice), docteur en droit, 9, rue de Cassel. — 26 mars 1909.
25. Wicart (V. E.), pharmacien, président de l'Union Commerciale, membre de la Chambre de Commerce, 75, rue du Fontenoy. — 24 juin 1909.

Membres correspondants :

1. Jaudeau (), professeur de sciences, à Tourcoing.
2. Grimonprez (Eugène) ancien membre titulaire, à Valenciennes.
3. Sinsoillez (l'abbé), ancien membre titulaire, doyen de Mons-en-Pèvele.
4. Delgrange, docteur en médecine, ancien membre titulaire, à Landas.
5. Denis du Péage (Paul), archiviste paléographe, à Lille.
6. Robichez (Louis), publiciste, ancien membre titulaire, à Boulogne-sur-Mer.
7. Petitprez (l'abbé), curé de Marquette-en-Ostrevant.

SOCIÉTÉS, INSTITUTIONS, & REVUES CORRESPONDANTES[1]

A — Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
B — Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
C — Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
D — Société d'émulation de Cambrai.
E — Société Dunkerquoise, à Dunkerque.
F — Société historique et littéraire de Tournai (Belgique).
G — Société d'émulation de Rouen (Seine-Inférieure).
H — Société des antiquaires de la Picardie, musée de Picardie, à Amiens (Somme).
J — Société des sciences de Douai.
K — Société industrielle de Rouen (Seine-Inférieure).
L — Société industrielle du Nord, à Lille.
M — Musée Guimet, à Paris.
N — Commission historique du Nord, à Lille.
O — Smithsonian Institution de Washington.
P — Société académique de Cherbourg (Manche).
Q — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon (Rhône).
R — Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre (Seine-Inférieure).
S — Société d'études des sciences naturelles de Nîmes (Gard).
T — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (P.-de-C.)
U — Société industrielle de Saint-Quentin (Aisne).
V — Cercle archéologique de Mons (Belgique).
W — Société des lettres, sciences et arts de Nice. (Alpes Maritimes).
X — Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
Y — Revue de l'histoire des religions, Paris.
AA — Société des sciences médicales de Lille.
BB — Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
CC — Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune (Côte-d'Or).
DD — Société archéologique d'Avesnes.
EE — Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, Arras.
FF — Société de l'histoire de France, à Paris.
GG — Messager des sciences historiques de la Belgique, à Gand.
HH — Analectes pour l'histoire de Belgique, à Louvain.
JJ — Société de géographie de Lille.
LL — Comité flamand de France.
NN — Commission royale d'histoire de Belgique, à Bruxelles.
OO — Revue africaine, d'Alger.
PP — Académie d'Hippone, à Bône (Algérie).

(1) Les lettres qui précèdent les noms des sociétés indiquent la cote que chacune d'elles porte dans les rayons de notre Bibliothèque.

RR Société de géographie et d'archéologie d'Oran (Algérie).
SS — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
TT — Académie d'Arras.
UU — Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres (Belgique)
XX — Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers.
YY — Société scientifique industrielle de Marseille (Bouches-du-Rhône).
ZZ — Société académique de Brest (Finistère).
AB — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap (Hautes-Alpes).
AC — Chambre de Commerce de Roubaix.
AD — Archives départementales du Nord.
AE — Bulletin communal et Rapport du Maire de Roubaix.
AF — Répertoire des travaux historiques, Paris.
AG — Revue électro-homœopathique du dr Landry, Paris.
AH — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Evreux (Eure).
AJ — Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen (Calvados).
AK — Revue de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes (Charente-Inférieure).
AL — Académie des sciences, belles lettres et arts, de Besançon (Doubs).
AN — Société d'émulation de Belfort.
AO — Bulletin du comité des travaux historiques, à Paris.
AP — Journal des savants, à Paris.
AR — Société archéologique et historique d'Orléans (Loiret).
AS — Union géographique du Nord de la France, à Douai.
AT — Académie de Nîmes (Gard).
AU — Société d'émulation de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
AV — Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse (Haute-Garonne).
AX — Société académique de Nantes (Loire-Inférieure).
AY — Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (Aisne).
AZ — Académie nationale des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux (Gironde).
BA — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (Côte-d'Or).
BC — Société entomologique de France, à Paris.
BD — Société d'économie politique, à Paris.
BE — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
BF — Société historique et archéologique de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
BG — Société de géographie de Neuchâtel (Suisse).
BH — Société d'émulation et beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins (Allier).

BJ — Société des sciences naturelles de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
BK — Société des amis des sciences et des arts de Rochechouart (Haute-Vienne).
BL — Société d'émulation de Besançon (Doubs),
BN — Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille (Bouches-du-Rhône).
BO — Revue de la jeunesse catholique, à Paris.
BP — Société industrielle d'Amiens (Somme).
BQ — Société d'études de la province de Cambrai, 14, rue des Arts, Roubaix.
BR — Union Faulconnier de Dunkerque.
BS — Société des amis des sciences naturelles de Vienne (Isère).
BT — Université de Lille.
BU — Cercle historique et archéologique de Courtrai (Belgique).
BV — Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, à Saint-Valéry-sur-Somme (Somme).
BX — Société d'histoire et d'archéologie de Gand (Belgique).
BY — Société archéologique de Vervins (Aisne).
BZ — Archives départementales du Pas-de-Calais.
CA — Jadis, à Soignies (Belgique).
CB — Revue Mabillon, à Chevotogne (Belgique).
CD — Société archéologique et historique de Clermont (Oise).
CE — Société d'émulation de Bruges (Belgique).
CF — Société archéologique d'Alost (Belgique).
CG — Société de numismatique de Bruxelles (Belgique).
CH — Société d'archéologique de Bruxelles (Belgique).
CI — Société archéologique de Namur (Belgique).
CJ — Société archéologique de Nivelles (Belgique).
CK — Société archéologique d'Enghien (Belgique).
CL — Cercle historique et archéologique de la Campine, à Turnhout (Belgique).
CN — Cercle archéologique et historique d'Audenaerde (Belgique).

TABLE GÉNÉRALE

DES QUATRE PREMIÈRES SÉRIES

DES MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE ROUBAIX

TOMES I A XXVIII

1868 A 1909

BALLENGHIEN (Docteur A.)

De la préparation et de l'emploi thérapeutique de la glycérine solidifiée simple ou associée à divers médicaments. **XVI, 5.**

La trachéotomie et le tubage en dehors des milieux hospitaliers, **XIX, 9.**

BATAILLE (Abbé J.)

Saint Evrard, fondateur de l'abbaye de Cysoing ; son culte et ses reliques, **XXII, 69.**

BONNIER (Désiré)

Amélioration de la condition morale et physique de la population, **I, 85.**

Concours internationaux d'agriculture à Roubaix, le 8 Septembre 1873, **IV, 1.**

Galerie historique roubaisienne, Introduction, **I, 46.** Première notice: Thècle, **I, 67.**

Hymne de Noël, poésie, **VII, 261.**
Législation et industrie, **II, 1.**
Portrait d'une petite fille, à un an, par son grand-père et parrain poésie. **VII, 263.**
Prémices solennelles de M. l'abbé Paul Fourez, poésie, **VIII, 109.**

BRUN-LAVAINNE (Élie)

Charles de Bourgogne, dit le Téméraire ; son caractère, sa politique, son gouvernement, **II, 109.**
Les deux sœurs, dialogue, **II, 381.**
Les quatre âges de l'Escaut, vision, **I, 119.**

CROMBÉ (Joseph)

Les chansons de Nadaud, **XXVIII, 1.**

DELEPORTE-BAYARD (Jean-Baptiste)

Consommation de viande à Roubaix, en 1869, **I, 278.**

DUBRULLE (Abbé Henry)

La seigneurie de Montreul à Chéreng et le droit de vinage du Pont à Tressin, **XXVIII, 175.**

FAIDHERBE (Alexandre)

A mon premier né, ode, **I, 83.**
A Monsieur Pierre Motte, poésie, **III, 43.**

Bluette grammaticale à propos du patois, **VII, 1.**
Bluette grammaticale : les accents, **IX, 284.**
Bluette grammaticale : le trait d'union, **VI, 115.**
La Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, à Roubaix, **XXI, 169.**
Discours prononcé à la séance solennelle du 17 décembre 1869, **I, 54.**
Histoire du syndicat mixte de l'Industrie roubaisienne, **XXIII, 1.**
Mes regrets, poésie, **III, 411.**
Des moyens d'assurer la fréquentation scolaire, **VIII, 93.**
Notice nécrologique sur M. Henri-Louis Dubar-Ferrier, **XV, 169.**
Notice necrologique sur M. Pierre Motte, **III, 1.**
Ode tirée du psaume II, **IV, 257.**
L'Organisation du travail, d'après M. Le Play, **II, 57.**
Rapport sur l'extension à donner à l'étude du dessin, à Roubaix, **I, 65.**
Réflexion sur la loi relative au travail des enfants employés dans l'industrie, spécialement au point de vue des écoles publiques, **IV, 89.**
Les remerciements du vieux Scald à M. Brun-Lavainne, poésie, **I, 271.**
Simples remarques sur les difficultés orthographiques de la langue française, **XV, 61.**

FAIDHERBE (Docteur Alex.)

Étude statistique et critique sur le mouvement de la population de Roubaix, **XVII, 147.**
La médecine à Béthune avant 1790, **XIV, 1.**
Les médecins des pauvres et la santé publique en Flandre et particulièrement à Roubaix, **X, 177.**
Notice sur le docteur Belval, de Saint-Aubert, et ses œuvres inédites, **XV, 5.**

FAIDHERBE. (Aristide)

L'épargne scolaire, **IV, 225.**
Notice nécrologique sur M. Frédéric-Emmanuel Laumonnier, **II, 105.**
Réforme de l'orthographe française d'après M. Firmin Didot, **II, 49.**

GHESQUIER (Chan. J. B.)

Les projets de loi sur les caisses d'épargne, **XIII, 217.**

GRENON (Abbé L.)

Les figurines de Tanagra et la vie de province en Grèce au IIIe siècle A. C., **XXVIII, 49.**

LEGRAND (Louis)

Rapport sur les travaux de la Société d'Émulation. **I, 8.**

Étude historique sur les corporations d'arts et métiers, **II, 207 ; III, 175.**

LESTIENNE (Pierre)

Un coup d'œil sur Alphonse Daudet, **XXI, 159.**

Quelques poèmes, **XXVIII, 31.**

LEURIDAN (Théodore)

La bibliothèque publique de Roubaix en 1877, **VI, 79.**

Compte-rendu des travaux de la Société pendant les années 1870 et 1871, **II, 347.**

Croix et ses seigneurs, **VI, 1.**

Le domaine du Breucq et les seigneurs de Roubaix, **XII, 239.**

Les égards de la manufacture de Roubaix, **XVIII, 5.**

Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre wallonne, **I, 87 ; III, 63 ; IV, 105 ; V, 31.**

Notes pour servir à l'histoire de Chéreng, **XVII, 145.**

Notes pour servir à l'histoire de Wasquehal, **VIII, 117.**

Notice historique sur Annappes, **VII, 33.**

Notices sur les personnages qui doivent être représentés par des statues ou des bustes à l'école nationale des arts industriels de Roubaix, **XI, 1.**

Notice sur M. l'abbé Libert, mort en chaire à Roubaix en 1840, **I, 159.**

Réponse aux toasts de la fête jubilaire du XXVe anniversaire de la fondation de la Société d'Émulation, **XV, 139.**

Le Royaume des Timaux et les Seigneurs de la Haye, **XIV, 41.**

Séance solennelle du 17 décembre 1879 : discours d'ouverture, **I, 1.**

La seigneurie de Wattrelos et les fiefs qui en relevaient, **X, 85.**

Les seigneurs de Cysoing, et leur domaine féodal, **XIX, 43.**

Les seigneurs de Roubaix de la maison de Roubaix, **XXI. 5.**

Sur une statuette chinoise du musée de Roubaix : la déesse Pou-ssa, **V, 299.**

Les vieilles seigneuries, les vieilles censes et les vieilles familles de Roubaix, **XIV, 75.**

LEURIDAN (Chan. Th,)

Cartulaire de l'hôpital Notre-Dame de Seclin, **XXVI, 1; XXVII, 1.**

Le clergé de la Flandre Wallonne pendant la révolution française, **XII, 25.**

Les communes du canton de Seclin. I. Histoire de Wattignies, **IX, 1.**

Les communes du canton de Seclin. II. Notice historique sur Noyelles-lez-Seclin, **VIII, 189.**

Les communes du canton de Seclin. IV. Notice historique sur Carnin, **XX, 77.**

Étude sur les retables ; retable sculpté et peint de l'église de Wattignies, **IX. 300.**

Histoire de l'Hôpital Notre-Dame de Seclin, **XXV, 1.**

Histoire de l'Institution Notre-Dame-des-Victoires de Roubaix, **XIII, 1.**

Inventaire sommaire des archives communales de Bachy, antérieures à 1790, **XXIII, 157.**

Inventaire sommaire des archives communales de Bourghelles, antérieures à 1790, **XXII, 1.**

Inventaire sommaire des archives communales de Carnin, antérieures à 1790, **XX, 169.**

Inventaire sommaire des archives communales de Fournes, antérieures à 1790, **XXIV, 63.**

Inventaire sommaire des archives communales de Gondecourt, antérieures à 1790, **XXII, 193.**

Inventaire sommaire des archives communales d'Houplin-lez-Seclin, antérieures à 1790, **XVIII, 185.**

Inventaire sommaire des archives communales de Lesquin, antérieures à 1790, **XIV, 283.**

Inventaire sommaire des archives communales de Lomme, antérieures à 1790, **XXIV, 1.**

Inventaire sommaire des archives communales de Noyelles-lez-Seclin, antérieures à 1790, **VIII. 275.**

Inventaire sommaire des archives communales de Templemars, antérieures à 1790, **XIX, 227.**

Inventaire sommaire des archives communales de Wannehain, antérieures à 1790, **XVIII, 197.**

Inventaire sommaire des archives communales de Wavrin, antérieures à 1790, **XXVIII, 185.**

Notice historique sur l'abbaye de Phalempin, **XXIV, 121.**

Notice historique sur Wannehain, **XX, 5.**

Rapport sur les travaux de la Société d'Émnlation de Roubaix d^e^ 1868 à 1893, **XV, 141.**

Rapport sur les travaux de la Société d'Émulation de Roubaix en 1894 et 1895, **XVII, 127.**

Un registre d'État-Civil (commune d'Houplin-lez-Seclin), **XIV, 57.**

Les seigneurs de Roubaix de la maison de Roubaix, **XXI, 5.**

La table des pauvres à Roubaix, **VIII, 1.**

LIAGRE (Docteur Éd.)

Notice nécrologique sur M. le Docteur Paquet, **II, 97.**

MARON (Albert)

Fort-Mardyck, **XXIX, 213.**

MOTTE (Pierre)

La mort du jeune chrétien, élégie, **III, 28.**

MUSIN (Alfred)

Essai sur la nécessité du décreusage des soies, laines, cotons, pour doser les corps étrangers en vue de moraliser les transactions, **VII, 21.**

Introduction sur l'unification du numérotage des fils, **VI, 209,**

Mordants de fer; constatation de leur présence ou de leur absence dans les textiles; leur utilité et leurs inconvénients, **III, 403.**

Observations sur le conditionnement hygrométrique des textiles, **V, 131.**

Présence du sulfate de fer dans les laines, **III, 401.**

PETIT (Léon)

L'âme de Roubaix, poésie, **XVI, 123.**

Les voix de la mer, poésie, **XV. 203.**

PROUVOST-BÉNAT (Amédée)

Rapport sur les expositions de Roubaix-Tourcoing, 1834-1885, **IX. 268.**

Toast à la fête jubilaire du XXVe anniversaire de la fondation de la Société d'Émulation, **XV, 136.**

SCRÉPEL-CHRÉTIEN (Louis)

Devoir de la littérature et des arts dans le temps présent, **II, 333.**

Étude philosophique sur le devoir social, **II, 89.**

Méditation religieuse et poétique à l'occasion de la devise *Semper ascende*, poésie, **XV, 195.**

Notice nécrologique sur M. le docteur Liagre. **III, 49.**

La Paix. Étude philosophique, **XVI, 117.**

Le Vent. Poésie, **XV, 200.**

THAMIRY (Abbé Éd.)

La biogénèse, **XXVIII, 23.**

VASSART (Chan. H.)

Aperçu sur la teinture, **II, 361.**

Aperçu sur les doctrines et les méthodes chimiques, **I, 16.**

Des conditions publiques au point de vue industriel et commercial, **XVI, 21.**

Discours à la Séance générale du 26 novembre 189⅓, **XVI, 101.**

Des eaux et savons au point de vue industriel, **X, 1.**

Les eaux potables de Roubaix-Tourcoing, **XII, 1.**

Note sur un nouveau fausset inventé par M. Deratte de Roubaix, **I, 273.**

Notices sur les personnages qui doivent être représentés à l'école nationale des arts industriels de Roubaix, **XI, 1.**

Revue industrielle, **VI, 23, 355.**

Toast à la fête jubilaire du XXVe anniversaire de la fondation de la Société d'Émulation, **XV, 134.**

Toast poétique à la séance générale du 26 novembre 1894, **XVI, 131.**

WIBAUX-MOTTE (W.)

Notice historique sur M. Louis Legrand, **IV, 265.**

TABLE DES MATIÈRES

Les chansons de Nadaud, par M. Joseph CROMBÉ, membre titulaire. 1

La biogénèse, par M. l'abbé Éd. THAMIRY, membre titulaire 23

Quelques poèmes, par M. Pierre LESTIENNE, président 31

Les figurines de Tanagra et la vie de province en Grèce au IIIe siècle avant J.-C., par M. l'abbé L. GRENON, membre titulaire 49

La seigneurie de Montreul à Chéreng et le droit de vinage du Pont à Tressin, par M. l'abbé H. DUBRULLE, membre titulaire. 175

Inventaire sommaire des archives communales de Wavrin antérieures à 1790, par M. le chanoine Th. LEURIDAN, secrétaire général 185

Liste des membres de la Société. 283

Sociétés, institutions et revues correspondantes . . . 286

Table des quatre premières séries des mémoires . . . 289

Table des matières 297

TABLE DES MATIERES
Histoire de Seclin. - III. Cartulaire de l'Hôpital Notre-Dame, par M. l'abbé Th. LEURIDAN, secrétaire (deuxième partie)
Liste des membres de la Société
Sociétés, institutions et revues correspondantes
Table des matières
TABLE DES MATIERES
I. - LES STATUETTES
Histoire des Fouilles
Tanagre et sa Nécropole
Situation,
- La ville et les habitants,
- Les maisons,
- Les temples,
- Un enterrement à Tanagre; L'exposition,
- Le cortège,
- La déposition
Les Statuettes. - Leur Fabrication
Caractères généraux des statuettes.
La fabrication
- Le travail de retouche,
- La cuisson,
- La peinture,
Ce que représentent les Statuettes. - Pourquoi on les dépose dans les tombeaux
Statuettes représentant des divinités,
- Déméter et Coré,
- Eros,
- Aphrodite,
Toutes les statuettes représentent-elles des divinités?,
- En est-il qui représentent de simples mortels?,
- Ne sont-elles pas des images du mort héroïsé?,
Les statuettes n'ont pas un caractère exclusivement funéraire,
- Sont-elles destinées à protéger le mort?,
- Sont-elles des objets aimés du mort?,
- Remplacent-elles des victimes humaines?,
- Ce qu'elles sont plutôt,
II. - LA VIE A TANACRE
Les Enfants. - Les Ephèbes
Les premières années,
- La nourrice,
- Le pédagogue,
- L'enfant à l'école,
- Les maîtres,
- Les études,
- La palestre,
- Le vêtement,
- Les jeux,
Les éphèbes,
- Leurs occupations,
- Leurs divertissements,
- Combats de coqs,
- Sports,
- Représentations scéniques,
- Existait-il à Tanagre un collège éphébique?,
- Ce qu'il était,
Les jeunes Filles. - Les Femmes
Le costume,
- Les femmes pouvaient-elles sortir,
- Motifs de sortie,
- Culte de Dionysos,
- Déméter et Coré,
- Culte des morts,
- Soins du ménage, sorties hors de la ville,
L'enfant, ses premières années,
- Ses études littéraires,
- Ses études musicales,
- La lyre et la cithare,
- Les instruments à cordes et à manche,
La flûte,
- La danse, ce qu'elle est,
- Les jeux, les osselets
- La balle,
Les fleurs,
- Les animaux,
- Le lièvre
- La colombe,
La coquetterie des femmes,
- Les soins de la coiffure,
- Poudres, fards et parfums,
- Le miroir,
Les femmes et Eros,
- La rencontre au tombeau,
- Le rêve,
- La jeune mère,
Les statuettes témoins de la double évolution religieuse et artistique en Grèce
TABLE DES Divisions du présent Inventaire
Série AA. - Titres constitutifs et politiques de la commune
Série BB. - Administration communale
Série CC. - Impôts; comptabilité
Série DD. - Propriétés communales; marais
Série EE. - Affaires militaires

Série FF. - Justice; procédure; police
Série GG. - Culte; instruction; assistance publique
Série HH. - Agriculture; industrie; commerce
Série II. - Documents divers
Table des noms de lieux
Table des noms de personnes
Table des matières

TABLE DES MATIERES

Les chansons de Nadaud, par M. Joseph CROMBE, membre titulaire
La biogénèse, par M. l'abbé Ed. THAMIRY, membre titulaire
Quelques poèmes, par M. Pierre LESTIENNE, président
Les figurines de Tanagra et la vie de province en Grèce au III^{e} siècle avant J.-C., par M. l'abbé L. GRENON, membre titulaire
La seigneurie de Montreul à Chéreng et le droit de vinage du Pont à Tressin, par M. l'abbé H. DUBRULLE, membre titulaire
Inventaire sommaire des archives communales de Wavrin antérieures à 1790, par M. le chanoine Th. LEURIDAN, secrétaire général
Liste des membres de la Société
Sociétés, institutions et revues correspondantes
Table des quatre premières séries des mémoires
Table des matières